Politiques agricoles : suivi et évaluation 2015



OCDE

Politiques agricoles : suivi et évaluation 2015

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE (2015), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2015*, Éditions OCDE, Paris.
http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2015-fr

ISBN 978-92-64-23458-1 (imprimé)
ISBN 978-92-64-23464-2 (PDF)

Annuel : Politiques agricoles: suivi et évaluation
ISSN 2221-738X (imprimé)
ISSN 2221-7398 (en ligne)

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Crédits photo : Couverture © OCDE/Alexandra de Matos Nunes.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : *www.oecd.org/about/publishing/corrigenda.htm*.

© OCDE 2015

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à *rights@oecd.org*. Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), *info@copyright.com*, ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), *contact@cfcopies.com*.

Avant-propos

Le présent rapport Politiques agricoles : Suivi et évaluation 2015 *suit et évalue l'évolution des politiques agricoles dans les pays de l'OCDE et dans huit économies émergents : Afrique du Sud, Brésil, Chine, Colombie, Indonésie, Kazakhstan, Fédération de Russie et Ukraine.*

L'OCDE utilise un système cohérent de mesure et de classification du soutien agricole – les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs (ESP et ESC) et les indicateurs connexes. Ceux-ci offrent une bonne compréhension des politiques agricoles dont la complexité va croissant et servent de base à leur suivi et à leur évaluation.

Le résumé fait la synthèse des principales conclusions du rapport. Le chapitre 1 décrit l'évolution générale des politiques agricoles et analyse le développment du niveau et la structure de soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE et les économies émergentes. Suivent des chapitres par pays qui résument l'évolution des politiques agricoles dans chaque pays de l'OCDE (l'Union européenne avec sa Politique agricole commune est couverte par un seule chapitre) et dans chaque économie émergente incluse dans ce rapport. L'annexe statistique, qui n'est disponible que dans la forme électronique, contient des tableaux détaillés des indicateurs de soutien à l'agriculture couvrant aussi bien les pays de l'OCDE que les économies émergentes.

Le « Résumé » et le chapitre 1 sont publiés sous la responsabilité du Comité de l'Agriculture de l'OCDE. Le reste de l'ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Remerciements

Cette édition a été préparée par la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE avec la participation active des pays membres et des économies émergentes. Les membres suivants du Secrétariat de l'OCDE ont contribué à la rédaction de cet ouvrage : Václav Vojtech (coordinateur), Ken Ash, Morvarid Bagherzadeh, Raphael Beaujeu, Carmel Cahill, Dalila Cervantes-Godoy, Dimitris Diakosavvas, Jared Greenville, Julien Hardelin, Ada Ignaciuk, Mitsuhiro Inamura, Joanna Ilicic-Komorowska, Shingo Kimura, Andrzej Kwieciński, Martin von Lampe, Jussi Lankoski, Makgoka Lekganyane, Ana Isadora López Rivas, Alexandra de Matos Nunes, Olga Melyukhina, Catherine Moreddu, Véronique de Saint-Martin, Silvia Sorescu, Noura Takrouri-Jolly, Frank van Tongeren, Lihan Wei et Wonsup Yoon. L'assistance statistique et technique a été apportée par l'équipe d'assistance : Joanna Ilicic-Komorowska (coordinateur), Florence Bossard, Frano Ilicic, Clarisse Legendre, Alexandra de Matos Nunes et Karine Souvanheuane. Alexandra de Matos Nunes a coordoné la préparation des tableaux et graphiques pour la publication. Le Secrétariat et le service éditorial a été assuré par Martina Abderrahmane et Michèle Patterson.

Un certain nombre d'experts locaux ont communiqué de très utiles informations pour la préparation des chapitres sur les économies émergentes : Chine – Guoqiang Cheng (Centre de rechere et dévelopement du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine) et Yumei Zhang (Institut d'informations agricoles de l'Académie chinoise des sciences agricoles); Indonésie – Tahlim Sudaryanto et Iqbal Rafani (Ministère de l'Agriculture); Kazakhstan – Ruslan Syzdykov et Danil Luzgin (Centre d'analyse des politiques économiques dans le secteur agricole); Fédération de Russie – Natalia Shagaida, Ekaterina Gataulina et Ekaterina Shishkina (Centre de politique agro-alimentaire de l'Académie russe pour l'économie nationale et la gestion publique); Afrique du Sud – David Spies (North-West University, Potchefstroom); Ukraine – Irina Kobouta (Institut pour l'économie et des prévisions de l'Académie des sciences de l'Ukraine).

Table des matières

Guide du lecteur 11

Résumé 23

Chapitre 1. **Évolution des politiques et du soutien agricoles** 27
Évolution générale de l'économie et des marchés 28
Principaux aspects des politiques agricoles 31
Évolution du soutien à l'agriculture 36
Évaluer le soutien et les réformes 57
Références 60
Annexe 1.A1. Méthodologie révisée pour l'estimation du soutien aux services d'intérêt général : aperçu des principales modifications 62

Évolution du soutien agricole par pays

Chapitre 2. **Tendances dans la zone de l'OCDE** 77

Chapitre 3. **Australie** 83

Chapitre 4. **Brésil** 91

Chapitre 5. **Canada** 101

Chapitre 6. **Chili** 109

Chapitre 7. **Chine** 117

Chapitre 8. **Colombie** 131

Chapitre 9. **Union européenne** 141

Chapitre 10. **Islande** 159

Chapitre 11. **Indonésie** 167

Chapitre 12. **Israël** 177

Chapitre 13. **Japon** 187

Chapitre 14. **Kazakhstan** 197

Chapitre 15. **Corée** 207

Chapitre 16. **Mexique** 215

Chapitre 17. **Nouvelle-Zélande** 225

Chapitre 18. **Norvège** 235

Chapitre 19. **Fédération de Russie** 243

Chapitre 20. **Afrique du Sud** 255

Chapitre 21. **Suisse** 265

Chapitre 22. **Turquie** 275

Chapitre 23. **Ukraine** 283

Chapitre 24. **États-Unis** 295

Tableaux

1.1. Principaux indicateurs économiques 29
1.A1.1. Catégories entrant dans l'ESSG 63
1.A1.2. Estimation du soutien à l'agriculture pour 2011 : chiffres publiés dans les rapports de 2013 et 2015 68
2.1. OCDE : estimations du soutien à l'agriculture (USD) 81
2.2. OCDE : estimations du soutien à l'agriculture (EUR) 82
3.1. Australie : indicateurs contextuels, 1995, 2013 85
3.2. Australie : estimations du soutien à l'agriculture 87
4.1. Brésil : indicateurs contextuels, 1995, 2013 93
4.2. Brésil : estimations du soutien à l'agriculture 95
5.1. Canada : indicateurs contextuels, 1995, 2013 103
5.2. Canada : estimations du soutien à l'agriculture 105
6.1. Chili : indicateurs contextuels, 1995, 2013 111
6.2. Chili : estimations du soutien à l'agriculture 113
7.1. Chine : indicateurs contextuels, 1995, 2013 119
7.2. Chine : estimations du soutien à l'agriculture 121
8.1. Colombie : indicateurs contextuels, 1995, 2013 133
8.2. Colombie : estimations du soutien à l'agriculture 135
9.1. Union européenne : indicateurs contextuels, 1995, 2013 143
9.2. Union européenne (UE28) : estimations du soutien à l'agriculture 145
9.3. Paiements directs dans la PAC 2014-20 147
10.1. Islande : indicateurs contextuels, 1995, 2013 161
10.2. Islande : estimations du soutien à l'agriculture 163
11.1. Indonésie : indicateurs contextuels, 1995, 2013 169
11.2. Indonésie : estimations du soutien à l'agriculture 171
12.1. Israël : indicateurs contextuels, 1995, 2013 179
12.2. Israël : estimations du soutien à l'agriculture 181
13.1. Japon : indicateurs contextuels, 1995, 2013 189
13.2. Japon : estimations du soutien à l'agriculture 191
14.1. Kazakhstan : indicateurs contextuels, 1995, 2013 199
14.2. Kazakhstan : estimations du soutien à l'agriculture 201
15.1. Corée : indicateurs contextuels, 1995, 2013 209
15.2. Corée : estimations du soutien à l'agriculture 211
16.1. Mexique : indicateurs contextuels, 1995, 2013 217
16.2. Mexique : estimations du soutien à l'agriculture 219

17.1. Nouvelle-Zélande : indicateurs contextuels, 1995, 2013 227
17.2. Nouvelle-Zélande : estimation du soutien à l'agriculture 229
18.1. Norvège : indicateurs contextuels, 1995, 2013 237
18.2. Norvège : estimation du soutien à l'agriculture 239
19.1. Fédération de Russie : indicateurs contextuels, 1995, 2013 245
19.2. Fédération de Russie : estimations du soutien à l'agriculture. 247
20.1. Afrique du Sud : indicateurs contextuels, 1995, 2013 257
20.2. Afrique du Sud : estimations du soutien à l'agriculture. 259
21.1. Suisse : indicateurs contextuels, 1995, 2013 267
21.2. Suisse : estimations du soutien à l'agriculture 269
22.1. Turquie : indicateurs contextuels, 1995, 2013 277
22.2. Turquie : estimations du soutien à l'agriculture 279
23.1. Ukraine : indicateurs contextuels, 1995, 2013 285
23.2. Ukraine : estimations du soutien à l'agriculture 287
24.1. États-Unis : indicateurs contextuels, 1995, 2013 297
24.2. États-Unis : estimations du soutien à l'agriculture 299

Graphiques

1.1. Évolution des prix mondiaux des produits de base, 2007 à 2014 30
1.2. Part des pays dans le PIB agricole et l'EST de l'ensemble des pays, 1995-97 et 2012-14 36
1.3. Évolution de l'estimation du soutien total, 1995-97 à 2012 37
1.4. Estimation du soutien total par pays, 1995-97 et 2012-14 38
1.5. Composition de l'Estimation du soutien total par pays, 2012-14 39
1.6. Évolution de l'Estimation du soutien à l'agriculture, 1995 à 2014 40
1.7. Estimations du soutien aux producteurs par pays, 2013 et 2014 41
1.8. Contribution de divers facteurs à la variation de l'Estimation du soutien aux producteurs en 2014 42
1.9. Évolution du soutien aux producteurs à divers stades de développement économique, 1986 à 2013 44
1.10. Estimation du soutien aux producteurs par pays, 1995-97 et 2012-14 45
1.11. Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays, 2012-14 . 46
1.12. Utilisation et composition du soutien au titre des superficies, nombre d'animaux, recettes et revenu, pas pays, 1995-97 et 2012-14 47
1.13. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays, 1995-97 et 2012-14 . . 48
1.14. Transferts à des produits spécifiques, ensemble des pays, 1995-97 et 2012-14 . . . 49
1.15. Soutien subordonné à l'adoption de certaines méthodes de production, 1995-97 et 2012-14 50
1.16. Composition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général, 2012-14 . 53
1.17. Intensité de la R-D publique dans certains pays, agriculture et ensemble de l'économie 55
1.18. Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 1995-97 et 2012-14 56
2.1. OCDE : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014. . . 78
3.1. Australie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014. . . 84
3.2. Australie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 85
3.3. Australie : commerce agroalimentaire, 1995-2013 85
4.1. Brésil : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014. . . 92
4.2. Brésil : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014 93

4.3. Brésil : commerce agroalimentaire, 1995-2013 93
5.1. Canada : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 . 102
5.2. Canada : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 103
5.3. Canada : commerce agroalimentaire, 1995-2013..... 103
6.1. Chili : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 ... 110
6.2. Chili : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 111
6.3. Chili : commerce agroalimentaire, 1995-2013 111
7.1. Chine : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014... 118
7.2. Chine : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 119
7.3. Chine : commerce agroalimentaire, 1995-2013 119
7.4. Évolution des prix d'achat minimum pour le riz et le blé en Chine, 2007 à 2014, 2007 = 100 124
8.1. Colombie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 .. 132
8.2. Colombie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014..... 133
8.3. Colombie : commerce agroalimentaire, 1995-2013 133
9.1. Union européenne : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 142
9.2. Union européenne : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014.. 143
9.3. Union européenne : commerce agroalimentaire, 1995-2014..... 143
9.4. Paiements liés à des produits spécifiques dans l'Union européenne 148
10.1. Islande : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 . 160
10.2. Islande : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014..... 161
10.3. Islande : commerce agroalimentaire, 1995-2013..... 161
11.1. Indonésie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 . 168
11.2. Indonésie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 169
11.3. Indonésie : commerce agroalimentaire, 1995-2013..... 169
12.1. Israël : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 .. 178
12.2. Israël : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 179
12.3. Israël: commerce agroalimentaire, 1995-2013 179
13.1. Japon : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 .. 188
13.2. Japon : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 189
13.3. Japon : commerce agroalimentaire, 1995-2013 189
14.1. Kazakhstan : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 198
14.2. Kazakhstan : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014 199
14.3. Kazakhstan : commerce agroalimentaire, 1995-2013..... 199
15.1. Corée : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 .. 208
15.2. Corée : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 209
15.3. Corée : commerce agroalimentaire, 1995-2013 209
16.1. Mexique : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1991-2014 .. 216
16.2. Mexique : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014..... 217
16.3. Mexique : commerce agroalimentaire, 1995-2013..... 217
17.1. Nouvelle-Zélande : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014..... 226
17.2. Nouvelle-Zélande : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014... 227
17.3. Nouvelle-Zélande : commerce agroalimentaire, 1995-2013..... 227
18.1. Norvège : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 ... 236

18.2. Norvège : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 237
18.3. Norvège : commerce agroalimentaire, 1995-2013 237
19.1. Fédération de Russie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 244
19.2. Fédération de Russie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014. . . 245
19.3. Fédération de Russie : commerce agroalimentaire, 1996-2013 245
20.1. Afrique du Sud : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 256
20.2. Afrique du Sud : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 257
20.3. Afrique du Sud : commerce agroalimentaire, 1995-2013 257
21.1. Suisse : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 . . 266
21.2. Suisse : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014. 267
21.3. Suisse : commerce agroalimentaire, 1995-2013. 267
22.1. Turquie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 . . . 276
22.2. Turquie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014. 277
22.3. Turquie : commerce agroalimentaire, 1995-2013. 277
23.1. Ukraine : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014 . . . 284
23.2. Ukraine : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014 285
23.3. Ukraine : commerce agroalimentaire, 1996-2013 285
24.1. États-Unis : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014 . 296
24.2. États-Unis : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014 297
24.3. États-Unis : commerce agroalimentaire, 1995-2013 297

Suivez les publications de l'OCDE sur :

http://twitter.com/OECD_Pubs
http://www.facebook.com/OECDPublications
http://www.linkedin.com/groups/OECD-Publications-4645871
http://www.youtube.com/oecdilibrary
http://www.oecd.org/oecddirect/

Ce livre contient des...

StatLinks
Accédez aux fichiers Excel® à partir des livres imprimés !

En bas des tableaux ou graphiques de cet ouvrage, vous trouverez des *StatLinks*. Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de retranscrire dans votre navigateur Internet le lien commençant par : *http://dx.doi.org*, ou de cliquer sur le lien depuis la version PDF de l'ouvrage.

Guide du lecteur

Définitions des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE

Indicateurs nominaux présentés dans ce rapport

Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. Elle comprend le soutien des prix du marché, les paiements budgétaires et les recettes budgétaires perdues, c'est-à-dire les transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles résultant des mesures fondées sur : le niveau effectif de la production, l'utilisation d'intrants, la superficie cultivée/le nombre d'animaux/les recettes/le revenu (en fonction ou indépendamment de leur niveau effectif), et des critères relatifs aux produits autres que les produits de base.

Soutien des prix du marché (SPM) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesurés au départ de l'exploitation. Le SPM est également calculé par produit.

Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les paiements sont définis par rapport à tel ou tel produit. Les TSP aux producteurs sont également calculés par produit.

Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.

Transferts au titre de tous les produits (TTP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de base de son choix.

Autres transferts aux producteurs (ATP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures non assorties d'une quelconque obligation de production de produits de base.

Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (TSP aux consommateurs) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des (aux) consommateurs de produits

agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier. Les TSP aux consommateurs sont également calculés par produit.

Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, des (aux) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. Lorsque l'ESC est négative, elle mesure la charge pour les consommateurs (taxe implicite) imputable au soutien des prix du marché (majoration des prix), dont les effets compensent et au-delà ceux des subventions à la consommation, lesquelles font baisser les prix acquittés par les consommateurs.

Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures qui créent des conditions propices au secteur agricole primaire, grâce au développement de services, institutions et infrastructures, privés ou publics, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles. L'ESSG inclut les mesures dont le secteur agricole primaire est le principal bénéficiaire, mais elle ne prend en compte aucun des paiements versés aux producteurs à titre individuel. Les transferts relevant de l'ESSG ne modifient pas directement les recettes perçues ou les coûts supportés par les producteurs, ni leurs dépenses de consommation. Les catégories entrant dans l'ESSG sont définies dans l'encadré 2.

Estimation du soutien total (EST) : valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien au secteur agricole, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

Indicateurs présentés sous la forme d'un ratio et d'un pourcentage

ESP en pourcentage (ESP en %) : transferts pris en compte dans l'ESP en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

TSP en pourcentage (TSP en %) : TSP par produit exprimés en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes pour le produit considéré (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

Part des TSP dans l'ESP totale (%) : part des transferts au titre d'un seul produit dans l'ESP totale. Cet indicateur est également calculé par produit.

Coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs) : rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des producteurs est également calculé par produit.

Coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNS aux producteurs) : rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, y compris le soutien et les recettes agricoles brutes (au départ de l'exploitation) évalués aux prix à la frontière (mesurés au départ de l'exploitation).

ESC en pourcentage (ESC en %) : transferts pris en compte dans l'ESC en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (aux prix au départ de l'exploitation), nets des transferts des contribuables aux consommateurs. L'ESC

en poucentage mesure la taxe implicite (ou subvention si l'ESC est positive) à laquelle les consommateurs sont soumis par les politiques des prix agricoles.

Coefficient nominal de protection des consommateurs (CNP des consommateurs) : rapport entre le prix moyen acquitté par les consommateurs (au départ de l'exploitation) et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des consommateurs est également calculé par produit.

Coefficient nominal de soutien aux consommateurs (CNS aux consommateurs) : rapport entre la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (au départ de l'exploitation) et leur valeur aux prix à la frontière.

EST en pourcentage (EST en %) : transferts pris en compte dans l'EST, exprimés en pourcentage du PIB.

ESSG en pourcentage (ESSG en %) : part des dépenses affectées aux services d'intérêt général dans l'estimation du soutien total (EST).

Encadré 1. **Définitions des catégories entrant dans l'ESP**

Définition des catégories :

Catégorie A1, Soutien des prix du marché (SPM) : transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

Catégorie A2, Paiements au titre de la production : transferts des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures fondées sur le niveau effectif de la production d'un produit agricole donné.

Catégorie B, Paiements au titre de l'utilisation d'intrants : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures fondées sur l'utilisation d'intrants :

- Utilisation d'intrants variables : paiements réduisant le coût sur l'exploitation agricole d'un intrant variable donné ou d'un ensemble d'intrants variables.
- Formation de capital fixe : paiements réduisant pour l'exploitation, le coût d'investissement dans les bâtiments agricoles, les équipements, les plantations, l'irrigation, le drainage et l'amélioration des sols.
- Services utilisés sur l'exploitation : paiements réduisant le coût de l'aide et de la formation dispensée aux agriculteurs individuels sur des questions techniques, comptables, commerciales, sanitaires et phytosanitaires.

Catégorie C, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur le niveau effectif des superficies cultivées, nombres des animaux, recettes et revenus.

Catégorie D, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), avec obligation de produire sans spécification de produit.

Catégorie E, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), la production effective d'un produit donné n'étant pas obligatoire, mais facultative.

Catégorie F, Paiements selon des critères non liés à des produits de base : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures ne reposant pas sur les paramètres relatifs aux produits de base (superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus), l'utilisation des intrants, mais sur :

Encadré 1. **Définitions des catégories entrant dans l'ESP** *(suite)*

- ***Le retrait de ressources à long terme :*** transferts au titre du retrait à long terme de facteurs de production de produits de base. Les paiements répertoriés dans cette sous-catégorie se distinguent de ceux imposant un retrait de ressources à court terme, qui dépendent de critères relatifs à la production des produits de base.
- ***La production des produits particuliers autres que les produits de base :*** transferts alloués pour l'utilisation de ressources agricoles pour produire des biens et services spécifiques autres que des produits de base, qui sont produits au-delà des quantités requises par les réglementations en vigueur.
- ***Autres critères non liés à des produits de base :*** transferts accordés à tous les exploitants de manière égale, par exemple un taux forfaitaire ou un paiement fixe, et qui ne dépendent pas des superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus paramètres relatifs à la production de produits de base, ou l'utilisation d'intrants.

Catégorie G, Paiements divers : transferts des contribuables aux exploitants pour lesquels l'insuffisance des informations disponibles ne permet pas de les ventiler vers les catégories appropriées.

Définitions des étiquettes :

Avec ou sans limitation de la production effective des produits de base et/ou des paiements : définit s'il existe ou non des limitations spécifiques de la production effective des produits de base associées à une mesure prévoyant des transferts à l'agriculture et s'il existe ou non des limitations des paiements sous la forme de limitations de la superficie ou du nombre d'animaux ayant droit à ces paiements. S'applique aux catégories A – F.

Avec taux de paiement variables ou fixes : Tout paiement est défini comme étant soumis à un taux variable lorsque la formule déterminant le niveau du paiement réagit à une variation du prix, du rendement, des recettes ou du revenu nets, ou du coût de production. S'applique aux catégories A – E.

Avec ou sans contraintes sur les intrants : définit s'il y a ou non des obligations spécifiques concernant les pratiques agricoles liées au programme en matière de réduction, de remplacement ou d'abandon de l'utilisation des intrants ou des restrictions portant sur les pratiques agricoles autorisées. S'applique aux catégories A – F. Les paiements avec contraintes sur les intrants sont eux-mêmes subdivisés en :

- Paiements dépendant du respect de conditions de base qui sont obligatoires (avec obligatoire) ;
- Paiements exigeant des pratiques spécifiques allant au-delà des conditions de base et facultatives (avec facultatives).
 - ❖ Pratiques spécifiques liées aux problèmes environnementaux ;
 - ❖ Pratiques spécifiques liées au bien-être des animaux ;
 - ❖ Autres pratiques spécifiques.

Avec ou sans exceptions concernant les produits de base : définit s'il y a ou non des interdictions de production de certains produits de base comme critères d'éligibilité aux paiements versés au titre des S/Na/Rec/Rev non courants. S'applique à la catégorie E.

Reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu : définit l'attribut particulier (par exemple : superficie cultivée, nombre d'animaux, recettes ou revenu) sur lequel le paiement repose. S'applique aux catégories C – E.

Reposant sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits : définit si le paiement est accordé pour un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits. S'applique aux catégories A – D.

Note : S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Décomposition des indicateurs

Décomposition de l'ESP

Variation de l'ESP en pourcentage : variation en pourcentage de la valeur nominale de l'ESP exprimée en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

Contribution du SPM aux variations de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution de l'écart de prix aux variations de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, les variables, autres que l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière, étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution de la quantité produite aux variations en pourcentage de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables, autres que la quantité produite, étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution des paiements budgétaires (PB) aux variations en pourcentage de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables, autres que les PB, étant maintenues constantes.

Contribution des éléments constitutifs des PB aux variations en pourcentage de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables autres qu'un élément donné des PB, étant maintenues par ailleurs constantes. Les éléments des PB comprennent les paiements au titre de la production, les paiements au titre de l'utilisation d'intrants, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, les paiements selon des critères non liés à des produits de base et les paiements divers.

Décomposition des éléments participant à l'écart de prix

Variation en pourcentage du prix à la production : variation en pourcentage du prix à la production, mesuré au départ de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

Variations en pourcentage du prix à la frontière : variation en pourcentage du prix à la frontière, mesuré au départ de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

Contribution du taux de change à la variation en pourcentage du prix à la frontière : variation en pourcentage du prix à la frontière (mesuré à la sortie de l'exploitation), exprimé en monnaie nationale, toutes les variables, autres que le taux de change entre la monnaie nationale et l'USD, étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution du prix à la frontière exprimé en USD aux variations en pourcentage du prix à la frontière : variation en pourcentage du prix à la frontière, mesuré à la sortie de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale, toutes les variables, autres que le prix à la frontière, mesuré à la sortie de l'exploitation, exprimé en USD, étant par ailleurs maintenues constantes.

Définition des catégories entrant dans l'ESSG

La définition générale de l'ESSG est complétée dans l'annexe 1.A1 par des critères de mise en œuvre plus précis pour les différentes catégories entrant dans l'ESSG.

Des informations plus détaillées sur la conception, le calcul, l'interprétation et l'utilisation des indicateurs se rapportant à l'estimation du soutien aux producteurs sont données dans le manuel de l'ESP consultable sur le site Web public de l'OCDE (*www.oecd.org/fr/tad/politiques-agricoles/manueldelesp.htm*).

Encadré 2. **Définitions des catégories entrant dans l'ESSG**

Système de connaissances et d'innovation agricoles

- ***Création de connaissances agricoles :*** dépenses budgétaires au titre des activités de recherche et développement (R-D) liées à l'agriculture, et de la diffusion des données correspondantes, indépendamment du cadre institutionnel (organisme privé ou public, ministère, université, centre de recherche ou groupe de producteurs) dans lequel elles se déroulent, et quelle que soit la nature de la recherche (scientifique, institutionnelle, etc.) ou sa finalité.
- ***Transfert de connaissances agricoles :*** dépenses budgétaires au titre des établissements agricoles professionnels et des programmes agronomiques dans l'enseignement supérieur, des activités générales de formation et de conseil à l'intention des exploitants (règles de comptabilité, application de pesticides, etc.), excluant les cas individuels, et des réseaux constitués pour rassembler des données et diffuser des informations concernant la production et la commercialisation agricoles.

Inspection et contrôle

- ***Sécurité et inspection des produits agricoles*** : dépenses budgétaires au titre d'activités qui se rapportent à la sécurité et à l'inspection des produits agricoles. Seules sont visées les dépenses concernant l'inspection des produits obtenus dans le pays au premier niveau de transformation et l'inspection à la frontière des produits exportés.
- ***Lutte contre les parasites et les maladies*** : dépenses budgétaires au titre de la lutte contre les parasites et les maladies concernant les intrants et les produits agricoles (contrôle au niveau du secteur agricole primaire), et financement public des services vétérinaires et phytosanitaires (concernant les exploitations).
- ***Contrôle des intrants :*** dépenses budgétaires au titre des organismes qui exercent des activités de contrôle et de certification concernant les intrants industriels utilisés en agriculture (machines, engrais industriels, pesticides, etc.), ainsi que les intrants biologiques (certification et contrôle des semences, par exemple).

Développement et entretien des infrastructures

- ***Infrastructures hydrauliques*** : dépenses budgétaires au titre des investissements publics dans les infrastructures hydrauliques (réseaux d'irrigation et de drainage).
- ***Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques*** : dépenses budgétaires au titre des investissements liés au stockage hors exploitation et de divers équipements et infrastructures de marché liés à la manutention et à la commercialisation des produits agricoles primaires (silos, installations portuaires telles que les quais et entrepôts ; marchés de gros, marchés à terme), et autres infrastructures physiques touchant à l'agriculture, dont ce secteur est le principal bénéficiaire.
- ***Infrastructure institutionnelle :*** dépenses budgétaires au titre des investissements liés à la mise en place et à la gestion de l'infrastructure institutionnelle touchant au secteur agricole (cadastres ; groupes d'utilisateurs de machines, registres de semences et d'espèces ; constitution de réseaux de financement rural ; soutien aux organisations agricoles, etc.).
- ***Restructuration des exploitations agricoles*** : paiements budgétaires touchant à la réforme des structures agricoles, au titre des stratégies d'entrée, de sortie ou de diversification (en dehors de l'agriculture).

Encadré 2. **Définitions des catégories entrant dans l'ESSG** *(suite)*

Commercialisation et promotion

- ***Programmes collectifs de transformation et commercialisation :*** dépenses budgétaires au titre des investissements consacrés à des dispositifs et équipements collectifs de transformation, principalement au premier niveau, et de commercialisation, en vue d'améliorer les conditions de développement des marchés pour l'agriculture.
- ***Promotion des produits agricoles*** : dépenses budgétaires concernant l'assistance à la promotion collective des produits agroalimentaires (campagnes de promotion et participation à des foires internationales, entre autres exemples).

Stockage public : dépenses budgétaires couvrant les coûts d'entreposage, de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles.

Divers : dépenses budgétaires au titre d'autres services d'intérêt général qu'il n'est pas possible de ventiler et d'affecter à l'une des catégories ci-dessus, souvent parce que les informations font défaut.

Sources et définitions des indicateurs contextuels

Tableau X.1. Indicateurs contextuels

Produit intérieur brut – PIB (milliards USD) : Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux, Produit intérieur brut, monnaie nationale, prix courants. Les conversions en USD sont calculées au taux de change au comptant. Dernière année basée sur les projections des Perspectives économiques de l'OCDE. EUROSTAT pour les pays de l'Union Européenne. *Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde* pour les économies émergentes.

Population (millions) : Bases de données sur OECD.stat, Démographie et population, Population, Statistiques de population et statistiques vitales, séries sur la population totale estimée en milieu d'année. Pour les États membres de l'Union européenne, les données proviennent d'EUROSTAT, données démographiques nationales. Nations Unies, *World population prospects, Révision de 2012* pour les pays émergents.

Superficie des terres (milliers de km^2) : FAO, Base de données sur l'utilisation des terres, superficie des terres (milliers d'hectares) convertie en milliers de kilomètres carrés. La superficie des terres ne comprend pas les étendues d'eau.

Densité de la population (habitants/km^2) : Nations Unies, *World population prospects, Revision de 2012* , Densité de population par zones, régions et pays, 1950-2010 (habitants par kilomètre carré). Pour les États membres de l'Union européenne, les calculs sont faits à partir des données EUROSTAT sur la population et la superficie.

PIB par habitant, PPA (USD) : OECD.stat, Statistiques sur les comptes nationaux, Principaux agrégats, Produit intérieur brut (par la production), par habitant, USD, prix courants, PPA courantes. États membres de l'UE : EUROSTAT, PIB et principales composantes – prix courants.

Échanges en poucentage du PIB : Données sur les échanges de la base de l'ONU COMTRADE (statistiques du commerce international par produit). Données douanières ; moyenne des échanges : (exportations + importations)/2. Les échanges à l'intérieur de l'UE ne sont pas pris en compte.

Part de l'agriculture dans le PIB (%) : OECD.stat, Profils statistiques par pays; valeur ajoutée dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche en pourcentage de la valeur ajoutée totale. États membres de l'UE : EUROSTAT, Valeur ajoutée brute – Agriculture et pêche – poucentage de toutes les branches (NACE). Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde pour les économies émergentes.

Part de l'agriculture dans l'emploi (%) : OECD.stat, Emploi par activité et statut (Statistiques annuelles de l'OCDE sur la population active) : Agriculture, chasse et sylviculture (ISIC rev.3, A), Emploi ('000) (pêche non comprise) dans Emploi dans toutes les activités (ISIC rev.3, A-X) ('000). Pour les États membres de l'UE, les données EUROSTAT indiquent la proportion que représentent les actifs âgés de 15 à 64 ans employés dans l'agriculture, la chasse et la sylviculture dans le total des activités NACE. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde, emploi dans le secteur agricole en poucentage de l'emploi total.

Part des exportations agroalimentaires dans les exportations totales (%) : Base COMTRADE de l'ONU. La définition de l'agroalimentaire ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture. L'agroalimentaire est défini par les codes H0 : 01, 02, 04 à 24, 3301, 3501 à 3505, 4101 à 4103, 4301, 5001 à 5003, 5101 à 5103, 5201 à 5203, 5301, 5302, 290543/44, 380910, 382360.

Part des importations agroalimentaires dans les importations totales (%) : Base COMTRADE de l'ONU. La définition de l'agroalimentaire ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

Balance commerciale agroalimentaire (millions USD) : Base COMTRADE de l'ONU. La définition de l'agroalimentaire ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

Part des produits végétaux dans la production agricole totale (%) : part des produits végétaux (y compris horticoles) dans la production agricole totale, en valeur. Données nationales.

Part des produits animaux dans la production agricole totale (%) : part des produits animaux dans la production agricole totale, en valeur. Données nationales.

Superficie agricole (SA) (milliers ha) : FAO, Base de données sur l'utilisation des terres, superficie agricole.

Part des terres arables dans la SA (%) : FAO, Base de données sur l'utilisation des terres, part des terres arables en pourcentage de la superficie agricole.

Part des terres irriguées dans la SA (%) : OCDE, Indicateurs environnementaux.

Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%) : OCDE, Indicateurs environnementaux.

Bilan de l'azote (kg/ha) : OCDE, Indicateurs environnementaux.

Graphique X.2 Principaux indicateurs macroéconomiques.

Taux de croissance du PIB en termes réels (%) : OECD.stat, Profils statistiques par pays, croissance du PIB réel. Économies émergentes : *Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde*, Croissance du PIB en poucentage.

Taux d'inflation (%) : OCDE, Base de données analytique, variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé ; EUROSTAT pour l'Union européenne, *Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde* pour les économies émergentes.

Taux de chômage (%) : OCDE, Base de données analytique, statistiques de l'emploi ; EUROSTAT pour l'Union européenne.

Graphique X.3. Commerce agroalimentaire

Exportations du secteur agroalimentaire (milliards USD) : Base COMTRADE de l'ONU. La définition de l'agroalimentaire ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

Importations du secteur agroalimentaire (milliards USD) : Base COMTRADE de l'ONU. La définition de l'agroalimentaire ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

Indicateurs du soutien établis par l'OCDE

ATP	Autres transferts aux producteurs	EST	Estimation du soutien total
CNP	Coefficient nominal de protection	MEP	Modèle d'évaluation des politiques
CNS	Coefficient nominal de soutien	SPM	Soutien des prix du marché
ESC	Estimation du soutien aux consommateurs	TGP	Transferts au titre d'un groupe de produits
ESP	Estimation du soutien aux producteurs	TSP	Transferts au titre d'un seul produit
ESSG	Estimation du soutien aux services d'intérêt général	TTP	Transferts au titre de tous les produits

Monnaies

AUD	Dollar australien	JPY	Yen japonais
BRL	Real brésilien	KRW	Wong coréen
CAD	Dollar canadien	KZT	Tenge kazakh
CHF	Franc suisse	MXN	Peso mexicain
CLP	Peso chilien	NOK	Couronne norvégienne
CNY	Yuan Ren-Min-Bi chinois	NZD	Dollar néo-zélandais
COP	Peso colombien	RUB	Rouble russe
EUR	Euro	TRY	Lire turque
IDR	Roupie indonésienne	UAH	Hryvnia ukrainienne
ILS	Shekel israélien	USD	Dollar des États-Unis
ISK	Couronne islandaise	ZAR	Rand sud-africain

Liste des acronymes et abréviations

AACU	Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay
AANZFTA	Accord de libre-échange entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande
ACEP	Programme de servitudes écologiques agricoles (États-Unis)
ACM	Accord-cadre multilatéral (Canada)
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACRE	Garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (États-Unis)
AECG	Accord économique et commercial global
AELE	l'Association européenne de libre-échange
AGF	Achats publics directs (Brésil)
AJCEP	Partenariat économique global ASEAN-Japon
ALE	Accord de libre échange

ALENA	l'Accord de libre-échange nord-américain
ALHA	Le programme d'acquisition de terres agricoles (Afrique du Sud)
ANT	l'Aide nationale transitoire (Union Européenne)
APE	Accord de partenariat économique
ARC	Assurance contre les risques agricoles (États-Unis)
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASRA	Assurance stabilisation des revenus agricoles (Canada)
BCAP	Le programme d'aide à la production de biomasse (États-Unis)
BNDES	Banque nationale de développement économique et social (Brésil)
BULOG	L'agence nationale de la logistique (Indonésie)
CA2	Un nouvel accord cadre FPT de politique agricole (*Cultivons l'avenir 2* ; Canada)
ChAFTA	Accord de libre-échange entre la Chine et l'ASEAN
CASP	Programme global d'aide à l'agriculture (Afrique du Sud)
CCG	Commission canadienne du blé
CE	Commission européenne
CEEA	Communauté économique eurasiatique (Russie, Kazakhstan)
CEDR	Commission d'État pour le développement et la réforme (Chine)
CEI	Communauté des États indépendants
CONAB	Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (Brésil)
COOL	Indication obligatoire du pays d'origine (États-Unis)
COP 21	La 21^{e} Conférence annuelle des Parties
CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national
CRP	Programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program* ; États-Unis)
CTAP	Programme transitoire d'aide au titre du coton (États-Unis)
DAFF	Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (Afrique du Sud)
DEP	Diarrhée épidémique porcine
DIRA	La loi de 2001 de restructuration de l'industrie laitière (Nouvelle Zélande)
DPDP	Programme de dons de produits laitiers (États-Unis)
DRE	Le programme Développement rural dans l'équité (Colombie)
DRDLR	Ministère du Développement rural et de la Réforme foncière (Afrique du Sud)
EEE	l'Espace économique européen
EQIP	Programme en faveur de la qualité de l'environnement (États-Unis)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FARC	Forces armées révolutionnaires de Colombie
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEP	Fonds de stabilisation des prix (Colombie)
FINAGRO	Le Fonds de financement du secteur agricole (Colombie)
FMI	Fonds monétaire international
FONSA	Le Fonds national de solidarité agricole (Colombie)
FPT	Accords conjoints fédéraux, provinciaux et territoriaux (Canada)
FVC	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre

GRE	Gestion de risque des entreprises
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GIA	Cadre de collaboration entre les pouvoirs publics et le secteur, régi par un accord de partenariat (Nouvelle Zélande)
IAF	Fonds pour l'accélération des travaux d'irrigation (Nouvelle-Zélande)
INDAP	Institut national pour le développement de l'agriculture et de l'élevage (Chili)
IPC	Indice des prix à la consommation
LRAD	Programme de redistribution foncière pour le développement agricole (Afrique du Sud)
MAFISA	Dispositif de financement de la micro-agriculture en Afrique du Sud
MAPA	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation (Brésil)
MDA	Ministère du développement agraire (Brésil)
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MGS	Mesure globale du soutien
MILC	Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (États-Unis)
NAMC	Conseil national pour la commercialisation des produits agricole (Afrique du Sud)
NPF	Nation la plus favorisée
NYMEX	New York Mercantile Exchange
NZ ETS	Système néo-zélandais d'échange de quotas d'émission
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
OTC	Obstacles techniques au commerce
PAA	Programme d'achats publics pour l'agriculture familiale (Brésil)
PAB	Production agricole brute
PAC	Politique agricole commune
PGPAF	Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale (Brésil).
PGPM	Programme du prix minimum garanti (Brésil)
PGP	Partenariat pour la croissance du secteur primaire (Nouvelle Zélande)
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PLC	Assurance contre la diminution des prix (États-Unis)
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PRAN	Le Programme national de redynamisation de l'agriculture (Colombie)
PROAGRO	Le programme général d'assurance agricole (Brésil)
PROAGRO Productivo	Programme de paiements fondé sur la superficie historique qui a remplacé PROCAMPO en 2014 (Mexique)
PROCAMPO	Programme de paiements fondé sur la superficie historique (Mexique)
PROGAN	Programme de paiements fondé sur le nombre d'animaux historique (Mexique)

PRONAF	Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (Brésil)
PSA	Maladie du kiwi (Pseudomonas syringae pv. Actinidiae)
RASKIN	Programme de distribution de riz ciblé sur les démunis (Indonésie)
RBP	Le régime de paiement de base (Union Européenne)
RCPP	Le programme de partenariats régionaux sur l'environnement (États-Unis)
R-D	Recherche-développement
RDC	Sociétés de recherche-développement rural (Australie)
RID	Sous-programme de développement des infrastructures rurales (Afrique du Sud)
REAP	Le programme Énergie rurale pour l'Amérique (États-Unis)
RDP	Programme de recapitalisation et de développement (rural) (Afrique du Sud)
RMA	La loi de 1991 sur la gestion des ressources (Nouvelle Zélande)
RPU	Régime de paiement unique (Union européenne)
RPUS	Régime de paiement unique à la surface (Union européenne)
SACU	Union douanière d'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SAFP	Système andin de fourchettes de prix
SCA	L'agence nationale « Société des contrats alimentaires » (Kazakhstan)
SCO	L'option de couverture complémentaire (États-Unis)
SFF	Fonds pour l'agriculture durable (Nouvelle Zélande)
SGS	Sauvegardes spéciales
SIE	Surface d'intérêt écologique (Union européenne)
SNAP	Programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (États-Unis)
SINOGRAIN	Entreprise d'État responsable des réserves céréalières (Chine)
SNCR	Système national de crédit rural (Brésil)
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
STAX	Plan de protection supplémentaire du revenu (États-Unis)
TCZB	Prêts à des taux préférentiels de la part de la *banque Ziraat* (Turquie)
TPP	Accord de partenariat trans-pacifique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UDAA	l'Union douanière d'Afrique australe
UE	Union européenne
UEEA	l'Union économique eurasiatique (Russie, Kazakhstan)
WHIP	Le programme en faveur des habitats naturels (États-Unis)

Résumé

Ce rapport traite les pays de l'OCDE et un certain nombre d'économies émergentes qui jouent un rôle important sur les marchés mondiaux. Ces 49 pays représentent à peu près 88 % de la valeur ajoutée de l'agriculture mondiale. Leurs politiques agricoles sont le reflet de l'hétérogénéité des fonctions que remplit l'agriculture dans leur économie. Indépendamment des différences structurelles qui les distinguent, ces pays ont en commun certains objectifs qui guident leur action dans le domaine de l'agriculture : permettre la viabilité économique du secteur agricole et, plus généralement, des zones rurales ; produire assez d'aliments nutritifs pour répondre aux besoins de populations globales plus nombreuses et plus aisées ; et améliorer la durabilité environnementale de la production alimentaire. Les différentes stratégies suivies n'attribuent pas le même poids à chacun de ces objectifs communs.

D'après l'estimation du soutien aux producteurs (ESP), un indicateur de l'OCDE, l'ensemble des pays traités dans le présent rapport ont transféré en moyenne 601 milliards USD (450 milliards EUR) par an aux agriculteurs sur la période 2012-14. Ils ont par ailleurs consacré 135 milliards USD (103 milliards EUR) aux services d'intérêt général nécessaires au fonctionnement du secteur dans sa globalité.

En moyenne, le niveau du soutien aux producteurs agricoles dans les pays de l'OCDE et dans les économies émergentes tend à s'uniformiser. Globalement, alors qu'elles taxaient leur agriculture dans les années 1990, les économies émergentes lui apportent désormais un soutien notable. Inversement, le niveau du soutien dispensé dans la zone OCDE, auparavant très élevé, est en diminution. Ces dernières années, le niveau du soutien observé dans certaines grandes économies émergentes a commencé à rejoindre la moyenne des pays de l'OCDE. Dans l'ensemble des 49 pays traités dans le présent rapport, 18 % des recettes agricoles brutes étaient imputables en 2014 aux mesures prises par les pouvoirs publics pour soutenir les agriculteurs.

S'agissant de la zone OCDE dans sa globalité, les instruments d'action tels que le soutien des prix du marché et les subventions aux intrants perdent peu à peu du terrain, tandis que les mesures qui n'influencent pas directement les décisions de production des agriculteurs en gagnent. Plus ou moins prononcée et plus ou moins rapide, cette évolution est particulièrement lente dans le groupe des pays affichant le niveau de soutien et de protection le plus élevé. Certain pas ont été faits en ce qui concerne l'action à mener vis-à-vis des priorités à long terme telles que la durabilité environnementale, l'innovation et la gestion des risques. Plus d'efforts sont nécessaires dans ce sens. En ce qui concerne les économies émergentes, certaines vont dans le sens inverse, en recourant davantage au soutien des prix et aux aides liées à la production. Dans l'ensemble des 49 pays, 67 % du soutien apporté aux agriculteurs sont liés directement aux prix, à la production ou à l'utilisation d'intrants sans contraintes.

Recommandations

Les pays devraient commencer à consacrer davantage d'efforts aux questions à long terme concernant l'amélioration de la performance de l'agriculture en matière de productivité et de durabilité. L'un des objectifs prioritaires des responsables de l'action publique devrait être de préparer le secteur aux épreuves futures, pour l'aider à faire face à des enjeux multiples. Globalement, l'agriculture devra : produire plus de nourriture pour une population plus abondante et plus aisée, réclamant une alimentation plus variée ; contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté dans beaucoup de pays en développement ; lutter pour obtenir sa part des ressources naturelles présentes en quantité limitée (sols et eau) ; et participer à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols, à la restauration d'écosystèmes fragiles, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Dans de nombreux cas, pour renforcer la capacité du secteur agricole à répondre à ces besoins et à réaliser tout son potentiel économique, il faudra améliorer l'environnement général dans lequel il opère, de manière à y attirer des ressources financières et humaines et à y favoriser l'innovation. Dans la plupart des pays, adopter une approche globale, de façon à accroître la cohérence avec les autres politiques (macroéconomique, commerciale, sociale et environnementale) et à réduire les obstacles à l'ajustement structurel, sera plus efficace que de retoucher à la marge la politique agricole existante.

Une telle réorientation exige d'avoir une conception claire de la finalité des réformes à l'échelle nationale et internationale. A plus court terme, des gains importants peuvent être obtenus :

- Le soutien des prix du marché devrait être réduit dans la perspective de sa suppression à terme. Mal fléché, il ne parvient pas aux bénéficiaires visés. Il coûte cher aux consommateurs, notamment dans les pays à faible revenu, et il isole les agriculteurs des évolutions des marchés, faussant leurs décisions de production.
- Les subventions aux intrants devraient aussi être abaissées dans la perspective de leur élimination. En minorant le coût de certains intrants, comme les engrais, elles accroissent le risque de surutilisation et de mauvais usage de ces auxiliaires utiles à l'agriculture, qui peuvent par conséquent être nuisibles à l'environnement. De même, les systèmes d'aide au crédit pèsent lourdement sur les budgets publics, ont tendance à accroître l'endettement des agriculteurs et à être capitalisés dans les actifs fixes, et peuvent créer des problèmes d'aléa moral.
- La conception des mesures de stabilisation des revenus devrait être évaluée avec soin. Il arrive que ces dispositions ne comportent que des avantages modestes alors qu'elles coûtent cher aux contribuables. Certains des risques auxquels les producteurs agricoles sont confrontés peuvent être gérés au moyen de mécanismes marchands et le soutien public devrait plutôt viser à aider les agriculteurs à faire face aux catastrophes inévitables.
- Dès lors que leur finalité et leurs bénéficiaires sont clairement définis et qu'ils sont proportionnés au problème visé, les paiements directs peuvent être des instruments efficaces pour atteindre un large éventail d'objectifs publics, y compris en matière de protection de l'environnement. Il convient de recourir conjointement à des instruments marchands, à la réglementation et à la fiscalité pour s'attaquer aux problèmes découlant des effets néfastes de l'agriculture sur le milieu naturel.

- Le soutien de portée générale aux propriétaires terriens est rarement justifié, mais les paiements directs peuvent jouer un rôle important, transitoirement, au cours de la réforme de la politique agricole. L'environnement général dans lequel le secteur opère mériterait une plus grande attention : la politique agricole compte beaucoup, mais les politiques économique, sociale et environnementale occupent également une place de premier plan.

Chapitre 1

Évolution des politiques et du soutien agricoles

Au début de ce chapitre sont analysés les principaux développements économiques et des marchés, qui forment le cadre de la mise en œuvre des politiques agricoles. Ensuite le chapitre fournit un aperçu des principaux changements et de nouvelles initiatives dans le domaine des politiques agricoles en 2013-15 dans les pays de l'OCDE et dans les pays émergents clés couverts par ce rapport. Ensuite ce chapitre évalue les développements du soutien à l'agriculture (estimé en utilisant la méthodologie des estimations du soutien aux producteurs de l'OCDE) en ce qui concerne son niveau, sa structure et leur changement dans le temps dans les pays de l'OCDE et dans les pays émergents clés couverts par ce rapport.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Évolution générale de l'économie et des marchés

Les évolutions économiques dans les pays de l'OCDE et dans les pays émergents étudiés dans ce rapport ont continué à diverger en 2014. La croissance économique s'est accélérée aux États-Unis et au Royaume-Uni, et ces pays ont dépassé leurs niveaux de PIB d'avant la crise. Le PIB s'est rapproché de ses niveaux d'avant la crise au Japon, mais il reste bien diminué dans la zone euro. En République populaire de Chine (ci-après « Chine ») et en Indonésie, l'activité économique a été relativement importante, quoique un peu plus lente que les années précédentes, mais l'économie a stagné au Brésil, en Russie et en Ukraine, et le PIB de l'Afrique du Sud n'a progressé que lentement. La chute des prix des produits de base, l'instabilité politique et les sanctions ont contribué à freiner la croissance dans ces pays émergents.

Le commerce mondial a progressé à peu près au même rythme que le PIB, ce qui indique une dynamique du marché mondial nettement différente par comparaison avec les niveaux d'avant la crise, quand sa progression était deux fois plus rapide que celle du PIB mondial.

La croissance de la consommation des ménages a été lente dans l'ensemble de la zone OCDE. Compte tenu d'un chômage toujours élevé et d'une chute des prix des produits de base, et plus particulièrement des prix de l'énergie, l'inflation est restée faible malgré des politiques monétaires accommodantes dans les pays de l'OCDE. Alors que le dollar américain a connu une appréciation substantielle en 2014, la réduction des mesures de stimulation monétaire aux États-Unis et la poursuite de l'assouplissement monétaire dans la zone euro et au Japon pourraient bien entraîner encore des fluctuations des taux de change.

Les prix des produits de base ont amplement diminué en 2014. Ce sont surtout les prix de l'énergie qui ont baissé, et en particulier les cours du pétrole, marquant la fin d'une période de prix stables et élevés qui durait depuis quatre ans (Banque mondiale, 2015a). Les cours du pétrole brut ont diminué environ de moitié entre juin 2014 et janvier 2015 et ont atteint un niveau inférieur à 50 USD le baril. Le faible niveau des prix pétroliers a également une incidence sur les autres marchés de l'énergie, plus particulièrement le marché du gaz naturel en Europe et en Asie, et il entraîne une baisse de la rentabilité des biocarburants produits à partir de céréales et d'oléagineux. La brusque chute des prix du pétrole brut, conjointement avec le faible niveau de prix des matières premières pour les biocarburants, a provoqué une baisse des prix de l'éthanol et du biogazole en 2014. *Les Perspectives agricoles 2015 de l'OCDE-FAO* analysent l'impact de la baisse des cours du pétrole sur les marchés agricoles (OCDE/FAO, 2015). Les cours des métaux, des minéraux et des produits de l'agriculture ont diminué à des degrés divers dans le contexte d'une offre mondiale importante, d'une croissance économique mondiale ralentie et de l'appréciation du dollar américain. La baisse de prix du gaz naturel aux États-Unis joue un rôle déterminant dans la baisse des prix des engrais azotés, lesquels constituent un intrant essentiel pour la production agricole. La diminution des prix des engrais s'est interrompue, mais les prix restent inférieurs de 60 % aux niveaux qu'ils avaient atteints en 2008.

Si les prix mondiaux des denrées alimentaires ont chuté en moyenne d'environ 11 % entre janvier 2014 et janvier 2015 selon les statistiques de la FAO (FAO, 2015), leur évolution a été

sensiblement différente pour les produits agricoles et pour les produits d'élevage : une baisse des cours pour les céréales, les oléagineux, le sucre et le coton, et des cours soutenus pour la viande. Quant aux prix des produits laitiers, ils ont chuté au cours du second semestre.

Des récoltes exceptionnelles pour le maïs, le blé et les graines oléagineuses ont entraîné des prix bas et des stocks importants en 2014, et les cours du blé ont atteint leur plus bas niveau depuis 2010. Les cours mondiaux du riz sous restés sous pression. Les cours mondiaux du sucre ont continué à diminuer, la production dépassant la consommation et le réal brésilien se dépréciant par rapport au dollar américain. La production mondiale de coton a dépassé la consommation en 2014, et les prix sur les marchés internationaux sont restés sous pression, les stocks mondiaux augmentant, surtout en Chine.

Le prix du bœuf a atteint des niveaux record en 2014 en raison de la lente reconstitution des troupeaux, surtout aux États-Unis, et les prix de la viande de porc ont connu une hausse en raison de la réduction de l'offre, conséquence d'une recrudescence du virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP) aux États-Unis et de la peste porcine africaine au Belarus et dans l'Union européenne. Les prix élevés de la viande de bœuf et de porc ont aussi eu pour effet de pousser vers le haut le prix de la volaille.

Les prix du lait sont restés élevés au début de l'année 2014, mais ils ont commencé à baisser dans le contexte d'une baisse de la demande d'importation en Chine, d'une hausse de la production des principaux exportateurs et de l'interdiction d'importation prononcée

Tableau 1.1. **Principaux indicateurs économiques**

Zone OCDE, sauf indication contraire

	Moyenne 2002-11	2012	2013	2014
	En pourcentage			
Croissance du PIB réel[1]				
Monde[2]	3.8	3.1	3.1	3.3
OCDE[2]	1.7	1.3	1.4	1.8
États-Unis	1.7	2.3	2.2	2.2
Zone euro	1.1	-0.7	-0.4	0.8
Japon	0.7	1.5	1.5	0.4
Non-OCDE[2]	7.1	5.2	5	4.8
Brésil	3.8	1	2.5	0.3
Chine	10.6	7.7	7.7	7.3
Colombie	4.6	4	4.7	4.9
Indonésie	5.5	6.3	5.8	5.1
Russie	4.8	3.4	1.3	0.3
Afrique du Sud	3.6	2.5	1.9	1.3
Écart de production[3]	0.3	-2.1	-2.3	-2.3
Taux de chômage[4]	6.9	7.9	7.9	7.3
Inflation[5]	2.1	2	1.3	1.6
Croissance du commerce mondial	5.6	3	3.3	3

1. En moyenne annuelle ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Moyenne mobile pondérée par le PIB, en parités de pouvoir d'achat.
3. Pourcentage du PIB potentiel.
4. Pourcentage de la population active.
5. Déflateur de la consommation privée. Variation en glissement pour les 3 dernières colonnes.

Source : OCDE (2014a), *Perspectives économiques de l'OCDE*, Vol. 2014/2, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/eco_outlook-v2014-2-fr*. Dernière mise à jour le 25 novembre 2014.

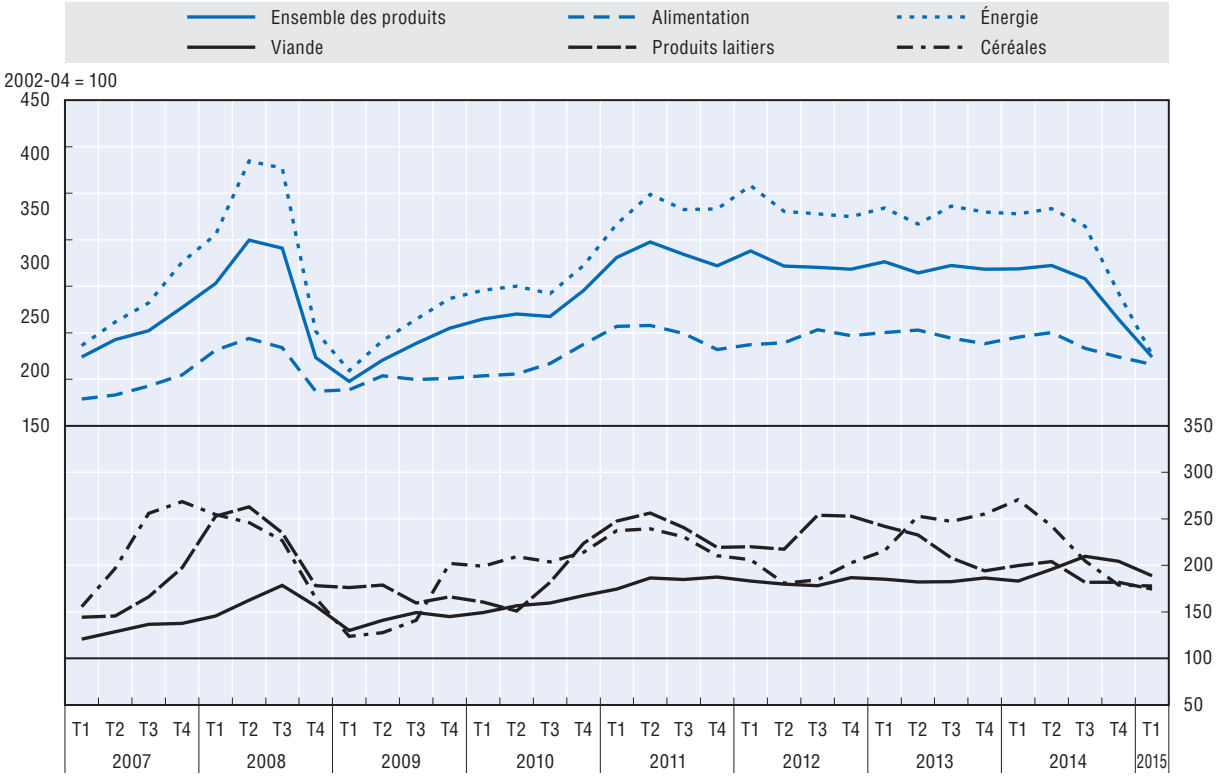
StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933252570*

par la Fédération de Russie sur les produits de plusieurs des principaux pays producteurs. La production laitière dans l'Union européenne a augmenté en prévision de la suppression des quotas laitiers au début de 2015.

Comme on le verra tout au long de ce rapport, la baisse des prix agricoles sur les marchés internationaux a tendance à faire augmenter le niveau des transferts des consommateurs vers les producteurs agricoles, sachant que la répercussion de la baisse des prix au niveau des consommateurs ne se produit souvent que lentement, ou pas du tout, en particulier dans les pays dont la politique déconnecte les prix sur le marché intérieur des marchés mondiaux.

Si des prix de l'énergie peu élevés sont une bonne chose pour les pays importateurs d'énergie et contribuent à stimuler la dépense des consommateurs non liée à l'énergie, la faiblesse des marchés des produits de base pèse sur la croissance économique des exportateurs de ces produits. La croissance s'est déjà ralentie dans un certain nombre de pays exportateurs de pétrole, notamment le Canada, le Brésil et la Russie, et avec la baisse plus importante des prix des produits de base, les exportateurs de métaux, de charbon et de certains produits agricoles de base se retrouvent également confrontés à des perspectives de croissance moins favorables.

Graphique 1.1. **Évolution des prix mondiaux des produits de base, 2007 à 2014**



Note : La partie supérieure du graphique se lit sur l'échelle de gauche et la partie inférieure sur l'échelle de droite. Année de base 2002-04.
Source : FMI (2015), Commodity Market Report, Washington, DC, Fonds monétaire international pour les indices sur l'ensemble des produits, l'alimentation et l'énergie *www.imf.org/external/np/res/commod/index.aspx*; FAO (2015), FAO base de données sur les indices de prix alimentaires, Rome: pour les indices de la viande, des produits laitiers et des céréales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236361

Principaux aspects des politiques agricoles

Les politiques agricoles des 49 pays couverts par cette étude répondent à divers défis qui reflètent l'hétérogénéité des rôles que joue l'agriculture dans leurs économies. Dans les pays à faible revenu, la part de l'agriculture dans l'activité économique est généralement plus importante que dans les pays à revenu élevé, une plus grande part de la population tirant son revenu de l'agriculture. Les ressources naturelles utilisées dans l'agriculture sont relativement abondantes dans certains pays, notamment la terre et l'eau, tandis que dans d'autres pays elles sont relativement rares. Ces différences en termes de niveaux de revenu et de dotations en facteurs influent sur la taille et la structure du secteur de l'agriculture et sur les modèles de spécialisation dans la production et les échanges, et elles influent sur les politiques agricoles de diverses manières.

Indépendamment des différences structurelles d'un pays à un autre, les politiques agricoles sont largement confrontées aux mêmes défis : assurer la viabilité économique du secteur de l'agriculture, produire des aliments nutritifs et en quantités suffisantes pour répondre aux besoins de la population, et rendre la production plus durable du point de vue écologique. Dans les orientations stratégiques des différents pays, l'importance attachée à ces défis varie. Certains pays privilégient la réalisation du potentiel économique de l'agriculture en tant que secteur contribuant à l'emploi et à la croissance, surtout dans les zones rurales, tandis que d'autres attachent davantage d'importance à la gestion des contraintes d'environnement et de ressources naturelles sous lesquelles ce secteur exerce ses activités, et d'autres encore s'attachent surtout à élever le niveau de la production alimentaire nationale.

Les instruments d'action utilisés pour contribuer à la réalisation de ces objectifs généraux sont en cours d'élaboration depuis que l'OCDE a commencé à suivre et évaluer les politiques agricoles, au milieu des années 1980. Le soutien des prix sur le marché intérieur, et donc la stimulation de la production et la hausse des revenus de l'agriculture, ont constitué un trait dominant des stratégies utilisées par un grand nombre de pays, et c'est toujours le cas aujourd'hui pour un certain nombre des pays étudiés dans ce rapport. Au cours du temps, les instruments d'action ont évolué à mesure que les pays ont développé des méthodes plus élaborées et entraînant moins de distorsions sur le marché pour résoudre les problèmes de revenu agricole, pour gérer les risques, pour relever les défis associés aux externalités environnementales négatives et positives liées à l'agriculture et pour répondre aux besoins à long terme du secteur en termes d'innovation plus productive et moins problématique du point de vue écologique. Les possibilités de passer des instruments qui transfèrent les ressources des consommateurs vers les producteurs par le biais de prix élevés des denrées alimentaires aux instruments qui permettent des transferts budgétaires directs vers les producteurs sont naturellement plus vastes pour les pays qui ont la capacité budgétaire nécessaire.

Les cadres stratégiques pour l'agriculture sont bien établis et stables dans la plupart des pays étudiés dans ce rapport, et les changements dans les politiques ne se produisent que lentement. Plusieurs pays ont récemment renouvelé leurs cadres pour les politiques agricoles pour les années à venir, et ces ajustements représentent généralement non pas des changements drastiques des politiques existantes, mais plutôt des modifications marginales apportées aux instruments d'action. Il s'agit du Canada (2013-18), de la Corée (2013-17), des États-Unis (2014-18), du Japon (2015-20), du Kazakhstan (2013-20), du

Mexique (2013-18), de la Russie (2013-20), de la Suisse (2014-17) et de l'Union européenne (2014-20).

Les politiques des différents pays et de l'Union européenne sont décrites en détail dans les chapitres par pays du présent rapport, et une évaluation quantitative à partir d'une série d'indicateurs de l'OCDE relatifs au soutien à l'agriculture est présentée dans la section suivante. Tandis que de nombreux pays utilisent un panaché de mesures d'actions et de programmes et leur composition diffère selon les pays, en matière de politiques agricoles, le paysage se caractérise essentiellement par cinq approches différentes :

1. L'accent mis sur le soutien des prix de marché par le biais de mesures aux frontières et sur les marchés intérieurs. Ce sont les instruments d'action qui prévalent en Chine, en Colombie, en Corée, en Islande, en Indonésie, en Israël, au Japon, au Kazakhstan, en Norvège, en Russie, en Suisse et en Turquie.
2. L'accent mis sur la réduction des coûts des achats d'intrants et du capital. Les subventions aux intrants variables achetés par les exploitations, comme l'énergie et les engrais, ont récemment pris davantage d'importance en Indonésie et au Mexique. Les crédits dans des conditions avantageuses pour stimuler les investissements agricoles sont une des pierres angulaires des politiques au Brésil et en Colombie et une composante importante du système d'instruments d'action en Russie et au Kazakhstan.
3. L'accent mis sur les mesures de réduction des risques de baisse des recettes et des revenus. Cette approche a été récemment renforcée dans le nouveau cadre stratégique des États-Unis, et elle est adoptée depuis longtemps par le Canada.
4. L'accent mis sur les paiements directs aux agriculteurs. Des changements politiques récents dans l'Union européenne et en Suisse ont permis d'ajuster le soutien accordé aux agriculteurs sous forme de paiements directs, notamment en renforçant les dispositions pour améliorer la performance environnementale de l'agriculture.
5. L'accent mis sur la création d'un environnement économique favorable à l'agriculture : Les pays qui centrent leurs instruments d'action sur les services généraux à caractère de biens publics sont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili et la Nouvelle-Zélande.

Ces grandes catégories ne sont pas mutuellement exclusives, et la plupart des pays incluent dans leurs instruments d'action des éléments relevant de l'une et de l'autre. Le Canada, par exemple, tout en mettant l'accent sur la gestion des risques de diminution des recettes et des revenus agricoles, dispose aussi de systèmes de gestion des approvisionnements engendrant de hauts niveaux de soutien des prix pour certains produits de base. La Suisse, qui dispose d'un système très élaboré de paiements directs aux agriculteurs, utilise aussi des mesures d'importation destinées à soutenir les prix sur son marché intérieur. La Norvège utilise le soutien des prix du marché pour un grand nombre de produits et met en œuvre des paiements directs variés. La Chine, la Corée, le Japon et la Russie recourent depuis plus récemment aux paiements directs, qui servent cependant de complément plutôt que de substitut aux dispositifs de soutien des prix de marché. Il existe dans tous les pays des dispositifs pour aider les exploitations agricoles à gérer les risques, et surtout une aide *ex post* destinée à compenser leurs pertes de capital par suite de catastrophes naturelles ou de maladies du bétail, mais ces dispositifs, dans de rares cas seulement, se fondent sur des définitions claires du moment et de la mesure dans laquelle les pouvoirs publics doivent assurer ce soutien.

Le caractère spécifiquement dualiste de ce secteur dans un certain nombre de pays émergents conduit souvent à adopter une approche duale, avec une série de mesures

destinées au segment commercial concurrentiel et une autre destinée à un petit segment en difficulté. L'Afrique du Sud, le Brésil et le Chili appliquent explicitement des mesures différenciées entre ces segments et soutiennent généralement les petits exploitants par le biais d'une variété de mesures qui réduisent les coûts du capital et des achats d'intrants et permettent une meilleure intégration des marché.

Plusieurs pays déploient des efforts en matière de systèmes d'innovation agricole pour améliorer la productivité et la durabilité à long terme. Une grande partie de ces efforts se situent hors du champ des politiques agricoles au sens le plus restreint, qui couvre les dépenses d'extension et de services de conseil agricole et qui est intégré dans les stratégies nationales d'innovation. L'Australie et le Canada font partie des pays qui redoublent d'efforts dans ce sens, à l'instar de l'Union européenne et du Brésil.

L'agriculture étant responsable, de façon directe et indirecte, du quart environ des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), la lutte contre le changement climatique est de plus en plus présente dans les programmes politiques en matière agricole. Cependant, à de rares exceptions près, les réels efforts dans ce domaine sont relativement limités. Font exceptions la Nouvelle-Zélande, où l'agriculture a commencé à participer au système national d'échange de droits d'émissions, et la Norvège et le Japon qui conditionnent les aides financières à des pratiques agricoles respectueuses du climat. L'Australie inclut l'agriculture dans son système d'échange de droits d'émissions et contribue au financement des projets ciblant la réduction des émissions par l'intermédiaire de son Fonds de réduction d'émissions.

En attendant, les préparations sont en cours pour la 21e Conférence annuelle des Parties (COP21) qui se tiendra à Paris en 2015, avec pour objectif de parvenir à un accord sur le climat applicable à tous les pays et ayant force de loi, afin de maintenir le réchauffement planétaire au-dessous de 2°C. Cet accord sur le climat ne devrait pas comporter d'engagements directs spécifiques au secteur pour la limitation des GES, mais des discussions techniques relatives à l'agriculture sont en cours (voir encadré 1.1).

Encadré 1.1. **Agriculture et COP21**

La 21e Conférence annuelle des Parties (COP21) se tiendra à Paris en 2015 et aura pour objectif de parvenir à un accord sur le climat applicable à tous les pays et ayant force de loi. Au-delà des discussions sur l'engagement de chaque pays en termes de réduction de ses émissions, il devrait être question d'engagements financiers vis-à-vis du Fonds vert pour le climat (FVC), avec pour objectif de financer les efforts d'adaptation et de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Davantage de pays vont être invités à engager des fonds dans le cadre du FVC, qui commencera par mobiliser environ 10 milliards USD. Outre les engagements financiers des *pays de l'annexe 1*, plusieurs pays en développement ont aussi déjà pris des engagements vis-à-vis du FVC*.

L'accord éventuel auquel les pays essaient de parvenir à Paris ne leur imposera sans doute pas d'orientations quant à leur approche, au niveau sectoriel, de la réduction des émissions et de l'adaptation au changement climatique. Les défis spécifiques à l'agriculture ne devraient pas être examinés lors de la COP 21, bien que ce secteur soit responsable avec l'exploitation forestière et autres formes d'utilisation de terres, de façon directe et indirecte, d'environ 24 % des émissions de GES à l'échelle mondiale (GIEC, 2014), et qu'il soit exposé aux conséquences potentiellement graves du changement climatique, mais l'agriculture est comprise dans la partie du texte négocié traitant de l'utilisation des terres. Certains pays ont déjà soumis leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) à l'accord futur. Elles peuvent inclure les stratégies de ces pays en vue de réduire les émissions provenant de différents secteurs. Les États-Unis

Encadré 1.1. **Agriculture et COP21** *(suite)*

et l'Union européenne font partie de ceux qui ont soumis leurs CPDN et font brièvement référence, l'un comme l'autre, au secteur de l'affectation des terres (agriculture, sylviculture). La contribution de la Commission européenne mentionne, en particulier, que « La politique [de l'Union européenne] en matière d'intégration de l'affectation des terres, des changements d'affectation des terres et de la sylviculture dans le cadre d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre 2030 sera instituée dès que les conditions techniques le permettront, et dans tous les cas, avant 2020. » (*http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx*).

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la COP va entreprendre des travaux relatifs au secteur de l'agriculture dans les domaines suivants : (*http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/agriculture/items/8793.php*)

- Élaboration de systèmes d'alerte rapide et de plans d'urgence en cas de phénomènes météorologiques extrêmes.
- Évaluation du risque et de la vulnérabilité des systèmes agricoles dans différents scénarios de changement climatique aux niveaux régional, national et local.
- Identification des mesures d'adaptation, en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles.
- Identification et évaluation des pratiques et des technologies agricoles pour accroître la productivité de façon durable, la sécurité alimentaire et la résilience, en tenant compte des différences, notamment des différentes pratiques et des différents systèmes appliqués aux pâtures et aux cultures, dans les zones agro-écologiques et les systèmes agricoles.

* Allemagne, Autriche, Belarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre[1, 2], Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne.

1. *Note de la Turquie* :
Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'Ile. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'Ile. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

2. *Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne* :
La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Après la réunion ministérielle des membres de l'Organisation mondiale du commerce à Bali en décembre 2013, les discussions se sont poursuivies, et à la fin de novembre 2014 les membres de l'OMC ont convenu de mettre en œuvre l'accord de facilitation des échanges et d'autres réformes, avec la volonté de rechercher une solution permanente au problème des programmes de stockage pour des raisons de sécurité alimentaire. Les membres ont aussi convenu de mettre en œuvre et d'approuver le futur programme de travail prévu par la décision de Bali d'ici juillet 2015 (voir encadré 1.2.).

Encadré 1.2. **Développement ayant suivi la réunion ministérielle de 2013 à Bali**

En décembre 2013, un accord a été conclu lors de la 9e réunion ministérielle de l'OMC à Bali sur un paquet de réformes concernant la facilitation des échanges, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et le développement. Ce paquet, s'il couvre nettement moins de questions que le programme de Doha, a cependant représenté une première avancée vers la résolution des questions restant à négocier dans le cadre du cycle de Doha.

Encadré 1.2. **Développement ayant suivi la réunion ministérielle de 2013 à Bali** *(suite)*

En résumé, les principales dispositions dans le cadre de l'accord de Bali, concernant l'agriculture et la sécurité alimentaire, ont été les suivantes :

- *Services de caractère général :* Plusieurs types de programmes, concernant notamment la réforme foncière, la gestion des situations de sécheresse, la lutte contre les inondations, ou encore l'emploi en milieu rural, ont été explicitement considérés comme relevant de la liste non exhaustive des programmes de services de caractère général figurant à l'annexe 2, paragraphe 2 de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay (AACU).
- *Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire* : En réponse aux propositions du G33, une solution provisoire, à savoir une clause de paix qui exempte la détention de stocks publics acquis par le biais des prix administrés à des fins de sécurité alimentaire des engagements de l'annexe 2 de l'AACU à condition de respecter certaines dispositions (notamment la garantie que les programmes ne faussent pas les échanges et n'aient aucune répercussion négative sur la sécurité alimentaire d'autres Membres). Il a été envisagé de trouver par la suite une solution permanente.
- *Administration des contingents tarifaires* : Cette disposition inclut le renforcement des obligations de publication, de notification et de soumission des demandes, mais de façon plus significative, définit les mesures à prendre si les contingents tarifaires sont systématiquement sous-utilisés sans que des conditions normales d'échanges puissent expliquer la situation. Selon la définition convenue, un contingent tarifaire est sous-utilisé si le taux d'utilisation reste inférieur à 65 % pendant deux années consécutives. L'objectif, avec le mécanisme qui se déclenche alors, est de garantir une nouvelle répartition efficace des contingents.
- *Concurrence à l'exportation :* A été réaffirmée la volonté des ministres d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines concernant toutes les mesures d'exportation d'effet équivalent. Les ministres se sont engagés à renforcer la transparence et à améliorer la surveillance en ce qui concerne toutes les formes de subventions à l'exportation et toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent.
- *Décision sur le coton :* Les ministres se sont engagés dans ce cadre à renforcer la transparence et le suivi et, pour ce faire, à tenir deux fois par an une discussion spécifique dans le contexte de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture pour examiner les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant les trois piliers que sont l'accès au marché, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.
- *Facilitation des échanges* : Un accord a été conclu, qui inclut les réformes des procédures douanières visant à réduire les coûts, éliminer les goulets d'étranglement et raccourcir les temps de transit, s'appliquera à tous les biens, y compris aux produits alimentaires et agricoles. L'accord comporte des obligations et des recommandations incitant chacun à utiliser tous les moyens en son pouvoir.

Néanmoins, l'incertitude relative à la solution provisoire en matière de stockage public pour la sécurité alimentaire a retardé la mise en œuvre de la partie des accords de Bali qui concerne la facilitation des échanges, et elle a bloqué tout progrès dans les négociations sur les autres questions. Les questions relatives à l'incertitude quant à ce qu'il adviendrait en l'absence d'accord sur une solution permanente à l'échéance de 2017, ou en cas de retards pour parvenir à un accord.

À la fin de novembre 2014, l'impasse liée au problème du stockage public qui retardait l'accord final dans le cadre des réformes de Bali a été réglée. Les membres de l'OMC ont convenu de mettre en œuvre la facilitation des échanges et les autres réformes en s'engageant à honorer la clause de paix relative aux programmes de stockage aux fins de sécurité alimentaire. Ils se sont aussi engagés à élaborer et approuver le futur programme de travail requis par la décision de Bali pour juillet 2015. Les membres ont également convenu de rechercher séparément une solution au problème du stockage public, en fixant l'échéance de l'accord à décembre 2015. Cependant, il a été convenu que si une solution permanente n'était pas trouvée, cela ne devait pas retarder un accord plus général dans le cadre du cycle de Doha.

Source : Organisation mondiale du commerce (2013), Déclaration ministérielle et décisions de Bali, Genève. *http://wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/balipackage_f.htm.*

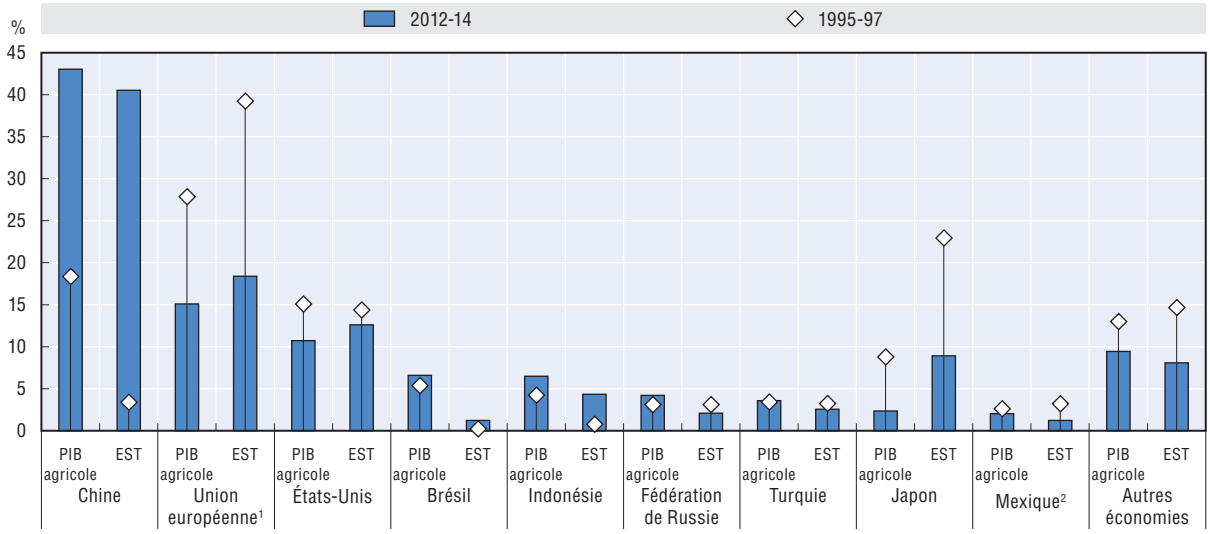
Évolution du soutien à l'agriculture

L'objet de ce chapitre est de présenter une évaluation quantitative du soutien public à l'agriculture fondée sur une série d'indicateurs de l'OCDE. Ces indicateurs correspondent aux différentes mesures de soutien appliquées sous la forme de chiffres simples qui permettent d'établir des comparaisons entre les pays et dans le temps, avec différents indicateurs centrés sur différents aspects des politiques de soutien. L'annexe 1.A1 définit les indicateurs utilisés dans ce rapport, et notamment la méthodologie récemment révisée appliquée pour évaluer les transferts réalisés au titre du soutien aux services d'intérêt général pour les économies émergentes étudiées dans ce rapport.

Le poids des pays dans l'agriculture mondiale a changé depuis le milieu des années 1990, de même que leur rôle dans le soutien à l'agriculture

Les pays étudiés dans ce rapport représentent environ 88 % de la valeur ajoutée mondiale dans l'agriculture (PIB agricole). Cependant, leurs positions relatives ont connu d'importants changements avec le temps, comme l'indiquent leurs parts respectives dans le PIB agricole global (graphique 1.2). L'Union européenne, la Chine, les États-Unis et le Japon ont été les principaux producteurs dans le domaine de l'agriculture au milieu des années 1990, ils représentaient alors plus des trois quarts du PIB agricole de l'ensemble des pays examinés dans ce rapport et ils ont contribué respectivement à 28 %, 18 %, 15 % et 9 % du total. Ces dernières années, la Chine a représenté plus de 43 % du PIB agricole total des pays étudiés, tandis que les contributions de l'Union européenne, des États-Unis et du Japon ont été plus modestes mais tout de même significatives (15 %, 11 % et 2 %, respectivement). Cette croissance remarquable du poids de la Chine ne se limite pas à la

Graphique 1.2. **Part des pays dans le PIB agricole et l'EST de l'ensemble des pays, 1995-97 et 2012-14**



Note : Les pays sont classés en fonction de leur part dans le PIB agricole en 2011-13 (vue l'absence des données en 2014). L'EST correspond à la moyenne 2012-14. Le PIB agricole correspond à la valeur ajoutée de l'agriculture.

1. UE15 en 1995-97; UE 27 en 2012-13 et UE 28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*; Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (2015b).

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236374

production et à la valeur ajoutée dans le secteur de l'agriculture : en parallèle, les pouvoirs publics en Chine ont significativement augmenté leur soutien à ce secteur.

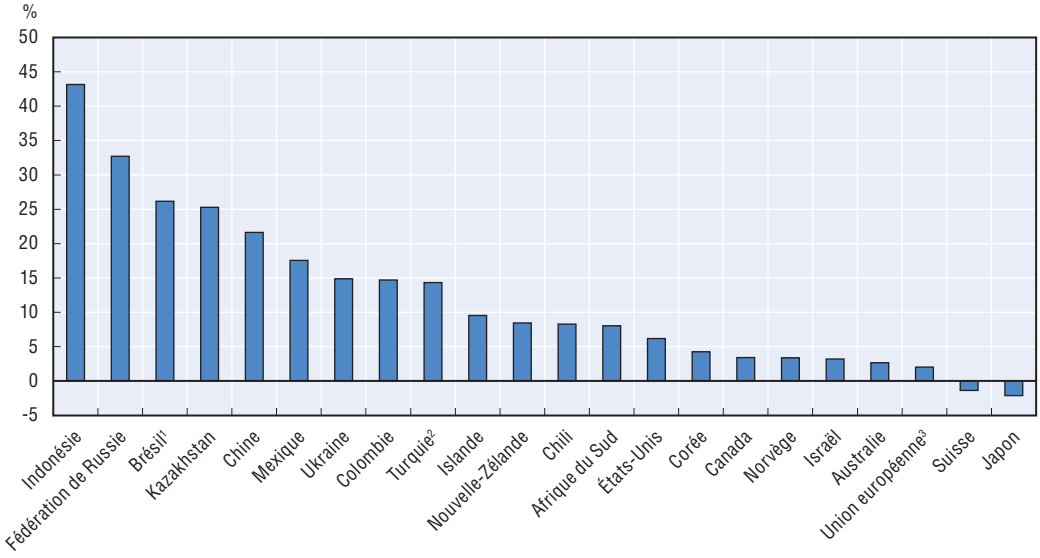
L'évolution du poids relatif des pays dans le soutien au secteur de l'agriculture est illustrée par le plus large indicateur du soutien, l'estimation du soutien total (EST), sur le graphique 1.2. L'EST associe les transferts aux producteurs agricoles à titre individuel (mesurés par l'estimation du soutien aux producteurs ou ESP) aux dépenses publiques dont l'agriculture primaire est le principal bénéficiaire mais qui ne sont pas destinées aux agriculteurs à titre individuel (mesurées par l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) et au soutien budgétaire aux consommateurs de produits agricoles de base (l'estimation du soutien aux consommateurs, ou ESC, nette de l'élément prix du marché qui est déjà pris en compte dans l'ESP). L'Union européenne, le Japon et les États-Unis sont les économies dans lesquelles ont eu lieu la plupart des transferts liés à la politique agricole au milieu des années 1990. Leurs parts dans l'EST totale pour l'ensemble des pays ont été respectivement de 40 %, 23 % et 14 %, tandis que la part de la Chine dans le soutien au secteur agricole était relativement réduite. Au cours de la période la plus récente, la part de la Chine s'est élevée à 41 %, tandis que les parts de l'Union européenne, des États-Unis et du Japon, plus faibles, ont été respectivement de 15 %, 13 % et 9 %.

Le total des transferts monétaires vers le secteur de l'agriculture a été stable dans certains pays, mais s'est accru significativement dans d'autres pays

Les transferts monétaires associés au soutien au secteur agricole, mesurés par l'EST nominale, restent relativement stables dans le temps dans les pays de l'OCDE, sauf pour la Turquie et le Mexique (graphique 1.3). Cependant, dans la plupart des pays émergents, la valeur monétaire du soutien total à l'agriculture est en hausse. Cette hausse a été

Graphique 1.3. **Évolution de l'estimation du soutien total, 1995-97 à 2012**

Taux de croissance annuel réel



1. Pour le Brésil 1995-97 est remplacé par 1996-98.
2. Pour la Turquie 1995-97 est remplacé par 2002-04.
3. UE 15 en 1995-97; UE 27 en 2013 et UE 28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236387

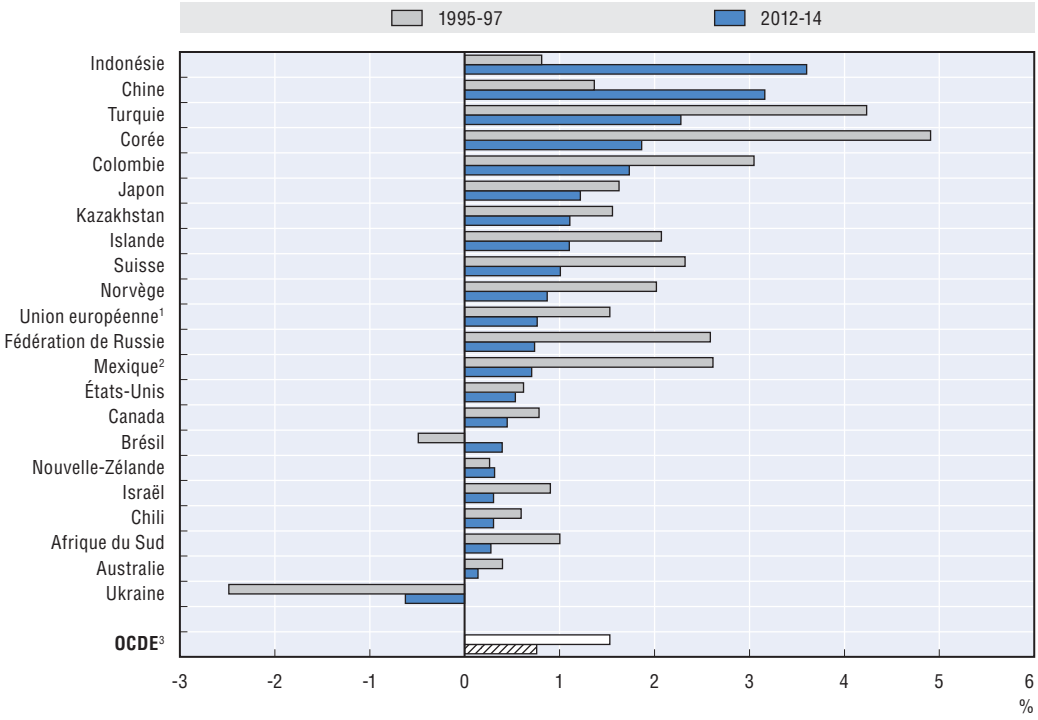
particulièrement rapide en Indonésie, en Russie, au Brésil, au Kazakhstan et en Chine où les taux de croissance réelle moyenne annuelle de l'EST sur la période 1995-97 à 2012-14 ont été respectivement de 43 %, 33 %, 26 %, 25 % et 22 %.

Tandis que le coût relatif, pour l'économie, du soutien à l'agriculture a significativement diminué avec le temps dans la plupart des pays

L'EST exprimée en pourcentage du PIB (%EST) mesure la charge globale du soutien à l'agriculture sur l'économie. Dans la plupart des pays couverts par ce rapport, %EST a diminué, mais il existe quelques exceptions (graphique 1.4). En Indonésie, %EST a fortement augmenté entre 1995-97 et 2012-14, de 0.8 % du PIB à 3.6 % du PIB, si bien que ce pays arrive en tête du classement pour le transfert de ressources vers l'agriculture par rapport à la taille de l'économie. Une hausse importante et similaire est observée en Chine, où %EST est passée de 1.4 % du PIB en 1995-97 à 3.2 % du PIB en 2012-14. Ces deux hausses se sont produites malgré l'expansion rapide des deux économies au cours de cette période et dans le contexte d'un rétrécissement de la part du secteur agricole dans l'économie, mais dans une moindre mesure en Indonésie qu'en Chine. Le Brésil, où le secteur agricole était taxé au milieu des années quatre-vingt-dix, assure aujourd'hui un soutien positif à

Graphique 1.4. **Estimation du soutien total par pays, 1995-97 et 2012-14**

En pourcentage du PIB



Note : Les pays sont classés en fonction des niveaux de 2012-14.

1. UE15 en 1995-97; UE27 en 2012-13 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans les totaux de l'UE à compter de 2014.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933236392*

son agriculture, lequel soutien représente environ 0.4 % de son PIB. Concernant les autres pays émergents, %EST s'est réduite à 1.7 % en Colombie, à 1.1 % au Kazakhstan, à 0.7 % en Russie et à 0.3 % en Afrique du Sud au cours de la période la plus récente.

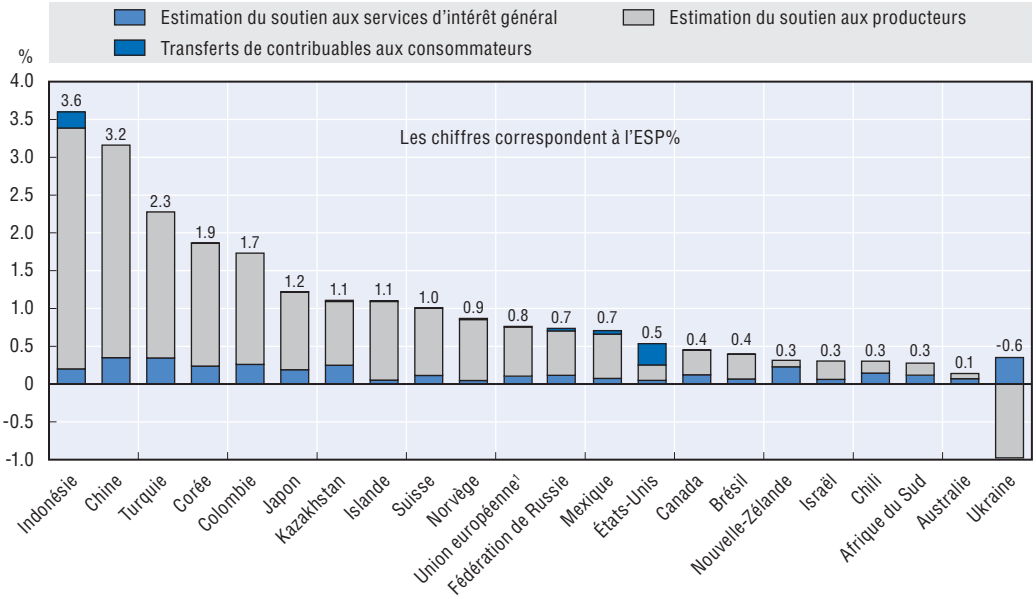
Dans les pays de l'OCDE, l'importance relative du soutien total à l'agriculture a diminué de moitié, passant de 1.5 % du PIB global de l'OCDE en 1995-97 à moins de 0.8 % en 2012-14. Les réductions les plus significatives ont eu lieu dans les pays où le coût relatif du soutien global à l'agriculture, historiquement, était le plus élevé, à savoir la Corée, le Mexique et la Suisse. Néanmoins, %EST est restée relativement élevée dans plusieurs pays de l'OCDE : en Turquie, en Corée, au Japon, en Islande et en Suisse, l'EST dépasse 1 % du PIB. Concernant la Turquie, ce constat reflète surtout la part relativement importante de l'agriculture dans l'économie globale, tandis que dans les autres pays dans lesquels l'agriculture représente une part bien plus réduite de l'économie, ce constat est essentiellement dû à un soutien important.

Le soutien total à l'agriculture est dominé par le soutien aux producteurs agricoles, tandis que les dépenses consacrées aux services d'intérêt général pour ce secteur sont relativement réduites

Le graphique 1.5 décompose l'EST globale selon ses principaux éléments. Dans la plupart des pays étudiés, l'ESP prédomine et représente en moyenne plus de 80 % du soutien total. Font exception les États-Unis, où une grande partie de l'EST est consacrée à aider les consommateurs, et la Nouvelle-Zélande où les dépenses pour les services d'intérêt général constituent l'essentiel du soutien à l'agriculture. Les dépenses relevant de l'ESSG sont aussi relativement importantes en Australie, au Chili et en Afrique du Sud, où elles représentent environ la moitié de l'EST.

Graphique 1.5. **Composition de l'Estimation du soutien total par pays, 2012-14**

En pourcentage du PIB



1. UE27 en 2012-13 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236401

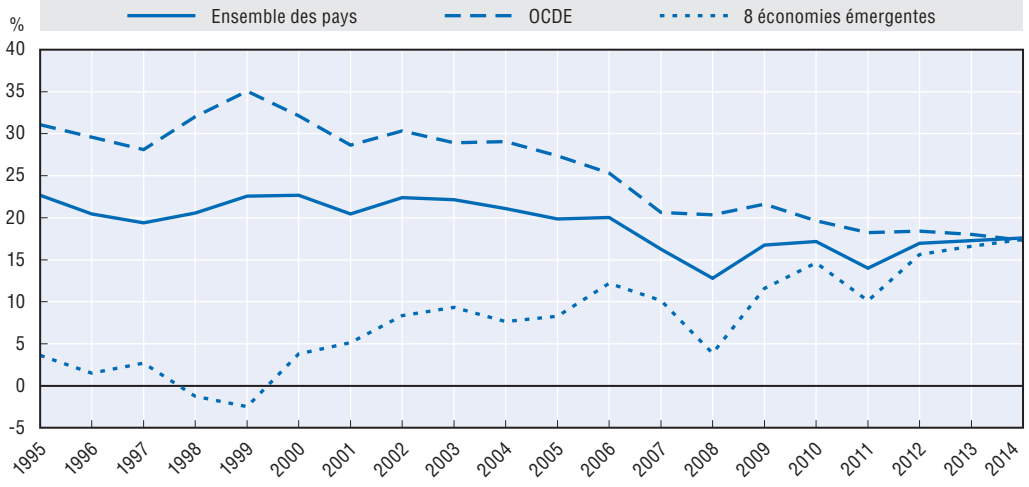
Le soutien moyen aux producteurs agricoles dans les pays de l'OCDE et les pays émergents converge

En moyenne, dans les pays examinés dans ce rapport, environ un sixième des recettes agricoles brutes est imputable aux politiques publiques de soutien aux agriculteurs (graphique 1.6). L'estimation du soutien aux producteurs en pourcentage (%PSE) était voisine de 17 % en 2012-14, et elle s'est légèrement élevée au cours de l'année la plus récente pour s'établir à 601 milliards USD (450 milliards EUR) en valeur absolue. Cette augmentation annuelle est principalement liée à l'évolution des cours mondiaux des produits agricoles de base, à la production accrue de produits de base subventionnés et aux variations des taux de change, plutôt qu'à des changements d'orientation explicites.

À plus long terme, en moyenne, le niveau de soutien suit une tendance à la baisse : %ESP pour l'ensemble des pays, de 21 % en 1995-97, est tombée à 17 % en 2012-14. Cependant, ces moyennes masquent une différence importante entre les pays de l'OCDE et les pays émergents : de façon générale, dans les premiers, les niveaux de soutien ont diminué, mais dans les derniers, la taxation de l'agriculture a fait place à un soutien à celle-ci, à des niveaux significatifs qui, depuis quelques années, convergent vers les niveaux de soutien qui ont cours dans les pays de l'OCDE. Cette tendance est essentiellement due au soutien croissant observé en Indonésie et en Chine, mais aussi au Kazakhstan.

Graphique 1.6. **Évolution de l'Estimation du soutien à l'agriculture, 1995 à 2014**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



Note : ESP en poucentage: Estimation du soutien à l'agriculture en pourcentage des recettes agricoles brutes.

1. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans les totaux de l'UE à compter de 2014.
2. Les économies émergentes sont le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Russie, l'Afrique du Sud et l'Ukraine.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

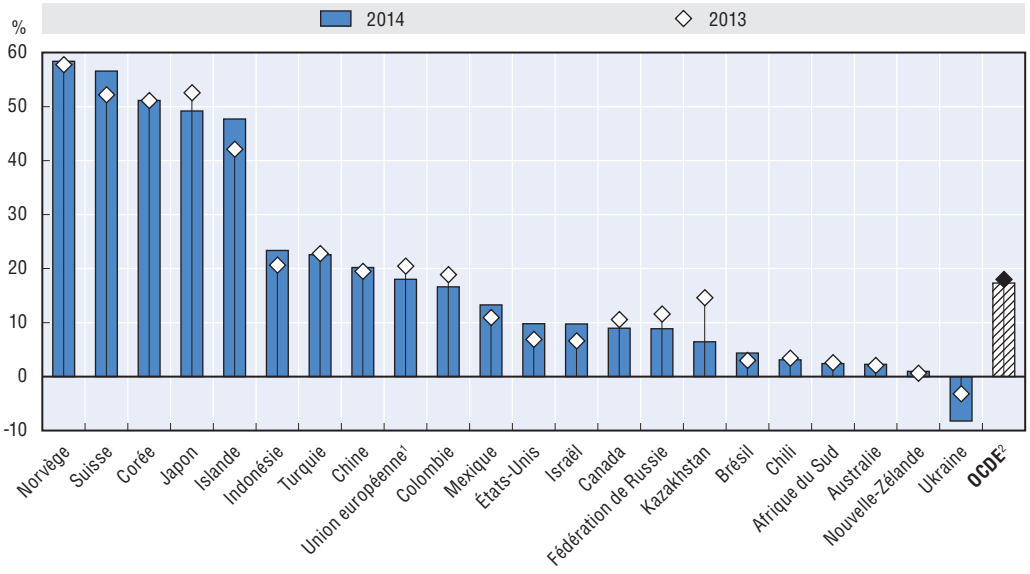
StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933236410*

Mais son évolution à court et à long terme reste très inégale d'un pays à un autre

Entre 2013 et 2014, l'évolution du soutien à l'agriculture a été très inégale d'un pays à un autre, ce soutien s'étant accru dans certains pays et réduit dans d'autres (graphique 1.7). En particulier, le soutien aux producteurs s'est accru significativement en

Graphique 1.7. **Estimations du soutien aux producteurs par pays, 2013 et 2014**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



1. UE 27 en 2013 et UE 28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236421

Islande et en Suisse (respectivement de 6 et 4 points de pourcentage), mais aussi en Israël, en Indonésie et aux États-Unis (de 3 points de pourcentage dans chaque), et dans une moindre mesure au Mexique, au Brésil, en Chine et en Norvège (de 2 points de pourcentage au Mexique et d'un point de pourcentage dans chacun des trois autres pays). En revanche, le soutien aux producteurs a significativement diminué au Kazakhstan (de 8 points de pourcentage), et dans une moindre mesure au Japon (de 3 points de pourcentage), en Russie (de 3 points de pourcentage), dans l'Union européenne (de 2 points de pourcentage), en Colombie (de 2 points de pourcentage) et au Canada (de 2 points de pourcentage). En Ukraine, la taxation des agriculteurs s'est encore renforcée, ce qui reflète l'instabilité économique et politique actuelle de ce pays. Ailleurs, le soutien aux producteurs est resté à peu près inchangé.

L'encadré 1.3 montre que ces changements sont dus, dans une large mesure, à l'évolution des prix sur les marchés internationaux et à la variation des taux de change, mais aussi à l'évolution des paiements budgétaires dans certains pays, en particulier le Brésil, les États-Unis, le Kazakhstan et le Mexique.

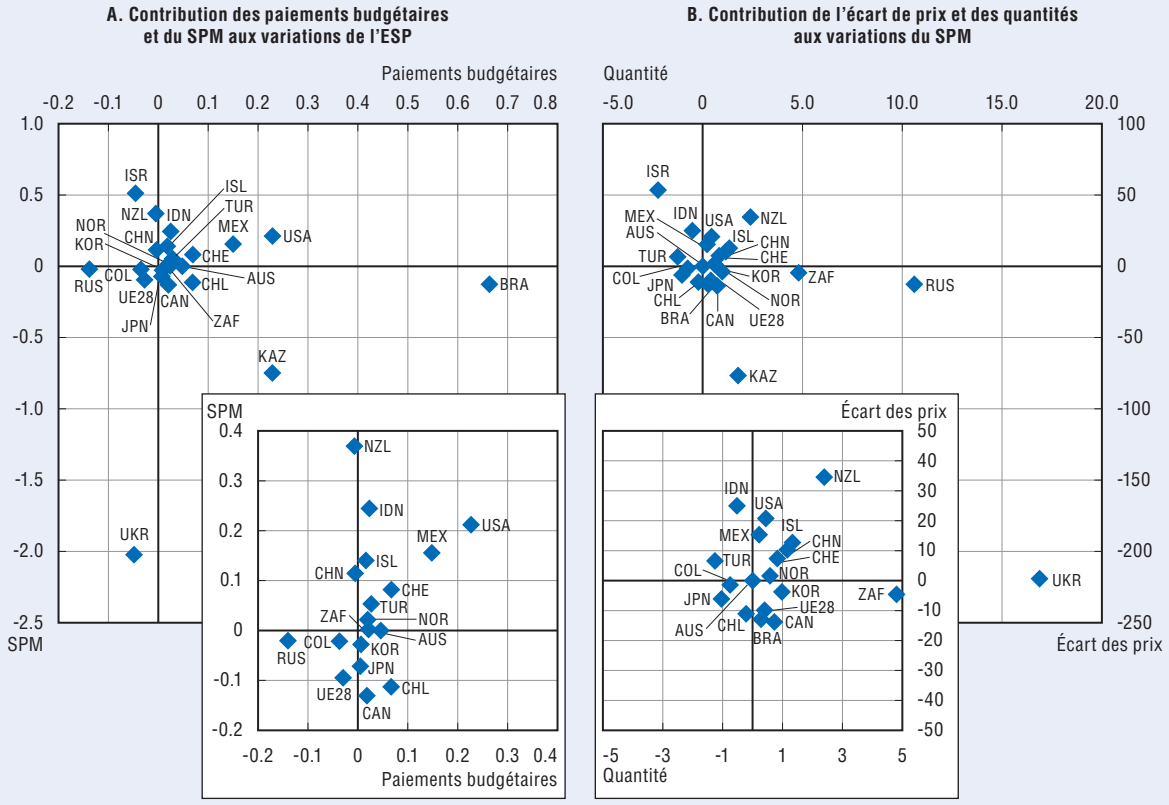
À mesure que les pays deviennent plus riches, ils ont davantage de possibilités d'action. Certains peuvent choisir de soutenir davantage les producteurs ou de maintenir ce soutien à un niveau élevé, tandis que d'autres peuvent choisir de le réduire et d'investir plutôt dans l'instauration d'un environnement permettant à l'agriculture de devenir un secteur moderne et compétitif. Le graphique 1.9 représente la relation entre les niveaux de revenu des pays, mesurés par le PIB par habitant à prix constants, et le niveau de soutien aux producteurs, mesuré par le coefficient nominal d'aide (CNA), un ratio indiquant de combien les recettes agricoles brutes totales sont plus élevées que si elles étaient dégagées aux prix des marchés mondiaux et sans soutien budgétaire. Les données regroupent toutes

Encadré 1.3. **Quels sont les facteurs de la variation du montant monétaire du soutien aux producteurs en 2014 ?**

Le graphique 1.8 présente la contribution de divers facteurs aux variations annuelles du montant monétaire du soutien. La partie A montre, en ordonnée, la contribution du soutien des prix du marché à l'ESP totale et, en abscisse, la contribution des paiements budgétaires. Les deux droites diagonales sont le lieu où ces contributions sont d'ampleur égale. Plus le point représentatif d'un pays est éloigné de l'axe horizontal, plus la variation du soutien des prix du marché a contribué à la variation de l'ESP ; de même, plus le point est éloigné de l'axe vertical, plus la contribution relative des paiements budgétaires a été importante.

En 2014, les variations du montant monétaire du soutien entre les pays examinés dans ce rapport ont été fonction à la fois de l'évolution du soutien des prix du marché et de l'évolution des paiements budgétaires, quoique pas dans la même mesure d'un pays à un autre. Ces deux facteurs ont contribué à accroître le soutien en question aux États-Unis, au Mexique, en Suisse, et dans une moindre mesure en Turquie et en Norvège. Le Kazakhstan, le Chili et le Canada ont accru leur soutien budgétaire, tandis qu'une réduction du soutien des prix du marché a entraîné une baisse globale du soutien aux producteurs agricoles. L'Union européenne et la Colombie ont enregistré une diminution modeste du soutien des prix du marché et des paiements budgétaires. En Russie, le soutien a diminué en raison, principalement, d'une baisse des paiements budgétaires, tandis qu'en Australie, un soutien budgétaire accru a entraîné une légère

Graphique 1.8. **Contribution de divers facteurs à la variation de l'Estimation du soutien aux producteurs en 2014**



Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236435

Encadré 1.3. **Quels sont les facteurs de la variation du montant monétaire du soutien aux producteurs en 2014 ?** *(suite)*

augmentation du soutien global. En Nouvelle-Zélande*, en Indonésie, en Islande et en Chine, le soutien global s'est accru, principalement en raison d'un soutien des prix du marché plus important, ce qui a abouti à un soutien légèrement plus faible au Japon et en Corée et à une réduction bien plus considérable du soutien en Ukraine.

La partie B poursuit la décomposition en séparant les deux composantes du soutien des prix du marché – l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière (en ordonnée) et les quantités de production qui bénéficient de ce soutien (en abscisse). Les points qui représentent les pays sont regroupés autour de l'axe vertical, ce qui indique que la variation du soutien des prix du marché résulte de manière prédominante de la variation de l'écart des prix, et dans une moindre mesure, de la variation des quantités. L'effet sur le soutien d'écarts de prix plus importants a été particulièrement prononcé en Nouvelle-Zélande, en Indonésie, aux États-Unis, au Mexique et en Islande. Ce résultat provient principalement de la baisse des prix mondiaux, en particulier pour les produits laitiers. L'Ukraine a enregistré une diminution considérable de l'écart de prix, ce qui a entraîné un soutien encore plus négatif aux producteurs. Cela n'a été compensé que partiellement par le fait que de plus faibles quantités de produits soient concernées par ce soutien négatif. Des écarts de prix plus réduits ont contribué à la diminution du soutien au Brésil, au Canada, au Chili et dans l'Union européenne. Une plus grande quantité produite a aussi contribué à l'accroissement, ou du moins à une moindre réduction du soutien aux producteurs en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande, et dans une moindre mesure en Islande, en Chine et en Corée.

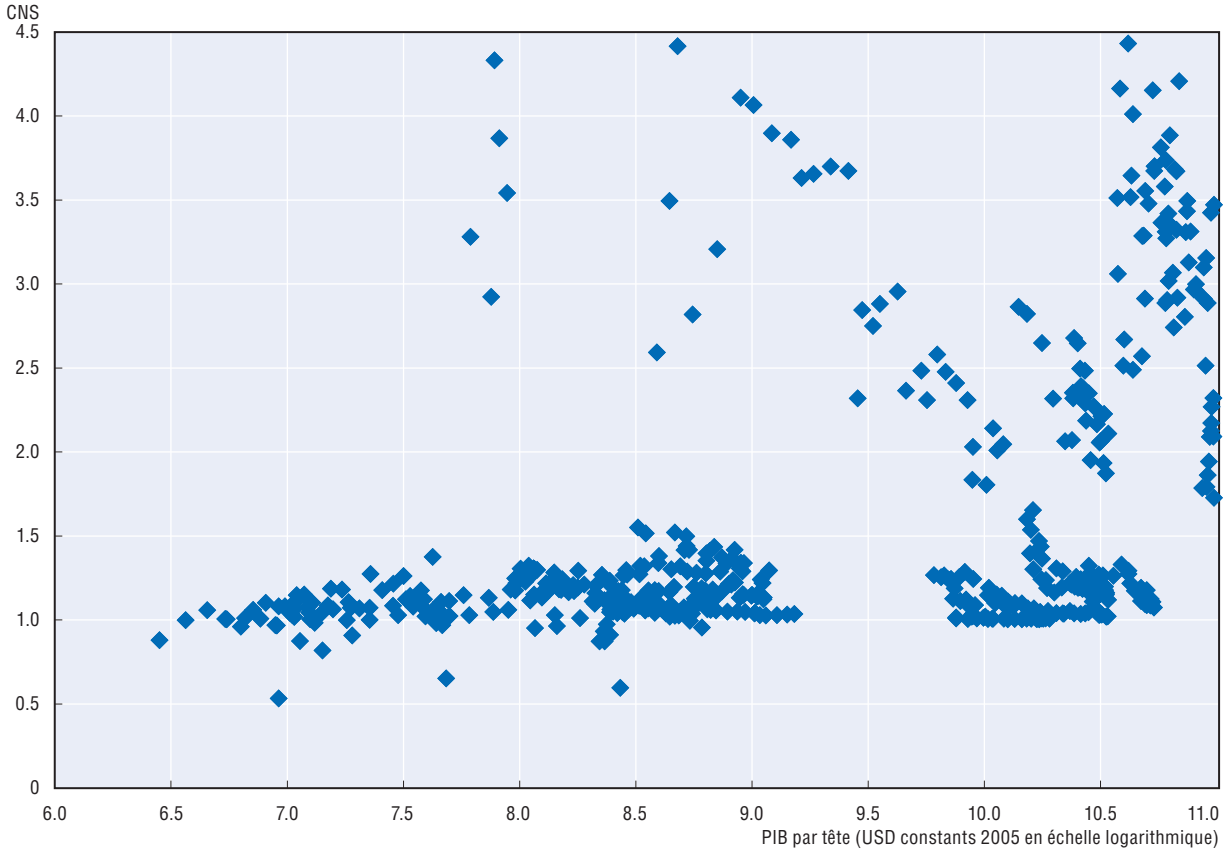
* En Nouvelle-Zélande, le soutien des prix n'est mesuré que pour la volaille et les œufs et il représente la protection non-tarifaire fondée sur les accords SPS.

les observations relatives à tous les pays et à toutes les années comprises entre 1986 et 2013. À de moindres niveaux de développement économique, le soutien à l'agriculture est plutôt réduit et certains pays taxent même ce secteur en transférant ses ressources vers d'autres secteurs de l'économie. C'est ce que montrent les points de données situés juste au-dessus ou au-dessous de la valeur 1, laquelle indique l'absence de soutien aux producteurs agricoles. En revanche, quand les niveaux de revenu augmentent, les points de données deviennent très dispersés : certains se maintiennent à de faibles niveaux, d'autres atteignent des niveaux très élevés, ce qui indique un large éventail d'approches stratégiques. Certains des points extrêmes représentent des pays qui, historiquement, avaient l'habitude d'assurer un vaste soutien, mais qui l'ont réduit peu à peu. Dans certains pays, cette situation résulte de changements systémiques plutôt que de changements dans la politique agricole. C'est le cas, par exemple, pour l'Ukraine et la Russie, où l'effondrement de l'Union soviétique et les ajustements économiques rapides qui lui sont liés ont amené un net accroissement des niveaux de soutien global. La Corée a également enregistré une réduction significative du soutien, mais cette évolution est principalement attribuable à la hausse des prix à l'international qui a entraîné une réduction du soutien des prix du marché, les prix sur le marché intérieur restant élevés. D'autres pays, comme la Suisse, ont réformé leur politique agricole, avec pour conséquence une réduction progressive de l'important écart entre les prix intérieurs et internationaux et la baisse du CNA, des alentours de 4 aux alentours de 2.

La variation à long terme des niveaux de soutien aux producteurs est encore plus visible sur le graphique 1.10. À long terme, le soutien a diminué dans la plupart des pays, mais la réduction observée a été plus prononcée dans certains pays que dans d'autres. En Norvège, en Suisse, au Japon, en Corée et en Islande, plus de 40 % des recettes agricoles

Graphique 1.9. **Évolution du soutien aux producteurs à divers stades de développement économique, 1986 à 2013**

Coefficient nominal de soutien



Note : Coefficient nominal de soutien (CNS) : rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, y compris le SPM et les paiements budgétaires, et les recettes agricoles brutes évalués aux prix à la frontière sans soutien. Chaque point correspond au CNS observé pour un pays concret et une année particulière entre 1986 et 2013.

Source : Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (2015b) et OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933236444*

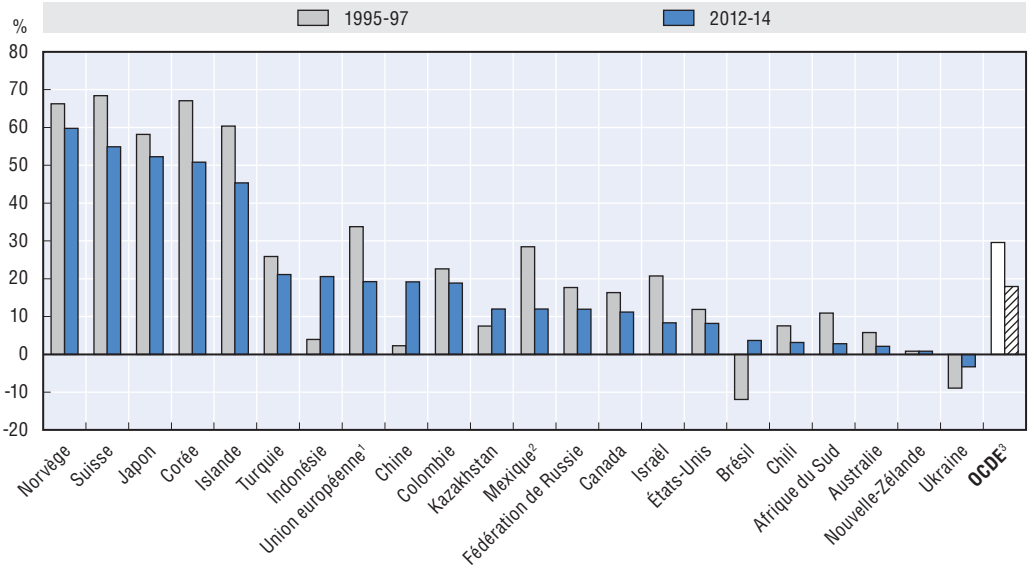
brutes restent imputables au soutien à l'agriculture, tandis qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et au Chili, les niveaux de soutien représentent moins de 3 % des recettes agricoles brutes. L'Indonésie, la Chine, le Kazakhstan et le Brésil ont vu leurs niveaux de soutien augmenter avec le temps, et dans le cas de l'Indonésie et de la Chine, dépasser la moyenne des pays de l'OCDE. L'Ukraine est le seul pays à continuer de taxer son secteur agricole, son niveau de taxation s'étant cependant réduit pour ne plus dépasser 3 % des recettes brutes de l'agriculture.

Les différences d'approche stratégique se reflètent aussi dans les instruments d'action

La composition du soutien est sans doute aussi importante que le niveau total. Les aides publiques peuvent revêtir diverses formes : soutien des prix du marché, ou versement d'une subvention pour réduire le coût des intrants ; ou encore, versement d'une indemnité par hectare ou par tête d'animal, ou d'un complément financier au revenu des agriculteurs. Le soutien peut être conditionné au fait que les récipiendaires exercent

Graphique 1.10. **Estimation du soutien aux producteurs par pays, 1995-97 et 2012-14**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



Notes : Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2012-14.

1. UE15 en 1995-97; UE27 en 2012-2013 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à compter de 2004.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

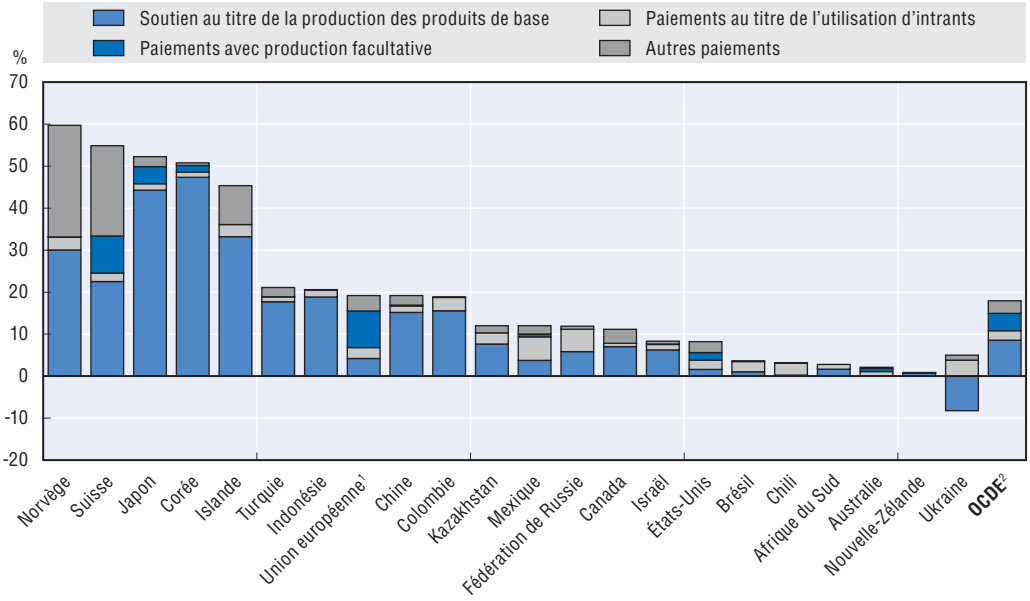
StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933236451*

effectivement une activité de production, ou au contraire être accordé sans condition. Les paiements peuvent être subordonnés au respect de méthodes de production particulières. Ces distinctions ont leur importance car les différentes options n'ont pas le même impact sur la production agricole, les échanges et les revenus. De surcroît, certaines formes de soutien sont mieux adaptées pour cibler certains objectifs et bénéficiaires. Par exemple, le soutien fondé sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux ou le revenu de l'exploitant peut être accordé à des exploitations ou des sites précis, et le montant versé peut être adapté au problème considéré. À l'inverse, le soutien général des prix ne peut pas faire de distinction entre les bénéficiaires.

Le graphique 1.11 montre qu'il existe des différences considérables d'un pays à un autre en matière d'aide aux producteurs. Le Japon, la Corée, l'Indonésie, Israël, la Turquie, la Colombie, la Chine, le Kazakhstan et l'Islande font partie des pays qui fournissent la plus grande partie de ce soutien sous la forme d'une influence exercée sur les prix du marché et de paiements liés à la production, lesquels ont représenté plus de 70 % de l'ESP totale sur la période 2012-14. Ces transferts sont aussi importants dans la composition du soutien en Suisse, en Russie, en Norvège et au Canada, où ils représentent entre un tiers et deux tiers de l'ensemble du soutien aux producteurs (respectivement 41 %, 49 %, 50 % et 63 %). En Ukraine, le soutien aux prix du marché est négatif, ce qui signifie que les producteurs vendent à des prix inférieurs à ceux qui prévalent sur les marchés internationaux et sont taxés de facto. L'aide à l'utilisation des intrants constitue une part importante des mesures

Graphique 1.11. **Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays, 2012-14**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



1. UE27 en 2012-2013 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

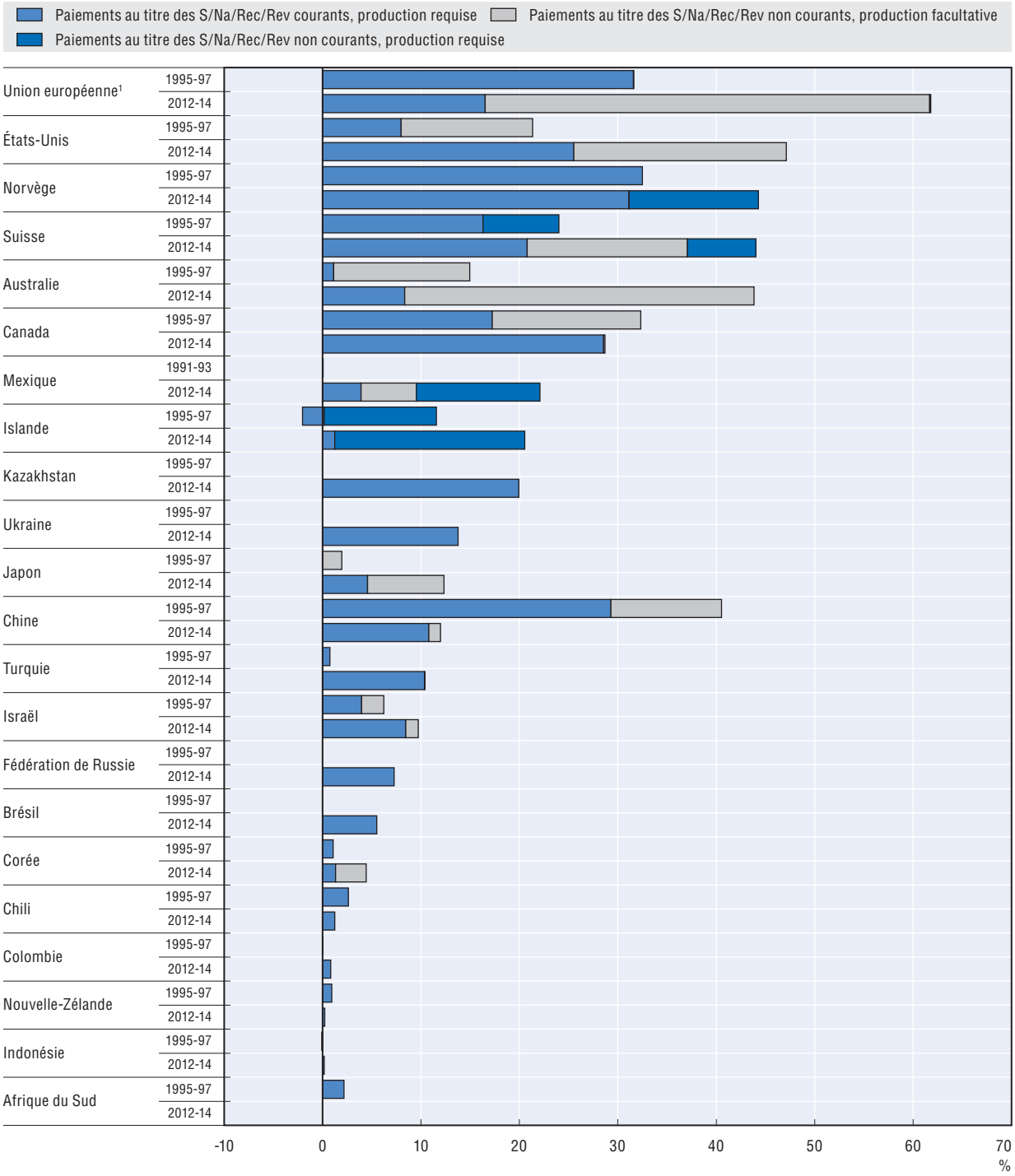
StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236460

de soutien au Chili (plus de 90 % de l'ESP totale), au Brésil (66 %) et au Mexique (47 %), et dans une moindre mesure en Russie et en Ukraine.

D'autres pays parmi ceux étudiés dans ce rapport assurent la plus grande partie de ce soutien sous la forme de paiements financés par l'impôt et qui sont fonction de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes de l'activité agricole ou du revenu de l'exploitation. La part de ces paiements dans l'ESP globale s'est accrue de façon significative depuis 1995-97 dans un certain nombre de pays (graphique 1.12). Cette progression a été la plus significative dans l'Union européenne (de 32 % de l'ESP en 1995-97 à plus de 60 % de l'ESP en 2012-14), aux États-Unis (de 21 % à 47 %), en Suisse (de 24 % à 44 %) et en Australie (de 15 % à 44 %), encore que dans ce dernier cas, la progression ait été très modeste en valeur absolue. Une progression importante a aussi été observée au Kazakhstan et au Mexique, mais ces paiements représentent moins du quart de l'ESP globale, et la Russie a inauguré un nouveau paiement à la surface en 2013. Par ailleurs, certains programmes importants comme le Régime de paiement unique dans l'Union européenne, les paiements directs aux États-Unis, aujourd'hui supprimés, les paiements à l'hectare en Suisse, et les paiements liés à des circonstances exceptionnelles et aux conditions environnementales en Australie ne soumettent leurs paiements à aucune obligation de production.

Graphique 1.12. **Utilisation et composition du soutien au titre des superficies, nombre d'animaux, recettes et revenu, pas pays, 1995-97 et 2012-14**

En pourcentage de l'ESP



Note : Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2012-14.

1. UE15 en 1995-97; UE27 en 2012-2013 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.

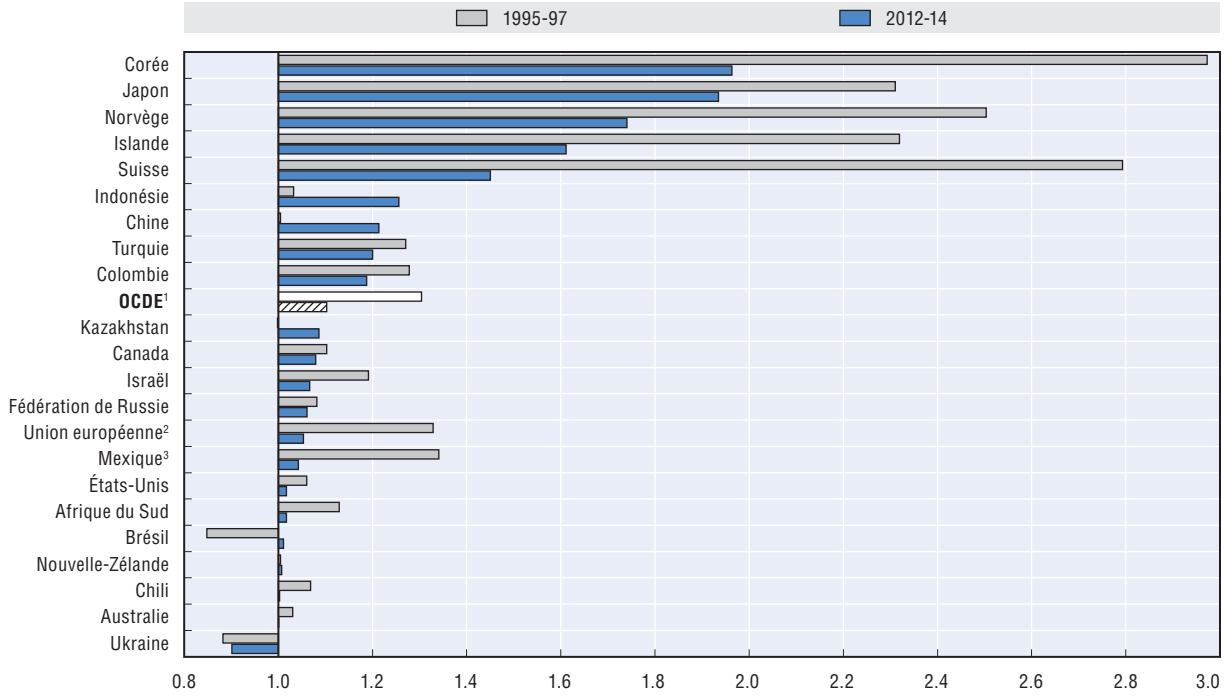
Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236471

La plupart des pays se sont orientés vers des formes de soutien moins génératrices de distorsions en réduisant la protection de l'agriculture

Le Coefficient nominal de protection montre combien les prix à la production obtenus par les agriculteurs diffèrent des prix qui prévalent sur les marchés internationaux. Le graphique 1.13 montre que seuls les prix obtenus par les producteurs en Australie, au Chili, en Nouvelle-Zélande et au Brésil sont étroitement alignés sur les niveaux internationaux. Dans tous les autres pays, les prix perçus par les producteurs sont en moyenne plus élevés que les prix à la frontière, sauf en Ukraine où les prix à la production ont été inférieurs aux prix à la frontière. Dans un certain nombre de pays, la divergence entre prix sur le marché intérieur et prix à la frontière s'est nettement atténuée, en particulier dans les pays qui ont connu des niveaux de soutien des prix historiquement élevés, à savoir la Corée, le Japon, la Norvège, l'Islande et la Suisse. Malgré ces réductions, les écarts positifs entre prix sur le marché intérieur et prix à la frontière restent significatifs dans ces pays, en particulier en Corée et au Japon où les prix sur le marché intérieur représentent près du double des prix sur les marchés internationaux. Des progrès significatifs ont aussi été réalisés au Mexique, dans l'Union européenne, en Afrique du Sud, en Israël et aux États-Unis. Au contraire, les prix intérieurs en Chine et en Indonésie, qui étaient proches des niveaux internationaux en 1995-97, ont augmenté de façon significative au cours de la période la plus récente et sont aujourd'hui supérieurs de plus de 20 % aux niveaux internationaux.

Graphique 1.13. **Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays, 1995-97 et 2012-14**



Note : Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2012-14.

1. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à compter de 2004.
2. UE15 en 1995-97; UE27 en 2012-2013 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
3. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.

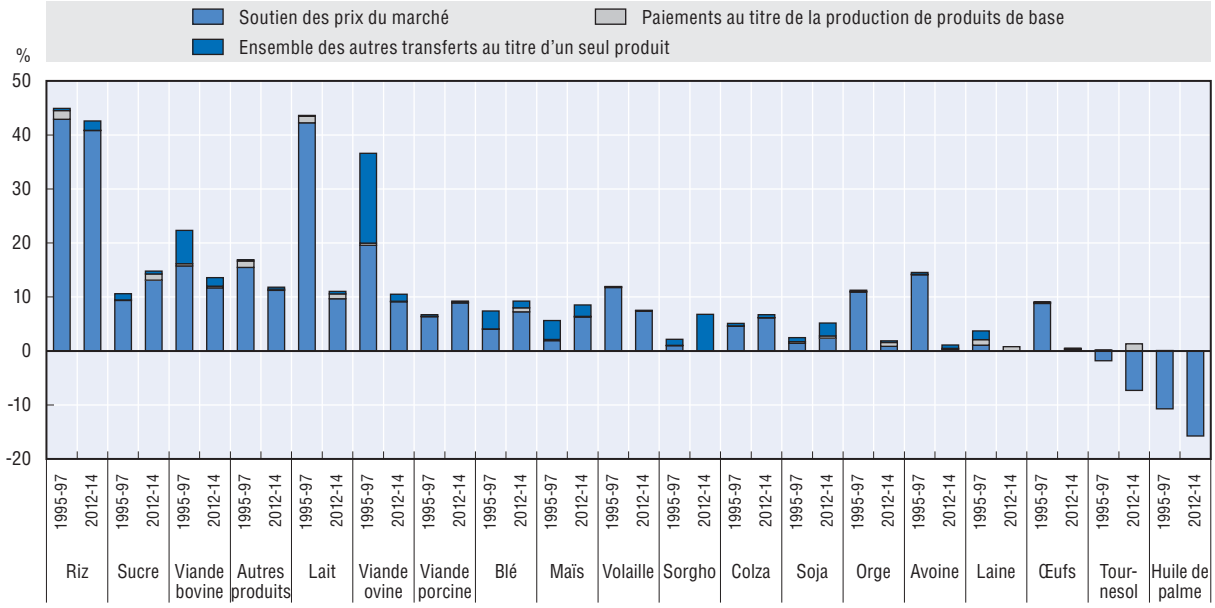
Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236489

La plupart des pays renonçant au soutien à la production de produits de base au profit d'autres types de transferts qui en sont, à des degrés différents, déconnectés, les agriculteurs ont plus de flexibilité dans leurs choix de production, si bien que leurs décisions sont davantage guidées par les signaux du marché. En conséquence, le soutien lié à chaque produit de base, mesuré par les Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP), est passé en moyenne de 15 % à 11 % des recettes agricoles brutes (pour le total de l'OCDE, il a été respectivement de 24 % et 11 %). Les TSP pour les produits de base ont généralement diminué, sauf pour certains produits pour lesquels un accroissement a été observé. C'est le cas notamment du soja et du sorgho, pour lesquels le TSP moyen a plus que doublé, grâce principalement à une progression significative en Chine (pour le soja), aux États-Unis (pour le soja et le sorgho) et au Mexique (pour le sorgho). La taxation à l'export a été un déterminant des transferts négatifs vers les graines de tournesol (taxées en Russie et en Ukraine) et l'huile de palme (taxée en Indonésie). Ce sont les deux seuls produits de base à avoir été taxés, et la taxation a augmenté avec le temps. En valeur, les TSP moyens pour les produits de base ont tous été inférieurs à 20 % des recettes brutes, sauf pour le riz, pour lequel le soutien représente toujours deux tiers des recettes brutes (graphique 1.14). Les réductions du soutien des prix du marché et les paiements par tonne de produit ont été les déterminants les plus importants de la baisse des TSP, mais concernant le riz, ces mesures montrent une persistance remarquable.

Graphique 1.14. **Transferts à des produits spécifiques, ensemble des pays, 1995-97 et 2012-14**

En pourcentage des recettes agricoles brutes pour chaque produit



Note : Les produits sont classés par ordre décroissant de la part (en poucentage) des transferts au titre d'un seul produit pour 2012-14.
Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

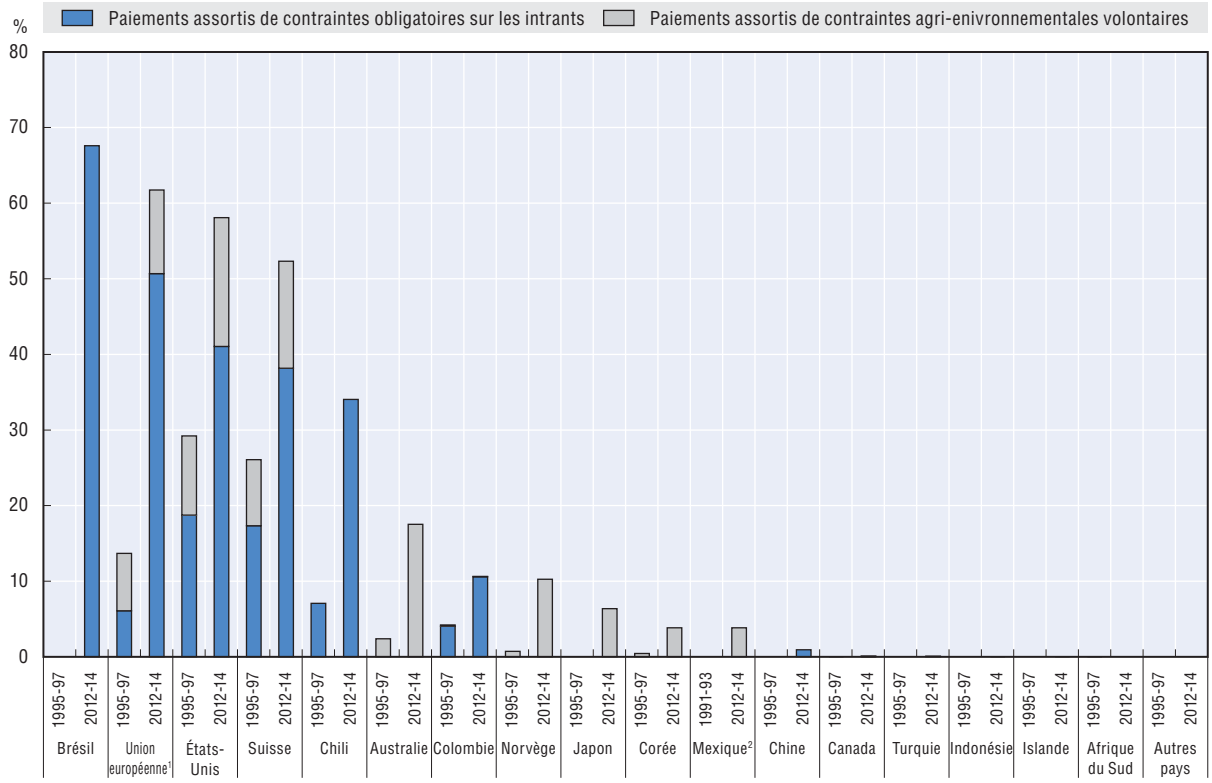
StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236497

Les pays conditionnent aussi les paiements à des pratiques spécifiques en matière de production

De plus en plus, les paiements servent à stimuler des pratiques de production spécifiques considérées comme préférables en termes de performance environnementale ou de traitement des animaux. On distingue trois grandes approches : la première consiste à conditionner en totalité ou en partie les paiements directs à l'adoption de certaines pratiques en matière de production. Le Chili, l'Union européenne, la Suisse et les États-Unis recourent de plus en plus à cette forme d'éco-conditionnalité, qui peut concerner jusqu'à la moitié du soutien total aux agriculteurs (voir graphique 1.15). En second lieu, le soutien aux agriculteurs sous la forme de subventions aux intrants peut être soumis à des contraintes limitant le montant total utilisé ou le type d'intrant dont l'achat est subventionné, par exemple les semences, les engrais ou les pesticides. Si les subventions relatives aux intrants variables jouent un rôle de moins en moins important dans les pays de l'OCDE, le soutien à la formation de capital fixe est parfois lié aux investissements dans des installations de production respectueuses de l'environnement ou du bien-être animal. Une forme de subventions conditionnelles aux intrants est aussi utilisée au Brésil, pays ayant récemment mis tous ses programmes de crédit et d'assurance en conformité avec un système de zonage élaboré qui

Graphique 1.15. **Soutien subordonné à l'adoption de certaines méthodes de production, 1995-97 et 2012-14**

En pourcentage du soutien total aux producteurs



Notes : Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2012-14.

1. UE15 en 1995-97; UE27 en 2012-13 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.

Source : 2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.

OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236509

détermine le meilleur moment pour les plantations en fonction d'une série de critères liés à la météorologie, aux sols et au cycle des récoltes. En troisième lieu, des paiements peuvent être accordés aux agriculteurs qui participent à des programmes agroenvironnementaux spécifiques, et qui se soumettent ainsi à des contraintes écologiques volontaires. Dans de nombreux cas, ces trois approches coexistent.

Les ressources consacrées aux services d'intérêt général pour ce secteur sont limitées et les domaines de priorité diffèrent

Outre le soutien fourni aux producteurs individuellement (ESP), le secteur agricole bénéficie du financement des services par des fonds publics (l'ESSG). La méthode appliquée pour mesurer l'ESSG a été revue de manière à clarifier la définition de l'indicateur et de ses composantes, et elle a été appliquée pour la première fois aux pays de l'OCDE dans l'édition 2014 de ce rapport. L'édition 2015 applique la nouvelle méthodologie pour la première fois aux pays émergents couverts par ce rapport. L'encadré 1.4 présente les principales caractéristiques de la nouvelle méthodologie, et l'annexe 1.A1 décrit plus en détail les diverses implications de la définition plus restreinte et des améliorations des données concernant les estimations du niveau et de la composition de l'ESSG par pays.

Encadré 1.4. **La nouvelle méthode d'ESSG**

Dans ce rapport, la méthodologie révisée pour calculer l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) a été appliquée pour la seconde fois aux pays de l'OCDE et pour la première fois aux pays émergents. L'ESSG étant une composante de l'estimation du soutien total (EST), les séries de données de l'ESSG et de l'EST ont été révisées pour toute la période 1986-2014 et diffèrent en conséquence de celles publiées dans le rapport de 2013 (OCDE, 2013b).

La nouvelle méthode clarifie les limites de l'ESSG et de ses composantes :

- Les limites de l'ESSG ont été redéfinies de manière à couvrir les mesures qui bénéficient en premier lieu au secteur agricole primaire. Cette définition est plus stricte que la précédente, puisqu'elle exclut le soutien aux services dont l'agriculture primaire n'est pas le principal bénéficiaire. Il convient toutefois de noter que les pouvoirs publics financent les services ruraux, qui profitent au secteur agricole primaire, même si les exploitants ne sont pas les principaux récipiendaires, et qui aident les industries d'amont et d'aval et donc, indirectement, le secteur primaire alors que ces services ne sont plus couverts par les indicateurs de l'OCDE relatifs au soutien à l'agriculture.
- Les définitions des catégories de l'ESSG ont été clarifiées et des sous-catégories ont été créées de façon à mieux refléter les dernières évolutions de l'action publique et de ses priorités. Les nouvelles catégories et sous-catégories sont définies dans l'encadré 2 (Le Guide du lecteur).

Les principaux changements apportés incluent :

- Le retrait des dépenses qui ne correspondent pas à la définition plus stricte de l'ESSG. Sont notamment concernées les dépenses de soutien aux infrastructures rurales, qui ne bénéficient pas en premier lieu aux exploitants ; les dépenses du programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation aux États-Unis, (SNAP, désigné auparavant par les « bons d'alimentation »), puisqu'il repose sur des dépenses budgétaires qui ne bénéficient pas directement au secteur agricole primaire (mais à la transformation, à la distribution et à d'autres services visés par le programme) ; et les subventions aux investissements accordées à la transformation des aliments.
- Le transfert de certaines dépenses relevant de l'ESSG, d'une catégorie de l'ESSG à une autre ou à l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) (soutien aux premiers transformateurs de la filière).

Encadré 1.4. **La nouvelle méthode d'ESSG** *(suite)*

- L'ajout de nouvelles catégories de dépenses comme le financement en faveur de la diffusion des connaissances ou de la maîtrise des intrants agricoles.

La redéfinition de l'ESSG et de ses composantes contribue à renforcer la cohérence et la comparabilité des estimations et clarifie la portée des mesures. Au moment d'appliquer cette nouvelle méthode, de nombreux efforts ont été faits pour améliorer le champ d'application et la cohérence des estimations entre les pays. L'évolution des composantes de l'ESSG (ESP, ESC et EST) reflète cette redéfinition et ces améliorations. Il est toutefois important de garder à l'esprit que si des améliorations notables sont intervenues dès cette première année de mise en œuvre, les efforts entrepris se poursuivront.

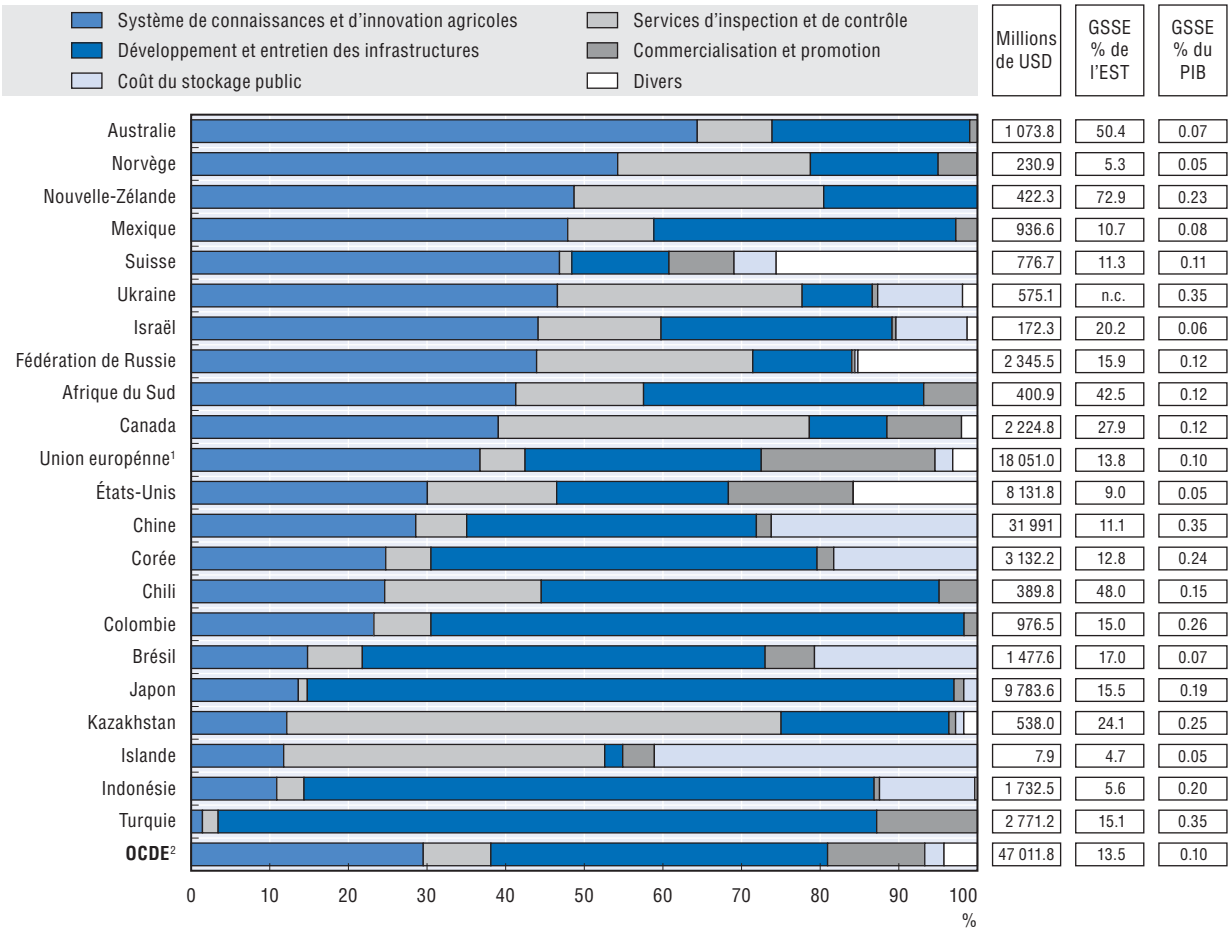
L'annexe 1.A1 donne les définitions révisées de l'ESSG et de ses composantes telles qu'elles ont été appliquées dans le cadre de ce rapport. Le guide du lecteur met en évidence les principales modifications apportées à ces définitions, à la classification des estimations et aux résultats par pays. Les changements les plus fréquents affectant l'ESSG concernent les dépenses de transfert de connaissances en matière agricole et reflètent le fait que toutes les dépenses d'enseignement sont désormais prises en compte dans la mesure de l'effort consenti par les pouvoirs publics, alors que la méthodologie antérieure excluait les dépenses consacrées à la formation de personnes qui ne restaient pas dans le secteur agroalimentaire. Bien que de nouveaux postes de dépense aient été ajoutés (au titre des intrants agricoles) dans la catégorie B, « inspection et contrôle », les chiffres changent peu pour la majorité des pays. Cela tient peut-être au fait que les informations ne sont pas encore disponibles. Dans les catégories C et D, « développement et entretien des infrastructures » et « commercialisation et promotion », les dépenses s'avèrent généralement moins élevées dès lors que la définition se limite plus étroitement au secteur agricole primaire. Dans l'estimation pour les États-Unis, cela conduit à supprimer les principaux programmes, ce qui entraîne une réduction notable des dépenses de commercialisation et de promotion. La révision de la définition de l'ESSG se traduit aussi par le déplacement du soutien à l'industrie de première transformation de l'ESSG, qui n'inclut que le soutien aux systèmes collectifs relevant de la catégorie commercialisation et promotion, à l'ESC, qui inclut le soutien aux entités de transformation prises en tant que consommateurs de premier niveau. L'examen détaillé des mesures de l'ESSG a aussi eu pour conséquence que dans certains pays, certaines mesures ont été reclassées comme mesures d'ESP.

Une description détaillée de la nouvelle méthode d'ESSG figure en outre sur le site Internet de l'OCDE, dans la synthèse présentant la méthode de calcul de l'ESP, de l'ESC et de l'ESSG (*Manuel de l'ESP*) (*http://www.oecd.org/fr/tad/politiques-agricoles/manueldelesp.htm*).

Ainsi que cela a été indiqué plus haut, l'ESSG représente une part bien plus réduite du soutien total à l'agriculture que l'ESP, sauf pour la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Chili et l'Afrique du Sud où une grande partie du soutien est consacrée à la fourniture de services et d'infrastructures qui sont essentiels au développement à long terme de ce secteur. Les priorités attachées à ces dépenses diffèrent (graphique 1.16). En 2012-14, les systèmes de savoir et d'innovation agricoles ont constitué la catégorie de services d'intérêt général bénéficiant du plus grand soutien en Australie, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, au Mexique, en Suisse, en Ukraine, en Israël et en Russie (voir encadré 1.5). Les dépenses d'infrastructures ont été les plus importantes en Turquie, en Indonésie, au Japon, en Colombie, au Brésil, au Chili et en Corée. Le Kazakhstan a consacré une grande partie de ses dépenses d'ESSG aux services d'inspection et de contrôle. Ces derniers ont aussi constitué des éléments majeurs de l'ESSG en Islande et au Canada, conjointement avec les coûts du stockage public (en Islande) et les systèmes de savoir et d'innovation agricoles (au Canada). L'Afrique du Sud et la Chine sont les pays qui ont alloué le plus de ressources aux systèmes de savoir et d'innovation agricoles et aux infrastructures. Dans

Graphique 1.16. **Composition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général, 2012-14**

En pourcentage de l'ESSG



Note : Les pays sont classés en fonction des niveaux des Systèmes de connaissances et d'innovation agricoles pour 2012-14.
La définition des ESSG, avec de nouvelles catégories, a été modifiée en 2014. Dans la mesure du possible, la révision a été appliquée sur toute la série. Les séries portant sur l'ESSG et l'EST ne sont pas comparables à celles des précédentes éditions. (voir détails à l'annexe 1.A1).

1. UE27 en 2012-13 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236518

Encadré 1.5. **L'innovation dans l'alimentation et l'agriculture**

Le secteur agroalimentaire est censé produire une nourriture saine et nutritive pour une population mondiale en croissance et de plus en plus riche, de la nourriture pour des populations d'animaux d'élevage de plus en plus importantes, et des fibres et combustibles pour des utilisations industrielles de plus en plus variées, sans épuiser les ressources de terrains disponibles, d'eau et de biodiversité.

Les gouvernements et la communauté internationale reconnaissent que l'innovation est essentielle à la croissance de la productivité qui s'impose pour atteindre ces objectifs, tout en relevant les défis de la durabilité et du changement climatique. Depuis deux décennies, la croissance de la productivité totale des facteurs, sous l'effet de l'adoption de l'innovation et de l'ajustement structurel, est la principale source de croissance de la production agricole. Les résultats de nombreuses études économétriques montrent que les

Encadré 1.5. **L'innovation dans l'alimentation et l'agriculture** *(suite)*

bénéfices estimés de la R-D dans l'agriculture dépassent de loin ses coûts, avec des taux de rentabilité annuels compris entre 20 % et 80 % (Alston, 2010). Au niveau microéconomique, il est clair que l'adoption de l'innovation permet une meilleure productivité (Kimura et Sauer, 2015). Les innovations relatives aux intrants et aux pratiques agricoles ont permis de réaliser des progrès en termes de durabilité dans la plupart des pays de l'OCDE (OCDE, 2013b). Un certain nombre de technologies et de pratiques, comme le travail réduit du sol, la rotation des cultures, la couverture des sols et les variétés améliorées, permettent déjà une « intensification durable de la production ». Si d'importants progrès pourraient être réalisés en adoptant davantage les technologies actuelles, en particulier chez les petits exploitants, des défis futurs comme le changement climatique imposent la création de solutions innovantes qui soient mieux adaptées à des exigences changeantes et diverses.

Sur la base de la stratégie de l'OCDE pour l'innovation, les travaux de l'OCDE sur l'innovation dans l'agroalimentaire ont abouti à la définition d'un cadre pour l'examen des mesures d'incitation et de dissuasion à l'innovation dans ce secteur. Ce cadre a été appliqué à l'étude de pays pilotes, afin d'étudier dans quelle mesure le cadre général des politiques facilite l'investissement et si les incitations dans le domaine agroalimentaire permettent que les systèmes d'innovation dans l'agriculture alignent l'offre d'innovation sur la demande du secteur et facilitent l'adoption de l'innovation au niveau de l'exploitation agricole et de l'entreprise (OCDE, 2013c, 2015c, 2015d, 2015e).

L'innovation dans l'agriculture est largement tributaire des mesures de soutien aux agriculteurs, lesquelles représentent actuellement en moyenne 18 % des recettes agricoles brutes dans la zone OCDE (OCDE, 2014b). Certains pays continuent de privilégier des mesures qui ont des effets de distorsion sur la production et les échanges et qui ont tendance à décourager l'innovation. D'autres pays pratiquent une forme de soutien du revenu plus neutre, qui améliore la capacité d'investissement des producteurs mais n'encourage pas l'adaptation. Les incitations à utiliser les ressources d'une façon plus durable visent souvent l'adoption de pratiques de production spécifiques au lieu d'encourager des approches plus flexibles pour atteindre des objectifs écologiques (OCDE, 2012, 2013c).

Les systèmes d'innovation agricole ont souvent leur système de financement propre, leurs propres institutions spécialisées et leur propre gouvernance, même si, dans la plupart des pays, il existe des liens institutionnels avec le système général d'innovation. L'intensité en R-D publique (dépenses publiques de R-D dans le PIB) est généralement plus élevée que pour les activités non agricoles (voir graphique ci-dessous). L'investissement privé est plus faible dans le secteur agricole, peut-être en raison de la petite taille des entreprises et des exploitations. L'investissement privé se concentre dans les grandes entreprises du secteur agroalimentaire et dans des domaines comme le matériel agricole et les semences. Dans un certain nombre de pays, l'enseignement agricole ne répond pas aux besoins changeants du secteur. Une aide technique est fournie par les acteurs du secteur public et du secteur privé, et elle est souvent subventionnée. L'adoption de l'innovation reste cependant inégale.

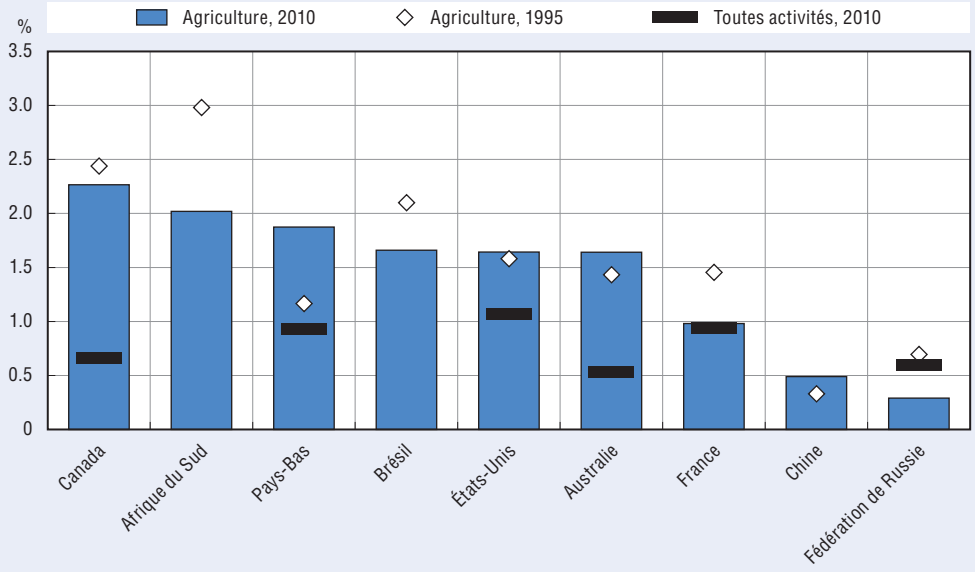
Orientations stratégiques

- Plutôt que soutenir les revenus des exploitations, investir dans les savoirs, la formation et les infrastructures stratégiques susceptibles d'améliorer à long terme la productivité, la viabilité et la rentabilité du secteur.
- Renforcer le gouvernance de l'innovation dans l'agriculture afin d'améliorer l'orientation stratégique sur les problèmes à long terme. Faire en sorte qu'une évaluation systématique soit partie intégrante des mécanismes de financement public de l'innovation.
- Renforcer la coordination entre les acteurs et les politiques de l'innovation afin de mieux relier l'offre et la demande.
- Clarifier les rôles des acteurs publics et privés dans l'innovation, identifier les domaines prioritaires en matière de partenariat et concevoir des systèmes de gouvernance performants autour de partenariats public-privé.

Encadré 1.5. **L'innovation dans l'alimentation et l'agriculture** *(suite)*

Graphique 1.17. **Intensité de la R-D publique dans certains pays, agriculture et ensemble de l'économie**

Crédits budgétaires publics de R-D en pourcentage du produit intérieur brut



Notes : En 2006 la classification est passée du système CITI rev3 à rev4.
La valeur ajoutée brute nationale du Canada pour 2011 est tirée d'une estimation agrégée et ajustée de valeurs régionales.
Pour les pays de l'OCDE, les dépenses publiques au titre de la R-D correspondent aux crédits budgétaires publics de R-D provenant de *Statistiques de la R-D* (OCDE) ; la valeur ajoutée agricole provient des *Statistiques de l'OCDE sur le produit intérieur brut*. Pour les pays non membres, les indicateurs de l'ASTI (indicateurs relatifs aux sciences et technologies agricoles) sont utilisés pour calculer l'intensité de la R-D agricole.
Source : OCDE (2014c), *Statistiques sur la recherche et le développement de l'OCDE* (*http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=MSTI_PUB*); IFPRI (2014), Indicateurs relatifs aux sciences et technologies agricole (ASTI) (*www.asti.cgiar.org/*).

StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933236528*

- Garantir aux agriculteurs l'accès à des services indépendants d'appoint et de conseil afin d'améliorer leurs connaissances techniques et leurs compétences professionnelles.
- Renforcer la coopération à travers des réseaux de recherche internationaux, régionaux et locaux afin d'amplifier les retombées de la R-D et de rendre les systèmes nationaux d'innovation plus efficients.
- Faciliter l'accès aux systèmes d'information, par exemple concernant la génétique ou les sols.

Sources : OCDE (2014b), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2014 – Pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2014-fr* ; OCDE (2013b), *Compendium des indicateurs agroenvironnementaux de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264181151-fr*.

l'Union européenne et aux États-Unis, les dépenses d'ESSG ont été principalement allouées aux systèmes de savoir et d'information agricoles, aux infrastructures, aux services de commercialisation et de promotion, et aux services d'inspection et de contrôle.

Dans de nombreux pays, les consommateurs de produits agricoles de base supportent toujours les coûts du soutien aux producteurs

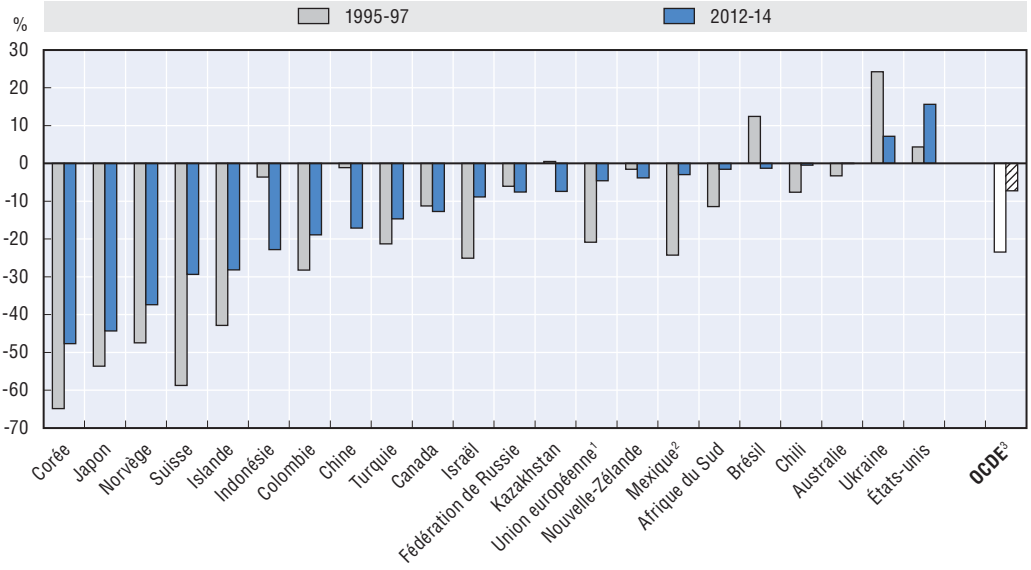
Les mesures dans le domaine de l'agriculture affectent aussi les consommateurs, qui achètent des produits agricoles de base sur les marchés intérieurs à des prix qui sont modifiés par les mesures de soutien aux prix à la production. L'estimation du soutien aux

consommateurs (ESC) mesure la valeur monétaire des coûts supportés par le consommateur pour soutenir les prix agricoles, et est exprimée en pourcentage des dépenses de consommation (mesuré sur la base des prix au départ de l'exploitation). Lorsque l'ESC en pourcentage est négative, cela veut dire qu'une taxe implicite est imposée par les politiques agricoles qui soutiennent les prix. Les consommateurs peuvent bénéficier d'une compensation partielle, par exemple grâce à des subventions directes aux transformateurs alimentaires ou à diverses formes de programmes d'aide alimentaire qui sont aussi pris en compte dans le calcul de l'ESC.

La plupart des pays étudiés dans ce rapport taxent leurs consommateurs (graphique 1.18), mais le niveau de taxation diffère significativement d'un pays à un autre. De façon générale, ces pays ont réduit la taxation implicite des consommateurs entre 1995-97 et 2012-14, mais dans un certain nombre de pays, %ESC reste très importante. C'est le cas en Islande, au Japon, en Corée, en Norvège et en Suisse, où %ESC avoisine -30 % ou davantage. En Indonésie et en Chine, les consommateurs dont de plus en plus lourdement taxés, avec une %ESC autour de -20 % en 2012-14. Cette tendance est particulièrement préoccupante, car dans les pays émergents, de nombreux producteurs agricoles sont aussi consommateurs et peuvent être acheteurs nets de produits agricoles, comme l'a montré l'étude de 2014 sur l'Indonésie (OCDE, 2015b). En conséquence, le soutien aux producteurs agricoles risque de ne pas bénéficier à ceux qui en ont besoin et d'introduire des distorsions significatives dans l'économie. L'Australie, le Chili et la Nouvelle-Zélande font

Graphique 1.18. **Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 1995-97 et 2012-14**

En pourcentage des dépenses de consommation au départ de l'exploitation



Note : Les pays sont classés en fonction des niveaux de soutien pour 2012-14. Une ESC en pourcentage négative correspond à une taxe implicite à la consommation.

1. UE15 en 1995-97; UE27 en 2012-2013 et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à compter de 2004.

Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink *http://dx.doi.org/10.1787/888933236535*

partie des pays dans lesquels la taxation implicite des consommateurs est très réduite, en raison principalement de l'absence d'un soutien significatif des prix du marché dans ces pays. Les États-Unis et l'Ukraine sont les deux seuls pays dans lesquels les consommateurs, en moyenne, ne sont pas taxés par le soutien des prix des produits agricoles, mais cela se produit de différentes façons : en Ukraine, la baisse des prix est profitable aux consommateurs, tandis qu'aux États-Unis les prix plus élevés sur le marché intérieur sont plus que compensés par les dépenses consacrées aux grands programmes de nutrition. Sur un programme global d'aide à la nutrition de plus de 76 milliards USD en 2014, seule la partie considérée comme étant directement liée à la production agricole intérieure, 19.9 milliards USD, est incluse dans l'ESC. L'expansion de ces programmes aux États-Unis a entraîné une augmentation significative de %ESC, de 4.3 en 1995-97 à 15.6 en 2012-14, ce qui fait des États-Unis le pays dans lequel le soutien aux consommateurs est le plus important parmi les pays étudiés dans ce rapport.

Évaluer le soutien et les réformes

En moyenne, l'ensemble des pays étudiés dans ce rapport ont transféré annuellement aux producteurs agricoles 601 milliards USD (450 milliards EUR) au cours des années 2012-14 et ils ont consacré une dépense supplémentaire de 135 milliards USD (103 milliards EUR) aux services généraux sur lesquels s'appuie le fonctionnement du secteur. Ces transferts pèsent sur les consommateurs et sur les contribuables, et des réformes permettraient de rendre les mesures de soutien plus efficaces et plus efficientes.

Concernant la zone OCDE dans son ensemble, des progrès graduels ont été réalisés en réduisant le niveau de soutien aux agriculteurs et en adoptant des formes de soutien ayant moins d'effet de distorsion. Le niveau de soutien a été réduit, et la partie du soutien ayant le plus d'effet de distorsion sur la production et les échanges a diminué. Ces changements se sont produits à des degrés et à des rythmes variés, et ils ont été plus lents dans les pays les plus dépendants des instruments qui soutiennent les prix et la production. Ces évolutions sont cohérentes avec les principes de réforme de l'OCDE, et certaines mesures sont prises pour répondre aux priorités à long terme exprimées par les ministres de l'agriculture de l'OCDE (OCDE, 2010), à savoir, la durabilité, l'innovation et la gestion du risque (Voir par exemple OCDE, 2011b; OCDE, 2014d, et la référence dans l'encadré 1.5 de ce chapitre).

Les dépenses budgétaires des pays émergents étudiés dans ce rapport concernent le plus souvent les infrastructures et autres services d'intérêt général soutenant ce secteur. En parallèle, le recours accru à des instruments comme le soutien des prix du marché et les subventions aux intrants est préoccupant dans la mesure où cela accentue les distorsions sur les marchés intérieurs et internationaux et où il s'agit là d'une forme d'aide plutôt peu rentable.

Tous les pays étudiés dans ce rapport doivent consacrer leurs efforts à traiter les questions liées à la productivité et à la durabilité de l'agriculture. Pour les décideurs, le problème essentiel doit être de préparer le secteur à affronter les défis multiples auxquels il sera confronté à moyen et long terme : l'agriculture mondiale doit produire davantage de nourriture pour une population croissante et plus prospère qui exige une alimentation plus variée. Elle doit contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté dans un grand nombre de pays en développement. L'agriculture doit relever les défis d'une concurrence accrue pour des usages alternatifs des ressources naturelles, en particulier les

terres et l'eau, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité, à la restauration des écosystèmes fragiles et à la lutte contre le changement climatique. L'agriculture devra aussi s'adapter au changement climatique qui se traduira par des températures moyennes plus élevées et par des phénomènes météorologiques plus extrêmes et plus fréquents tels que pics de température, sécheresses et inondations, ce qui augmentera les risques menaçant la sécurité alimentaire. En vue de faciliter la recherche de réponses politiques cohérentes afin de mieux saisir les opportunités et d'éviter certaines menaces pour le système agricole et agroalimentaire mondial, l'OCDE a élaboré des scénarios à long terme concernant l'alimentation et l'agriculture, voir encadré 1.6.

Encadré 1.6. **Scénarios à long terme de l'OCDE pour l'alimentation et l'agriculture**

Au cours de la période 2013-14, le Secrétariat de l'OCDE, conjointement avec des responsables des pays membres et non membres et avec un certain nombre de spécialistes extérieurs, a élaboré et analysé une série de scénarios pour le secteur agricole et agroalimentaire jusqu'en 2050. Dans le cadre d'un processus très interactif faisant intervenir deux ateliers de travail et une plateforme d'échanges sur Internet, trois scénarios possibles d'évolution à l'échelle mondiale sur les décennies à venir ont été élaborés, les implications en termes d'incidence sur les marchés et d'objectifs stratégiques ont été analysées, et les principales stratégies possibles ont été étudiées. Les trois scénarios ont été conçus de manière à présenter des visions divergentes et à tenir compte de différentes hypothèses concernant, entre autres, le degré de coopération internationale et la prééminence de la durabilité aux yeux des sociétés. L'analyse de ces scénarios s'appuie sur la quantification d'éléments essentiels au moyen de quatre modèles de l'économie mondiale, et fait intervenir des acteurs essentiels dans l'analyse de l'évolution à long terme des marchés agricoles.

Tandis que les prévisions à moyen terme des Perspectives agricoles 2015-2024 de l'OCDE et la FAO (OCDE/FAO, 2015) prévoient une continuation des tendances de la baisse des prix agricoles réels dans la décennie à venir, le scénario à long terme prévoit une réduction beaucoup moins importante et même un retour de la hausse des prix dans les 40 ans à venir. Cela comporte des conséquences importantes pour les principaux objectifs stratégiques dans le domaine de l'agriculture. La sécurité alimentaire pourrait progresser de façon significative, si la croissance de la productivité et la coopération internationale permettent d'assurer des approvisionnements suffisants et une protection contre les chocs à l'échelle régionale, mais dans un contexte ordinaire, le progrès risque de rester très limité. En mettant davantage l'accent sur la durabilité, il est possible que l'on réduise la base de production (p.ex. en limitant l'expansion à des zones riches en biodiversité ou en carbone, ou en restreignant l'utilisation des intrants agricoles nocifs), tandis qu'en changeant les habitudes alimentaires pour consommer moins de protéines animales, issues d'un élevage intensif en ressources, on pourrait réduire les pressions sur le système, et ainsi, obtenir de meilleures perspectives en termes de sécurité alimentaire, sans compter les avantages possibles pour la santé humaine. Les perspectives s'assombrissent lorsque la migration continue de facteurs de production comme la main d'œuvre de l'agriculture vers les secteurs de l'industrie et des services est entravée, par exemple en raison de zones rurales insuffisamment développées ou d'une politique qui la freine. La coopération internationale devrait accélérer le changement structurel, grâce à davantage d'innovation et de progrès des technologies et grâce à davantage d'échanges agricoles, et faciliter ainsi une redistribution au niveau régional.

Il ne fait pas de doute qu'en l'absence d'efforts supplémentaires importants, les forêts naturelles et autres écosystèmes précieux sont continuellement menacés et il faut s'attendre à de nouvelles pertes de biodiversité. Il en est de même concernant les émissions de GES provenant de l'agriculture, qui ne peuvent que s'accroître de façon significative en l'absence de mesures correctives. En mettant davantage l'accent sur la durabilité, par exemple en créant des réserves de biodiversité et en changeant les habitudes alimentaires, il est possible d'améliorer significativement les perspectives dans ces deux domaines. Les

Encadré 1.6. **Scénarios à long terme de l'OCDE pour l'alimentation et l'agriculture** *(suite)*

risques liés à la transmission à travers les frontières des maladies des cultures et du bétail et ceux liés à la sécurité alimentaire s'accentuent avec la croissance des échanges internationaux, et en ce qui concerne la sécurité alimentaire, avec des chaînes d'approvisionnement agroalimentaire plus internationales, plus longues et plus complexes. Par ailleurs, une coopération internationale dans la prévention, l'identification et le contrôle des maladies et des risques pour la sécurité alimentaire, conjointement avec davantage de biodiversité et de diversité des systèmes de production agricole et une moindre intensité d'élevage et d'intrants, pourrait permettre de réduire ces pressions.

Pour améliorer ces perspectives, que peuvent faire les pouvoirs publics, la société et la communauté internationale ? Quelles sont les grandes opportunités pour les différentes parties en présence, et quels sont les principaux domaines dans lesquels une coopération s'impose ? pour changer les choses, il s'agit notamment de consacrer davantage d'efforts à l'échelon international à favoriser une croissance durablede la productivité et à promouvoir l'empreinte environnementale et sociale dans les décisions d'achats alimentaires des consommateurs au quotidien. L'agriculture durable et la croissance de la productivité sont les deux faces d'une même médaille plutôt que des objectifs contradictoires, si bien que le concept de croissance de la productivité doit prendre en compte l'exploitation des ressources naturelles, et en particulier, des ressources communes. À cet effet, l'élaboration d'indicateurs correspondants dans le contexte des travaux de l'OCDE sur la croissance verte, notamment la *Productivité multifactorielle ajustée pour l'environnement*, revêt une importance fondamentale. Certaines mesures étudiées dans ce rapport, comme le soutien élevé des prix du marché ou l'aide à l'utilisation des engrais, pour ne citer que deux exemples, présentent des risques substantiels pour la croissance durable de la productivité car elles induisent des distorsions dans les motivations des agriculteurs, tandis qu'un environnement propice à la recherche pluridisciplinaire, au développement, à l'extension et à l'enseignement agricoles devrait améliorer les perspectives à long terme.

Améliorer la capacité du secteur agricole de relever ces défis et de réaliser tout son potentiel économique rend d'autant plus nécessaire l'amélioration du cadre général où le secteur agricole opère, de manière à attirer des ressources financières et humaines et à promouvoir un secteur agricole innovant qui réponde aux besoins de la société. Dans la plupart des pays, au lieu d'ajuster la politique agricole en vigueur, il sera plus efficace d'adopter une approche globale pour améliorer la cohérence des politiques (macroéconomique, commerciale, sociale et environnementale) et réduire les freins à l'ajustement structurel.

Une telle réorientation globale des approches stratégiques nécessite une vision claire de la finalité des réformes aux niveaux national et international. À plus brève échéance, des gains importants peuvent être réalisés en améliorant le dispositif global :

- Le soutien des prix du marché doit être réduit dans la perspective de son suppression à terme. Il n'est pas ciblé et ne profite pas nécessairement aux bénéficiaires auxquels ils sont destinés. Ce sont les consommateurs qui paient l'addition, qui est lourde, surtout dans les pays à revenu faible. Il est nécessaire de disposer d'une marge budgétaire pour une ré instrumentalisation des mesures de soutien. Ce système déconnecte aussi les agriculteurs de l'évolution des marchés, et il a été montré qu'il entraînait d'importantes distorsions de la production et des échanges.
- Les subventions aux intrants sont réputées être particulièrement inefficaces en matière d'aide aux agriculteurs, sachant qu'une part importante de ces subventions sort du secteur agricole. Elles accroissent aussi le risque d'abus ou de détournement d'intrants

agricoles comme les engrais, avec les conséquences néfastes pour l'environnement que cela peut entraîner. Les dispositifs de crédits à conditions préférentielles peuvent représenter une lourde charge pour les budgets publics. Le soutien aux intrants variables s'est aussi révélé être une source de distorsions particulièrement importantes de la production et des échanges.

- La conception des mesures de stabilisation des recettes et des revenus doit être étudiée attentivement. Elles sont susceptibles de ne présenter que de modestes avantages moyennant un coût élevé pour le contribuable, dont l'ampleur devient plus visible quand les prix des produits agricoles baissent ou quand le rendement est perdu de manière systémique. Parmi les risques auxquels sont exposés les producteurs agricoles, certains peuvent être gérés par les marchés, et l'aide gouvernementale doit davantage être consacrée à permettre aux agriculteurs de gérer les risques de catastrophe. Des mesures peuvent aider au développement de ces marchés, mais il convient de veiller à ce que l'aide gouvernementale n'élimine pas les solutions axées sur le marché ni les pratiques de gestion des risques qui sont celles des agriculteurs.
- Les paiements directs, lorsqu'ils répondent à des objectifs clairs et lorsqu'ils sont bien adaptés au problème à résoudre, peuvent être un instrument efficace dans certains domaines d'action spécifiques, par exemple pour protéger l'environnement ou pour soutenir les revenus des agriculteurs. Le soutien généralisé aux propriétaires terriens n'est presque jamais justifié, même si les paiements directs peuvent, de façon transitoire, jouer un rôle important dans le processus de réforme des politiques agricoles.
- Il est important d'instaurer un cadre favorable à un secteur agricole orienté vers les activités commerciales. Parallèlement, il convient de résoudre les problèmes d'impacts négatifs de l'agriculture sur la nature au moyen d'un ensemble de solutions fondées sur le marché, d'une réglementation et d'un dispositif de taxation.

Références

Alston, J. (2010), « The Benefits from Agricultural Research and Development, Innovation, and Productivity Growth », *OECD Food, Agriculture and Fisheries Working Papers*, n° 31, *http://dx.doi.org/10.1787/5km91nfsnkwg-en*.

Banque mondiale (2015a), *Commodity Markets Outlook Q1*, Washington DC, Banque mondiale. *www.worldbank.org/commodities*.

Banque mondiale (2015b), Indicateurs de développement dans le monde, Washington DC, *www.data.worldbank.org/data-catalog/wolrd-development-indicators*.

FAO (2015), Indice FAO des prix des produits alimentaires, Rome : *www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/fr/*.

IFPRI (2014), Agricultural Science and Technology Indicators (ASTI), *www.asti.cgiar.org/*.

FMI (2015), *Commodity Market Report*, Washington : Fonds monétaire international, Washington DC. *www.imf.org/external/np/res/commod/index.aspx*.

Kimura, S. et J. Sauer (2015), « Dynamique de la croissance de la productivité des exploitations laitières : comparaison entre pays », *Documents de l'OCDE sur l'alimentation, l'agriculture et les pêcheries* (à paraître).

OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OCDE (2015b), *Managing Food Insecurity Risk: Analytical Framework and Application to Indonesia*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264233874-en*.

OCDE (2015c), *Examens des politiques alimentaires et agricoles de l'OCDE : L'innovation au service de la productivité et de la durabilité de l'agriculture en Australie*, Éditions OCDE, Paris (à paraître).

OCDE (2015d), *Examens des politiques alimentaires et agricoles de l'OCDE : L'innovation au service de la productivité et de la durabilité de l'agriculture au Brésil*, Éditions OCDE, Paris (à paraître).

OCDE (2015e), *Examens des politiques alimentaires et agricoles de l'OCDE : L'innovation au service de la productivité et de la durabilité de l'agriculture au Canada*, Éditions OCDE, Paris (à paraître).

OCDE (2014a), *Perspectives économiques de l'OCDE,* Vol. 2014/2, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/eco_outlook-v2014-2-fr*, Dernière mise à jour le 25 novembre 2014.

OCDE (2014b), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2014: Pays de l'OCDE,* Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2014-fr*.

OCDE (2014c), *Statistiques de la recherche et développement*, *http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=MSTI_PUB*.

OCDE (2014d), *Indicateurs de croissance verte pour l'agriculture: Évaluation préliminaire*, Études de l'OCDE sur la croissance verte, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264226111-fr*.

OCDE (2013a), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2013 – Pays de l'OCDE et économies émergentes*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2013-fr*.

OCDE (2013b), *Compendium des indicateurs agro-environnementaux de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264181243-fr*.

OCDE (2013c), *Les systèmes d'innovation agricole: Cadre pour l'analyse du rôle des pouvoirs publics*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264200661-fr*.

OCDE (2012), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2012: Pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2012-fr*.

OCDE (2011a), *Renforcer la productivité et la compétitivité dans le secteur agricole*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264167131-fr*.

OCDE (2011b), *Gestion des risques en agriculture: Évaluation et conception des politiques,* Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264174795-fr*.

OCDE (2010), « Communiqué des ministres », Réunion du Comité de l'agriculture au niveau des ministres, 25-26 février, Paris.

OCDE (2002), *Manuel de Frascati 2002: Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental*, La mesure des activités scientifiques et technologiques, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264299047-fr*.

OCDE/FAO (2015), *OECD-FAO Agricultural Outlook 2015*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/agr_outlook-2015-en*.

Organisation mondiale du commerce (2013), Déclaration et décisions ministérielles de Bali, Genève, *http://wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/balipackage_f.htm*.

ANNEXE 1.A1

Méthodologie révisée pour l'estimation du soutien aux services d'intérêt général : aperçu des principales modifications

Modification apportée à la définition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général

La définition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) est révisée comme suit : dépenses budgétaires « qui créent des conditions propices au secteur agricole primaire, grâce au développement de services, institutions et infrastructures, privés ou publics ». Elle remplace l'acception antérieure plus large des transferts pris en compte dans l'ESSG : « paiements au titre de services publics et privés éligibles fournis à l'agriculture en général ».

Une distinction essentielle est maintenue dans la nouvelle définition : « À la différence des transferts entrant dans l'ESP ou l'ESC, ceux qui relèvent de l'ESSG ne bénéficient pas individuellement aux producteurs ou aux consommateurs, et n'ont pas d'incidence directe sur les recettes (revenus) agricoles ou sur les dépenses de consommation, même si elles rejaillissent sur la production ou la consommation de produits agricoles de base à plus longue échéance. Des critères de mise en œuvre sont employés pour déterminer si les transferts doivent être pris en considération dans l'ESP ou dans l'ESSG, mais la définition des catégories de l'ESSG et le classement des mesures dans les unes ou les autres s'appuient sur la nature du service fourni. » (*Manuel de l'ESP*).

Les limites de l'ESSG ont été redéfinies de manière à couvrir les mesures qui bénéficient en premier lieu au secteur agricole primaire. La nouvelle définition est plus étroite car elle exclut tous les paiements correspondant à des services qui n'ont pas le secteur agricole primaire pour principal bénéficiaire, notamment les infrastructures rurales, ainsi que le soutien aux agro-industries en aval.

Modifications apportées aux catégories de l'ESSG

Le tableau 1.A1.1 met en regard les différentes catégories et sous-catégories avant et après la révision de la méthodologie. Les principales modifications sont décrites ci-dessous.

- ***Acception plus étroite, limitée au secteur agricole primaire***, d'où la prise en compte du soutien à l'industrie de la transformation lié au financement d'initiatives collectives, le déplacement du soutien aux premiers transformateurs vers l'ESC et l'exclusion de l'EST du soutien aux transformateurs intervenant plus en aval.

- ***Principe selon lequel les exploitants sont les principaux bénéficiaires*** des services, d'où l'exclusion de certains services liés aux infrastructures rurales.
- ***Décomposition en sous-catégories plus détaillées***, permettant de ventiler des paiements qui étaient auparavant confondus dans une catégorie générale (entre autres exemples : infrastructure hydrologique, restructuration des exploitations agricoles et infrastructure institutionnelle, dans la catégorie « développement et entretien des infrastructures » ; distinction entre plusieurs types de services dans la catégorie « inspection et contrôle »).
- ***Ajout de nouvelles mesures***, concernant entre autres exemples l'inspection et le contrôle des intrants agricoles, à comptabiliser dans la nouvelle sous-catégorie « contrôle des intrants », ainsi que la création et le transfert de connaissances, à classer dans la catégorie « systèmes de connaissances et d'innovation agricoles ».
- ***Mise au point rappelant que l'ESSG mesure l'effort consenti par les pouvoirs publics***, et non pas l'efficacité des interventions, d'où notamment la prise en compte de l'ensemble des paiements destinés aux établissements d'enseignement agricole, même si en définitive les élèves et étudiants ne travaillent pas forcément dans ou pour le secteur agricole primaire.

Les définitions n'ont pas changé pour les catégories « stockage public » et « divers ».

Tableau 1.A1.1. **Catégories entrant dans l'ESSG**

Nouvelle classification Voir définitions dans le « guide du lecteur »		Classification antérieure
Système de connaissances et d'innovation agricoles	**H**	
Création de connaissances agricoles	**H1**	***Recherche et développement***
Transfert de connaissances agricoles	**H2**	***Établissements d'enseignement agricole***
Inspection et contrôle	**I**	***Services d'inspection***
Sécurité et inspection des produits agricoles	**I1**	
Lutte contre les parasites et les maladies	**I2**	
Contrôle des intrants	**I3**	
Développement et entretien des infrastructures	**J**	***Infrastructures***
Infrastructure hydrologique	**J1**	
Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques	**J2**	
Infrastructure institutionnelle	**J3**	
Restructuration des exploitations agricoles	**J4**	
Commercialisation et promotion	**K**	***Commercialisation et promotion***
Programmes collectifs de transformation et commercialisation	**K1**	
Promotion des produits agricoles	**K2**	
Stockage public	**L**	***Stockage public***
Divers	**M**	***Divers***

Principes directeurs pour la mise en œuvre de la méthodologie révisée

Les intitulés des différentes catégories de l'ESSG correspondant à la nouvelle classification donnent une idée générale du contenu, mais d'autres éclaircissements s'imposent pour définir plus précisément les informations à prendre en compte. Les principes à retenir pour appliquer la nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESSG sont exposés ci-après.

Système de connaissances et d'innovation agricoles

Création de connaissances agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires consacrées à des activités de recherche et développement (R-D) liées à l'agriculture, et à la diffusion des données correspondantes, indépendamment du cadre institutionnel (organisme privé ou public, ministère, université, centre de recherche ou groupe de producteurs) dans lequel elles se déroulent, et quelle que soit la nature de la recherche (scientifique, institutionnelle, etc.) ou sa finalité. L'accent est mis sur les dépenses de R-D allant à la recherche appliquée qui se rapporte au secteur agricole primaire (la définition du Manuel de Frascati peut servir de référence, voir OCDE, 2002). Les sciences sociales touchant à l'agriculture sont prises en compte. Dans la mesure du possible, il convient d'exclure la R-D liée à la foresterie, à la pêche, etc. ; si les informations ne sont pas immédiatement accessibles, la méthode employée pour estimer les parts correspondantes doit être clairement indiquée dans la documentation.

Ces dépenses englobent également les transferts au titre de la conservation ex situ d'espèces animales et végétales (banques de gènes, par exemple). La diffusion de données associées avant tout à des activités de R-D (création de connaissances), sous des formes telles que des rapports de recherche et des bases de données constituées pour les besoins de travaux de recherche, relève aussi de cette sous-catégorie.

Transfert de connaissances agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des établissements agricoles professionnels et les programmes agronomiques dans l'enseignement supérieur. Toutes les dépenses consacrées à de telles activités d'enseignement sont comptabilisées ici, étant donné que l'indicateur mesure l'effort consenti par les pouvoirs publics.

Cette sous-catégorie comprend également les dépenses budgétaires consacrées à des activités générales de formation et de vulgarisation à l'intention des agriculteurs, portant notamment sur les règles de comptabilité ou les méthodes d'application des pesticides. Les dépenses liées à des conseils propres à des sites donnés (plan de développement d'une exploitation, par exemple) relèvent de la catégorie de l'ESP concernant les paiements au titre des « services utilisés sur l'exploitation ».

Les dépenses publiques servant à constituer des réseaux pour rassembler des données et diffuser des informations concernant la production et la commercialisation agricoles (informations sur les technologies, les méthodes de production, les prix et les marchés, entre autres exemples) entrent aussi dans cette sous-catégorie.

Inspection et contrôle

Sécurité et inspection des produits agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires consacrées à des activités qui se rapportent à la sécurité et à l'inspection des produits agricoles. Seules sont visées les dépenses concernant l'inspection des produits obtenus dans le pays au premier niveau de transformation et l'inspection à la frontière des produits exportés. Les activités de contrôle à l'importation n'entrent pas en ligne de compte. Les données sur la production et les échanges peuvent être utilisées pour envisager isolément les inspections à l'exportation et à l'importation. Si une telle distinction n'est pas possible, il convient de comptabiliser

toutes les dépenses de sécurité et d'inspection des aliments, et de le signaler dans la documentation.

Lutte contre les parasites et les maladies

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre de la lutte contre les parasites et les maladies concernant les intrants et les produits agricoles (contrôle au niveau du secteur agricole primaire), ainsi que le financement public des services vétérinaires et phytosanitaires (concernant les exploitations).

Contrôle des intrants

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des organismes qui exercent des activités de contrôle et de certification concernant les intrants industriels utilisés en agriculture (machines, engrais industriels, pesticides, etc.), ainsi que les intrants biologiques (certification et contrôle des semences, par exemple).

Développement et entretien des infrastructures

Infrastructure hydrologique

Cette sous-catégorie inclut les investissements publics dans l'infrastructure hydrologique (réseaux d'irrigation et de drainage). Les subventions à l'eau accordées aux exploitants à titre individuel et les subventions à l'investissement pour les infrastructures d'irrigation au niveau des exploitations entrent dans l'ESP. Les dépenses liées aux infrastructures au niveau des réseaux hydrologiques sont comptabilisées ici selon la part qui correspond à la participation des exploitants à ces réseaux (part des ressources en eau utilisée par l'agriculture, d'après les indicateurs agro-environnementaux de l'OCDE*).

Les dépenses liées à la prévention des inondations dont le secteur agricole n'est pas le principal bénéficiaire sont exclues. Dans le cas des investissements de grande ampleur, consacrés notamment aux barrages, apportant des résultats multiples (irrigation, rétention de l'eau, prévention des inondations, hydroélectricité), l'ESSG prend seulement en compte la part des résultats mise à profit par le secteur agricole primaire. Les dépenses d'investissement doivent être comptabilisées l'année où elles sont réalisées.

Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des investissements et des coûts de fonctionnement liés au stockage hors exploitation et de divers équipements et infrastructures de marché liés à la manutention et à la commercialisation des produits agricoles primaires (silos, installations portuaires telles que les quais et entrepôts ; marchés de gros, marchés à terme).

Sont également visés les investissements publics destinés à la mise en place et à l'entretien d'autres infrastructures physiques touchant à l'agriculture. L'ESSG ne les prend en compte que dans les cas où ce secteur est le principal bénéficiaire. De façon générale, la part du secteur agricole primaire doit être supérieure à 50 %, la référence pouvant être l'activité économique, l'emploi régional ou un indicateur comparable. Le choix de l'indicateur doit être en rapport avec la nature de l'intervention et les données disponibles, et il convient de l'expliquer clairement dans la documentation.

* Consultable à l'adresse : *www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm*.

Infrastructure institutionnelle

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des investissements et des coûts de fonctionnement liés à la mise en place et à la gestion de l'infrastructure institutionnelle touchant au secteur agricole (cadastres ; groupes d'utilisateurs de machines, registres de semences et d'espèces ; constitution de réseaux de financement rural ; soutien aux organisations agricoles, etc.).

En principe, seuls les dispositifs institutionnels étroitement liés à l'agriculture sont pris en compte. La décision de les inclure doit être clairement justifiée dans la documentation.

Restructuration des exploitations agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires touchant à la réforme des structures agricoles. Elle englobe les mesures liées aux « stratégies d'entrée » (aide aux nouveaux exploitants dans un contexte de réforme agraire, par exemple). Les transferts perçus directement par les exploitants à titre individuel dans le cadre de tels programmes relèvent de l'ESP. Sont également prises en compte ici les mesures liées aux « stratégies de sortie », ainsi qu'aux stratégies de diversification en dehors de l'agriculture employées dans certains pays développés, qu'illustrent notamment divers programmes menés au sein de l'Union européenne. En revanche, le soutien à la diversification des productions à l'intérieur du secteur agricole entre dans l'ESP.

Commercialisation et promotion

Programmes collectifs de transformation et commercialisation

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des investissements consacrés à des activités en aval (principalement au niveau de la première transformation) en vue d'améliorer les conditions de développement des marchés pour l'agriculture. Elle prend en compte le soutien aux dispositifs et équipements collectifs de transformation et de commercialisation, tandis que le soutien aux investissements dans des activités de transformation au niveau des exploitations entre dans l'ESP ; le soutien aux entreprises individuelles (premiers transformateurs) relève de l'ESC.

Promotion des produits agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires concernant l'assistance à la promotion collective des produits agroalimentaires (campagnes de promotion et participation à des foires internationales, entre autres exemples), ainsi que la mise en œuvre de programmes de qualité alimentaire. Elle ne comprend pas les dépenses publiques liées aux subventions à l'exportation.

Stockage public

Cette catégorie inclut les dépenses budgétaires couvrant les coûts d'entreposage, de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles. Elle comprend les coûts liés aux interventions sur le marché (stocks d'intervention) et à la constitution de réserves stratégiques (stockage à des fins de sécurité alimentaire, réserves d'État). Les dépenses publiques liées aux subventions à l'exportation ou aux achats de stocks d'intervention sont exclues.

Divers

Cette catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre d'autres services d'intérêt général qu'il n'est pas possible de ventiler et d'affecter à l'une des catégories ci-dessus, souvent parce que les informations font défaut. En pareil cas, il faut chercher à en savoir davantage sur la mise en œuvre de la mesure pour pouvoir la classer dans la catégorie qui convient.

Principaux changements apportés à l'ESSG et l'EST

Le tableau 1.A1.2 compare les estimations relatives à l'année 2011, pour laquelle les dépenses chiffrées étaient jugées définitives dans le rapport Politiques agricoles : suivi et évaluation publié en 2013. Les différences entre les éditions 2013 et 2015 du rapport s'expliquent de deux manières : a) la méthodologie a changé, et b) les informations se sont améliorées, grâce à la mise au point des définitions. Par ailleurs, les estimations figurant dans le rapport de 2015 incluent, pour la première fois, une comparaison pour les pays non membres, qui ne figurait pas dans le rapport de 2014.

Les changements intervenus dans l'ESSG sont pris en compte dans l'EST, qui est la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables aux consommateurs. La révision de la définition de l'ESSG a aussi pour conséquence un transfert du soutien aux premiers transformateurs de l'ESSG, qui n'inclut que le soutien aux dispositifs collectifs dans le cadre de la catégorie commercialisation et promotion, vers l'ESC, qui prend en compte le soutien aux transformateurs considérés en tant que consommateurs primaires. L'examen détaillé des mesures de l'ESSG a aussi eu pour conséquence que dans certains pays, certaines mesures ont été reclassées comme mesures d'ESP.

Selon la nouvelle classification des tableaux 1.A1.1 et 1.A1.2, les changements les plus fréquents concernent la sous-catégorie H2, « transfert de connaissances agricoles ». En effet, toutes les dépenses d'enseignement sont désormais prises en compte dans la mesure de l'effort consenti par les pouvoirs publics, alors que la méthodologie antérieure excluait les dépenses consacrées à la formation de personnes qui ne restaient pas dans le secteur agroalimentaire. Bien que de nouveaux postes de dépense aient été ajoutés (au titre des intrants agricoles) dans la catégorie B, « inspection et contrôle », les chiffres changent peu pour la majorité des pays. Cela tient peut-être au fait que les informations ne sont pas encore disponibles. Dans les catégories C et D, « développement et entretien des infrastructures » et « commercialisation et promotion », les dépenses s'avèrent généralement moins élevées dès lors que la définition se limite plus étroitement au secteur agricole primaire. Pour la plupart des pays, les indicateurs agrégés de soutien ne sont pas sensiblement modifiés, à l'exception notable des États-Unis.

Les principaux changements observés pour les différents pays sont récapitulés ci-dessous.

- **Australie :** les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Le plus important vient de la subdivision de la catégorie « commercialisation et promotion ». Les programmes correspondants renvoient pour la plupart à des dispositifs collectifs comportant à la fois des volets transformation et promotion, ce qui donne une allocation aux différentes sous-catégories en tranches égales. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.

Tableau 1.A1.2. **Estimation du soutien à l'agriculture pour 2011 : chiffres publiés dans les rapports de 2013 et 2015**

	Estimation du soutien total	Estimation du soutien aux product.	Estimation du soutien aux consom.	Estimation du soutien aux serv. d'intérêt général	Catégories de l'ESSG[1]						
					H1	H2	I	J	K	L	M
Australie (millions AUD)											
Suivi et évaluation 2015	2 579	1 528	0	1 051	597	35	109	302	7	0	0
Suivi et évaluation 2013	2 447	1 445	0	1 003	576	5	109	305	7	0	0
Différence en poucentage	5 %	6 %	-	5 %	4 %	596 %	0 %	-1 %	0 %	-	-
Brésil (millions BRL)											
Suivi et évaluation 2015	22 951	19 481	-8 726	3 188	402	26	264	1 762	225	509	0
Suivi et évaluation 2013	20 638	16 712	-5 579	3 644	402	482	264	1 762	225	509	0
Différence en pourcentage	11 %	17 %	56 %	-13 %	0 %	-95 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-
Canada (millions CAD)											
Suivi et évaluation 2015	9 843	7 391	-4 622	2 452	558	270	1 006	327	237	0	53
Suivi et évaluation 2013	10 139	7 581	-4 900	2 558	506	274	1 022	523	233	0	0
Différence en pourcentage	-3 %	-3 %	-6 %	-4 %	10 %	-2 %	-2 %	-37 %	2 %	-	-
Chili (millions CLP)											
Suivi et évaluation 2015	364 684	172 089	-20 970	192 595	45 381	1 202	36 986	103 626	5 397	0	4
Suivi et évaluation 2013	362 360	169 688	-15 200	192 672	45 917	814	36 915	103 626	5 397	0	4
Différence en pourcentage	1 %	1 %	38 %	0 %	-1 %	48 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %
Chine (millions CNY)											
Suivi et évaluation 2015	879 758	727 627	-493 027	152 131	21 959	23 109	11 142	56 672	3 447	35 803	0
Suivi et évaluation 2013	923 722	765 694	-524 857	158 028	21 959	23 109	13 252	54 562	3 447	41 699	0
Différence en pourcentage	-5 %	-5 %	-6 %	-4 %	0 %	0 %	-16 %	4 %	0 %	-14 %	-
Colombie (millions COP)											
Suivi et évaluation 2015	9 975 961	8 629 008	-8 123 400	1 346 953	52 949	361 006	86 960	846 037	0	0	0
Suivi et évaluation 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Différence en pourcentage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Union européenne (millions EUR)											
Suivi et évaluation 2015	93 991	78 650	-9 582	14 436	2 081	2 927	811	4 369	3 326	406	516
Suivi et évaluation 2013	89 094	76 505	-7 770	11 045	2 074	1 530	540	3 190	3 640	30	41
Différence en pourcentage	5 %	3 %	23 %	31 %	0 %	91 %	50 %	37 %	-9 %	1262 %	1170 %
Indonésie (millions IDR)											
Suivi et évaluation 2015	201 838 860	171 874 786	-196 684 895	14 697 044	635 796	530 518	406 383	11 997 100	23 722	1 000 000	103 525
Suivi et évaluation 2013	195 690 947	165 726 873	-191 087 349	14 697 044	635 796	530 518	406 383	11 997 100	23 722	1 000 000	103 525
Différence en pourcentage	3 %	4 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Islande (millions ISK)											
Suivi et évaluation 2015	17 467	16 251	-5 620	826	89	0	347	5	21	364	0
Suivi et évaluation 2013	17 702	16 505	-5 923	808	89	0	329	5	21	364	0
Différence en pourcentage	-1 %	-2 %	-5 %	2 %	0 %	-	5 %	0 %	0 %	0 %	-
Israël (millions ILS)											
Suivi et évaluation 2015	4 291	3 664	-3 352	627	282	2	94	202	1	45	1
Suivi et évaluation 2013	4 364	3 737	-3 524	627	282	2	94	202	1	45	1
Différence en pourcentage	-2 %	-2 %	-5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Japon (milliards JPY)											
Suivi et évaluation 2015	5 823	4 819	-5 109	1 004	83	36	14	840	14	16	0
Suivi et évaluation 2013	5 824	4 820	-5 122	1 004	83	36	14	822	14	16	18
Différence en pourcentage	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %	-100 %
Kazakhstan (millions KZT)											
Suivi et évaluation 2015	331 428	263 197	-82 754	60 857	6 077	2 403	37 700	11 430	1 947	910	390
Suivi et évaluation 2013	324 044	255 754	-97 788	68 290	6 692	2 403	37 139	10 449	10 560	910	138
Différence en pourcentage	2 %	3 %	-15 %	-11 %	-9 %	0 %	2 %	9 %	-82 %	0 %	184 %
Corée (milliards KRW)											
Suivi et évaluation 2015	26 075	23 268	-29 644	2 761	675	47	170	1 433	69	366	0

Tableau 1.A1.2. **Estimation du soutien à l'agriculture pour 2011 : chiffres publiés dans les rapports de 2013 et 2015** *(suite)*

	Estimation du soutien total	Estimation du soutien aux product.	Estimation du soutien aux consom.	Estimation du soutien aux serv. d'intérêt général	Catégories de l'ESSG[1]						
					H1	H2	I	J	K	L	M
Suivi et évaluation 2013	25 706	22 864	-28 871	2 796	740	43	124	1 453	69	366	0
Différence en pourcentage	1 %	2 %	3 %	-1 %	-9 %	10 %	37 %	-1 %	0 %	0 %	-
Mexique (millions MXN)											
Suivi et évaluation 2015	98 287	84 430	-15 541	9 953	1 335	3 968	771	3 707	172	0	0
Suivi et évaluation 2013	101 945	88 083	-17 081	9 958	1 414	3 889	771	3 190	692	1	0
Différence en pourcentage	-4 %	-4 %	-9 %	0 %	-6 %	2 %	0 %	16 %	-75 %	-100 %	-
Nouvelle-Zélande (millions NZD)											
Suivi et évaluation 2015	718	205	-157	513	133	78	208	93	0	0	0
Suivi et évaluation 2013	647	206	-157	442	112	25	208	96	0	0	0
Différence en pourcentage	11 %	0 %	0 %	16 %	19 %	213 %	0 %	-3 %	-	-	-
Norvège (millions NOK)											
Suivi et évaluation 2015	24 225	22 530	-10 362	1 258	252	407	335	211	54	0	0
Suivi et évaluation 2013	24 724	22 112	-9 905	2 174	933	0	284	290	89	0	578
Différence en pourcentage	-2 %	2 %	5 %	-42 %	-73 %	-	18 %	-27 %	-40 %	0 %	-100 %
Russie (millions RUB)											
Suivi et évaluation 2015	563 766	444 922	-475 901	99 529	9 606	19 456	18 257	6 675	17	0	45 518
Suivi et évaluation 2013	586 798	462 070	-501 270	124 728	9 515	19 039	18 257	12 576	19 824	0	45 518
Différence en pourcentage	-4 %	-4 %	-5 %	-20 %	1 %	2 %	0 %	-47 %	-100 %	-	0 %
Afrique du Sud (millions ZAR)											
Suivi et évaluation 2015	6 373	3 589	-1 971	2 784	854	371	482	938	139	0	0
Suivi et évaluation 2013	6 386	3 949	-2 355	2 436	1 064	64	448	816	43	0	0
Différence en pourcentage	0 %	-9 %	-16 %	14 %	-20 %	480 %	8 %	15 %	226 %	-	-
Suisse (millions CHF)											
Suivi et évaluation 2015	6 140	5 437	-2 255	699	200	129	11	83	55	40	180
Suivi et évaluation 2013	5 994	5 507	-2 321	482	102	12	11	83	55	40	179
Différence en pourcentage	2 %	-1 %	-3 %	45 %	97 %	977 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
Turquie (millions TRY)											
Suivi et évaluation 2015	32 542	27 023	-17 349	5 520	34	0	76	3 130	2 280	0	0
Suivi et évaluation 2013	31 747	29 357	-17 236	2 390	34	0	76	0	2 280	0	0
Différence en pourcentage	3 %	-8 %	1 %	131 %	0 %	-	0 %	-	0 %	-	-
Ukraine (millions UAH)											
Suivi et évaluation 2015	-554	-5 938	6 185	5 384	582	1 830	1 368	1 194	16	237	158
Suivi et évaluation 2013	-8 449	-13 834	14 387	5 384	582	1 830	1 367	997	214	237	158
Différence en pourcentage	-93 %	-57 %	-57 %	0 %	0 %	0 %	0 %	20 %	-93 %	0 %	0 %
États-Unis (millions USD)											
Suivi et évaluation 2015	83 824	32 713	39 661	5 751	2 227	186	1 058	-233	1 250	1	1 262
Suivi et évaluation 2013	143 778	31 596	35 694	71 539	2 324	0	1 079	320	65 664	1	2 151
Différence en pourcentage	-42 %	4 %	11 %	-92 %	-4 %	-	-2 %	-173 %	-98 %	0 %	-41 %
OCDE (millions USD)											
Suivi et évaluation 2015	354 559	258 238	-85 437	49 261	8 615	5 485	4 076	20 483	7 397	1 025	2 180
Suivi et évaluation 2013	409 244	257 230	-86 305	108 943	8 695	3 238	3 681	17 577	72 353	656	2 742
Différence en pourcentage	-13 %	0 %	-1 %	-55 %	-1 %	69 %	11 %	17 %	-90 %	56 %	-21 %

1. Voir tableau 1.A1.2 pour les intitulés des catégories de l'ESSG dans les éditions 2013 et 2015 du rapport Politiques agricoles: suivi et évaluation. Les estimations du rapport 2013 se réfèrent aux méthodes de calcul et définitions antérieures de l'ESSG. Celles du rapport 2015 tiennent compte de la nouvelle acception de l'ESSG et peuvent intégrer des informations mises à jour pour toutes les catégories de soutien à l'agriculture.

Sources : OCDE (2013, 2015a), "Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs", *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données) *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933252586

- **Brésil :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST. Depuis 2010, l'enseignement agricole n'est plus séparé des dépenses nationales pour l'éducation.
- **Canada :** le Canada a été l'un des pays pilotes pour la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie relative à l'ESSG. Il a revu la répartition d'environ 5 000 programmes différents. Les révisions s'appliquent à toute la période passée remontant à 1986, et les programmes sont regroupés en fonction des nouvelles catégories de l'ESSG. Le soutien à des activités en aval (subvention aux raffineries de biocarburants, par exemple), les mesures générales de développement rural et les dépenses générales de R-D ont été soustraites de l'ESSG. Par ailleurs, au cours du processus de réexamen, certains programmes qui relevaient auparavant de l'ESSG ont été déplacés vers l'ESP et l'ESC. Le Canada a demandé qu'une définition normalisée soit arrêtée pour la « première transformation » afin d'assurer la cohérence internationale. Dans l'ensemble, les modifications apportées à la composition de l'ESSG se traduisent par une légère réduction de l'ESSG totale et de l'EST.
- **Chili :** un programme concernant la recherche forestière a été soustrait de l'ESSG. Deux nouveaux programmes sont venus s'y ajouter : un programme concernant l'information sur les marchés, mis en œuvre par l'ODEPA (bureau chargé des études et des politiques agricoles), classé dans la sous-catégorie C2 de l'ESSG ; et un programme sur la qualité et la sécurité des aliments, mis en œuvre par l'ACHIPIA (Agence pour la qualité et la sécurité des aliments), classé dans la sous-catégorie B1 de l'ESSG. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Chine :** certaines modifications de l'EST et de l'ESSG totale sont dues à des mises à jour ou à des modifications de données sans qu'il y ait d'implications significatives du changement de classification au sein de l'ESSG.
- **Colombie :** concernant la Colombie, la nouvelle classification de l'ESSG a été utilisée pour la première fois dans le calcul des indicateurs.
- **Union européenne :** la nouvelle classification de l'ESSG a été appliquée sur toute la période passée remontant à 1986. En général, il existe une documentation suffisante pour étayer les décisions en la matière. Certains dispositifs qui se rapportaient à l'obtention de produits précis, ainsi que l'aide internationale, ont été soustraits de l'ESSG. Des travaux sont en cours sur l'affectation des dépenses pour lesquelles la documentation est insuffisante, au niveau national comme à celui de l'UE. Dans la plupart des cas, elles correspondent à des mesures qui sont arrivées à expiration dans les premières années de la période couverte par les indicateurs. Par exemple, il faudrait en savoir plus pour classer certaines mesures du FEOGA qui ont pris fin en 2007. La reclassification et une meilleure couverture de certains éléments au niveau des États membres engendrent une hausse globale de l'ESSG de 31 %, ce qui alimente la hausse de l'EST, qui s'explique aussi par une ESP plus élevée. L'ESC affiche une plus forte réduction par suite de la révision de l'estimation du soutien des prix du marché pour 2011.
- **Indonésie :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Islande :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.

- **Israël :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Japon :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Kazakhstan :** le principal changement concerne la catégorie K de l'ESSG, « commercialisation et promotion ». Les bonifications d'intérêts sur les crédits aux transformateurs alimentaires ont été sorties de cette catégorie pour être reclassés dans la catégorie P.2 de l'ESC, « transferts spécifiques aux consommateurs non liés à la marchandise ». Cela a entraîné une réduction de l'ESSG et une diminution de la valeur négative de l'ESC. D'autres changements au niveau de l'ESSG ont concerné la réaffectation des valeurs modérées entre les catégories de l'ESSG. Ces modifications ont eu un effet compensateur sur la valeur de l'EST. La modeste hausse de l'EST et de l'ESP est due à une révision de l'estimation du soutien des prix du marché et aux mises à jour des données budgétaires de l'ESP.
- **Corée :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Mexique :** les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Le plus important vient de la subdivision de la catégorie « commercialisation et promotion ». En particulier, les programmes d'inspection et de contrôle mis en œuvre par le SENASICA (Service national d'hygiène, de qualité et de sécurité des produits agroalimentaires) comportent des volets inspection, lutte contre les parasites et les maladies et contrôle des intrants. Faute de données budgétaires permettant une affectation précise, les dépenses ont été provisoirement ventilées à parts égales entre les trois sous-catégories. D'autres informations sont actuellement rassemblées afin que cette répartition puisse être affinée pour le prochain cycle de suivi et d'évaluation. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Nouvelle-Zélande :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST, à l'exception des dépenses relatives à l'enseignement universitaire agricole qui sont dorénavant incluses dans la catégorie H2 de l'ESSG, « transfert de connaissances agricoles ». Cet ajout entraîne un triplement des dépenses dans la catégorie H2 en 2011. Les ESSG et EST totales pour cette année ont augmenté respectivement de 16 % et de 11 %.
- **Norvège :** les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Les programmes existants ont été redéfinis, et la fourniture d'informations plus détaillées a permis de les répartir entre les catégories et sous-catégories révisées. Dans certains cas, faute de données suffisantes pour les premières années de la série chronologique, il n'a pas été possible de procéder à une décomposition fine. Le soutien à la production d'eau-de-vie de pomme de terre a été déplacé vers l'ESC. Les programmes de la catégorie « divers » ont été soustraits de l'ESSG car ils correspondaient à des coûts d'administration. En 2015 la Norvège a mis à jour les séries des données concernant les dépenses budgétaires pour financer l'éducation dans les universités agricoles et les activités des institutions chargés d'inspection et de contrôle. Dans l'ensemble, les modifications apportées à la composition de l'ESSG se traduisent par une légère réduction de l'ESSG totale et de l'EST.

- **Russie :** le principal changement concerne la catégorie K de l'ESSG, « commercialisation et promotion ». Les bonifications d'intérêts pour les emprunts des transformateurs alimentaires, qui relevaient de cette catégorie, ont été reclassées dans la catégorie P.2 de l'ESC, « transferts spécifiques aux consommateurs non liés à la marchandise ». Il s'ensuit une réduction de l'ESSG et une diminution de la valeur négative de l'ESC. Une réaffectation a aussi été effectuée entre les catégories de l'ESSG, qui a affecté les valeurs modérées. Enfin, la catégorie J de l'ESSG, « infrastructure », a aussi été modifiée : la dépense au titre du programme fédéral de développement social des zones rurales a été retirée, sachant qu'elle relève du domaine social, comme l'aide à la construction de logements pour les populations rurales, l'amélioration de l'eau et de l'électricité pour les établissements ruraux, etc. Cette dernière modification a eu un effet à la baisse sur la valeur de l'EST, néanmoins, la diminution modeste de l'EST, ainsi que de l'ESP, est due également à une révision de l'estimation du soutien aux prix du marché et à la mise à jour des données budgétaires de l'ESP.
- **Afrique du Sud :** la modification de la classification des mesures dans l'ESSG n'a eu qu'une incidence limitée sur l'ESSG totale en Afrique du Sud (une augmentation de 14 %). Le principal changement est le doublement de la dépense de commercialisation et de promotion (catégorie K) en raison de l'inclusion des dépenses relatives à l'agriculture provenant du *Rural Enterprise and Industrial Development Fund*, avec une légère hausse des dépenses d'infrastructures en raison de l'inclusion de certaines dépenses (infrastructure d'irrigation) provenant du *Rural Infrastructure Development Fund*. De l'autre côté, les changements au niveau des dépenses dans les sous-catégories H1 et H2 ne sont dus qu'à un déplacement des dépenses relatives à l'extension et à la formation de la catégorie « génération de connaissances agricoles » (H1) à la catégorie « transfert de connaissances agricoles » (H2). Cette modification entraîne le quintuplement des dépenses dans la catégorie H2 en 2011 (à partir d'une base peu élevée), tandis que la réduction dans H1 n'est que de 20 % (globalement, la dépense de la catégorie H reste inchangée).
- **Suisse :** les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Deux programmes ont été déplacés, l'un vers l'ESP et l'autre vers l'ESC. Un problème reste en suspens, faute de données sur les dépenses consacrées aux universités d'agronomie en 2014, mais les données ont été rendues disponibles pour les estimations de 2015. De ce fait, la dépense au titre du « transfert de connaissances agricoles » (H2) en 2011 a été largement multipliée par dix (de 12 millions CHF à 129 millions CHF sous la nouvelle classification). D'autres données ont été aussi fournies pour la « génération de connaissances agricoles » (H1), et la dépense a doublé par rapport aux « anciennes » données de l'ESSG. Globalement, avec la disponibilité de ces nouvelles informations, l'ESSG totale a augmenté de 45 % et l'EST de 2 %.
- **Turquie :** les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST. Les données relatives à l'infrastructure hydrologique ont été améliorées. Globalement, compte tenu des nouvelles informations, l'ESSG totale a augmenté de 131 % et l'EST de 3 %.
- **Ukraine :** les dépenses non liées à la première transformation ont été retirées de la catégorie K de l'ESSG, « commercialisation et promotion », et reclassées dans la catégorie J.2, « infrastructures de stockage, de commercialisation et autres infrastructures physiques ». Il a aussi été procédé à une réaffectation au sein des catégories de l'ESSG.

Globalement, ces modifications n'ont pas entraîné de changement dans la valeur totale de l'ESSG. Les valeurs de l'EST, de l'ESP et de l'ESC ont changé par suite de la révision de l'estimation du soutien des prix du marché.

- **États-Unis :** d'importants changements sont intervenus dans la classification de certains grands programmes des États-Unis, qui ont eu pour résultat une très forte réduction des chiffres de l'ESSG et de l'EST ; ces indicateurs ont chuté respectivement de -92 % et de -42 %. En effet, selon la nouvelle méthodologie, l'ESSG englobe seulement les services d'intérêt général au secteur agricole primaire du pays. En ce qui concerne les États-Unis, cette acception plus étroite amène à soustraire de l'ESSG deux grandes sources de dépenses prises en compte auparavant : 1) la part des dépenses consacrées au programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (Supplemental Nutrition Assistance Program – SNAP) (62 milliards USD en 2013) qui peut être imputée à la filière agroalimentaire au-delà des exploitations ; et 2) les dépenses consacrées à l'aide alimentaire internationale (1.6 milliard USD en 2013). Dans ces deux cas, les dépenses entraient dans la catégorie « commercialisation et promotion » de l'ESSG. La part des dépenses consacrées au SNAP qui correspond à la production au niveau des exploitations (16 milliards USD) reste comptabilisée dans l'ESC. S'ajoutent quelques changements mineurs, notamment le déplacement des dépenses liées au programme sur les énergies renouvelables (56 millions USD pour 2013) vers la catégorie de l'ESP « paiements au titre de l'utilisation d'intrants », sous-catégorie « formation de capital fixe ».

Évolution du soutien agricole par pays

Chapitre 2

Tendances dans la zone de l'OCDE

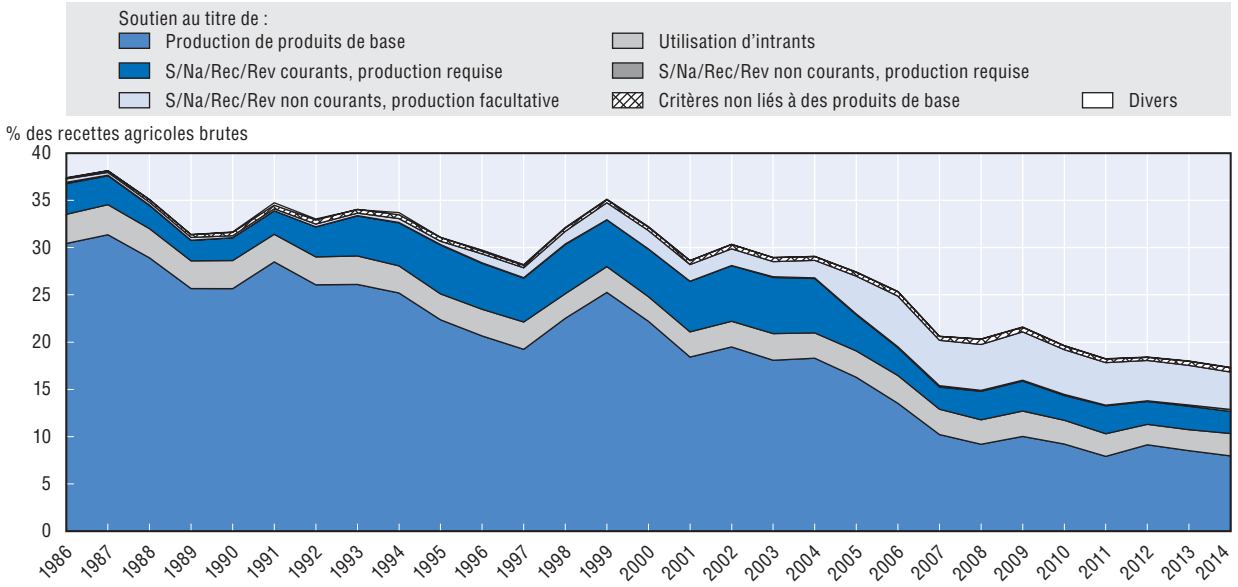
Ce chapitre présente des informations concernant le développement du niveau et de la structure du soutien à l'agriculture dans la zone de l'OCDE dans des perspectives du court et long-terme.

Ce chapitre donne une vue d'ensemble du soutien apporté à l'agriculture dans la zone de l'OCDE toute entière, tel qu'il est mesuré par les indicateurs conçus à cet effet par l'OCDE. Les principaux facteurs de variation du niveau du soutien entre 2013 et 2014, puis une analyse et une évaluation plus détaillées de l'évolution et des formes de soutien dans les pays de l'OCDE, sont présentés dans le chapitre 1 qui précède et dans les chapitres par pays qui suivent.

Niveau et composition du soutien à l'agriculture dans la zone de l'OCDE

Le soutien apporté à l'agriculture dans la zone de l'OCDE, exprimé en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes (ESP en %), diminue sans cesse : il est tombé de 37 % au début de la période étudiée à une moyenne de 18 % en 2012-14. La façon de le dispenser aux producteurs évolue elle aussi (graphique 2.1).

Graphique 2.1. **OCDE : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236541

Sur une longue durée, l'évolution dans la zone de l'OCDE se caractérise par une diminution du soutien au titre de la production, notamment sous l'effet du recul du soutien des prix du marché. Le soutien au titre de la production de produits de base, qui comprend le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production, est l'une des formes de soutien les plus susceptibles de fausser la production et les échanges, tout comme les paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables (non assortis de contraintes). À l'autre extrémité du spectre, on trouve les formes de soutien les moins susceptibles de créer des distorsions, notamment les paiements calculés selon des paramètres qui ne sont pas liés à la production courante ou fondés

sur des critères non liés à des produits de base, par exemple sur les mises en jachère ou les actions visant des caractéristiques paysagères définies. Les paiements au titre d'une superficie et d'un nombre d'animaux courants ont légèrement diminué depuis 1986-88 et représentent aujourd'hui moins de 3 % du soutien total (graphique 2.1, tableaux 2.1 et 2.2).

Encadré 2.1. **Utilisation de l'indicateur de l'ESP en pourcentage**

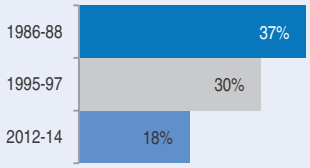
L'ESP nominale, qui représente la valeur monétaire estimative totale des transferts aux producteurs, est exprimée dans la monnaie nationale de chaque pays. Elle est convertie en une monnaie commune (USD, EUR) afin de permettre le calcul d'une ESP agrégée totale pour l'ensemble de la zone de l'OCDE. En conséquence, la variation annuelle du niveau total des transferts exprimé dans une même monnaie résulte à la fois de l'évolution du niveau des transferts mesuré dans chaque monnaie nationale et des variations des taux de change. Comment interpréter les résultats, s'ils diffèrent selon la devise utilisée ?

Ce sont les variations des taux de change qui expliquent les différentes fluctuations des agrégats exprimés dans des monnaies différentes. Par conséquent, la meilleure façon de comparer les niveaux du soutien dans l'ensemble de la zone de l'OCDE (ou dans un pays) consiste à se référer à un indicateur relatif, en l'occurrence l'ESP en pourcentage, qui exprime la valeur des transferts publics en proportion des recettes brutes des producteurs. Ces dernières sont la somme de la valeur marchande (aux prix intérieurs) de la production agricole et des transferts des contribuables aux producteurs. L'ESP en pourcentage résout le problème du choix d'un taux de change puisqu'on utilise le même pour convertir le dénominateur et le numérateur en une seule monnaie. De ce fait, l'ESP en pourcentage est identique quelle que soit la monnaie utilisée (tableaux 2.1 et 2.2). Comme il s'agit d'un indicateur relatif, il donne une idée de l'ampleur des transferts induits par la politique conduite dans le secteur et se prête à des comparaisons entre pays membres de l'OCDE (car les incidences de la taille du secteur agricole sont éliminées) et dans le temps (car l'effet de l'inflation est supprimé).

Évolution du soutien à l'agriculture

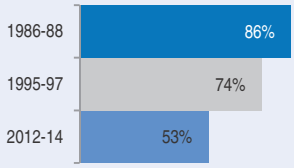
ESP en % des recettes (ESP en %)

Selon l'ESP en pourcentage, le soutien apporté aux agriculteurs dans la zone de l'OCDE a été ramené en moyenne de 37 % en 1986-88 à 18 % en 2012-14.



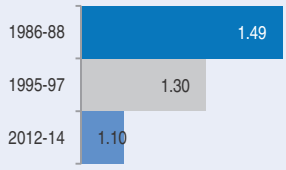
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des mesures susceptibles de créer le plus de distorsions (mesures fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes) a diminué depuis 1986-88, mais elle s'est stabilisée ces dernières années. Elle a été légèrement supérieure à la moitié de l'ESP en 2012-14.



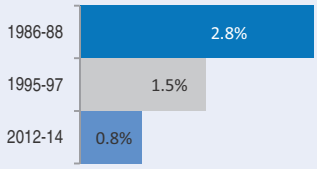
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix que percevaient les agriculteurs en 2012-14 étaient de 10 % supérieurs à ceux des marchés mondiaux (d'après le CNP), contre 50 % en 1986-88.

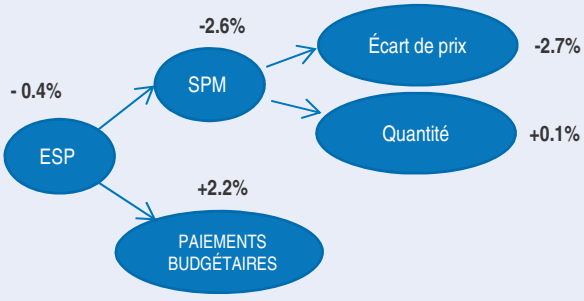


EST en % du PIB

Le soutien total représentait 0.8 % du PIB en 2012-14, au lieu de 2.8 % en 1986-88. La part des dépenses consacrées aux services d'intérêt général (ESSG) dans le soutien total (EST) a augmenté, passant de 9 % en 1986-88 à environ 14 % en 2012-14.

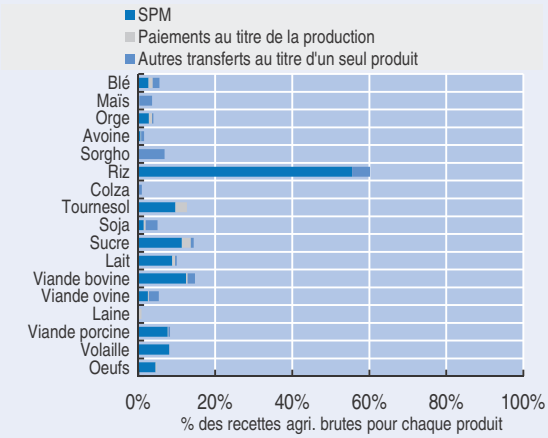


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a légèrement diminué en 2014, du fait d'une baisse du soutien des prix du marché en partie compensée par la hausse des paiements budgétaires. Le recul du SPM s'explique par la réduction des écarts de prix.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 54 % de l'ESP (88 % en 1986-88). C'est dans le cas du riz qu'ils atteignent la proportion la plus élevée.

Tableau 2.1. **OCDE : estimations du soutien à l'agriculture (USD)**

Millions USD

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**592 135**	**771 656**	**1 262 987**	**1 273 675**	**1 270 501**	**1 244 785**
***dont :** part des produits SPM (%)*	72.5	71.0	69.6	68.4	69.4	71.0
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**548 337**	**746 653**	**1 148 932**	**1 173 636**	**1 157 130**	**1 116 030**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**238 465**	**252 958**	**250 881**	**259 930**	**253 712**	**239 000**
Soutien au titre de la production des produits de base	195 598	177 496	119 657	128 971	120 074	109 925
Soutien des prix du marché[1]	183 000	170 461	113 958	122 706	114 976	104 193
Paiements au titre de la production	12 599	7 035	5 698	6 265	5 097	5 732
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	20 197	24 053	31 509	30 546	31 298	32 684
Utilisation d'intrants variables	9 763	11 004	12 940	12 762	12 688	13 371
avec contraintes sur les intrants	743	417	702	675	705	727
Formation de capital fixe	6 870	7 386	11 781	11 047	12 062	12 234
avec contraintes sur les intrants	1 235	744	2 228	2 417	2 287	1 979
Services utilisés sur l'exploitation	3 563	5 663	6 788	6 737	6 549	7 079
avec contraintes sur les intrants	439	1 056	1 254	1 231	1 227	1 303
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	18 736	41 779	33 691	34 120	34 842	32 111
Au titre des Recettes / du Revenu	2 053	1 432	4 942	4 675	4 925	5 225
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	16 683	40 346	28 749	29 445	29 917	26 886
avec contraintes sur les intrants	3 719	15 476	21 591	21 805	22 607	20 363
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	533	459	1 949	965	1 920	2 961
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	2 080	6 626	57 995	60 270	59 070	54 645
Avec taux de paiement variables	181	639	2 484	321	339	6 791
avec exceptions sur les produits	0	0	2 301	155	140	6 607
Avec taux de paiement fixes	1 899	5 988	55 512	59 949	58 731	47 854
avec exceptions sur les produits	1 561	4 917	26 798	27 861	27 032	25 501
Paiements sur critères non liés à des produits de base	1 077	3 135	5 609	4 588	6 051	6 187
Retrait de ressources à long terme	1 076	2 951	2 995	3 132	3 122	2 733
Production de produits particuliers autres que produits de base	1	183	2 461	1 292	2 751	3 340
Autres critères non liés à des produits de base	0	1	152	163	179	115
Paiements divers	243	-589	471	470	457	486
ESP en pourcentage (%)	**36.9**	**29.6**	**17.9**	**18.4**	**18.0**	**17.3**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.49**	**1.30**	**1.10**	**1.11**	**1.10**	**1.10**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.58**	**1.42**	**1.22**	**1.23**	**1.22**	**1.21**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**26 881**	**45 886**	**47 012**	**45 105**	**50 549**	**45 381**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	4 820	8 347	13 831	13 940	13 862	13 690
Services d'inspection et de contrôle	1 147	1 553	4 035	4 093	4 107	3 905
Développement et entretien des infrastructures	10 973	24 248	20 187	18 514	23 159	18 887
Commercialisation et promotion	2 415	6 243	5 813	5 354	6 379	5 706
Coût du stockage public	6 003	3 460	1 145	1 105	993	1 337
Divers	1 523	2 035	2 002	2 100	2 050	1 856
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**9.4**	**14.2**	**13.5**	**12.7**	**14.3**	**13.6**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-158 691**	**-169 553**	**-79 930**	**-93 692**	**-78 554**	**-67 544**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-168 133	-166 745	-108 990	-117 863	-110 979	-98 128
Autres transferts des consommateurs	-21 973	-30 243	-21 132	-25 684	-18 929	-18 784
Transferts des contribuables aux consommateurs	19 875	25 291	49 421	49 555	50 354	48 355
Surcoût de l'alimentation animale	11 540	2 144	771	300	1 000	1 013
ESC en pourcentage (%)	**-30.1**	**-23.4**	**-7.3**	**-8.3**	**-7.1**	**-6.3**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.53**	**1.36**	**1.13**	**1.14**	**1.13**	**1.12**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.43**	**1.31**	**1.08**	**1.09**	**1.08**	**1.07**
Estimation du soutien total (EST)	**285 221**	**324 134**	**347 314**	**354 590**	**354 615**	**332 737**
Transferts des consommateurs	190 106	196 988	130 122	143 547	129 908	116 912
Transferts des contribuables	117 088	157 389	238 324	236 727	243 636	234 608
Recettes budgétaires	-21 973	-30 243	-21 132	-25 684	-18 929	-18 784
EST en pourcentage (% du PIB)	**2.8**	**1.5**	**0.8**	**0.8**	**0.8**	**0.7**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Le total OCDE pour 1986-88 inclut tous les pays à l'exception du Chili, d'Israël et de la Slovénie pour lesquels les données ne sont pas disponibles. L'EST en pourcentage du PIB de l'OCDE pour 1986-88 est une estimation basée sur les données existantes.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Produits SPM : se reporter aux notes des tableaux des différents pays dans la Partie II.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237234

Tableau 2.2. **OCDE : estimations du soutien à l'agriculture (EUR)**

Millions EUR

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**536 394**	**625 221**	**959 854**	**990 927**	**957 066**	**931 569**
***dont :** part des produits SPM (%)*	72.5	71.0	69.6	68.4	69.4	71.0
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**496 332**	**604 212**	**873 323**	**913 096**	**871 664**	**835 211**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**216 353**	**204 471**	**190 737**	**202 227**	**191 121**	**178 862**
Soutien au titre de la production des produits de base	177 384	143 314	91 019	100 340	90 451	82 266
Soutien des prix du marché[1]	165 896	137 622	86 684	95 466	86 611	77 976
Paiements au titre de la production	11 489	5 692	4 335	4 874	3 840	4 290
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	18 293	19 513	23 934	23 765	23 577	24 460
Utilisation d'intrants variables	8 863	8 900	9 831	9 929	9 558	10 007
avec contraintes sur les intrants	683	334	533	525	531	544
Formation de capital fixe	6 214	5 975	8 945	8 595	9 086	9 156
avec contraintes sur les intrants	1 124	596	1 695	1 881	1 723	1 481
Services utilisés sur l'exploitation	3 217	4 638	5 157	5 241	4 933	5 297
avec contraintes sur les intrants	397	869	953	958	924	976
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	17 103	33 767	25 608	26 546	26 247	24 031
Au titre des Recettes / du Revenu	1 908	1 169	3 753	3 637	3 710	3 910
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	15 195	32 597	21 855	22 908	22 537	20 121
avec contraintes sur les intrants	3 300	12 518	16 411	16 964	17 029	15 239
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	505	371	1 471	751	1 447	2 216
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1 900	5 467	44 094	46 891	44 497	40 895
Avec taux de paiement variables	161	498	1 862	250	255	5 082
avec exceptions sur les produits	0	0	1 724	121	105	4 944
Avec taux de paiement fixes	1 739	4 969	42 232	46 641	44 242	35 813
avec exceptions sur les produits	1 417	4 099	20 375	21 676	20 363	19 084
Paiements sur critères non liés à des produits de base	942	2 526	4 253	3 569	4 558	4 631
Retrait de ressources à long terme	941	2 376	2 278	2 437	2 351	2 045
Production de produits particuliers autres que produits de base	1	149	1 859	1 005	2 072	2 499
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	116	127	135	86
Paiements divers	226	-486	358	366	344	364
ESP en pourcentage (%)	**36.9**	**29.6**	**17.9**	**18.4**	**18.0**	**17.3**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.49**	**1.30**	**1.10**	**1.11**	**1.10**	**1.10**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.58**	**1.42**	**1.22**	**1.23**	**1.22**	**1.21**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**24 255**	**37 114**	**35 711**	**35 092**	**38 078**	**33 962**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	4 362	6 777	10 511	10 846	10 442	10 246
Services d'inspection et de contrôle	1 040	1 266	3 067	3 184	3 093	2 922
Développement et entretien des infrastructures	9 882	19 523	15 328	14 404	17 445	14 135
Commercialisation et promotion	2 176	5 072	4 413	4 165	4 805	4 270
Coût du stockage public	5 411	2 823	869	860	748	1 001
Divers	1 384	1 652	1 522	1 634	1 544	1 389
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**9.4**	**14.2**	**13.5**	**12.7**	**14.3**	**13.6**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-143 610**	**-136 665**	**-60 872**	**-72 893**	**-59 175**	**-50 548**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-152 351	-134 578	-82 912	-91 699	-83 600	-73 437
Autres transferts des consommateurs	-19 843	-24 327	-16 099	-19 982	-14 259	-14 057
Transferts des contribuables aux consommateurs	18 030	20 527	37 558	38 554	37 931	36 188
Surcoût de l'alimentation animale	10 555	1 712	581	233	753	758
ESC en pourcentage (%)	**-30.1**	**-23.4**	**-7.3**	**-8.3**	**-7.1**	**-6.3**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.53**	**1.36**	**1.13**	**1.14**	**1.13**	**1.12**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.43**	**1.31**	**1.08**	**1.09**	**1.08**	**1.07**
Estimation du soutien total (EST)	**258 638**	**262 112**	**264 005**	**275 874**	**267 130**	**249 012**
Transferts des consommateurs	172 195	158 905	99 011	111 680	97 859	87 494
Transferts des contribuables	106 287	127 534	181 094	184 175	183 530	175 576
Recettes budgétaires	-19 843	-24 327	-16 099	-19 982	-14 259	-14 057
EST en pourcentage (% du PIB)	**2.8**	**1.5**	**0.8**	**0.8**	**0.8**	**0.7**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Le total OCDE pour 1986-88 inclut tous les pays à l'exception du Chili, d'Israël et de la Slovénie pour lesquels les données ne sont pas disponibles. L'EST en pourcentage du PIB de l'OCDE pour 1986-88 est une estimation basée sur les données existantes.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Produits SPM : se reporter aux notes des tableaux des différents pays dans la Partie II.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237243

Chapitre 3

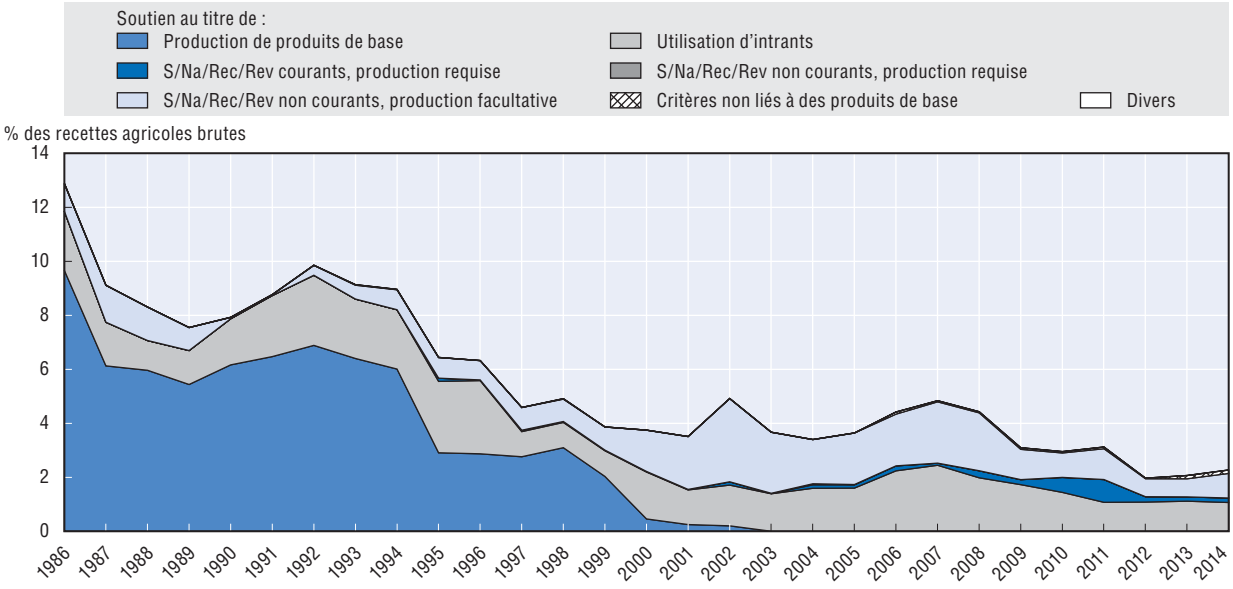
Australie

Le chapitre sur l'Australie contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Depuis 1986-88, l'Australie a réduit son soutien à l'agriculture, qui s'établit désormais à près de 2 % selon l'ESP. Elle a également supprimé les formes de soutien pouvant créer le plus de distorsions en éliminant le soutien des prix du marché. Cette évolution positive a été continue et importante. Les programmes d'assistance qui subsistent ciblent la gestion des risques, la protection de l'environnement et la prestation de services d'intérêt général.
- L'Australie poursuit la réforme de sa politique anti-sécheresse depuis l'abandon, en 2013, des programmes sur les circonstances exceptionnelles. Un accord intergouvernemental conclu entre les administrations de la fédération, des états et des territoires est entré en vigueur ; il privilégie les mesures d'aide promouvant le renforcement des capacités d'intervention et d'adaptation en cas de sécheresse. La majorité des mesures gouvernementales vont dans ce sens, mais de nouvelles mesures d'aide appliquées en 2014 ont vu la réinstauration de prêts assortis de taux d'intérêt bonifiés. Les analyses antérieures indiquent que ces mesures sont inefficientes et moins performantes que d'autres. Le recours aux prêts à des conditions de faveur devrait être réexaminé.
- L'Australie devrait poursuivre sa démarche de partenariat dans le cadre des sociétés de recherche-développement rural (RDC), pour promouvoir l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies et pratiques, et améliorer la productivité.
- L'enjeu global pour l'avenir consiste pour les exploitations à continuer à se préparer à des conditions climatiques extrêmes et à utiliser les ressources, notamment en eau, de façon durable. Les réformes du marché de l'eau et la gestion des bassins hydrographiques devraient donc continuer d'être une priorité de l'action publique.

Graphique 3.1. **Australie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236554

Informations contextuelles

L'Australie est la 12e économie mondiale et le sixième pays au monde par la superficie de son territoire. Bien que la plus grande partie de sa superficie soit constituée de terres désertiques ou semi-arides, caractérisées par des sols anciens et peu fertiles, elle n'en est pas moins un important producteur et exportateur de produits agricoles ; le solde de ses échanges agroalimentaires est invariablement positif et d'un montant non négligeable. L'agriculture consomme une part importante des ressources en eau relativement limitées du pays. La faiblesse de ces ressources, qui sera accentuée par le changement climatique, est un important facteur limitant l'expansion des activités agricoles.

Tableau 3.1. **Australie : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

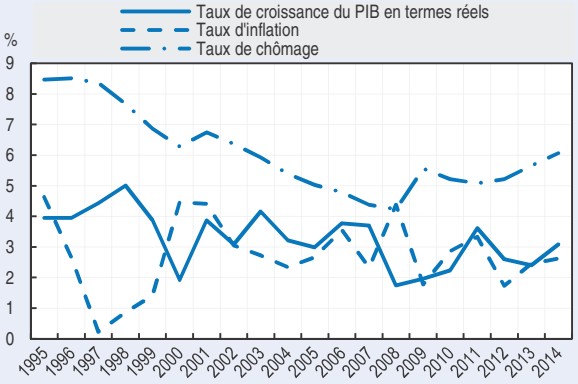
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	393	1 528
Population (millions)	18	23
Superficie des terres (milliers de km^2)	7 682	7 682
Densité de la population (habitants/km^2)	2	3
PIB par tête, PPA (USD)	22 312	44 145
Commerce en % du PIB	14.1	15.9
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	3.7	2.4
Part de l'emploi agricole (%)	4.7	2.6
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	24.6	14.7
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	4.7	5.3
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	10 356	24 828
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	48	62
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	52	38
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	463 348	405 474
Part des terres arables dans la SA (%)	9	12
Part des terres irriguées dans la SA (%)	0.4	0.5
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	63	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	15	14

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237255

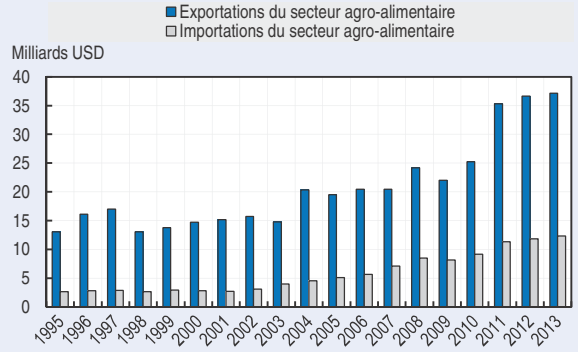
Graphique 3.2. **Australie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236560

Graphique 3.3. **Australie : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236570

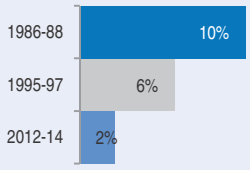
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Déjà relativement modeste en 1986-88, le soutien accordé aux producteurs en Australie a diminué. L'Australie a procédé à des réformes qui ont modifié son niveau et sa composition. Ces réformes ont supprimé le soutien des prix du marché, mieux ciblé les paiements directs et augmenté le pourcentage du soutien aux services d'intérêt général. Selon l'ESP en pourcentage, le soutien aux producteurs a légèrement augmenté en 2006-08, passant à 5 %, en raison du niveau record atteint par les dépenses découlant de la politique de lutte contre la sécheresse, mais il a baissé depuis et se monte actuellement à 2 %.

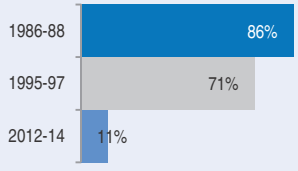
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs indiqué par l'ESP en pourcentage a baissé, passant de 10 % en 1986 88 à 2 % en 2012-14. La plus grande partie de la baisse de ces dernières années est due à la diminution du soutien au titre de la politique de lutte contre la sécheresse.



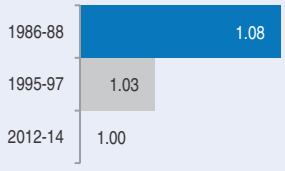
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des formes de soutien pouvant créer le plus de distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) a diminué considérablement et représentait 11 % de l'ESP en 2012-14. Malgré cette tendance à la baisse, le soutien a récemment augmenté du fait du programme de prêts aidés aux exploitations (Farm Finance Concessional Loans Scheme). Le soutien des prix du marché est nul.



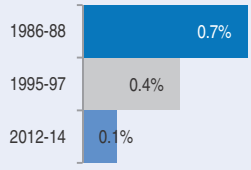
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix payés aux agriculteurs en 1986 88 étaient de 8 % supérieurs aux prix mondiaux, alors qu'ils étaient à parité en 2012-14.

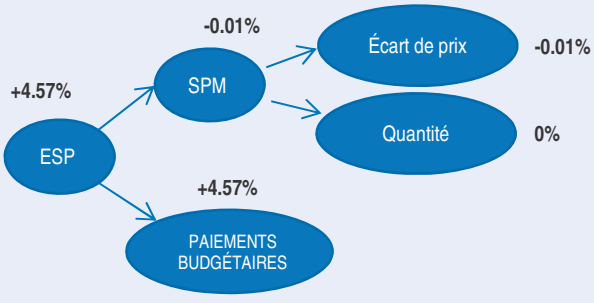


EST en % du PIB

Le soutien total, qui représentait 0.7 % du PIB en 1986 88, a baissé pour atteindre 0.1 % en 2012-14. La part des dépenses consacrées aux services d'intérêt général (ESSG) dans le soutien total (EST) a augmenté, passant de 6.2 % de l'EST en 1986-88 à 50.4 % en 2012-14.



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien s'est élevé en 2014, surtout en raison de l'augmentation des paiements budgétaires liée aux programmes de prêts à des conditions de faveur.

La part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans l'ESP est pratiquement nulle.

Tableau 3.2. **Australie : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions AUD

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**19 888**	**28 441**	**50 841**	**48 501**	**53 355**	**50 668**
***dont :** part des produits SPM (%)*	86.4	75.3	66.8	66.6	67.3	66.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**7 364**	**11 644**	**23 563**	**20 176**	**25 429**	**25 084**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**2 022**	**1 694**	**1 092**	**973**	**1 125**	**1 177**
Soutien au titre de la production des produits de base	1 447	834	0	0	0	0
Soutien des prix du marché[1]	1 447	834	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	324	614	565	535	607	553
Utilisation d'intrants variables	306	376	122	7	180	180
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	5	33	248	322	238	183
avec contraintes sur les intrants	0	0	116	164	115	68
Services utilisés sur l'exploitation	13	205	195	207	189	189
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	19	90	98	86	86
Au titre des Recettes / du Revenu	0	19	89	96	86	86
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	1	2	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	1	2	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	250	227	389	330	366	472
Avec taux de paiement variables	250	137	361	302	341	440
avec exceptions sur les produits	0	0	180	150	145	245
Avec taux de paiement fixes	0	90	28	29	25	32
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	1	47	10	66	66
Retrait de ressources à long terme	0	0	1	2	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	47	8	66	66
Autres critères non liés à des produits de base	0	1	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**10.1**	**5.8**	**2.1**	**2.0**	**2.1**	**2.3**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.08**	**1.03**	**1.00**	**1.00**	**1.00**	**1.00**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.11**	**1.06**	**1.02**	**1.02**	**1.02**	**1.02**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**132**	**511**	**1 106**	**1 122**	**1 159**	**1 037**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	132	385	710	682	726	721
Services d'inspection et de contrôle	0	26	105	102	110	104
Développement et entretien des infrastructures	0	72	280	330	310	199
Commercialisation et promotion	0	27	11	9	13	12
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**6.2**	**23.6**	**50.4**	**53.5**	**50.7**	**46.8**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-848**	**-386**	**0**	**0**	**0**	**0**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-848	-386	0	0	0	0
Autres transferts des consommateurs	0	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	**-11.6**	**-3.3**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.13**	**1.03**	**1.00**	**1.00**	**1.00**	**1.00**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.13**	**1.03**	**1.00**	**1.00**	**1.00**	**1.00**
Estimation du soutien total (EST)	**2 154**	**2 204**	**2 197**	**2 095**	**2 284**	**2 213**
Transferts des consommateurs	848	386	0	0	0	0
Transferts des contribuables	1 306	1 818	2 197	2 095	2 284	2 213
Recettes budgétaires	0	0	0	0	0	0
EST en pourcentage (% du PIB)	**0.7**	**0.4**	**0.1**	**0.1**	**0.1**	**0.1**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**134**	**223**	**221**	**224**	**223**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Australie sont : le blé, l'avoine, le sorgho, l'orge, le riz, le soja, le tournesol, le colza, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237265

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Le secteur agricole australien demeure résolument axé sur le marché. Il ne bénéficie d'aucun soutien des prix du marché et les prix intérieurs sont étroitement alignés sur les cours internationaux. Le soutien agricole est essentiellement assuré au travers de programmes financés par le budget, de dispositions réglementaires et d'allégements fiscaux. Les programmes financés par le budget visent principalement l'ajustement structurel, le soutien temporaire en cas de sécheresse, ainsi que la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Compte tenu du faible niveau de l'aide publique directe aux agriculteurs et de l'absence de mécanisme durable de subvention des exploitations, les programmes de recherche-développement (R-D) représentent la principale forme d'aide au secteur. C'est essentiellement par le biais des sociétés de recherche-développement rurale que les autorités australiennes soutiennent l'innovation en milieu rural et la croissance de la productivité agricole. Ces sociétés sont le fruit d'un partenariat entre les pouvoirs publics et le secteur, qui les ont créées pour financer et définir en commun les orientations stratégiques en matière de R-D dans le secteur primaire, d'investissement dans la R-D et d'adoption ultérieure des résultats de la R-D. Leur financement est assuré par un mécanisme de prélèvements qui permet de recouvrer des contributions auprès des agriculteurs, complétées par des crédits équivalents des pouvoirs publics jusqu'à des plafonds fixés par la loi. L'Australie inclut l'agriculture dans les échanges de droits d'émissions et accorde un financement aux projets d'atténuation par l'intermédiaire d'un Fonds de Réduction des Émissions

La protection douanière de l'Australie concernant les importations de produits agricoles et alimentaires est négligeable et sa politique commerciale agricole privilégie l'ouverture du marché dans le cadre d'accords multilatéraux, bilatéraux et régionaux.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Les principales mesures comprennent : une évaluation gouvernementale de la compétitivité de l'agriculture australienne ; une analyse des perspectives de développement de l'agriculture dans le nord du pays ; la mise en œuvre de programmes d'aide anti-sécheresse ; l'amendement proposé des systèmes australiens de biosécurité ; et des réformes visant à réduire les coûts liés au respect des prescriptions réglementaires.

L'État australien prépare actuellement un livre blanc sur la compétitivité agricole, qui définira les principaux paramètres devant orienter l'élaboration de sa future politique agricole. Ce livre blanc prévoit la participation des parties intéressées à la formulation de l'approche et des priorités de l'État à cet égard. Il entend recenser des approches permettant d'augmenter la rentabilité des exploitations ainsi que leur contribution à la croissance économique, aux échanges commerciaux, à l'innovation et à la productivité. Ce livre blanc abordera notamment les questions suivantes : la sécurité alimentaire, l'amélioration des rendements des exploitations agricoles, l'endettement, la compétitivité de la filière d'approvisionnement, l'infrastructure, les compétences et la formation, la recherche-développement, l'efficacité de la réglementation et l'accès aux marchés. Un livre blanc devant définir les grands axes du développement du nord de l'Australie est également en préparation.

Plusieurs nouvelles mesures d'aide en cas de sécheresse ont été mises en œuvre par les autorités dans le cadre de l'accord intergouvernemental sur la réforme du programme national anti-sécheresse (Intergovernmental Agreement on National Drought Program Reform – IGA) de 2013. Ces mesures comprenaient l'aide aux ménages agricoles (Farm Household Allowance – FHA),

un paiement direct de soutien des revenus destiné aux agriculteurs confrontés à des difficultés financières, quelle qu'en soit la raison (sécheresse ou autre), et un meilleur accès au système de dépôts de gestion agricole (Farm Management Deposits Scheme – FMD), un système d'épargne bénéficiant de conditions fiscales privilégiées. De nouvelles mesures anti-sécheresse ont été annoncées par l'État australien en 2014, notamment des prêts à des conditions de faveur (à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché) visant la réhabilitation post-sécheresse dans plusieurs états et territoires et des crédits supplémentaires destinés aux programmes existants des états visant la réduction des droits d'utilisation des infrastructures d'approvisionnement en eau et la lutte contre les ravageurs. Les précédentes analyses des mesures anti-sécheresse prises par l'Australie ont critiqué le recours à ce type de subventions, axées sur des taux d'intérêt et des transactions, comme étant peu efficaces pour atteindre les objectifs affichés du cadre national de lutte contre la sécheresse, à savoir encourager les agriculteurs à améliorer leurs capacités d'intervention et d'adaptation en cas de sécheresse (PC, 2009 ; Kimura et Antón, 2011). Les dépenses associées à un autre programme de prêts à des conditions de faveur, sans rapport avec la sécheresse, le programme de prêts aidés aux exploitations (Farm Finance Concessional Loans Scheme), mis en place en 2013 et disposant d'un budget de 174 millions AUD (156 millions USD) pour l'exercice budgétaire 2013-14, sont en grande partie responsables de l'augmentation de l'ESP observée depuis 2012.

En 2014, l'État australien a annoncé la dissolution de la Commission nationale de l'eau (National Water Commission), le principal organisme responsable de la mise en œuvre de l'initiative nationale pour l'eau (National Water Initiative), et de répartir ses fonctions entre divers autres organismes publics. Cette initiative est censée incarner le modèle retenu par l'Australie pour réformer son secteur de l'eau, en dotant le pays d'un système cohérent entre les états et territoires australiens.

En novembre 2014, l'État a soumis au Parlement le projet de loi de 2014 sur la biosécurité (Biosecurity Bill 2014) et les projets de loi associés qui, une fois adoptés, remplaceront la loi de 1908 sur la quarantaine (Quarantine Act 1908). Cette réforme entend simplifier les prescriptions australiennes en matière de biosécurité tout en continuant de protéger le secteur agricole contre les ravageurs et les maladies exotiques. Si elle est adoptée, cette nouvelle législation devrait entrer en vigueur en 2016.

En octobre 2014, l'État australien a lancé une nouvelle initiative de R-D désignée R-D rurale lucrative (Rural R & D for Profit). Ce programme, qui bénéficie d'un budget de 100 millions AUD (91 millions USD) sur quatre ans, entend promouvoir des projets de collaboration entre les RDC et des organismes et chercheurs externes. Parmi les autres nouveaux programmes, citons un programme d'assistance aux « petits exportateurs » et la simplification ou l'abrogation de plusieurs prescriptions réglementaires dans le but de réduire les coûts liés au respect de la réglementation.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

L'Australie est signataire de sept grands accords de libre-échange (ALE) régionaux ou bilatéraux, avec la ***Nouvelle-Zélande*** (ANZCERTA, 1983), ***Singapour*** (SAFTA, 2003), la ***Thaïlande*** (TAFTA, 2005), les ***États-Unis*** (AUSFTA, 2005), le ***Chili*** (ALE Australie-Chili, 2009), la ***zone de libre-échange ANASE-Australie-Nouvelle-Zélande*** (AANZFTA, 2010) et la ***Malaisie*** (2013).

Elle a conclu un ALE avec la ***République de Corée*** (KAFTA) en avril 2014 et un accord de partenariat économique avec le ***Japon*** (JAEPA) en juillet 2014. Le KAFTA est entré en vigueur le 12 décembre 2014 et le JAEPA le 15 janvier 2015.

L'Australie et la ***Chine*** ont conclu en novembre 2014 des négociations sur un ALE bilatéral (ChAFTA). Elles sont convenues de procéder à des examens juridiques du texte et de préparer des versions chinoise et anglaise en vue de leur signature en 2015. En ce qui concerne les produits agricoles, les droits de douane seront réduits dans un délai de quatre à huit ans pour les exportations australiennes de viande bovine et ovine, de produits laitiers, de fruits de mer, de sorgho, d'orge et de produits horticoles tels que le raisin de table.

L'Australie a engagé des négociations sur sept autres ALE. Ceux-ci comprennent deux ALE bilatéraux, avec l'**Inde** et l'**Indonésie**, et cinq ALE multilatéraux : l'**Accord de partenariat transpacifique** (TPP), le **Conseil de coopération du Golfe** (GCC), l'**Accord commercial et économique du Pacifique** (PACER Plus), l'**Accord de partenariat économique régional global** (RCEP) et l'**Accord d'échanges de services** (TiSA).

Références

Kimura, S. et J. Ánton (2011), « Risk Management in Agriculture in Australia », *Documents de travail de l'OCDE sur l'alimentation, l'agriculture et les pêcheries,* n° 39, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/5kgj0d8bj3d1-en*.

OCDE (2015), « Estimations de soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricole* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

PC (Productivity Commission) (2009), *Government Drought Support*, Inquiry Report n° 46, Canberra.

Chapitre 4

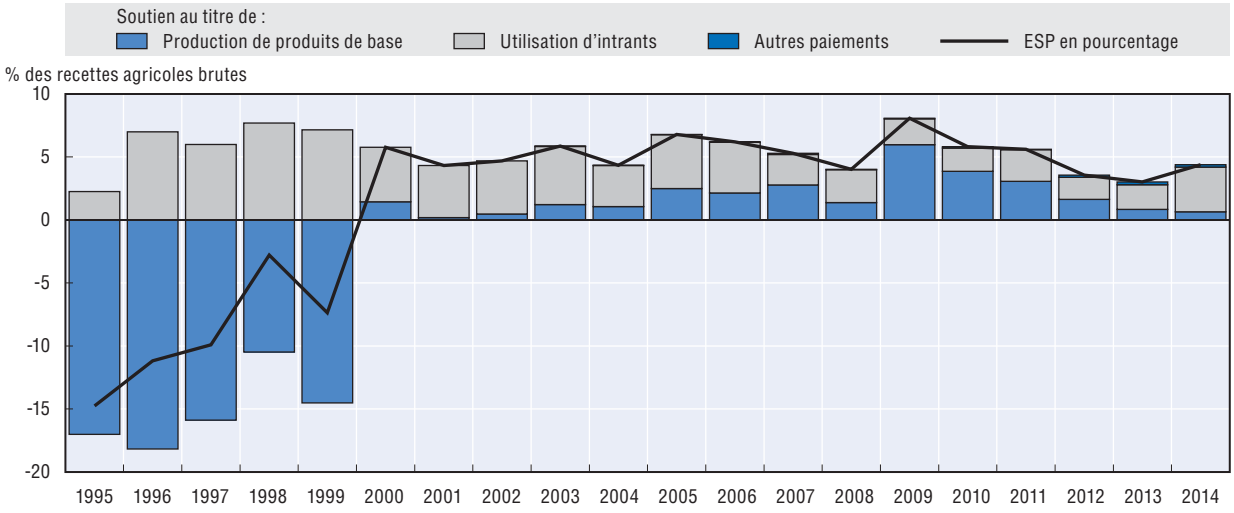
Brésil

Le chapitre sur le Brésil contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le Brésil offre un niveau de soutien et de protection total relativement faible à ses agriculteurs, conséquence de son statut d'exportateur compétitif. Au cours de la période 2012-14, d'après l'ESP, le niveau de soutien aux producteurs s'est établi à 4 % des recettes agricoles brutes. Cependant, une part importante quoique très variable de ce soutien repose sur des mesures qui faussent les prix et les coûts actuels des produits agricoles.
- Globalement, la politique agricole fausse modérément les prix et les coûts actuels des produits de base. En 2014, les ESP ont représenté 86 % du soutien total, les 14 % restants ayant été consacrés au financement de services d'intérêt général. Les pouvoirs publics recourent à toute une panoplie de mesures, telles que la stabilisation des prix à l'aide de prix minimum garantis, les achats publics et l'intervention au niveau du système bancaire afin de fournir aux agriculteurs des crédits à taux bonifiés.
- Les crédits agricoles à taux bonifiés progressent de manière régulière. En 2014, le secteur a ainsi bénéficié de quelque 177 milliards BRL (76 milliards USD). L'agriculture commerciale a reçu 87 % de cette somme et les 13 % restants ont été octroyés aux petites exploitations. On estime que le subventionnement implicite de ces crédits a atteint 10 milliards USD en 2014. Bien que ce système soit destiné à contrer les failles des marchés financiers, il crée également des risques (de défaut) pour l'État et les producteurs, et ce d'autant plus que la situation macroéconomique se montre depuis peu moins favorable (en raison notamment d'un taux de croissance plus faible et de l'inflation). En outre, plus de la moitié de ces aides sont axées sur la bonification des emprunts à court terme, comme les prêts de trésorerie et de commercialisation, qui faussent encore davantage les marchés. Le soutien au crédit pourrait donc être repensé pour encourager les investissements sur les exploitations qui intègrent explicitement les innovations technologiques ainsi que des pratiques avancées de gestion de l'exploitation et de l'environnement.
- De nouveaux programmes ont été lancés récemment afin d'encourager les améliorations environnementales et le développement des infrastructures. Par exemple, le respect du programme de zonage est désormais exigé pour l'attribution du soutien à l'assurance et au crédit ; des crédits pour les plantations sur des sols non productifs et dégradés ; des crédits pour la plantation, entre autres, de palmiers destinés à la production de biocarburants ; et les crédits destinés à la modernisation des systèmes de production et à la préservation des ressources naturelles, notamment.
- Le soutien aux exploitations familiales passe par des prêts bonifiés, des prix garantis et des subventions aux assurances, avec pour objectif d'accroître les revenus des agriculteurs. Cependant, les mécanismes de protection sociale existants pourraient protéger plus efficacement les revenus des agriculteurs, et des investissements directs dans les infrastructures ainsi que des investissements publics pourraient stimuler plus efficacement la croissance des exploitations commerciales comme des petites exploitations familiales.

Graphique 4.1. **Brésil : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236587

Informations contextuelles

Avec un PIB de 2 245 milliards USD, le Brésil fait partie des dix premières économies du monde. Ces dernières années, il a accédé à la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, son PIB par habitant s'établissant à plus de 15 000 USD par an du fait d'une forte croissance de 4.3 % en moyenne au cours de la période 2005-13. En 2013, cependant, la croissance brésilienne n'a atteint que 2.5 %, un taux bien plus faible que ce qu'avait connu le pays les années précédentes. Le Brésil est aux prises avec une grande pauvreté, 6.5 % de la population vivant avec moins de deux dollars par jour (Indicateurs de développement dans le monde, 2012). Les inégalités de revenus demeurent importantes, avec un coefficient de Gini de 0.52 en 2013. Le Brésil dispose de ressources agricoles conséquentes, avec une superficie de 275 millions d'hectares, et n'est surpassé que par la Chine, l'Australie et les États-Unis. L'agriculture représente 5.7 % du PIB, 35.7 % des exportations totales et 13.7 % de l'emploi. Le Brésil est l'un des principaux exportateurs de produits agricoles, avec un excédent commercial de 75 milliards USD en 2013.

Tableau 4.1. **Brésil : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

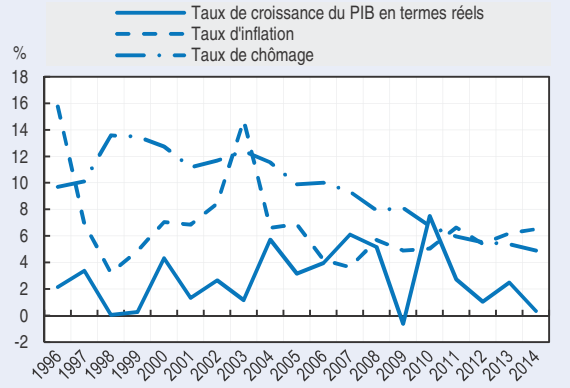
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	770	2 245
Population (millions)	159	201
Superficie des terres (milliers de km^2)	8 459	8 358
Densité de la population (habitants/km^2)	19	24
PIB par tête, PPA (USD)	7 843	15 037
Commerce en % du PIB	6.5	10.7
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	5.8	5.7
Part de l'emploi agricole (%)	26.1	13.7
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	29.3	35.7
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	12.4	4.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	6 986	75 241
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	63	64
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	37	36
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	258 472	275 605
Part des terres arables dans la SA (%)	22	26
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	..
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237277

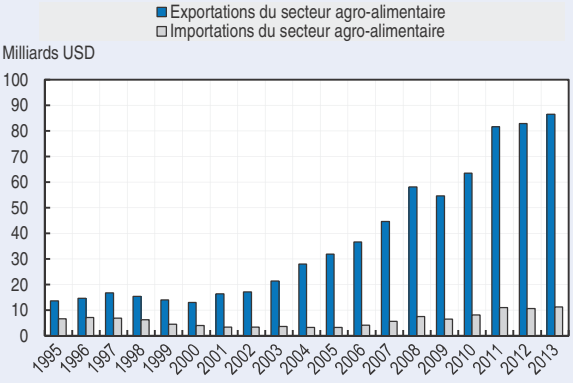
Graphique 4.2. **Brésil : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236594

Graphique 4.3. **Brésil : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236604

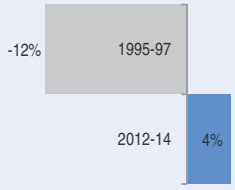
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

En 2014, le soutien aux producteurs (ESP en %) s'est élevé à 4.4 % des recettes agricoles brutes, ce qui est très inférieur à la moyenne de 18 % constatée dans la zone OCDE. Toutefois, d'après l'ESP, 95 % du soutien sont octroyés sous la forme de subventions à l'utilisation d'intrants, et plus particulièrement via la bonification implicite des crédits, le rééchelonnement des dettes et l'assurance rurale. Le soutien des prix du marché est relativement faible et passe principalement par les prix minimum garantis. En 2014, le CNP des producteurs s'est établi à un niveau proche de l'unité, ce qui porte à croire que les prix perçus par les agriculteurs étaient globalement identiques à ceux pratiqués sur le marché international.

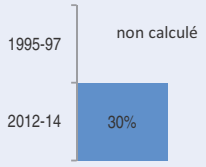
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le Brésil accorde un niveau de soutien relativement faible à ses agriculteurs. Alors que le secteur était taxé dans les années 1980 et 1990, il bénéficie désormais d'un soutien modéré. En 2012-14, l'ESP a atteint 4 % des recettes agricoles brutes, bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE sur la même période (18 %).



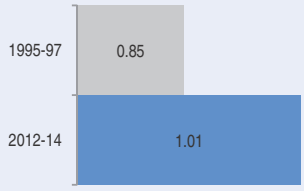
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Environ un tiers du soutien total est lié aux volumes de production (soutien des prix) et à l'utilisation des intrants variables, et repose donc sur les mesures censées créer le plus de distorsions de la production et des échanges. Le soutien aux intrants a doublé entre 2013 et 2014.



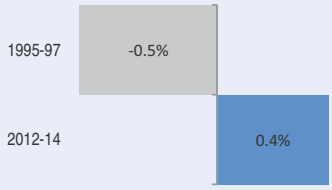
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix perçus par les agriculteurs sont étroitement alignés sur les prix à la frontière. En 2012-14, ils dépassaient de 1 % seulement les prix observés sur les marchés mondiaux.

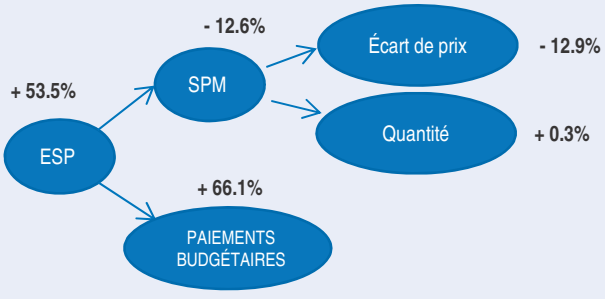


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture ne représente que 0.4 % du PIB et la part de l'ESSG dans l'EST atteint 17 %.

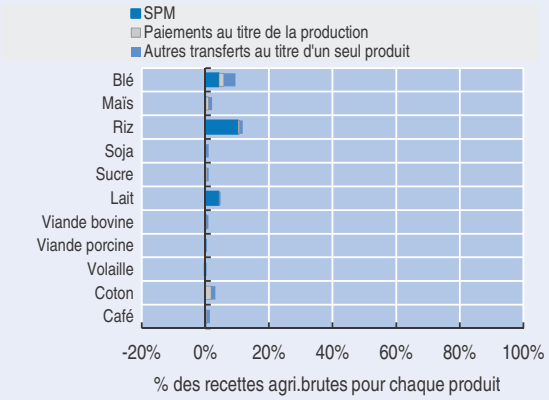


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a augmenté en 2014, principalement en raison de la progression des subventions aux intrants, et en particulier du fait des crédits bonifiés et des subventions aux assurances.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont été de 12 % pour le riz, 9 % pour le blé et 5 % pour le lait.

Tableau 4.2. **Brésil : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions BRL

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**54 738**	**416 968**	**370 387**	**432 481**	**448 035**
***dont :** part des produits SPM (%)*	73.4	78.9	80.8	77.1	78.7
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**52 178**	**294 052**	**262 857**	**301 911**	**317 389**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**-6 809**	**15 773**	**13 430**	**13 366**	**20 523**
Soutien au titre de la production des produits de base	-9 816	4 325	6 207	3 702	3 067
Soutien des prix du marché[1]	-9 891	3 083	5 550	2 691	1 007
Paiements au titre de la production	75	1 243	657	1 010	2 061
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	3 007	10 606	6 596	8 684	16 539
Utilisation d'intrants variables	1 673	5 311	2 820	3 481	9 633
avec contraintes sur les intrants	0	5 204	2 685	3 295	9 633
Formation de capital fixe	1 200	4 377	3 073	3 895	6 163
avec contraintes sur les intrants	0	4 377	3 073	3 895	6 163
Services utilisés sur l'exploitation	134	918	702	1 308	743
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	841	627	980	916
Au titre des Recettes / du Revenu	0	841	627	980	916
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**-11.9**	**3.7**	**3.6**	**3.0**	**4.4**
CNP des producteurs (coeff.)	**0.85**	**1.01**	**1.02**	**1.01**	**1.01**
CNS aux producteurs (coeff.)	**0.89**	**1.04**	**1.04**	**1.03**	**1.05**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**2 914**	**3 162**	**3 078**	**3 056**	**3 353**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	675	465	513	464	419
Services d'inspection et de contrôle	109	218	214	269	172
Développement et entretien des infrastructures	1 697	1 623	1 461	1 589	1 819
Commercialisation et promotion	8	195	465	50	68
Coût du stockage public	425	661	425	684	874
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**..**	**17.0**	**18.4**	**18.6**	**14.0**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**6 505**	**-3 606**	**-5 885**	**-4 085**	**-849**
Transferts des consommateurs aux producteurs	6 575	-3 046	-5 550	-2 691	-896
Autres transferts des consommateurs	-118	-657	-516	-1 394	-61
Transferts des contribuables aux consommateurs	15	61	182	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	32	36	0	0	108
ESC en pourcentage (%)	**12.4**	**-1.3**	**-2.2**	**-1.4**	**-0.3**
CNP des consommateurs (coeff.)	**0.89**	**1.01**	**1.02**	**1.01**	**1.00**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**0.89**	**1.01**	**1.02**	**1.01**	**1.00**
Estimation du soutien total (EST)	**-3 879**	**18 996**	**16 690**	**16 422**	**23 875**
Transferts des consommateurs	-6 457	3 703	6 067	4 085	956
Transferts des contribuables	2 696	15 950	11 139	13 731	22 980
Recettes budgétaires	-118	-657	-516	-1 394	-61
EST en pourcentage (% du PIB)	**..**	**0.4**	**0.4**	**0.3**	**0.5**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**356**	**333**	**358**	**376**

.. Non disponible

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Brésil sont : le blé, le maïs, le riz, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, le coton, le café.
2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237280

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole du Brésil s'articule autour de trois éléments principaux : les prix minimum garantis, le crédit rural et les subventions aux assurances agricoles. Elle met cependant en œuvre d'autres moyens d'action importants, notamment le zonage agricole ainsi que le soutien aux biocarburants et à la production biologique. La politique agricole est définie dans le Plan de gestion de l'agriculture et de l'élevage, géré par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement (MAPA), qui traite exclusivement de l'agriculture commerciale ; et le Plan de gestion de l'agriculture familiale, mis en œuvre par le ministère du Développement agraire (MDA), consacré aux petites exploitations.

Les **objectifs** agricoles pour la période 2014-15 continuent de mettre l'accent sur la production et le crédit : 1) Accroître la production agricole afin de garantir l'approvisionnement du marché intérieur et générer des excédents pour les exportations ; 2) Garantir des niveaux de ressources adéquats pour le financement des activités agricoles ; 3) Améliorer les conditions d'accès au crédit rural ; 4) Soutenir les agriculteurs dans la gestion des risques climatiques et de fluctuation des prix ; 5) Renforcer le soutien aux investissements dans les infrastructures, la logistique, l'irrigation, l'innovation et le développement durable ; 6) Encourager la production biologique et les biocarburants. Ces objectifs s'appliquent aussi bien à l'agriculture commerciale qu'à l'agriculture familiale bien que pour cette dernière, l'accroissement des revenus agricoles constitue également un objectif majeur, au même titre que l'augmentation de la production dans le but de garantir la sécurité alimentaire.

S'agissant de l'agriculture commerciale, les **prix minimum garantis**, qui s'inscrivent dans le cadre de la PGPM (*Política de Garantia de Preços Mínimos*) sont annoncés à l'échelle régionale par le Secrétaire de la politique agricole (SPA) et gérés par la Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (*Companhia Nacional de Abastecimento*, CONAB). Ce mécanisme concerne une grande variété de cultures, dont le riz, le blé, le maïs, le coton et le soja ainsi que des cultures régionales telles que le manioc, les haricots, l'açaí, le guarana, le sisal et quelques produits d'élevage comme le lait de vache ou de chèvre et le miel. Parmi les autres mécanismes de soutien des prix à l'agriculture commerciale figurent les **achats publics** directs (*Aquisição do Governo Federal*, AGF) et le financement du **stockage**, assuré par le FEPM (*Financiamento para Estocagem de Produtos Agropecuários integrantes da Política de Garantia de Preços Mínimos*), anciennement connu sous le nom d'*Empréstimo do Governo Federal* (EGF).

Le MDA encourage le développement de l'agriculture familiale en recourant à une politique de **prix minimum**. Les instruments de soutien des prix ciblant les petites exploitations comprennent un programme d'**achats publics** semblable à celui de l'AGF (*Programa de Aquisição de Alimentos*, PAA) ainsi qu'un programme de **garantie des prix** pour l'agriculture familiale (*Programa de Garantia de Preços para a Agricultura Familiar*, PGPAF). Dans le cadre du PAA, la CONAB procède à des achats directs auprès des exploitations familiales aux prix du marché. Par la suite, les produits viennent alimenter les stocks ou sont distribués dans le cadre d'un programme alimentaire. Le PGPAF veille à ce que les petits agriculteurs perçoivent un prix garanti, basé sur le coût moyen de la production régionale des petites exploitations. Le crédit, qui constitue le principal instrument d'action pour le secteur agricole, est mis à la disposition de l'agriculture commerciale et des petites exploitations familiales. Pour ce faire, le Système national de **crédit rural** (*Sistema Nacional do Credito Rural*, SNCR) accorde aux agriculteurs des crédits faisant l'objet d'une bonification des taux d'intérêt. Par ailleurs, le SNCR propose aux exploitations commerciales des crédits à la commercialisation, des

crédits de trésorerie et des crédits d'investissement. Une partie des crédits d'investissement octroyés sont financés par la Banque nationale pour le développement économique et social (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*, BNDES) et gérés par le MAPA, à l'instar des programmes *Programa ABC, Moderagro, Moderinfra, Moderfrota, PSI rural, Prodecoop, Pronamp, Procap-Agro, Inovagro* et PCA. Pour ce qui est des exploitations familiales, les crédits leurs sont accordés sous l'égide du programme PRONAF-Crédits (*Programa Nacional de Fortalecimento da Agricultura Familiar*, PRONAF), géré par le MDA, et uniquement sous la forme de crédits de trésorerie et d'investissement. Un soutien est aussi assuré aux producteurs par le biais du **rééchelonnement des dettes**. À la fin des années 1990 et au début des années 2000, il a été procédé à un vaste rééchelonnement des dettes des producteurs commerciaux comme des exploitants familiaux.

L'**assurance** agricole constitue un autre volet important pour les pouvoirs publics, avec quatre grands programmes. D'une part, le programme de subvention à l'assurance rurale (*Programa de Subvenção ao Prêmio do Seguro Rural*, PSR) et le programme général d'assurance agricole (*Programa de Garantia da Atividade Agropecuária*, PROAGRO) visent tous les deux les producteurs commerciaux et sont gérés par le MAPA. D'autre part, le PROAGRO-Mais, programme d'assurance destiné aux exploitations familiales *(Seguro da Agricultura Familiar*, SEAF), et le programme d'assurance récolte (*Programa Garantía-Safra*, GS) concernent la petite agriculture. Ces quatre programmes soutiennent les agriculteurs en prenant en charge une partie des coûts de la prime d'assurance ou en les dédommageant des pertes de production subies du fait des calamités naturelles.

Dans un certain nombre de programmes, le soutien est tributaire de **critères environnementaux**. En outre, plusieurs programmes spécifiques encouragent des pratiques agricoles durables, et comprennent des programmes de crédit pour les semis sur sols improductifs et dégradés, pour le reboisement et pour la modernisation des systèmes de production et la préservation des ressources naturelles.

Évolution des mesures internes, 2013-15

Dans le cadre de la politique des **prix minimum**, l'agriculture commerciale a bénéficié de 5.6 milliards BRL (2.5 milliards USD) en 2014 au titre du soutien des prix, des achats publics de produits agricoles et de l'approvisionnement des stocks publics. La même année, le PAA a quant à lui consacré 1.2 millions BRL (516 millions USD) à l'agriculture familiale (achats publics).

En 2013, les **paiements compensatoires** effectués dans le cadre du programme de péréquation des prix (*Prêmio Equalizador Pago ao Produtor,* PEPRO) ont été attribués principalement aux producteurs de maïs (211 millions USD). En 2014, le programme a profité aux producteurs de blé (35 millions USD), de coton (105 millions USD) et de maïs (110 millions USD).

Le nombre de **crédits** bonifiés accordés aux agriculteurs continue de croître, avec une progression de 13 % entre 2013 et 2014. Le volume des prêts consentis au secteur agricole a atteint 177 milliards BRL en 2014 (76 milliards USD). L'agriculture familiale a profité de cette somme à hauteur de 13 % seulement (24 milliards BRL, soit 10 milliards USD), les 87 % restants ayant été consacrés à la production commerciale. Les sources de financement des crédits bonifiés proviennent de ressources « obligatoires » (*Exigibilidade dos Recursos Obrigatórios*), les banques étant tenues soit de détenir leurs dépôts à vue sous forme de réserves obligatoires auprès de la banque centrale, non rémunérées, soit d'allouer à des activités agricoles le même pourcentage sous forme de prêts à des taux d'intérêt inférieurs au niveau du marché. Depuis juin 2012, le financement du crédit doit reposer sur ces dépôts à vue à hauteur de 34 %, les 66 % restants devant provenir des dépôts à vue de l'épargne rurale (*Poupança Rural*).

En 2014, le programme d'**assurance** rurale (*seguro rural*) a attribué 700 millions BRL (300 millions USD) aux producteurs commerciaux sous la forme de subventions à l'assurance et a couvert 10 millions d'hectares de cultures majeures. Le montant des ressources allouées à l'autre programme d'assurance, intitulé PROAGRO, était nettement supérieur, à 1.5 milliard BRL (645 millions USD). Ces deux programmes se consacrent aux grandes exploitations agricoles uniquement. S'agissant de l'agriculture familiale, le soutien à l'assurance repose sur le programme PROAGRO-MAIS-SEAF, qui a consacré plus de 3.2 milliards BRL (1.3 milliard USD) aux petites exploitations en 2014. La bonification est comprise entre 40 et 100 % du montant de la prime d'assurance.

La production de **biocarburants** est fortement encouragée par des mesures telles que des prêts en faveur de la construction d'usines et d'unités de stockage d'éthanol ; des incitations fiscales visant les véhicules polycarburants pouvant fonctionner avec n'importe quelle proportion d'éthanol et d'essence ; et un taux de mélange obligatoire pour l'essence et pour le gazole. Le taux de mélange de l'éthanol dans l'essence a été porté à 25 % en 2013 puis à 27.5 % en mars 2015. Le taux de mélange de 5 % du biogazole dans le gazole a quant à lui été relevé à 7 % en 2013. Sur la période 2013-14, 54.8 % de la canne à sucre produite au Brésil a été transformée en 25.57 milliards de litres d'**éthanol**, dont la production devrait atteindre 25.87 milliards de litres en 2014-15.

Le programme de « **zonage** » a été conçu pour réduire au minimum les risques météorologiques en agriculture. Il permet à chaque commune de déterminer la meilleure période de semis à l'aide d'une méthodologie qui quantifie les risques agricoles en se fondant sur des paramètres tels que le climat, les sols et les cycles de culture. Les deux ministères de l'Agriculture (MAPA et MDA) ont fait du respect du zonage une condition à remplir pour prétendre non seulement aux aides à l'assurance mais aussi à l'octroi d'autres formes de soutien, comme les crédits bonifiés. Cette règle a été appliquée pour la première fois au blé en 1996. En 2012, elle concernait 40 cultures, dont 15 annuelles et 25 permanentes, et ce, dans 25 des 26 États du Brésil. S'agissant de l'assurance rurale (*Seguro rural*), cette exigence de conformité est entrée en vigueur en 2006. Dans le domaine du crédit rural, la *résolution n° 3545 de la Banque centrale du Brésil* indique que le crédit rural doit être soumis au zonage entré en vigueur en 2008. En 2014, tous les programmes de crédit et d'assurance agricole étaient tenus de respecter le programme de zonage.

Les investissements dans des services d'intérêt général, tels que les **infrastructures** et l'innovation agricole, ont fait l'objet de dépenses plus importantes, qui sont passées de 1.5 milliard BRL en 2012 à 1.8 milliard BRL (780 millions USD) en 2014. Toutefois, le déficit d'infrastructures continue de freiner considérablement le développement agricole du Brésil. En règle générale, les producteurs sont éloignés de leurs principaux marchés et confrontés à des réseaux logistiques nationaux sous-développés. Les exploitations familiales ont accès à une **assistance technique** et à des services de vulgarisation agricole par le biais du programme *Assistência Técnica e Extensão Rural* (ATER). En 2014, les dépenses liées à ce programme ont atteint 742 millions BRL (318 millions USD). Les programmes destinés à accompagner les petites exploitations dans le domaine de la **restructuration foncière** ont quant à eux mobilisé 649 millions BRL.

Au Brésil, les récoltes de céréales ont atteint le niveau record de 193.5 millions de tonnes au cours de la période 2013-14, malgré de mauvaises conditions météorologiques qui ont affecté une partie importante de la production agricole du pays. Les récoltes devraient atteindre 200 millions de tonnes en 2014-15. On observe également d'importants gains de production dans le domaine de l'élevage, de l'ordre de 46 % entre 2003 et 2013. Ainsi, la production totale de viande bovine, de volaille et de viande porcine a atteint 25.7 millions de tonnes en 2013. Le Brésil est l'un des

principaux producteurs et exportateurs de produits agricoles du monde. Ainsi, en 2013, le pays a été le premier producteur mondial de sucre, de café et de jus d'orange ; le deuxième producteur mondial de soja et de viande bovine ; le troisième producteur mondial de poulet et de maïs ; et le quatrième producteur mondial de viande porcine. En 2014, le Brésil est arrivé en tête des exportations de l'ensemble de ces produits, à l'exception de la viande porcine, pour laquelle il s'est classé en quatrième position (MAPA, 2014).

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

Le Brésil est l'un des membres fondateurs du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et, à ce titre, il est partie à des accords commerciaux préférentiels avec l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela (OMC, 2013). Le MERCOSUR a signé un accord de libre-échange (ALE) avec ***Israël***, en 2009, avec l'***Égypte***, en 2010 et avec la ***Palestine***, en 2011. Des accords préférentiels avec l'**Inde** et l'Union douanière d'Afrique australe (**SACU**) ont également été signés en 2009. En 2014, les accords commerciaux conclus avec **Israël** et l'Inde étaient entrés en vigueur, tandis que les accords signés avec l'Égypte, la Palestine et la SACU attendaient toujours d'être ratifiés par le Congrès national. Tout comme l'***Argentine***, l'***Uruguay***, le ***Paraguay*** et le ***Venezuela***, le Brésil est membre du MERCOSUR, la ***Bolivie*** ayant entamé un processus d'adhésion en décembre 2012, qui est pour l'heure inachevé. Depuis ces dernières années, le pays se distingue pour n'avoir conclu qu'un nombre très faible d'ALE.

En 2012, le Brésil a appliqué des tarifs douaniers NPF (nation la plus favorisée) entièrement *ad valorem*, avec des taux compris entre 0 et 55 %. En 2012, la moyenne simple des droits NPF appliqués atteignait 11.7 %, contre 11.5 % en 2008. Le Brésil a fixé l'ensemble de ses droits de douane lors du cycle d'Uruguay, à des taux compris entre 0 et 55 % pour les produits agricoles (définition OMC) et 0 et 35 % pour les produits non agricoles (OMC, 2013).

Références

MAPA (2014), *Plano Agrícola e Pecuário 2014/2015*. Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimiento.

OMC (2013), « Examen des politiques commerciales : Brésil », OMC, Genève.

WDI (2012), *Indicateurs de développement dans le monde*, The World Bank Group.

Chapitre 5

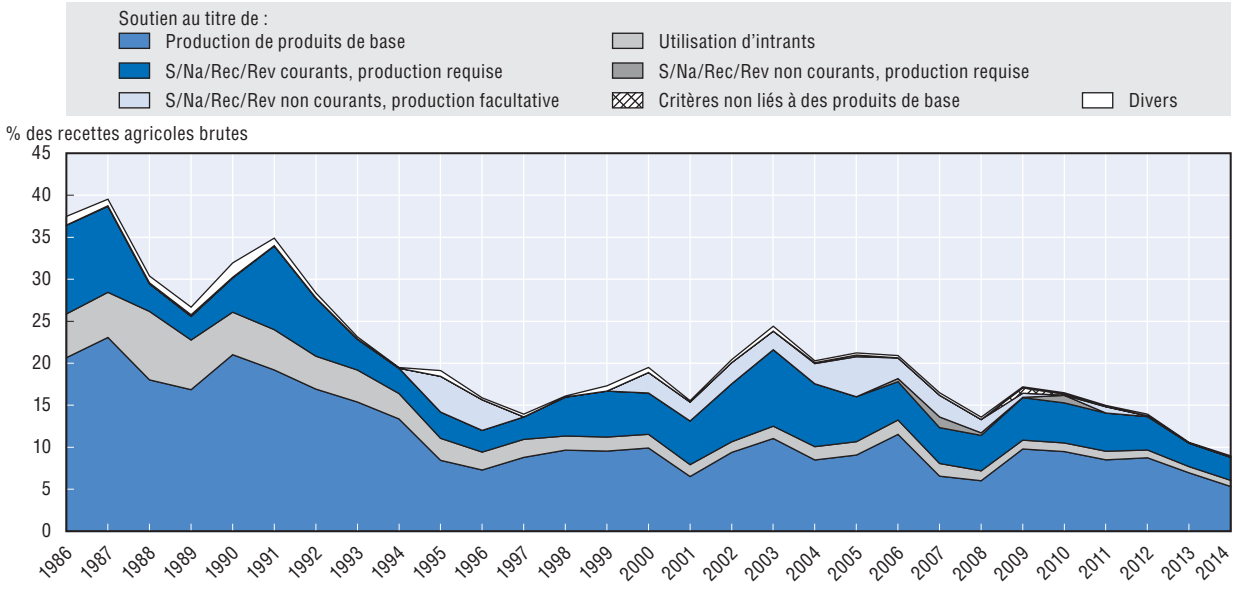
Canada

Le chapitre sur le Canada contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, le soutien aux producteurs a sensiblement diminué depuis 1986-88 et la majorité des marchés agricoles intérieurs sont concurrentiels, y compris ceux du blé et de l'orge dans les provinces de l'ouest du pays. Le niveau de soutien se situe autour de 11% des recettes agricoles bruttes. La majorité des réformes des dix dernières années ont visé l'amélioration des programmes existants, bien que le présent cadre d'action quinquennal 2013-18 insiste davantage sur l'innovation, la compétitivité et la durabilité.
- Les filières lait, volaille et œufs continuent de bénéficier d'un niveau élevé de soutien des prix, d'où une distorsion de la production et des échanges, conjuguée à l'accumulation de rentes importantes liées aux quotas de production du système de gestion de l'offre. L'augmentation des quotas disponibles et la réduction du soutien des prix renforceraient l'orientation par le marché, favoriseraient les innovations propices à la réduction des coûts et à la diversification des produits, et réduiraient les rentes qui font actuellement obstacle à l'entrée dans les secteurs soumis à la gestion de l'offre.
- Les mesures de soutien budgétaire privilégient de plus en plus l'atténuation des fluctuations du revenu agricole, donnant lieu à plusieurs programmes dont les objectifs et les effets peuvent se chevaucher. L'application de programmes *ad hoc* devrait obéir à des protocoles et des règles plus strictes, afin de limiter la demande potentielle d'aide supplémentaire lorsque les programmes existants suffisent.
- De nouveaux programmes ciblent plus particulièrement la recherche-développement (R-D) menée par le secteur, l'adoption de l'innovation dans les secteurs alimentaire et agricole et les initiatives commerciales, ce qui devrait stimuler les capacités d'innovation. Les pouvoirs publics devraient continuer de réorienter leur action sur l'adoption d'innovations qui accroissent la rentabilité, la compétitivité et la viabilité des secteurs alimentaire et agricole à long terme.

Graphique 5.1. **Canada : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236617

Informations contextuelles

Le Canada est un vaste pays caractérisé par une faible densité de population. Son PIB par habitant le classe au 7e rang dans la zone OCDE. Le secteur agricole primaire garde un poids important dans l'économie à l'échelon régional, mais sa contribution globale est inférieure à 2 % du PIB. Le Canada est un grand exportateur net de produits agricoles, les produits agroalimentaires ne représentant pas moins de 10 % de ses exportations totales. Plus de la moitié des exportations canadiennes de produits agroalimentaires sont destinées aux États-Unis. L'exploitation type des Prairies de l'Ouest canadien est deux fois plus grande que la moyenne nationale, très performante et largement tournée vers les marchés d'exportation. La production de lait est assurée pour l'essentiel dans l'est du pays, où les exploitations sont relativement plus petites et pratiquent des cultures plus diversifiées, notamment de fruits et de légumes. Le secteur de la viande de boucherie (porcins et bovins à viande) conserve une place importante au Canada, en particulier dans l'ouest, en Ontario et au Québec.

Tableau 5.1. **Canada : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

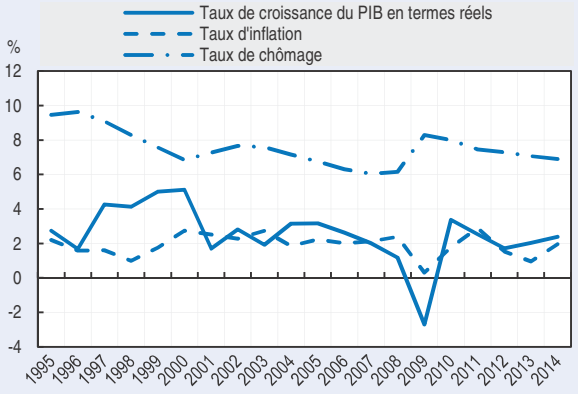
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	590	1 826
Population (millions)	29	35
Superficie des terres (milliers de km^2)	9 094	9 094
Densité de la population (habitants/km^2)	3	4
PIB par tête, PPA (USD)	22 789	42 748
Commerce en % du PIB	30.1	25.1
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	2.9	1.6
Part de l'emploi agricole (%)	3.8	2.0
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	6.8	9.9
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	5.5	7.5
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	3 817	10 776
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	51	58
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	49	42
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	67 994	65 346
Part des terres arables dans la SA (%)	67	70
Part des terres irriguées dans la SA (%)	1	..
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	10	6
Bilan de l'azote, Kg/ha	18	24

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237293

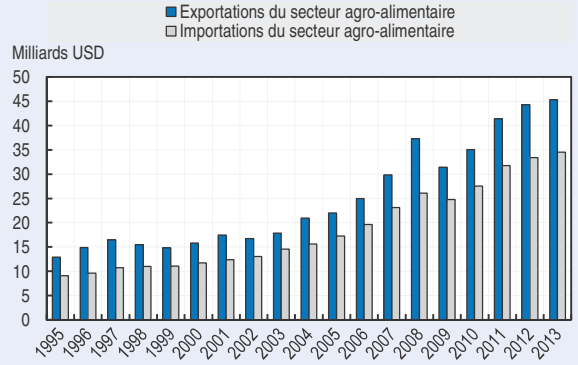
Graphique 5.2. **Canada : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236628

Graphique 5.3. **Canada : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236639

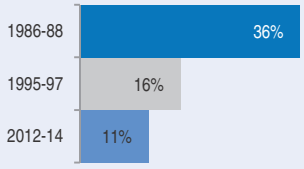
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Le soutien agricole a sensiblement diminué au Canada depuis 1986-88. Le déclin enregistré depuis ces dernières années s'explique par la réduction du soutien des prix et des paiements au titre des calamités. Les mesures de soutien privilégient les paiements destinés à atténuer les fluctuations du revenu agricole. La part des formes de soutien susceptibles de fausser le plus la production et les échanges, le CNP et la part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans l'ESP tiennent pour beaucoup au soutien des prix du marché, qui passe par des systèmes déjà anciens de gestion de l'offre visant le lait, la volaille et les œufs.

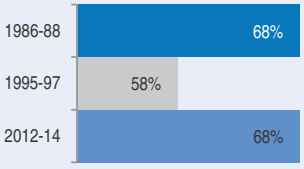
ESP en % des recettes (ESP en %)

Des réformes importantes menées entre la fin des années 1980 et le début des années 1990 ont réduit la part du soutien dans les recettes par rapport à la période 1986-88, et continue de baisser dans les années les plus récentes. Ce soutien est toujours resté inférieur à la moyenne de l'OCDE.



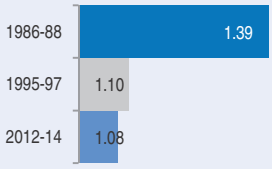
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le soutien des prix (SPM) des céréales a cessé en 1995, ce qui a réduit la part des formes de soutien créant le plus de distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes). Actuellement, le SPM des produits laitiers constitue la majeure partie du soutien créant le plus de distorsions et garde la même proportion dans le soutien total que dans les années de base.



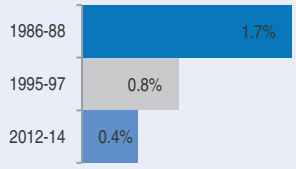
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Depuis 1995, le CNP résulte en grande partie du SPM des produits laitiers, de la volaille et des œufs. Les prix à la production des autres produits sont pour la plupart alignés sur les prix à la frontière.

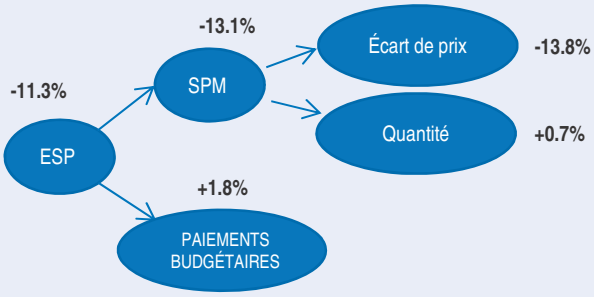


EST en % du PIB

L'EST en % du PIB est en recul et a atteint 0.4 % en 2012-14. Parallèlement, l'ESSG a augmenté, passant de 12.5 % de l'EST en 1986-88 à plus de 25 % en 2012-14.

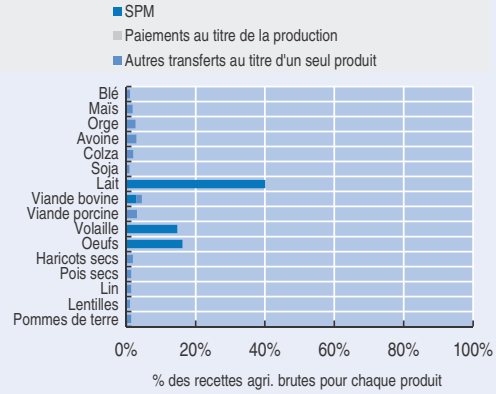


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



La baisse du soutien des prix du marché du lait, de la volaille et des œufs, qui a suivi la hausse des prix à la frontière, est l'un des principaux éléments expliquant l'évolution de l'ESP en 2014.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit représentaient 80 % de l'ESP en 2014. La part des TSP dans les recettes par produit est particulièrement élevée pour le lait, la volaille et les œufs.

Tableau 5.2. **Canada : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions CAD

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**18 458**	**27 549**	**52 358**	**50 375**	**52 170**	**54 529**
***dont :** part des produits SPM (%)*	85.6	84.2	85.4	86.1	84.8	85.4
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**16 625**	**21 505**	**31 905**	**32 513**	**31 587**	**31 615**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**7 985**	**4 910**	**6 071**	**7 405**	**5 726**	**5 081**
Soutien au titre de la production des produits de base	4 592	2 465	3 810	4 648	3 766	3 018
Soutien des prix du marché[1]	4 116	2 296	3 810	4 648	3 766	3 018
Paiements au titre de la production	476	169	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	1 396	692	436	493	400	414
Utilisation d'intrants variables	795	345	329	384	300	303
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	575	328	82	78	77	92
avec contraintes sur les intrants	0	0	2	1	5	0
Services utilisés sur l'exploitation	26	19	24	31	23	19
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	1 790	841	1 729	2 117	1 513	1 558
Au titre des Recettes / du Revenu	635	459	827	971	768	741
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	1 155	382	902	1 146	744	817
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	790	11	33	0	0
Avec taux de paiement variables	0	733	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	58	11	33	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	10	0	5	13	1	0
Retrait de ressources à long terme	10	0	5	13	1	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	196	123	80	102	47	91
ESP en pourcentage (%)	**35.8**	**16.3**	**11.2**	**13.9**	**10.6**	**9.0**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.39**	**1.10**	**1.08**	**1.10**	**1.08**	**1.06**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.56**	**1.20**	**1.13**	**1.16**	**1.12**	**1.10**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**1 456**	**1 649**	**2 314**	**2 343**	**2 412**	**2 187**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	600	680	902	875	932	900
Services d'inspection et de contrôle	372	355	918	991	979	783
Développement et entretien des infrastructures	324	205	227	222	222	238
Commercialisation et promotion	110	336	219	194	238	226
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	51	73	47	60	41	40
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**15.5**	**25.2**	**27.9**	**24.0**	**29.6**	**30.1**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-3 758**	**-2 415**	**-4 063**	**-5 141**	**-4 258**	**-2 790**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-4 063	-2 405	-3 604	-4 639	-3 751	-2 421
Autres transferts des consommateurs	-48	-26	-461	-503	-509	-372
Transferts des contribuables aux consommateurs	42	6	2	2	2	2
Surcoût de l'alimentation animale	310	9	1	0	1	1
ESC en pourcentage (%)	**-22.7**	**-11.2**	**-12.7**	**-15.8**	**-13.5**	**-8.8**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.33**	**1.13**	**1.15**	**1.19**	**1.16**	**1.10**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.30**	**1.13**	**1.15**	**1.19**	**1.16**	**1.10**
Estimation du soutien total (EST)	**9 483**	**6 565**	**8 386**	**9 750**	**8 140**	**7 269**
Transferts des consommateurs	4 111	2 430	4 065	5 142	4 261	2 793
Transferts des contribuables	5 420	4 161	4 782	5 111	4 389	4 848
Recettes budgétaires	-48	-26	-461	-503	-509	-372
EST en pourcentage (% du PIB)	**1.7**	**0.8**	**0.4**	**0.5**	**0.4**	**0.4**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**126**	**181**	**178**	**181**	**184**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Canada sont : le blé, le maïs, l'orge, l'avoine, le soja, le colza, le lin, les pommes de terre, les lentilles, les haricots secs, les pois secs, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237307

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Les produits laitiers, la volaille et les œufs font l'objet d'un soutien des prix du marché sous la forme de droits de douane et de quotas de production négociables uniquement à l'intérieur des provinces, associés à un système de fixation des prix intérieurs.

En vertu de la Constitution canadienne, les responsabilités en matière d'agriculture sont partagées par les autorités fédérales et provinciales. Depuis 2003, les principaux instruments d'action découlent d'accords convenus par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) pour une durée de cinq ans. Ainsi, l'accord-cadre FPT de politique agricole actuellement en vigueur, *Cultivons l'avenir 2* (CA2), couvre la période 2013-18. Il s'appuie sur les cadres précédents en mettant l'accent sur trois grands domaines prioritaires : l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés ainsi que l'adaptabilité et les capacités du secteur.

Les principales mesures de soutien sont axées sur la gestion des risques de l'entreprise (GRE). Les cinq programmes de GRE sont : *Agri-stabilité* (programme de soutien de la marge globale des exploitations les années de forte baisse du revenu) ; *Agri-investissement* (compte d'épargne alimenté par des dépôts du producteur complétés par un montant équivalent du gouvernement et utilisé en cas de baisse modérée du revenu ou pour réaliser des investissements qui permettent d'atténuer les risques dans les exploitations) ; *Agri-protection* (couverture des pertes de production dues aux risques naturels) ; *Agri*-relance (cadre de coordination FPT de l'aide en cas de catastrophe) ; et *Initiatives Agri-risques* (soutien de la R-D et aide à la mise en œuvre et à l'administration de nouveaux outils de gestion des risques).

Le cadre CA2 comporte trois nouveaux programmes fédéraux non liés à la GRE, *Agri-innovation*, *Agri-marketing* et *Agri-compétitivité*, qui soutiennent les activités de R-D menées par l'industrie, l'intégration des innovations dans les secteurs alimentaire et agricole ainsi que des initiatives dans le domaine de la commercialisation des produits.

Le cadre CA2 continue d'offrir de la souplesse aux provinces et aux territoires dans la conception et la mise en œuvre de programmes qui répondent à des priorités régionales tout en contribuant à la réalisation des objectifs nationaux. Les provinces peuvent aussi déterminer le niveau des ressources à mobiliser au titre du soutien, dans les limites convenues de l'accord-cadre multilatéral (ACM). De plus, les provinces peuvent choisir d'offrir des programmes de GRE uniquement provinciaux en dehors de l'ACM, tels que le Programme de gestion des risques de l'Ontario et l'Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) en vigueur au Québec.

La plupart des programmes environnementaux au niveau des exploitations sont conçus et gérés par les autorités provinciales. Ils comprennent notamment les évaluations des risques environnementaux et le soutien à l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques. L'administration fédérale complète ces programmes grâce à l'initiative pour l'avancement durable des sciences et de la technologie, qui appuie la recherche biophysique et d'autres activités Cette initiative de cofinancement fédéral privilégie les programmes favorables à une utilisation efficace et responsable des ressources ; à des approches plus ciblées, collaboratives et axés sur les résultats ; ainsi qu'à des solutions porteuses fondées sur le marché (par exemple, plans associant plusieurs exploitations qui appartiennent à un même bassin versant).

Évolution des mesures internes, 2014-15

Nouveau programme de GRE au titre de CA2, les initiatives Agri-risques aident les entreprises privées à développer leur rôle dans la gestion des risques agricoles et à mettre au point de nouveaux outils de gestion des risques sous l'impulsion du secteur. Il appuie la R-D ainsi que la mise en œuvre à titre d'essai de nouveaux outils de gestion des risques. Dans ce contexte, un dispositif expérimental d'une durée de quatre ans, intitulé *Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest*, a été lancé en 2014 afin de protéger les éleveurs d'une baisse des prix inattendue. Ce programme met à profit l'expérience et l'expertise accumulées grâce à un programme de garantie des prix analogue appliqué dans la province de l'Alberta depuis 2009. Les primes d'assurance sont intégralement payées par les éleveurs participants, tandis que les autorités fédérales et les provinciales prennent en charge les coûts de gestion et de mise en œuvre du programme. Le gouvernement fédéral fournira également des prêts remboursables au cas où le programme serait déficitaire.

En 2014, les producteurs canadiens ont reçu 1.2 million CAD (1.1 million USD) de paiements au titre des calamités par l'intermédiaire des initiatives du programme *Agri-relance* : *l'Initiative Canada-Nouvelle-Écosse d'aide au secteur de la fraise*, qui a aidé les producteurs de fraises à assumer les coûts exceptionnels de destruction et de remplacement des fraisiers contaminés par un virus. L'*Initiative Canada-Manitoba d'aide à l'approvisionnement en fourrages et au transport de* 2014, qui a aidé les éleveurs à financer les coûts exceptionnels d'alimentation de leurs troupeaux reproducteurs consécutivement à l'excès d'eau et aux inondations qui ont fortement limité la production des pâturages et provoqué de graves pénuries de fourrages, a également été mise en place.

En mars 2014, le Gouvernement du Canada a adopté un nouveau texte de *loi sur le transport ferroviaire équitable pour les producteurs de grain* afin de faire face à la pression croissante qui s'exerce sur le système de transport ferroviaire de l'Ouest canadien et remédier aux retards de livraison des céréales produites lors de la campagne 2013-14. L'élaboration de cette loi a nécessité d'amender la loi sur les grains du Canada et la loi sur les transports au Canada ainsi que d'instaurer de nouveaux pouvoirs réglementaires. En vertu de ce nouveau texte, les compagnies ferroviaires canadiennes se sont vues imposer une quantité minimale de céréales à transporter sur une période donnée. Les pouvoirs publics sont quant à eux autorisés à déterminer les volumes minimum qui devront être pris en charge à l'avenir. Cette loi, entrée en vigueur en août 2014, a obligé les compagnies de chemin de fer à communiquer des informations supplémentaires sur le transport des céréales pour permettre un meilleur suivi des performances globales de la chaîne logistique ferroviaire. Le texte clarifie les conditions d'application des accords sur les niveaux de service, qui pourront être arbitrées par l'Office des transports du Canada afin d'appuyer les négociations commerciales entre les expéditeurs et les compagnies ferroviaires. Par ailleurs, l'interconnexion du trafic ferroviaire sera élargie, de manière à offrir davantage de possibilités aux expéditeurs de céréales. Enfin, le texte étend les pouvoirs de la Commission canadienne des grains (CCG), qui pourra définir les règles à inclure dans les contrats passés entre les producteurs et les entreprises céréalières, et notamment les pénalités qui s'appliqueront en cas de violation des clauses qu'ils contiennent.

Le 9 décembre 2014, le Gouvernement du Canada a présenté un projet de *loi sur la modernisation de l'industrie des grains au Canada*, dont l'objectif est d'améliorer la protection des producteurs ainsi que la qualité et la salubrité des céréales. Les réformes proposées consistent à autoriser la CCG à créer un fonds d'indemnisation destiné à protéger les producteurs en cas de défaut de paiement de la part d'un acheteur agréé. Par ailleurs, la possibilité, pour un producteur, d'obtenir une détermination exécutoire concernant la qualité et le taux d'impuretés pour ses livraisons de céréales serait étendue aux silos de transformation, aux négociants en céréales et aux installations de chargement de conteneurs. Le texte prévoit en outre la création d'une nouvelle

catégorie de licences pour les installations de chargement de conteneurs, qui s'appliquerait également aux programmes de protection des paiements aux producteurs. La CCG serait habilitée à surveiller et à analyser les céréales dans les silos de l'est du Canada afin de garantir et de renforcer leur salubrité, tout en contribuant à la résolution des différends relatifs à l'accès aux marchés.

Le 25 février 2015, la *loi sur la croissance agricole* a reçu la sanction royale. La loi inclut des amendements visant à mettre la loi sur la protection des obtentions végétales (LPOV) en conformité avec la version de 1991 de la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). En renforçant les droits de propriété intellectuelle liés à la sélection végétale au Canada, la loi devrait encourager les investissements dans la R-D, pousser les sélectionneurs étrangers à faire protéger et à vendre leurs variétés au Canada et faire en sorte que les agriculteurs canadiens aient davantage accès à des variétés végétales nouvelles et innovantes.

Conformément au cadre CA2, le Gouvernement du Canada continue de prioriser la mise en œuvre de la traçabilité du bétail canadien, avec l'appui des provinces, des territoires et du secteur agricole. À ce titre, le programme Agri-marketing a versé 7.5 millions CAD (6.8 millions USD) à TraceCanada, organisme sans but lucratif dirigé par le secteur, afin qu'il imagine et élabore un système national de traçabilité du bétail. L'objet de cette base de données sera de rassembler, de mettre à jour et de gérer les informations relatives à la traçabilité conformément à des normes nationales et à la réglementation fédérale et provinciale, tout en tenant compte des besoins spécifiques et des exigences opérationnelles du secteur. Les modifications apportées au Règlement fédéral sur la santé des animaux, qui instaurent un système national obligatoire de traçabilité des porcs, sont entrées en vigueur le 1er juillet 2014. Les mêmes exigences s'appliqueront aux sangliers d'élevage à compter du 1er juillet 2015. Elles viennent compléter les systèmes d'identification obligatoires déjà en place dans les secteurs des bovins, des bisons et des ovins.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

Depuis 2009, le Canada a concrétisé des accords de libre-échange (ALE) avec les pays de l'***Association européenne de libre-échange*** (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), la ***Colombie***, la ***Corée***, la ***Jordanie***, le ***Panama*** et le ***Pérou***. En 2014, le pays a aussi mis en œuvre un accord de libre-échange avec le ***Honduras*** et mené à bien des négociations vers un Accord économique et commercial global (AECG) avec l'***UE***. Le Canada négocie également des ALE avec plusieurs pays, notamment dans le cadre de l'**accord de Partenariat transpacifique** (TPP), avec le ***Japon***, l'***Inde***, le ***Maroc***, la ***CARICOM*** (Communauté des Caraïbes) et ***Israël*** (actualisation de l'ALE existant) et a entamé des discussions préliminaires avec la ***Turquie***, le ***Mercosur*** et la ***Thaïlande***.

En décembre 2008, le Canada et le Mexique ont demandé la tenue de consultations au sujet des dispositions relatives à la mention obligatoire du pays d'origine (COOL), adoptées aux États-Unis en vertu de la loi de 2008 sur l'alimentation, la préservation des ressources naturelles et l'énergie (Food, Conservation, and Energy Act 2008). Ces mesures imposent l'obligation d'indiquer le pays d'origine des produits vendus au détail, notamment de la viande bovine et porcine. Le ministère de l'Agriculture des États-Unis a établi une nouvelle réglementation COOL le 23 mai 2013. Un groupe spécial de la mise en conformité a été créé à l'OMC le 25 septembre 2013 pour déterminer si la nouvelle réglementation COOL était conforme aux obligations applicables dans le cadre de l'OMC. Le 20 octobre 2014, ce groupe a conclu que ces nouvelles dispositions constituaient une discrimination à l'encontre des exportations canadiennes de bovins et de porcins. Le 28 novembre 2014, les États-Unis ont fait part de leur décision de faire appel de certaines questions de loi abordées dans le rapport du groupe spécial de la mise en conformité ainsi que de certaines interprétations juridiques formulées par ce même groupe.

Chapitre 6

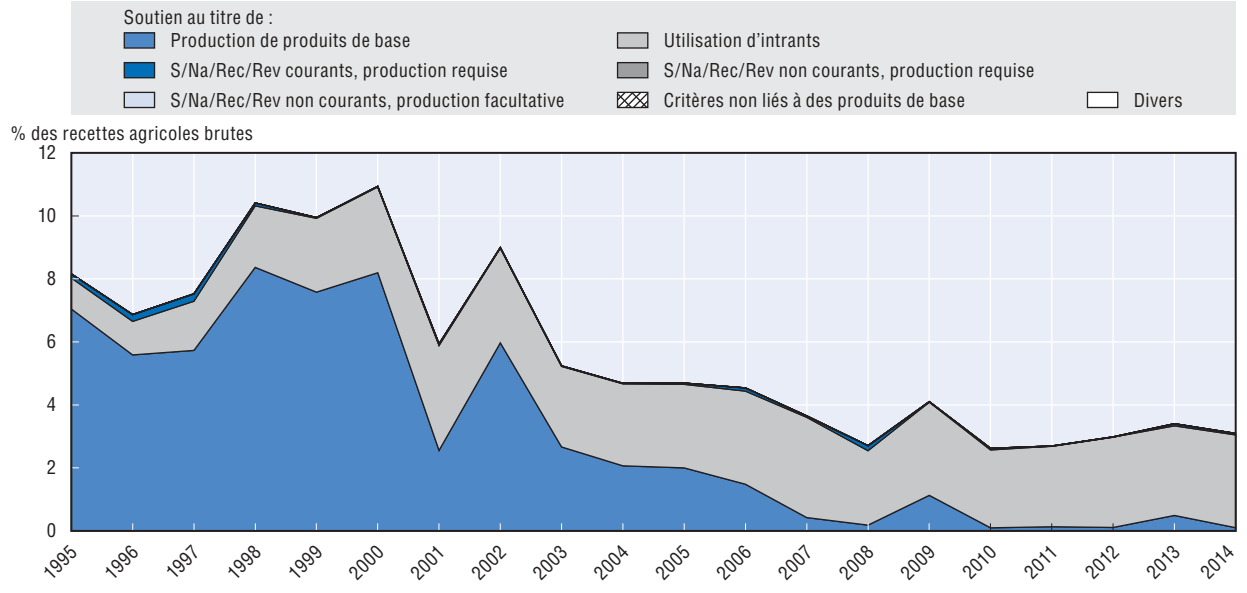
Chili

Le chapitre sur le Chili contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le Chili fait partie des pays avec les niveaux de soutien les plus bas en focalisant l'aide publique aux services d'intérêt général. Le soutien aux producteurs a représenté en moyenne 3 % des recettes agricoles brutes en 2012-14, tandis que le soutien aux services d'intérêt général (ESSG) absorbait environ la moitié des aides à l'agriculture. Les dépenses budgétaires totales consacrées au secteur agricole ont augmenté de 14 % entre 2013 et 2014. Plus de la moitié de ces dépenses ont concerné les services d'intérêt général, principalement l'infrastructure, la R-D et les services d'inspection.
- Au Chili, la politique agricole ne génère guère de distorsions et ne confère pratiquement aucune protection aux frontières. Les mesures dans ce secteur sont principalement axées sur les petites exploitations, dont elles visent à améliorer la productivité et la compétitivité.
- En 2014, les évolutions ont notamment porté sur les mesures liées à l'accès à l'eau et à l'utilisation de cette ressource, à l'adaptation des exploitations au changement climatique, à l'amélioration des systèmes d'information sur les marchés et à la multiplication des partenariats public-privé en vue d'améliorer l'intégration verticale des producteurs aux marchés.
- Les paiements aux producteurs sont ciblés sur les petits producteurs et les producteurs indigènes, mais il convient d'être attentif à la hausse du soutien au titre de l'utilisation d'intrants. En outre, afin de mesurer l'efficacité de ces transferts budgétaires, il conviendrait de réaliser systématiquement des évaluations de leurs effets au regard des objectifs énoncés.

Graphique 6.1. **Chili : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236640

Informations contextuelles

Le Chili est un pays d'Amérique latine qui connaît une croissance dynamique, son PIB ayant crû d'environ 4 % par an ces dix dernières années (2003-13), pour s'établir à 277 milliards USD en 2013. Grâce à cette croissance stable, le Chili se classe désormais parmi les pays à revenu élevé, avec un PIB par habitant de 22 021 USD (PPA) en 2014. Toutefois, cette même année, l'activité économique s'est ralentie, principalement à cause du recul des cours du cuivre. La contribution du secteur agricole au PIB s'établissait à 3.4 % en 2013. Par ailleurs, le secteur agricole contribue largement aux exportations, celles de produits agroalimentaires représentant pratiquement 16 % des exportations totales en 2013. Le Chili est d'ailleurs exportateur net de produits agroalimentaires, l'excédent s'élevant à 5.9 milliards USD en 2013. Par rapport à sa part dans le PIB, l'agriculture est aussi un pourvoyeur important d'emplois (10.3 % du total).

Tableau 6.1. **Chili : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

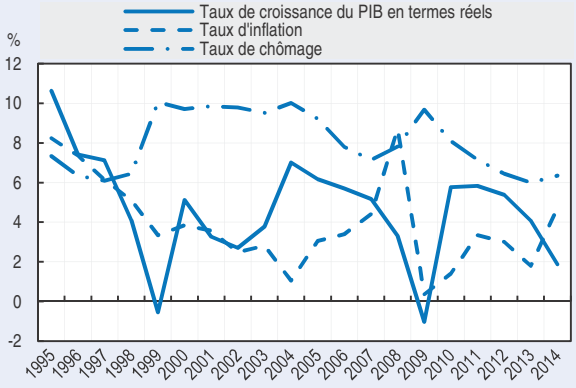
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	74	277
Population (millions)	14	18
Superficie des terres (milliers de km^2)	744	744
Densité de la population (habitants/km^2)	19	23
PIB par tête, PPA (USD)	7 507	22 021
Commerce en % du PIB	20.9	28.1
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	6.0	3.4
Part de l'emploi agricole (%)	15.7	10.3
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	18.0	15.7
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.2	7.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	1 787	5 920
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	63	63
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	37	37
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	15 330	15 809
Part des terres arables dans la SA (%)	14	8
Part des terres irriguées dans la SA (%)	7	7
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237318

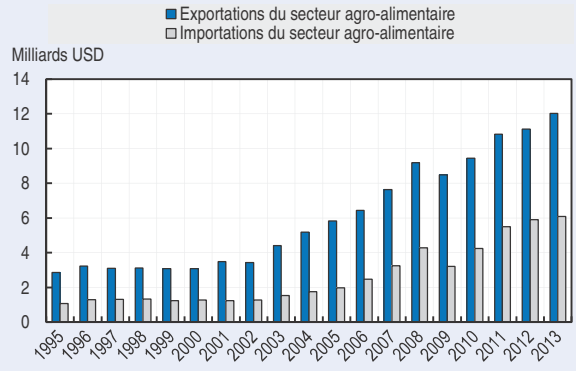
Graphique 6.2. **Chili : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236653

Graphique 6.3. **Chili : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236669

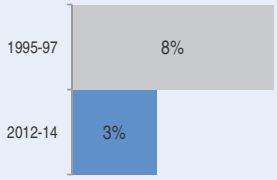
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Au Chili, le soutien à l'agriculture ne fausse pas les prix sur le marché agricole, le soutien des prix du marché étant pratiquement inexistant. À 3 %, l'ESP est l'une des plus basses des pays membres de l'OCDE. Le CNP est de 1, ce qui signifie que les prix sur le marché intérieur sont conformes aux prix mondiaux. Les aides sont principalement ciblées sur l'utilisation d'intrants par les petits exploitants et plus particulièrement sur l'investissement au niveau des exploitations. Les dépenses publiques consacrées à l'agriculture ont augmenté de 14 % au total entre 2013 et 2014.

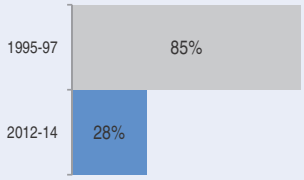
ESP en % des recettes (ESP en %)

L'ESP, de 3 % des recettes agricoles brutes, est l'une des plus faibles des pays membres de l'OCDE. Les aides se caractérisent par des paiements directs, principalement à des petits producteurs.



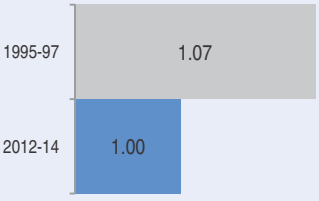
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le Chili a progressivement réduit la part des formes de soutien pouvant créer les distorsions les plus importantes (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes). Sur la période 2012-14, le soutien a visé en grande partie la formation de capital fixe.



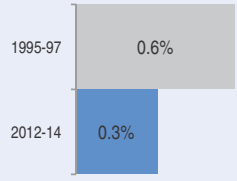
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix aux producteurs sont conformes aux prix mondiaux, ce qui signifie que les distorsions sont quasiment inexistantes sur les marchés de produits agricoles.

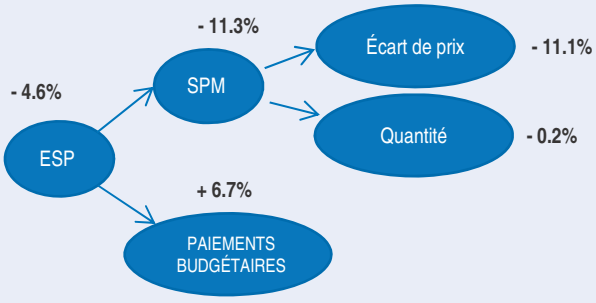


EST en % du PIB

Depuis 1990, les dépenses totales consacrées à l'agriculture augmentent, mais le poids qu'elles font peser sur l'économie a toujours été modeste et diminue peu à peu. L'ESSG représente 48 % de l'EST.

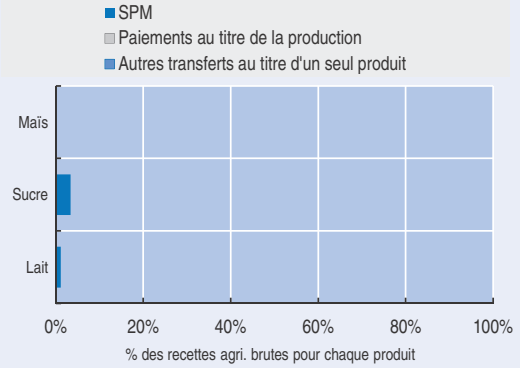


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le soutien a diminué entre 2013 et 2014 en raison d'une baisse du SPM, mais les transferts budgétaires continuent d'augmenter.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit sont limités. Ceux auxquels le sucre donne droit représentent 3.4 % des recettes agricoles brutes du produit.

Tableau 6.2. **Chili : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions CLP

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**2 098 835**	**6 671 687**	**6 361 452**	**6 666 802**	**6 986 808**
***dont :** part des produits SPM (%)*	64.6	65.0	64.0	67.7	63.3
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**2 110 811**	**5 974 923**	**5 524 136**	**5 913 670**	**6 486 963**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**159 715**	**217 346**	**195 537**	**233 662**	**222 840**
Soutien au titre de la production des produits de base	129 647	16 073	7 182	33 701	7 336
Soutien des prix du marché[1]	129 647	16 073	7 182	33 701	7 336
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	25 910	198 466	187 935	195 338	212 125
Utilisation d'intrants variables	6 697	44 690	42 943	44 263	46 865
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	9 825	105 304	100 955	102 803	112 154
avec contraintes sur les intrants	6 909	56 246	54 619	55 782	58 338
Services utilisés sur l'exploitation	9 389	48 472	44 038	48 272	53 106
avec contraintes sur les intrants	307	14 721	13 964	13 937	16 263
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	4 158	2 807	419	4 623	3 379
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	4 158	2 807	419	4 623	3 379
avec contraintes sur les intrants	4 158	2 807	419	4 623	3 379
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**7.5**	**3.2**	**3.0**	**3.4**	**3.1**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.07**	**1.00**	**1.00**	**1.01**	**1.00**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.08**	**1.03**	**1.03**	**1.04**	**1.03**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**32 672**	**201 875**	**173 360**	**196 788**	**235 478**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	9 085	49 181	47 275	47 957	52 311
Services d'inspection et de contrôle	400	40 101	36 015	37 636	46 653
Développement et entretien des infrastructures	20 888	102 860	80 554	101 501	126 523
Commercialisation et promotion	2 078	9 733	9 516	9 693	9 991
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	220	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**16.3**	**48.0**	**47.0**	**45.7**	**51.4**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-160 287**	**-27 293**	**-18 922**	**-43 561**	**-19 396**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-132 208	-15 743	-7 182	-32 711	-7 336
Autres transferts des consommateurs	-31 023	-11 699	-11 739	-10 850	-12 509
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	2 945	150	0	0	450
ESC en pourcentage (%)	**-7.6**	**-0.5**	**-0.3**	**-0.7**	**-0.3**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.08**	**1.00**	**1.00**	**1.01**	**1.00**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.08**	**1.00**	**1.00**	**1.01**	**1.00**
Estimation du soutien total (EST)	**192 387**	**419 222**	**368 896**	**430 450**	**458 318**
Transferts des consommateurs	163 232	27 443	18 922	43 561	19 846
Transferts des contribuables	60 178	403 478	361 714	397 739	450 982
Recettes budgétaires	-31 023	-11 699	-11 739	-10 850	-12 509
EST en pourcentage (% du PIB)	**0.6**	**0.3**	**0.3**	**0.3**	**0.3**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**212**	**206**	**209**	**220**

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Chili sont : le blé, le maïs, les pommes, le raisin, le sucre, les tomates, le lait, la viande bovine et porcine et la volaille.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237320

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Au Chili, la politique agricole reste axée sur le développement des petites exploitations et le renforcement de la productivité et de la compétitivité. Elle ne génère guère de distorsions. Les dotations budgétaires augmentent de 14 %, passant de 396 milliards CLP en 2013 à 451 milliards CLP (790 millions USD) en 2014. En 2014, seuls 3 % du soutien total à l'agriculture prennent la forme d'un soutien des prix du marché (SPM), le reste (97 %) prenant la forme de dépenses budgétaires. Environ 51 % de ces dépenses sont affectées au soutien aux services d'intérêt général (ESSG). Les 49 % restants sont principalement ciblés sur les petites exploitations.

En 2014, les programmes visant à améliorer la productivité et la compétitivité absorbent la part la plus importante des dotations budgétaires, représentant 27 % des dépenses budgétaires totales (121 milliards CLP ou 212 millions USD). La majorité de ces programmes ciblent les petites exploitations via toute une gamme de mesures de soutien visant l'utilisation d'intrants variables, la formation de capital fixe et les services d'exploitation.

Les investissements liés à l'irrigation, sur l'exploitation et en dehors, demeurent un volet important des dotations budgétaires. En 2014, les investissements dans l'infrastructure d'irrigation représentent environ 22 % des dépenses publiques consacrées à ce secteur, soit 92 milliards CLP (162 millions USD). L'infrastructure hors exploitation représente 50 % de ces dépenses.

Des programmes de développement ciblés sur la population indigène favorisent la restructuration foncière et la formation de capital fixe Ils représentent 16 % des dépenses budgétaires de soutien à l'agriculture en 2014.

Le système de connaissances et d'innovation agricole correspond à 12 % des dépenses publiques consacrées à l'agriculture, soit 56 milliards CLP (98 millions USD). Les services d'inspection et de contrôle représentent 10 % des dépenses totales en 2014. Le programme de régénération des sols, qui vise à améliorer les sols agricoles dégradés, absorbe 6 % des dépenses.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Un nouveau gouvernement est entré en fonction en mars 2014. La stratégie de l'actuel ministère de l'Agriculture se décline en cinq priorités : réduction des inégalités par un soutien aux petites exploitations et aux exploitations familiales, amélioration de la productivité et de la compétitivité, utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture, renforcement des normes sanitaires et amélioration des institutions pour l'agriculture. En janvier 2014, les exportations de fruits frais baissent de 22.5 % (150 millions USD) en raison de fortes de gelées qui touchent entre 17 % et 60 % des régions de culture, et de grèves dans les ports qui entraînent des retards des expéditions.

En 2014, de faibles précipitations et la diminution du niveau des nappes phréatiques nuisent à la récolte estivale de céréales et de tubercules, et réduisent la quantité de fourrage disponible. Par conséquent, un mécanisme de soutien rural est mis en place dans les 76 communes les plus touchées par le **manque d'eau**. Environ 27 000 millions CLP sont consacrées à ce problème, dont 36 % financent des mesures d'atténuation à long terme. Ces mesures viennent en aide à plus de 84 000 producteurs. Pour accroître la disponibilité en eau, des projets de construction, à moyen terme, de sept grands barrages deviennent prioritaires dans le Plan sur les grandes retenues d'eau adopté dans la précédente Stratégie nationale d'irrigation.

Pour résoudre le problème de longue date de **déficit hydrique**, le Président nomme le premier Délégué présidentiel aux ressources en eau, qui a pour mission de fournir des conseils sur la

gestion efficace des ressources en eau en cas de pénurie, de coordonner les mesures et les actions des différents ministères et organismes publics compétents dans ce domaine, mais aussi d'élaborer et d'évaluer des programmes de gestion des risques de sécheresse. Une nouvelle unité est créée au sein de la Commission nationale d'irrigation (CNR) ; elle apporte un soutien plus précisément aux petites exploitations et aux communautés indigènes. Un fonds est également mis en place par l'intermédiaire de l'Institut national de développement agricole (INDAP) en vue de financer la construction d'installations sur les exploitations, en vertu de la loi 18 450 (relative à la promotion de l'investissement privé dans les installations d'irrigation et de drainage).

En 2014, le ministère de l'Agriculture met en œuvre le Plan national d'action sur le **changement climatique**, qui regroupe 21 mesures en faveur d'une meilleure gestion des ressources en eau, d'une meilleure gestion du risque climatique, du renforcement de la recherche-développement, de la mise en œuvre de nouvelles variétés de cultures et de la lutte contre les parasites et les maladies.

Le ministère de l'Agriculture intègre le Comité national sur la consommation et la production durables en 2014 et travaille désormais en étroite collaboration avec les ministères de l'Environnement, des Finances et de l'Économie notamment, à la définition d'un programme national de consommation et de production durables. Ce programme devrait être adopté en 2015. Dans le cadre de l'accord entre ministère de l'Énergie et ministère de l'Agriculture, la Fondation pour l'innovation agricole (FIA), en collaboration avec le Centre des énergies renouvelables (CER), crée un fonds spécial d'investissement dans des projets d'innovation dans des énergies renouvelables non conventionnelles pour le secteur agroalimentaire et forestier. Un autre effort dans ce domaine est le Programme national de pompage à l'énergie photovoltaïque, qui a porté sur l'installation de 910 unités de pompage et de 3 600 panneaux solaires, pour un montant de 2 500 millions CLP (4.4 millions USD). Ce programme est mis en œuvre par l'INDAP.

En 2014, environ 19 000 **polices d'assurance** (dont une partie de la prime est prise en charge par l'État) sont souscrites, principalement par des producteurs de blé, de riz, de pommes de terre, de tomates, de baies et de raisin, auprès du Comité des assurances agricoles (*Agroseguros*). En 2014, l'INDAP met en place un Programme spécial d'apurement des dettes en faveur d'environ 7 000 agriculteurs qui avaient bénéficié d'un **crédit** de l'INDAP à des conditions préférentielles et qui étaient endettés depuis plus d'un an mais étaient encore en activité. Ce programme propose des solutions de remboursement au cas par cas, en fonction de la solvabilité de chaque exploitant. Au 31 décembre 2014, 1 031 exploitants ont vu leur dette rééchelonnée dans 13 régions du pays, les opérations ayant été plus nombreuses dans les régions de Biobío et de Los Lagos.

Le **système d'information sur les marchés** de l'Office des études et des politiques agricoles du ministère de l'Agriculture (ODEPA) fournit des informations complètes et en temps voulu sur les marchés agricoles, comme, par exemple, des statistiques sur le marché intérieur et les échanges commerciaux, les prix du marché et d'autres informations qui aident les producteurs locaux à prendre des décisions. En 2014, ce système est élargi pour couvrir neuf régions du pays.

Le programme de **partenariats public-privé** est renforcé et de nouvelles initiatives sont prises entre producteurs du secteur primaire et organisations de consommateurs. Ce programme a pour but d'engendrer des synergies et de favoriser une amélioration des chaînes d'approvisionnement. La mission consiste notamment à suivre les fournisseurs et les consommateurs de produits agricoles, mais aussi à repérer les problèmes qui empêchent le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement et à proposer des solutions. Ainsi, des investissements sont ainsi réalisés dans diverses filières : blé, élevage, viande bovine, agriculture biologique, oléagineux et légumes déshydratés, maïs, vin et riz.

En 2014, le ministère de l'Agriculture prévoit d'élaborer une **loi régissant la main-d'œuvre** agricole saisonnière, en étroite collaboration avec le ministère du Travail. Cette loi confèrera de meilleures conditions de travail aux ouvriers saisonniers, notamment grâce à l'établissement d'une moyenne annuelle d'heures de travail et à la définition d'un nombre maximal d'heures supplémentaires pouvant être effectuées chaque mois. Elle renforce aussi les possibilités d'organisation des ouvriers en créant des conditions de négociations favorables à ces derniers. Ce projet de loi sera débattu au Congrès au premier semestre 2015.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

Un accord de libre-échange avec le ***Viet Nam*** entre en vigueur en janvier 2014, offrant au Chili d'intéressants débouchés pour la viande bovine et porcine, les produits laitiers et les fruits. L'accord de libre-échange avec ***Hong-Kong (Chine)*** entre en vigueur en octobre 2014. En outre, les négociations sont presque terminées avec l'***Inde*** pour étendre la portée de l'accord partiel en vigueur, tandis qu'au niveau multilatéral, les négociations sur l'accès au marché, au sein de l'***Alliance du Pacifique*** (*Alianza del Pacífico*) sont en cours de finalisation. En février 2014, la Colombie, le Chili, le Mexique et le Pérou signent le protocole additionnel à l'accord-cadre, qui porte sur la libéralisation de 92 % de leurs échanges commerciaux, les 8 % restants devant être concernés ces prochaines années. Parmi les autres négociations en cours, il convient de citer le **Partenariat transpacifique** et l'accord de libre-échange avec l'***Indonésie***.

En juin 2014, à cause d'une importante augmentation des importations de beurre et de fromage, les pouvoirs publics chiliens proposent de prendre des mesures de **sauvegarde** sur les importations de produits laitiers en provenance de Nouvelle-Zélande, le premier fournisseur de produits laitiers du Chili. Le ministère de l'Agriculture demande à ce que la Commission de lutte contre les distorsions assujettisse les importations de fromage et de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande à une taxe supplémentaire de 3 %. Entre janvier et avril 2014, les importations chiliennes de produits laitiers néo-zélandais se sont en effet élevées à 35.3 millions USD au total, soit une augmentation de plus de 200 % par rapport à la même période de 2013.

Chapitre 7

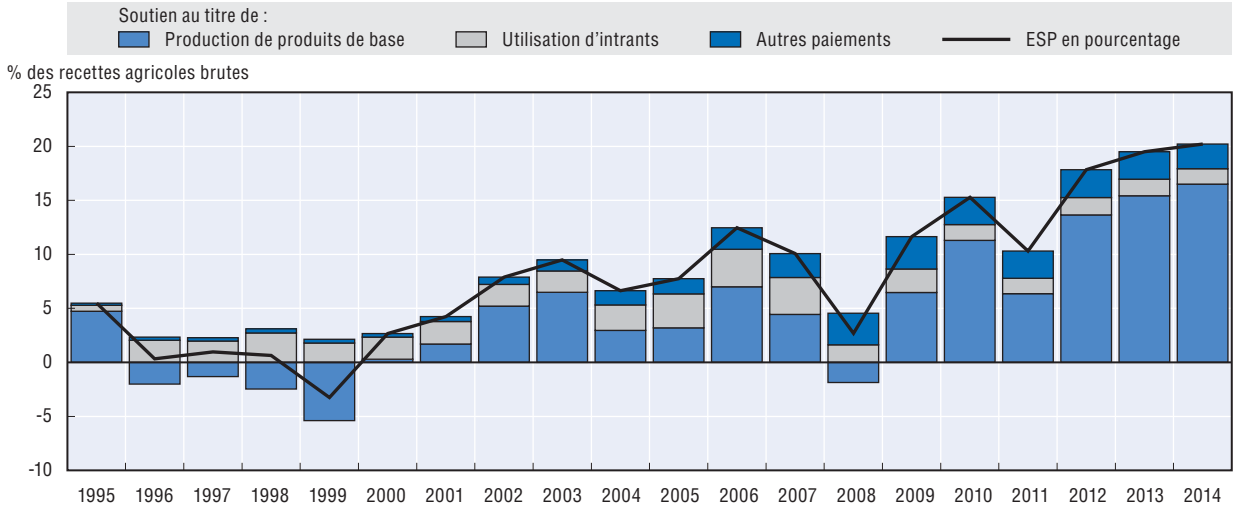
Chine

Le chapitre sur la Chine contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien apporté aux producteurs agricoles en Chine augmente et à 19% des recettes agricoles bruttes a dépassé la moyenne de l'OCDE ces dernières années. La hausse des prix d'achat minimum fixés pour le riz et le blé, la multiplication des produits visés par des interventions sur le marché et la baisse des prix sur les marchés internationaux expliquent en grande partie pourquoi les consommateurs sont de plus en plus implicitement pénalisés par des prix supérieurs aux cours mondiaux. Cette tendance à la hausse du soutien accordé à l'agriculture est encore accentuée par l'appréciation ininterrompue du yuan. La Chine devient également importatrice nette d'un nombre grandissant de produits soumis à des droits de douane et à d'autres mesures commerciales, ce qui élève le niveau des prix intérieurs.
- En ce qui concerne le coton et le soja, la réforme récente visant à remplacer les prix d'intervention par des prix indicatifs conjugués à des paiements compensatoires fondés en partie sur la superficie cultivée va dans le bon sens. Si sa mise en œuvre était menée à bonne fin, elle pourrait être étendue à d'autres produits. À l'avenir, il faudrait continuer à dissocier les paiements compensatoires des décisions de production, en les calculant sur la base de la production passée, par exemple, et les « verdir » en subordonnant leur versement à des pratiques culturales respectueuses de l'environnement.
- Le pays doit accorder la priorité aux efforts visant à améliorer les infrastructures et l'accès aux services publics (éducation, soins de santé, etc.) dans les campagnes, où vivent la grande majorité des pauvres.
- Pour favoriser la productivité à long terme et la durabilité, la Chine doit asseoir plus solidement son système d'innovation agricole, en renforçant aussi bien les activités de R-D que les services de vulgarisation agricole.
- Les réformes menées dernièrement pour asseoir les droits d'utilisation des terres rurales et faciliter la réaffectation des ressources foncières pourraient être consolidées par les mesures suivantes : fournir à l'ensemble des ménages ruraux des certificats détaillant leurs droits fonciers ; créer des plateformes d'échange transparentes pour le transfert des droits sur les terres agricoles et les terrains constructibles ; accroître la durée des droits sur les terres agricoles rurales, avec des contrats renouvelables par tacite reconduction ; instaurer pour tous les travailleurs migrants des permis de résidence leur donnant accès aux services publics, tout en garantissant le respect des droits qu'ils possèdent sur des terres dans leur région d'origine.

Graphique 7.1. **Chine : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236674

Informations contextuelles

La Chine se place au premier rang mondial en termes de production agricole, produisant autant que la totalité des pays membres de l'OCDE en valeur. La demande grandissante d'aliments, due à une forte croissance du revenu conjuguée à une urbanisation rapide, exerce des pressions de plus en plus lourdes sur les ressources naturelles nécessaires à la production agricole. Alors qu'elle nourrit près de 20 % de la population mondiale, la Chine dispose de ressources représentant seulement 7 % de l'eau potable et 10 % des surfaces agricoles de la planète. L'agriculture reste un secteur essentiel du pays, sa contribution étant de 31.4 % de l'emploi total en 2013 et de 10 % du PIB. Même si le revenu des populations dans les zones rurales croît à un rythme élevé, il continue de représenter environ un tiers de celui des zones urbaines. La Chine est désormais un grand importateur net de produits agroalimentaires, notamment de graines de soja, de coton, d'huiles alimentaires et de sucre. La production végétale repose sur de très petites exploitations familiales de moins d'un hectare en moyenne, tandis que la production animale est assurée pour l'essentiel par de grandes exploitations commerciales. L'agriculture est le secteur qui utilise le plus d'eau, soit environ 61 % de la consommation totale.

Tableau 7.1. **Chine : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

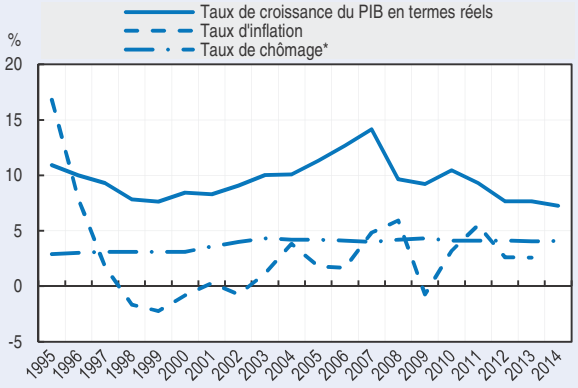
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	726	9 253
Population (millions)	1 214	1 386
Superficie des terres (milliers de km^2)	9 388	9 388
Densité de la population (habitants/km^2)	129	148
PIB par tête, PPA (USD)	1 497	12 247
Commerce en % du PIB	19.3	22.5
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	20.0	10.0
Part de l'emploi agricole (%)	52.2	31.4
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	7.7	2.2
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	8.7	5.8
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-54	-65 245
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	66	64
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	34	36
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	532 716	515 361
Part des terres arables dans la SA (%)	23	21
Part des terres irriguées dans la SA (%)	9	12
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	70	61
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237336

Graphique 7.2. **Chine : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**

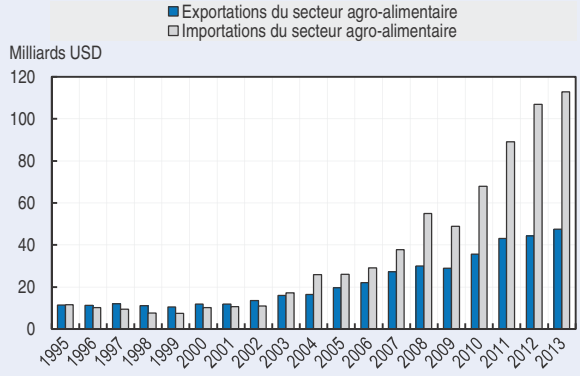


* Taux de chômage urbain.

Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236681

Graphique 7.3. **Chine : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236691

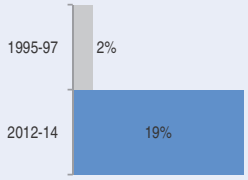
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

La Chine a renforcé son soutien à l'agriculture en augmentant les transferts des consommateurs et des contribuables, mais ces dernières années, c'est l'accroissement des transferts des consommateurs qui prend le dessus. La part des formes de soutien créant le plus de distorsions de la production et des échanges augmente, et le coût économique du soutien, mesuré par l'EST en pourcentage du PIB, croît également.

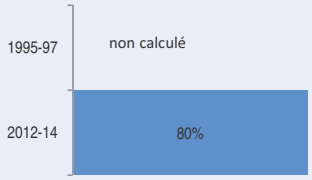
ESP en % des recettes (ESP en %)

La Chine a augmenté son soutien à l'agriculture, qui se situe actuellement au niveau de la moyenne de l'OCDE. Après une réduction en 2011, principalement due à une hausse plus forte des prix à la frontière par rapport aux prix intérieurs, l'ESP en pourcentage a augmenté de 1 à 4 points par an.



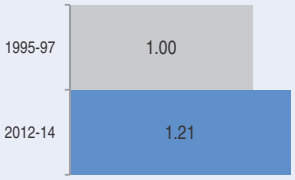
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des mesures créant le plus de distorsions de la production et des échanges (mesures fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) est élevée atteignant 80 % du soutien total.



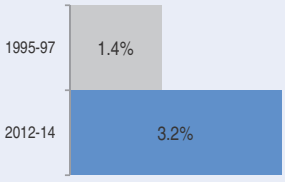
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Dans l'ensemble, les prix perçus par les producteurs étaient 21 % au-dessus des cours mondiaux en 2012-14. Selon le CNP, les produits les plus protégés sont le coton, le sucre et le lait.

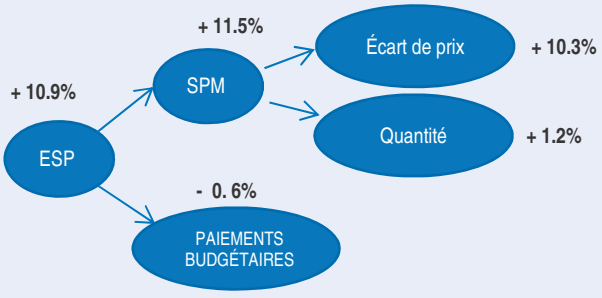


EST en % du PIB

Malgré une forte croissance économique globale, le soutien total à l'agriculture s'est hissé à 3.2 % du PIB. En 2012-14, le soutien aux services d'intérêt général a représenté 11 % de l'EST

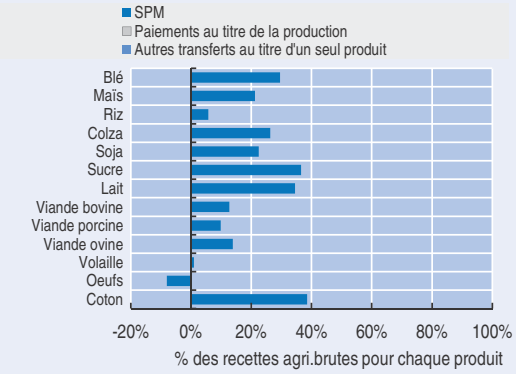


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a augmenté en 2014, principalement en raison d'un écart beaucoup plus grand entre les prix intérieurs et les prix à la frontière (SPM).

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 79 % de l'ESP. En pourcentage des recettes par produit, ce sont les œufs et la volaille qui reçoivent les TSP les plus faibles, et le coton, le sucre et le lait qui bénéficient des plus élevés.

Tableau 7.2. **Chine : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions CNY

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**1 997 968**	**7 997 024**	**7 412 990**	**7 993 290**	**8 584 793**
***dont :** part des produits SPM (%)*	73.1	53.4	56.6	53.4	50.2
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**2 053 260**	**8 776 764**	**8 086 136**	**8 715 518**	**9 528 639**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**43 298**	**1 602 162**	**1 380 337**	**1 624 552**	**1 801 597**
Soutien au titre de la production des produits de base	6 051	1 270 513	1 056 325	1 284 511	1 470 702
Soutien des prix du marché[1]	6 051	1 270 513	1 056 325	1 284 511	1 470 702
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	31 931	127 296	124 715	129 158	128 016
Utilisation d'intrants variables	17 115	18 671	17 286	22 636	16 090
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	10 816	86 778	86 912	84 150	89 272
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	3 999	21 848	20 517	22 372	22 654
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3 866	170 722	167 727	176 435	168 004
Au titre des Recettes / du Revenu	3 866	10 093	10 327	10 955	8 997
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	160 629	157 400	165 480	159 008
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1 450	18 989	15 699	19 812	21 456
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	1 450	18 989	15 699	19 812	21 456
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	14 642	15 871	14 636	13 419
Retrait de ressources à long terme	0	14 642	15 871	14 636	13 419
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**2.3**	**19.2**	**17.8**	**19.5**	**20.2**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.00**	**1.21**	**1.19**	**1.22**	**1.24**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.02**	**1.24**	**1.22**	**1.24**	**1.25**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**46 121**	**198 312**	**180 323**	**202 802**	**211 810**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	3 750	56 528	52 745	58 089	58 748
Services d'inspection et de contrôle	2 214	12 864	12 328	12 944	13 321
Développement et entretien des infrastructures	10 773	72 738	71 935	71 776	74 505
Commercialisation et promotion	0	3 705	4 362	4 773	1 981
Coût du stockage public	29 384	52 476	38 953	55 220	63 255
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**60.5**	**11.1**	**11.6**	**11.1**	**10.5**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-18 932**	**-1 510 255**	**-1 234 717**	**-1 486 730**	**-1 809 318**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2 683	-1 379 640	-1 144 541	-1 380 973	-1 613 405
Autres transferts des consommateurs	-12 321	-208 658	-151 530	-182 959	-291 485
Transferts des contribuables aux consommateurs	2 101	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	-6 029	78 043	61 354	77 203	95 572
ESC en pourcentage (%)	**-1.1**	**-17.1**	**-15.3**	**-17.1**	**-19.0**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.01**	**1.22**	**1.19**	**1.22**	**1.25**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.01**	**1.21**	**1.18**	**1.21**	**1.23**
Estimation du soutien total (EST)	**91 521**	**1 800 474**	**1 560 660**	**1 827 354**	**2 013 407**
Transferts des consommateurs	15 005	1 588 298	1 296 071	1 563 933	1 904 890
Transferts des contribuables	88 837	420 834	416 119	446 381	400 002
Recettes budgétaires	-12 321	-208 658	-151 530	-182 959	-291 485
EST en pourcentage (% du PIB)	**1.4**	**3.2**	**3.0**	**3.2**	**3.3**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**171**	**169**	**171**	**173**

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Chine sont : le blé, le maïs, le riz, le colza, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille, les oeufs, le coton, les pommes et les arachides.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237341

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

L'un des principaux moteurs des mesures agricoles prises en Chine est la volonté de maintenir à 95 % le taux de **couverture des besoins** en maïs, en blé et en riz. Fin 2013, une nouvelle stratégie en matière de sécurité alimentaire a été annoncée ; elle prévoit d'étendre le rôle des échanges pour atteindre les objectifs dans ce domaine. Les pouvoirs publics essaieront notamment de maintenir l'autosuffisance en blé et en riz, tandis qu'ils permettront des importations « modérées » de céréales pour l'alimentation animale (GAIN, 14016, 2014).

Le **soutien des prix du marché** est la principale forme d'aide apportée aux agriculteurs chinois. Il passe par des droits de douane, des contingents tarifaires et le commerce d'État, ainsi que par des prix minimum garantis pour le riz et le blé et des interventions ponctuelles sur un nombre croissant d'autres marchés de produits agricoles. Le montant des transferts ainsi opérés s'est orienté en hausse vers le tournant du siècle, mais il a fortement fluctué ces dix dernières années, en partie à cause des mesures prises par les pouvoirs publics pour concilier les intérêts des producteurs et des consommateurs dans un contexte de volatilité des prix sur les marchés internationaux.

Les **prix minimum des grains** sont fixés chaque année par la Commission d'État pour le développement et la réforme (CEDR), en concertation avec le ministère de l'Agriculture et d'autres instances gouvernementales. Conçus pour aider à satisfaire la demande de grains dans les provinces déficitaires (par « provinces », on entendra également ci-après les municipalités relevant directement du gouvernement central et les régions autonomes), ils s'appliquent seulement dans les principales provinces excédentaires, qui produisent environ 80 % des grains commercialisables. Ils diffèrent selon les cultures et s'appliquent uniquement pendant un délai limité de quelques mois après la période de récolte.

Il incombe à l'Office chinois des réserves de grains (Sinograin) de procéder à des **achats d'intervention** si les prix du marché restent au-dessous du niveau de soutien établi. Durant les périodes de prix élevés, afin que le marché reste suffisamment approvisionné, les autorités organisent des ventes aux enchères hebdomadaires de grains.

Plusieurs autres produits agricoles font l'objet d'**interventions ponctuelles** des pouvoirs publics à des prix prédéterminés, surtout destinées à stabiliser les prix du marché et à garantir un approvisionnement adéquat. Les prix d'intervention peuvent varier selon les provinces et les achats n'ont pas un caractère systématique. Ces dernières années, les interventions ont concerné le maïs, la canne à sucre, le soja, le colza, le coton et la viande porcine.

Les **droits de douane appliqués** par la Chine aux produits agricoles sont proches des niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC ; ils sont tous *ad valorem*. Toutefois, il arrive qu'ils soient ajustés de façon à atténuer les répercussions de la volatilité des prix mondiaux sur les marchés intérieurs. Ainsi, en 2007-08, les droits sur certains biens agricoles et sur un large éventail de produits alimentaires ont été temporairement réduits.

Les **transferts budgétaires** aux producteurs ne cessent de progresser depuis la fin des années 1990. La plupart relèvent de quatre grands programmes : paiements directs aux producteurs de grains ; paiements compensant la hausse de prix des intrants agricoles, notamment des engrais et des carburants, supportée par les agriculteurs ; subventions au titre des semences améliorées ; et subventions à l'achat de machines agricoles. Les paiements directs aux producteurs de grains et la quasi-totalité des subventions au titre des intrants chimiques et des semences correspondent à un

taux forfaitaire par unité de surface. Les régimes d'assurance agricole subventionnés ont pris une plus grande place ces dernières années et les transferts budgétaires augmentent en conséquence. Les paiements accordés pour le reboisement de terres agricoles et pour l'exclusion des prairies dégradées des pâturages répondent à des préoccupations environnementales.

En ce qui concerne les **services d'intérêt général**, le stockage public des grains est le poste le plus important, suivi par un large éventail de programmes de soutien au développement des infrastructures agricoles, ouvrages d'irrigation et de drainage compris.

La superficie des **terres arables** ne doit pas descendre au-dessous d'une « ligne rouge » fixée à 120 millions d'hectares et la conversion des terres agricoles à d'autres usages est rigoureusement encadrée. D'après la deuxième enquête foncière de la Chine menée fin 2012, la superficie des terres arables s'élève à 135.4 millions d'hectares, soit 13.3 millions de plus que ce qu'indiquaient les estimations précédentes. Toutefois, environ 40 % des surfaces sont touchées par plusieurs types de dégradation.

L'accès de la population rurale aux **mesures sociales** continue de s'améliorer. Dans le cadre du Programme de développement et de lutte contre la pauvreté rurale pour 2011-20, le pays met en œuvre un certain nombre d'initiatives pour étendre la couverture et/ou accroître les prestations d'initiatives publiques comme le programme de garantie du minimum vital (*dibao*), le nouveau système de retraite rural et le nouveau système médical coopératif.

Depuis la réforme des finances publiques de 1994, les **administrations infranationales** doivent financer sur leur propre budget une partie des coûts liés aux mesures nationales. Compte tenu de la forte disparité des capacités financières à l'intérieur du pays, les administrations infranationales influent grandement sur la manière dont ces mesures sont effectivement déployées dans leur circonscription.

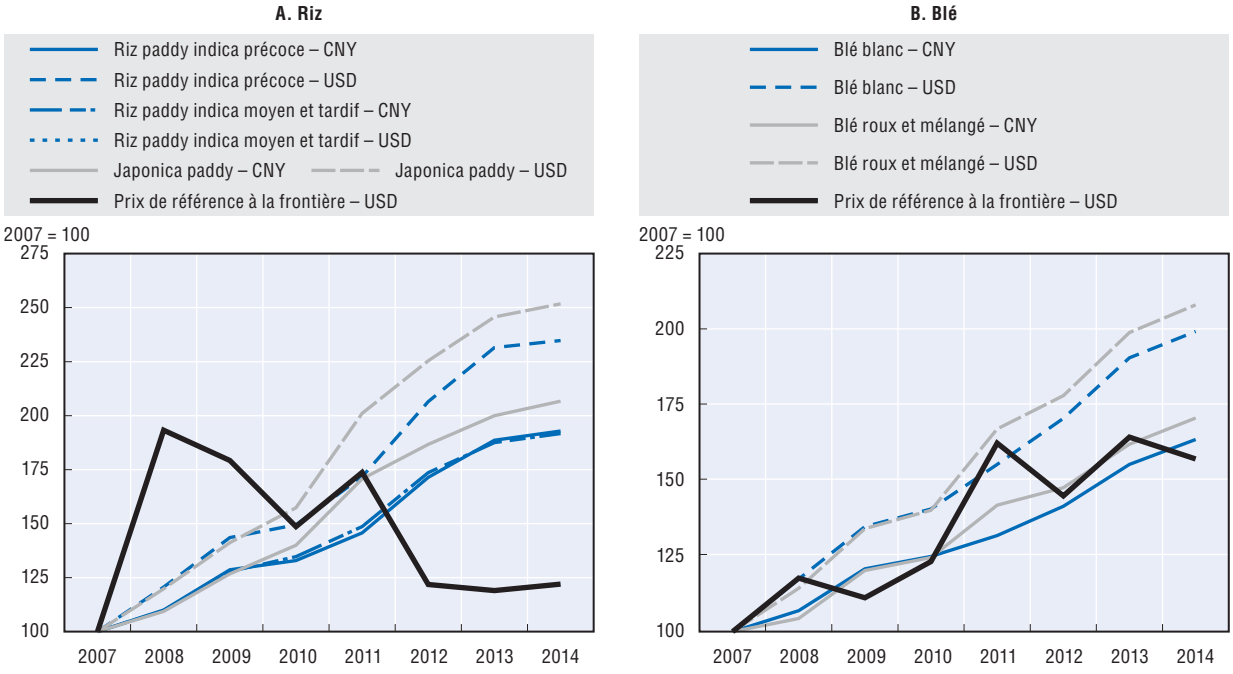
Évolutions des mesures internes, 2013-15

Entre 2007 et 2014, les **prix minimum** du **riz** et du **blé** ont été relevés chaque année en fonction de l'augmentation des coûts de la production agricole. Du fait de l'appréciation continue du yuan (CNY), les montants équivalents en dollars des États-Unis (USD) ont enregistré une hausse encore plus rapide. Dans le contexte de la baisse des prix des céréales sur les marchés internationaux ces deux à trois dernières années, cette mesure s'est traduite par un écart positif croissant entre les prix intérieurs et les prix internationaux (graphique 7.4). La CEDR a annoncé que les prix minimum du blé et du riz en CNY en 2015 seraient maintenus au même niveau qu'en 2014.

S'agissant de la production végétale, les quantités achetées par les entreprises publiques à des prix minimum ou à des prix d'intervention varient d'une année à l'autre, selon les niveaux relatifs des prix du marché et de ceux que propose l'État. En 2014 (au 20 décembre), l'État a acheté 123.9 millions de tonnes de céréales, soit 48.9 % de plus qu'en 2013 et environ un tiers du total des achats effectués par tous les types d'entreprises, à savoir 364.9 millions de tonnes (Renmin Daily, 2015).

Dans le cas des grains, les prix minimum sont étroitement liés au **système de réserves** du pays, placé sous la responsabilité générale de l'Administration nationale des grains. Les réserves à prévoir sont précisément définies pour les différentes provinces, les stocks disponibles à la vente devant représenter au minimum trois mois de ventes dans les principales provinces productrices de grains du nord-est de la Chine et au minimum six mois ailleurs. Le niveau effectif des stocks publics de sécurité alimentaire n'est pas connu, mais d'après les estimations du Conseil international des céréales, les réserves chinoises de blé, de céréales secondaires et de riz représentent approximativement 40 % des quantités totales utilisées à l'intérieur de la Chine, soit

Graphique 7.4. **Évolution des prix d'achat minimum pour le riz et le blé en Chine, 2007 à 2014, 2007 = 100**



Notes : Indices de prix minimum nominaux pour plusieurs variétés de riz et de blé en CNY ; indices de prix nominaux convertis en équivalents USD aux taux de change moyens annuels ; indices de prix de référence à la frontière en USD.
Sources : NDRC, Communiqués de presse ; OCDE (2015), « Estimation du soutien aux producteurs et aux consommateurs », OCDE *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236706

bien plus que dans tout autre grand pays producteur ou consommateur de céréales (IGC, 2014). Le coût du stockage public des divers produits s'est établi autour de 54.4 milliards CNY (8.8 milliards USD) en 2013 (MOF, 2014).

Pour la campagne 2014-15, le programme de stockage de coton a été abandonné au profit d'un programme pilote de subvention fondé sur le système de **prix indicatifs**. Dans le système précédent, le prix perçu par les producteurs se situait bien au-dessus des niveaux du marché mondial, entraînant une accumulation de la majorité de la production dans les réserves publiques, qui, à la fin de la campagne 2013-14, s'élevaient à 13 millions de tonnes, un niveau record équivalant à environ 160 % de la consommation intérieure annuelle (GAIN-CHI14055, 2014).

Ce nouveau système est expérimenté dans la province du Xinjiang, principale région productrice de **coton** en Chine. Il repose sur une indemnisation versée aux producteurs de coton dans le cas où les prix du marché descendraient en-dessous du prix indicatif de 19 800 CNY (3 193 USD) par tonne. L'indemnisation est calculée en combinant surface en coton et volume vendu aux égreneurs. En se basant sur l'écart entre prix indicatif et prix du marché, et sur l'estimation de la production du coton dans le Xinjiang, l'État effectue une estimation du montant total de la subvention et alloue les ressources aux autorités de la province. Celles-ci les distribuent ensuite aux producteurs sous deux formes : i) 60 % de l'aide est calculée en fonction de la superficie cultivée certifiée et ii) 40 % sur la base de la production certifiée vendue. Il était prévu de verser la subvention aux producteurs de coton en février 2015 (GAIN-CHI14055, 2014).

Dans les neuf provinces productrices de coton (excepté celle du Xinjiang), les producteurs percevront une aide directe de 2 000 CNY (323 USD) par tonne pendant la période 2014-15. L'État

allouera les ressources à ces provinces sur la base de leurs volumes de production et les provinces seront responsables de répartir les subventions entre les producteurs de coton en fonction de la superficie cultivée ou du volume de production. Il est prévu que, sur la période 2015-16 et au-delà, les aides accordées aux producteurs dans ces provinces soient équivalentes à 60 % de celles qui seront versées aux producteurs du Xinjiang, mais qu'elles ne dépassent pas 2 000 CNY par tonne (GAIN-CHI14055, 2014).

A l'appui de la réforme de la politique cotonnière dans le Xinjiang, l'État s'est engagé à consacrer 1 milliard CNY (161 millions USD) par an sur la période 2014-18 au développement de l'industrie textile dans cette province. En 2014, cet engagement a été complété par une contribution des autorités du Xinjiang de 2.5 milliards CNY (403 millions USD) avec le même objectif. En outre, l'État a approuvé un abattement de taxe sur la valeur ajoutée pour le secteur textile du Xinjiang et les autorités de la province ont accordé des subventions au transport pour le textile et les vêtements, une aide aux filatures qui se fournissent en coton dans le Xinjiang et un accroissement des subventions au transport pour le fil provenant du Xinjiang expédié en dehors de la province (GAIN-CHI14055, 2014).

À l'instar du coton, en 2014, un programme pilote de prix indicatifs prévoyant une subvention versée directement aux producteurs de **soja** a été mis en application dans quatre provinces du Nord-Est : Heilongjiang, Jilin, Liaoning et Mongolie intérieure. Il repose sur l'écart entre le prix indicatif fixé par l'État et le prix du marché enregistré à l'automne 2014. Le prix indicatif était établi à 4 800 CNY (773 USD) par tonne, à savoir 200 CNY de plus, par tonne, que le prix moyen de la campagne précédente. La subvention sera calculée sur la base de la surface et sera payée aux producteurs de soja en mai 2015 (GAIN-CHI14052, 2014).

Les **paiements directs** destinés à soutenir la production et accroître les revenus des producteurs dans la filière des grains se sont maintenus aux précédents niveaux de 10 à 15 CNY/*mu* (1 *mu* = un quinzième d'hectare) (24 à 36 USD/ha), selon l'endroit. Le taux est parfois bien plus élevé, notamment dans les circonscriptions de Pékin et Shanghai, car le financement de l'État peut être complété par des sources locales. Le paiement est perçu par la personne titulaire du bail, et non par celle qui cultive effectivement la terre. Après avoir progressé chaque année jusqu'en 2007, le financement des paiements directs par l'État est resté au même niveau, soit 15.1 milliards CNY (2.4 milliards USD) par an, durant la période 2007-14 (MOA, 2014).

La **subvention globale aux intrants agricoles** financée par l'État reste le transfert budgétaire destiné à soutenir l'agriculture le plus important. Bien qu'elle vise à dédommager les producteurs de grains de la hausse des prix des intrants agricoles comme les engrais, le gazole, les pesticides et les films plastiques, elle prend la forme d'un paiement par unité de surface, que l'agriculteur produise des grains ou un autre produit. C'est donc un paiement direct en faveur des revenus agricoles. Les transferts budgétaires découlant de ce programme ont augmenté chaque année jusqu'en 2012, pour atteindre 107.8 milliards CNY (17.1 milliards USD), puis se sont stabilisés aux alentours de ce niveau en 2013 et 2014 (MOA, 2014).

Il existe par ailleurs un programme de **subventions pour les variétés de semences améliorées**. Il avait fortement augmenté en 2013, pour retomber l'année suivante à un montant estimé à 21.4 milliards CNY (3.5 milliards USD). Depuis mars 2009, les modalités concrètes d'allocation de cette subvention varient selon les produits. Ainsi, pour les semences améliorées d'hybrides de riz, de maïs et de colza, les montants accordés par les pouvoirs publics sont versés directement aux agriculteurs, en espèces (sur leur compte bancaire), en fonction de la surface cultivée, tandis que pour les semences améliorées de blé, de soja et de coton, la forme à donner, paiement direct ou réduction de prix, est décidée au niveau provincial. La subvention est de plus

en plus souvent versée directement aux agriculteurs, sans s'accompagner d'un suivi permettant de voir si elle sert à acheter des semences ou à effectuer d'autres dépenses. En 2013 et 2014, la subvention unitaire en faveur des semences est demeurée inchangée, à 10 CNY/*mu* (24 USD/ha) pour le blé, le soja, le maïs, le riz Indica précoce, le colza, la pomme de terre, l'orge des hauts plateaux et les arachides, et à 15 CNY/*mu* (36 USD/ha) pour le coton, le riz Indica semi-tardif, le riz Indica tardif et le riz Japonica (MOA, 2014).

La **subvention à l'achat de machines agricoles** a continué d'augmenter. Le montant apporté par l'État pour ce type d'achat a atteint 21.8 milliards CNY (3.5 milliards USD) en 2013. Peuvent y prétendre les agriculteurs à titre individuel, ainsi que les ménages dits « spécialisés » et les organismes proposant des services liés aux machines agricoles. Le programme prend en charge une partie du coût des machines en remboursant les acquéreurs ou en indemnisant les vendeurs à hauteur de 30 % du prix d'achat. En principe, en 2014, la subvention visait des machines entrant dans 12 catégories et 48 sous-catégories, et son montant maximum était de 50 000 CNY (7 900 USD) par machine (MOA, 2014). Mais, en pratique, ni la liste nationale des machines à retenir ni les plafonds unitaires ne sont respectés.

Il existe de nombreux programmes destinés à **soutenir la production animale**, notamment ceux qui concernent expressément les producteurs de viande porcine ou l'amélioration génétique des vaches, mais également des subventions plus générales pour la sélection animale, la normalisation des élevages et la prévention des épizooties. Les transferts correspondants sont assez faibles, parfois suspendus puis rétablis en fonction de la situation du marché. Certains s'inscrivent dans des programmes plus vastes, tels que les « paiements pour le développement de nouvelles variétés animales ». Il semble que l'État ait renforcé les normes environnementales applicables à l'élevage mi-2014, ce qui a conduit à la fermeture de nombreuses porcheries dans les provinces de Jiangxi, Guangdong et Zhejiang aux endroits que l'État ne jugeait pas adaptés à l'élevage. À titre d'exemple, dans la province du Jiangxi, les cheptels porcins et avicoles ont reculé de plus d'un million de têtes (GAIN CH14052, 2014).

Depuis 2012, l'ensemble des provinces et des régions autonomes disposent de **régimes d'assurance agricole** subventionnés à l'intention des éleveurs et des cultivateurs. En 2013, 73 millions d'hectares de superficie cultivée étaient couverts, représentant 45 % de la superficie cultivée totale. La Chine est donc désormais le deuxième marché de l'assurance agricole dans le monde, après les États-Unis. Le coût de la prime d'assurance est partagé entre l'État, les administrations locales et les agriculteurs eux-mêmes. Il existe 25 compagnies d'assurance habilitées à gérer le régime. Le montant apporté par l'État, qui s'établissait à 2.2 milliards CNY (289 millions USD) en 2007, atteignait 22.5 milliards CNY (3.6 milliards USD) en 2013 (MOF, 2014). En 2013, les indemnisations se sont montées à 20.9 milliards CNY (3.4 milliards USD) et 33.7 millions de ménages ruraux en ont bénéficié (Xinhua, 2014).

Conformément au programme de reboisement de terres agricoles (« **des cultures à la verdure** »), dans certaines zones écologiquement fragiles, des espaces cultivés sont soustraits à la production végétale (de grains, pour l'essentiel) et transformés en pâturages ou en forêts. Un montant de quelque 200 milliards CNY (30 milliards USD) a été prévu au titre de ce programme pour la période 2010-21, mais il servira surtout à indemniser les agriculteurs pour des conversions déjà opérées ; le montant effectif des indemnités versées aux producteurs est chaque année plus faible.

Un nouveau programme de « **protection écologique des prairies** » a été annoncé en 2011 pour huit provinces et régions autonomes de l'Ouest, puis étendu à cinq autres provinces (Shanxi, Hebei, Heilongjiang, Liaoning, Jilin) en 2012. Actuellement, l'ensemble des districts pastoraux et

semi-pastoraux de ces treize provinces est concerné. Depuis 2011, les règles sont les mêmes : les indemnités sont versées pour l'arrêt du pâturage (6 CNY/*mu* ; 14.3 USD/ha), une prime pour le respect de la capacité de pâturage (1.5 CNY/*mu* ; 3.6 USD/ha), ainsi que des subventions se rapportant à la sélection des animaux, à la culture de variétés améliorées dans les herbages et aux intrants en général (par ménage, 500 CNY ; 79 USD). Des récompenses financières sont également accordées aux administrations des districts où le programme est mené à bien. En 2013, l'enveloppe allouée à ce programme s'établissait à 16 milliards CNY (2.6 milliards USD) (MOA, 2014).

Le soutien budgétaire en faveur des **infrastructures agricoles** privilégie les ouvrages d'irrigation, le remembrement et « l'industrialisation de l'agriculture ». Certains des programmes apportent un appui aux infrastructures agricoles, d'autres aux investissements au niveau des exploitations et d'autres encore aux infrastructures rurales au sens large. Au total, si les deux dernières composantes sont soustraites, les dépenses assimilables à un soutien aux infrastructures agricoles peuvent être estimées à 74.5 milliards CNY (12.1 milliards USD) en 2014, soit un montant 4 % au-dessus du niveau de 2013 (MOF, 2014).

Certaines réformes ont été menées pour renforcer les droits d'utilisation des terres et améliorer l'allocation des ressources foncières. Conformément à la décision adoptée par la troisième session plénière du 18^{e} Comité central du Parti communiste chinois en novembre 2013, les agriculteurs ont été autorisés à utiliser **la terre en garantie**. Pour le reste, les terres agricoles appartiennent toujours aux collectivités villageoises, qui concluent avec les ménages des baux actuellement valables pour « au moins 30 ans ». L'État continue de soutenir la création d'exploitations plus étendues en encourageant les petits paysans et les travailleurs migrants à transférer les droits qui leur ont été attribués aux « grandes exploitations productrices de grains », aux « exploitations des ménages spécialisés » ou aux « coopératives agricoles professionnelles ». En 2014, à peu près 26 % des droits d'utilisation des terres auraient été échangés, contre environ 9 % en 2008 (Sina News, 2014). Les « grandes exploitations productrices de grains » forment une catégorie non définie officiellement, mais qui correspond à une superficie minimum de 100 *mu* (6.7 ha) dans le nord du pays et de 30 *mu* (2 ha) dans le sud.

Évolutions des mesures commerciales, 2013-15

La moyenne des **taux NPF** appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 14.8 % en 2013, contre 15.1 % en 2011, soit une légère diminution, mais elle est demeurée plus élevée que la moyenne des autres produits, qui se situait à 8.6 % (OMC, 2014).

En ce qui concerne le blé, le maïs, le riz, le sucre, la laine, les rubans de peigné, le coton et certains engrais, les importations font l'objet de **contingents tarifaires**. Selon les dernières notifications à l'OMC, le taux d'utilisation des contingents tarifaires pour tous les produits agricoles a été modeste jusqu'à 2012, sauf dans les cas du sucre, de la laine et du coton (OMC, 2014). Des statistiques du commerce extérieur plus récentes indiquent que les taux d'utilisation des contingents tarifaires de blé, de maïs et de riz auraient fortement augmenté, sans pour autant dépasser 100 % ; de ce fait, le droit de 1 % applicable aux quantités contingentaires est censé avoir été appliqué à ces importations. S'agissant du coton, le volume importé par la Chine a systématiquement dépassé le contingent de 0.894 million de tonnes par an. La Chine est autorisée à fixer à 40 % le droit de douane visant les importations de coton hors contingent, contre 1 % dans le cadre du contingent. Au lieu de cela, elle a eu recours à un « droit mobile » pour les importations hors contingent, dans la limite d'un contingent supplémentaire. Ce système consistait à fixer un prix de seuil (14 CNY/kg en 2013) ; si le prix effectif à l'importation était supérieur, un droit spécifique de 0.57 CNY/kg était perçu, et s'il était inférieur, le prélèvement était variable et pouvait

aller jusqu'à 40 %. Pour 2014, le prix de seuil a été porté à 15 CNY/kg et la formule a été modifiée. Par conséquent, s'agissant des importations de coton à des prix égaux ou supérieurs à 15 CNY/kg, la valeur du droit mobile était identique à celle de 2013 (0.57 CNY/kg), mais pour les importations à des prix inférieurs au nouveau seuil, ce droit était supérieur à celui de 2013. Pour stimuler la demande de coton chinois, l'État a décidé de ne pas instaurer de contingent supplémentaire en 2015, ce qui signifie qu'un droit de 40 % frappera toutes les importations hors contingent (Reuters, 2014).

En octobre 2013, la Chine a bloqué les importations de maïs en provenance des États-Unis après avoir détecté un maïs non autorisé, le **MIR162**, variété génétiquement modifiée et résistante aux insectes. Cette mesure n'a pas uniquement paralysé les importations de maïs, mais également celles de drêches de distillerie séchées. L'interdiction a été levée en décembre 2014, à la suite de l'autorisation par le ministère chinois de l'Agriculture du MIR162 et de deux variétés de soja génétiquement modifiées (China Daily, 2014).

En 2014, puis de nouveau en 2015, l'État a assoupli les **restrictions sur les exportations d'engrais**. Les droits sur les exportations, plus ou moins élevés selon les saisons, ont été abaissés en 2014. En 2015, ils seront fixés à un niveau unique sur toute l'année. Cela entraînera une sensible diminution des taxes pendant la saison où elles étaient auparavant élevées (16 USD/tonne contre environ 70 USD/tonne pour les phosphates), mais une augmentation pendant la saison où elles étaient faibles (Persona, 2014).

Au milieu de l'année 2014, les **accords bilatéraux de libre-échange (ALE)** de la Chine avec la Suisse et l'Islande sont entrés en vigueur. Par conséquent, 76 % des exportations agroalimentaires chinoises entreront en Suisse en franchise de droits et 16 % se verront appliquer des droits réduits. La Chine mise en particulier sur un accroissement des exportations de produits tels que les fruits, les légumes, les confiseries, les aliments sucrés et les pâtisseries (MOFCOM, 2015). Pour sa part, la Suisse exportera vers la Chine, en franchise de droits ou à taux réduits, des produits agroalimentaires comme le fromage, les yaourts, le lait écrémé en poudre, le beurre, la viande de bœuf séchée, le chocolat, les aliments pour nourrissons, les biscuits, les confitures, le café torréfié, les confiseries, la crème glacée, les boissons sans alcool et le vin.

La conclusion de **l'ALE entre la Chine et l'Australie** a été annoncée en novembre 2014. Cet accord offrira des débouchés importants aux exportations agroalimentaires de l'Australie, en particulier pour les produits laitiers, la viande bovine, les bovins sur pied, la viande ovine, la viande caprine, l'orge, le sorgho, les peaux, les cuirs, les produits horticoles, les aliments d'origine marine et les vins. Pour ces produits, les droits de douane seront supprimés ou considérablement réduits, l'introduction des réductions se faisant progressivement au cours de périodes définies. Comme c'est le cas dans tous ses ALE, la Chine n'a pas souhaité libéraliser les échanges de riz, de blé, de coton ou de sucre, qui sont considérés comme hautement sensibles (DFAT, 2015).

En outre, la Chine applique unilatéralement des droits préférentiels spéciaux (à taux nul) aux importations de certains produits en provenance de 40 PMA (pays les moins avancés). Depuis le 1er juillet 2013, les droits visant 95 % des lignes tarifaires ont été ramenés à zéro pour les importations en provenance des PMA qui entretiennent des relations diplomatiques avec la Chine et qui se sont prêtés à un échange de notes avec elle (OMC, 2014).

Références

China Daily (2014), « China OKs modified corn imports », 19 décembre, *http://usa.chinadaily.com.cn/us/2014-12/19/content_19130136.htm*, consulté le 9 février 2015.

DFAT (Gouvernement australien, ministère des Affaires étrangères et du Commerce) (2015), « China-Australia Free Trade Ageement », *www.dfat.gov.au/trade/agreements/chafta/fact-sheets/Pages/key-outcomes.aspx*, consulté le 27 mars 2015.

GAIN-14016 (2014), « China-Peoples Republic of: Grain and Feed Annual », USDA FAS, 2 avril.

GAIN CH14052 (2014), « China-Peoples Republic of: Oilseeds and Products, Update », USDA FAS, 30 octobre.

GAIN-CH14055 (2014), « China – Peoples Republic of: Cotton and Products, Update » USDA FAS, 28 novembre.

IGC (Conseil international des céréales) (2014), *Rapport Marché des céréales*, GMR 450, 27 novembre, *www.igc.int/fr/downloads/gmrsummary/gmrsumme.pdf*, consulté le 20 janvier 2015.

MOA (ministère de l'Agriculture) (2014), « Mesures prises en 2014 pour approfondir la réforme de la politique nationale de développement rural, Soutenir la production de grains et améliorer les revenus des agriculteurs », *www.moa.gov.cn/zwllm/zwdt/201404/t20140425_3884555.htm*, consulté le 20 janvier 2015 (en chinois).

MOF (ministère des Finances) (2014), État des dépenses budgétaires prévues en 2014, *http://yss.mof.gov.cn/* (en chinois).

MOFCOM (ministère du Commerce) (2015), *http://fta.mofcom.gov.cn/list/chinadmen/endmnews/1/encateinfo.html*, consulté le 9 février 2015.

OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OMC (2014), *Examen des politiques commerciales – Rapport du Secrétariat – Chine*, WT/TPR/S/300, 27 mai.

Persona, A. (2014), « A half-policy announcement – The implications of China's new export tariffs on phosphates », 19 décembre, *www.crugroup.com/about-cru/cruinsight/The_implications_of_a_Chinas_new_export_tariffs_on_phosphates*, consulté le 9 février 2015.

Renmin Daily (2015), Les achats de grains ont atteint 700 milliards de jin pour la première fois l'an dernier, 9 janvier, *http://paper.people.com.cn/rmrb/html/2015-01/09/nw.D110000renmrb_20150109_3-02.htm*, consulté le 10 février (en chinois).

Reuters (2014), La Chine sur le point de supprimer des contingents d'importation de coton pour stimuler la demande de fibres produites dans le pays, 22 septembre, *www.reuters.com/article/2014/09/23/us-china-cotton-idUSKCN0HI01Q20140923*, consulté le 8 février 2015.

Sina News (2014), Les transferts de terres ont atteint 26 % à l'échelle nationale, 24 février, *http://finance.sina.com.cn/china/20140224/012018304204.shtml*, consulté le 10 février 2015 (en chinois).

Xinhua (2014), « China becomes world's second largest agricultural insurance market », 11 mars, *http://news.xinhuanet.com/english/china/2014-03/11/c_133177278.htm*, consulté le 6 février 2015.

Chapitre 8

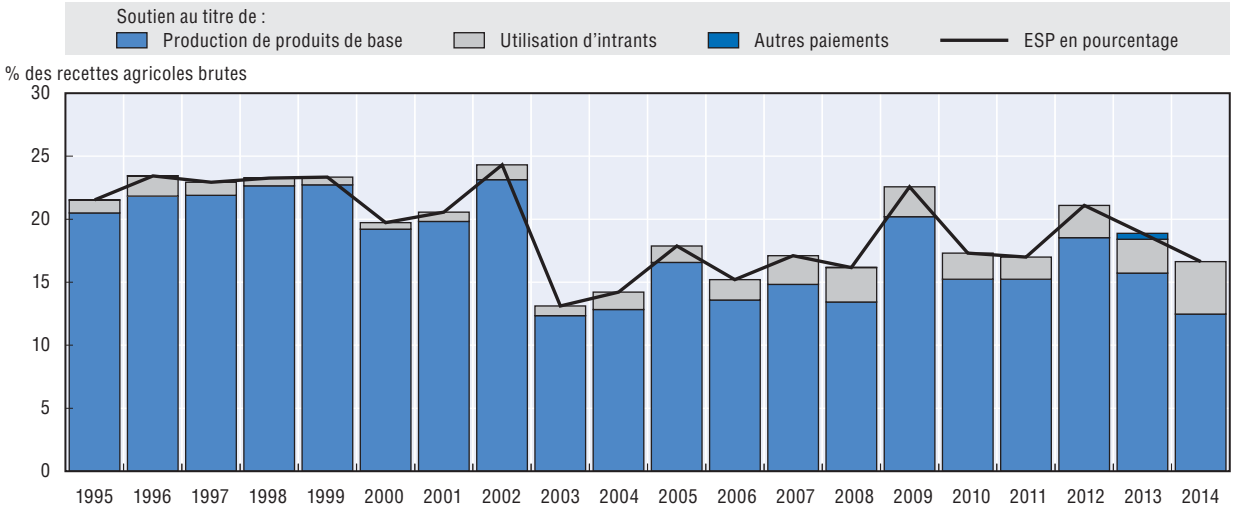
Colombie

Le chapitre sur la Colombie contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- En Colombie, la plupart des instruments de la politique agricole faussent la production et les échanges. Il s'agit en effet principalement de mesures de soutien des prix du marché (qui représentent les trois quarts des aides aux producteurs), de paiements *ad hoc* au titre de la production et d'un soutien non assorti de contraintes au titre de l'utilisation d'intrants variables. L'ESP a représenté 19 % en moyenne des recettes agricoles brutes en 2012-14, tandis que les services d'intérêt général (ESSG) atteignaient 15 % seulement du soutien total au secteur (EST) sur la même période. Le soutien des prix du marché (SPM) s'est élevé à 76 % de l'ESP, tandis que les transferts budgétaires représentaient les 24 % restants.
- Au cours des 20 dernières années, l'investissement dans les services d'intérêt général à l'agriculture a été modeste alors que ce secteur reste confronté à de nombreuses difficultés structurelles. L'action publique devrait donc être orientée sur les points suivants : investissements stratégiques dans la restructuration des exploitations et le régime de propriété foncière (plus de 40 % des terres ne font pas l'objet de titres de propriété officiels), investissements dans l'irrigation et l'amélioration de la supervision réglementaire de la fourniture, de l'usage et du stockage de l'eau, investissements dans l'infrastructure de transport, renforcement des capacités de R-D et d'innovation, services de protection et de contrôle de la santé des végétaux et des animaux, promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles, investissements dans un système national opérationnel de vulgarisation et de formation, et dans un dispositif d'assistance technique qui favorise l'adoption de nouvelles techniques dans la chaîne agroalimentaire. En l'absence d'investissements suffisants dans ces domaines, il sera très difficile d'améliorer la productivité et la compétitivité du secteur, et de faire en sorte qu'il connaisse un développement durable.
- À mesure que de nouveaux programmes voient le jour, davantage de clarté est nécessaire. Actuellement, la majorité des programmes portent sur des domaines très vastes et différents. Par conséquent, ils sont mis en œuvre via un ensemble d'instruments divers, dont il est difficile d'évaluer l'impact. Ainsi, les programmes qui concernent les subventions au titre de l'utilisation d'intrants variables peuvent aussi financer une partie des services d'intérêt général. De ce fait, il est difficile d'évaluer l'efficacité de la dotation en ressources budgétaires. Un examen et une évaluation approfondis de l'impact de la vaste panoplie d'instruments et de programmes en faveur de l'agriculture, y compris ceux mis en œuvre par des associations privées de producteurs et qui bénéficient d'une participation de l'État, permettraient de redéfinir et de réorganiser les instruments de l'action publique en s'appuyant sur des données sur les coûts et les avantages. La coordination institutionnelle devrait être améliorée et les informations mieux diffusées auprès des agriculteurs.
- Remplacer les mesures qui faussent la production et les échanges par des mesures qui améliorent le fonctionnement des marchés et des investissements dans les services d'intérêt général favoriserait la croissance durable et la compétitivité du secteur.

Graphique 8.1. **Colombie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236714

Informations contextuelles

La Colombie, qui s'étend sur 1.1 million de km^2 et compte 47 millions d'habitants, est le cinquième pays le plus étendu et le troisième pays le plus peuplé d'Amérique latine. Seul pays d'Amérique du Sud à être bordé à la fois par l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, elle dispose de terres agricoles et de ressources en eau douce abondantes, d'une biodiversité importante et de vastes richesses minérales naturelles et réserves de combustibles fossiles. La part de l'agriculture dans le PIB a cédé du terrain, passant de 15.3 % en 1995 à 6.1 % en 2013. La part de l'emploi agricole a également reculé, passant de 21.6 % en 1995 à 17 % en 2013. Par ailleurs, l'agriculture contribue fortement au commerce extérieur : les exportations agroalimentaires ont représenté 11 % des exportations totales en 2013. Exportatrice nette de produits agricoles et alimentaires, la Colombie a affiché un excédent commercial net de 722 millions USD en 2013. À l'instar d'autres pays d'Amérique latine, elle se caractérise par la dualité de son régime de propriété foncière, hérité de l'époque coloniale. Les petites exploitations prédominent, les deux tiers des propriétaires exploitant moins de 5 hectares (soit environ 4 % du territoire agricole), tandis que seulement 0.4 % des exploitations s'étendent sur plus de 500 hectares (soit pratiquement la moitié des terres agricoles) (IGAC, 2012).

Tableau 8.1. **Colombie : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

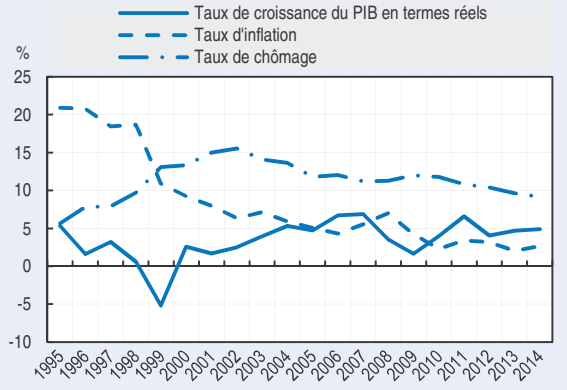
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	100	378
Population (millions)	37	47
Superficie des terres (milliers de km^2)	1 110	1 110
Densité de la population (habitants/km^2)	32	42
PIB par tête, PPA (USD)	6 611	12 695
Commerce en % du PIB	12.5	15.6
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	15.3	6.1
Part de l'emploi agricole (%)	21.6	16.9
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	33.8	11.1
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	9.9	9.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	2 074	722
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	58	59
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	42	41
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	44 513	42 618
Part des terres arables dans la SA (%)	5	4
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	..
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237352

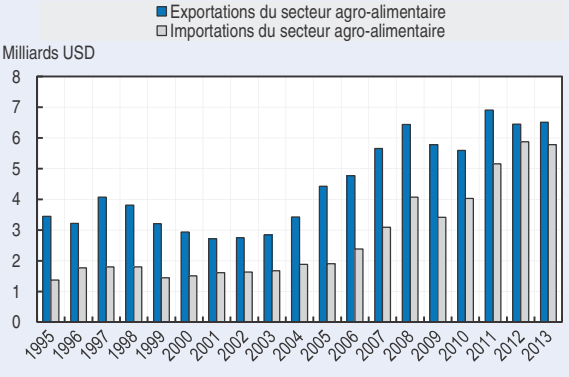
Graphique 8.2. **Colombie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236722

Graphique 8.3. **Colombie : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236734

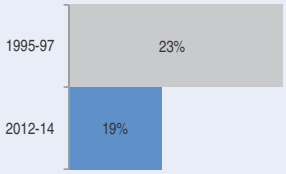
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

En Colombie, le soutien total aux producteurs (ESP en %) a représenté en moyenne 19 % des recettes agricoles brutes sur la période 2012-14. Le SPM est la principale composante de l'ESP : il a constitué 76 % de l'ESP en moyenne sur la période 2012-14. Le SPM est principalement déterminé par des mesures à la frontière telles que le Système andin de fourchettes de prix (SAFP), qui s'applique à divers produits agricoles (maïs, riz, volaille, lait, sucre et viande porcine). Les transferts budgétaires se sont établis à 24 % de l'ESP sur la période 2012-14. Ils ont surtout pris la forme de paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables. En 2013 et 2014, toutefois, d'importants paiements fondés sur la production ont été accordés aux producteurs de café. Les dépenses consacrées à l'ESSG en Colombie, relativement modestes, se sont établies en moyenne à 15 % de l'EST sur la période 2012-14.

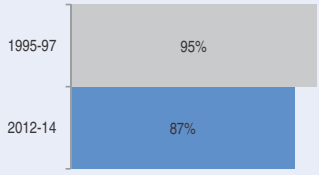
ESP en % des recettes (ESP en %)

Depuis les années 1990, la Colombie apporte un soutien important à ses agriculteurs. Sur 2012-14, l'ESP s'est élevée à 19 % des recettes agricoles brutes, soit une valeur proche de la moyenne de la zone OCDE (18% sur la même période). Durant les années les plus récentes l'ESP a baissé de 21% en 2012 à 16.6% en 2014.



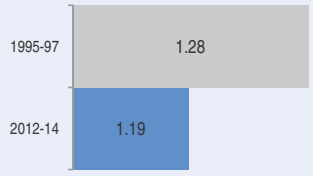
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Plus de 75 % de l'ESP sont consacrés au soutien des prix du marché des produits agricoles. Le soutien au titre de l'utilisation d'intrants variables (sans contraintes sur les intrants) représente 12 % de l'ESP. Ces deux types de soutien sont considérés comme ceux qui peuvent créer le plus de distorsions de la production et des échanges.



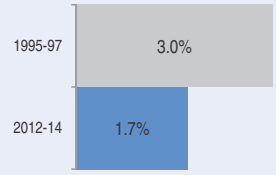
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Au total, les prix perçus par les agriculteurs ont été, selon les estimations, supérieurs de 19 % aux prix observés sur les marchés mondiaux.

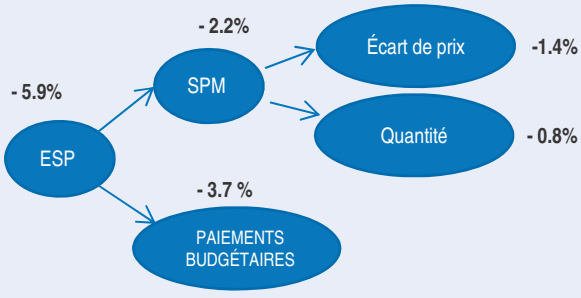


EST en % du PIB

Le soutien total s'est élevé en moyenne à 1.7 % du PIB sur la période 2012-14, ce qui est supérieur à la moyenne de l'OCDE (0.8%). Les services d'intérêt général ont représenté 15 % de l'EST.

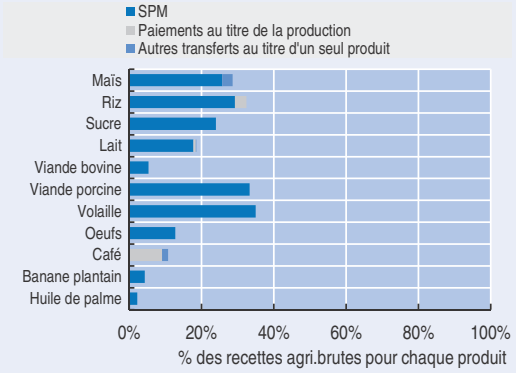


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau de soutien a fléchi en 2014, en raison d'une diminution du SPM et des paiements budgétaires.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



En proportion des recettes brutes par produit, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) les plus élevés ont concerné la volaille (35 %), la viande porcine (33 %), le riz (32 %), le maïs (28 %), le sucre (24 %) et le lait 18.5 %).

Tableau 8.2. **Colombie : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions COP

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**14 671 678**	**52 772 935**	**49 694 000**	**52 221 879**	**56 402 926**
dont : *part des produits SPM (%)*	72.9	78.9	77.8	76.2	82.8
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**10 956 358**	**45 720 540**	**43 936 630**	**46 313 245**	**46 911 745**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**3 375 282**	**10 370 839**	**10 774 095**	**10 476 561**	**9 861 860**
Soutien au titre de la production des produits de base	3 193 752	8 529 347	9 468 226	8 726 838	7 392 976
Soutien des prix du marché[1]	3 166 039	7 868 106	9 400 106	7 215 514	6 988 697
Paiements au titre de la production	27 712	661 241	68 120	1 511 323	404 279
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	180 958	1 754 931	1 305 869	1 490 041	2 468 884
Utilisation d'intrants variables	130 669	1 120 594	864 499	1 035 400	1 461 881
avec contraintes sur les intrants	112 678	635 731	391 195	768 588	747 409
Formation de capital fixe	23 536	359 651	277 085	272 513	529 355
avec contraintes sur les intrants	5 049	156 635	101 370	144 730	223 804
Services utilisés sur l'exploitation	26 753	274 687	164 284	182 128	477 648
avec contraintes sur les intrants	0	127 020	79 945	94 673	206 441
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	572	86 561	0	259 682	0
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	572	86 561	0	259 682	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**22.6**	**18.9**	**21.1**	**18.9**	**16.6**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.28**	**1.19**	**1.24**	**1.19**	**1.13**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.29**	**1.23**	**1.27**	**1.23**	**1.20**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**319 320**	**1 834 091**	**1 847 596**	**2 138 354**	**1 516 322**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	80 888	413 238	404 313	378 562	456 840
Services d'inspection et de contrôle	10 938	130 827	104 413	153 772	134 298
Développement et entretien des infrastructures	227 494	1 262 821	1 330 381	1 597 780	860 302
Commercialisation et promotion	0	27 203	8 490	8 239	64 881
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**8.7**	**15.0**	**14.6**	**17.0**	**13.3**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-3 105 722**	**-8 598 959**	**-10 063 043**	**-8 016 699**	**-7 717 135**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2 872 668	-7 400 307	-9 252 578	-7 060 337	-5 888 004
Autres transferts des consommateurs	-241 806	-1 239 278	-840 288	-986 101	-1 891 443
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	8 751	40 626	29 824	29 740	62 313
ESC en pourcentage (%)	**-28.2**	**-18.9**	**-22.9**	**-17.3**	**-16.5**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.40**	**1.24**	**1.30**	**1.21**	**1.20**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.39**	**1.23**	**1.30**	**1.21**	**1.20**
Estimation du soutien total (EST)	**3 694 602**	**12 204 929**	**12 621 692**	**12 614 914**	**11 378 182**
Transferts des consommateurs	3 114 473	8 639 584	10 092 867	8 046 439	7 779 447
Transferts des contribuables	821 934	4 804 623	3 369 113	5 554 577	5 490 178
Recettes budgétaires	-241 806	-1 239 278	-840 288	-986 101	-1 891 443
EST en pourcentage (% du PIB)	**3.0**	**1.7**	**1.9**	**1.8**	**1.5**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**355**	**350**	**355**	**359**

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Colombie sont : le maïs, le riz, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les oeufs, les bananes, les plantains, le café, l'huile de palme et les fleurs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237363

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole actuelle s'inscrit dans le Plan national de développement (PND) 2014-18 - Mission pour la transformation de l'espace rural (*Misión para la Transformación del Campo*) et dans les négociations de paix entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

Sur le marché intérieur, de nombreux produits sont protégés par des droits de douane sur les importations, des contingentements et plus particulièrement le Système andin de fourchettes de prix (SAFP). Ce dispositif vise à stabiliser les prix à l'importation de 13 produits de base et de leurs équivalents aux premiers stades de la transformation : riz, orge, maïs jaune, maïs blanc, soja, blé, huile de soja non raffinée, huile de palme non raffinée, sucre non raffiné, sucre raffiné, lait, poulet désossé et viande porcine. Le système consiste à définir un prix plancher (valeur basse de la fourchette) et un prix plafond (valeur haute de la fourchette). Lorsque le prix international est inférieur au prix plancher, des droits de douane supplémentaires s'appliquent et lorsqu'il est supérieur au prix plafond, le produit bénéficie d'un allègement de ces droits. Par ailleurs, les accords de libre-échange conclus et entérinés par la Colombie ces dernières années prévoient une suppression progressive du dispositif vis-à-vis des principaux partenaires commerciaux du pays (comme dans le cas de l'accord de libre-échange en vigueur depuis 2012 avec les États-Unis). Le droit moyen appliqué aux produits agricoles est de 15.8 % environ, contre 5 % pour les produits industriels. La Colombie a consolidé la totalité de ses droits de douane au titre du cycle d'Uruguay à des taux compris entre 15 % et 227 %. Les droits de douane NPF les plus élevés concernent les produits laitiers (43.5 %) et les produits d'origine animale (20.8 %).

Financés et administrés par des associations de producteurs, des fonds de stabilisation des prix (FEP) des produits agricoles reposent sur des transferts en provenance et à destination des agriculteurs. Six produits sont concernés : le coton, le cacao, l'huile de palme, le sucre, la viande bovine et le lait. Les fonds de stabilisation effectuent des paiements aux producteurs lorsque le prix de vente d'un produit passe en dessous d'un prix minimum (plancher). Lorsqu'il dépasse un prix maximal (plafond), ce sont les producteurs qui contribuent aux fonds. Les prix plafond et plancher sont définis par un conseil formé des parties prenantes et des pouvoirs publics, en fonction de certains prix internationaux pour chaque produit ; les paiements se font en fonction d'un indicateur, qui correspond au prix auquel les produits sont commercialisés. Bien que ces fonds ne soient pas actuellement financés par l'État, ce sont les pouvoirs publics qui ont fourni le capital initial nécessaire à leur création, et l'État fait partie du conseil qui définit le niveau (plancher ou plafond) des prix. En outre (sauf pour la viande bovine et le coton), ces produits sont protégés par le SAFP. Les deux mécanismes associés, SAFP et fonds de stabilisation, ont une incidence sur les prix intérieurs, généralement plus élevés que les prix internationaux.

Des paiements *ad hoc* au titre de la production ont été versés aux producteurs de café, de riz, de cacao et de lait ces quatre dernières années (2011-14). Le programme de protection des revenus des producteurs de café (PIC) est le plus important, les aides de l'État s'étant élevées à environ 1 000 milliards COP (550 millions USD) à ce titre en 2013, mais à 68 milliards COP (14 millions USD) seulement en 2014. Ces paiements ont été mis en place pour compenser les pertes de production dues aux mauvaises conditions météorologiques (*Ola Invernal*) de la campagne 2010-11.

Plusieurs programmes offrent un soutien au titre de l'utilisation d'intrants variables, ainsi que des paiements au titre de la production et des aides à l'investissement.

- Le projet de fonds de commercialisation, le plus coûteux pour 2014, se compose de différents éléments et comporte divers mécanismes, principalement des subventions à l'achat d'intrants et des paiements au titre de la production ; il intègre également des programmes de promotion de produits agricoles.
- Le programme Développement rural dans l'équité (DRE) par le biais de ses quatre composantes -mesures de développement du capital rural (ICR), ligne de crédit spéciale (LEC), soutien à l'assistance technique et subventions pour la mise en valeur des terres – fournit des subventions pour l'achat d'intrants, qu'il s'agisse d'intrants variables (achat de semences ou renouvellement de plantations), de la formation de capital fixe – subventions aux infrastructures d'irrigation ou de drainage -, de services sur l'exploitation (subventions à une assistance technique personnalisée), ou encore du crédit. Le fonds de commercialisation et les programmes DRE se sont élevés à plus de 850 milliards COP (425 millions USD) en 2014, ce qui représente environ 33 % des dépenses publiques totales du ministère de l'Agriculture.
- Le « programme d'appui aux associations de producteurs » a pour objet de mettre les petits exploitants en relation avec des structures de commercialisation établies. Il finance des investissements productifs et se partage entre, d'une part, subventions à l'achat d'intrants variables et de services sur l'exploitation et à la formation de capital fixe, et, d'autre part, financement de services d'intérêt général. L'acquisition d'intrants variables ou fixes peut également donner lieu à des subventions dans le cadre d'une initiative en faveur de l'amélioration de la productivité du secteur agricole et du secteur halieutique, lancée en 2013.

En plus des programmes qui viennent d'être énumérés, des instruments de financement concernent le crédit (dont des taux d'intérêt bonifiés) et au rééchelonnement des dettes, et des programmes liés aux assurances. Ces instruments financiers représentent plus d'un tiers des dépenses budgétaires.

- Le Fonds de financement du secteur agricole (FINAGRO) est une banque de deuxième rang qui fournit des fonds à des banques de premier rang. Grâce à ce mécanisme, les agriculteurs peuvent emprunter à un taux préférentiel. Plusieurs lignes de crédit sont prévues : i) fonds de roulement et commercialisation ; ii) investissements et ; iii) normalisation de portefeuilles, qui comprend les possibilités offertes aux agriculteurs pour ajuster leur dette financière. En 2013-14, les agriculteurs ont aussi bénéficié de rééchelonnements de leurs dettes et, parfois, d'une annulation de leur dette.
- Le Fonds national de solidarité agricole (FONSA) permet aux petits exploitants des secteurs agricole et aquacole confrontés à des problèmes liés aux conditions climatiques, à des difficultés phytosanitaires ou à des attaques de parasites de bénéficier d'un allègement partiel ou total de leur dette. Sont concernés les restructurations de dettes (applicables aux prêts en cours), ainsi que les refinancements et consolidation de dettes (applicables aux prêts en cours et arriérés). Les dépenses du FONSA se sont élevées à 315 milliards COP environ (157 millions USD) en 2014 tandis que la subvention implicite liée aux taux d'intérêt bonifiés de FINAGRO a été estimée à 231 milliards COP (115 millions USD).
- Le Programme national de redynamisation de l'agriculture (PRAN) propose des financements pour la restructuration du passif, l'ajustement d'arriérés et la résolution de litiges. Il permet aussi aux agriculteurs de rétablir leur solvabilité. FONSA et PRAN sont les volets rééchelonnement et allègement de la dette du programme FINAGRO.

- Par ailleurs, FINAGRO administre le Fonds agricole de garantie, qui se porte garant pour les agriculteurs, notamment les petits exploitants.
- Les pouvoirs publics subventionnent la prime d'assurance agricole à hauteur de 80 %, en fonction du type d'exploitation et selon que la superficie à assurer a été financée ou non grâce à un crédit FINAGRO.

Les dépenses au titre de l'ESSG n'ont représenté que 9 % environ du soutien total sur la période 1994-2014 ; elles ont légèrement progressé en 2014 (13 % du soutien total). Parmi les services généraux, il convient de citer la recherche agricole et le transfert de connaissances, les activités d'inspection et de contrôle, la mise à disposition d'infrastructures (remembrement compris), la commercialisation et la promotion. En 2013-14, en ce qui concerne la production de connaissances en agriculture, de nouveaux programmes ont commencé à aborder l'adaptation du secteur au changement climatique. Par ailleurs, des projets de recherche scientifique, technique et dans le domaine de l'innovation ont été lancés, et des travaux ont porté sur la planification de l'occupation des terres agricoles. De nouveaux programmes sur le transfert de connaissances agricoles ont également été créés en 2013-14.

En 2013-14, les programmes de sécurité et d'inspection des aliments ont porté sur des questions telles que l'amélioration génétique du cheptel, le soutien aux laboratoires en vue de leur accréditation selon la norme ISO 17025, le Programme de traçabilité des animaux *IDENTIFICA* et un soutien spécifique portant sur les exigences sanitaires et phytosanitaires liées aux exportations agricoles. Les programmes de surveillance et d'inspection, pour la lutte contre les parasites et les maladies, ont bénéficié d'un financement supplémentaire en 2013-14. Les principaux programmes axés sur le contrôle des intrants concernent aussi la mise en place de banques de conservation de matériel génétique animal, végétal et microbien, ainsi que la certification de semences.

En 2013-14, des programmes qui mettent l'accent sur l'adaptation des terres à l'agriculture ont été mis en place. Qualifiés de programme de mise en valeur des terres, ces programmes, mis en œuvre via le Fonds national de mise en valeur ou d'amélioration des terres portent sur l'infrastructure d'irrigation et de drainage. Ils ont été complétés par un soutien financier aux études et à la planification de l'utilisation des sols en zone rurale selon des critères sociaux, économiques et environnementaux. Ils ont été mis en œuvre par l'Unité de planification rurale (UPRA).

Ces dernières années, les programmes de remembrement ont surtout cherché à résoudre les problèmes fonciers liés au déplacement de populations. En 2011, le gouvernement au pouvoir à l'époque a créé un cadre juridique et opérationnel de restitution des droits fonciers aux personnes qui en avaient été privées en raison du conflit interne de longue date. La loi sur les victimes et la restitution des terres (*loi n°1448 de 2011*) est le premier texte de loi à avoir été adopté pour mettre fin aux souffrances infligées à des millions de victimes et de personnes déplacées en raison du conflit interne que connaît le pays. Un programme complémentaire porte sur la distribution à des victimes du conflit ou à des agriculteurs pauvres de terres précédemment utilisées pour des cultures illégales. Les programmes sur la régularisation des droits fonciers ont vu leur budget doubler en 2014 par rapport à 2013, tandis qu'un budget d'un montant similaire a été affecté en 2014 aux problèmes liés au droit foncier (titres et mise en valeur) des communautés indigènes et afro-colombiennes. En 2013-14, le ministère de l'Agriculture s'est engagé en faveur de la commercialisation et de la promotion de certains produits agro-alimentaires en organisant des campagnes de promotion de la consommation de lait et de panela, et de promotion de l'horticulture florale.

Certains postes essentiels, tels que l'infrastructure de production et de commercialisation de produits agricoles, les connaissances agricoles et leur transfert, et la restructuration des exploitations, n'ont bénéficié que d'un soutien limité, voire inexistant. Cet état de fait, associé à une mauvaise gestion des terres, à un système foncier inefficace (40 % des terres ne font toujours pas l'objet de titres de propriété officiels) et au conflit interne de longue date étroitement lié au trafic de drogue, a eu d'importantes retombées sur l'évolution et les performances du secteur agricole colombien. Bien que des progrès aient été réalisés et que la R-D agricole ait bénéficié de financements supplémentaires depuis 2010, la mise en place d'un environnement favorable à une croissance agricole plus inclusive et durable nécessite des efforts supplémentaires.

Évolution des mesures internes, 2013-15

Le premier résultat des pourparlers engagés en 2013 entre les autorités et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) concernait l'agriculture et le développement rural. L'accord conclu en mai 2013 vise notamment l'accès aux ressources foncières et leur utilisation, des programmes d'adaptation des infrastructures rurales et des terres, le développement social et des incitations en faveur du développement agricole et de la sécurité alimentaire.

Le Pacte agricole (*Pacto Agrario*), qui se compose de subventions et de mesures à l'importation, a été créé en septembre 2013 suite aux mouvements de protestation du monde agricole. Début 2015, le ministère de l'Agriculture a créé les Plans de coordination rurale (*PARES*), qui devraient permettre aux agriculteurs de participer à l'identification et à la définition de projets pouvant bénéficier d'un soutien financier. Cette première sélection est suivie de consultations à l'échelon local avec les villages, les organisations sociales, mais aussi les autorités centrales et les municipalités (Ministère de l'Agriculture, 2015).

En 2014, plusieurs programmes ciblés sur l'agriculture familiale ont été créés. Ils visent à encourager la création d'associations de producteurs, de dispositifs de stockage et de commercialisation de produits agricoles, mais aussi à améliorer la productivité et à créer de la valeur ajoutée. Ces programmes reposent sur des paiements liés à l'utilisation d'intrants (intrants variables, formation de capital fixe et services utilisés sur l'exploitation). Ils comportent aussi des volets de transfert de connaissances agricoles (formation). Deux programmes complémentaires ont également été créés en 2014 en faveur de la compétitivité des principaux produits agricoles. Ces programmes fournissent des services sur l'exploitation, mais offrent aussi des infrastructures de développement et d'entretien de sites de stockage, des dispositifs de commercialisation et d'autres infrastructures physiques. L'un de ces programmes est mis en œuvre dans le cadre du *Contrato Plan* – un outil qui vise à favoriser la coordination entre les différentes collectivités locales en vue de stimuler le développement. Le programme *Agroágil*, lancé en 2015, offre de nouvelles solutions bancaires à tous les agriculteurs, l'accent étant mis plus particulièrement sur un accès facilité au crédit, mais aussi sur des solutions financières adaptées au cycle de production.

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

La Colombie a adhéré à l'OMC en 1995 et elle est l'une des premières parties contractantes au GATT. Elle a également conclu plusieurs accords de libre-échange au cours des 20 dernières années, principalement avec d'autres pays d'Amérique. En 2013, elle a signé des accords de libre-échange avec la ***Corée*** (février), le ***Costa Rica*** (mai), ***Panama*** (septembre) et ***Israël*** (septembre), mais ces derniers ne sont pas encore entrés en vigueur. En décembre 2014, le Sénat a adopté en première lecture l'accord de libre-échange avec la Corée. Celui avec le Costa Rica a été ratifié par le Costa Rica en mai 2014, et le Sénat colombien l'a approuvé en seconde lecture en novembre 2014. À l'échelon plurilatéral, la Colombie fait partie de l'Alliance pacifique. Par ailleurs, en février 2014, elle a signé

avec le Chili, le Mexique et le Pérou le protocole additionnel à l'accord-cadre, qui porte sur la libéralisation de 92 % de ses échanges commerciaux avec ces pays, les 8 % restants faisant l'objet d'un nouvel accord, qui sera conclu ces prochaines années. Le Gouvernement colombien a présenté le protocole additionnel au Sénat en septembre 2014. Enfin, des accords de libre-échange sont en cours de négociation avec le ***Japon*** et la ***Turquie*** (Ministère de l'Agriculture, 2013 ; SICE OAS, 2015).

L'accord de libre-échange avec les ***États-Unis*** est entré en vigueur en mai 2012 et celui avec l'Union européenne en août 2013. Le premier prévoit des modifications au soutien national et, en particulier, l'abandon progressif du Système andin de fourchettes de prix. Pour les fruits et les légumes, la Colombie a obtenu un accès immédiat aux États-Unis, son contingent de sucre a été multiplié par trois et elle a bénéficié d'un contingent préférentiel pour les produits laitiers. L'accord de libre-échange conclu avec l'UE permet à certains produits agricoles colombiens – sucre, tabac, fleurs, huile de palme, café, bananes et autres fruits, et viande bovine – de bénéficier d'un accès privilégié au marché européen. Les produits considérés sensibles comme le maïs, le riz, le sorgho, la viande porcine et la volaille ont été exemptés de la réduction tarifaire (Ministère de l'Agriculture, 2013 ; Ministère du Commerce, de l'industrie et du tourisme, 2013).

Suite à un mouvement de protestation des agriculteurs au second semestre 2013, les pouvoirs publics colombiens ont pris une série de mesures concernant certains droits d'importation, clauses de sauvegarde et contingents tarifaires. Le gouvernement a ainsi mis en œuvre trois grands instruments commerciaux qui s'intègrent au Pacte agricole évoqué plus haut : réduction des droits d'importation sur les intrants agricoles ; élimination d'un contingent tarifaire général de 3 000 tonnes qui s'appliquait jusqu'à présent aux produits à base de protéines de lactosérum en provenance de pays avec lesquels la Colombie n'a signé aucun accord de libre-échange ; examen et mise en œuvre de mesures de sauvegarde. Par conséquent, en octobre 2013, le gouvernement a rendu publics des contingents de sauvegarde s'appliquant ces deux prochaines années aux pays membres de la Communauté andine (CAN), à savoir le Pérou, la Bolivie et l'Équateur, et aux pays membres de MERCOSUR – Argentine, Uruguay et Brésil – pour les produits suivants : pommes de terre fraîches, précuites et surgelées, oignons, légumes secs, tomates, poires, lait en poudre et autres produits laitiers. Ces contingents sont valables deux ans et sont gérés par ordre d'arrivée (Ministère de l'Agriculture, 2014; USDA GAIN, 2014).

Références

IGAC (2012), « Atlas de Distribución de la Propiedad Rural en Colombia » (Atlas de répartition de la propriété rurale en Colombie), Bogota.

Ministère de l'Agriculture (2015), Informations présentées par le ministère pour le *Suivi et évaluation des politiques agricoles 2015*.

Ministère de l'Agriculture (2014), « Información Sobre las Medidas de Comercio Tomadas Durante el Pacto Agrario 2013 » (Informations sur les mesures commerciales appliquées durant le Pacte agricole 2013), contribution écrite présentée par le ministère pour l'*Examen des politiques agricoles de l'OCDE*, avril.

Ministère de l'Agriculture (2013), Contribution écrite présentée à titre d'information pour l'*Examen des politiques agricoles de l'OCDE : Colombie*, septembre.

Ministère du Commerce, de l'industrie et du tourisme (2013), Contribution écrite présentée à titre d'information pour l'*Examen des politiques agricoles de l'OCDE : Colombie*, septembre.

Organization of American States (OAS) SICE (2015), « Colombia: Trade Agreements », Foreign Trade Information System, *www.sice.oas.org/ctyindex/COL/COLagreements_e.asp* (février 2015).

USDA GAIN (2014), « Agricultural Protests Update – Sector Discontent Continues As Election Season Begins », USDA Foreign Agricultural Service Global Agricultural Information Network, janvier 2014.

Chapitre 9

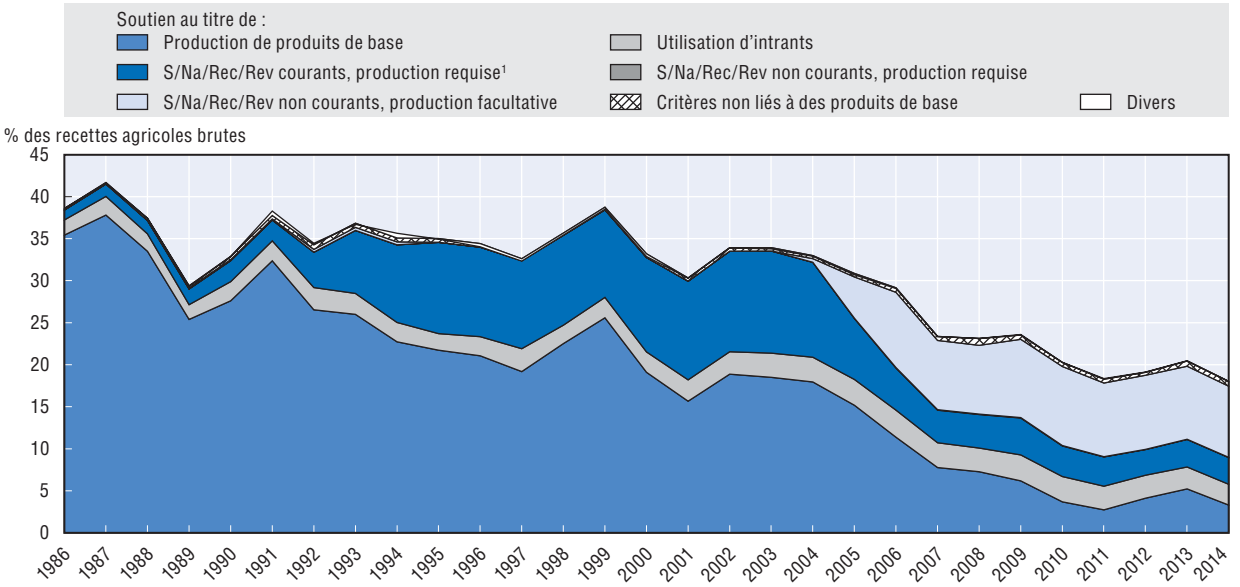
Union européenne

Le chapitre sur l'Union européenne contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Les réformes menées depuis 1986-88 ont considérablement réduit le niveau du soutien qui était environ 19% des recettes agricoles brutes en 2012-14. On assiste à une diminution du soutien des prix du marché et des paiements fondés sur les volumes de production, auparavant élevés, en faveur de paiements qui ne sont pas assortis d'obligations de production, ce qui permet aux producteurs de mieux répondre aux signaux du marché. La suppression des quotas de production laitière en 2015 et celle des quotas de production de sucre, prévue pour 2017, sont d'autres étapes importantes dans cette direction.
- Après deux années consécutives de progression, et comme l'écart entre les prix aux producteurs et les prix à la frontière s'est réduit pour plusieurs produits en 2014, d'après l'ESP, les mesures qui faussent la production et les échanges ont diminué et ont représenté 27 % du soutien aux producteurs. Ces fluctuations ne sont pas la conséquence d'un changement dans la politique existante, mais sont liées aux instruments en vigueur, qui, dans certains secteurs, déconnecte les prix aux producteurs des prix des marchés mondiaux.
- La proportion des paiements avec exigence de production augmente. Les paiements qui favorisent la production de certains produits ne sont pas répartis de façon égale entre États membres. Ils influent sur les choix de production au niveau des exploitations et peuvent fausser la concurrence. Le régime des petits agriculteurs de la PAC 2014-20 est un instrument de redistribution. Conjugué à la possibilité d'accorder des paiements supplémentaires pour les premiers hectares, il peut ralentir les ajustements structurels. La décision des États membres de transférer des budgets d'un pilier à l'autre s'est traduite par des transferts globaux nets en direction du deuxième pilier, plusieurs États membres ont choisi de réduire la part des paiements ciblés sur certains objectifs précis au titre du second pilier et de transférer les fonds au premier pilier.
- Trente pour cent des paiements directs sont assortis de conditions relatives aux pratiques agricoles favorables à l'environnement ; cependant des exonérations de l'écoconditionnalité et des mesures de verdissement sont autorisées et devraient être évaluées par rapport à l'ambition d'améliorer le respect des mesures de bonne gestion de l'environnement.
- L'accès au marché des produits agricoles s'est amélioré grâce à plusieurs accords bilatéraux et à un recul des droits de douane appliqués. Cependant, plusieurs produits continuent de faire l'objet de contingents tarifaires et de clauses de sauvegarde spéciale. Les droits sur les importations de diverses céréales dans la limite des contingents ont été relevés en 2014.
- Les modifications apportées à la PAC devraient principalement consister à garantir des conditions égales à tous les agriculteurs européens, à favoriser l'orientation par le marché et à mieux flécher le soutien, de manière à accroître sur le long terme la productivité, la durabilité et l'efficience du secteur.

Graphique 9.1. **Union européenne : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 en 2004-06; UE27 en 2007-13; UE28 à partir de 2014 si données disponibles.

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236747

Informations contextuelles

L'Union européenne[1] est la plus grande région économique de l'OCDE. Son PIB par habitant se situe en dessous de la moyenne de cette zone, et l'on constate d'importantes disparités entre États membres. L'agriculture représente 1.7 % du PIB et 4.4 % de l'emploi des 28 États membres, moyennant des différences importantes entre eux. Depuis 2012, la balance du commerce de produits agricoles s'est inversée et l'Union européenne est devenue un exportateur net. En 2014, pour la première fois sur la période examinée dans le présent rapport, l'Union européenne s'est hissée à la première place des exportateurs mondiaux de produits agroalimentaires et elle en reste le premier importateur. En 2013, les produits agroalimentaires ont représenté 6.7 % des exportations totales de l'UE et 6.1 % de ses importations totales. La structure des exploitations et les systèmes de production sont très variés d'une région de l'UE à l'autre. L'agriculture occupe plus de la moitié du territoire et environ un quart de la consommation d'eau lui est imputable.

Tableau 9.1. **Union européenne : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

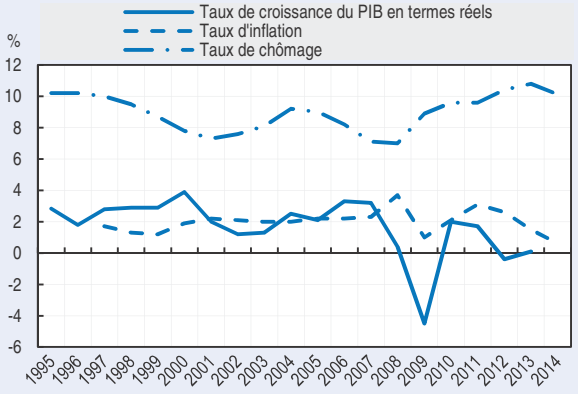
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	8 838	17 291
Population (millions)	371	502
Superficie des terres (milliers de km^2)	3 128	4 181
Densité de la population (habitants/km^2)	112	114
PIB par tête, PPA (USD)	21 704	34 305
Commerce en % du PIB	9.2	13.9
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	2.9	1.7
Part de l'emploi agricole (%)	4.7	4.4
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	8.3	6.7
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	9.6	6.1
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-8 588	11 319
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	53	56
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	47	44
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	142 453	186 584
Part des terres arables dans la SA (%)	53	58
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	3.7
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	26
Bilan de l'azote, Kg/ha	102	58

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237375

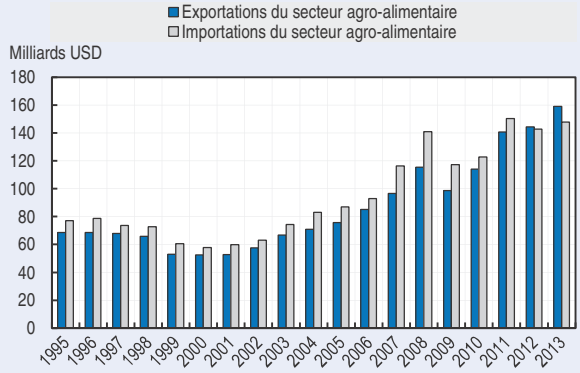
Graphique 9.2. **Union européenne : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236750

Graphique 9.3. **Union européenne : commerce agroalimentaire, 1995-2014**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236768

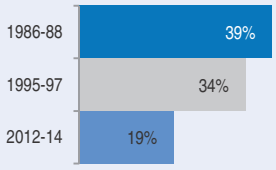
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

L'Union européenne réduit progressivement son soutien à l'agriculture depuis le milieu des années 90, en particulier les formes d'aide les plus susceptibles de fausser la production et les échanges. Le niveau des distorsions des prix mesuré par le coefficient nominal de protection (CNP) a considérablement chuté. Près de la moitié du soutien aux producteurs est accordée sans aucune obligation de produire.

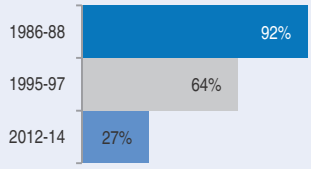
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) diminue progressivement et constamment sur le long terme, en particulier depuis le milieu des années 90. Il se situe légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (18 %).



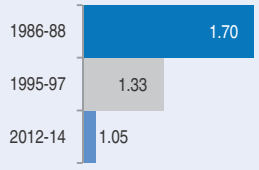
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

L'Union européenne réduit peu à peu le soutien des prix du marché et la protection aux frontières et augmente les paiements directs aux agriculteurs, principalement sans exigence de production. Les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et sur l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) représentent moins de 30 % de l'ESP depuis 2010.



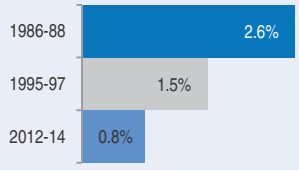
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

En moyenne, les prix perçus par les agriculteurs étaient supérieurs de 5 % aux prix du marché mondial en 2012-14. Tandis que les prix intérieurs de la plupart des produits étaient très proches des prix à la frontière, ceux du sucre, de la viande bovine et de la volaille ont été plus élevés (de 14 %, 26 % et 15 % respectivement).

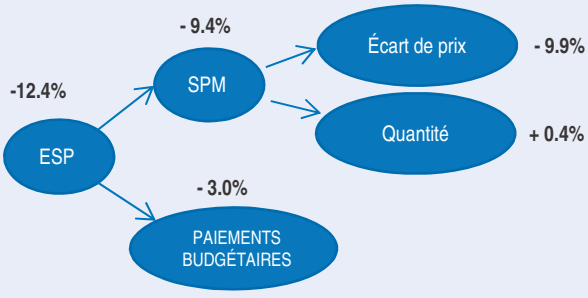


EST en % du PIB

Le soutien total s'est élevé à 0.8 % du PIB en 2012-14 et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général ont représenté 14 % du soutien total.

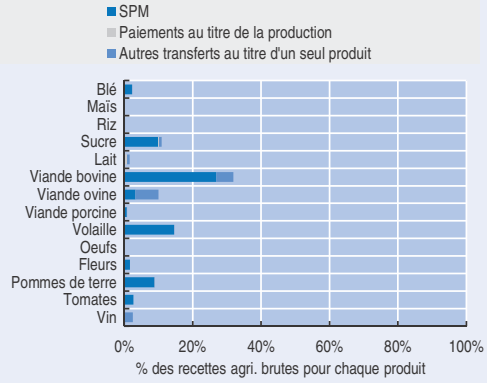


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le soutien a reculé entre 2013 et 2014 principalement à cause d'un écart moindre entre prix à la production et prix à la frontière de divers produits agricoles. La contraction des paiements budgétaires, en particulier dans le cas des services sur l'exploitation, contribue aussi à cette tendance.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 26 % de l'ESP totale en moyenne. En pourcentage des recettes agricoles brutes par produit, ils sont nuls ou presque dans la plupart des cas, exception faite des suivants : sucre (13 %), viande bovine (24 %) et viande de volaille (13 %) ce qui correspond en partie aux paiements reçus au titre de produits spécifiques.

Tableau 9.2. **Union européenne (UE28) : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions EUR

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**211 380**	**239 230**	**375 560**	**371 766**	**377 458**	**369 580**
***dont :** part des produits SPM (%)*	75.0	73.7	75.5	75.4	75.6	75.6
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**188 226**	**230 175**	**367 160**	**369 110**	**377 824**	**354 547**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**88 006**	**94 287**	**85 072**	**83 838**	**91 376**	**80 003**
Soutien au titre de la production des produits de base	79 854	57 676	18 691	18 072	23 334	14 666
Soutien des prix du marché[1]	74 791	54 160	17 893	17 318	22 510	13 852
Paiements au titre de la production	5 063	3 516	797	754	824	814
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	4 565	6 512	11 541	11 990	11 646	10 986
Utilisation d'intrants variables	872	2 292	4 560	4 896	4 427	4 357
avec contraintes sur les intrants	0	0	42	33	43	51
Formation de capital fixe	2 685	2 565	5 374	5 367	5 501	5 255
avec contraintes sur les intrants	0	86	125	147	106	121
Services utilisés sur l'exploitation	1 008	1 655	1 606	1 727	1 718	1 374
avec contraintes sur les intrants	82	427	11	14	10	8
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3 195	29 775	14 023	13 384	14 609	14 076
Au titre des Recettes / du Revenu	132	64	987	756	1 133	1 072
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3 063	29 711	13 036	12 629	13 476	13 004
avec contraintes sur les intrants	849	11 363	11 302	11 243	11 559	11 106
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	97	80	100	112
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	24	38 343	38 661	38 794	37 573
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	24	38 343	38 661	38 794	37 573
avec exceptions sur les produits	0	0	15 233	15 700	15 420	14 579
Paiements sur critères non liés à des produits de base	428	988	2 241	1 521	2 748	2 454
Retrait de ressources à long terme	426	882	568	442	635	626
Production de produits particuliers autres que produits de base	1	106	1 564	946	1 985	1 760
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	110	133	128	69
Paiements divers	-35	-687	136	130	144	136
ESP en pourcentage (%)	**39.2**	**33.8**	**19.2**	**19.1**	**20.5**	**18.0**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.70**	**1.33**	**1.05**	**1.05**	**1.07**	**1.04**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.65**	**1.51**	**1.24**	**1.24**	**1.26**	**1.22**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**9 464**	**10 229**	**13 711**	**13 489**	**14 179**	**13 466**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 638	3 148	5 034	5 081	5 066	4 954
Services d'inspection et de contrôle	244	272	783	801	760	787
Développement et entretien des infrastructures	1 897	2 474	4 122	3 785	4 343	4 238
Commercialisation et promotion	1 321	2 311	3 032	2 972	3 228	2 895
Coût du stockage public	4 232	1 813	309	333	304	291
Divers	133	211	432	516	478	301
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**9.3**	**9.4**	**13.8**	**13.7**	**13.3**	**14.3**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-65 589**	**-47 207**	**-16 879**	**-15 951**	**-21 826**	**-12 860**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-75 427	-51 952	-17 681	-17 090	-22 328	-13 624
Autres transferts des consommateurs	-1 501	-486	-405	-224	-716	-275
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 442	3 855	1 003	1 362	880	767
Surcoût de l'alimentation animale	6 897	1 376	204	0	339	273
ESC en pourcentage (%)	**-35.7**	**-20.9**	**-4.6**	**-4.3**	**-5.8**	**-3.6**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.70**	**1.30**	**1.05**	**1.05**	**1.07**	**1.04**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.56**	**1.26**	**1.05**	**1.05**	**1.06**	**1.04**
Estimation du soutien total (EST)	**101 912**	**108 371**	**99 786**	**98 689**	**106 434**	**94 235**
Transferts des consommateurs	76 928	52 438	18 086	17 314	23 044	13 899
Transferts des contribuables	26 485	56 419	82 105	81 599	84 106	80 611
Recettes budgétaires	-1 501	-486	-405	-224	-716	-275
EST en pourcentage (% du PIB)	**2.6**	**1.5**	**0.8**	**0.8**	**0.8**	**0.7**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**139**	**186**	**186**	**187**	**..**

.. Non disponible

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

UE12 en 1986-88; UE15 en 1995-97 ; UE27 en 2012-13 ; et UE28 à partir de 2014 quand les données sont disponibles.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le riz, le colza, le soja, le tournesol, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille, les oeufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237386

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole commune (PAC) est le principal instrument de la politique agricole menée par l'Union européenne. Il est organisé autour de deux piliers. Le premier est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le second par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Les mesures qui relèvent du second pilier, et qui correspondent au **règlement sur le développement rural**, sont cofinancées par les États membres de l'UE. En plus du cadre de la PAC, les États membres mettent en œuvre des mesures financées à l'échelon national et ciblées sur certains secteurs ou objectifs.

La PAC couvre une période de sept ans environ. La PAC 2007-13 a été conclue en 2014 et la nouvelle PAC (PAC 2014-20) est entrée en vigueur en 2014. Sa mise en œuvre devant être achevée en 2015, des dispositions provisoires sont appliquées durant cette période de transition.

Le budget global de la PAC pour la période 2014-20 est fixé à 363 milliards EUR (485 milliards USD) aux prix de 2011. Sur ce montant, 278 milliards EUR (371 milliards USD) sont consacrés au premier pilier, c'est-à-dire aux dépenses liées au marché et aux paiements directs, et 85 milliards EUR (113 milliards USD) au second pilier. Toutefois, la répartition finale entre les deux piliers peut être différente, les États membres ayant depuis 2014 la possibilité de transférer des financements d'un pilier à l'autre dans certaines limites et conditions. Onze États membres ont choisi de transférer en tout 6.4 milliards EUR (8.5 milliards USD) du premier pilier au deuxième pilier, tandis que cinq États membres transfèrent 3.4 milliards EUR (4.5 milliards USD) du deuxième pilier au premier pilier. Il en résulte un transfert global net de 3 milliards EUR (4 milliards USD) en direction du deuxième pilier au cours de la période de 6 ans, sous réserve d'une révision éventuelle en 2017.

La **convergence** est une autre caractéristique de la PAC 2014-20. Les paiements par hectare vont progressivement converger entre les pays (convergence externe), mais également au sein des pays et des régions (convergence interne). Pour améliorer la convergence externe, les enveloppes budgétaires nationales du premier pilier seront ajustées de manière à réduire l'écart entre les pays pour ce qui concerne les paiements à l'hectare. Les pays qui perçoivent actuellement moins de 90 % du montant moyen à l'hectare accordé dans la zone UE verront ce montant augmenter progressivement à partir de 2015 ; à l'inverse, les aides supérieures à ce seuil seront réduites. En 2020, un paiement moyen minimum de 196 EUR (262 USD) par hectare devrait être octroyé aux agriculteurs de tous les pays. Quant à la convergence interne, elle exige que tous les États membres évoluent dans le sens d'un paiement forfaitaire plus homogène par hectare, au niveau national ou régional. Tous les agriculteurs qui perçoivent moins de 90 % du paiement moyen régional ou national par hectare bénéficieraient d'un accroissement de celui-ci, atteignant au moins 60 % du paiement national moyen par hectare d'ici à 2019. Les montants par hectare qui dépassent la moyenne régionale ou nationale seront progressivement abaissés, les États membres ayant la possibilité de limiter à 30 % l'abattement appliqué aux paiements supérieurs à la moyenne

Le premier pilier définit et finance les mesures de marché relevant des **organisations communes de marché**. Il intègre également ce qui est au cœur de la PAC depuis 2003, à savoir un paiement par hectare, accordé sans obligation de production. Le premier pilier finance également les paiements versés pour des produits particuliers et, dans le cadre de la PAC 2014-20, un certain nombre de nouvelles mesures, notamment le **verdissement** et la **réserve de crise**. Les paiements versés pour des produits particuliers et le soutien assorti d'une obligation de production gagnent de l'importance et absorbent une part plus importante des paiements directs au titre du premier

pilier au niveau de l'UE. L'une des caractéristiques de la nouvelle PAC 2014-20 est qu'elle cible les paiements de la PAC au bénéfice des agriculteurs en activité. Dans ce but, elle établit une liste afin d'exclure les entités dont l'activité principale n'est pas liée à l'exploitation agricole du bénéfice des paiements directs de soutien.

Le **régime de paiement de base** (RPB) s'applique aux pays de l'UE15[2], ainsi qu'à Malte, à la Slovénie et à la Croatie. Par rapport au régime de paiement unique (RPU) en vigueur précédemment, les droits au paiement sont plus modestes et ils reposent de plus en plus sur des niveaux de référence régionaux ou nationaux, les taux de paiement s'éloignant progressivement des taux déterminés au niveau de l'exploitation (modèle historique)[3].

Dans d'autres États membres, le **régime de paiement unique à la surface** (RPUS) s'applique. Dans le cadre du RPUS, chaque hectare bénéficie d'un paiement d'un même montant à l'échelon national. En 2013, les paiements au titre du RPUS ont représenté 100 % du niveau convenu dans le cadre d'adhésion à l'UE en 2004. Dans les dix États membres qui font appel à ce dispositif, des paiements supplémentaires pour des produits particuliers peuvent accompagner la transition vers les nouvelles mesures de marché[4].

À partir de 2015, le paiement relatif au **verdissement** complète le RPB et le RPUS dans la PAC 2014-20. C'est un paiement par hectare qui absorbe 30 % des paiements au titre du premier pilier et il est attribué en fonction de trois pratiques agricoles. 1) Au moins 5 % des terres des exploitations sont converties en **surface d'intérêt écologique** (SIE). Une liste de mesures jugées équivalentes a été dressée par l'UE. Les États membres ont le choix de mettre en œuvre certains éléments ou l'intégralité de cette liste. Les exploitations d'une superficie inférieure à 15 hectares en sont exemptées. 2) Maintien des prairies permanentes : les prairies permanentes sont définies comme les surfaces en herbe depuis plus de 5 ans. Le ratio de la superficie des prairies permanentes à la superficie totale des terres agricoles au niveau national ne devrait pas diminuer de plus de 5 %. 3) Diversification des cultures sur les terres arables : plus les exploitations sont grandes, plus cette condition est restrictive. Les exploitations dont la superficie des terres cultivées est inférieure à 10 hectares sont exemptées de cette mesure. En revanche, les agriculteurs doivent exploiter au moins deux cultures dans le cas d'exploitations de plus grande taille entre 10 et 30 hectares, et trois cultures au moins pour les superficies supérieures à 30 hectares. Cette condition prend donc la forme d'une obligation de production. Huit États membres ont choisi de conserver leur système national de certification comme équivalent aux mesures de verdissement. Enfin, les mécanismes d'**écoconditionnalité** sont actuellement redéfinis et continuent de s'appliquer à tous les paiements directs[5].

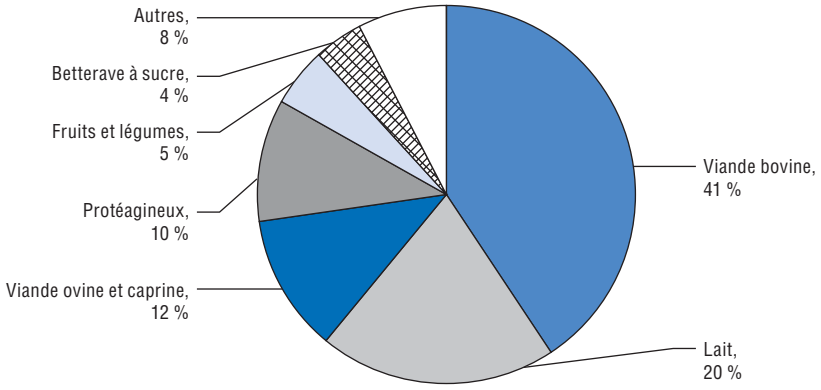
Tableau 9.3. **Paiements directs dans la PAC 2014-20**

Instruments d'action	Part dans le budget national des PD	Mesures volontaires	Nombre d'EM participant
Verdissement	30%		tous
Jeunes agriculteurs	≤ 2%		tous
Zones soumises à des contraintes naturelles	≤ 5%		1
Petites exploitations	≤ 10%	X	15
Paiements liés à des produits spécifiques	0-15% et jusqu'à 57% (10% du budget total des PD)	X	27
Paiement de redistribution	≤ 30%	X	8
RPB/RPUS	Budget des PD moins la somme des lignes ci-dessus (55% du budget total des PD)		

Note : A partir de l'année budgétaire 2015. Quatre États membres ont reçu l'autorisation de dépasser le plafond maximum de 15 % fixé pour les paiements liés à des produits spécifiques.
Source : Commission européenne, Agriculture et développement rural.

Les **paiements liés à des produits spécifiques** qui relèvent de l'article 68 absorbent une part croissante du budget des paiements directs depuis 2010[6]. À partir de 2015, la PAC 2014-20 offre la possibilité d'accroître le budget global et les conditions environnementales et économiques qui s'appliquaient précédemment ont été assouplies[7]. Ainsi, jusqu'à 18 produits ou groupes de produits[8] peuvent bénéficier de paiements particuliers (voir graphique 9.4). La part réelle des paiements liés à des produits spécifiques est donc très variable, puisqu'elle dépend des décisions prises par les États membres. Un État membre est sorti de ce dispositif, tandis que quatre autres ont obtenu de la Commission européenne l'autorisation de relever de 13 % le plafond annoncé au départ. Par ailleurs, seize États membres soutiendront les **protéagineux**. L'**aide nationale transitoire** se substitue aux paiements directs nationaux complémentaires (PDNC). Elle est financée par l'enveloppe nationale, en sus du RPUS, et s'applique à certains produits particuliers[9]. Une part fixe du montant peut être consacrée à la production en cours. En règle générale, les États membres réexaminent chaque année les budgets et les produits concernés.

Graphique 9.4. **Paiements liés à des produits spécifiques dans l'Union européenne**



Note : Ce graphique ne tient pas compte des paiements liés à des produits spécifiques relatifs à l'aide nationale transitoire.
Source : Commission européenne, telle que citée par OCDE-FAO (2015).

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236777

Le paiement supplémentaire en faveur des **jeunes agriculteurs** (âgés de moins de 40 ans et en activité depuis moins de cinq ans lorsqu'ils en font la demande pour la première fois) est versé à tous les États membres. Son financement ne peut dépasser 2 % de l'enveloppe nationale. Différents choix ont été faits concernant la mise en œuvre de cette mesure. Soit les « jeunes agriculteurs » bénéficient du versement d'un montant forfaitaire sur un nombre limité d'hectares, soit ils demandent à percevoir un paiement proportionnel à l'aide reçue.

Quinze États membres ont opté pour un dispositif simplifié de paiement qui exonère les **petites exploitations** qui en bénéficient des obligations de verdissement et supprime les critères d'écoconditionnalité. Ce paiement ne peut pas dépasser 1 250 EUR (1 670 USD) par exploitation et l'enveloppe globale est limitée à 10 % de l'enveloppe nationale au titre des paiements directs.

Huit États membres ont choisi d'accroître le montant prélevé sur leur enveloppe nationale pour le redistribuer aux premiers hectares, dans le cadre du **paiement de redistribution**. Les États membres ont la possibilité d'octroyer des paiements supplémentaires à des **zones soumises à des contraintes naturelles**, définies sur la base de huit critères biophysiques. Un État membre a choisi d'adopter cette mesure, d'un montant équivalent à 0.2 % de son enveloppe nationale au titre des paiements directs.

Une réduction obligatoire d'au moins 5 % s'applique aux aides au titre du RPB supérieures à 150 000 EUR (200 434 USD) par bénéficiaire, en vertu du principe de **dégressivité**. Seize États membres appliquent les exigences minimales. Neuf États membres ont choisi d'accroître le montant exempté de la réduction de 5 % après déduction des salaires versés. Neuf États membres ont décidé d'appliquer des réductions plus importantes en pourcentage : allant pour certains jusqu'à 100 %, ce qui aboutit à un plafonnement total du RPB pour des montants allant de 150 000 EUR (200 434 USD) à 600 000 EUR (801 735 USD).

La **réserve de crise** est dotée d'un budget annuel d'environ 400 millions EUR (534 millions USD) aux prix de 2011, prélevés sur le budget des paiements directs au titre du premier pilier. Les fonds qui ne sont pas utilisés une année sont restitués aux paiements directs du premier pilier pour être utilisés l'année suivante. La réserve de crise a été mise en place en 2014 et n'a pas encore été utilisée.

La **convergence** est une autre caractéristique de la PAC 2014-20. Les paiements par hectare vont progressivement converger entre les pays (convergence externe), mais également au sein des pays et des régions (convergence interne). Pour améliorer la convergence externe, les enveloppes budgétaires nationales du premier pilier seront ajustées de manière à réduire l'écart entre les pays pour ce qui concerne les paiements à l'hectare. Les pays qui perçoivent actuellement moins de 90 % du montant moyen à l'hectare accordé dans la zone UE verront ce montant augmenter progressivement à partir de 2015 ; à l'inverse, les aides supérieures à ce seuil seront réduites. En 2020, un paiement moyen minimum de 196 EUR (262 USD) par hectare devrait être octroyé aux agriculteurs de tous les pays. Quant à la convergence interne, elle exige que tous les États membres évoluent dans le sens d'un paiement forfaitaire plus homogène par hectare, au niveau national ou régional. Tous les agriculteurs qui perçoivent moins de 90 % du paiement moyen régional ou national par hectare bénéficieraient d'un accroissement de celui-ci, atteignant au moins 60 % du paiement national moyen par hectare d'ici à 2019. Les montants par hectare qui dépassent la moyenne régionale ou nationale seront progressivement abaissés, les États membres ayant la possibilité de limiter à 30 % l'abattement appliqué aux paiements supérieurs à la moyenne.

Le dispositif **POSEI** (*Programmes d options spécifiques à l éloignement et à l insularité*) est un mécanisme de soutien à l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE[10]. Les éléments concernés sont l'accès aux produits alimentaires, aux engrais et aux intrants pour les collectivités locales, ainsi que le développement de la production agricole locale.

Le premier pilier finance aussi les mesures de soutien des prix du marché. Un système d'intervention s'applique aux **céréales,** à savoir le blé tendre et le blé dur, l'orge et le maïs. Pour le **blé tendre**, les achats au prix d'intervention sont limités à 3 millions de tonnes, une procédure d'adjudication s'appliquant au-delà de ce plafond. Une intervention publique par adjudication peut être ouverte dans des circonstances particulières pour le **blé dur**, l'orge et le **maïs**. Des systèmes similaires s'appliquent au **riz non décortiqué**. Le **sucre** est soutenu au moyen de quotas de production et d'une aide au stockage privé. Le prix minimum de la betterave sous quota est fixé à 26.29 EUR (35 USD) par tonne jusqu'à la fin du régime de quotas applicable au sucre, prévue pour le 30 septembre 2017. Après cette date, les dispositions existantes régissant les accords entre les entreprises sucrières et les producteurs de sucre seront maintenues. Par ailleurs, le sucre blanc restera admissible au bénéfice de l'aide au stockage privé. Dans le cas des céréales et du sucre, le régime de soutien du marché apporte aussi une protection commerciale passant par des droits de douane, des contingents tarifaires et, dans certaines circonstances liées au marché, des subventions à l'exportation.

Les **fruits et les légumes** peuvent bénéficier du dispositif de paiement par produits. Ils bénéficient également d'un soutien par diverses mesures de marché, notamment les mécanismes d'intervention en cas de crise, mis en œuvre par les organisations professionnelles, un dispositif de prix d'entrée (prix minimum d'importation) pour certains produits et des droits *ad valorem*, mais pas de subventions à l'exportation. Les fruits et les légumes, mais aussi l'**huile d'olive** et les **olives de table** bénéficient d'aides cofinancées par les États-membres. Celles-ci couvrent un large éventail de mesures d'intervention, de la planification de la production, des mesures de qualité, du retrait du marché à l'assurance récolte, en passant par la formation, la promotion et la communication. Certaines de ces mesures s'appliquent sur l'exploitation tandis que d'autres visent les organisations professionnelles ou l'ensemble du secteur. Également axé sur les fruits et les légumes, le système de soutien à la consommation de fruits et de légumes frais et transformés, et de produits à base de banane est maintenu dans les écoles. Ce dispositif cofinancé par les États-membres est doté d'un budget de 150 millions EUR (200 millions USD) qui finance jusqu'à 75 % de la fourniture des produits, de la logistique et de la distribution, cette part passant à 90 % dans les régions moins développées et ultrapériphériques. Le stockage privé pourra aussi être mis en œuvre, à titre facultatif, pour l'huile d'olive et la filasse de lin. Dans la PAC 2014-20, les règles relatives à la reconnaissance des organisations professionnelles et interprofessionnelles sont étendues à d'autres secteurs que celui des fruits et des légumes sans qu'aucun soutien financier n'y soit associé.

En ce qui concerne le **beurre** et le **lait écrémé en poudre**, les prix d'intervention vont de pair avec des mesures de protection à l'importation et des subventions à l'exportation. Les achats d'intervention sont limités à 50 000 tonnes dans le cas du beurre et à 109 000 tonnes dans celui du lait écrémé en poudre. Au-delà, les achats s'effectuent par adjudication. Le programme en faveur de la consommation de lait et de produits laitiers à l'école est une forme de soutien à ces produits. Les aides sont fixées à 18.15 EUR (24 USD) par 100 kg de lait et limitées à 0.25 litre de lait par enfant et par journée d'école. Les États membres peuvent compléter ce dispositif grâce à des subventions nationales. Le marché de la **viande bovine** est soutenu par l'intervention publique, des droits de douane, des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation. Le soutien de la **viande porcine** passe par une protection à l'importation et des subventions à l'exportation. En ce qui concerne la **viande ovine**, le soutien comprend des droits de douane et des contingents tarifaires, la plupart des contingents par pays étant en franchise de droits, ainsi que le financement du stockage privé. Les **œufs et la volaille** font l'objet de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Le stockage par un opérateur privé est facultatif pour le beurre, le lait écrémé en poudre, la viande bovine, ovine et caprine. Enfin, le lait et les produits laitiers font l'objet de dispositions particulières.

Du fait de ces mesures, les prix payés aux producteurs à l'intérieur de l'UE ont été de 5 % supérieurs aux cours mondiaux en 2012-14, et le soutien ainsi généré (soutien des prix du marché) a représenté 21 % du soutien dont les producteurs agricoles ont bénéficié d'après les estimations.

Les fonds du second pilier sont mis en œuvre au moyen de plans de développement rural nationaux (ou régionaux). Ces plans soutiennent aussi des projets entrant dans le cadre de « l'approche LEADER » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) (qui s'appuient sur une approche plurisectorielle et sur des partenariats locaux pour régler des problèmes locaux particuliers), ainsi que des activités d'assistance technique à la mise en œuvre des mesures relevant du second pilier.

Les États membres participent au financement du second pilier dans le cadre de programmes de développement rural qui sont valables sur la totalité du cycle de la PAC. Dans leur programme,

les États membres ont le choix entre un bouquet de mesures qui correspond aux six priorités du second pilier. Deux conditions doivent toutefois être respectées : au moins 30 % des fonds provenant du budget de l'UE et destinés au développement rural doivent être dépensés pour des mesures liées à l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, y compris en faveur de la sylviculture et d'investissements dans des actifs physiques ; par ailleurs, 5 % supplémentaires doivent être dépensés au titre de l'approche LEADER. Les six domaines prioritaires du second pilier de la PAC 2014-20 sont les suivants : 1) soutien au transfert de connaissances et à l'innovation ; 2) renforcement de la compétitivité de tous les types d'agriculture et gestion durable des forêts ; 3) promotion de l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation, et gestion des risques ; 4) restauration, protection et renforcement des écosystèmes ; 5) promotion de l'utilisation efficace des ressources et du passage à une économie à faible émission de carbone et ; 6) promotion de l'inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique dans les zones rurales Les États membres ont jusqu'à 2018 pour établir la nouvelle délimitation de ces zones. Le développement rural fait partie du cadre stratégique commun à l'échelle de l'UE, qui couvre toutes les aides des Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE) (le FEADER, le FEDER, le Fonds de cohésion, le FSE et le FEAMP) octroyées à l'État membre concerné par le biais de partenariats.

L'innovation agricole est au cœur du projet de partenariat européen pour l'innovation en faveur de la productivité et du développement durable de l'agriculture (PEI-AGRI), entré en vigueur en 2012. Outre la PAC, d'autres instruments ont une influence sur l'agriculture européenne.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Entre 2013 et 2014, le budget de l'UE consacré à l'agriculture et au développement rural (titre 05) a reculé d'environ 3 %, s'établissant à 56 milliards EUR (74 milliards USD), dont 4 % ont été consacrés aux mesures de soutien des prix du marché, 74 % aux paiements au titre du premier pilier et 21 % aux mesures relevant du second pilier.

En 2014, l'ESP a diminué de 12.4 %, compte tenu d'un recul des paiements budgétaires (3 %) associé à une contraction du soutien des prix de marché (10 %). Cette tendance s'explique par la progression des prix à la frontière en sortie d'exploitation et par un recul parallèle des prix à la production. Conjugués, les paiements aux producteurs versés par l'UE et aux niveaux national et régional représentent plus de 83 % de l'ESP.

La principale nouveauté de ces dernières années est la suppression progressive de la PAC 2007-13 et la mise en œuvre graduelle de la PAC 2014-20. Autre fait important, il convient de noter la suppression du quota de production de lait en avril 2015 et l'instauration d'un certain nombre de mesures d'urgence qui visent à compenser les conséquences, sur le marché et les revenus, de la décision prise le 7 août 2014 par la Fédération de Russie d'interdire les importations de certains produits agricoles en provenance de l'UE. Toutefois, les conséquences de ces mesures sur le budget se ressentiront davantage en 2015.

Les **quotas de production de lait** sont arrivés à échéance le 31 mars 2015, comme cela avait été prévu dans le bilan de santé de 2008, après avoir augmenté progressivement chaque année. Ces quotas avaient façonné la production de produits laitiers par l'Union européenne depuis 1984 ; leur suppression correspond à un changement important de l'Organisation commune des marchés agricoles, que les producteurs ont anticipé, comme le montre la hausse de 4 % des volumes de production en 2014.

Le système des droits de plantation de **vigne** sera progressivement éliminé, pour disparaître fin 2015. Il sera remplacé à partir de 2016 par un système d'autorisations de plantations qui

permettra un accroissement annuel des surfaces plantées jusqu'à 1 % par an et qui contiendra des dispositions précises pour le stockage privé.

Les paiements par produits qui relèvent de l'article 68 se sont renchéris de plus de 10 % en moyenne entre 2013 et 2014. Cette moyenne cache toutefois quelques disparités. En effet, dans plus de la moitié des États membres, ils sont restés stables ou ont diminué, tandis qu'ils ont augmenté dans onze États membres, voire ont été multipliés par deux dans certains.

En Lettonie, un paiement instauré en 2014 prévoit le versement d'un paiement maximum de 100 EUR (134 USD) aux éleveurs, pour tout bovin de race à viande âgé de 16 mois répondant aux conditions requises, ce qui représente 1.7 % du budget des paiements directs. En République slovaque, des paiements unitaires versés à des éleveurs de vaches à lait dans certaines régions ont été multipliés par deux, pour atteindre 209 EUR (279 USD).

Dans la période de transition entre **RPU** et **RPB** de convergence, les États membres ont commencé à passer du modèle historique au modèle régional ou national. C'est le cas en Autriche, où les paiements restent différenciés pour les pâturages ordinaires et les alpages. Six États membres ont adopté le modèle régional.

La République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la République slovaque ont supprimé progressivement les paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) et mis en œuvre l'aide nationale transitoire (ANT) en 2013.

Dans le cadre du mécanisme de la discipline financière, les paiements directs supérieurs à 2 000 EUR (2 672 USD) ont été réduits de 1.3 % en 2014. Des **paiements de redistribution** pour les 30 premiers hectares ont été instaurés en Lituanie, où 10 % de l'enveloppe nationale des paiements directs a été attribuée à 1.3 million d'hectares.

Restructuration des exploitations : à partir de 2014, les exploitants agricoles irlandais qui louent leurs terres pendant au moins cinq ans avant leur retraite sont exemptés de l'impôt foncier.

Subventions aux intrants : Après avoir été réintroduit en 2013, l'abattement fiscal sur les carburants a été suspendu en République slovaque en 2014. L'Irlande a créé un programme de génomique bovine, afin d'établir le génotype de vaches à viande en vue de leur intégration à un programme d'élevage de races sélectionnées.

Des **mesures d'urgence** ont été prises suite à la décision de la Fédération de Russie d'interrompre les importations de fruits, de légumes, de viande, de poisson, de lait et de produits laitiers en provenance de l'UE et d'un certain nombre de pays[11] pendant un an, à partir du 7 août. Les fonds réservés aux mesures sectorielles d'urgence seront mis à la disposition des producteurs en 2015. Ils sont financés par les montants non dépensés au titre de la PAC en 2014. En plus de ces mesures sectorielles d'urgence, prises suite à l'interdiction des importations en provenance de l'Union européenne, 30 millions EUR (40 millions USD) supplémentaires doivent être dépensés en 2015 et en 2016 au titre du budget européen consacré aux programmes de promotion des marchés européens et internationaux.

En ce qui concerne les **fruits et les légumes**[12], un budget de 290 millions EUR (388 millions USD) devrait être versé en quatre tranches à douze États membres en ayant fait la demande, en 2014 et en 2015. Le dispositif définit des volumes pour chaque État membre, le but étant de financer les retraits du marché, les distributions gratuites, la non récolte ou la récolte en vert de fruits et de légumes périssables jusqu'au 31 décembre 2014. Depuis, le dispositif a été prolongé jusqu'en juin 2015. Les organisations professionnelles et les agriculteurs individuels sont indemnisés, bien que les taux d'indemnisation soient plus faibles pour les seconds.

Dans le secteur **laitier**, le mécanisme de **stockage privé** a été instauré le 6 septembre ; il est resté en vigueur jusqu'au 28 février 2015 pour le **beurre** et le **lait écrémé en poudre**. Sept États membres[13] ont fait appel au mécanisme pour le beurre, quatre autres[14] ayant recouru au stockage privé pour le lait écrémé en poudre. En outre, la période d'achat de ces produits au titre de l'« intervention publique » de l'UE a été prolongée jusqu'à fin 2014, et par la suite jusqu'au 30 septembre 2015. La liste des produits admissibles a été élargie, à partir du 7 septembre, à 155 000 tonnes de **produits à base de fromage** pouvant se conserver. Neuf États membres[15] ont mis en place un dispositif d'aide au stockage privé de produits à base de fromage avant qu'il ne soit mis un terme à ce programme, le 23 septembre 2014. Par ailleurs, une indemnité financière unique de 8 millions EUR (37 millions USD), prélevée sur le budget de l'UE, a été octroyée à l'Estonie, à la Lettonie et à la Lituanie, tandis qu'une enveloppe distincte, de 10.7 millions EUR (13 millions USD) était ensuite versée à la Finlande à ce titre.

En plus des fonds européens, les États membres ont annoncé des mesures compensatoires financées sur leur budget national. Le déblocage d'environ 20 millions EUR (27 millions USD) en faveur des éleveurs de bovins et de porcs a été annoncé en Finlande. En France, des mesures ont été prises pour les producteurs de fruits et de légumes, les viticulteurs, les producteurs de lait et le secteur de la viande bovine et porcine. Ces aides ont principalement pris la forme de dégrèvements fiscaux et d'allègements de charges, et d'un rééchelonnement des dettes. Elles devraient être financées sur le budget de 2015.

L'Union européenne a adopté un plan d'aide de 33 millions EUR (44 millions USD) en faveur des producteurs de **pêches et de nectarines**, afin d'atténuer les effets de la surproduction sur les prix.

En Autriche, un plan d'aide de 100 millions EUR (134 millions USD) a permis d'indemniser les agriculteurs des effets de la sécheresse. Par ailleurs, cette aide a couvert les coûts de remplacement des aliments pour animaux et les taux d'intérêt bonifiés.

Un certain nombre de **mesures sanitaires** ont été prises. Après des cas de **grippe aviaire** dans certains pays voisins (Pays-Bas, Allemagne et Royaume-Uni), en Belgique, les élevages de volaille ont été réalisés en espace clos de novembre 2014 jusqu'au 20 février 2015, des mesures supplémentaires sur l'alimentation des animaux restant en vigueur jusqu'en mars 2015. Au Luxembourg, le confinement en espace clos a été recommandé, ainsi que d'autres mesures visant à protéger les exploitations de la survenue et de la propagation de cette maladie. Une suspension temporaire est appliquée au transport des engrais organiques contenant des déchets aviaires. D'autres mesures cofinancées par l'Union européenne et les budgets nationaux ont été mises en œuvre pour contenir la **peste porcine africaine**. En Lituanie, des clôtures ont été construites pour délimiter les zones sensibles ; les éleveurs ont été indemnisés des frais engagés et des pertes de revenus, tandis que les services vétérinaires et alimentaires de l'État prenaient d'autres mesures. La peste porcine africaine a également été signalée en Pologne, où les éleveurs de porc ont également été indemnisés.

La mise en œuvre des programmes de développement rural au titre du **second pilier** de la PAC 2014-20 est en cours et 27 des 118 propositions de développement rural présentées par des États membres avaient été approuvées en mars 2015.

Les États membres sont entrés dans la phase de transition. En Estonie, le programme de développement de l'agriculture biologique, la conservation et l'utilisation de ressources génétiques végétales et le Plan alimentaire prolongent la politique précédente de développement rural. La Lettonie clôturera le fonds des risques agricoles, un nombre très restreint d'agriculteurs y ayant fait appel.

Des mesures de soutien à l'**enseignement agricole** ont été prises. Ainsi, en Estonie, des agriculteurs ont été rétribués pour organiser des formations pratiques à des étudiants en agriculture. Par ailleurs, la Lituanie a décidé de dispenser de frais de scolarité les étudiants qui suivent des cours dans des domaines précis de l'agriculture et de l'élevage.

Les États membres de l'Union européenne se sont vus offrir la possibilité de limiter ou d'interdire la culture d'un ou de plusieurs organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, les mesures transitoires entrant en vigueur à compter du 2 avril 2015.

Dans le cadre de la stratégie globale du Royaume-Uni dans le secteur agricole, les premières phases de la stratégie Agri-tech portent sur la lutte contre les organismes nuisibles aux cultures, les maladies du bétail et l'agriculture de précision. Cette stratégie consiste à nouer des partenariats sur des projets d'innovation appliquée avec des partenaires du secteur.

La Belgique (région flamande) prévoit de soutenir les investissements liés à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En France, des ajustements au plan EcoPhyto ont été annoncés, le projet pilote devant être élargi à un nombre croissant d'exploitations. La loi d'avenir pour l'agriculture favorise le recours à d'autres traitements que les traitements phytosanitaires, y compris une formation obligatoire à l'utilisation de ces produits et une certification en cas d'utilisation réduite de ces produits. Depuis février 2015, l'utilisation du métolachlore est interdite sur l'ensemble du territoire du Luxembourg, avec prise d'effet immédiat. L'interdiction du métazachlore dans des zones de protection de l'eau a été annoncée, parallèlement à l'instauration de conditions particulières dans d'autres zones.

Dans le cadre des mesures en faveur du **bien-être des animaux**, le Danemark a rendu public un plan d'amélioration du bien-être des porcins en juin 2014. Par ailleurs, il a adopté une mesure portant sur la stabulation libre des truies en période d'accouplement et sur la création de départements de contrôle pour les nouveaux bâtiments en 2015. Pour les bâtiments existants, cette obligation est reportée à 2035. En Estonie, des paiements liés à des produits spécifiques qui relèvent de l'article 68 s'élevant à 2.6 million EUR (3.5 million USD) ont été versés aux éleveurs de porcs ayant prévu pour leurs animaux des conditions de bien-être supérieur aux exigences requises. Enfin, en Hongrie, le budget consacré à la subvention en faveur du bien-être des animaux a été relevé de 35 % pour atteindre 60 millions EUR (80 millions USD).

En 2016, en Lettonie, l'étiquette des produits alimentaires devra préciser la valeur nutritionnelle de ces derniers.

Des **cadres d'action** généraux ont été actualisés dans un certain nombre d'États membres. Ainsi, le **Danemark** a introduit le Plan de croissance alimentaire en décembre 2014. Ce dispositif régit des questions telles que l'état de l'environnement lié à la production agricole, l'investissement en capital dans les exploitations, les conditions de commercialisation et l'enseignement agricole. Il permet de modifier les facteurs de conversion des unités animales, ce qui aboutira à une élévation de la densité de la population porcine dans les exploitations. La loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt est entrée en vigueur en octobre 2014 en **France**. Elle porte sur la création et le financement de groupements de producteurs, l'installation de jeunes agriculteurs, l'amélioration des négociations dans la chaîne de commercialisation agricole, la protection du consommateur et la transparence, les problèmes d'environnement et de santé et l'enseignement agricole. Au Royaume-Uni, le programme de gestion de l'espace naturel remplace progressivement et renforce les dispositifs de bonne gestion de l'environnement, le Plan de subvention des forêts et les dotations en capital du programme d'agriculture respectueuse des bassins hydrographiques. Le dispositif, doté d'un budget de 900 millions GBP (1.3 milliard USD) porte sur des questions telles que la biodiversité et la gestion de la qualité de l'eau.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

En 2014, les dépenses consacrées aux **subventions à l'exportation**, telles que reportées dans le budget de l'UE, se sont élevées à environ 12 millions EUR, dont 2 millions EUR ont été consacrés aux céréales. Le budget global a chuté par rapport à son niveau de 2013 (67 millions EUR) et de 2004 (3.7 milliards EUR). D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC relatives aux subventions à l'exportation (décembre 2014), l'Union européenne est restée bien en-dessous du niveau prévu par ses engagements sur la campagne de commercialisation 2012/13. Selon cette notification, les subventions ont été consacrées à l'exportation de volaille et de viande bovine, ces postes représentant 30 % et 0.1 % des engagements budgétaires, respectivement. Les subventions à l'exportation de sucre ont représenté 98 % de l'engagement annuel quantitatif, contre 61 % pour la volaille et 3 % pour la viande bovine.

La moyenne simple des droits NPF appliqués par l'Union européenne aux produits agricoles, telle qu'elle a été publiée par l'OMC en 2013, était de 13.2 % en 2012, contre 4.2 % pour les produits non agricoles. L'**accès aux marchés** s'est dégradé, compte tenu de l'évolution des droits sur les importations de **seigle**, de **maïs** et de **sorgho** dans la limite des contingents entre le 16 juillet et le 8 novembre. En effet, le taux a d'abord été fixé à 5.32 % entre le 16 juillet et le 19 septembre, avant d'être porté à 10.44 % du 19 septembre au 4 novembre, puis abaissé à 4.49 % jusqu'au 8 novembre, lorsque les droits ont été suspendus. Par ailleurs, les droits sur les importations de blé ont été suspendus en 2012, 2013 et 2014. Les quotas d'importation de viande bovine sans hormones, prolongés de deux ans, s'appliqueront donc jusqu'en août 2015. Ainsi, 48 200 tonnes peuvent être importées d'Australie, du Canada, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis et d'Uruguay.

D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC (novembre 2013), les **contingents tarifaires** de la campagne 2011/12 ont été utilisés à 80-100 % dans à peu près 25 % des cas, en particulier pour les carcasses de poulet, et entre 0-5 % dans 45 % d'entre eux, notamment en ce qui concerne les bovins vivants, la viande de porc et la plupart des produits laitiers à l'exception du cheddar, des œufs en coquille et la plupart des céréales. En 2012, 44 % des contingents ont été utilisés à 80-100 %, notamment pour les découpes de volaille et le vin, tandis que 35 % d'entre eux étaient utilisés entre 0 % et 5 %. Dans ce dernier cas figurent par exemple les contingents d'ovins sur pied, de fruits en conserve, de jus d'orange, de manioc et de patates douces.

Selon les notifications les plus récentes de l'UE à l'OMC (mai 2014), le **mécanisme de sauvegarde spéciale** fondé sur les prix a été déclenché pour certains produits à base de volaille surgelée, d'œuf et de sucre durant la campagne 2012/13. Pendant cette même période, le mécanisme de sauvegarde spéciale fondé sur le volume n'a pas été sollicité. Cependant, il a été activé afin de calculer les volumes de déclenchement pour certains produits à base de fruits et légumes.

Le 23 octobre 2014, un Groupe spécial chargé du règlement des différends a été formé, à la demande de l'Union européenne, afin d'examiner les mesures prises par la Fédération de Russie qui se répercutent sur les importations de porc sur pied et leur matériau génétique, et de la viande porcine.

Le 27 juin 2014, des accords d'association ont été signés avec la ***Géorgie***, la ***Moldavie*** et l'***Ukraine***. Certains sont des accords de libre-échange approfondis et complets.

Depuis le 23 avril 2014, l'Union accorde une préférence commerciale unilatérale à l'***Ukraine***. Elle consiste en une élimination des contingents sur la plupart des produits, notamment sur plus de 80 % des lignes tarifaires agricoles et dans l'application de contingents tarifaires en franchise de droits pour les céréales, notamment le blé et la farine (950 000 tonnes), le maïs (400 000 tonnes) et l'orge (250 000 tonnes), mais aussi la viande porcine, la volaille, la viande bovine et les produits

laitiers. Ces mesures, qui devaient s'appliquer au départ jusqu'au 31 octobre 2014, ont été prolongées jusqu'à fin 2015. L'entrée en vigueur de l'accord de l'accord de libre-échange approfondi et complet avec l'Ukraine est repoussée au 31 décembre 2015.

La fin des négociations sur l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le ***Canada*** a été annoncée lors du sommet UE-Canada du 26 septembre ; le texte de l'accord doit encore faire l'objet d'une révision juridique avant d'être ratifié.

Les négociations sur le **partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement**, qui avaient démarré en juillet 2013, se sont poursuivies en 2014. En mars 2015, huit cycles de négociation avaient eu lieu entre l'Union européenne et les ***États-Unis***.

D'autres négociations sur des accords de libre-échange ont été engagées entre l'Union européenne et le ***Japon*** (2013), la ***Thaïlande*** (2013), l'***Inde*** (2007), la ***Malaisie*** (2010), le ***Viet Nam*** (2012) et le ***Mercosur*** (2010). Les négociations avec le ***Maroc*** sur l'accord de libre-échange approfondi et complet progressent, un premier cycle de négociations ayant eu lieu en avril 2013. Par ailleurs, un accord de libre-échange a été conclu sur le plan politique entre l'Union européenne et ***Singapour*** en décembre 2012. Enfin, l'accord approfondi et prévu et complet avec l'***Arménie*** a été annulé.

En juin 2014 l'***Albanie*** a obtenu le statut de candidate à l'Union européenne. La ***Turquie*** (depuis 1999), l'***ancienne République yougoslave de Macédoine*** (depuis 2009), le ***Monténégro*** (depuis 2010) et la ***Serbie*** (depuis 2012) sont les autres pays à avoir obtenu le statut de candidats. En mars 2015, l'Islande a retiré sa candidature d'adhésion à l'Union européenne.

Notes

1. Les États membres de l'Union européenne qui ne sont pas membres de l'OCDE sont pris en compte dans les indicateurs agrégés de l'UE, mais pas dans les indicateurs de la zone de l'OCDE.
2. L'UE15 se compose des pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni.
3. Six États membres ont choisi d'appliquer des taux de paiement harmonisés à l'échelon régional (*http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008_01_dp_capFVrev.pdf*).
4. Ces paiements peuvent s'appliquer au sucre, aux fruits et aux légumes, principalement les tomates.
5. La totalité des paiements directs et la plupart de ceux versés au titre du développement rural sont assujettis à certaines exigences réglementaires en matière de gestion et à certaines règles visant à maintenir de bonnes conditions agricoles et environnementales. C'est ce que l'on appelle le mécanisme de conditionnalité (voir *http://ec.europa.eu/agriculture/direct-support/cross-compliance/index_fr.htm*).
6. En vertu des règles générales de l'article 68, les États membres peuvent accorder un soutien spécifique aux agriculteurs a) pour : i) certains types d'agriculture revêtant une importance en matière de protection ou d'amélioration de l'environnement ; ii) améliorer la qualité des produits agricoles ; iii) améliorer la commercialisation des produits agricoles ; iv) appliquer des normes renforcées en matière de bien-être des animaux ; v) certaines activités agricoles comportant des avantages agroenvironnementaux supplémentaires ; b) pour compenser des désavantages spécifiques dont souffrent certains agriculteurs des secteurs du lait, de la viande bovine, de la viande ovine et caprine, et du riz dans des zones vulnérables sur le plan économique ou sensibles du point de vue de l'environnement, ou, dans les mêmes secteurs, pour des types d'agriculture vulnérables sur le plan économique ; c) dans des zones soumises à des programmes de restructuration et/ou de développement pour prévenir un abandon des terres agricoles et/ou compenser des désavantages spécifiques dont souffrent les agriculteurs dans ces zones ; d) sous forme de contributions au paiement des primes d'assurance récolte, animaux et végétaux conformément aux conditions prévues à l'article 70 ; e) sous forme de contributions à des fonds de mutualisation en cas de maladies animales ou végétales et d'incidents environnementaux, conformément aux conditions prévues à l'article 71.
7. Le Règlement No 1307/2013, Titre IV, Chapitre 1 Article 52, publié au Journal officiel de l'Union européenne énonce les conditions du soutien couplé au titre de la PAC 2014-20, et notamment les secteurs auxquels il peut être octroyé. Les conditions prévoient que le soutien soit accordé à des secteurs ou des régions particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales, qui

rencontrent des difficultés. Les dérogations permettant d'étendre les paiements à d'autres exploitants agricoles sont également stipulées. Les objectifs déclarés sont de « créer une incitation à maintenir les niveaux actuels de production dans les secteurs ou régions concernés ». La mise en œuvre est fondée sur des surfaces et des rendements fixes ou sur un nombre fixe d'animaux.

8. Les produits suivants sont concernés : céréales, riz, oléagineux, betterave sucrière, légumineuses à graines, fruits et légumes, pomme de terre féculière, fruits à coque, huile d'olive, protéagineux, houblon, semences, lin, chanvre, lait, bœuf, petits ruminants et vers à soie. Par ailleurs, la Pologne apporte un soutien à la production de tabac en vertu des dispositions sur les paiements liés à certains produits spécifiques.
9. Les paiements au titre de l'aide nationale transitoire sont calculés en fonction de la superficie des terres cultivées pour le houblon et la pomme de terre féculière, du volume pour le lait et de la tête de bétail pour le bétail sur pied, la vache allaitante, les ovins et caprins et le bœuf de boucherie ou exporté. Une aide nationale transitoire peut également être accordée aux nouveaux agriculteurs.
10. Le programme POSEI concerne les régions suivantes : îles Canaries (Espagne) ; Açores et Madère (Portugal) ; Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane (France) ; îles de la mer Égée (Grèce) et, depuis 2014, l'île de Mayotte (France).
11. États-Unis, Australie, Canada et Norvège.
12. Fruits : pommes et poires, kiwis, prunes et raisin de table. Légumes : tomates, carottes, poivrons et concombres. Agrumes : oranges, clémentines et mandarines.
13. Irlande, Pays-Bas, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne, Lituanie et Pologne.
14. Allemagne, Espagne, Lituanie et Irlande.
15. Italie, Irlande, Pays-Bas, Suède, France, Autriche, Lituanie et Lettonie.

Références

OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OCDE-FAO (2015), *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2015*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/agr_outlook-2015-fr*.

Chapitre 10

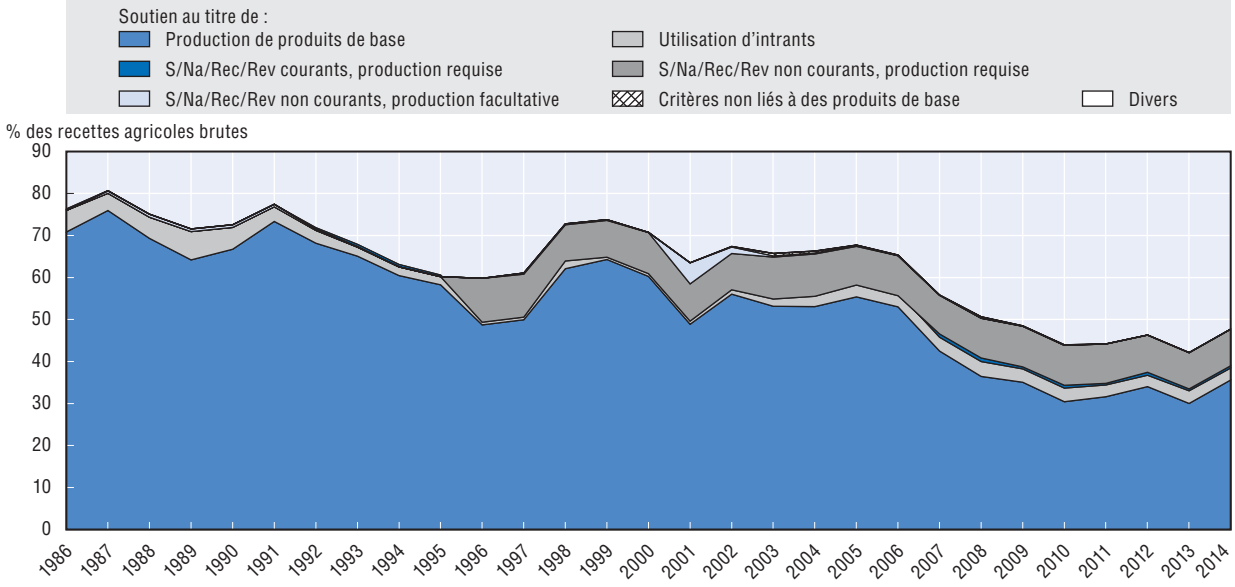
Islande

Le chapitre sur l'Islande contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- En Islande, le soutien demeure bien supérieur à celui de la plupart des pays de l'OCDE malgré une diminution sensible intervenue entre 2005 et 2010 en raison d'une hausse des cours mondiaux et d'une forte dévaluation de la couronne islandaise. En revanche, les réformes de la politique agricole restent limitées. L'absence de changement dans les politiques relatives aux marchés et au commerce extérieur, et des prix de référence plus bas pour les produits laitiers se sont traduits par un niveau de soutien, en 2014, qui n'avait pas été aussi élevé depuis 2009.
- En dépit d'un relatif découplage des paiements dans le secteur de la viande ovine au milieu des années 90 et de la création d'un marché des quotas laitiers, qui ont contribué à réduire le déficit d'efficience, les mesures qui faussent la production et les échanges occupent toujours une place prépondérante dans le soutien à l'agriculture en Islande. Les trois quarts environ de l'aide aux agriculteurs prennent des formes qui créent d'importantes distorsions et qui empêchent les producteurs d'être à l'écoute des signaux du marché et d'y réagir.
- Pour réduire durablement le niveau du soutien et ses effets de distorsion, il faut privilégier des mesures moins liées à la production et abandonner la protection aux frontières. Il convient de mettre l'accent sur le ciblage efficace d'objectifs explicites, notamment la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles, tout en réduisant les distorsions des marchés.

Graphique 10.1. **Islande : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236781

Informations contextuelles

L'Islande est une économie relativement modeste, avec un PIB par habitant proche de la moyenne de la zone OCDE. Le ralentissement de l'économie après 2007 a entraîné une dégradation sensible de la conjoncture, avec une diminution du PIB par habitant et une augmentation des taux d'inflation et de chômage. Depuis 2011, le taux de croissance du PIB et le taux d'inflation sont tous deux revenus à des niveaux proches de la tendance, mais le chômage, quoiqu'en diminution et inférieur à la moyenne de l'OCDE, reste plus élevé que dans les années 90 et 2000. La part de l'agriculture (pêche et aquaculture comprises) dans le PIB et dans l'emploi – environ 8 % et 4.5 % respectivement – est relativement élevée, du fait de l'importance du secteur halieutique. L'Islande est invariablement un importateur net de produits agroalimentaires (à l'exclusion des produits de la pêche) ; le solde des échanges agroalimentaires s'est établi à -132 millions USD en 2013. L'agriculture islandaise est principalement tournée vers les productions animales, le lait et la viande ovine étant les produits les plus importants puisqu'ils comptent ensemble pour près de la moitié de la production. L'horticulture, pratiquée en grande partie sous serre, est également un secteur non négligeable et a représenté en 2013, conjointement avec quelques autres cultures, à peu près 13 % de la production agricole totale.

Tableau 10.1. **Islande : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	7	15
Population (millions)	0.27	0.32
Superficie des terres (milliers de km^2)	100	100
Densité de la population (habitants/km^2)	2.6	3.2
PIB par tête, PPA (USD)	23 195	41 860
Commerce en % du PIB	25.3	32.7
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	11.6	8.0
Part de l'emploi agricole (%)	9.5	4.5
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	6.8	6.4
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	10.0	9.0
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-53	-132
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	22	13
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	78	87
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	2 280	1 872
Part des terres arables dans la SA (%)	0.3	6.5
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	..
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	42	42
Bilan de l'azote, Kg/ha	7	8

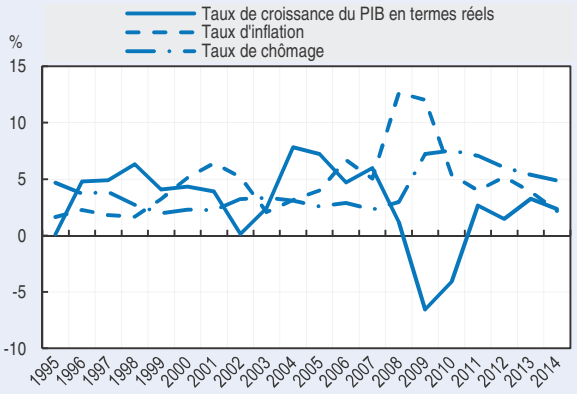
Note : L'emploi agricole et le PIB agricole hors pêche représentent environ la moitié et un sixième des pourcentages ci-dessus, respectivement.

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237399

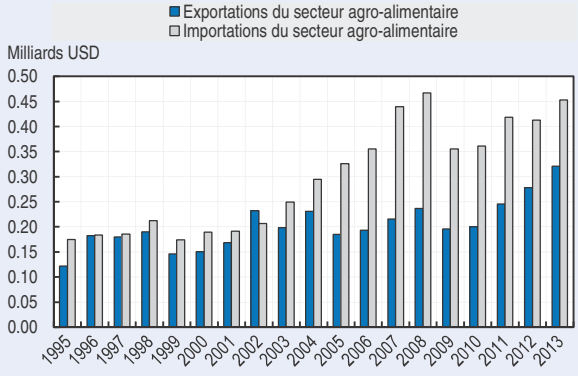
Graphique 10.2. **Islande : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236795

Graphique 10.3. **Islande : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236804

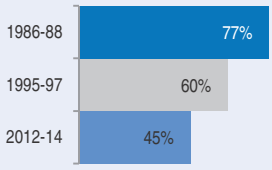
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Après avoir baissé en 2013, le soutien à l'agriculture a augmenté en 2014, atteignant son niveau le plus élevé depuis cinq ans. Malgré une diminution importante de l'aide et des distorsions du marché entre 2005 et 2010, l'Islande figure toujours parmi les cinq pays de l'OCDE qui apportent le soutien le plus élevé à leurs agriculteurs. Dans le secteur de la viande ovine, des paiements directs, qui reposent largement sur la production antérieure, ont remplacé certains des anciens mécanismes de soutien des prix. Ce changement, associé aux mouvements des cours internationaux et des taux de change, a réduit la distorsion des prix indiquée par le CNP.

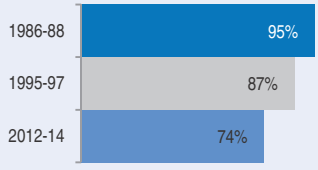
ESP en % des recettes (ESP en %)

Entre 1986-88 et 2012-14, le soutien aux agriculteurs a reculé de 32 points de pourcentage. À 45 %, il demeure toutefois élevé par rapport à la plupart des pays de l'OCDE. Après avoir reculé à 42 % en 2013, l'ESP en % est repassée à 48 % en 2014 en raison d'une baisse des prix internationaux des produits laitiers.



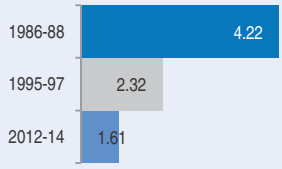
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part du soutien pouvant créer le plus de distorsions (mesures fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes) dans l'ESP totale a chuté ces dernières décennies, en raison de la hausse des prix internationaux des produits agricoles, de la dévaluation de la couronne en 2007 et de l'évolution des paiements dont bénéficie la viande ovine, fondés sur des droits historiques depuis le milieu des années 90. Néanmoins, ces formes de soutien représentent environ les trois-quarts de l'ESP totale.



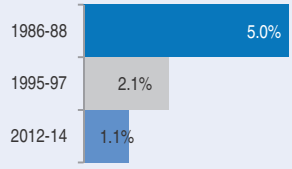
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Sur le long terme, le ratio du prix à la production (y compris les paiements unitaires au titre de la production) au prix à la frontière a été considérablement réduit, passant de plus de 4 en 1986-88 à 1.6 en 2012-14. La viande de volaille, les œufs, la laine et le lait enregistrent le CNP le plus élevé. Encore une fois, l'évolution des prix internationaux et des taux de change ont joué un rôle important.

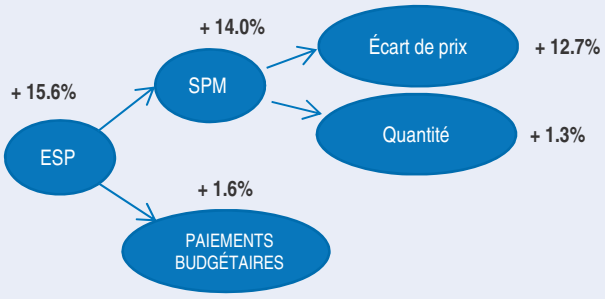


EST en % du PIB

Le soutien total s'élevait à 1.1 % du PIB en 2012-14, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général représentant environ 5 % de l'estimation du soutien total.

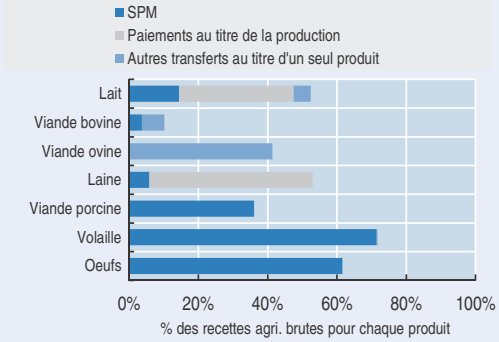


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a augmenté en 2014, en grande partie parce que les prix intérieurs ont augmenté alors que les prix à la frontière baissaient, notamment dans le cas des produits laitiers.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit ont représenté 98 % de l'ESP totale. En proportion des recettes agricoles brutes par produit, c'est la viande bovine qui en reçoit le moins (10 %) et la volaille qui en reçoit le plus (72 %).

Tableau 10.2. **Islande : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions ISK

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**9 644**	**10 326**	**31 686**	**30 447**	**32 004**	**32 606**
dont : *part des produits SPM (%)*	80.3	73.5	80.4	79.7	79.9	81.7
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**8 388**	**9 706**	**27 496**	**26 317**	**28 125**	**28 047**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**7 909**	**8 825**	**19 366**	**18 926**	**18 169**	**21 005**
Soutien au titre de la production des produits de base	7 374	7 645	14 179	13 908	12 951	15 679
Soutien des prix du marché[1]	7 307	4 533	8 368	8 497	7 029	9 578
Paiements au titre de la production	66	3 112	5 811	5 411	5 922	6 100
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	536	337	1 221	1 108	1 301	1 254
Utilisation d'intrants variables	129	0	241	224	228	271
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	233	126	517	430	609	512
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	174	210	463	454	464	470
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	-49	-181	239	289	192	237
Au titre des Recettes / du Revenu	-49	-181	-391	-327	-436	-410
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	630	616	628	647
avec contraintes sur les intrants	0	0	2	6	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	1 011	3 727	3 621	3 724	3 836
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	48	14	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	48	14	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	48	14	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**77.2**	**60.4**	**45.4**	**46.3**	**42.1**	**47.7**
CNP des producteurs (coeff.)	**4.22**	**2.32**	**1.61**	**1.63**	**1.52**	**1.68**
CNS aux producteurs (coeff.)	**4.44**	**2.52**	**1.83**	**1.86**	**1.73**	**1.91**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**731**	**927**	**958**	**916**	**949**	**1 008**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	187	327	112	114	109	114
Services d'inspection et de contrôle	37	88	391	374	384	416
Développement et entretien des infrastructures	91	187	22	15	23	28
Commercialisation et promotion	58	75	39	31	40	45
Coût du stockage public	359	249	393	382	393	405
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**6.8**	**9.1**	**4.7**	**4.5**	**4.9**	**4.6**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-4 566**	**-4 012**	**-7 680**	**-7 563**	**-6 657**	**-8 820**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-6 421	-4 340	-7 860	-7 973	-6 720	-8 885
Autres transferts des consommateurs	-51	-35	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 906	363	180	410	63	65
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	**-70.4**	**-42.9**	**-28.1**	**-29.2**	**-23.7**	**-31.5**
CNP des consommateurs (coeff.)	**4.44**	**1.82**	**1.40**	**1.43**	**1.31**	**1.46**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**3.50**	**1.75**	**1.39**	**1.41**	**1.31**	**1.46**
Estimation du soutien total (EST)	**10 546**	**10 115**	**20 504**	**20 251**	**19 181**	**22 078**
Transferts des consommateurs	6 472	4 375	7 860	7 973	6 720	8 885
Transferts des contribuables	4 124	5 775	12 644	12 278	12 461	13 193
Recettes budgétaires	-51	-35	0	0	0	0
EST en pourcentage (% du PIB)	**5.0**	**2.1**	**1.1**	**1.1**	**1.0**	**1.1**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**211**	**462**	**455**	**464**	**467**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Islande sont : le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237405

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

En Islande, les politiques agricoles sont essentiellement régies par deux lois : la loi n° 99/1993 sur la production, la tarification et la vente de produits agricoles définit le cadre général et les dispositions de la régulation de la production, de l'abattage et de la transformation, des mesures de marché et le soutien aux producteurs ; la loi n° 70/1998 sur l'agriculture encadre les projets de développement, les services de vulgarisation et l'amélioration du bétail.

Dans ce cadre, les politiques agricoles sont déterminées par des accords bilatéraux pluriannuels entre le gouvernement islandais et l'Association des agriculteurs, qui fixent le cadre général du soutien et de la régulation de la production pour les agriculteurs des secteurs concernés. Les trois accords actuellement en vigueur, qui ont tous été renouvelés à l'automne 2012, sont les suivants : accord sur la production de produits laitiers (arrivant à expiration en 2016), accord sur l'élevage ovin (arrivant à expiration en 2017) et accord sur l'horticulture (arrivant à expiration en 2015). Chacun d'eux comporte une clause de réserve qui prévoit la possibilité de faire des modifications dans le cas où l'Islande deviendrait membre de l'Union européenne pendant leur durée d'application. Toutefois, depuis mars 2015, l'Islande n'envisage plus d'adhérer à l'Union européenne.

Le soutien à l'agriculture islandaise est assuré sous la forme d'un soutien des prix du marché, moyennant des mesures aux frontières, et de paiements directs fondés sur des droits à paiements, directement ou indirectement associés à des facteurs de production. Le soutien direct est versé aux éleveurs de bovins (production laitière essentiellement) et d'ovins et, à plus petite échelle, à certains serristes, alors que le soutien des prix du marché concerne tous les produits animaux et quelques produits horticoles.

Les prix de gros de la moitié des produits laitiers environ demeurent réglementés. Une commission présidée par les pouvoirs publics et composée de représentants de l'Association des agriculteurs et du Syndicat des consommateurs détermine chaque année le prix minimum garanti du lait produit dans les limites des quotas fixés. Les quotas de production et les droits aux paiements de soutien sont négociables entre les agriculteurs. L'Association des éleveurs d'ovins est autorisée à publier des prix de référence de la viande ovine, mais les abattoirs ne sont pas tenus de s'y conformer.

L'Islande applique à divers produits animaux des prix supérieurs à ceux des marchés mondiaux, notamment dans les secteurs de la volaille, des œufs, des produits laitiers et, dans une moindre mesure, de la viande porcine. La plupart des produits à base de viande et d'œufs sont assujettis à un droit NPF de 30 %, des droits spécifiques supplémentaires étant appliqués en fonction du produit. Des droits de douane inférieurs sont toutefois applicables aux produits originaires de pays partenaires de l'Espace économique européen ou des 35 pays au moins avec lesquels l'Islande a conclu des accords de libre-échange. En vertu de la législation sur la protection contre les maladies des animaux, les importations de produits animaux crus doivent être autorisées par le ministère de la Pêche et de l'Agriculture, qui s'appuie sur les recommandations de l'Autorité chargée des produits alimentaires et vétérinaires.

En ce qui concerne la viande ovine, des paiements au titre des droits antérieurs ont remplacé les paiements au titre de la production au milieu des années 90, et les droits à paiements sont devenus négociables entre les agriculteurs. Il faut néanmoins engraisser un nombre minimum d'ovins pendant l'hiver sur l'exploitation pour pouvoir percevoir ces paiements. Des aides

supplémentaires sont versées dans le cadre d'un programme de contrôle de la viande d'agneau, qui tient compte du bien-être des animaux, de la qualité et de la traçabilité des produits, et de divers critères de durabilité.

Les revenus agricoles sont soumis à un prélèvement qui est redistribué entre les divers organismes agricoles et au sein de ces derniers. L'un de ces organismes est le Fonds de secours d'urgence : il accorde des indemnisations aux agriculteurs qui ont subi d'importantes pertes financières suite à des catastrophes nationales ou en raison de conditions météorologiques extrêmes, de maladies animales ou d'accidents pour lesquels il n'existe pas d'assurances sur le marché. Les mesures agro-environnementales sont pour l'essentiel axées sur la conservation des sols et sur la sylviculture : les paiements s'y rattachant visent à lutter contre la désertification et l'ensablement, à promouvoir une utilisation durable des sols, la remise en valeur et la réhabilitation des sols dégradés et le reboisement.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Depuis la **réforme du dispositif de soutien à la transformation de la laine produite dans le pays,** fin 2012, l'essentiel des aides (84 %) attribuées à la collecte et la transformation de la laine d'ovins élevés en Islande est désormais versées directement aux éleveurs. Par conséquent, le prix sur le marché intérieur de la laine en masse a chuté, effaçant l'effet du soutien des prix du marché pour ce produit.

En raison principalement de l'augmentation de la consommation nationale de produits laitiers en Islande, les **quotas de production laitière** ont augmenté, passant de 116 millions de litres en 2013 à 125 millions de litres en 2014. Ils ont été portés à 140 millions de litres pour l'année 2015.

À partir du 1er janvier 2014, deux **taxes sur les produits laitiers** ont été supprimées. Premièrement, la taxe sur le transfert de prix, prélevée à la livraison du lait à l'entreprise de transformation, et représentant un montant donné par litre, visait à faire baisser le prix de certains produits laitiers. Cette taxe a engendré des recettes fiscales de 313 millions ISK (2.6 millions USD) en 2013. Deuxièmement, la taxe d'harmonisation des prix, également prélevée au moment de la livraison du lait à l'entreprise de transformation et représentant un montant donné par litre, compensait les différences en matière de coûts de production entre entreprises de transformation en diminuant le coût du transport du lait vers les entreprises de transformation, mais aussi le prix de marché des produits laitiers au marché. Au total, le prélèvement d'égalisation du prix s'est élevé à 92 millions ISK (0.75 million USD) en 2013.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

L'Islande est membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE). Si l'EEE ne s'applique pas à la majorité du commerce de biens agricoles, il libéralise les échanges d'un certain nombre de produits agricoles transformés et favorise les accords bilatéraux sur des produits de base. Un accord bilatéral de ce type, élargissant l'accord de libre-échange UE-Islande de 1972, est en vigueur entre l'Islande et l'Union européenne depuis 2007. Il réduit ou supprime des droits sur les produits agricoles et établit des quotas pour les échanges bilatéraux. Par ailleurs, l'AELE a passé un certain nombre d'accords de libre-échange avec des pays d'Europe du Sud-Est, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, d'Amérique latine et d'Asie, ainsi qu'avec l'Union douanière d'Afrique australe. Un accord bilatéral de libre-échange entre l'Islande et la Chine est entré en vigueur le 1er juillet 2014. En outre, l'Islande est partie à un accord bilatéral de libre-échange avec les îles Féroé.

En mars 2015, le gouvernement islandais a annoncé le retrait de sa candidature à l'Union européenne. Suite à la demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne déposée en 2009, les négociations avaient débuté en juillet 2010 et un rapport sur l'agriculture avait été publié en juin 2011*. En janvier 2013, le gouvernement précédent avait décidé de geler les négociations d'adhésion et en mai de la même année, le gouvernement islandais nouvellement formé avait décidé de poursuivre sur cette voie. À l'époque, les négociations avaient commencé sur 27 chapitres. Onze chapitres avaient été provisoirement clos. D'autres chapitres, notamment celui sur l'agriculture, le développement rural et la pêche, n'avaient pas encore été ouverts.

* Le chapitre 11 – Agriculture et développement rural – peut être consulté en anglais à l'adresse *http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/iceland/key-documents/screening_report_11_is_internet_en.pdf*.

Chapitre 11

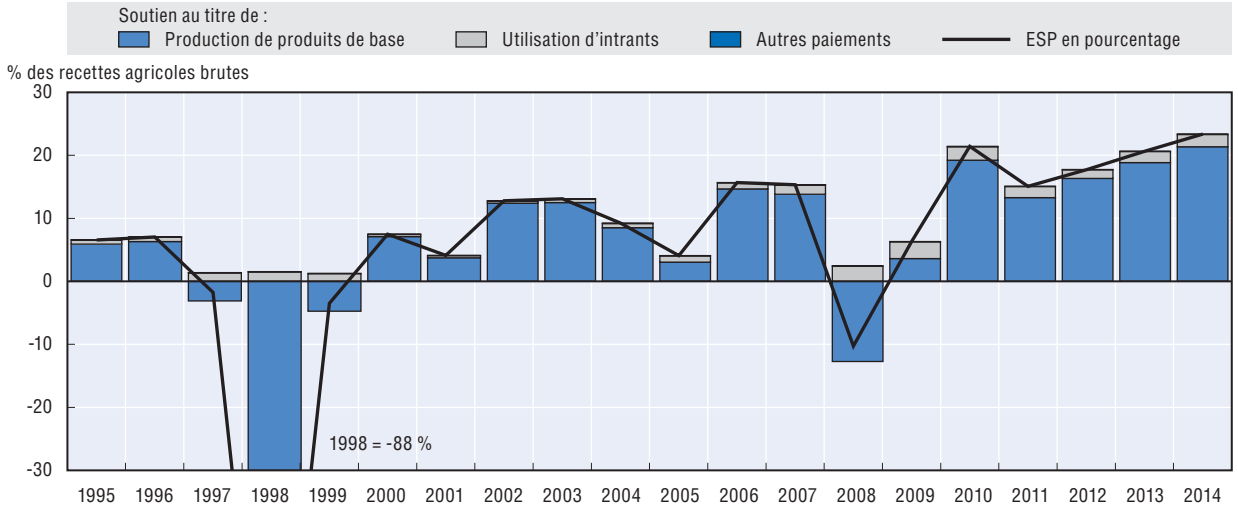
Indonésie

Le chapitre sur l'Indonésie contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le niveau de soutien à l'agriculture en Indonésie fluctue et dépend largement du rapport entre les prix intérieurs et les prix internationaux. Les aides ont tendance à augmenter sur le long terme et l'ESP a atteint 23 % en 2014. Ces aides prennent presque exclusivement la forme d'un soutien des prix du marché et de subventions au titre des intrants (principalement pour l'achat d'engrais et de semences).
- Pratiquement la moitié du soutien bénéficie aux producteurs de riz. Les prix élevés payés aux riziculteurs sont en partie compensés par des subventions versées pour la fourniture de riz à bas prix aux familles pauvres bénéficiant du programme RASKIN de distribution de riz. Pour réduire sa dépendance à l'égard des approvisionnements de riz et améliorer sa sécurité alimentaire, l'Indonésie pourrait envisager de réformer ce système en remplaçant la distribution en nature par un système conditionnel d'allocations en espèces.
- L'Indonésie veut améliorer sa sécurité alimentaire en atteignant l'autosuffisance dans la production d'un certain nombre de produits de base. Or les mesures mises en œuvre dans ce but ont souvent été contreproductives en matière de sécurité alimentaire car elles ont fait monter les prix sur le marché intérieur (de produits tels que le riz, la viande bovine et le soja) et ont exposé les consommateurs aux risques intérieurs. En revanche, les mesures qui combattent la pauvreté, stimulent la productivité intérieure grâce à des investissements dans l'infrastructure et dans le système d'innovation, et allègent les contraintes pesant sur l'investissement privé dans l'agriculture sont susceptibles de se révéler plus efficaces à longue échéance.
- Le soutien budgétaire prend essentiellement la forme de subventions aux engrais. Ces paiements effectués par l'intermédiaire des entreprises d'engrais se révèlent coûteux et l'on s'interroge sur les avantages qu'ils apportent aux agriculteurs. Il serait plus efficace de transformer ces subventions en paiements découplés par unité de surface, comme cela est progressivement mis en place en Chine. Les économies budgétaires découlant de l'instauration d'un système plus efficace pourraient être affectées à l'amélioration du système d'innovation agricole indonésien et de la productivité agricole à long terme.
- L'importation de produits agroalimentaires est assujettie à des mesures administratives de plus en plus nombreuses, qui portent sur la sécurité alimentaire, la quarantaine, les normes de produits et l'étiquetage. Ces exigences, les disparités dans l'application de la réglementation et le manque de transparence sur l'évolution des règles ont des incidences sur les coûts des échanges et sont peu prévisibles.

Graphique 11.1. **Indonésie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236811

Informations contextuelles

L'Indonésie est le quatrième pays le plus peuplé de la planète et le sixième producteur agricole mondial (en valeur). Les terres agricoles sont rares, avec une superficie par habitant représentant un tiers de la moyenne mondiale, mais les ressources en eau sont relativement abondantes. La contribution de l'agriculture au PIB, de 14 % à 16 %, n'a pratiquement pas changé depuis le milieu des années 90. En revanche, sa part dans l'emploi total a baissé, passant de 44 % environ en 1995 à 35 % en 2012. Les petites exploitations familiales se consacrent à la production vivrière, tandis que les grandes exploitations commerciales sont spécialisées dans les cultures pérennes, en particulier le palmier à huile. L'huile de palme et le caoutchouc représentent 60 % environ du total des exportations agroalimentaires et contribuent à un excédent notable du commerce indonésien dans ce secteur. Malgré les progrès considérables de l'Indonésie dans la lutte contre la pauvreté et en faveur de la sécurité alimentaire, 11 % environ de la population vit toujours en dessous du seuil de pauvreté national et environ 43 % vit avec moins de 2 USD par personne et par jour en PPA. La sous-alimentation touchait 8.7 % de la population en 2012-14, soit une prévalence deux fois moins importante qu'il y a dix ans. Enfin, les ressources naturelles et l'environnement sont soumis à une pression croissante, notamment en raison de l'extension des surfaces agricoles contribuant au déboisement à grande échelle et à l'érosion des sols.

Tableau 11.1. **Indonésie : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

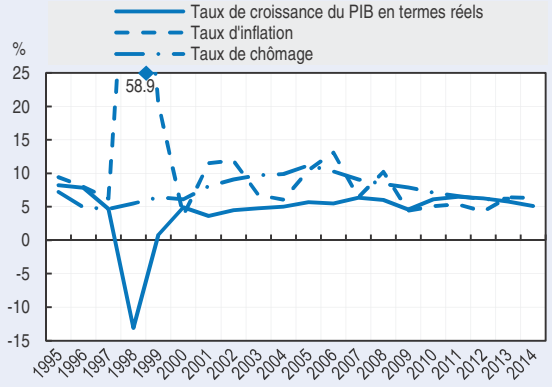
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	223	866
Population (millions)	199	250
Superficie des terres (milliers de km^2)	1 812	1 812
Densité de la population (habitants/km^2)	102	131
PIB par tête, PPA (USD)	2 475	9 657
Commerce en % du PIB	19.3	21.3
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	15.5	14.5
Part de l'emploi agricole (%)	44.0	35.9
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	8.1	16.1
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	11.7	9.8
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire[2] (mns de USD)	-1 041	11 066
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	85	87
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	15	13
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	42 187	56 500
Part des terres arables dans la SA (%)	41	42
Part des terres irriguées dans la SA (%)	14	17
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.
2. Comprend le caoutchouc naturel.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237412

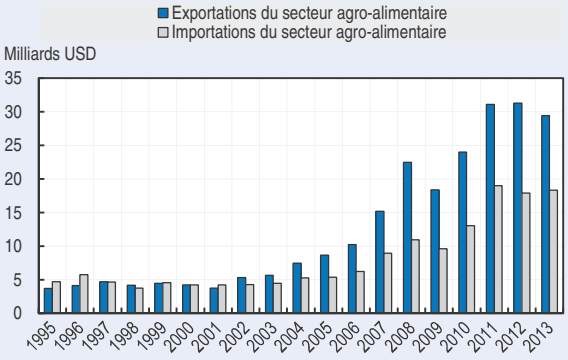
Graphique 11.2. **Indonésie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236827

Graphique 11.3. **Indonésie : commerce agroalimentaire**[1]**, 1995-2013**



1. Comprend le caoutchouc naturel.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236835

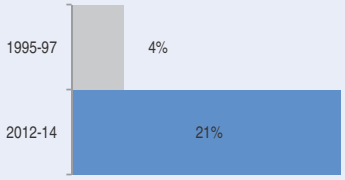
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

En Indonésie, le niveau du soutien à l'agriculture fluctue et dépend largement du rapport entre les prix intérieurs et les prix internationaux. Sur le long terme, ce soutien a toutefois augmenté. Il se compose presque exclusivement d'un soutien des prix du marché et de subventions au titre des intrants (principalement pour l'achat d'engrais et de semences). Le coût total du soutien en pourcentage du PIB dépasse largement la moyenne de l'OCDE. Compte tenu de la taille conséquente du secteur agricole et du niveau relativement élevé de l'ESP, le soutien à l'agriculture pèse assez lourdement sur l'économie, et ce poids s'accroît.

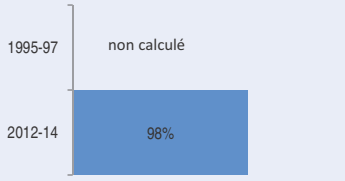
ESP en % des recettes (ESP en %)

L'Indonésie continue de renforcer son soutien à l'agriculture, qui est actuellement égal à la moyenne de l'OCDE. Après une réduction en 2011, le niveau du soutien a augmenté de 8 points en 2012, principalement à cause d'une augmentation des prix intérieurs par rapport aux prix des marchés internationaux.



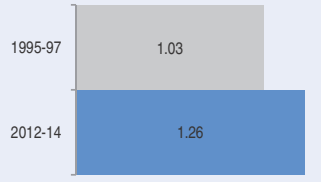
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le soutien est composé presque exclusivement d'un soutien des prix du marché et d'un soutien aux intrants variables, les deux étant considérés comme les formes pouvant créer le plus de distorsions de la production et du marché.



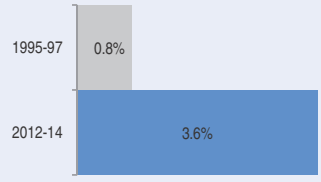
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Dans l'ensemble, les prix payés au secteur agricole étaient en moyenne de 26 % supérieurs aux prix observés sur les marchés mondiaux en 2012-14. La volaille, le riz, le maïs et le sucre sont les produits qui présentent le CNP le plus élevé.

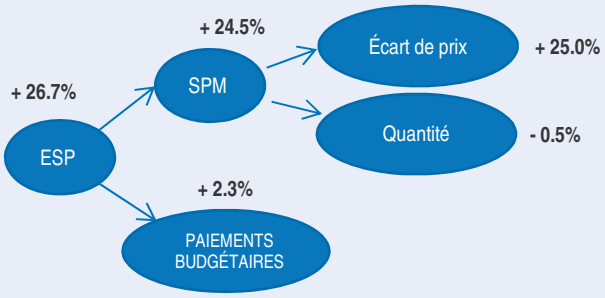


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture (EST) a augmenté en 2012-14, atteignant 3.6 % du PIB contre 0.8 % en moyenne dans la zone OCDE. La part des services d'intérêt général est restée basse, représentant 5.6 % de l'EST en 2012-14.

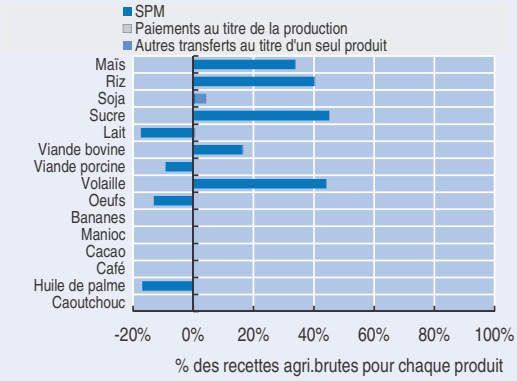


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



L'ESP a augmenté en 2014, principalement en raison de prix intérieurs beaucoup plus élevés que les prix mondiaux et d'une augmentation des subventions visant les engrais.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 73 % de l'ESP en 2012-14. En pourcentage les recettes par produit, ce sont l'huile de palme, le lait et les œufs qui en reçoivent le moins, et le sucre, la volaille, le riz et le maïs qui en reçoivent le plus.

Tableau 11.2. **Indonésie : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions IDR

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**82 758 036**	**1 384 853 306**	**1 235 194 311**	**1 379 252 838**	**1 540 112 769**
dont : *part des produits SPM (%)*	68.3	64.0	64.8	63.0	64.1
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**78 785 350**	**1 396 347 661**	**1 074 099 467**	**1 476 736 712**	**1 638 206 804**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**3 169 177**	**293 088 258**	**222 103 849**	**289 839 430**	**367 321 496**
Soutien au titre de la production des produits de base	2 392 759	268 342 978	204 485 934	264 824 074	335 718 926
Soutien des prix du marché[1]	2 392 759	268 342 978	204 485 934	264 824 074	335 718 926
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	769 754	24 235 598	17 571 815	24 532 409	30 602 570
Utilisation d'intrants variables	429 579	19 748 604	15 923 706	19 798 916	23 523 189
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	310 214	4 389 692	1 555 083	4 636 261	6 977 732
avec contraintes sur les intrants	7 873	65 956	47 477	64 032	86 358
Services utilisés sur l'exploitation	29 961	97 302	93 026	97 232	101 649
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	6 664	509 682	46 100	482 947	1 000 000
Au titre des Recettes / du Revenu	6 664	509 682	46 100	482 947	1 000 000
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**3.9**	**20.6**	**17.7**	**20.6**	**23.4**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.03**	**1.26**	**1.21**	**1.25**	**1.31**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.04**	**1.26**	**1.22**	**1.26**	**1.31**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**1 140 356**	**18 250 802**	**16 160 005**	**18 408 549**	**20 183 854**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	248 204	1 999 008	1 425 620	2 371 251	2 200 154
Services d'inspection et de contrôle	59 838	627 395	557 825	736 876	587 483
Développement et entretien des infrastructures	829 971	13 223 820	12 070 588	12 851 822	14 749 051
Commercialisation et promotion	1 884	127 611	31 779	183 768	167 287
Coût du stockage public	0	2 213 087	2 000 000	2 206 013	2 433 247
Divers	459	59 881	74 193	58 820	46 632
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**..**	**5.6**	**6.3**	**5.6**	**5.0**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-2 763 759**	**-315 291 948**	**-237 726 224**	**-309 445 140**	**-398 704 479**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2 743 401	-311 906 595	-246 401 759	-305 198 160	-384 119 865
Autres transferts des consommateurs	-33 716	-33 167 166	-16 631 759	-31 271 303	-51 598 435
Transferts des contribuables aux consommateurs	50 433	19 403 371	19 100 000	20 310 112	18 800 000
Surcoût de l'alimentation animale	-37 076	10 378 442	6 207 294	6 714 211	18 213 822
ESC en pourcentage (%)	**-3.6**	**-22.8**	**-22.5**	**-21.2**	**-24.6**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.04**	**1.33**	**1.32**	**1.30**	**1.36**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.04**	**1.30**	**1.29**	**1.27**	**1.33**
Estimation du soutien total (EST)	**4 359 966**	**330 742 431**	**257 363 854**	**328 558 091**	**406 305 350**
Transferts des consommateurs	2 777 117	345 073 760	263 033 518	336 469 463	435 718 300
Transferts des contribuables	1 616 565	18 835 837	10 962 095	23 359 930	22 185 485
Recettes budgétaires	-33 716	-33 167 166	-16 631 759	-31 271 303	-51 598 435
EST en pourcentage (% du PIB)	**0.8**	**3.6**	**3.1**	**3.6**	**4.0**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**802**	**764**	**797**	**845**

.. Non disponible

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Indonésie sont : l'huile de palme, les fèves de cacao, le manioc, les bananes, le caoutchouc, le café, le maïs, le riz, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237427

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole indonésienne, énoncée dans la **loi sur l'alimentation** de 2012, répond à un certain nombre d'objectifs fondamentaux. La loi énonce les principes de souveraineté alimentaire (*kedaulatan pangan*) et d'autonomie alimentaire (*kemandirian pangan*) considérés comme des aspects déterminants de la sécurité alimentaire. Elle prévoit également la création d'une nouvelle « institution gouvernementale » en matière de sécurité alimentaire, qui sera chargée d'exécuter les directives gouvernementales relatives à « la production, à l'achat, au stockage et à la distribution des produits de base et d'autres denrées alimentaires que désignera le gouvernement ». Cette institution, dont la création est encore à l'étude, relèverait directement du Président et devrait être mise en place au plus tard trois ans après l'adoption de la loi (Ministère de l'Agriculture, 2015). Les objectifs de la politique agricole indonésienne sont les suivants : atteindre l'autosuffisance dans la production d'un certain nombre de produits de base (riz, maïs, soja, sucre et viande bovine) en vue d'assurer la sécurité alimentaire ; veiller à ce que les produits alimentaires soient proposés à des prix abordables pour les consommateurs dans tout l'archipel ; diversifier la production et la consommation en limitant les glucides (riz et blé) et en privilégiant les produits d'origine animale, ainsi que les fruits et légumes, en particulier les légumes-racines ; accroître la compétitivité de la production agricole et développer la transformation à valeur ajoutée ; améliorer le bien-être des agriculteurs en augmentant leurs revenus, de façon à réduire la pauvreté rurale (OCDE, 2012).

La réalisation de ces objectifs passe par la mise en œuvre de mesures internes et de mesures de politique commerciale. Les **mesures internes** portent sur la fixation d'un prix minimum d'achat pour le riz et le sucre, l'affectation de ressources budgétaires importantes à l'utilisation d'intrants et le versement de paiements en contrepartie de services destinés au secteur agricole en général, comme l'irrigation, la recherche et le développement, la commercialisation et la promotion. Un large éventail de subventions aux intrants, notamment aux engrais, aux semences et au crédit, est utilisé pour soutenir les producteurs agricoles. En outre, le programme RASKIN, qui s'adresse aux personnes démunies, consiste à distribuer du riz à bas prix aux consommateurs pauvres, notamment en milieu rural. Avec son système de distribution, ce programme procure aux pouvoirs publics la souplesse suffisante pour augmenter les prix minimaux perçus par les producteurs de riz tout en essayant dans le même temps d'atténuer l'impact de ces prix sur les consommateurs pauvres. Cette initiative s'est toutefois faite au détriment de dépenses budgétaires de plus en plus lourdes. Une entreprise publique, BULOG (agence nationale de la logistique), gère le programme ; elle est tenue d'acheter le riz au prix minimum garanti par le gouvernement et d'en redistribuer une partie aux consommateurs par l'intermédiaire du programme. Elle est également chargée de stabiliser le prix intérieur du riz (et d'autres produits agricoles) en intervenant sur les marchés afin de stabiliser le prix intérieur du riz et, enfin, elle gère les réserves publiques de riz (OCDE, 2012).

La **politique commerciale** prévoit des mesures tarifaires et non tarifaires. La loi sur l'alimentation énonce les principes qui régissent les échanges commerciaux de produits alimentaires. Elle prévoit ainsi des restrictions aux importations et exportations de produits alimentaires de base, à savoir que « les exportations de produits alimentaires ne sont possibles que lorsqu'il a été satisfait aux besoins de la Réserve alimentaire nationale et en matière de consommation de produits de base » et « il n'est procédé à des importations de denrées alimentaires que lorsque la production intérieure est insuffisante ou lorsque ces denrées ne peuvent pas être produites localement » (articles 34 et 36). Les **droits** NPF (nation la plus favorisée)

moyens sur les **importations de produits agroalimentaires**, hors boissons alcoolisées et spiritueux, ne s'élevaient qu'à 5 % en 2013. Le riz et le sucre font l'objet de droits de douane spécifiques. Les monopoles d'importation, l'obligation d'obtenir un permis et les restrictions à l'exportation de produits agricoles ont été supprimés en 1997-98. Dans les années 2000, toutefois, des restrictions quantitatives à l'importation ont été réintroduites, notamment pour le riz, le sucre et la viande bovine. Les conditions d'entrée imposées au titre de la sécurité des aliments, à des fins sanitaires et phytosanitaires, et pour des raisons culturelles sont de plus en plus strictes. L'huile de palme brute et ses produits dérivés sont désormais soumis à un **régime** variable **de taxes à l'exportation**, qui s'applique également depuis peu au cacao (OCDE, 2012).

Évolution des mesures internes, 2013-15

La politique agricole intérieure de l'Indonésie a connu un certain nombre de nouveautés en 2014-15. Les modifications du régime de **subventions aux carburants**, ces dernières ayant été réduites dans un premier temps, en novembre 2014, avant d'être supprimées en janvier (à l'exception d'une subvention fixe, de 1 000 IDR – 8 cents USD – par litre, qui a été maintenue pour le gazole) se sont répercutées sur l'agriculture. Cette initiative a libéré d'importantes ressources budgétaires, dont une partie servira à stimuler directement la production agricole.

Le nouveau gouvernement indonésien, arrivé au pouvoir après les élections de fin 2014, a réaffirmé son engagement en faveur de l'**autosuffisance** dans cinq produits agricoles de base essentiels, à savoir le riz, le maïs, le soja, le sucre et la viande bovine. Le nouveau gouvernement a toutefois repoussé les délais pour atteindre l'autosuffisance à fin 2017 pour le riz, le maïs et le soja, et à fin 2019 pour la viande bovine et le sucre. Il a également lancé une série de nouvelles initiatives pour atteindre ces objectifs, qui passent aussi par des efforts en vue de promouvoir la production d'autres produits agricoles stratégiques comme le piment, l'échalote, la pomme de terre et le cacao. En ce qui concerne le cacao, le dispositif, d'un montant de 101.7 milliards IDR (8.6 millions USD) porte sur l'intensification des cultures, la réhabilitation de vieilles cacaoyères, l'extension des surfaces cultivées, l'autonomisation des agriculteurs et des mesures qualitatives.

L'Indonésie continue de soutenir le prix de plusieurs produits de base. Ainsi, les producteurs de sucre et, plus récemment, de soja, bénéficient de **prix minimum d'achat,** fixés par l'entreprise BULOG (depuis début 2013) pour le soja et par les minotiers et les négociants pour la canne à sucre. Ainsi, en 2013, le prix minimum d'achat du sucre a été maintenu à son niveau de 2012, à savoir 8 100 IDR/kg (775 USD/tonne), avant d'être porté à 8 500 IDR/kg en 2014 (719 USD/tonne) (Ministère de l'Agriculture, 2015). La réglementation fixant à 7 000 IDR/kg (670 USD/tonne) l'achat de soja par BULOG n'a pas pu être appliquée car elle n'a pas été financée (Ministère de l'Agriculture, 2015).

En ce qui concerne le riz, BULOG conserve son pouvoir d'intervention sur les marchés et les achats. Toutefois, compte tenu des obstacles douaniers liés à la politique d'autosuffisance, le prix du riz sur le marché intérieur est resté élevé par rapport aux prix internationaux. Par conséquent, les prix d'achat officiels n'ont pas été renouvelés pour la période 2013-14. Par ailleurs, le soutien des prix du riz est le principal facteur de l'augmentation du niveau de soutien ressortant de l'ESP. Il représente 45 % du montant total du soutien à l'agriculture dans ce pays en 2014.

Afin de protéger les consommateurs pauvres, BULOG a poursuivi la distribution de riz dans le cadre du programme **RASKIN**. En 2012, des transferts budgétaires importants ont été nécessaires pour financer ce système, doté de 19 100 milliards IDR (2 milliards USD) : 20 300 milliards IDR ont ainsi été dépensés à ce titre en 2013 (1.9 milliard USD) et 18 800 milliards IDR en 2014 (1.6 milliard USD). Toutefois, une analyse récente de l'OCDE remet en question l'efficacité du

programme à améliorer la sécurité alimentaire et recommande d'opter pour des transferts en espèces ou l'octroi de bons d'alimentation (OCDE, 2015b).

Certaines des économies réalisées grâce à la suppression des subventions aux carburants ont été consacrées à des investissements dans l'**infrastructure d'irrigation**. Une grande partie de ces dotations budgétaires sont consacrées à la production de riz. En 2015, dix gouverneurs de provinces rizicoles se sont engagés à accroître la production de 11.25 millions de tonnes. Pour soutenir ce projet, le ministère de l'Agriculture consacre 42 000 milliards IDR (355 millions USD) à la rénovation de canaux d'irrigation sur une superficie de 1.5 million d'hectares et procède à des investissements visant à « optimiser » 500 000 hectares de superficies existantes destinées à la production vivrière (Ministère de l'Agriculture, 2015). Cette initiative s'ajoute aux exonérations dont bénéficient actuellement les agriculteurs pour l'acheminement de l'eau depuis la source jusqu'au réseau tertiaire par les canaux primaires et secondaires. En 2012, le budget consacré à l'infrastructure d'irrigation s'est élevé à 22 000 milliards IDR (235 millions USD), avant de passer à 38 000 milliards IDR en 2013 (364 millions USD) (Ministère de l'Agriculture, 2015).

Une augmentation des **subventions à d'autres intrants et aux engrais** a également été annoncée pour stimuler la production et répondre aux objectifs d'autosuffisance dans le temps. Ainsi, fin 2014, le ministère de l'Agriculture a apporté aux riziculteurs de 13 provinces une aide directe d'un montant de 2 000 milliards IDR (169 millions USD) au total. Ce montant a permis de financer l'acquisition de 7 800 motoculteurs, de 3 000 pompes à eau, de 100 repiqueuses de riz, mais aussi l'achat d'engrais et de semences, l'objectif étant d'inciter les producteurs à cultiver le riz. Par ailleurs, 6 100 motoculteurs supplémentaires et 2 328 unités de pompage d'eau ont été promis dans le cadre du soutien aux provinces rizicoles (Ministère de l'Agriculture, 2015). Globalement, le programme de **subventions aux engrais** reste de loin le plus important en matière de soutien budgétaire à l'agriculture. En 2013, la subvention s'élevait à 176 000 milliards IDR (1.7 milliard USD), soit 41 % des dépenses budgétaires totales consacrées au soutien à l'agriculture (soutien à l'exploitation et soutien à l'agriculture en général, selon l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)).

En septembre 2014, le Parlement indonésien a adopté une loi qui renforce l'**encadrement de la participation étrangère** aux plantations agricoles. Bien que le texte de loi ne fixe pas de plafond précis à cette participation (au départ, un plafonnement à 30 % avait été envisagé), il autorise les pouvoirs publics à déterminer librement, au cas par cas, le taux de participation étrangère, en tenant compte du type de culture, de la taille de l'entreprise de production et des intérêts nationaux et des agriculteurs. En 2013, l'Indonésie a réassujetti à la taxe sur la valeur ajoutée les cultures de plantations, certaines cultures vivrières, les cultures de plantes d'ornement et les produits forestiers commercialisés sur le marché national.

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

L'Indonésie impose des restrictions aux importations de produits de base stratégiques (c'est-à-dire ceux visés par l'objectif d'autosuffisance) et taxe également certaines de ses principales exportations, comme l'huile de palme brute et le cacao. Au vu de la baisse des prix internationaux de l'huile de palme, l'Indonésie avait réduit sa taxe à l'exportation, celle-ci étant passée de 15 % en 2013 à 9 %. Après un certain nombre d'opérations de la Malaisie (un important exportateur d'huile de palme) sur le marché, l'Indonésie a suspendu provisoirement la taxe sur les exportations en octobre 2014. Un régime de **taxe à l'exportation** variable semblable, quoique plus simple, est appliqué au **cacao** depuis avril 2010 au moyen d'un barème variable fondé sur les prix internationaux de la fève de cacao à New York. Depuis son entrée en vigueur, son taux oscille entre

5 % et 15 %. Cette taxe s'est stabilisée à 10 % environ en 2014 et début 2015, en raison d'une baisse des prix internationaux.

Depuis 2008, seules les entreprises approuvées par le ministère du Commerce en tant qu'**importateurs agréés** peuvent importer une série de produits transformés fabriqués à partir de viande, de céréales, de sucre et de cacao. Des restrictions du même ordre ont été introduites en 2011 pour les importations d'animaux et de produits animaux. Conformément au décret de septembre 2011 du ministère du Commerce relatif aux importations et aux exportations d'animaux et de produits animaux, seuls les importateurs agréés peuvent importer ces produits et l'importation ne peut avoir lieu que si la production et l'approvisionnement au niveau national ne permettent pas de répondre, à un prix abordable, à la demande des consommateurs. En 2014, l'Indonésie a rendu plus rigoureuses les règles qui s'appliquent aux importations de riz après avoir découvert que du riz ne répondant pas aux critères d'éligibilité avait été importé et commercialisé sur certains marchés locaux (GAIN, ID1412, 2014a).

En 2013, dans le cadre de l'action publique vis-à-vis du **soja** (incitations à la production nationale et stabilisation des prix pour les consommateurs), un certain nombre de mesures ont été prises pour réglementer les importations de ce produit. Ainsi, le soja ne peut être importé que par BULOG, par d'autres entreprises publiques, par des coopératives ou par des entreprises du secteur privé qui participent au programme de vente en gros à prix fixe.

L'Indonésie continue à contingenter les **importations de viande bovine** dans le cadre des objectifs d'autosuffisance pour ce produit. Un contingent annuel, déterminé en fonction de l'écart estimé entre l'offre et la demande intérieures, est appliqué aux importations de bovins sur pied, ainsi qu'aux importations de viande bovine en caissettes. Eu égard aux prix intérieurs élevés, depuis le 27 septembre 2013, BULOG est autorisé à importer de la viande bovine pour stabiliser le prix de ce produit. Cette mesure exonère aussi BULOG de ses obligations d'importateur agréé. Ces prix élevés se sont répercutés sur ceux de la viande bovine et des bovins sur pied (GAIN, ID1438, 2014b). Toutefois, les contingentements du premier trimestre 2015 pour les importations de bovins sur pied font état d'une baisse du nombre de têtes de bétail, celui-ci étant passé de 133 507 au premier trimestre 2014 à 100 000.

Le 17 octobre 2014, le gouvernement indonésien promulgue la loi n° 41/2014 (modifiant la loi n° 18/2009) sur le bétail et la santé vétérinaire. La nouvelle loi définit les conditions d'**importation d'animaux vivants** provenant de zones déclarées exemptes de maladies contagieuses telles que la fièvre aphteuse, et elle revient sur les dispositions précédentes qui n'autorisaient les importations que si l'ensemble du pays d'origine était déclaré exempt de toute maladie.

Pour disposer de stocks de riz suffisants, notamment aux fins de la distribution de riz dans le cadre du programme RASKIN, BULOG a signé en septembre 2012 un mémorandum d'entente en vue d'importer 1.5 million de tonnes de riz vietnamien tous les ans, jusqu'en 2017 si nécessaire. Depuis, d'autres mémorandums ont été signés avec la Thaïlande, le Laos, le Cambodge et le Myanmar.

Les conditions d'importation énoncées à des fins de **sécurité sanitaire des aliments**, de **quarantaine**, de **respect des normes et d'étiquetage**, notamment le certificat halal, sont de plus en plus strictes. Pour importer des aliments transformés, il faut les déclarer auprès du ministère de la Santé et obtenir une autorisation de ce dernier. De même, les importations de produits d'origine animale doivent être approuvées par le ministère de l'Agriculture, être accompagnées d'un certificat halal et provenir d'un site de transformation inspecté par le ministère. Les coûts commerciaux pâtissent donc de ces exigences, de déséquilibres dans l'application de la réglementation et du manque de transparence sur l'évolution des règles (GAIN, ID1455, 2014c).

L'Indonésie est membre de l'**Association des nations de l'Asie du Sud-Est** (**ASEAN**), de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle contribue à la libéralisation des échanges entre les membres de l'ASEAN et leurs principaux partenaires commerciaux de la région, tels que ***la Chine, le Japon, l'Inde, la Corée, l'Australie*** et ***la Nouvelle-Zélande***. L'accord avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur à l'égard de l'Indonésie en janvier 2012. La même année, l'Indonésie et le ***Pakistan*** signaient un accord commercial bilatéral préférentiel. En 2015, les pays de l'ASEAN espèrent achever la formation de la communauté économique de l'ASEAN. Ce projet vise à développer un marché et un appareil de production uniques, à rendre la région économique très compétitive en vue de parvenir à un développement économique équitable et à intégrer pleinement cette région à l'économie mondiale (secrétariat de l'ASEAN, 2015).

Références

Secrétariat de l'ASEAN (2015), « ASEAN Economic Community », *www.asean.org/communities/asean-economic-community*.

GAIN, ID1412 (2014a), « GOI New Regulation on Rice Exports and Imports », USDA FAS, 6 mai.

GAIN, ID1438 (2014b), « Indonesia: Dairy and Products Annual Report 2014 », USDA FAS, 15 octobre.

GAIN, ID1455 (2014c), « Exporter Guide Update », USDA FAS, 30 décembre.

Ministère de l'Agriculture (2015), Rapport non publié présenté à l'OCDE par le ministère indonésien de l'Agriculture, suivi de communications avec les auteurs du rapport.

OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OCDE (2015b), *Managing Food Insecurity Risk: Analytical Framework and Application to Indonesia*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264233874-en*.

OCDE (2012), OECD Review of Agricultural Policies: Indonesia 2012, Éditions OCDE, Paris, DOI : *http://dx.doi.org/10.1787/9789264179011-en*.

Chapitre 12

Israël

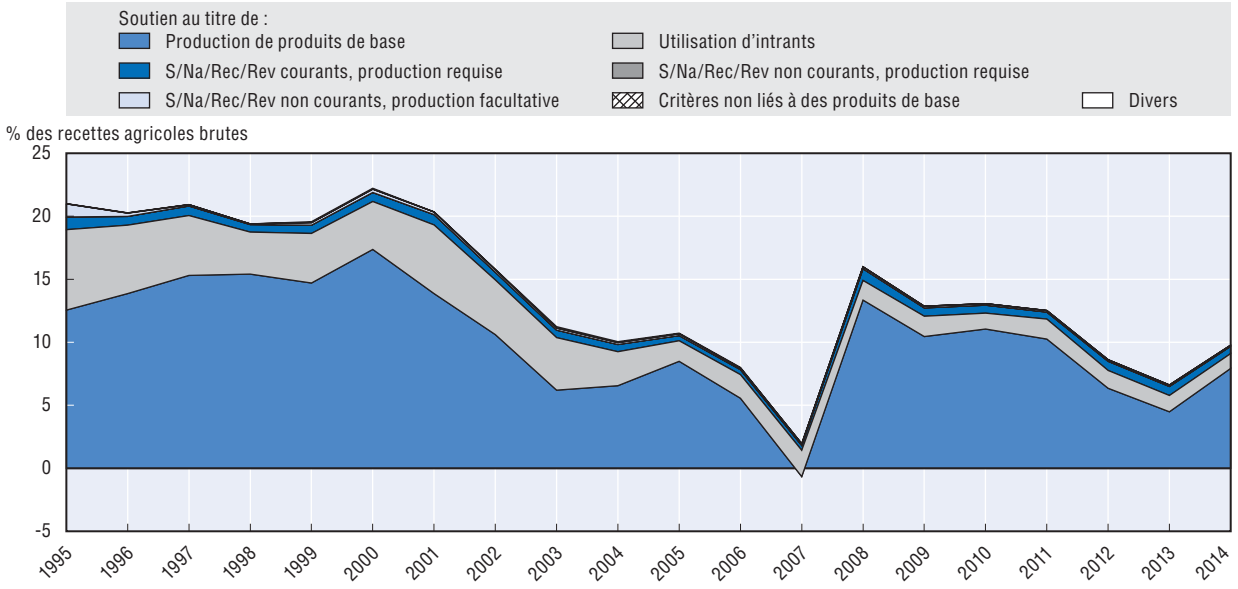
Le chapitre sur l'Israël contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Évaluation de l'évolution des politiques

- En Israël, le soutien à l'agriculture a diminué ces 20 dernières années. Ce recul est dû à des réformes des politiques internes et à une moindre protection aux frontières, suite à des accords bilatéraux de libéralisation des échanges commerciaux. Si, dans un premier temps, la hausse des prix mondiaux a également contribué à atténuer ce soutien, une inversion de la tendance a entraîné une augmentation du soutien en 2014.
- Malgré une baisse générale du soutien à l'agriculture, ce dernier continue à plus de 90 % de fausser les échanges et la production. En effet, les droits de douane sur les produits agricoles restent élevés, en moyenne, et bien supérieurs à ceux observés pour d'autres produits, ce qui contribue à maintenir les prix intérieurs à un niveau supérieur aux prix internationaux. En outre, la part du soutien aux intrants agricoles reste relativement élevée.
- Les transferts des consommateurs aux producteurs par le biais du soutien des prix du marché restent élevés et ont augmenté ces deux dernières années. Il faudrait les réduire.
- Pour accroître l'efficience et la compétitivité internationale du secteur agricole israélien, il convient de mettre en œuvre plusieurs réformes supplémentaires. Ces dernières passent par un allègement de la charge administrative sur les transactions sur le marché des terres agricoles et par l'élargissement des réformes annoncées en 2012, qui visent à réduire et à simplifier les droits de douane et à améliorer le droit de la concurrence dans l'agriculture.
- Les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures pour améliorer la performance environnementale de l'agriculture, mais ils pourraient intensifier leurs efforts en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau. La mise en place récente du quota d'eau pluriannuel destiné au secteur agricole, associé à la hausse de la redevance sur l'eau douce, devrait contribuer à améliorer l'efficacité avec laquelle l'eau est utilisée. Toutefois, ces mesures ne suffiront peut-être pas pour atteindre les objectifs de financement du coût moyen de l'approvisionnement en eau d'ici à 2015 convenus entre le gouvernement et les agriculteurs.

Graphique 12.1. **Israël : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236846

Informations contextuelles

En Israël, le secteur agricole représente 1.4 % du PIB et 1.2 % de l'emploi total. Il bénéficie des progrès techniques, en particulier en matière d'irrigation et dans la filière du lait. Ce secteur est donc devenu un modèle pour de nombreux autres pays des zones arides et semi-arides peu dotés en terres arables (0.04 hectare par habitant en Israël). Néanmoins, l'agriculture représente 56 % de la consommation annuelle d'eau. En effet, 33 % des terres agricoles sont irriguées et l'utilisation des ressources en eau constitue le principal enjeu environnemental dans le secteur agricole israélien. Ce dernier est dominé par des collectivités coopératives, les *kibboutzim* et les *mochav*, qui assurent environ 80 % de la production agricole, tandis que les terres agricoles et l'eau appartiennent à l'État dans leur quasi-totalité. Les fruits et les légumes constituent l'essentiel des exportations agroalimentaires. Les principaux produits agroalimentaires importés sont les céréales, les oléagineux, la viande bovine et le sucre. À long terme, le déficit de la balance commerciale du secteur agroalimentaire a tendance à se creuser, mais la situation s'est légèrement améliorée depuis 2012.

Tableau 12.1. **Israël : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

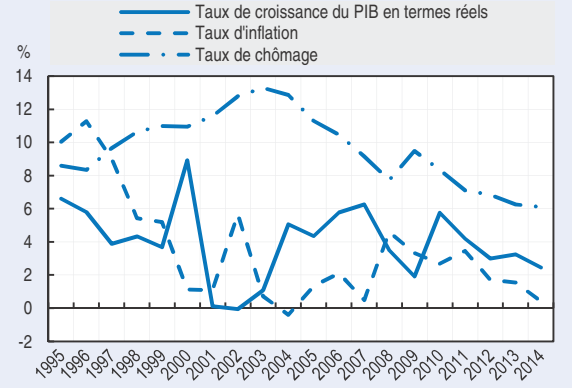
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	96	291
Population (millions)	5	8
Superficie des terres (milliers de km^2)	20	20
Densité de la population (habitants/km^2)	273	396
PIB par tête, PPA (USD)	18 953	32 505
Commerce en % du PIB	24.7	23.9
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	2.1	1.4
Part de l'emploi agricole (%)	2.8	1.2
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	7.0	3.8
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	6.6	7.1
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-526	-2 583
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	61	61
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	39	39
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	573	..
Part des terres arables dans la SA (%)	60	56
Part des terres irriguées dans la SA (%)	34	33
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	64	56
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237432

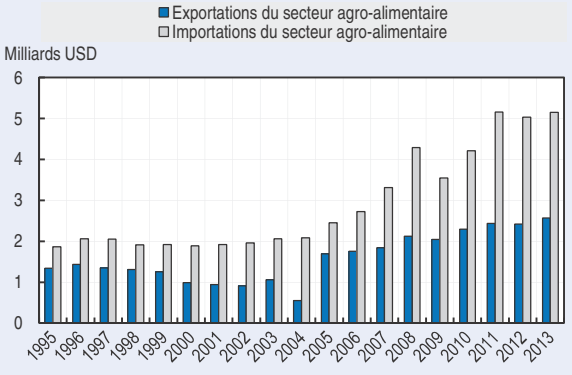
Graphique 12.2. **Israël : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236855

Graphique 12.3. **Israël: commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236865

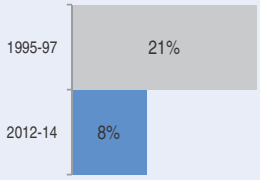
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Au cours des 20 dernières années, Israël a réduit son soutien à l'agriculture, mais les aides continuent de fausser les échanges et la production. Si le CNP, qui indique la distorsion des prix, a baissé sur le long terme, le prix de plusieurs produits reste encadré par les pouvoirs publics, si bien que leur ajustement est soit décalé dans le temps, soit dissocié des évolutions observées sur les marchés internationaux.

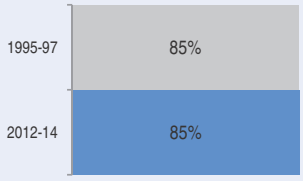
ESP en % des recettes (ESP en %)

En moins de 20 ans, le soutien à l'agriculture a été réduit de moitié. Il représente actuellement un peu plus de la moitié de la moyenne de l'OCDE. En diminution constante après le haut niveau atteint en 2008, l'ESP en pourcentage s'est appréciée en 2014, principalement en raison de l'écart positif entre les prix intérieurs et internationaux du lait.



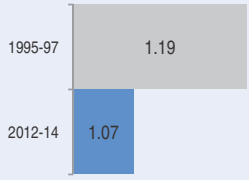
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Malgré la diminution générale du soutien à l'agriculture, les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) continuent de représenter 85 % du total.



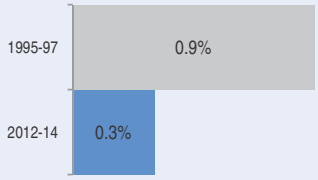
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Tous produits confondus, les prix aux producteurs ont dépassé de 10 % en moyenne ceux observés sur les marchés internationaux sur la période 2012-14.

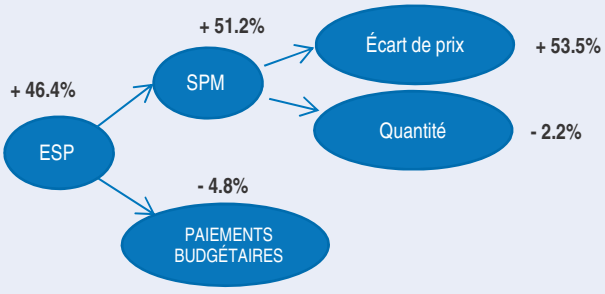


EST en % du PIB

Le soutien dans son ensemble s'est monté 0.3 % du PIB en 2012-14, la moyenne de l'OCDE étant de 0.8 %, et les dépenses au titre des services d'intérêt général se sont établies à 20 % du total.

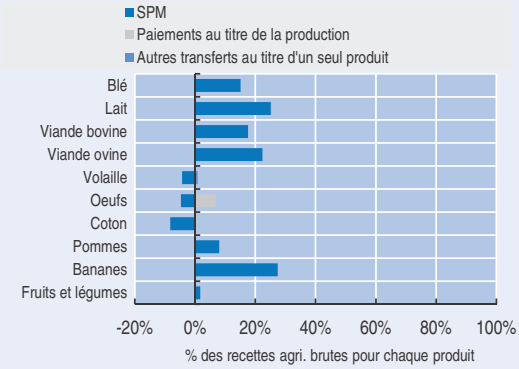


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



L'augmentation du niveau du soutien en 2014 s'explique principalement par le creusement de l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière (SPM). Le SMP a augmenté pour de nombreux produits, notamment le lait, les fruits et légumes..

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 75 % de l'ESP totale. Leur part dans les recettes brutes par produit atteint son niveau le plus bas dans le cas des fruits et légumes, et le plus haut dans ceux du lait, de la viande ovine et de la viande bovine. La volaille et le coton sont implicitement taxés.

Tableau 12.2. **Israël : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions ILS

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**11 651**	**29 835**	**29 310**	**30 191**	**30 005**
dont : *part des produits SPM (%)*	72.4	76.0	80.6	77.9	69.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**9 274**	**22 892**	**20 979**	**22 241**	**25 455**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**2 604**	**2 541**	**2 588**	**2 043**	**2 991**
Soutien au titre de la production des produits de base	1 755	1 909	1 909	1 387	2 429
Soutien des prix du marché[1]	1 691	1 841	1 839	1 319	2 365
Paiements au titre de la production	65	67	70	68	63
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	688	394	424	399	360
Utilisation d'intrants variables	457	260	264	282	233
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	183	77	84	58	89
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	48	58	77	59	39
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	102	207	219	222	178
Au titre des Recettes / du Revenu	97	175	188	201	136
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	5	32	31	22	42
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	56	31	35	34	24
Avec taux de paiement variables	0	31	35	34	24
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	56	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	2	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**20.7**	**8.3**	**8.6**	**6.6**	**9.8**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.19**	**1.07**	**1.06**	**1.05**	**1.09**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.26**	**1.09**	**1.09**	**1.07**	**1.11**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**390**	**632**	**686**	**607**	**603**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	155	277	266	267	299
Services d'inspection et de contrôle	56	99	121	83	95
Développement et entretien des infrastructures	11	187	231	192	138
Commercialisation et promotion	59	3	3	5	1
Coût du stockage public	108	57	59	55	58
Divers	0	8	6	7	12
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**13.0**	**20.2**	**20.9**	**22.9**	**16.8**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-2 336**	**-2 055**	**-1 885**	**-1 621**	**-2 658**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-1 843	-1 692	-1 660	-1 282	-2 134
Autres transferts des consommateurs	-513	-386	-239	-368	-551
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	20	23	14	28	27
ESC en pourcentage (%)	**-25.1**	**-8.9**	**-9.0**	**-7.3**	**-10.4**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.34**	**1.10**	**1.10**	**1.08**	**1.12**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.34**	**1.10**	**1.10**	**1.08**	**1.12**
Estimation du soutien total (EST)	**2 994**	**3 172**	**3 274**	**2 649**	**3 594**
Transferts des consommateurs	2 355	2 078	1 899	1 650	2 685
Transferts des contribuables	1 151	1 481	1 614	1 368	1 460
Recettes budgétaires	-513	-386	-239	-368	-551
EST en pourcentage (% du PIB)	**0.9**	**0.3**	**0.3**	**0.3**	**0.3**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**160**	**157**	**161**	**162**

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour Israël sont : le blé, le coton, les arachides, les tomates, les poivrons, les pommes de terre, les avocats, les bananes, les oranges, les pamplemousses, le raisin, les pommes, le lait, la viande bovine et ovine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237448

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

En 2014, un nouveau Plan de développement rural (2015-20) a été adopté afin de favoriser la diversification de l'emploi en milieu rural et de faciliter le départ des agriculteurs non compétitifs. Il contient des mesures destinées à soutenir les petites entreprises en milieu rural, telles que les établissements vinicoles, les laiteries et le tourisme.

Ces 30 dernières années, Israël a entrepris un certain nombre de réformes dans des domaines tels que l'octroi de subventions, la planification centralisée des activités agricoles, l'attribution de quotas de production, le contrôle des prix et la protection contre les importations. Les pouvoirs publics continuent toutefois d'intervenir dans la répartition des facteurs de production essentiels : les terres, l'eau et la main-d'œuvre étrangère. **La quasi-totalité des terres agricoles et des ressources en eau appartient à l'État**. Les parcelles sont allouées aux agriculteurs pour une somme symbolique et ne peuvent pas faire l'objet de transactions commerciales. L'allocation des ressources en eau obéit quant à elle à un système de quotas sur trois ans. Les agriculteurs bénéficient d'un accès à l'eau à des tarifs plus bas que les autres usagers et d'un allégement de la taxe sur le prélèvement d'eau. Enfin, les pouvoirs publics fixent un quota annuel de travailleurs agricoles étrangers auxquels un permis de travail est délivré. Le quota global, comme la répartition des travailleurs étrangers dans les exploitations, sont strictement réglementés.

Plusieurs produits de base continuent de bénéficier de **prix garantis et de quotas de production.** Pour le lait et les œufs, les prix garantis sont calculés d'après les coûts moyens de production et, bien qu'ils soient régulièrement actualisés, leur niveau et leur sens de variation s'écartent assez nettement du niveau et de l'évolution des prix sur les marchés internationaux. Des prix minimum sont également établis pour les producteurs de blé. Ils sont basés sur le prix du marché de Kansas City, corrigé en fonction de la qualité et des coûts de transport. Par ailleurs, plusieurs produits alimentaires de base, à commencer par les produits laitiers, les œufs et le pain, sont soumis à un **contrôle des prix à la consommation**.

Les producteurs d'œufs et de poulets établis dans des zones périphériques perçoivent des **paiements directs**. Les producteurs de blé et d'orge bénéficient de mesures de soutien des revenus.

Le soutien à l'investissement prend la forme de **subventions d'équipement.** Les agriculteurs qui participent au programme de soutien à l'investissement peuvent également prétendre à une exonération de l'impôt sur le revenu et à un amortissement accéléré. Depuis 2009, ce programme vise à remplacer une partie de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur agricole.

Les régimes d'assurance destinés aux agriculteurs sont subventionnés ; les pouvoirs publics entendent pousser plus avant la participation de l'État en subventionnant les primes, et étendre le dispositif à de nouvelles cultures. Le soutien à la prime d'assurance est de 80 % pour une assurance multirisque et de 35 % pour une assurance contre les risques naturels.

Du fait de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay (AACU), Israël possède désormais un régime commercial plus transparent et plus ouvert. Cependant, la **forte protection tarifaire à la frontière** prévue pour les produits agroalimentaires reste une forme privilégiée de soutien aux producteurs agricoles. Dans le cadre de l'AACU, Israël a mis en place des contingents tarifaires pour le blé, les matières grasses, les noix, les pruneaux, le maïs, les jus d'orange et d'autres agrumes, la viande bovine et ovine, et divers produits laitiers. En outre, tous les accords commerciaux préférentiels auxquels Israël est partie [à l'exception de l'accord avec l'Association européenne de libre-échange (AELE)] comportent des engagements en matière de

contingents tarifaires pour les produits agricoles. Au total, Israël applique plus de 100 contingents tarifaires au titre de droits préférentiels et NPF (OMC, 2012).

Malgré les réformes entreprises en 2014, la structure tarifaire retenue par Israël pour les produits agricoles est extrêmement inégale : des droits de douane très élevés, parfois prohibitifs, s'appliquent à certains produits tels que les produits laitiers, la viande bovine fraîche, les œufs et certains fruits et légumes, tandis que des droits de douane faibles, voire une admission en franchise, s'appliquent à d'autres produits comme les céréales secondaires, le sucre, les oléagineux et la viande bovine congelée. Le système tarifaire appliqué aux produits agricoles demeure compliqué et comprend un grand nombre de droits non *ad valorem* (spécifiques, mixtes ou composites). La **moyenne simple des droits NPF applicables** aux produits agricoles (définition OMC) atteignait 13.2 % en 2013, contre 3.2 % en moyenne pour les produits non agricoles. Toutefois, environ 45 % des produits agroalimentaires importés en Israël sont admis en franchise de droits, principalement au titre de droits NPF nuls et d'accords préférentiels (les plus importants étant les accords conclus avec l'Union européenne et les États-Unis) (OMC, 2012). À l'exception de la viande de bœuf, de la volaille (dont la dinde), du mouton et des produits qui en sont issus, aucune disposition juridique n'exige que les produits alimentaires et agricoles importés soient **kasher**, mais ceux qui ne le sont pas sont rarement acceptés par les canaux locaux de distribution.

Les crédits budgétaires destinés à la R-D augmentent régulièrement et représentent depuis quelques années 20 % du budget total de l'agriculture. Israël est ainsi devenu un leader mondial dans le secteur des technologies agricoles, en particulier en matière de production agricole en milieu aride et désertique. Le pays a aussi su mettre à profit ses connaissances et ses avancées technologiques pour renforcer son avantage comparatif (OCDE, 2010).

Évolution des mesures internes, 2014-15

Depuis 2012, les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures pour répondre au problème du **prix élevé des produits alimentaires**, suite aux manifestations de 2011 contre la vie chère. Ainsi, en 2014, le prix à la consommation de produits alimentaires a baissé (de 1.4 %) pour la première fois en dix ans. En 2014 et début 2015, les réformes se sont poursuivies, mais elles ont été entravées par l'opération « Bordure protectrice », qui a eu de lourdes conséquences sur le secteur agricole, et par la dissolution de la Knesset en décembre 2014, ce qui a entraîné des retards dans l'adoption du budget national pour l'exercice budgétaire 2015.

Début mars 2014, la Commission économique de la Knesset a avalisé une modification de la loi sur les pratiques anticoncurrentielles afin de limiter la protection dont jouit le secteur agricole dans ce domaine. Ainsi, les grossistes de produits agricoles du secteur privé, à l'exception des coopératives, seront assujettis à cette loi, ce qui intensifiera la concurrence entre grossistes dans le secteur agroalimentaire. La commission prévoit de consacrer 10 millions ILS (2.8 millions USD) sur deux ans à cette initiative afin d'inciter les producteurs à créer de nouvelles coopératives ou à intégrer celles qui existent déjà. Par ailleurs, en mars 2014, la Knesset a adopté une loi destinée à renforcer la concurrence dans le secteur alimentaire, qui encadre les rapports entre grossistes et fournisseurs. Elle devrait intensifier la concurrence entre détaillants sur certains sites et promouvoir la transparence des prix. Les deux lois devraient entrer en vigueur courant mars 2015.

En 2014, le **prix moyen garanti** a diminué, pour la première fois en cinq ans, de 4.5 % pour le lait cru et de 4.2 % pour les œufs, mais il a augmenté de 1.8 % pour le blé. Toutefois le recul du prix du lait versé aux producteurs a été moins important que celui des prix internationaux des produits laitiers sur la même période. Par conséquent, l'écart de prix favorable pour le lait a fortement

augmenté, ce qui a constitué le principal facteur d'accroissement global du soutien à l'agriculture israélienne en 2014.

En vertu de la loi dite « de Galilée », les détenteurs de **quotas d'œufs** ont continué à bénéficier de paiements directs qui se sont élevés à 57 millions ILS (16.1 millions USD) en 2014, soit environ au même niveau que l'année précédente.

En janvier 2014, la commission conjointe des prix des ministères des Finances et de l'Agriculture a décidé d'ajouter deux produits laitiers à la liste des produits dont le **prix** de détail **est réglementé** : le fromage à pâte molle (5 % de matières grasses) et la crème (38 % de matières grasses). La décision d'élargir les mesures de contrôle des prix s'appuie sur une enquête qui met en évidence la rentabilité très élevée de la transformation et de la commercialisation de produits laitiers. Au niveau de l'exploitation, les pouvoirs publics ont poursuivi l'initiative, lancée en 2013, qui vise à faciliter le départ en retraite des éleveurs laitiers exploitant un troupeau de petite ou moyenne taille. En 2014, cette initiative a bénéficié d'un financement de 36 millions ILS (10.2 millions USD).

Alors qu'en 2013, il était prévu de réduire le nombre de **travailleurs étrangers** travaillant dans le secteur agricole de 24 000 à 18 900 personnes, en 2015, cette décision a été annulée et le nombre de travailleurs étranger dans l'agriculture a augmenté pour s'établir à 24 999 en 2014. Un effectif de 410 travailleurs supplémentaires a été affecté aux zones qui entourent la bande de Gaza. Quoi qu'il en soit, cet effectif est resté bien inférieur au nombre requis par les producteurs. En guise de compensation, le gouvernement a continué d'apporter un soutien à l'investissement afin d'inciter les agriculteurs à remplacer la main-d'œuvre étrangère par des machines. En 2014, ce soutien s'est élevé à 25 millions ILS (7 millions USD). Un objectif d'accroissement du nombre de travailleurs israéliens dans l'agriculture a également été fixé et un budget de 17 millions ILS (4.8 millions USD) a été affecté à cette initiative.

Au sein des services généraux, la **recherche-développement** est l'activité qui bénéficie du soutien le plus élevé, celui-ci s'établissant à 29.7 millions ILS (8.4 millions USD) en 2014, soit 12 % de plus que l'année précédente. Un nouveau projet, doté d'un budget de 6.5 millions ILS (1.8 million USD) a été créé en 2014. Il porte sur l'amélioration de l'**enseignement agricole**, notamment pour les étudiants et les jeunes qui ont terminé leur service militaire obligatoire et qui souhaitent travailler en intérim ou à temps partiel dans l'agriculture.

Les pouvoirs publics continuent de prendre en charge 80 % de la prime d'assurance multirisque et 35 % de la prime d'assurance contre les risques naturels, afin d'inciter les agriculteurs à souscrire une **assurance**. En 2014, ce dispositif a été élargi à l'apiculture et à l'éradication des animaux touchés par la maladie de Newcastle.

Conformément à l'accord passé en 2006 entre le gouvernement et les agriculteurs concernant la hausse des redevances d'eau acquittées par les exploitants agricoles afin qu'elles couvrent les coûts moyens de production de l'eau d'ici à 2015 (coûts de fonctionnement et de maintenance et dépenses de capital fixe), en 2014, les autorités ont débloqué 116.1 millions ILS (32.8 millions USD) pour aider les agriculteurs qui investissent dans des dispositifs d'économie d'eau et des techniques d'irrigation. Il est considéré que ce soutien compense la hausse du prix de l'eau facturée à certains agriculteurs, suite à l'harmonisation des redevances de l'eau, entrée en vigueur début 2014. Le prix indicatif de l'eau douce utilisée par le secteur agricole a été fixé à 2.36 NIS par mètre cube en 2015, ce qui représente une augmentation de 9.8 % par rapport à 2014.

Depuis 2014, un nouveau **quota triennal d'eau douce** s'applique dans le secteur agricole, celui-ci remplaçant le quota annuel en vigueur jusqu'en 2013. Le Conseil du service des eaux a

indiqué que la quantité totale d'eau douce allouée à l'agriculture en 2014-16 serait de 1.8 milliard de mètres cubes, soit, en moyenne, 0.6 milliard de mètres cubes par an.

En plus de ce quota d'eau douce, les agriculteurs se voient allouer une certaine quantité d'**eaux marginales,** composées d'effluents recyclés, d'eau saumâtre et d'eaux de surface. En 2014, le volume d'eaux marginales alloué à l'agriculture était de 0.8 milliard de mètres cubes, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à 2013.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

En mai 2014, conformément à la décision prise en 2012 de réduire les droits de douane sur certains produits alimentaires, la Commission des Finances de la Knesset a entériné une augmentation du **contingent tarifaire** sur les importations de viande bovine fraîche. Passant de 2 500 à 3 000 tonnes, le contingent devrait continuer à progresser ces prochaines années pour atteindre 5 700 tonnes en 2019. En outre, les importations contingentées seront désormais exemptées de droits de douane, alors que des droits de 100 % s'appliquaient auparavant. Toutefois, cette mesure n'aura que des retombées limitées, puisqu'Israël importe presque exclusivement du bœuf congelé. Par ailleurs, les **droits de douane sur les importations** de bovins sur pied destinés à l'engraissement (poids supérieur à 250 kg/tête) ont été supprimés ; cette décision devrait toutefois être réexaminée en 2019.

En mars 2014, le gouvernement israélien a souligné son intention d'accroître progressivement le contingent en franchise de droits d'une série de produits laitiers, dont le fromage, le beurre, la crème et le yaourt, mais jusqu'à présent, aucun accord n'a encore été trouvé sur cette question.

Fin 2014, les pouvoirs publics ont modifié le **système d'attribution de contingents tarifaires** des produits laitiers en autorisant les commissions *ad hoc* à répartir les contingents tout en tenant compte de l'obligation faite aux détenteurs de quotas de diminuer le prix des produits laitiers (GAIN, 2014).

En 2014, des négociations ont été entamées pour élargir l'accord de libre-échange entre le ***Canada*** et Israël, notamment sur la diminution et la suppression de droits de douane sur certains produits agricoles, le poisson et d'autres produits de la mer. Les négociations sur un accord de libre-échange avec l'***Inde***, entamées en 2012, se poursuivent. Grâce à cet accord, Israël pourrait accroître ses exportations de technologies et de services agricoles. En mai, une première série de négociations a eu lieu en prévision d'un nouvel accord de libre-échange avec le ***Panama***, qui devrait favoriser les exportations de produits agricoles israéliens, mais aussi les techniques et les services agricoles de ce pays. Pour 2015, les pouvoirs publics prévoient de démarrer des discussions en vue d'un éventuel accord de libre-échange avec la ***Chine*** et l'Union économique eurasiatique. Enfin, l'accord de libre-échange signé en septembre 2013 avec la ***Colombie*** ne devrait pas être ratifié avant 2016, la Colombie n'ayant pas encore commencé la procédure de ratification.

Références

GAIN (2014), *Agriculture in the News*, USDA FAS, Tel Aviv Tidbits, décembre 2014.

OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OCDE (2010), *OECD Review of Agricultural Policies: Israel 2010*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264079397-en*.

OMC (2014), *Profils tarifaires dans le monde 2014,* publié par l'OMC, le CCI et la CNUCED.

OMC (2012), *Examen des politiques commercial, Rapport du Secrétariat : Israël*, OMC, Genève, 25 septembre.

Chapitre 13

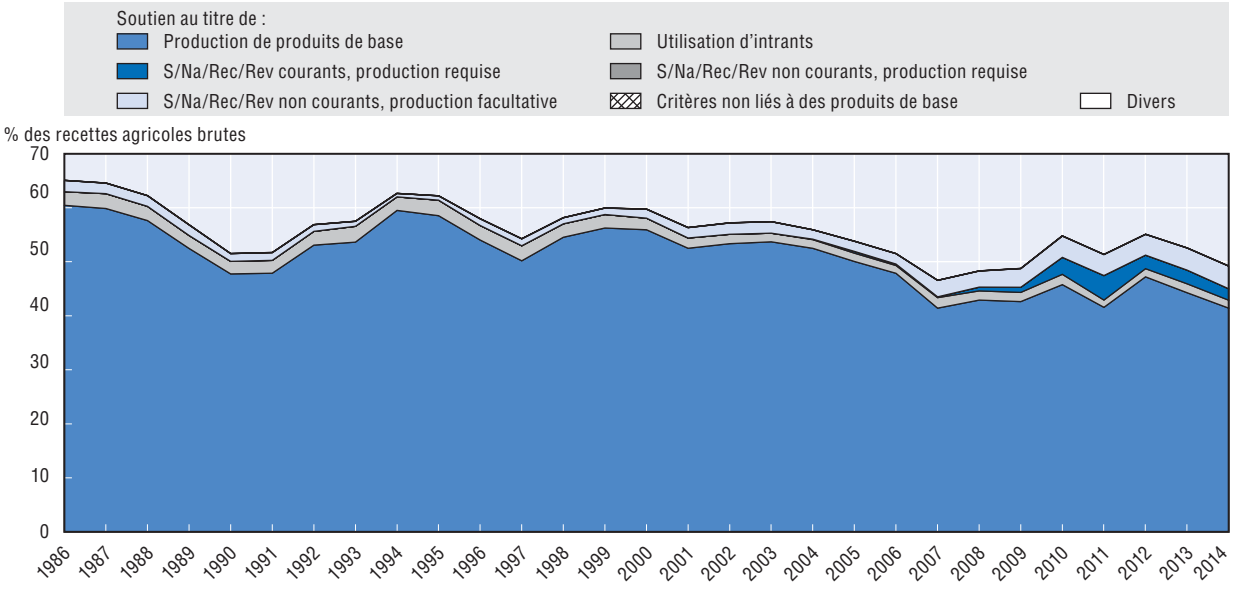
Japon

Le chapitre sur le Japon contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien aux producteurs a été légèrement réduit depuis 1986-88, mais en ESP en pourcentage il représente encore près du triple de la moyenne OCDE. Pour 90 % environ, il porte toujours sur des produits de base particuliers, ce qui limite les choix de production des exploitants. Une part non négligeable du soutien concerne toujours les prix du marché, à commencer par ceux du riz. Les pouvoirs publics japonais devraient revoir les mesures aux frontières afin d'alléger la charge qui pèse sur les consommateurs et envisager d'instaurer des paiements directs mieux centrés sur leurs objectifs d'action.
- Conformément au plan annoncé en 2013, le Japon a commencé à mettre en œuvre des réformes en 2014-15. Pour l'heure, le bilan s'avère contrasté, car si certains paiements ont été supprimés ou réduits, d'autres ont au contraire été rattachés à la production et renforcés. Si l'abandon progressif du régime de quotas de production d'ici à la campagne agricole 2018 constitue une mesure importante, qui donnera aux agriculteurs plus de latitude pour réagir aux signaux du marché, les dispositifs qui continuent d'inciter à pratiquer d'autres cultures, comme le riz destiné à l'alimentation animale et à la transformation, sont appelés à maintenir le prix du riz à un niveau élevé. Davantage d'efforts sont donc nécessaires pour abandonner peu à peu ces mesures et réduire l'écart entre les prix intérieurs et les cours internationaux du riz.
- Le Japon entend poursuivre ses partenariats économiques avec d'autres pays et encourager les exportations de produits agricoles et alimentaires. Bien que cette démarche témoigne d'une évolution vers un secteur agricole plus libéral, la réduction des mesures aux frontières appliquées aux produits agricoles faciliterait la participation du Japon à des accords commerciaux d'envergure à l'échelle multilatérale, régionale et bilatérale, ce qui profiterait à l'ensemble de son économie.
- Des institutions régionales financées par des fonds publics ont été créées en 2014 pour encourager le remembrement des terres agricoles. Pour ce faire, elles louent des terres à des agriculteurs puis les donnent à bail à des ménages exerçant une activité agricole à titre principal et à de nouveaux entrants. Néanmoins, bien que ces mesures puissent avoir des effets positifs sur le remembrement, elles ont peu de chances de livrer toute leur efficacité tant que les autres contraintes qui brident l'efficience des exploitations restent en place. Il est donc urgent de revenir sur les politiques foncières qui empêchent le remembrement et de faire en sorte que les terres agricoles ne soient pas laissées à l'abandon. Les règles doivent être plus transparentes et comporter un cadre plus prévisible pour la conversion des terres agricoles en terres non-agricoles. De même, l'imposition des terres en friche devrait être alourdie de manière à encourager leur mise en production.

Graphique 13.1. **Japon : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236873

Informations contextuelles

Le Japon est un pays dont les ressources en terres sont limitées, où 30 % seulement de l'espace se prête aux activités agricoles ou aux aménagements urbains. La part de l'agriculture dans le PIB total du pays est faible, puisqu'elle s'élève à 1 % environ, tandis que sa part dans l'emploi est de 3.4 %. Ces vingt dernières années, la production agricole a baissé de pratiquement 30 % (passant de 11 500 milliards JPY à 8 100 milliards JPY), les revenus agricoles ont reculé de plus de 40 % (de 5 000 milliards JPY à 2 800 milliards JPY), l'âge moyen des agriculteurs s'est élevé de sept ans (de 59 à 66 ans) et la superficie des terres agricoles à l'abandon a doublé (de 217 000 à 396 000 hectares). Le secteur se caractérise par des exploitations familiales très petites. Les terres agricoles sont majoritairement occupées par des rizières irriguées. L'élevage est largement tributaire des aliments du bétail importés et sa part dans la production agricole totale augmente au fil des ans. Le Japon se positionne régulièrement parmi les plus grands importateurs nets de produits agroalimentaires dans le monde. Alors que ces produits représentent 7.4 % du total des importations, ils entrent pour moins de 1 % dans l'ensemble des exportations.

Tableau 13.1. **Japon : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

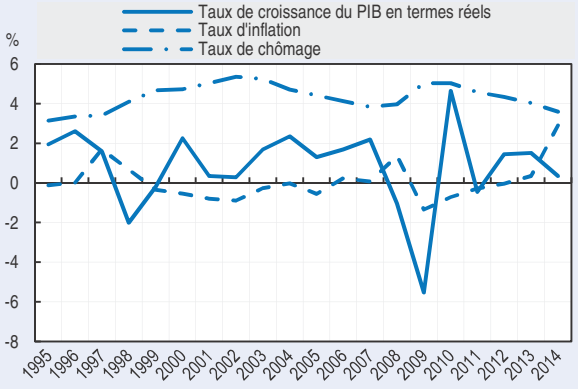
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	5 334	4 901
Population (millions)	126	127
Superficie des terres (milliers de km^2)	365	365
Densité de la population (habitants/km^2)	329	336
PIB par tête, PPA (USD)	22 921	36 069
Commerce en % du PIB	7.3	15.8
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	1.6	1.2
Part de l'emploi agricole (%)	5.2	3.4
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	0.4	0.5
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	12.3	7.4
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-39 449	-58 513
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	76	68
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	24	32
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	5 443	4 549
Part des terres arables dans la SA (%)	85	93
Part des terres irriguées dans la SA (%)	55	54
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	66	66
Bilan de l'azote, Kg/ha	175	186

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237452

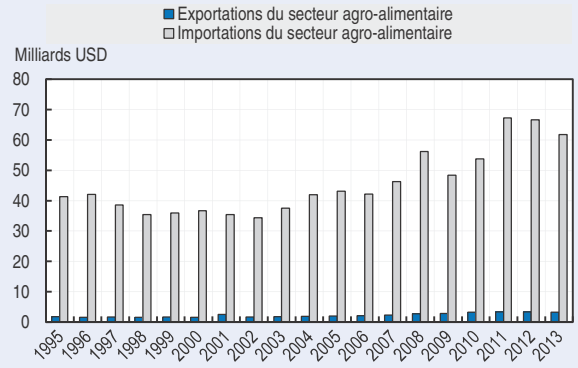
Graphique 13.2. **Japon : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236882

Graphique 13.3. **Japon : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236898

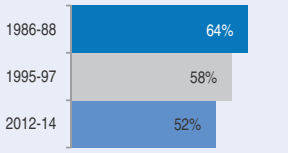
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Le Japon réduit peu à peu son soutien à l'agriculture, même si ce dernier représente encore près du triple de la moyenne OCDE (18 %), et passe pour beaucoup par des mesures qui risquent plus que les autres de fausser la production et les échanges. Les prix perçus par les agriculteurs sont deux fois plus élevés que sur les marchés mondiaux, comme indiqué par le coefficient nominal de protection (CNP). Le soutien des prix du marché (SPM) demeure la composante essentielle de l'aide et a atteint 80 % de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) totale en 2012-14. La moitié du SPM total est consacrée au riz. La part des paiements directs va en augmentant depuis quelques années et s'est établie à 20 % de l'ESP totale en 2012-14.

ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) va en diminuant régulièrement, mais il est resté élevé par rapport à la moyenne OCDE en 2012-14. La réduction de l'ESP en pourcentage observée ces dernières années correspond principalement à une baisse du prix intérieur du riz consécutive à la suppression du régime de prix administrés, conjuguée au recul de la consommation intérieure de ce produit.



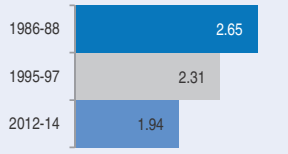
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le Japon a revu en baisse les mécanismes de soutien des prix du marché et augmenté les paiements directs aux agriculteurs. Cependant, les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) ont encore représenté 86 % de l'ESP en 2012-14. Le soutien des prix du marché demeure l'élément prépondérant (95 %).



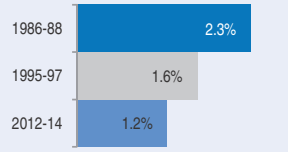
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix perçus par les producteurs étaient environ 2.65 fois plus élevés que les prix en vigueur sur les marchés mondiaux en 1986-88, mais le ratio a été ramené à 1.94 en 2012-14.

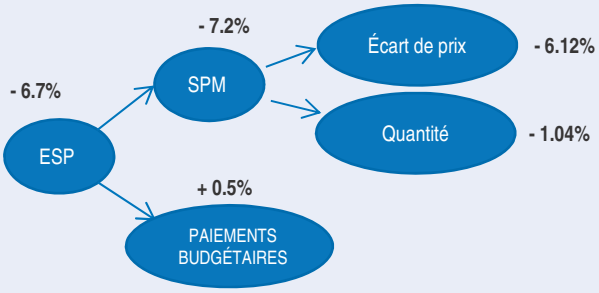


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture s'est élevé à 1.2 % du PIB en 2012-14, ce qui est supérieur à la moyenne de l'OCDE. Le soutien aux services d'intérêt général a représenté 15.5 % du soutien total.

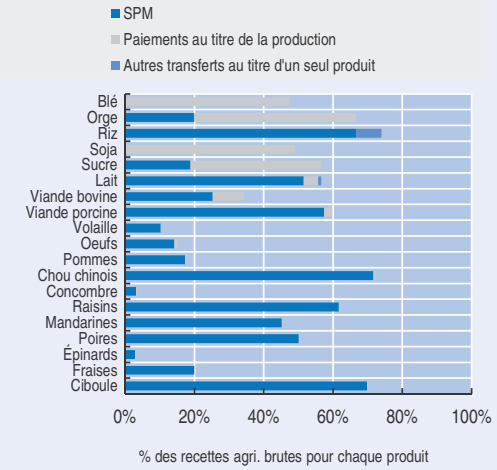


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a baissé de 6.7 % en 2014, en raison essentiellement d'un recul de l'écart de prix entre le prix domestique et le prix mondial, notamment dans le cas du riz..

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 88 % de l'ESP totale en 2012-14. En pourcentage des recettes agricoles brutes par produit, c'est le riz qui reçoit les plus élevés (74 %). Ils atteignent 72 % pour le chou chinois et 70 % pour la ciboule.

Tableau 13.2. **Japon : estimations du soutien à l'agriculture**

Milliards JPY

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**10 610**	**10 128**	**8 468**	**8 525**	**8 467**	**8 413**
***dont :** part des produits SPM (%)*	68.4	67.9	66.6	67.0	66.4	66.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**14 298**	**15 070**	**11 930**	**11 840**	**12 185**	**11 766**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**7 267**	**6 239**	**4 941**	**5 231**	**4 963**	**4 630**
Soutien au titre de la production des produits de base	6 740	5 822	4 187	4 483	4 180	3 898
Soutien des prix du marché[1]	6 519	5 651	3 960	4 259	3 988	3 632
Paiements au titre de la production	221	171	227	224	192	266
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	299	298	146	144	156	138
Utilisation d'intrants variables	149	124	51	51	51	51
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	129	153	64	62	74	56
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	21	21	31	31	31	31
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	0	225	238	239	199
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	73	72	72	75
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	152	166	167	124
avec contraintes sur les intrants	0	0	8	8	9	9
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	228	119	383	366	388	395
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	228	119	383	366	388	395
avec exceptions sur les produits	228	119	247	228	252	262
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**64.0**	**58.1**	**52.3**	**55.1**	**52.6**	**49.2**
CNP des producteurs (coeff.)	**2.65**	**2.31**	**1.94**	**2.05**	**1.94**	**1.82**
CNS aux producteurs (coeff.)	**2.78**	**2.40**	**2.10**	**2.23**	**2.11**	**1.97**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**1 266**	**2 054**	**905**	**923**	**964**	**828**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	75	95	123	134	125	111
Services d'inspection et de contrôle	8	10	10	9	12	10
Développement et entretien des infrastructures	1 118	1 858	744	744	807	682
Commercialisation et promotion	22	27	11	21	6	8
Coût du stockage public	43	63	16	15	15	17
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**14.9**	**24.7**	**15.5**	**15.0**	**16.3**	**15.2**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-8 910**	**-8 080**	**-5 283**	**-5 656**	**-5 254**	**-4 940**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-6 423	-5 603	-3 960	-4 257	-3 987	-3 635
Autres transferts des consommateurs	-2 483	-2 503	-1 329	-1 405	-1 273	-1 310
Transferts des contribuables aux consommateurs	-16	26	1	1	1	1
Surcoût de l'alimentation animale	11	0	5	5	5	4
ESC en pourcentage (%)	**-62.3**	**-53.6**	**-44.3**	**-47.8**	**-43.1**	**-42.0**
CNP des consommateurs (coeff.)	**2.66**	**2.17**	**1.80**	**1.92**	**1.76**	**1.72**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**2.65**	**2.16**	**1.80**	**1.91**	**1.76**	**1.72**
Estimation du soutien total (EST)	**8 518**	**8 318**	**5 847**	**6 154**	**5 928**	**5 459**
Transferts des consommateurs	8 906	8 106	5 289	5 662	5 259	4 945
Transferts des contribuables	2 095	2 715	1 887	1 897	1 941	1 824
Recettes budgétaires	-2 483	-2 503	-1 329	-1 405	-1 273	-1 310
EST en pourcentage (% du PIB)	**2.3**	**1.6**	**1.2**	**1.3**	**1.2**	**1.1**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**109**	**91**	**91**	**90**	**91**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Japon sont : le blé, l'orge, le soja, le riz, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les oeufs, les pommes, le choux chinois, les concombres, le raisin, les mandarines, les poires, les épinards, les fraises et la ciboule.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237462

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Au Japon, la politique agricole repose essentiellement sur un soutien des prix du marché passant par des mesures aux frontières, des prix administrés et des paiements calculés en fonction de la production. Les principaux produits agricoles, comme le riz, le blé, l'orge et les produits laitiers, sont soumis à un régime de contingents tarifaires. La viande porcine et bovine fait quant à elle l'objet de prix administrés. Le Bureau de la production agricole du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche est chargé des importations de riz, produit qui relève de l'engagement d'accès minimal pris par le Japon dans le cadre de l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture de l'OMC. Outre les mesures aux frontières, le régime de quotas de production appliqué au riz contribue à maintenir le prix intérieur de ce produit à un niveau élevé.

Le Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales (dont la dernière version remonte à mars 2015) définit un plan d'action à moyen terme, pour la décennie à venir. Le Cabinet procède à sa révision tous les cinq ans. Ce plan vise à atteindre un taux d'auto-approvisionnement alimentaire de 45 % en termes d'offre de calories et de 73 % en valeur de production d'ici à 2025, alors que ce taux effectif s'élevait à respectivement 39 % et 65 % en 2013.

Les principales mesures d'aide accordées à la riziculture et aux cultures d'altitude prennent la forme de paiements au titre du soutien des revenus, de paiements calculés en fonction du revenu et de paiements visant à encourager les agriculteurs à abandonner la production de riz destiné à la consommation. Les paiements de soutien des revenus issus de la riziculture (dont la suppression est prévue pour la campagne 2018) sont calculés en fonction de la superficie courante consacrée à ce type de production, selon un taux fixé à 7 500 JPY (72 USD) par dixième d'hectare. Les versements sont subordonnés au respect du quota de production fixé pour chaque riziculteur.

Dans le régime applicable au riz, des quotas sont soit répartis entre les exploitants d'une même préfecture, soit échangés entre préfectures, de manière à maintenir le niveau global de la production à l'échelon national. En limitant l'offre, ce programme mis en place il y a 40 ans maintient le prix du riz au-dessus du niveau d'équilibre du marché. Sa suppression interviendra en 2018. Les mesures d'incitation à la diversification des cultures ont pour objet d'aider les producteurs de riz de table qui souhaitent se reconvertir dans d'autres cultures (comme le blé et le soja).

Les paiements de soutien des revenus octroyés pour les cultures d'altitude (blé, orge, soja, betterave sucrière, pomme de terre féculière, sarrasin et colza) associent des paiements liés aux superficies courantes (à compter de la campagne 2015) et à la production. Les versements correspondant aux superficies courantes visent à maintenir les terres agricoles en bon état, selon un taux fixé à 13 000 JPY (124 USD) par dixième d'hectare pour le sarrasin, et 20 000 JPY (191 USD) par dixième d'hectare pour les autres cultures (blé, orge, soja, betterave sucrière, pomme de terre féculière et colza). Le taux des versements liés à la production est calculé de manière à combler, en moyenne, l'écart entre les coûts théoriques et les prix de vente, compte tenu des différences de qualité.

Les paiements calculés en fonction du revenu s'adressent aux producteurs de riz, blé, orge, soja, betterave à sucre et pomme de terre féculière. Les versements compensent à hauteur de 90 % la perte de revenu, calculée par rapport au revenu moyen dégagé au cours des cinq dernières campagnes (la moyenne est calculée sur trois campagnes parmi les cinq précédentes, et ne tient pas compte du revenu le plus élevé et du revenu le plus faible). Les ménages exerçant une activité

agricole à titre principal peuvent y prétendre, quelle que soit la taille de leur exploitation (à compter de la campagne de 2015).

Les paiements au titre de l'installation des jeunes agriculteurs visent à soutenir les revenus de ces nouveaux entrants pendant la période de formation (deux ans maximum) et la phase de démarrage de l'activité (cinq ans maximum). Un montant maximum de 1.5 million JPY (14 337 USD) est versé chaque année aux personnes répondant aux conditions voulues. Depuis la création de ce dispositif, le nombre annuel de jeunes agriculteurs (âgés de moins de 50 ans) lançant leur activité a doublé (passant de 1 000 à 2 000). D'autres paiements sont accordés aux activités locales qui préservent et améliorent la qualité des ressources rurales, comme les réseaux d'irrigation et de drainage.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Parmi les principales mesures prises en 2014-15 figurent les réformes ayant trait aux paiements de soutien des revenus, aux primes de reconversion, aux coopératives agricoles, et au remembrement. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre du Plan de dynamisation par l'agriculture, la sylviculture, la pêche et les communautés locales (annoncé en décembre 2013 et révisé en juin 2014), qui décrit le processus de réforme de la politique agricole du Japon après 2014. Ce Plan se concentre toujours sur le soutien accordé aux ménages exerçant une activité agricole à titre principal.

Les paiements accordés pour la riziculture et les cultures d'altitude ont fait l'objet de plusieurs changements, en termes de montants et de conditions d'admissibilité, notamment. En ce qui concerne la riziculture, le paiement subordonné au niveaux des prix a disparu et le taux des paiements de soutien des revenus (paiements prédéterminés) a été réduit de moitié, de 15 000 JPY (143 USD) par dixième d'hectare en 2013 à 7 500 JPY (72 USD) par dixième d'hectare en 2014. Ce paiement, accordé pour une durée de quatre ans, prendra fin en 2018. À compter de 2015, les paiements de soutien aux revenus pour les cultures d'altitude changent, avec des versements calculés non plus en fonction des superficies non courantes mais à partir des superficies courantes. Ce dispositif s'adresse uniquement aux ménages exerçant une activité agricole à titre principal, indépendamment de la taille de leur exploitation en 2015. En 2014, les incitations à pratiquer d'autres cultures, telles que le riz destiné à l'alimentation animale ou à la production de farine, ont été renforcées.

En 2015, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à modifier la loi sur les coopératives agricoles. En vertu de cette réforme, la majorité des membres du conseil d'administration de chaque coopérative agricole devront être des individus exerçant une activité agricole à titre principal et des négociants professionnels. En outre, l'Union centrale des coopératives agricoles (JA-Zenchu) perdra son statut particulier, décrit dans la loi, pour devenir une société classique.

En 2014, des organismes régionaux soutenus par les pouvoirs publics ont été créés dans chaque préfecture afin d'accélérer le remembrement. Ceux-ci ont pour mission de louer des terres agricoles, de procéder à des travaux d'amélioration des infrastructures, si nécessaire, puis de céder ces terres à des agriculteurs désireux d'agrandir leur exploitation. Les propriétaires des terres perçoivent plusieurs paiements. En 2014, la superficie totale des terres louées demeurait très inférieure à la demande (230 000 hectares).

En 2015, les prix administrés sont plus élevés dans la filière animale, compte tenu de la hausse du coût des aliments du bétail importés. Le niveau plancher de la fourchette de stabilisation des prix de la viande de porc et de bœuf atteint respectivement 440 000 JPY (4 206 USD) et 865 000 JPY

(8 268 USD) par tonne. Parallèlement, les prix garantis par tête en 2015 ont été relevés pour toutes les races de veaux. Le plafond fixé par le gouvernement pour le lait de transformation visé par des paiements directs en 2015 a été ramené à 1.78 million de tonnes, soit 20 000 tonnes de moins que l'année précédente. Le montant du paiement a toutefois été relevé à 12 900 JPY (123 USD) par tonne.

En 2014, la valeur des exportations japonaises de produits issus de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche et de produits alimentaires a augmenté de 11.1 % par rapport à 2013, pour atteindre le niveau record de 611.7 milliards JPY (5.8 milliards USD). Ce résultat s'explique en grande partie par une hausse de la demande de produits alimentaires japonais, mais aussi par les mesures publiques et privées de promotion des exportations et par l'assouplissement du contrôle des exportations relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP), et notamment les mesures concernant la contamination radioactive consécutive à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par TEPCO. Les exportations ont ainsi été étendues à tout un éventail de produits agricoles tels que les fruits, le riz et la viande bovine. En 2014, un organisme national a été créé pour promouvoir les exportations de plusieurs produits essentiels, comme le riz et la viande bovine. Le gouvernement japonais s'est fixé pour objectif de porter la valeur des exportations à 1 000 milliards JPY (9.56 milliards USD) d'ici à 2020.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

À nouveau, les contingents tarifaires japonais n'ont pas été pleinement utilisés en 2014 pour certains produits, notamment le beurre et la graisse butyrique, le lactosérum destiné aux préparations pour nourrissons, le lait écrémé en poudre destiné à la restauration scolaire et à d'autres usages, ainsi que les arachides. En 2014, le Japon a pris des mesures de sauvegarde spéciale pour certains produits tels que le lait en poudre, les yaourts, les pois et la farine de blé. Le pays a en outre eu recours à des importations exceptionnelles de beurre à usage industriel, qui se sont élevées à 7 000 millions de tonnes en mai et à 3 000 millions de tonnes en septembre.

Le Japon est partie à 14 accords de partenariat économiques (APE) régionaux et bilatéraux (conclus avec Singapour, le Mexique, la Malaisie, la Chine, la Thaïlande, l'Indonésie, Brunei Darussalam, l'ASEAN, les Philippines, la Suisse, le Viet Nam, l'Inde, le Pérou et l'Australie), qui couvrent 23 % de la totalité de ses échanges commerciaux. L'APE avec l'Australie est entré en vigueur en janvier 2015 ; il s'agit du premier accord de ce type conclu avec une grande nation agricole. Cet accord prévoit : i) une augmentation du contingent tarifaire du Japon pour certains produits laitiers australiens tels que le fromage fondu, et des réductions des droits de douane sur plusieurs produits agricoles australiens, dont la viande bovine (réduction de 38.5 % à 19.5 % pour la viande bovine congelée dans 18 ans, et à 23.5 % pour la viande bovine fraîche dans 15 ans, cette dernière faisant concurrence à la viande produite sur le sol japonais) ; et ii) l'élimination des droits de douane australiens sur les automobiles japonaises (qui s'élèvent actuellement à 5 %). Le riz est exclu de cet accord, qui comporte un chapitre sur l'approvisionnement alimentaire visant à limiter l'instauration (ou le maintien) de restrictions (ou d'interdictions) relatives à l'exportation (ou à la vente) de toutes les denrées alimentaires de base, comme la viande bovine, les produits laitiers (lait en poudre, beurre et fromage), le blé, l'orge et le sucre.

À l'issue de deux années de négociations, le Japon et la ***Mongolie*** ont signé l'APE ***Japon-Mongolie*** en février 2015. Il s'agit du premier APE pour la Mongolie. Dans le cadre de cet accord, plusieurs produits agricoles, tels que le riz, le blé, le sucre et la viande porcine ne font toutefois l'objet d'aucun engagement tarifaire.

À l'heure actuelle, le Japon est engagé dans huit autres processus de négociations sur des APE, dont trois processus de négociations bilatéraux avec le ***Canada***, la ***Colombie*** et la ***Turquie*** et cinq processus de négociations multilatéraux pour un accord de libre-échange (ALE) ***Japon-Chine-Corée***, un APE ***UE-Japon***, le Partenariat économique régional global (RCEP), le Partenariat économique global ASEAN-Japon (AJCEP) (les négociations menées en vue de l'AJCEP concernent uniquement la libéralisation des échanges dans le domaine des services ainsi que la libéralisation et la protection des investissements), et **l'Accord de partenariat transpacifique** (TPP). Les négociations menées dans le cadre du TPP regroupent actuellement 12 pays – Australie, Brunei Darussalam, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam.

Chapitre 14

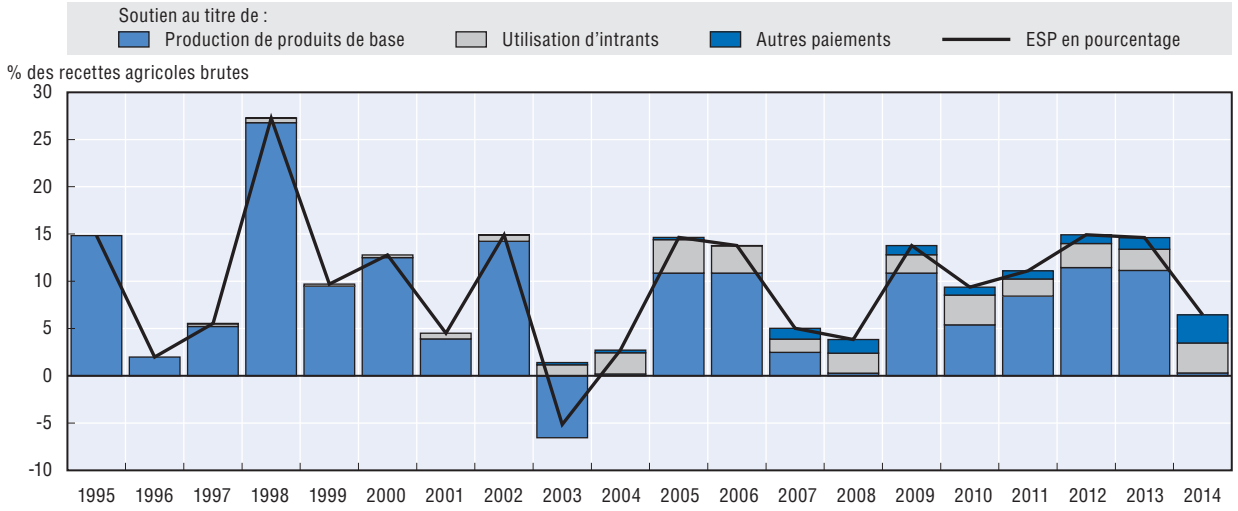
Kazakhstan

Le chapitre sur le Kazakhstan contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Depuis le milieu des années 90, le niveau du soutien aux producteurs a fluctué sans qu'une tendance particulière se dessine. Le soutien, qui évoluait à la hausse ces dernières années a reculé, en 2014 en écho au fléchissement des prix intérieurs par rapport aux niveaux mondiaux, résultant principalement de la dépréciation de la monnaie locale.
- Le programme agricole actuel, Agribusiness 2020, entend stimuler la production agricole, les mesures de soutien interne étant principalement axées sur le soutien des prix des produits en concurrence avec des produits importés et les aides aux intrants.
- Un vaste plan de restructuration de la dette agricole a été lancé en 2013. Ce plan préconise de faire montre de prudence quant aux nouveaux avantages consentis et de contrôler le respect des nouvelles conditions afin d'éviter de perpétuer des créances douteuses. Il préconise en outre d'appliquer plus activement les procédures d'assainissement financier des entreprises et de faillite.
- Les mesures prises pour engager les banques privées dans le crédit agricole sont les bienvenues. La libéralisation du système de crédit agricole doit se poursuivre sur le long terme en éliminant les avantages concédés et en réduisant le montant des crédits financés sur fonds publics.
- Les taxes foncières sur les propriétés agricoles ont considérablement augmenté. Il est difficile de prévoir à l'heure actuelle quels effets cela aura sur la réaffectation des terres au profit d'utilisateurs plus efficients ainsi que sur la productivité du secteur et sa viabilité écologique, lesquels effets mettront du temps à se manifester.
- L'investissement dans les secteurs « prioritaires », en particulier celui de la viande, est encouragé par l'octroi de crédits bonifiés et les aides à l'investissement qui ont été récemment mises en place. La faisabilité économique et financière des projets d'investissement soutenus par l'État doit être soigneusement évaluée. L'amélioration des conditions encadrant l'investissement privé semblerait cependant offrir davantage de perspectives à plus long terme.
- Un certain nombre de projets d'infrastructure lancés depuis peu pourraient permettre de remédier aux lacunes de l'infrastructure de transport et d'améliorer la gestion de l'eau et des terres. Il est indispensable d'investir dans ces secteurs pour réaliser les objectifs de développement agricole fixés et les efforts dans ce sens devront être poursuivis.
- Outre les mesures à prendre pour remédier aux lacunes des infrastructures essentielles, il conviendra de redoubler d'efforts pour permettre aux producteurs de gérer les risques liés à la production et à la commercialisation et d'offrir des incitations en faveur de l'utilisation durable des ressources.

Graphique 14.1. **Kazakhstan : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236909

Informations contextuelles

Le Kazakhstan est le 9e pays du monde par sa superficie et l'un des moins densément peuplés, avec seulement 17.2 millions d'habitants. Il arrive en deuxième position en termes de disponibilité en terres cultivables par habitant. Le Kazakhstan est un pays à revenu moyen supérieur, qui se positionne au 49e rang mondial en termes de PIB par habitant à parité de pouvoir d'achat. Sa croissance économique a récemment marqué le pas, passant de 6 % en 2013 à 4.3 % en 2014. La contribution de l'agriculture au PIB se situe aux alentours de 5 %, mais sa part dans l'emploi total est de 25 %, ce qui en fait le secteur le plus important de ce point de vue. Le passage d'une économie planifiée à une économie de marché dans le secteur de l'agriculture n'est pas allé sans difficultés ; une reprise progressive s'est amorcée au début des années 2000, mais la tendance au déclin n'est pas encore pleinement renversée. Bien que figurant parmi les plus grands exportateurs de blé du monde, le Kazakhstan est importateur net de produits agroalimentaires depuis le milieu des années 2000. La structure agraire est polarisée : les grandes exploitations, souvent très intégrées, dominent dans le secteur céréalier, tandis que 80 % de la viande bovine et 84 % du lait à peu près sont produits par de très petits exploitants, essentiellement pour leur consommation personnelle. Quarante-trois pour cent de la population vivent en milieu rural.

Tableau 14.1. **Kazakhstan : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

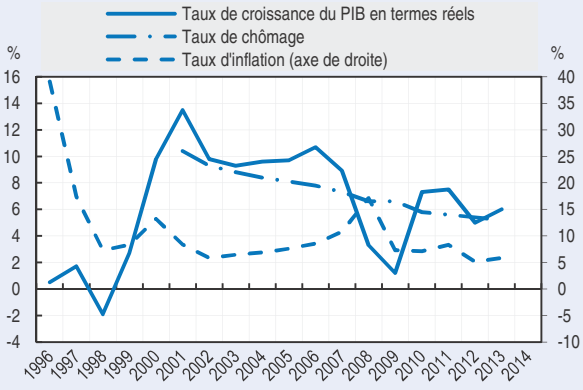
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	20	232
Population (millions)	16	16
Superficie des terres (milliers de km^2)	2 700	2 700
Densité de la population (habitants/km^2)	5.7	6
PIB par tête, PPA (USD)	5 895	23 211
Commerce en % du PIB	22.2	28.3
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	12.9	4.9
Part de l'emploi agricole (%)	35.5	25.5
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	12.4	3.4
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	10.5	9.2
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	249	-1 749
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	54	55
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	46	45
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	214 212	207 975
Part des terres arables dans la SA (%)	15	11
Part des terres irriguées dans la SA (%)	1	1
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	69
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237479

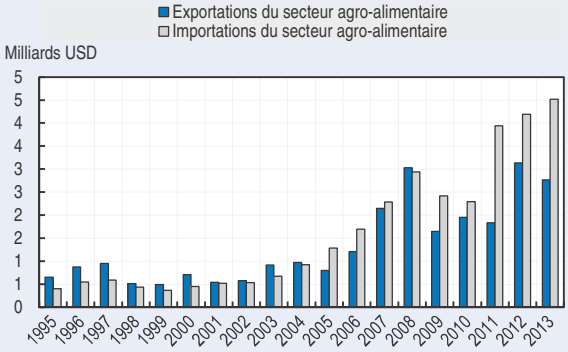
Graphique 14.2. **Kazakhstan : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236911

Graphique 14.3. **Kazakhstan : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236928

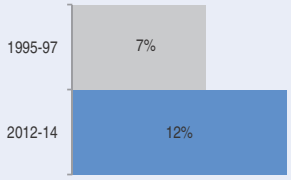
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Depuis le milieu des années 90, le niveau du soutien aux producteurs varie sans qu'une tendance particulière se dessine. Au total, le soutien reste modéré, toutefois cela dissimule d'importants écarts entre les productions, les produits de l'élevage bénéficiant d'un soutien et certains produits végétaux étant au contraire taxés. En 2012-14, le soutien des prix du marché, qui résulte pour l'essentiel des protections aux frontières pour les produits animaux, a compté pour plus de la moitié du soutien. Les transferts budgétaires aux producteurs ont été principalement opérés sous forme de paiements au titre de la superficie et de la production courantes, et de subventions à l'utilisation d'intrants variables et aux investissements. Près des trois quarts du soutien total à l'agriculture (EST) sont versés aux producteurs sur une base individuelle ; le reste va aux services d'intérêt général et aux transformateurs.

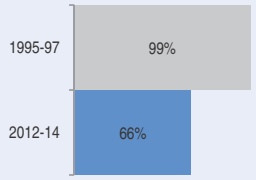
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a augmenté de 7 % de recettes agricoles brutes en 1995-97, à 12 % en 2012-14, ce qui est en dessous de la moyenne de l'OCDE (18 %). La forte croissance économique s'est accompagnée d'une augmentation des transferts à l'agriculture.



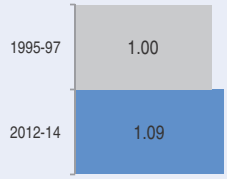
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des formes de soutien pouvant générer le plus de distorsions de la production et du marché (basé sur la production et l'utilisation des intrants variables – sans contraintes) a diminué, de 99 % à 66 % de l'ESP totale, une part du soutien étant réorienté vers des paiements à la surface et des aides à l'investissement.



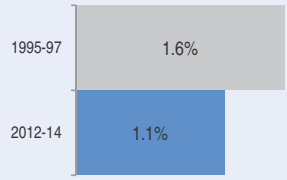
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix reçus par les producteurs étaient en moyenne alignés sur les prix des marchés mondiaux en 1995-97, mais se situaient 9 % au-dessus en 2012-14, les protections à la frontière ayant été renforcées pour plusieurs produits clés en concurrence avec des produits importés. Le CNP est passé de 1.00 en 1995-97 à 1.29 en 2012-14 pour le bœuf, de 1.00 à 1.37 pour le porc, et de 1.00 à 1.03 pour la viande ovine.

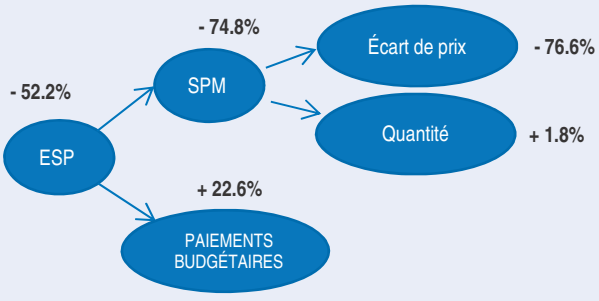


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture (EST) en pourcentage du PIB est tombé de 1.6 % en 1995-97, à 1.1 % en 2012-14, reflétant une augmentation plus rapide du PIB que de l'EST.

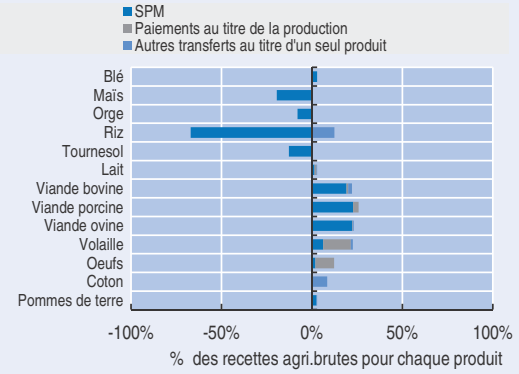


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



L'ESP a diminué en 2014 en écho à la baisse du soutien des prix du marché (SPM) – qui n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des paiements budgétaires. La réduction du SPM a majoritairement résulté du fléchissement des prix intérieurs par rapport aux prix mondiaux dû à la dépréciation de la monnaie locale et à la hausse des prix à la frontière.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) sont extrêmement variables. La plupart des produits animaux sont subventionnés, tandis que les grandes cultures (à l'exception du blé) sont taxées.

Tableau 14.2. **Kazakhstan : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions KZT

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**269 202**	**2 298 352**	**1 999 047**	**2 386 104**	**2 509 907**
dont : *part des produits SPM (%)*	74.0	70.7	71.1	71.9	69.1
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**245 430**	**2 147 967**	**2 210 810**	**2 411 975**	**1 821 114**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**18 000**	**283 795**	**312 082**	**364 949**	**174 353**
Soutien au titre de la production des produits de base	17 670	175 587	239 667	278 512	8 582
Soutien des prix du marché[1]	17 670	151 945	219 758	254 618	-18 542
Paiements au titre de la production	0	23 642	19 909	23 893	27 123
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	295	64 615	52 916	55 598	85 330
Utilisation d'intrants variables	126	30 996	26 591	26 021	40 377
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	169	29 768	24 456	27 213	37 634
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	3 851	1 869	2 363	7 320
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	42 918	19 113	30 840	78 800
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	42 517	18 968	30 840	77 742
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	35	676	386	0	1 641
ESP en pourcentage (%)	**7.5**	**12.0**	**14.9**	**14.6**	**6.5**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.00**	**1.09**	**1.11**	**1.12**	**1.02**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.08**	**1.14**	**1.18**	**1.17**	**1.07**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**926**	**86 281**	**64 716**	**97 443**	**96 682**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	0	10 765	6 140	15 620	10 534
Services d'inspection et de contrôle	823	53 750	43 938	79 355	37 957
Développement et entretien des infrastructures	103	18 741	11 641	559	44 024
Commercialisation et promotion	0	723	461	306	1 402
Coût du stockage public	0	867	942	932	728
Divers	0	1 434	1 595	670	2 038
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**5.1**	**24.1**	**17.1**	**20.9**	**34.4**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-5 786**	**-164 866**	**-194 880**	**-231 239**	**-68 479**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-3 956	-155 303	-184 727	-223 398	-57 785
Autres transferts des consommateurs	-861	-12 222	-9 686	-12 681	-14 300
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	5 548	2 288	4 123	10 233
Surcoût de l'alimentation animale	-969	-2 889	-2 755	716	-6 627
ESC en pourcentage (%)	**0.5**	**-7.4**	**-8.8**	**-9.6**	**-3.8**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.03**	**1.08**	**1.10**	**1.11**	**1.04**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.03**	**1.08**	**1.10**	**1.11**	**1.04**
Estimation du soutien total (EST)	**18 925**	**375 624**	**379 086**	**466 516**	**281 269**
Transferts des consommateurs	4 817	167 525	194 412	236 079	72 085
Transferts des contribuables	14 969	220 321	194 360	243 118	223 484
Recettes budgétaires	-861	-12 222	-9 686	-12 681	-14 300
EST en pourcentage (% du PIB)	**1.6**	**1.1**	**1.2**	**1.3**	**0.8**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**832**	**794**	**870**	..

.. Non disponible

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Kazakhstan sont : le blé, le riz, le maïs, l'orge, le tournesol, les pommes de terre, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la volaille et les œufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237483

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Le Kazakhstan recourt à différentes mesures aux frontières et instruments de politique des prix intérieurs. **Les mesures aux frontières** interviennent en grande partie dans le cadre de l'Union douanière de la Communauté économique eurasiatique (CEEA)*. Les importations sont soumises à des taxes ad valorem et des droits composites et spécifiques. Les importations de viande en provenance de pays non membres de la Communauté des États indépendants (CEI) font l'objet de **contingents tarifaires**. Un système de réserves publiques de céréales est opéré par la « Société des contrats alimentaires » (SCA), l'agence nationale chargée de réguler les prix intérieurs. Il comprend des réserves de produits destinés à l'alimentation humaine et animale et des semences, ainsi que des stocks de céréales destinés à la « stabilisation du marché ». Les quantités achetées et les prix sont fixés annuellement par l'État. Depuis 2002, la Société participe également aux transactions céréalières. En tant qu'exploitant et acheteur de céréales, elle détermine le niveau des prix sur le marché intérieur. Des **paiements par tonne** sont versés pour les produits animaux. Ces paiements qui ne concernaient initialement que la volaille s'appliquent désormais à pratiquement tous les types de bétail, et sont accordés uniquement aux grands élevages commerciaux.

Les prêts aidés constituent l'une des principales formes de soutien. Plusieurs agences de crédit, filiales de la société holding d'État KazAgro, accordent des prêts à **taux fixes réduits**. De plus, des **bonifications d'intérêts** sont offertes pour les crédits contractés auprès de banques privées : leur champ d'application, qui restait limité jusqu'en 2013, a été considérablement élargi. Ces bonifications peuvent s'appliquer à des prêts à court terme et des prêts d'investissement. Depuis 2009, les ressources affectées aux prêts aidés ont été fortement réorientées vers des projets d'investissement soutenus par l'État visant en grande partie le secteur de l'élevage. Les producteurs primaires bénéficient en outre d'un **dispositif de crédit-bail bonifié pour les machines** et sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée. Des **subventions** directes **aux intrants**, notamment aux engrais, produits chimiques et semences sont également offertes. Les prix de l'énergie sont régulés par un régime de contrôle administratif qui **plafonne les prix du gazole** vendu aux agriculteurs et fixe les volumes totaux vendus à ce prix pendant les périodes de semis et de récolte.

Les **paiements à l'hectare** dont bénéficient les « cultures prioritaires » sont relativement importants ; ils varient selon les cultures et peuvent être majorés si les producteurs appliquent des technologies avancées. Les céréales, les oléagineux, la betterave sucrière, les cultures fourragères, les cultures horticoles, le coton et les pommes de terre font partie des cultures prioritaires.

Les entreprises agricoles et les exploitants individuels font l'objet de **régimes fiscaux spéciaux** et bénéficient dans ce cadre d'importants allègements sur les principaux impôts dus par les entreprises.

Les politiques du Kazakhstan prévoient aussi des **aides destinées au secteur agroalimentaire**. Comme ils le font pour les producteurs agricoles, les organismes de crédit de KazAgro accordent aux entreprises de transformation des conditions privilégiées de crédit et financent l'acquisition de machines et d'équipements par crédit-bail. Des bonifications directes de taux d'intérêt et des subventions aux loyers sont également disponibles lorsque le prêt ou le crédit-bail est octroyé par une entreprise commerciale. Une grande partie du soutien est également dispensée sous forme de

* Les membres de la CEEA sont l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie ; le Kirghizistan devrait les rejoindre officiellement en mai 2015.

crédits bonifiés en faveur des projets d'investissement dans la transformation des produits alimentaires et les infrastructures de la filière céréalière.

Le Programme pour le développement du complexe agro-industriel en République du Kazakhstan pour la période 2013-20 (Agribusiness 2020), qui en est actuellement à sa troisième année de mise en œuvre, définit les grandes lignes de la politique agricole du pays. Ce programme maintient l'orientation fixée depuis le début des années 2000 visant à intensifier la production agricole dans le cadre de la stratégie de diversification de l'économie nationale. Il finance les principaux mécanismes de soutien interne précédemment décrits. Le programme Agribusiness 2020 complète le dispositif mis en place dans le cadre des précédents programmes agricoles par un ensemble de mesures d'assainissement financier du secteur. Le nouveau cadre d'action insiste aussi davantage sur les activités de développement des systèmes phytosanitaires et vétérinaires, les services agrochimiques, l'amélioration des terres et la gestion de l'eau.

Le budget total d'Agribusiness 2020 pour les huit années couvertes s'élève à 3 100 milliards KZT (21 milliards USD) dont 80 % proviendront du budget national, 7 % des budgets locaux, 10 % de l'émission de titres publics, et 3 % de la société holding d'État KazAgro et de ses filiales, notamment de la Food Credit Corporation. Près des trois quarts de l'enveloppe totale du programme correspondent à la période 2015-20. Le Programme s'articule autour de quatre grands volets : (1) assainissement financier du secteur ; (2) subventions et autres formes de soutien budgétaires au secteur ; (3) mise en place de systèmes phytosanitaires et vétérinaires ; (4) amélioration de la réglementation (développement des systèmes d'information, des services agrochimiques, des essais de semences, des règlements techniques, des inspections et contrôle d'État et d'autres services publics).

Évolution des mesures internes, 2013-15

Durant la période considérée, l'activité de l'agence nationale SCA (Société des contrats alimentaires) s'est concentrée sur la vente de blé meunier pour des usages régionaux. En 2014, près de la moitié de ces ventes ont été opérées pour plafonner les prix du pain : en février 2014, le ministère de l'Agriculture, les administrations locales et la SCA ont conclu un **mémorandum sur la stabilisation des prix du pain**. Ce mémorandum prévoit que la SCA fournisse du blé de première qualité à certaines meuneries régionales à prix fixes. Il s'applique jusqu'en octobre 2015, mais pourrait être reconduit en 2016. Cette situation contraste avec celle de la période 2010-12 pendant laquelle les prix de soutien du blé étaient supérieurs aux prix extérieurs en raison des prix d'achat élevés payés par la SCA et des subventions au transport des produits exportés. Ces dernières subventions n'ont plus cours depuis août 2012.

L'assainissement financier du secteur agroalimentaire fait désormais partie des grands chantiers gouvernementaux dès le début des années 2010. L'endettement s'est aggravé en raison de la crise financière de 2008 et 2009 et d'autres facteurs défavorables. En janvier 2012, 42 % des portefeuilles de crédits de la société holding d'État KazAgro et plus de la moitié du portefeuille total de prêts agricoles des banques commerciales étaient des créances non performantes et de qualité inférieure. L'année 2013 a marqué le début de la **restructuration des prêts agricoles**. Cette restructuration prévoit des avantages non négligeables, et un délai de jusqu'à neuf ans est accordé pour les arriérés de remboursement Le taux d'intérêt annuel des prêts restructurés sera autour de 14 % en moyenne pour les emprunteurs finaux, ce qui correspond à peu près au taux du marché. Les emprunteurs finaux pourront toutefois bénéficier de bonifications d'intérêt, ce qui permettra de réduire le coût annuel du service de la dette autour de 7 % pour les prêts à court et long termes. Depuis le début de 2015, 292 entreprises agroalimentaires ont fait l'objet de procédures de

restructuration, le montant de la dette restructurée atteignant près de 313 milliards KZT (1.7 milliard USD). Il est par ailleurs prévu **d'annuler les amendes et pénalités de retard pour les prêts en souffrance,** qui représentent 2.9 milliards KZT (16 millions USD). Les débiteurs sont en grande majorité des entités spécialisées dans la culture, mais la restructuration de la dette concerne aussi des entreprises d'élevage, des entreprises agroalimentaires et d'autres entreprises hors agriculture primaire. Ces mécanismes sont financés au moyen d'émissions de titres publics qui fourniront de la liquidité aux organismes de crédit de KazAgro et aux banques commerciales chargées d'appliquer la restructuration des crédits.

Parallèlement au programme spécial d'aide, des modifications ont été apportées aux mécanismes de bonification de crédits. L'objectif était d'inciter plus fortement les banques commerciales à s'engager dans le secteur de l'agriculture. À compter de 2013, une partie des fonds précédemment alloués aux agences de crédit de KazAgro pour financer de nouveaux prêts a été redéployée pour financer les **bonifications d'intérêt** de prêts consentis par des institutions de crédit extérieures au système KazAgro. En principe, cette mesure doit mettre fin à l'accès privilégié des filiales de KazAgro aux crédits budgétaires. La réorientation partielle des ressources budgétaires pour subventionner les intérêts des crédits accordés par des prêteurs privés peut aussi faire augmenter le volume total des crédits pouvant être offerts aux emprunteurs agricoles à des taux préférentiels. Les bonifications d'intérêt étaient autrefois relativement modestes et ne s'appliquaient qu'aux prêts souscrits par les transformateurs agricoles auprès de banques privées. Les producteurs primaires peuvent désormais bénéficier de ces aides au crédit.

Trois nouveaux programmes de crédit lancés en 2014 offrent des prêts bonifiés aux petites et moyennes exploitations agricoles pour l'achat d'ovins, l'élevage et la sélection des équidés et la construction de réseaux d'eau dans les pâturages.

Des **aides à l'investissement** peuvent être obtenues depuis 2014 pour le lancement de nouvelles activités ou le développement d'activités existantes. Ces aides sont destinées à dix-huit « secteurs prioritaires ». En 2014, 1 087 projets d'investissement en ont bénéficié, la majeure partie des fonds étant affectée au développement d'ouvrages d'irrigation et de l'élevage.

En 2014, le total des investissements dans l'agriculture a augmenté de 27 milliards KZT (151 millions USD), ce qui marque la plus forte hausse annuelle depuis le milieu des années 90. Certains représentants des entreprises s'interrogent cependant sur le bien-fondé de ce nouveau mécanisme de financement de l'investissement en faisant valoir qu'une partie des installations existantes et de celles mises en service depuis peu ne fonctionnent pas encore à pleine capacité. Cette incertitude peut amplifier les contraintes dont pâtit déjà le financement d'autres éléments du programme Agribusiness 2020.

Le programme Agribusiness 2020 a considérablement renforcé les **subventions aux engrais minéraux et aux herbicides**. Cette dépense a plus que triplé entre 2012 et 2014. Le Kazakhstan consomme actuellement relativement peu d'engrais – environ 0.2 kg d'éléments fertilisants par hectare de terre arable, contre 5.2 kg en Australie, pays comparable en termes de structure d'utilisation des terres. Cependant, les effets environnementaux de l'augmentation des subventions aux engrais et aux produits chimiques n'ont semble-t-il pas été véritablement évalués.

En 2013, le Kazakhstan s'est doté d'un **dispositif de spécialisation régionale**. Le dispositif recommande les types de production agricole pour chaque région du pays en se fondant sur les conditions climatiques, les facteurs économiques, la proximité des marchés, et la disponibilité des infrastructures. Afin de fournir aux producteurs des incitations à suivre les types de production agricole recommandés, le soutien et l'accès au crédit aidé devront être subordonnés au respect de

ce dispositif. Son application se fera par étapes et en 2020 les bénéficiaires ne pourront prétendre à une aide que s'ils s'y conforment pleinement.

Plusieurs **projets d'infrastructure** ont été lancés qui pourraient favoriser le développement du secteur agricole kazakh en général et de la capacité d'exportation de produits agroalimentaires en particulier. Un programme national général de développement de l'infrastructure de transport (« Nurly Zhol ») prévoit d'étendre le réseau ferré pour notamment faciliter l'accès à la région du Golfe persique. Cette initiative pourrait permettre d'accroître les exportations céréalières du pays de jusqu'à 4 millions de tonnes par an et ouvrir des perspectives d'exportation d'autres produits agroalimentaires. Un projet de stockage de céréales a vu le jour dans la région de Kostanai, l'une des principales régions céréalières du pays, prévoyant la construction d'un complexe de transformation et de stockage d'une capacité d'environ 50 000 tonnes de céréales par an. Le **Second projet d'amélioration des systèmes d'irrigation et de drainage,** qui est cofinancé par la Banque mondiale**,** débute en 2015. Ce projet, qui s'étalera sur sept ans, fait suite à un premier projet mené en 1996-2004 et vise à améliorer les services d'irrigation et de drainage dans les quatre régions les plus peuplées du Sud Kazakhstan. Quelque 343 millions USD seront investis dans ce cadre, dont 102.9 millions USD financés par un prêt de la Banque mondiale.

En 2015, les dispositions prévues par la réforme fiscale ont **réduit les avantages fiscaux accordés à l'agriculture**. Cette réforme, en particulier la question des taxes foncières, a suscité dernièrement d'intenses débats au niveau national. Les faibles taux d'imposition sont perçus comme un obstacle à la réaffectation des terres agricoles en faveur d'utilisateurs plus efficaces, et expliqueraient que certaines terres ne soient pas cultivées. Le régime fiscal dans le secteur agricole prévoit des régimes fiscaux spéciaux pour les entreprises agricoles et les exploitants individuels – ces deux types d'exploitations étant des entités juridiquement distinctes, au regard de la fiscalité notamment. Jusqu'en 2015, les entreprises agricoles bénéficiaient d'un allègement de 70 % sur six impôts importants dus par les entreprises : la taxe foncière (ou le paiement du fermage, le cas échéant), l'impôt sur les biens, les charges sociales, la TVA, l'impôt sur les bénéfices et la taxe sur les véhicules. Les entreprises agricoles n'auront plus droit à l'allègement de 70 % de la taxe foncière et se verront appliquer un taux cinq fois supérieur. Par ailleurs, les autorités locales ont été autorisées à relever comme elles l'entendent les taxes foncières (qui pourront aller jusqu'à dix fois leur niveau actuel) perçues sur les terres agricoles laissées en jachère. Les exploitants individuels sont quant à eux assujettis à un impôt foncier unique qui est fixé en pourcentage de la valeur cadastrale du terrain qu'ils possèdent ou utilisent et qui remplace les six taxes mentionnées plus haut. Deux nouveautés sont à signaler pour ces contribuables : l'augmentation de 50 % de l'impôt foncier unique et le plafonnement à 3 500 hectares de la taille des exploitations éligibles. Un plafond a également été fixé pour l'exonération de l'impôt sur les bénéfices : les exploitations individuelles dont le revenu annuel dépasse 150 millions KZT (0.8 million USD) seront désormais imposées au taux de 10 % généralement appliqué aux entreprises agricoles.

Pour attirer l'investissement étranger dans le secteur agricole, la durée d'exploitation de terres agricoles par des entités étrangères qui était de 10 ans a été portée à 25 ans en 2015.

Les exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance sont les principaux producteurs de viande, de lait, de pommes de terre et de légumes au Kazakhstan. Cette situation est considérée comme un handicap structurel par le gouvernement qui a récemment préparé un **projet de loi sur la coopération agricole** pour faciliter la création et l'entrée en activité de groupements de producteurs. Ce projet a été soumis au parlement en décembre 2014.

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

Dans l'ensemble, aucun changement majeur n'est intervenu dans la politique du Kazakhstan en matière d'échanges agroalimentaires pendant la période considérée. En sa qualité de membre de l'Union douanière de la Communauté économique eurasiatique (voir ci-dessous), le Kazakhstan applique des **contingents tarifaires à la viande** importée de pays n'appartenant pas à la Communauté des États indépendants (CEI). Les volumes contingentaires pour le Kazakhstan (comme pour la Fédération de Russie et le Bélarus) sont fixés annuellement par décision de la Commission eurasienne. En 2015, le Kazakhstan s'est vu allouer les volumes suivants : 20 tonnes pour la viande bovine fraîche et réfrigérée (SH 0201), 10 000 tonnes pour la viande bovine congelée (SH 0202), 9 700 tonnes pour la viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée (SH 0203), et 110 000 tonnes pour la volaille (SH 0207). Depuis 2012, les volumes des contingents n'ont été modifiés que pour la viande bovine et porcine congelée. Pour le bœuf congelé, le contingent a été augmenté en 2013 et en 2014 par rapport à son volume initial qui était de 10 000 tonnes au moment de l'introduction du contingent (2011), puis ramené à ce niveau en 2015. Pour le porc, le contingent a été relevé par rapport à son niveau initial de 7700 tonnes et reste supérieur à ce chiffre.

Le Traité sur **l'Union économique eurasiatique** (UEEA) conclu entre la Fédération de Russie, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Arménie est entré en vigueur le 1er janvier 2015 ; le Kirghizistan devrait officiellement rejoindre ces pays en mai 2015. Il s'agit là d'une nouvelle étape du processus d'intégration régionale, après l'Union douanière (2010) et l'Espace économique commun (2012). Ce Traité prévoit, outre le libre-échange et la création d'un espace économique commun, la libre circulation des capitaux et de la main-d'œuvre, ainsi que l'adoption de politiques économiques « coordonnées, concertées ou communes » dans les pays membres. L'UEEA prévoit d'unifier les réglementations techniques de ses pays membres : 12 des 16 règlements techniques concernant le secteur agroalimentaire ont été adoptés (mars 2015), et les autres le seront prochainement. L'effort d'unification concerne aussi les aspects vétérinaires et phytosanitaires : exigences vétérinaires et phytosanitaires communes, liste unique de marchandises visées par des contrôle et suivi vétérinaires et phytosanitaires, installations de quarantaine, et règles et normes de quarantaine, notamment. Plus récemment, en août 2014, des projets d'amendement de l'Union douanière concernant les exigences vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) unifiées applicables aux marchandises soumises à un contrôle (suivi) vétérinaire ont été rendus publics pour commentaires.

Le Kazakhstan et les autres membres de l'Union douanière de la CEEA abordent la phase finale des négociations d'un **Accord de libre-échange** avec le ***Viet Nam*** et envisagent de conclure des accords similaires avec l'***Inde*** et l'***Égypte***.

Le Kazakhstan a présenté une demande d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en janvier 1996. Le projet révisé de rapport du Groupe de travail datant de la mi-juillet 2014 témoigne de l'avancée des négociations. D'autres progrès ont été réalisés en 2015 lorsque le Kazakhstan et **l'*Union européenne*** ont commencé à négocier un accord bilatéral d'accès commercial. Les négociations se poursuivent avec les ***États-Unis,*** autour des questions phytosanitaires notamment.

Références

OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OCDE (2013), *OECD Review of Agricultural Policies: Kazakhstan 2013*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264191761-en*.

Chapitre 15

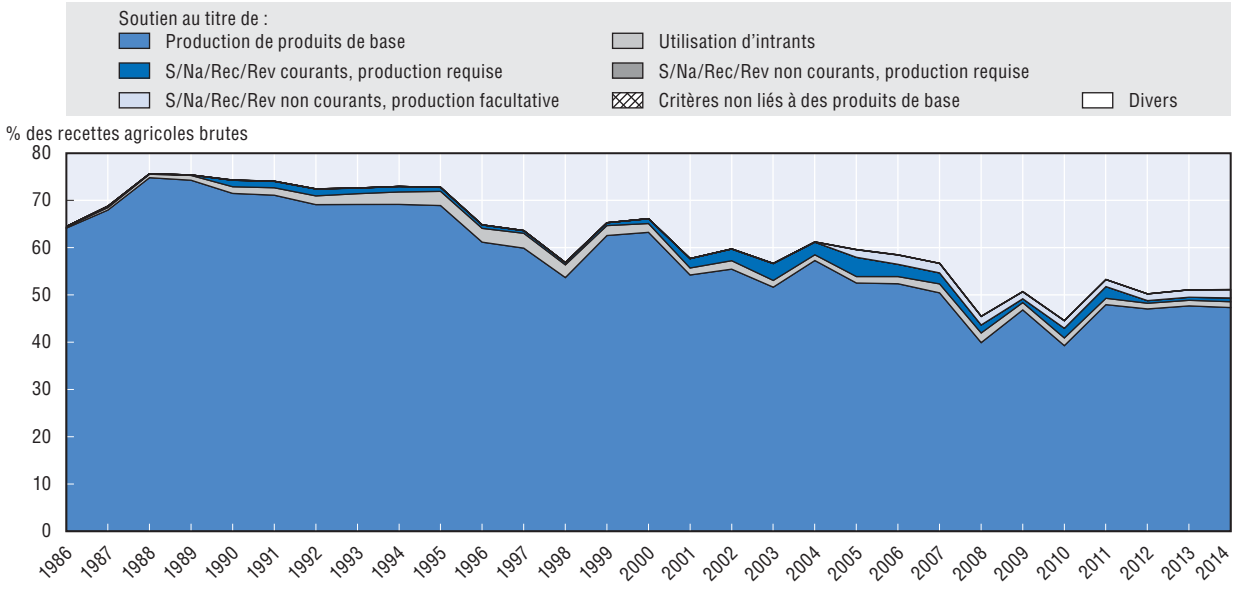
Corée

Le chapitre sur la Corée contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, les progrès dans le sens d'une meilleure prise en compte des mécanismes du marché sont très modestes. En dépit d'une réduction par rapport à 1986-88, le soutien aux producteurs indiqué par l'ESP en pourcentage demeure 2.5 fois plus élevé que la moyenne OCDE. Pour l'essentiel, il est apporté sous des formes particulièrement susceptibles d'entraîner des distorsions.
- Après avoir baissé en 2010, le soutien est remonté en 2012-14 à son niveau précédent, en raison d'un rebond des prix intérieurs du riz et du recul des cours mondiaux de ce produit. Le soutien des prix du marché l'emporte toujours dans les aides accordées aux producteurs, même si la part des paiements budgétaires tend à augmenter depuis peu. Plus de 90 % du soutien aux producteurs porte sur un petit nombre de produits particuliers. D'autres efforts s'imposent pour passer du soutien des prix du marché à des paiements créant moins de distorsions et plus ciblés.
- Le Plan de développement 2013-17 pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire a fixé un objectif d'auto-approvisionnement de 30 %, en volume, dans le cas des céréales. La réalisation de cet objectif pèsera lourdement sur la Corée et pourrait entraîner une hausse du soutien des prix du marché si les pouvoirs publics décidaient pour cela d'intervenir durablement sur les marchés à l'aide de prix indicatifs associés à des mesures aux frontières.
- S'agissant du marché du riz, la conversion des mesures non tarifaires en droits de douane en 2015, suspendue pendant 20 ans grâce au traitement spécial accordé par l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, constitue une avancée en faveur de l'orientation par le marché de la politique agricole coréenne et permettra une meilleure allocation des ressources. Il faudra cependant accorder davantage d'attention aux mesures intérieures concernant le riz de manière à éviter une augmentation du soutien des prix du marché, qui pourrait notamment se manifester par une hausse des prix indicatifs.

Graphique 15.1. **Corée : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236937

Informations contextuelles

La Corée affiche un PIB par habitant relativement élevé, une croissance dynamique et un faible taux de chômage. C'est un pays caractérisé par le manque de terres et une forte densité de population, où 17 % seulement de l'espace est consacré aux activités agricoles. Les petites exploitations familiales de moins de 2 hectares l'emportent dans le secteur. L'agriculture perd de son importance dans l'économie : en 2013, elle a représenté 2.3 % seulement du PIB et 5.9 % de l'emploi. La Corée figure parmi les principaux importateurs nets mondiaux de produits agroalimentaires. Ces produits entrent pour 4.8 % environ dans le total des importations du pays, et pour moins de 1 % dans ses exportations.

Tableau 15.1. **Corée : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

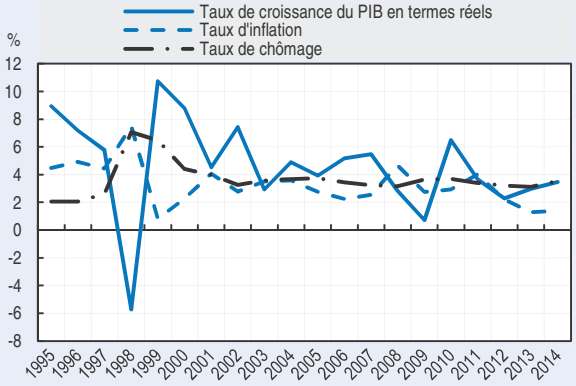
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	531	1 304
Population (millions)	45	50
Superficie des terres (milliers de km^2)	99	97
Densité de la population (habitants/km^2)	449	495
PIB par tête, PPA (USD)	12 832	33 062
Commerce en % du PIB	24.5	41.2
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	6.2	2.3
Part de l'emploi agricole (%)	11.2	5.9
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	1.3	0.9
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.0	4.8
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-7 837	-19 368
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	77	63
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	23	37
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	2 048	1 788
Part des terres arables dans la SA (%)	87	85
Part des terres irriguées dans la SA (%)	44	45
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	48	48
Bilan de l'azote, Kg/ha	258	215

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237493

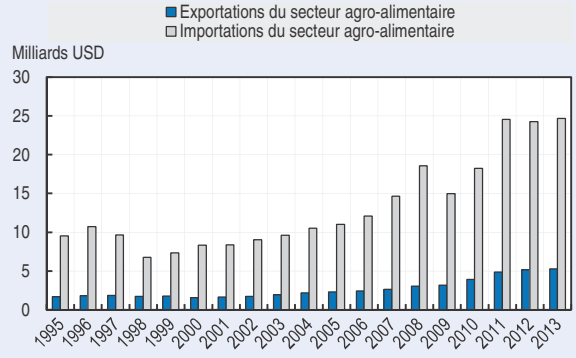
Graphique 15.2. **Corée : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236940

Graphique 15.3. **Corée : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236958

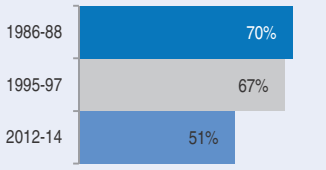
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Depuis 1986-88, la Corée procède à une réduction progressive du soutien à l'agriculture, qui s'est particulièrement accentuée durant la décennie écoulée. Toutefois, ce soutien demeure élevé, financé principalement par les consommateurs, et il est encore apporté pour 90 % environ sous les formes les plus susceptibles de fausser la production et les échanges. Le niveau et l'évolution du soutien des prix du marché reflètent la protection à la frontière dont bénéficient un certain nombre de produits de base, notamment le riz. La part du soutien total dans le PIB est de 1.9%, bien au-dessus de la moyenne de l'OCDE (0.7%).

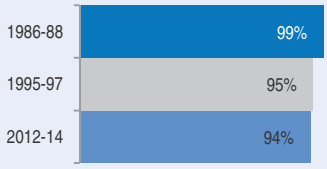
ESP en % des recettes (ESP en %)

Depuis 1986-88, la Corée procède à une réduction progressive du soutien à l'agriculture. Néanmoins, le soutien global reste relativement élevé (2.5 fois la moyenne OCDE). Après une forte diminution qui l'a amenée à 40 % en 2010, l'ESP en pourcentage est remontée à 51 % en 2012-14, revenant ainsi aux niveaux antérieurs à 2010.



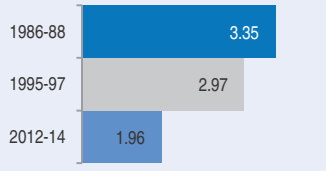
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) demeurent prépondérantes et représentent environ 95 % du soutien total accordé aux agriculteurs en 2012-14.



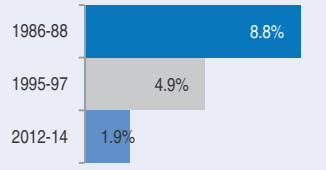
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Le ratio des prix à la production aux prix à la frontière a été progressivement réduit. Dans l'ensemble, les prix perçus par les producteurs ont été deux fois plus élevés que les cours mondiaux en 2012-14, comme indiqué par le coefficient nominal de protection (CNP). C'est pour le soja et le piment rouge que le CNP a été le plus élevé.

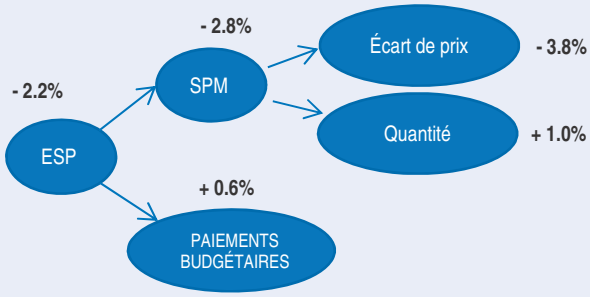


EST en % du PIB

Le soutien total en pourcentage du PIB a fortement diminué, en raison principalement d'une croissance rapide en dehors du secteur agricole, pour s'établir à 1.9 % en 2012-14. Durant cette période, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général se sont situées autour de 13.7 % de l'estimation du soutien total (EST).

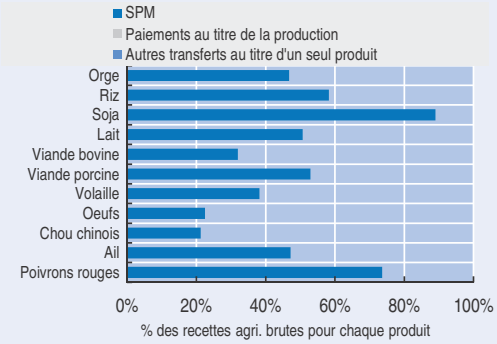


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a diminué en 2014, la baisse du soutien des prix du marché compensant la hausse des paiements budgétaires.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 92 % de l'ESP. En pourcentage des recettes brutes par produit, c'est le chou chinois qui en reçoit le moins (20 % environ), et le soja qui en reçoit le plus (plus de 80 %).

Tableau 15.2. **Corée : estimations du soutien à l'agriculture**

Milliards KRW

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**13 624**	**27 747**	**44 110**	**44 300**	**44 609**	**43 422**
***dont :** part des produits SPM (%)*	72.0	64.3	61.9	57.6	61.2	67.0
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**14 367**	**30 693**	**53 920**	**57 719**	**52 498**	**51 543**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**9 605**	**19 277**	**23 222**	**22 985**	**23 596**	**23 084**
Soutien au titre de la production des produits de base	9 511	18 199	21 639	21 527	22 024	21 367
Soutien des prix du marché[1]	9 511	18 199	21 639	21 527	22 024	21 367
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	70	871	553	552	547	559
Utilisation d'intrants variables	23	136	241	255	233	235
avec contraintes sur les intrants	3	11	72	76	76	64
Formation de capital fixe	44	725	216	210	221	216
avec contraintes sur les intrants	0	70	44	43	44	46
Services utilisés sur l'exploitation	3	10	96	87	92	108
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	24	206	305	254	300	360
Au titre des Recettes / du Revenu	24	196	254	210	251	302
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	11	50	44	49	58
avec contraintes sur les intrants	0	0	50	44	49	58
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	725	652	726	798
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	725	652	726	798
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**69.7**	**67.1**	**50.8**	**50.2**	**51.1**	**51.1**
CNP des producteurs (coeff.)	**3.35**	**2.97**	**1.96**	**1.95**	**1.98**	**1.97**
CNS aux producteurs (coeff.)	**3.38**	**3.09**	**2.03**	**2.01**	**2.04**	**2.05**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**842**	**2 852**	**3 405**	**3 229**	**3 314**	**3 672**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	54	315	842	756	865	907
Services d'inspection et de contrôle	21	63	195	195	196	195
Développement et entretien des infrastructures	374	2 121	1 669	1 617	1 682	1 708
Commercialisation et promotion	0	12	71	72	65	76
Coût du stockage public	394	341	627	589	505	786
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**7.9**	**12.7**	**12.8**	**12.3**	**12.3**	**13.7**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-9 425**	**-19 748**	**-25 687**	**-27 680**	**-25 063**	**-24 319**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-9 304	-17 861	-21 187	-21 527	-21 301	-20 732
Autres transferts des consommateurs	-181	-2 148	-4 546	-6 202	-3 810	-3 627
Transferts des contribuables aux consommateurs	59	260	45	49	48	39
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	**-65.7**	**-64.8**	**-47.7**	**-48.0**	**-47.8**	**-47.2**
CNP des consommateurs (coeff.)	**2.94**	**2.91**	**1.91**	**1.92**	**1.92**	**1.90**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**2.93**	**2.89**	**1.91**	**1.92**	**1.92**	**1.89**
Estimation du soutien total (EST)	**10 507**	**22 390**	**26 672**	**26 262**	**26 958**	**26 796**
Transferts des consommateurs	9 484	20 009	25 733	27 729	25 111	24 359
Transferts des contribuables	1 203	4 529	5 485	4 735	5 657	6 064
Recettes budgétaires	-181	-2 148	-4 546	-6 202	-3 810	-3 627
EST en pourcentage (% du PIB)	**8.8**	**4.9**	**1.9**	**1.9**	**1.9**	**1.8**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**190**	**277**	**275**	**277**	**278**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Corée sont : l'orge, l'ail, le chou chinois, le piment, le riz, le soja, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237508

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La Corée continue d'appliquer des droits de douane et un large éventail de contingents tarifaires pour soutenir les prix intérieurs. Le riz fait partie des produits sensibles. Conformément aux dispositions relatives au traitement spécial qui lui est accordé dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, la Corée n'a pas converti ses mesures non tarifaires sur le riz en droits de douane avant 2014, mais a créé un quota d'accès minimum au marché fixé à 5 %. Le volume minimum de riz importé est ainsi passé de 51 307 tonnes en 1995 à 408 700 tonnes en 2014. Le pays conserve par ailleurs un système de stocks publics. Ce mécanisme d'achat et de vente permet de soutenir le prix du riz et de réduire ses fluctuations sur le marché intérieur.

Depuis 1997, différents types de paiements directs ont été mis en œuvre, avec divers objectifs consistant notamment à indemniser les agriculteurs en préretraite, à soutenir les revenus des riziculteurs, à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, à maintenir l'activité agricole dans les régions défavorisées et à préserver les paysages ruraux.

Le programme de soutien des revenus des riziculteurs constitue le dispositif de paiements directs le plus important. Ce système instauré en 2005 prévoit un paiement fixe et un paiement variable. Le paiement fixe est découplé des revenus, tandis que le paiement variable est déterminé par la différence entre le prix indicatif et le prix après récolte de l'année. Si le prix après récolte descend au-dessous du prix indicatif, les exploitants reçoivent 85 % de la différence, déduction faite du paiement fixe. Le prix indicatif est révisé tous les cinq ans en fonction de la variation des prix constatée sur cette période. Pour la période 2013-17, son montant a été relevé à 188 000 KRW (171 USD) pour 80 kg de riz, contre 170 083 KRW (155 USD) pour les campagnes allant de 2005 à 2012.

La loi fondamentale sur l'agriculture, la pêche, les zones rurales et l'industrie alimentaire, adoptée en 2007, définit les grands principes d'action applicables au secteur. En vertu de cette loi, les pouvoirs publics ont présenté, en 2013, un plan d'application quinquennal (2013-17) intitulé *Plan de développement pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire*. Dans le cadre de ce plan, la Corée a défini un objectif d'auto-approvisionnement alimentaire. En volume, pour les céréales (aliments du bétail compris), cet objectif s'élève à 30 % en 2017, contre un pourcentage effectif de 23.1 % en 2013. Le plan met l'accent sur l'octroi de valeur ajoutée aux produits agricoles de manière innovante ainsi que sur la création d'emplois en rapprochant l'agriculture d'autres secteurs d'activité tels que l'industrie manufacturière ou de transformation et le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Le montant du paiement fixe au titre des rizières a été relevé de 800 000 KRW (727 USD) par hectare en 2013 à 900 000 KRW (818 USD) par hectare en 2014. Le gouvernement a annoncé que ce paiement serait porté à 1 000 000 KRW (909 USD) en 2015. Le paiement variable, qui n'avait pas été déclenché depuis 2011, a été appliqué en 2014 en raison de la chute du prix du riz après récolte et de la hausse de son prix indicatif en 2013. Son montant s'élevait à 4 226 KRW (4 USD) pour 80 kg de riz, soit 266 238 KRW (242 USD) par hectare.

La couverture du dispositif d'assurance agricole mis en place en 2001 pour les pommes et les poires a été élargie à 59 produits, dont 43 produits végétaux et 16 produits d'élevage. Un programme d'assurance-récolte multirisque a été instauré à titre expérimental en 2013 et 2014

respectivement pour les cultures de poires et de kakis, qui étaient jusqu'alors uniquement garanties contre des risques particuliers tels que les typhons et la grêle. Ce programme couvre les pertes de récoltes inévitables causées par des catastrophes naturelles, des animaux sauvages et les incendies jusqu'à la fin l'éclaircissage des vergers. Un programme expérimental d'assurance-revenus sera par ailleurs mis en œuvre en 2015 pour les cultures d'oignons et de soja ainsi que la viticulture. Ce système devrait aller au-delà des dispositifs d'assurance-récolte actuels en tenant compte du risque de fluctuation des prix.

Le Programme d'enregistrement des exploitations, déployé à l'échelle nationale en 2009 pour adapter les services aux besoins des agriculteurs et améliorer l'efficacité des mesures agricoles, fait office de base de données intégrée depuis 2014. Cet outil stocke des informations exhaustives sur chaque exploitation, comme sa superficie, les recettes tirées des ventes et les paiements de soutien dont elle a bénéficié. Grâce à lui, les pouvoirs publics peuvent suivre le statut et les résultats des agriculteurs et ainsi éviter les fraudes liées aux paiements directs et veiller à ce que les exploitants remplissent les conditions requises pour prétendre à ces versements.

Le principe de traçabilité de la viande porcine tout au long du processus de production, de l'élevage à la découpe de la viande, suivie de son conditionnement et de sa commercialisation est entré en vigueur le 28 décembre 2014, avec la modification de la loi sur la traçabilité du bétail et des bovins. Le bétail et les bovins font l'objet d'un système de traçabilité depuis 2009. Grâce à ce nouveau dispositive ; les autorités pourront tracer le commerce de la viande porcine et donner aux consommateurs des informations telles que l'adresse des élevages, la date d'abattage et le résultat des inspections menées sur les sites d'abattage.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

En juillet 2014, la Corée a fait savoir qu'elle mettrait fin au traitement spécial accordé au riz et qu'elle transformerait ses mesures non tarifaires en droits de douane ordinaires à compter du 1er janvier 2015, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. Le gouvernement a décidé de taxer le riz importé à hauteur de 513 % et a avisé officiellement le Secrétariat de l'OMC de cette modification le 30 septembre 2014. Les pouvoirs publics ont également précisé qu'un droit spécial de sauvegarde serait instauré si les importations venaient à augmenter brutalement ou si les prix enregistraient de fortes fluctuations. Cependant, le quota d'accès minimum au marché déjà appliqué (fixé à 408 700 tonnes) en contrepartie du traitement spécial accordé au riz est maintenu à 5 %, en dépit de l'entrée en vigueur des nouveaux droits de douane.

L'accord de libre-échange (ALE) avec l'***Australie*** a pris effet le 12 décembre 2014, et l'ALE conclu avec le ***Canada*** est entré en vigueur le 1er janvier 2015. La Corée est actuellement partie à neuf autres ALE bilatéraux et régionaux avec le ***Chili***, ***Singapour***, l'***Association européenne de libre-échange (AELE)***, l'***Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN)***, l'***Inde***, l'***Union européenne***, le ***Pérou***, les ***États-Unis*** et la ***Turquie***. L'ALE signé en juin 2012 avec la Colombie n'est pas encore en vigueur, la procédure d'approbation interne de la Colombie devant d'abord être achevée.

Les négociations relatives aux ALE avec d'autres pays ont bien avancé, après plusieurs années d'atermoiements. Après avoir conclu un accord *de facto* en novembre 2014, la ***Chine*** et la Corée ont signé leur ALE le 25 février 2015. La Corée est par ailleurs parvenue à un ALE *de facto* avec le Viet Nam le 10 décembre 2014.

La Corée a mené à bien des négociations avec la ***Nouvelle-Zélande***, qui ont abouti à la signature d'un ALE en décembre 2014. S'ajoutent les négociations engagées, en 2012, avec l'***Indonésie*** ; celles qui portent sur l'***ALE Chine-Corée-Japon*** et le grand partenariat économique régional se poursuivent

de façon constructive. La Corée étudie la possibilité d'y participer en entamant des discussions bilatérales avec chaque pays. Toutefois, elle examine les moyens de reprendre les négociations en vue d'ALE avec le ***Japon***, le ***Mexique*** et le ***Conseil de coopération du Golfe*** (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Oman, Qatar, Bahreïn et Koweït).

Chapitre 16

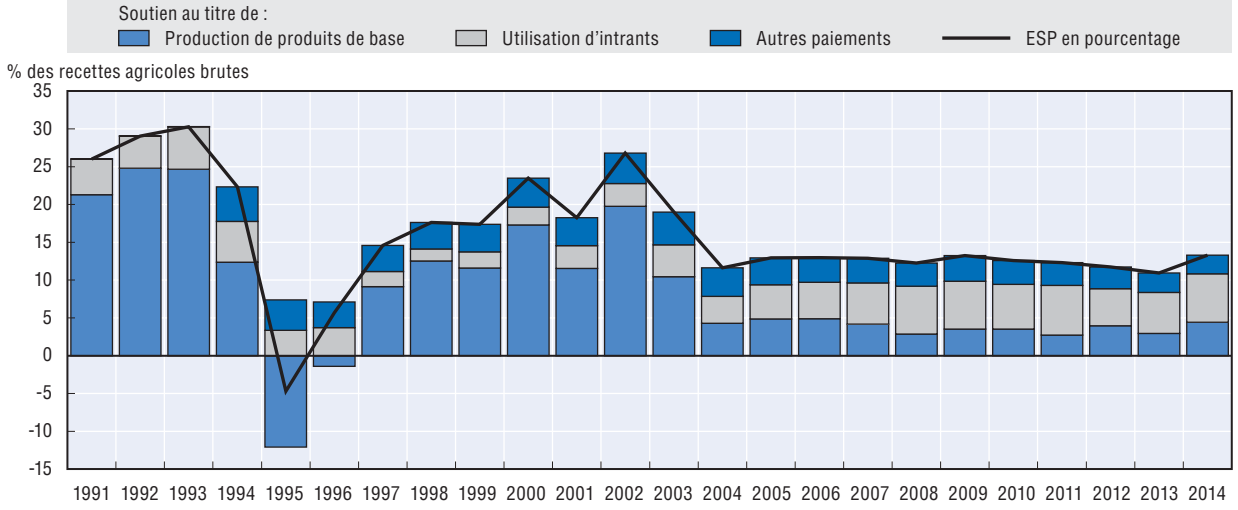
Mexique

Le chapitre sur le Mexique contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le Mexique a sensiblement réformé sa politique agricole, réduisant de moitié le soutien mesuré par l'ESP en pourcentage (à 12% des recettes agricoles brutes en 2012-14 ainsi que la part des mesures de soutien susceptibles d'engendrer le plus de distorsions. La réforme a été centrée sur la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et elle a entraîné une réorientation des mesures en faveur d'un découplage des paiements. Toutefois, en 2014, le nouveau programme PROAGRO Productivo, qui se substitue à PROCAMPO, lie de nouveau le soutien à la production et à l'utilisation d'intrants. Il réduit l'efficience des paiements en termes de transfert, en augmentant les fuites vers les secteurs en amont. On constate par conséquent un recul par rapport à la réforme précédente. Cette initiative doit donc être réexaminée, afin de donner aux agriculteurs plus de liberté pour répondre aux signaux du marché.
- Depuis 2000, le Mexique a considérablement accru les dépenses consacrées aux paiements au titre de l'utilisation d'intrants, en particulier les subventions à l'électricité. Ces subventions servent au pompage de l'eau d'irrigation et les paiements à ce titre sont plus élevés que ceux consacrés aux infrastructures, qui permettraient une meilleure gestion de l'eau. Cette position est en contradiction avec les objectifs du Mexique en faveur d'une utilisation optimale de l'eau, telle qu'elle est soulignée dans le *Plan de développement agricole 2013-18*. Les subventions à l'électricité devraient être progressivement éliminées et il conviendrait d'envisager en revanche d'apporter un soutien direct aux agriculteurs qui adoptent des pratiques favorisant une utilisation durable de l'eau.
- Les dépenses publiques consacrées à des domaines tels que la recherche et le développement agricoles, la formation initiale et continue et les services d'inspection alimentaire sont relativement modestes par rapport à la moyenne de l'OCDE. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour réorienter le soutien à l'agriculture vers des investissements stratégiques en faveur de la productivité, de la pérennité et de la rentabilité du secteur à long terme. Ces investissements favoriseraient la productivité et soutiendraient les agriculteurs dans leurs décisions de production.
- La promotion de la productivité dans le contexte de la structure duale de l'agriculture mexicaine appelle une politique ciblée, à même de répondre aux besoins différents des producteurs commerciaux et des très petites exploitations dont la production est principalement destinée à l'autoconsommation. Des mesures de gestion du risque agricole devraient aussi être instaurées, de façon à ce que les exploitations commerciales puissent prendre en charge les risques professionnels normaux et compter malgré tout sur un soutien prévisible des pouvoirs publics en cas de catastrophe inévitable.
- Il faudrait éviter de subventionner généreusement certains instruments comme la couverture des prix. En effet, ce dernier instrument doit être rigoureusement évalué ; ses objectifs pourraient être rendus plus clairs et explicites, et il pourrait cibler un nombre plus important de bénéficiaires. À mesure que l'économie mexicaine dans son ensemble croît et se développe, il faut chercher à réduire la pauvreté avec des politiques de développement et des mesures sociales qui tiennent compte des spécificités locales, et non avec des subventions agricoles et des restrictions foncières inefficaces.

Graphique 16.1. **Mexique : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1991-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236963

Informations contextuelles

Le Mexique est un grand pays aussi bien par sa population (118.4 millions d'habitants) que par sa superficie. Son économie connaissait une inflation relativement faible et un taux de change stable depuis le milieu des années 90, mais l'activité s'est contractée en 2009 mais le pays connaît une croissance modérée depuis. Si le secteur agricole produit 3.3 % du PIB, il emploie 13 % de la population active. Le Mexique est importateur net de produits agroalimentaires et la part de ces importations atteint 7 % du total. La moitié du territoire mexicain est assujettie au régime des *ejidos* (propriété foncière commune) qui, malgré les réformes, limite la vente de terres agricoles.

Tableau 16.1. **Mexique : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

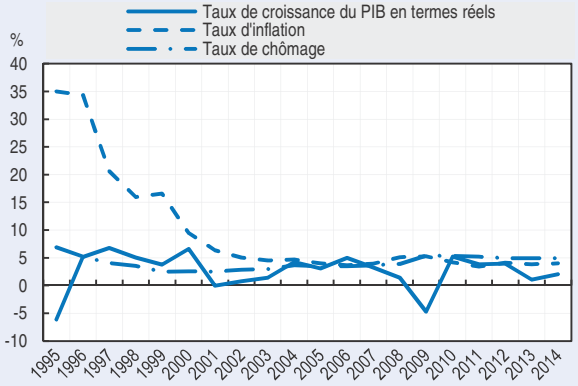
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	314	1 257
Population (millions)	90	118
Superficie des terres (milliers de km^2)	1 944	1 944
Densité de la population (habitants/km^2)	49	62
PIB par tête, PPA (USD)	7 549	16 856
Commerce en % du PIB	24.2	30.3
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	5.4	3.3
Part de l'emploi agricole (%)	22.2	13.0
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	7.3	6.2
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.2	7.0
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	593	-3 128
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	62	55
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	38	45
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	107 200	106 705
Part des terres arables dans la SA (%)	23	22
Part des terres irriguées dans la SA (%)	5	5
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	85	77
Bilan de l'azote, Kg/ha	24	21

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237511

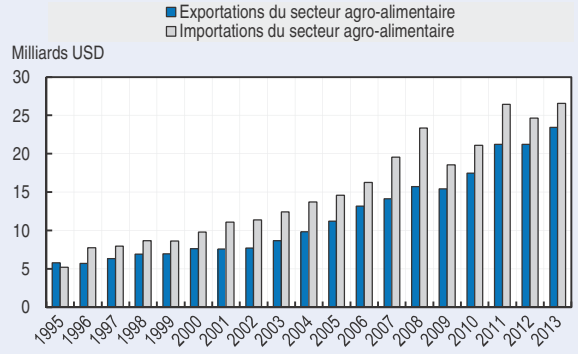
Graphique 16.2. **Mexique : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236972

Graphique 16.3. **Mexique : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236985

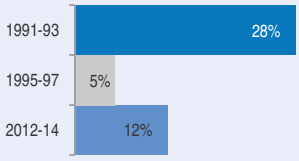
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Le Mexique a entrepris une vaste réforme de sa politique agricole au cours des deux dernières décennies. En proportion des recettes agricoles brutes, le soutien a baissé de plus de la moitié depuis 1991-93 et les aides qui subsistent ont été redéfinies de manière à générer moins de distorsions. Le niveau de distorsion des prix a ainsi été ramené à seulement 1 % en 2012-14, comme l'atteste le coefficient nominal de protection. Cependant, depuis 2000, le Mexique a accru les paiements fondés sur l'utilisation d'intrants variables, et en particulier les subventions à la consommation d'électricité et aux contrats de couverture des prix. Le nouveau programme PROAGRO Productivo 2014, qui se substitue à PROCAMPO, assujettit les paiements de nouveau à la production.

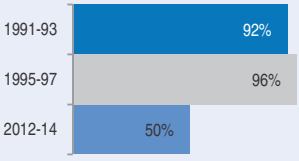
ESP en % des recettes (ESP en %)

Selon l'ESP en pourcentage, le soutien a été réduit, passant de 28 % au cours de la période de référence 1991-93 à 12 % en 2012-14, soit en-dessous de la moyenne de l'OCDE. Les mesures de libéralisation des échanges se sont traduites par une diminution notable de la protection aux frontières et de l'intervention sur les prix.



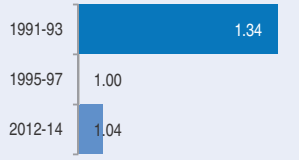
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le soutien des prix du marché a été réduit et en partie remplacé par des paiements directs au titre du nombre d'animaux et de la superficie non courants. Les mesures pouvant créer le plus de distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes) ont été ramenées à 50 % du soutien total en 2012-14, contre 92 % en 1991-93. Depuis 2000, le soutien fondé sur l'utilisation des intrants augmente.



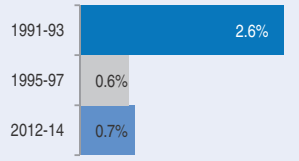
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Dans l'ensemble, les prix payés aux agriculteurs ont été supérieurs de 4 % aux prix mondiaux, contre 34 % en 1991-93. Les produits qui ont le CNP le plus élevé sont la volaille, le sucre et le riz.

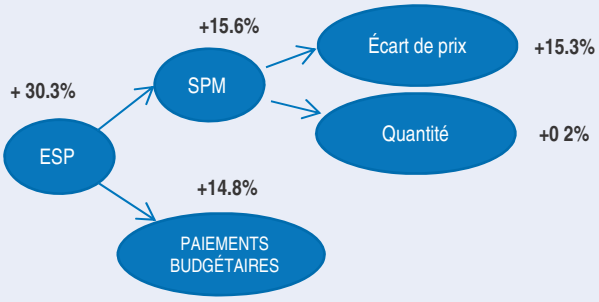


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture s'est élevé à 0.7 % du PIB en 2012-14 ce qui est légèrement en-dessous de la moyenne de l'OCDE. Le soutien aux services d'intérêt général a représenté 10.6 % du soutien total.

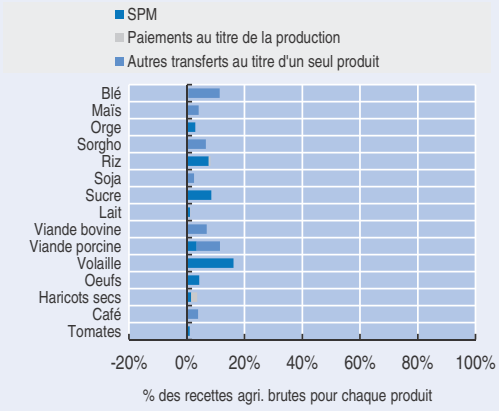


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a augmenté de 30 % en 2014 en raison d'un creusement de l'écart des prix, en particulier pour la viande porcine, la volaille et le sucre non raffiné ; et de l'augmentation des paiements budgétaires, surtout au titre de la formation de capital fixe.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TPS) ont représenté 45 % de l'ESP totale.

Tableau 16.2. **Mexique : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions MXN

	1991-93	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**86 539**	**182 276**	**725 917**	**696 731**	**718 941**	**762 078**
dont : *part des produits SPM (%)*	68.7	70.1	69.1	69.2	69.1	69.1
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**82 475**	**181 410**	**780 880**	**802 246**	**763 843**	**776 550**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**25 994**	**12 987**	**95 230**	**88 738**	**85 504**	**111 447**
Soutien au titre de la production des produits de base	21 538	291	29 997	29 918	22 973	37 101
Soutien des prix du marché[1]	21 379	212	28 978	28 467	22 581	35 885
Paiements au titre de la production	160	79	1 020	1 451	392	1 217
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	4 445	5 729	44 491	37 207	42 536	53 730
Utilisation d'intrants variables	2 296	2 373	17 425	17 132	17 356	17 787
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	1 680	2 340	21 480	16 414	20 004	28 022
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	469	1 016	5 586	3 661	5 176	7 922
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	10	266	3 684	2 616	4 341	4 094
Au titre des Recettes / du Revenu	0	100	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	10	166	3 684	2 616	4 341	4 094
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	12 072	4 041	15 654	16 521
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	6 701	4 985	14 956	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	6 701	4 985	14 956	0	0
avec exceptions sur les produits	0	9	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**28.4**	**5.2**	**12.0**	**11.7**	**10.9**	**13.3**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.34**	**1.00**	**1.04**	**1.04**	**1.03**	**1.05**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.40**	**1.06**	**1.14**	**1.13**	**1.12**	**1.15**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**3 229**	**2 743**	**12 207**	**12 547**	**12 340**	**11 734**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	889	1 486	5 834	5 540	5 785	6 176
Services d'inspection et de contrôle	0	156	1 339	1 714	1 129	1 175
Développement et entretien des infrastructures	875	453	4 694	4 860	5 119	4 104
Commercialisation et promotion	255	161	339	434	305	278
Coût du stockage public	1 210	487	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**10.1**	**..**	**10.7**	**11.6**	**11.7**	**8.9**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-19 399**	**-762**	**-22 952**	**-25 774**	**-14 848**	**-28 233**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-21 870	-1 831	-27 895	-26 896	-22 581	-34 208
Autres transferts des consommateurs	-771	-3 513	-2 593	-5 791	0	-1 988
Transferts des contribuables aux consommateurs	2 629	4 515	7 536	6 914	7 733	7 963
Surcoût de l'alimentation animale	612	67	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	**-24.3**	**1.3**	**-3.0**	**-3.2**	**-2.0**	**-3.7**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.38**	**1.02**	**1.04**	**1.04**	**1.03**	**1.05**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.32**	**0.99**	**1.03**	**1.03**	**1.02**	**1.04**
Estimation du soutien total (EST)	**31 853**	**20 245**	**114 973**	**108 199**	**105 577**	**131 144**
Transferts des consommateurs	22 640	5 344	30 488	32 687	22 581	36 196
Transferts des contribuables	9 983	18 414	87 078	81 303	82 995	96 936
Recettes budgétaires	-771	-3 513	-2 593	-5 791	0	-1 988
EST en pourcentage (% du PIB)	**2.6**	**0.6**	**0.7**	**0.7**	**0.7**	**0.8**
Déflateur du PIB (1991-93=100)	**100**	**201**	**693**	**677**	**687**	**714**

.. Non disponible

Note : 1991-93, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Mexique sont : le blé, le maïs, l'orge, le café, les haricots secs, les tomates, le riz, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237522

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Le Mexique a réformé sa politique agricole au cours des deux dernières décennies : il a réduit la protection douanière dans le cadre de l'OMC, de l'ALENA et d'autres accords commerciaux, et mis en œuvre des programmes de paiements directs. L'État soutient néanmoins les prix du marché de certains produits de base et applique un programme de paiements au titre de la production (*Ingreso Objetivo*) dont les moyens budgétaires avaient été réduits durant la période de hausse des prix. Le Mexique conduit deux grands programmes de paiements fondés sur des paramètres historiques : la superficie pour PROAGRO Productivo et le nombre d'animaux dans le cas de PROGAN, qui impose des conditions de production respectueuses de l'environnement.

Un nouveau plan d'action publique dans le secteur alimentaire et agricole, le *Plan de développement agricole 2013-18*, a été approuvé en décembre 2013. Il se substitue au cadre précédent. Ce nouveau plan met l'accent sur les principaux domaines prioritaires suivants : productivité, compétitivité, pérennité, égalité et sécurité alimentaire du pays (encadré 16.1).

Les subventions au titre de la consommation d'énergie et les subventions aux contrats de couverture ont récemment augmenté et constituent désormais des composantes importantes du soutien à l'agriculture. Le Mexique verse également des paiements au titre des investissements sur l'exploitation et des subventions à l'assurance agricole par l'intermédiaire d'AGROASEMEX (compagnie nationale d'assurance). Des aides à la consommation de denrées de première nécessité sont fournies aux familles pauvres par le biais des magasins ruraux DICONSA, des points de vente LICONSA (pour le lait) et du programme alimentaire SEDESOL (transferts en espèces pour l'achat de nourriture).

Plus de la moitié du territoire mexicain est assujettie à un régime de propriété foncière à caractère social – les *ejidos* ou communautés agricoles – qui s'applique aussi bien aux terres collectives qu'aux parcelles attribuées à des personnes physiques. Au départ, ce régime foncier communal devait répondre à certains besoins sociaux, compte tenu de l'absence de filets de sécurité sociale plus larges comme ceux qui existent dans la plupart des pays de l'OCDE. Les mesures prises en 1990 pour le réformer ont eu des répercussions pratiques limitées. Jugé important sur le plan social, ce système, qui limite la vente et l'utilisation de terres agricoles, comporte des aspects qui nuisent à l'investissement dans le secteur agricole, mais aussi à l'efficacité de ce dernier et à sa capacité d'adaptation.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Une série de nouvelles mesures, axées sur la promotion de la production, est entrée en vigueur en 2014. Ces réformes sont conformes au Plan de développement agricole 2013-18. Tout d'abord, le programme PROCAMPO a été remplacé par le programme PROAGRO Productivo. Les bénéficiaires des paiements accordés au titre de ce programme se divisent en trois groupes : les exploitations de subsistance (jusqu'à 5 hectares de terres non irriguées ou jusqu'à 0.2 hectare de terres irriguées) ; les exploitations intermédiaires (de 5 à 20 hectares de terres non irriguées ou de 0.2 à 5 hectares de terres irriguées) ; les exploitations commerciales (plus de 20 hectares de terres non irriguées ou de 5 hectares de terres irriguées). Le montant du paiement varie selon le type d'exploitation. Les exploitations en autoconsommation reçoivent 1 300 MXN (102 USD) par hectare, avec un paiement minimum pour un hectare. Si la surface exploitée est inférieure à trois hectares et qu'elle se trouve dans une municipalité relevant du **Programme national de lutte contre la faim au Mexique** (PNMSH), l'agriculteur perçoit une somme plus importante, de

1 500 MXN (113 USD). Les autres agriculteurs perçoivent 963 MXN (75 USD) par hectare. Le paiement par personne est limité (à partir de 2015) à une superficie de 80 hectares, soit un recul de 20 hectares par rapport à l'année précédente.

Contrairement à ce qui se passait précédemment, les agriculteurs devront prouver que le paiement a servi à financer des améliorations techniques, organisationnelles ou bien des investissements. En d'autres termes, ces sommes doivent avoir été consacrées à l'assistance technique, à l'acquisition de matériel, de semences certifiées ou d'engrais, au paiement de primes d'assurance ou à la souscription de contrats de couverture des prix. Courant 2014, 94 % des demandes ont été approuvées. Les paiements ont servi à payer la main-d'œuvre, les engrais et des semences améliorés. Parmi les autres changements, il convient de citer la simplification de la demande de paiement, un système de paiement transparent (passé du versement en espèces à un virement sur compte bancaire) et la modification du mode de calcul des terres agricoles admissibles (passé de chaque bien détenu à la totalité des biens détenus par chaque agriculteur). En 2014, environ 2.1 millions d'agriculteurs ont demandé à bénéficier de ce paiement.

Encadré 16.1. **Plan de développement agricole 2013-18 du Mexique : valoriser la productivité**

Suite à l'annonce du **Plan national de développement** 2013-18, un nouveau cadre a été approuvé en décembre 2013 pour le secteur alimentaire et agricole. Le **Plan de développement agricole** 2013-18 est un plan national qui porte sur la mise en œuvre de politiques sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales. Il est réexaminé tous les six ans. Le Plan fixe des objectifs quantitatifs d'accroissement de la part de la production intérieure dans l'offre des céréales et oléagineux les plus importants, celle-ci devant passer de 58 % en 2011 à 75 % en 2018. La croissance du produit agricole brut serait ainsi doublée pour atteindre 3 % par an, ce qui ramènerait le solde des échanges agro-alimentaires à zéro. Pour atteindre ces objectifs, le Plan repose sur dix axes : (i) accroissement de la productivité des petites exploitations ; (ii) optimisation de l'utilisation de l'eau ; (iii) augmentation de la production nationale d'intrants comme les engrais et les semences ; (iv) amélioration de l'innovation par de nouvelles mesures de vulgarisation ; (v) prévention et gestion du risque ; (vi) promotion de la production de produits alimentaires sains ; (vii) renforcement des financements compétitifs ; (viii) stimulation du développement régional ; (ix) planification de l'offre et de la demande grâce à des systèmes informatiques, et (x) modernisation du ministère de l'Agriculture. Le Plan a été élaboré dans le contexte d'un manque accru de productivité, de rentabilité et de compétitivité du secteur alimentaire et agricole au Mexique. En effet, ce secteur est moins productif que d'autres et il se caractérise par la coexistence d'un grand nombre de petites exploitations (de deux hectares ou moins) qui produisent des produits alimentaires principalement destinés à leur propre consommation et qui représentent plus de 70 % des petites exploitations et une proportion modeste des grandes exploitations commerciales (de plus de 50 hectares) qui réalisent une proportion importante de la production agricole. Cette dualité nécessite la mise en œuvre d'une politique intégrée qui réponde à deux objectifs essentiels : la poursuite du développement de l'agriculture commerciale parallèlement à la lutte contre la pauvreté rurale.

L'une des principales modifications contenues dans le Plan est la transformation du programme PROCAMPO (de paiements directs aux agriculteurs), qui existe de longue date, en un nouveau programme plus étroitement lié à la productivité, PROAGRO Productivo (de promotion de la productivité agricole). Le programme PROCAMPO avait été créé en 1994 en vue de faciliter la transition agricole dans le cadre de l'ALENA et pour aider les agriculteurs à faire face à la suppression des programmes de soutien direct des prix. Ce programme assujettissait les paiements à l'utilisation passée des terres, avant que ce critère ne soit remplacé, ces dernières années, par celui de la production. Ainsi, en 2014, PROCAMPO a été remplacé par PROAGRO Productivo. Si les paiements sont acquis aux bénéficiaires de PROCAMPO, le nouveau dispositif

Encadré 16.1. **Plan de développement agricole 2013-18 du Mexique : valoriser la productivité** *(suite)*

est lié à des actions précises d'amélioration de la productivité. Il exige en effet des agriculteurs de produire et de démontrer que les paiements ont servi à des fins de production. Les autres éléments importants mis en avant dans le plan sont une utilisation optimale de l'eau et une hausse des intrants agricoles, deux paramètres essentiels pour promouvoir la productivité au Mexique. En effet, l'agriculture représente au Mexique plus de 75 % de la consommation d'eau. Cette consommation est fortement favorisée par un programme de subventionnement de l'électricité utilisée pour pomper l'eau souterraine. Ce programme de réduction des tarifs de l'électricité servant au pompage d'eaux souterraines représente plus de 60 % du coût de pompage de l'eau d'irrigation. En 2011, les investissements dans l'infrastructure d'irrigation se sont élevés à 855 millions MXN (68 millions USD), mais à 10 % des subventions de l'électricité. En outre, une augmentation des intrants agricoles comme les engrais et les semences est un autre moyen d'encourager la productivité de l'agriculture mexicaine. En effet, ce pays importe plus de 80 % des engrais qu'il consomme. En janvier 2014, la compagnie pétrolière nationale mexicaine, PEMEX (*Petróleos Mexicanos*) a racheté un fabricant d'engrais, Agro Nitrogenados, et a annoncé son intention d'en commencer l'exploitation début 2016. Ce projet, qui représente un investissement total de 6 266 millions MXN (475 millions USD) du ministère de l'Agriculture et de PEMEX, vise à accroître la production d'engrais ainsi que la productivité et les revenus de petites exploitations. Des semences améliorées de maïs et de blé sont en cours d'élaboration dans le cadre du programme MasAgro. Les activités de ce programme sont les suivantes : recherche agronomique, développement des capacités des agriculteurs et soutien par des actions d'incitation à la production. La somme de 582 millions MXN (44 millions USD) a été mise à la disposition du programme, qui détient 50 plates-formes de recherche et 233 modules de démonstration de technologies MasAgro et de pratiques d'agriculture durable.

Sources : Sur la base d'informations disponibles sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (*www.sagarpa.gob.mx*) et OCDE (2013).

En outre, plusieurs nouveaux paiements ont été instaurés en faveur d'investissements sur l'exploitation. Ces paiements financent l'achat de machines et d'équipement par les producteurs, les associations de producteurs et le secteur agro-alimentaire, en vue d'améliorer les capacités de traitement, de stockage et de manutention de produits alimentaires. Des sous-programmes tels que Integral Agro Production et Agro Cluster ont permis de financer 377 projets de développement d'infrastructures en 2014. Les paiements au titre de ces nouveaux programmes se sont élevés à 3 738 millions MXN (283 millions USD) au total en 2014.

Conformément au Plan de développement agricole, un sous-programme de certification de la productivité agricole a été instauré en 2014. Il a pour objet de faciliter la transition vers la production et la certification en agriculture biologique. Il s'agit d'une aide à la conversion des cultures, aux intrants biologiques, à l'évaluation de la conformité et à l'étiquetage national des produits biologiques.

En 2014, des programmes sociaux ciblés sur des femmes chefs d'entreprise et de petits producteurs ont été transférés du ministère du Développement rural au ministère de l'Agriculture. Les bénéficiaires des programmes PROMETE et FAPPA sont des femmes ou de petits producteurs vivant dans une municipalité qui relève du Programme national de lutte contre la faim au Mexique (PNMSH).

En 2014, le PROGAN (programme d'amélioration de la productivité de l'élevage) a été rebaptisé PROGAN Productivo, sans subir toutefois de modification importante. Le paiement à taux fixe établi pour la période 2014-18 diffère en fonction de l'espèce et de la taille de l'exploitation ; les paiements en faveur des petits éleveurs sont supérieurs d'environ 25 % à ceux versés aux grandes

exploitations pour la même espèce. Le paiement se limite à 300 têtes de bétail par bénéficiaire. En outre, le programme s'accompagne de services de soutien aux éleveurs : dispositifs d'identification, services technique (assistance et formation techniques) et services de protection du patrimoine. Pour obtenir le paiement, les bénéficiaires doivent se réinscrire pour chaque nouvelle période et doivent avoir rempli leurs obligations pour la période précédente (2008-13). Ce sont 175 000 petits et moyens éleveurs qui se sont inscrits à ce programme en 2014.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

En décembre 2014, le Mexique a rétabli des droits de douane de 20 % sur le riz importé. Ces droits avaient été supprimés en 2008 dans le cadre des efforts du pays pour faire baisser le prix national de cette denrée.

Dix accords de libre-échange sont en vigueur au Mexique. Ces accords ont été conclus avec 45 pays (***ALENA, Union européenne, Colombie, Chili, Israël, AELE, Uruguay, Japon, Pérou*** et ***Amérique centrale***). En 2014, le Mexique a conclu un accord de libre-échange avec le ***Panama*** et a signé le protocole additionnel à l'accord-cadre avec l'***Alliance pacifique*** (Chili, Colombie, Mexique et Pérou). Le Mexique est actuellement engagé dans trois autres négociations : deux négociations bilatérales de libre-échange avec la ***Jordanie*** et la ***Turquie*** et une portant sur un accord multilatéral dans le cadre de l'**Accord de partenariat transpacifique (TPP)**. Le Partenariat transpacifique regroupe 12 pays – Australie, Brunei Darussalam, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viêt Nam.

En décembre 2008, le Mexique et le Canada ont demandé la tenue de consultations au sujet des dispositions relatives à la mention obligatoire du pays d'origine (COOL), adoptées aux États-Unis en vertu de la loi de 2008 sur l'alimentation, la préservation des ressources naturelles et l'énergie (*Food, Conservation, and Energy Act 2008*). Ces mesures imposent l'obligation d'indiquer le pays d'origine des produits vendus au détail, notamment de la viande bovine et porcine. Le ministère de l'Agriculture des États-Unis a adopté une nouvelle réglementation COOL le 23 mai 2013. Un groupe spécial chargé de la mise en conformité a été créé à l'OMC le 25 septembre 2013 pour déterminer si cette nouvelle réglementation était conforme aux obligations applicables dans le cadre de l'OMC. Le 20 octobre 2014, le groupe spécial de la mise en conformité de l'OMC a établi que la nouvelle réglementation contrevenait à l'article 2.1 de l'accord sur les OTC et à l'article III:4 du GATT de 1994 ; les dispositions COOL constituaient donc une discrimination à l'encontre des exportations canadiennes de bovins et de porcins. Le 28 novembre 2014, les États-Unis ont fait savoir qu'ils feraient appel de certains points de droits abordés dans le rapport du groupe spécial et de certaines interprétations juridiques de ce dernier.

Références

OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OCDE (2013), *Examens environnementaux de l'OCDE : Mexique 2013*, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264185128-fr*.

Chapitre 17

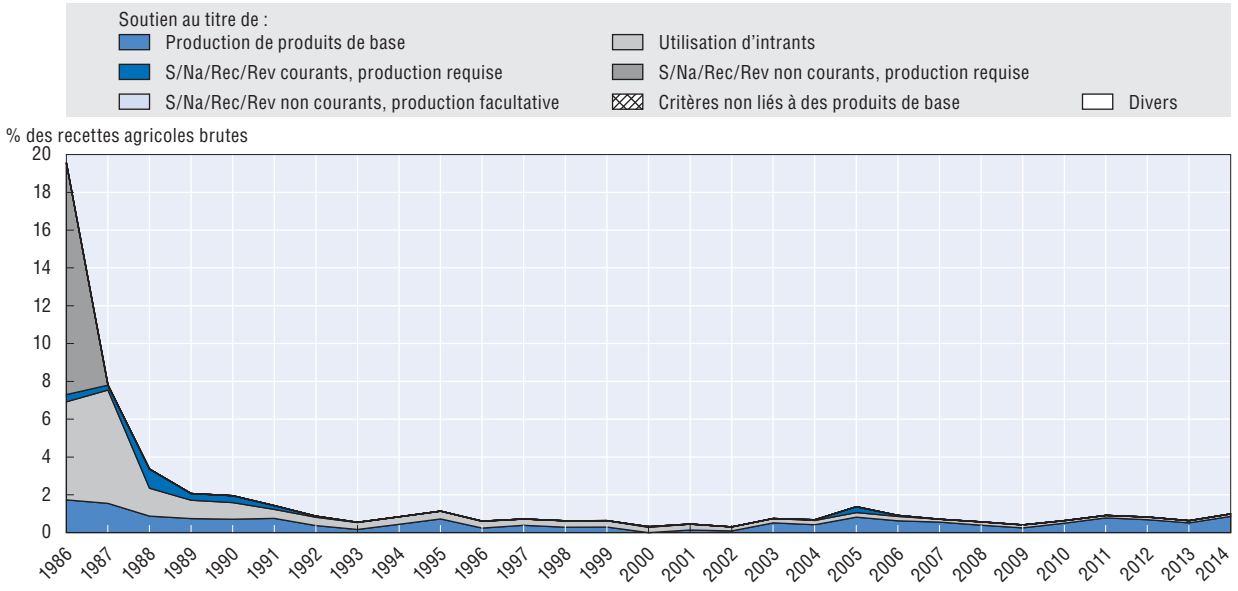
Nouvelle-Zélande

Le chapitre sur la Nouvelle-Zélande contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Suite aux réformes de la politique agricole menées au milieu des années 1980, les mesures de soutien au secteur susceptibles de fausser la production et les échanges ont pratiquement disparu et le niveau du soutien est le plus bas de la zone OCDE depuis plus de vingt ans. Le soutien fourni vise uniquement la lutte contre les maladies du bétail et l'aide en cas de catastrophes naturelles, et presque tous les prix intérieurs sont alignés sur les cours mondiaux.
- Depuis la dissolution des offices publics de commercialisation, dans les années 1980 et 1990, et la levée des dernières restrictions sur les droits d'exportation de produits laitiers vers certains marchés appliquant un régime de contingents tarifaires, à la fin de 2010, la production et les échanges agricoles ne sont soumis à pratiquement aucune réglementation économique. Le secteur du kiwi fait exception, l'entreprise néo-zélandaise *Zespri* étant la seule société systématiquement autorisée à exporter les kiwis produits en Nouvelle-Zélande vers des marchés autres que l'Australie. D'autres groupes ont la possibilité d'exporter, soit en collaboration avec *Zespri*, soit indépendamment vers l'Australie.
- La Nouvelle-Zélande, dont les politiques sont fortement axées sur l'eau et le changement climatique, a mis en place des cadres nationaux régissant l'attribution et la qualité des terres et de l'eau. L'agriculture est soumise à un système d'échange de droits d'émission. Les travaux visant à définir de nouvelles approches fondées sur le marché pour aborder les questions environnementales offrent des possibilités de promouvoir un développement écologiquement viable.
- Les normes sanitaires à l'importation imposées par la Nouvelle-Zélande empêchent l'importation de volaille fraîche, d'œufs et de certains produits apicoles compte tenu des conditions économiques actuelles. La Nouvelle-Zélande devrait envisager d'autres solutions pour atteindre ses objectifs sanitaires.

Graphique 17.1. **Nouvelle-Zélande : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933236993

Informations contextuelles

La Nouvelle-Zélande est une petite économie ouverte, assez fortement tributaire du commerce international. Elle est de longue date exportatrice nette de produits agroalimentaires, qui représentent plus de la moitié de ses exportations et environ 11 % de ses importations. La Nouvelle-Zélande est le premier exportateur mondial de produits laitiers et de viande ovine. L'agriculture, qui compte pour environ 7 % dans le PIB et les emplois, pèse plus lourdement dans l'économie néo-zélandaise que dans la plupart des économies de la zone OCDE. Le système national de production agricole repose essentiellement sur l'élevage de bétail nourri à l'herbe toute l'année.

Tableau 17.1. **Nouvelle-Zélande : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

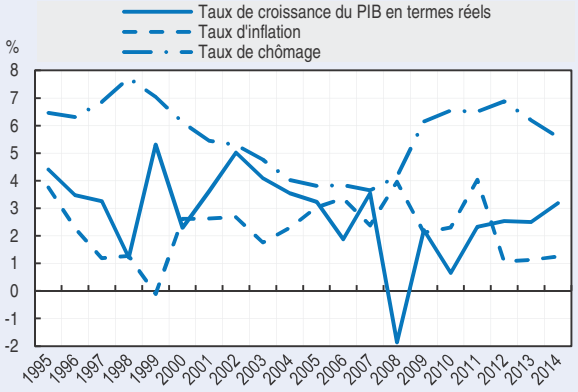
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	62	186
Population (millions)	3.7	4.5
Superficie des terres (milliers de km^2)	263	263
Densité de la population (habitants/km^2)	14	17
PIB par tête, PPA (USD)	17 639	34 424
Commerce en % du PIB	22.3	21.3
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	7.1	7.2
Part de l'emploi agricole (%)	9.4	6.5
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	49.1	59.4
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.8	10.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	5 657	19 173
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	25	20
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	75	80
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	14 975	11 280
Part des terres arables dans la SA (%)	11	5
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	6
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	24	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	34	52

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237533

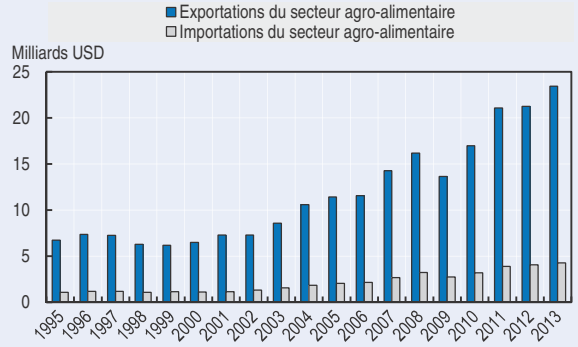
Graphique 17.2. **Nouvelle-Zélande : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237006

Graphique 17.3. **Nouvelle-Zélande : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237019

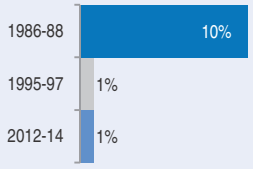
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

L'agriculture néo-zélandaise est orientée vers l'exportation et représente plus de la moitié des exportations nationales. Hormis quelques produits soumis à des restrictions à l'importation pour des motifs sanitaires, les prix intérieurs sont alignés sur les cours mondiaux depuis vingt ans et le niveau du soutien est invariablement le plus faible de la zone OCDE. Les mesures gouvernementales portent sur les services d'intérêt général visant l'ensemble du secteur, notamment la recherche, la lutte contre les maladies du bétail et la gestion de l'eau.

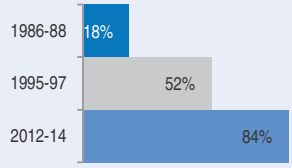
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs représentait 0.8 % des recettes agricoles brutes en 2012-14, contre 10 % en 1986-88. Ce niveau est le plus bas des pays de l'OCDE depuis les réformes agricoles du milieu des années 1980.



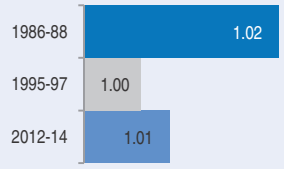
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

L'essentiel du (très faible) soutien aux producteurs prend la forme de mesures pouvant créer de fortes distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes) : ce soutien représentait 84 % de l'ESP en 2012-14, contre 20 % en 1986-88. Il découle exclusivement de mesures sanitaires.



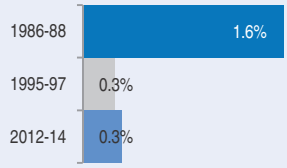
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

En 2012-14, les recettes agricoles se sont situées à un niveau presque identique à celui qu'elles auraient atteint aux prix mondiaux, car les prix intérieurs sont pratiquement alignés sur les marchés internationaux. Les seules exceptions ont été la volaille et les œufs, du fait de la restriction des importations pour motifs sanitaires.

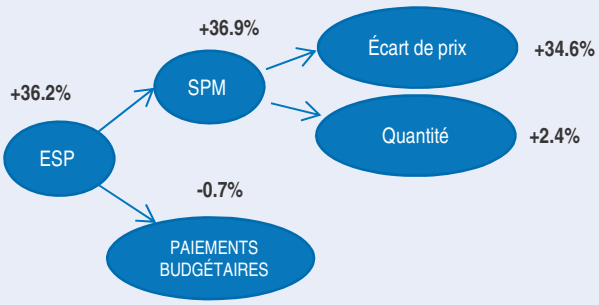


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture s'élevait à 0.3 % du PIB en 2012-14 et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général représentaient environ 73 % de ce soutien.

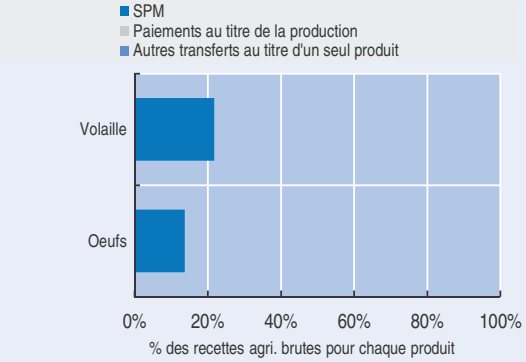


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a augmenté en 2014, principalement en raison du creusement de l'écart avec les prix du marché de la volaille, dû à l'augmentation des prix intérieurs et à la baisse des prix internationaux.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



En 2012-14, les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit représentaient 22 % des recettes pour la volaille et 14 % pour les œufs, et ils étaient nuls pour tous les autres produits.

Tableau 17.2. **Nouvelle-Zélande : estimation du soutien à l'agriculture**

Millions NZD

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**6 860**	**9 669**	**23 717**	**21 676**	**26 430**	**23 046**
dont : *part des produits SPM (%)*	72.1	72.1	78.2	77.5	80.3	76.8
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**1 667**	**2 319**	**3 913**	**3 748**	**4 075**	**3 916**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**775**	**79**	**192**	**179**	**168**	**229**
Soutien au titre de la production des produits de base	104	43	161	148	136	198
Soutien des prix du marché[1]	101	43	161	148	136	198
Paiements au titre de la production	3	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	314	35	31	31	31	30
Utilisation d'intrants variables	3	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	271	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	40	35	31	31	31	30
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	42	1	0	0	1	0
Au titre des Recettes / du Revenu	42	1	0	0	1	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	315	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**10.2**	**0.8**	**0.8**	**0.8**	**0.6**	**1.0**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.02**	**1.00**	**1.01**	**1.01**	**1.01**	**1.01**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.12**	**1.01**	**1.01**	**1.01**	**1.01**	**1.01**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**203**	**180**	**514**	**530**	**493**	**519**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	102	116	250	252	244	255
Services d'inspection et de contrôle	54	43	163	169	156	165
Développement et entretien des infrastructures	47	20	101	110	94	98
Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0	0
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**26.9**	**69.7**	**72.9**	**74.8**	**74.6**	**69.4**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-93**	**-36**	**-151**	**-143**	**-123**	**-186**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-93	-36	-151	-143	-123	-186
Autres transferts des consommateurs	0	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	**-5.7**	**-1.6**	**-3.9**	**-3.8**	**-3.0**	**-4.7**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.06**	**1.02**	**1.04**	**1.04**	**1.03**	**1.05**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.06**	**1.02**	**1.04**	**1.04**	**1.03**	**1.05**
Estimation du soutien total (EST)	**978**	**259**	**706**	**710**	**661**	**747**
Transferts des consommateurs	93	36	151	143	123	186
Transferts des contribuables	885	222	555	567	538	562
Recettes budgétaires	0	0	0	0	0	0
EST en pourcentage (% du PIB)	**1.6**	**0.3**	**0.3**	**0.3**	**0.3**	**0.3**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**128**	**184**	**179**	**184**	**187**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237546

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Le soutien à l'agriculture en Nouvelle-Zélande est essentiellement limité aux dépenses consacrées aux services d'intérêt général, comme la recherche agricole et les contrôles de biosécurité dans le cadre de la lutte contre les ravageurs et les maladies. Une part appréciable des coûts des activités réglementaires et opérationnelles, dont les contrôles aux frontières, est supportée par les bénéficiaires.

Les exploitants peuvent recevoir une aide limitée destinée à compenser des pertes de capacité de production en cas de **catastrophes naturelles** ou climatiques de portée nationale auxquelles les assurances privées, les organisations locales d'exploitants et les autorités locales n'ont pas les moyens de faire face. Dans le cas d'une catastrophe naturelle de moyenne ou de grande ampleur, les exploitants peuvent prétendre à l'équivalent de l'assurance chômage pendant une période limitée, si leurs revenus descendent en dessous d'un certain seuil et s'ils ne disposent pas d'une trésorerie suffisante ou d'autres sources de revenus.

La Nouvelle-Zélande impose des **normes sanitaires à l'importation** à tous les produits présentant un risque avant d'autoriser leur entrée sur son territoire. Certains produits (ne représentant qu'une petite partie de la production agricole nationale : œufs, volaille crue et certains produits apicoles) ne respectent pas ces normes et ne peuvent donc être importés. Ces mesures viennent à constituer une forme de soutien des prix du marché pour les produits précités.

Depuis la dissolution des offices publics de commercialisation, dans les années 1980 et 1990, et la levée des dernières restrictions sur les droits d'exportation des produits laitiers vers certains marchés appliquant un régime de contingents tarifaires, à la fin de 2010, les produits et les échanges agricoles ne sont généralement soumis à aucune réglementation économique. La réglementation subsiste en ce qui concerne les **exportations de kiwis :** l'entreprise néo-zélandaise *Zespri* a, par défaut mais non exclusivement, le droit d'exporter des kiwis vers tous les marchés autres que l'Australie, tandis que les autres groupes désireux d'exporter des kiwis peuvent le faire individuellement vers l'Australie, ou en collaboration avec *Zespri* vers d'autres pays. Si *Zespri* refuse une demande de collaboration commerciale, *Kiwifruit New Zealand* (l'autorité de réglementation) peut néanmoins donner son accord dès lors qu'elle estime que ce partenariat sera globalement profitable aux producteurs néo-zélandais.

La **loi de 2001 de restructuration de l'industrie laitière** (Dairy Industry Restructuring Act of 2001 – DIRA) vise à promouvoir le fonctionnement efficace du secteur laitier. Elle entend en particulier faire en sorte que les producteurs puissent librement intégrer ou quitter la coopérative *Fonterra* et que les autres transformateurs puissent obtenir le lait cru dont ils ont besoin pour être compétitifs sur le marché des produits laitiers. Depuis l'instauration du régime DIRA, la part du lait collecté par le groupe coopératif *Fonterra* a reculé, passant de 96 % de la production néo-zélandaise en 2002-03 à 87 % environ durant la campagne 2013-14.

Les activités[1] « profitables au secteur » (recherche-développement, conception et élaboration de stratégies commerciales, conseils techniques, etc.) auparavant menées par les offices publics de commercialisation sont désormais gérées par des organisations sectorielles financées par des prélèvements acquittés par les producteurs en vertu de la **loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base** (Commodity Levies Act 1990). Aux termes de cette loi, ces prélèvements ne peuvent être imposés qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de leur affectation. À de très rares exceptions près, les fonds ainsi perçus ne peuvent financer des

opérations de commerce ou d'échange. Les organismes collecteurs doivent solliciter tous les six ans un nouveau mandat les autorisant à percevoir les prélèvements, moyennant un référendum réalisé auprès des assujettis.

Les deux principaux instruments agro-environnementaux sont la **loi de 1991 sur la gestion des ressources** (Resource Management Act 1991 – RMA) et le **Fonds pour l'agriculture durable** (Sustainable Farming Fund – SFF). La première a pour but de promouvoir une gestion durable des ressources physiques et naturelles, notamment les sols, l'eau, l'air, la diversité biologique et le milieu littoral. Les responsabilités qui en découlent incombent généralement aux conseils régionaux et infrarégionaux. Sont notamment concernés la réglementation en matière d'environnement, la préservation des sols, les ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, et la lutte contre les végétaux et animaux nuisibles. L'État a présenté, au début de 2013, des propositions visant la réforme de la RMA. Celles-ci comprenaient le renforcement de l'orientation nationale en matière de planification, dans un souci de cohérence et de prévisibilité.

Créé en 2000, le SFF finance des projets communautaires et industriels visant à améliorer les performances productives et environnementales des secteurs primaires. En 2011, ses activités ont été élargies à l'aquaculture après que les compétences du ministère des Industries primaires, qui couvraient déjà l'agriculture, la sylviculture et la sécurité des aliments, ont été étendues à la pêche. Fin 2012, un nouveau cycle de financement moins ambitieux a été mené spécifiquement pour les projets agroalimentaires maoris. Au total, le Fonds a financé quelque 900 projets en 13 ans, favorisant ainsi la viabilité et la résilience du secteur primaire.

Le programme de **Partenariat pour la croissance du secteur primaire** (Primary Growth Partnership – PGP), instauré en 2009, est administré par le ministère des Industries primaires. Il s'agit d'un partenariat public-privé (les contributions sectorielles doivent être d'un montant au moins égal au financement public) qui investit dans d'importants programmes de recherche et d'innovation visant à stimuler la productivité agricole, la croissance économique et la viabilité des secteurs primaire, forestier et alimentaire nationaux. L'engagement de financement total pris à l'égard du PGP par l'État et le secteur s'élevait à la fin de 2014 à environ 680 millions NZD (567 millions USD)[2], dont 131.7 millions NZD (110 millions USD) avaient déjà été versés par les pouvoirs publics à cette date.

La création du **Fonds pour l'accélération des travaux d'irrigation** (Irrigation Acceleration Fund – IAF) a été annoncée dans le budget 2011-12. L'IAF remplace le Fonds pour l'irrigation des collectivités, qui datait de 2007, et vient s'ajouter aux subventions précédemment fournies à l'appui de projets d'irrigation dans le cadre du Fonds pour l'agriculture durable. Doté d'un budget de 35 millions NZD (29 millions USD) étalés sur cinq ans, l'IAF financera l'élaboration de projets jusqu'à la phase d'investissement et des études portant sur la gestion stratégique de l'eau. Pour bénéficier de ces financements, les projets devront favoriser une utilisation efficiente de l'eau et une bonne gestion de l'environnement, et démontrer leur détermination à encourager les bonnes pratiques industrielles. Les aides et dons de l'IAF à la fin de septembre 2014 s'élevaient à 27.5 millions NZD (23 millions USD), répartis sur 18 projets.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Les principales mesures susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur agricole concernent : la promotion de l'innovation et de la croissance durable ; la gestion des ressources en eau et en terres ; la lutte contre les gaz à effet de serre ; les mesures de sécurité des aliments ; et la biosécurité. Les modifications apportées aux mesures internes sont décrites ci-après.

La société **Crown Irrigation Investments Limited (CWI)** a été annoncée dans le cadre du budget 2013-14 puis créée le 1er juillet 2013. Elle a pour mission de servir d'investisseur minoritaire dans des projets collectifs régionaux d'approvisionnement en eau et, éventuellement, des projets ayant bénéficié du soutien de l'IAF jusqu'à la phase d'investissement. La CWI fournira uniquement un investissement intérimaire pendant la période critique d'adoption. Les projets doivent ostensiblement être viables à moyen terme et disposer de stratégies de sortie clairement définies pour pouvoir bénéficier de ses investissements. À la fin de 2014, un seul projet, d'un budget de 6.5 millions NZD (5.4 millions USD), remplissait les critères fixés. L'État a annoncé un investissement total maximal de 400 millions NZD (334 millions USD) et la CWI a déjà reçu 120 millions NZD (100 millions USD).

Depuis le 1er janvier 2012, les entreprises de transformation du secteur agricole sont tenues de déclarer leurs émissions dans le cadre du **système néo-zélandais d'échange de quotas d'émission** (New Zealand Emissions Trading Scheme – NZ ETS). Cette prescription concerne les transformateurs de viande et de lait, les fabricants et importateurs d'engrais azotés et les exportateurs d'animaux sur pied, avec certaines exemptions. Le système de quotas d'émission impose un coût sur les émissions associées aux carburants, à la production d'électricité, aux gaz de synthèse, aux déchets et aux processus industriels. Ce coût représente une incitation à réduire les émissions émanant des intrants agricoles, notamment l'essence, le gazole et l'électricité, et du transport et de la transformation des produits agricoles. Les autorités néo-zélandaises continuent d'encourager la mise au point de techniques d'atténuation en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Pour ce faire, elles financent notamment le centre néo-zélandais de recherche sur les gaz à effet de serre agricoles (New Zealand Agricultural Greenhouse Gas Research Centre) et ont engagé, jusqu'à juin 2016, 45 millions NZD (38 millions USD) pour financer la participation de la Nouvelle-Zélande à l'Alliance mondiale de recherche, dont elle assure actuellement le secrétariat. Celle-ci rassemble les pays pour orienter les efforts sur la recherche, le développement et la vulgarisation des techniques et pratiques qui permettront de produire davantage de nourriture (et de mettre en place des systèmes alimentaires plus résilients aux effets du changement climatique) sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Le ministère des Industries primaires apporte un soutien au programme conduit par le secteur agricole pour **lutter contre la maladie du kiwi** (*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*, ou PSA). Depuis sa première identification en Nouvelle-Zélande en 2010, la maladie s'est propagée à la plupart des régions productrices de kiwis. En décembre 2012, les autorités ont déclaré qu'elle constituait un incident de biosécurité en vertu de la politique nationale de relance du secteur primaire (Primary Sector Recovery Policy) qui couvre les phénomènes climatiques et biosécuritaires défavorables. Il s'ensuit que les producteurs de kiwis qui ont subi un grave préjudice du fait de la PSA sont admissibles aux versements au titre de l'aide rurale. Pour en bénéficier, les ménages agricoles doivent déposer une demande, laquelle n'est recevable que lorsqu'ils ne dégagent aucun autre revenu substantiel de leur exploitation par suite de l'incident de biosécurité, et ne disposent pas d'autres sources de revenu ou d'actifs réalisables. Le montant des versements permet seulement de faire face aux dépenses essentielles de subsistance et se situe au même niveau que les indemnités de chômage. Accordés pour une période maximale de 12 mois, ils ne couvrent pas les pertes de revenus, de bétail, de terres ou d'autres facteurs de production. Dans le cas où un phénomène climatique ou un incident de biosécurité interviendrait à une échelle gravement préjudiciable à l'économie régionale ou nationale, l'administration centrale pourrait, en application de la politique de relance du secteur primaire, apporter une aide supplémentaire aux collectivités locales et aux organismes régionaux.

La nouvelle **loi de 2014 sur l'alimentation** (Food Act 2014), qui remplace celle de 1981, vise à simplifier le fonctionnement des entreprises du secteur alimentaire et à réduire leurs coûts tout en veillant à ce que les denrées produites soient salubres et propres à la vente. Cette loi entend également fournir à ces entreprises les moyens leur permettant de gérer eux-mêmes la sécurité des aliments en fonction de leurs capacités et du niveau de risque associé aux types d'aliments qu'elles produisent. Elle prévoit notamment une échelle mobile selon laquelle les entreprises présentant un risque de sécurité alimentaire important seront soumises à des exigences et des contrôles plus rigoureux que les autres.

L'État a modifié la **loi sur la biosécurité de 1993** (Biosecurity Act 1993), qui prévoit désormais un cadre de collaboration entre les pouvoirs publics et le secteur, régi par un accord de partenariat (Government Industry Agreement – GIA). Ce cadre prévoit notamment la prise de décisions conjointes sur ces activités, ainsi que leur financement conjoint, en tenant compte des avantages pouvant en découler pour la collectivité et le secteur. L'objectif du GIA est de permettre une préparation et une riposte efficace aux risques de biosécurité. Pour y participer, une organisation professionnelle remplissant toutes les conditions requises doit signer un accord (« Deed of Agreement ») avec l'État. Les principaux éléments du GIA sont les suivants : amélioration du système de biosécurité grâce à des partenariats ; prise de décisions et financements conjoints des pouvoirs publics et du secteur pour soutenir un système de biosécurité efficace et performant ; et identification et gestion des risques prioritaires pour minimiser les dommages. Bien que la signature d'un GIA soit totalement libre, elle permet au secteur primaire de participer directement à la gestion des risques de biosécurité. Fin janvier 2015, quatre organisations du secteur primaire, couvrant les kiwis, les fruits à pépins, les équidés, la foresterie et les porcins, ont signé des GIA avec le ministère des Industries primaires (MPI). Ce dernier fournit des conseils et une assistance aux secteurs envisageant de signer un GIA.

L'élaboration du **programme agroalimentaire maori** a bien progressé au cours de l'année écoulée. Ce programme a pour mission de permettre aux propriétaires terriens maoris d'accéder aux informations, compétences et réseaux nécessaires à l'augmentation de la productivité de leurs terres collectives. Un bilan des initiatives offrant aux populations maories des possibilités de formation et de développement de leurs capacités et compétences a été dressé en 2012-13. Des projets pilotes, visant notamment le soutien à l'élaboration d'un mémorandum d'entente entre groupes tribaux (iwi) en vue de la gestion conjointe de propriétés, ont également été lancés. Les projets sont financés par les ressources budgétaires existantes, telles que le Fonds pour l'agriculture durable (voir plus haut).

Une nouvelle approche de la gestion des ressources en eau douce par la Nouvelle-Zélande a été annoncée par l'État en 2014 dans la **déclaration de politique nationale révisée sur la gestion de l'eau douce** (National Policy Statement for Freshwater Management – NPS-FM), qui relève de la RMA. Cette déclaration, qui impose aux conseils régionaux de se doter des systèmes nécessaires pour maintenir ou améliorer la qualité de l'eau dans leur région, définira des normes minimales en la matière. Les conseils régionaux ont jusqu'en 2025 pour fixer ces objectifs et élaborer un plan d'action pour les atteindre. L'État a indiqué qu'il apportera une assistance financière aux conseils régionaux afin de les aider à respecter ces exigences.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

Neuf **accords de libre-échange** (ALE), qui couvrent 50 % des exportations du secteur primaire national, sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Zélande. Au cours des sept dernières années, celle-ci a conclu trois nouveaux ALE : avec la ***Chine*** (2008), la ***Malaisie*** (2009) et ***Hong-Kong (Chine)***

(2011). La Nouvelle-Zélande a également conclu un accord commercial régional avec l'***Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)*** et l'***Australie***. L'**Accord de libre-échange Australie-Nouvelle-Zélande-ANASE** (AANZFTA) est entré en vigueur pour tous les signataires le 10 janvier 2012. Un accord de coopération économique entre la Nouvelle-Zélande et le ***Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen*** et ***Matsu (Taipei chinois)***, conclu en 2013, est entré en vigueur en décembre 2013.

Au cours de la période 2013-14, la Nouvelle-Zélande a activement participé à la négociation d'accords de libre-échange avec les pays participant à l'**Accord de partenariat transpacifique** (TPP), le Partenariat économique régional global (RCEP), la ***Corée*** et l'***Inde***. Des négociations ont également été menées avec l'***Union douanière Fédération de Russie-Bélarus-Kazakhstan***, mais elles ont été suspendues en mars 2014. Les négociations avec la Corée se sont soldées, en novembre 2014, par un accord de principe sur un ALE devant entrer en vigueur en 2015.

Notes

1. Activités « qui profitent au secteur mais dont les bienfaits ne sont pas récoltés par ceux qui les financent ou les fournissent » ou « investissements à long terme dans le secteur qui sont faits dans la perspective de l'accélération de la survenance de meilleurs technologies et produits dans le secteur » (traduit de NZIER 2007).
2. Toutes les valeurs figurant dans cette description ont été converties en utilisant le taux de change de 2014.

Références

NZIER (2007), *Productivity, Profitability and Industry Good Activities*, Report to Dairy Insight, février 2007, disponible à *http://nzier.org.nz/publication/productivity-profitability-and-industry-good-activities*.

OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

Chapitre 18

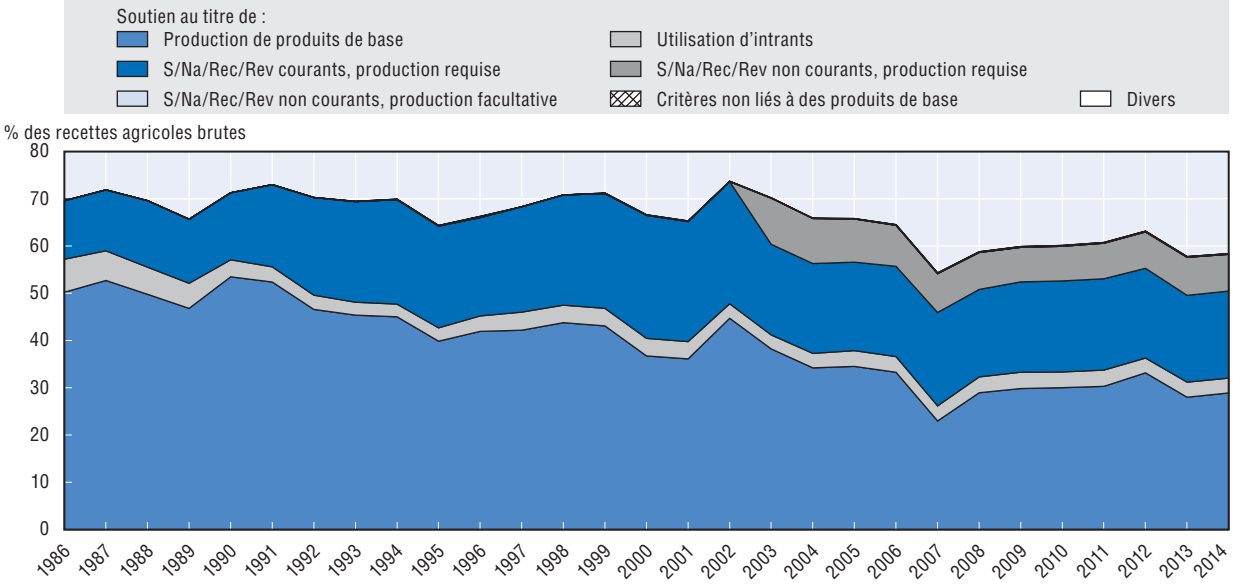
Norvège

Le chapitre sur la Norvège contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- La réduction du soutien a été plutôt modeste et l'agriculture norvégienne est l'une des plus fortement subventionnées de l'OCDE, 60 % de ses recettes agricoles brutes (soit trois fois plus que la moyenne de l'OCDE) étant issues des mesures appliquées. Plus de la moitié du soutien à l'agriculture est financée par la taxation implicite des consommateurs.
- De fait, l'agriculture norvégienne est parmi les plus protégées, bien que la distorsion des prix ait été réduite. Des efforts supplémentaires peuvent être déployés pour réduire davantage la part du soutien des prix, assouplir la protection aux frontières et améliorer l'accès au marché. L'abolition des prix administrés de la viande bovine, de la viande ovine et des œufs, et l'élimination progressive des quotas laitiers pourraient accroître l'orientation par le marché et permettre une meilleure allocation des ressources.
- Les mesures destinées à améliorer les performances environnementales de l'agriculture, comme le plan d'action visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides, qui met davantage l'accent sur la gestion intégrée des cultures, devrait davantage renforcer la viabilité de la production.
- Les objectifs tels que le maintien de la population et de l'activité économique dans les zones rurales isolées pourraient être plus efficacement atteints en recourant davantage à des mesures d'aménagement territorialisées, assorties de mesures sociales, plutôt qu'à un soutien généralisé à l'agriculture.
- Globalement, la Norvège doit poursuivre ses efforts pour atteindre ses différents objectifs (sécurité alimentaire, maintien de l'agriculture sur l'ensemble du territoire, agréments du paysage) en limitant les coûts supportés par le consommateur et le contribuable. Une orientation accrue du secteur par le marché et des paiements directs mieux ciblés et modulés selon les régions devraient être envisagés lors de l'élaboration du cadre des futures réformes.

Graphique 18.1. **Norvège : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237021

Informations contextuelles

La Norvège est un pays développé à revenu élevé. Elle se classe en deuxième position dans la zone OCDE pour son PIB par habitant et a des taux de chômage et d'inflation relativement faibles. Ces dernières années, l'agriculture a représenté une part assez restreinte du PIB (1.5 %) et de l'emploi (1.8 %). La Norvège a un faible avantage comparatif dans le domaine de la production agricole. Son climat est rigoureux, les terres arables se présentent souvent en couche mince et le relief est principalement montagneux, ce qui explique que seule une petite fraction du territoire soit cultivable. Structurellement, le secteur se compose d'unités familiales de taille relativement modeste, dont beaucoup se trouvent dans des endroits isolés et sont exploitées dans des conditions difficiles. La Norvège est un importateur net de produits agroalimentaires, qui représentent environ 9 % de ses importations et 0.7 % de ses exportations.

Tableau 18.1. **Norvège : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

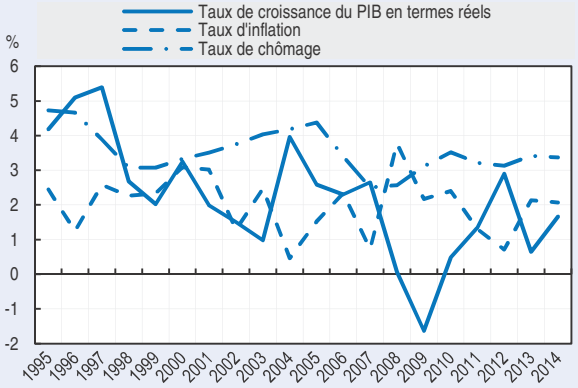
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	149	512
Population (millions)	4	5
Superficie des terres (milliers de km^2)	304	304
Densité de la population (habitants/km^2)	11	13
PIB par tête, PPA (USD)	23 571	64 408
Commerce en % du PIB	25.0	23.8
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	3.1	1.5
Part de l'emploi agricole (%)	4.3	1.8
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	1.3	0.7
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	6.2	9.0
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-1 497	-7 046
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	25	25
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	75	75
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	1 038	992
Part des terres arables dans la SA (%)	88	82
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	4
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	9	28
Bilan de l'azote, Kg/ha	108	95

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237551

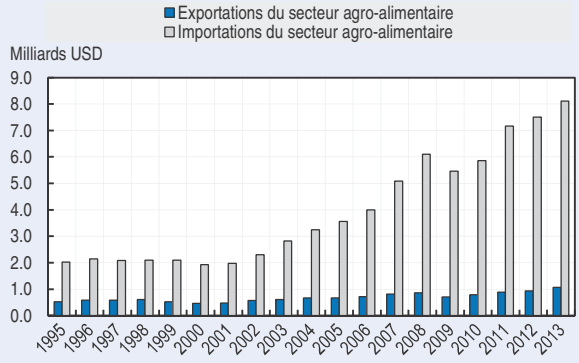
Graphique 18.2. **Norvège : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237038

Graphique 18.3. **Norvège : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237049

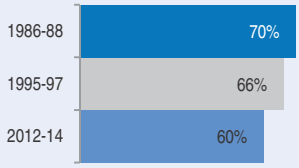
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Le niveau du soutien a été réduit de manière relativement modeste mais sa composition a connu une évolution plus franche. Le soutien aux produits de base (sous la forme de soutien des prix du marché et de paiements au titre de la production) représente environ la moitié du soutien total. Bien qu'ils soient moins faussés qu'auparavant, les prix payés aux producteurs sont en moyenne de 74 % supérieurs aux cours mondiaux. La répartition du soutien est relativement uniforme entre les produits.

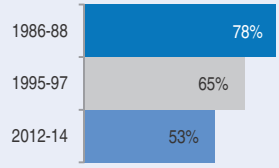
ESP en % des recettes (ESP en %)

Mesuré en pourcentage des recettes agricoles brutes (ESP en %), le soutien aux agriculteurs a diminué de 10 points seulement, passant de 70 % en 1986 88 à 60 % en 2012-14. Il a baissé ces toute dernières années, atteignant environ 58 % en 2013 et 2014 contre 63 % en 2012. Il reste environ trois fois supérieur à la moyenne de l'OCDE.



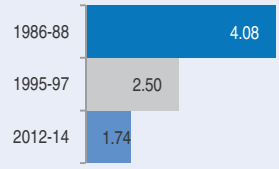
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des formes de soutien les plus susceptibles de fausser la production et les échanges (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes) dans l'ESP a diminué de 15 points, mais représente toujours plus de la moitié du soutien total. Le soutien des prix du marché est la principale forme de soutien créant le plus de distorsions.



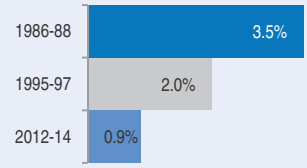
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

D'après le CNP, les prix payés aux agriculteurs étaient 1.7 fois supérieurs à ceux du marché mondial en 2013 14. Ce ratio représente une réduction importante par rapport à 1986 88, date à laquelle ils étaient quatre fois plus élevés. Le CNP est généralement plus élevé pour les produits de l'élevage.

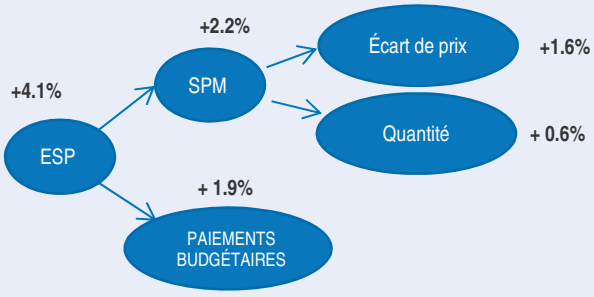


EST en % du PIB

Le soutien total s'élevait à moins de 1 % du PIB en 2012-14. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (ESSG) représentaient à peu près 6 % de l'estimation du soutien total.

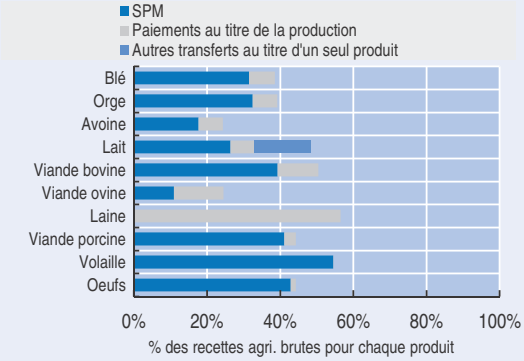


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a augmenté en 2014, en raison de l'accroissement du SPM et des paiements budgétaires. La hausse du soutien des prix du marché reflète essentiellement le creusement de l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit comptaient pour 56 % dans l'ESP totale. Leur part dans les recettes brutes par produit était plus élevée dans le cas des produits de l'élevage (à l'exception de la viande ovine).

Tableau 18.2. **Norvège : estimation du soutien à l'agriculture**

Millions NOK

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**17 354**	**18 232**	**26 780**	**25 974**	**26 803**	**27 563**
***dont :** part des produits SPM (%)*	73.3	77.5	74.9	71.2	76.6	76.9
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**17 899**	**18 129**	**29 527**	**30 279**	**28 873**	**29 430**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**19 175**	**19 246**	**24 199**	**24 833**	**23 401**	**24 364**
Soutien au titre de la production des produits de base	13 877	11 997	12 153	13 041	11 349	12 067
Soutien des prix du marché[1]	9 274	8 444	10 448	11 475	9 681	10 189
Paiements au titre de la production	4 603	3 554	1 704	1 566	1 668	1 879
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	1 721	960	1 278	1 232	1 293	1 309
Utilisation d'intrants variables	1 020	551	729	710	739	736
avec contraintes sur les intrants	0	1	0	0	0	0
Formation de capital fixe	628	339	461	434	466	481
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	73	70	89	88	88	91
avec contraintes sur les intrants	2	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3 577	6 254	7 531	7 468	7 440	7 684
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	908	892	896	935
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3 577	6 254	6 623	6 576	6 544	6 749
avec contraintes sur les intrants	0	104	596	597	591	600
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	3 178	3 027	3 262	3 247
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	1	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	34	59	62	57	57
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	1	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	34	59	61	57	57
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	1	0	0
ESP en pourcentage (%)	**70.3**	**66.3**	**59.8**	**63.1**	**57.7**	**58.4**
CNP des producteurs (coeff.)	**4.08**	**2.50**	**1.74**	**1.74**	**1.71**	**1.78**
CNS aux producteurs (coeff.)	**3.38**	**2.97**	**2.49**	**2.71**	**2.37**	**2.40**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**842**	**970**	**1 380**	**1 285**	**1 323**	**1 532**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	466	547	752	672	687	897
Services d'inspection et de contrôle	33	173	336	335	349	323
Développement et entretien des infrastructures	202	108	223	225	219	226
Commercialisation et promotion	141	120	69	54	68	85
Coût du stockage public	0	22	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**3.9**	**4.7**	**5.3**	**4.8**	**5.3**	**5.8**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-9 141**	**-8 343**	**-10 849**	**-10 486**	**-10 719**	**-11 343**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 381	-9 038	-10 682	-10 357	-10 358	-11 331
Autres transferts des consommateurs	-959	-548	-769	-658	-836	-812
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 522	542	479	437	427	574
Surcoût de l'alimentation animale	1 677	700	122	92	48	226
ESC en pourcentage (%)	**-55.8**	**-47.5**	**-37.4**	**-35.1**	**-37.7**	**-39.3**
CNP des consommateurs (coeff.)	**3.24**	**2.13**	**1.64**	**1.57**	**1.63**	**1.70**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**2.27**	**1.91**	**1.60**	**1.54**	**1.60**	**1.65**
Estimation du soutien total (EST)	**21 539**	**20 757**	**26 059**	**26 555**	**25 151**	**26 470**
Transferts des consommateurs	12 340	9 585	11 451	11 015	11 194	12 143
Transferts des contribuables	10 158	11 719	15 377	16 198	14 794	15 138
Recettes budgétaires	-959	-548	-769	-658	-836	-812
EST en pourcentage (% du PIB)	**3.5**	**2.0**	**0.9**	**0.9**	**0.8**	**0.9**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**128**	**268**	**263**	**270**	**272**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Norvège sont : le blé, l'orge, l'avoine, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.
2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237563

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole de la Norvège repose sur le Livre blanc n° 9 (2011-12) *sur l'agriculture et la production alimentaire en Norvège*, approuvé en avril 2012, qui définit ses quatre principaux objectifs : la sécurité alimentaire, le maintien de l'agriculture sur l'ensemble du territoire, la progression de la valeur ajoutée et l'agriculture durable.

Les principaux instruments du soutien public à l'agriculture comprennent les mesures aux frontières, la réglementation du marché intérieur et les paiements budgétaires. Le lait, la viande porcine, les céréales et certains fruits et légumes bénéficient d'un soutien des prix du marché sous la forme de prix de gros indicatifs. Ces derniers, de même que le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les paiements aux agriculteurs, sont négociés chaque année entre les pouvoirs publics et les organisations de producteurs. Les producteurs sont assujettis à des redevances de commercialisation, qui financent les mesures visant à résorber les excédents de production, notamment les subventions à l'exportation de produits de l'élevage. Les subventions à l'exportation vers l'UE de produits transformés et les activités de commercialisation des produits horticoles sont financées directement par l'État. La Norvège a progressivement réformé son système de prix indicatifs et les a supprimés pour la viande bovine, la viande d'agneau, les œufs et la volaille, mais des subventions continuent d'être versées aux producteurs de viande pour compenser le niveau élevé des prix payés aux producteurs norvégiens.

Des quotas de production ont été instaurés en 1983 pour le lait, auxquels est venu s'ajouter en 1997 un système d'achat et de vente de quotas. La Norvège a supprimé la plupart de ses contingents tarifaires en 2000, lorsque les taux applicables dans la limite des contingents ont été amenés au niveau des droits consolidés dans le cadre de l'OMC. Les droits de douane applicables à la grande majorité des produits sont compris entre 100 % et 400 %, bien qu'un régime de « périodes d'ouverture » permette des importations à taux réduits dès lors que les prix intérieurs dépassent les seuils établis.

Différents types de paiements directs aux agriculteurs demeurent en vigueur : paiements à la surface, par tête de bétail, et au titre de la production (dans le cas de la viande). Bon nombre d'entre eux sont modulés en fonction de la région et de la taille de l'exploitation, l'objectif étant d'apporter un soutien suffisant aux revenus pour toutes les catégories d'exploitation et de région. Des écotaxes sont prélevées sur les pesticides agricoles.

L'une des priorités du nouveau gouvernement au pouvoir depuis octobre 2013 est la promotion de l'efficacité dans la production agroalimentaire, associée à la réduction à long terme des subventions et des obstacles aux importations. Il prévoit de supprimer, dans la mesure du possible, les limites portant sur les quotas de production et les permis, qui entravent le plein usage des capacités des exploitations individuelles et coopératives. L'État est également favorable à une distinction plus nette entre les politiques agricoles et régionales.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Les négociations annuelles conduites en mai 2014 entre le gouvernement et les organisations d'exploitants n'ont abouti à aucun accord de politique agricole pour 2014-15. Le Parlement a donc décidé d'apporter plusieurs modifications à la proposition finale du gouvernement. Le soutien budgétaire est globalement resté inchangé entre 2013-14 et 2014-15.

Les principales modifications apportées aux mesures internes en 2014-15 sont les suivantes :

- la hausse des **prix indicatifs**, avec une incidence totale de 340 millions NOK (54.7 millions USD), à compter du 1er juillet 2014 ;
- la réduction du nombre de programmes de soutien (mais pas du montant total des paiements) ;
- la modification du régime de quotas laitiers (augmentation des quotas laitiers de chaque exploitation) ;
- l'augmentation du soutien budgétaire aux produits alimentaires locaux et au tourisme vert.

Concernant la politique agricole adoptée en 2014/15 et les priorités déclarées du nouveau gouvernement, plusieurs groupes de travail ont été créés pour réfléchir aux modifications à apporter dans les domaines suivants :

- réforme du système de réglementation du marché, axée sur la suppression du rôle des grandes coopératives dans la politique agricole ;
- poursuite de la simplification des programmes de soutien aux agriculteurs ;
- politiques environnementale et climatique dans l'agriculture ;
- modification des régions pour les ventes de quotas laitiers.

Les rapports de ces groupes de travail sont attendus en 2015 et les propositions de modifications connexes seront consignées dans un livre blanc à l'intention du Parlement qui pourrait être publié en 2016.

À partir de 2014, l'exercice des quotas laitiers commence le 1er janvier et non plus le 1er mars, afin de simplifier la gestion du régime. Les quotas de base et les possibilités de production effective pour 2015 sont identiques à ceux de 2014. Le quota global pour la production de lait de chèvre et de vache par entité de production (exploitation ou société) est passé à 900 000 litres pour 2015. Ce chiffre est à comparer aux quotas de 2014, à savoir 412 000 litres pour le lait de vache et 200 000 litres pour le lait de chèvre par exploitation et 773 000 litres (total pour le lait de vache et de chèvre) pour les coopératives (à compter de 2015, aucune distinction n'est faite entre les exploitations individuelles et les coopératives de production).

La plupart des mesures **agro-environnementales** figurent dans le Programme national pour l'environnement. Ce dernier, révisé en 2012, prévoit notamment : un soutien aux paysages culturels en fonction de la superficie ; des aides au titre des pâturages extensifs et des animaux nourris à l'herbe ; un soutien à l'agriculture biologique ; des programmes régionaux de protection de l'environnement ; et des mesures environnementales spéciales dans le secteur agricole. En 2014, le montant total des paiements au titre de ces programmes a atteint 448 millions NOK (76 millions USD), soit 10 % du budget du programme national. Le budget des programmes régionaux pour 2015, légèrement comprimé compte tenu des besoins estimés, s'élève à 436.5 millions NOK (70 millions USD).

Au chapitre du **développement rural**, la politique agricole norvégienne prévoit plusieurs programmes destinés à stimuler l'innovation, la création de nouvelles activités sur les exploitations et la diversification de l'emploi en milieu rural. Les financements proviennent principalement du Fonds de développement agricole. La dotation totale pour le Fonds s'élevait en 2014 à 1 191 millions NOK (192 millions USD), soit légèrement moins qu'en 2013, et le budget prévu pour 2015 est de 1 206 millions NOK (194 millions USD).

Un livre blanc sur la production de biens et services (non agricoles) liés à l'utilisation des ressources agricoles sera soumis au Parlement au printemps 2015. Il évaluera le potentiel dans ce domaine et définira de nouvelles ambitions pour l'avenir.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

L'article 19 de l'accord sur **l'*Espace économique européen*** (EEE) prévoit que les parties contractantes procèdent à un réexamen périodique des conditions de leurs échanges de produits agricoles. Une autre série d'examens, convenue en 2013, a été entamée en février 2015.

La Norvège a négocié 25 accords de libre-échange avec 35 pays partenaires dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Des accords de libre-échange sont en cours de négociation entre l'AELE et l'***Inde***, l'***Indonésie***, le ***Viet Nam*** et la ***Malaisie.*** Des négociations avec les **Philippines** sont prévues pour 2015. Ces accords et négociations portent notamment sur les produits agricoles transformés et divers produits agricoles de base.

La Norvège a unilatéralement supprimé, à compter du 1er janvier 2015, les droits à l'importation sur 114 lignes tarifaires agricoles. Ces droits étaient faibles et concernaient des produits qui ne concurrençaient pas la production agricole norvégienne. Leur suppression a réduit les procédures douanières et les coûts administratifs.

Chapitre 19

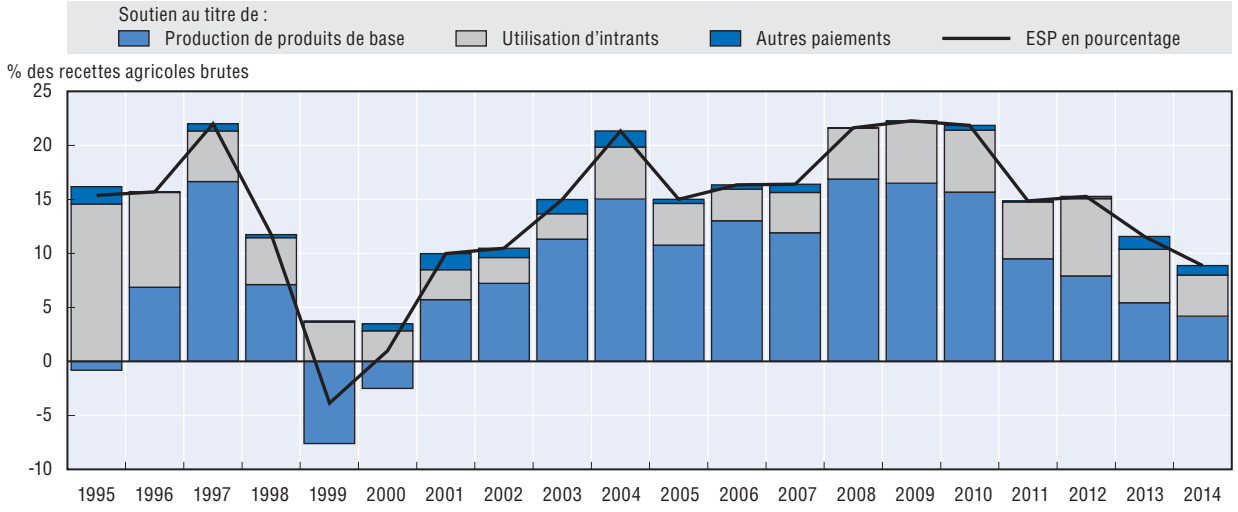
Fédération de Russie

Le chapitre sur la Fédération de Russie contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien accordé aux producteurs agricoles a reculé depuis 2010 pour tomber en 2014 sous 10% de recettes agricoles brutes pour atteindre le niveau observé au début des années 2000. Le niveau de soutien général relativement modeste enregistré actuellement masque toutefois des variations entre produits, les secteurs en concurrence avec les importations étant protégés et les secteurs d'exportation, taxés.
- La politique agricole mise en place au moment de l'adoption du Programme d'État pour le développement de l'agriculture 2013-20 visait à doper la production agricole et la substitution de produits nationaux aux importations agroalimentaires. Les échanges de sanctions entre plusieurs pays et la Fédération de Russie liés au contexte politique délicat de la crise ukrainienne ont probablement incité la Fédération de Russie à intensifier ses efforts de remplacement des produits importés pour s'orienter vers une politique agroalimentaire d'autosuffisance à long terme.
- Le pays a continué de recourir à des mesures non tarifaires de protection douanière fondées sur les normes sanitaires et phytosanitaires et les règlements techniques, ce qui a suscité certaines préoccupations de la part de ses partenaires commerciaux qui ont pointé les effets indûment restrictifs sur les échanges de ces mesures.
- La politique intérieure a principalement visé à accroître les flux de financements vers le secteur agricole, notamment pour soutenir l'investissement dans les secteurs en concurrence avec les importations. Fin 2014, des mesures ont également été prises pour atténuer les effets de la récession générale et du resserrement des conditions des marchés financiers sur le secteur agroalimentaire.
- La Fédération de Russie a réorienté sa politique en mettant l'accent sur la production nationale de semences et la sélection animale pour réduire sa dépendance vis-à-vis des importations de ces intrants agricoles, et sur l'amélioration de l'infrastructure d'aval.
- D'une façon générale, les subventions et les mesures de protection à l'encontre des importations, qui génèrent toutes deux des distorsions, demeurent les principaux instruments utilisés pour atteindre les objectifs fixés. Le secteur agricole se trouve ainsi dépendant des transferts des consommateurs et des contribuables dans une situation qui se caractérise, au moins à court terme, par des risques macroéconomiques et une baisse des revenus des consommateurs.

Graphique 19.1. **Fédération de Russie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237050

Informations contextuelles

La Fédération de Russie est le pays le plus vaste du monde en termes de superficie terrestre et offre une grande diversité de caractéristiques naturelles, économiques et sociales. La Banque mondiale la place au neuvième rang des économies mondiales, avec un PIB par habitant (PPA) qui a plus que quadruplé depuis le milieu des années 90. En termes du PIB par habitant, elle se situe au 44ème rang. La croissance économique a connu un fort ralentissement en 2013 et 2014. L'agriculture contribue pour environ 4 % au PIB et représente 8 % de l'emploi. La Fédération de Russie est l'un des premiers importateurs mondiaux de viande et est devenue un important exportateur de blé depuis le début des années 2000. La production agricole s'est redressée d'année en année après la forte récession des années 90, sauf en 2010 et en 2012 où elle a souffert des graves sécheresses. Le secteur comprend deux grands types de structures agricoles : des exploitations commerciales à grande échelle et des petites unités d'agriculture paysanne produisant principalement pour leur propre consommation. Tous deux contribuent pratiquement à part égale à la production agricole totale. Plus d'un quart de la population russe vit dans des zones rurales, dont beaucoup sont confrontées au déclin économique et social et au dépeuplement.

Tableau 19.1. **Fédération de Russie : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

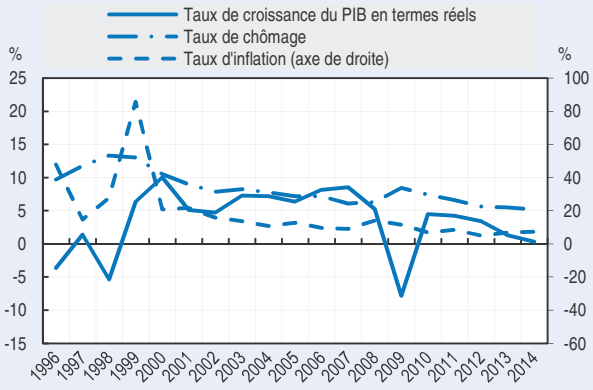
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	310	2 095
Population (millions)	148	144
Superficie des terres (milliers de km^2)	16 378	16 377
Densité de la population (habitants/km^2)	9	8
PIB par tête, PPA (USD)	5 612	25 366
Commerce en % du PIB[2]	19.1	20.1
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	7.2	3.9
Part de l'emploi agricole (%)	15.7	7.0
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)[2]	2.1	2.6
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)[2]	18.1	12.9
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)[2]	-9 214	-27 109
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	58	54
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	42	46
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	216 400	214 350
Part des terres arables dans la SA (%)	59	56
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	2
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	24
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.
2. Les données de 1995 font référence à 1996.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237572

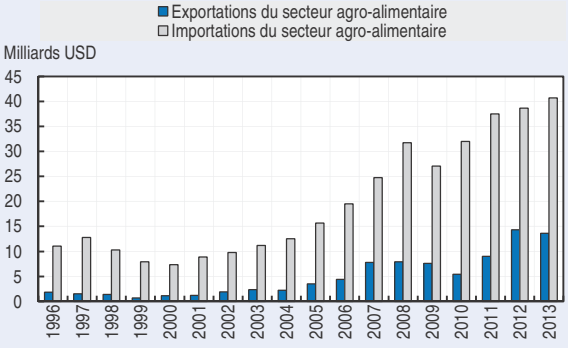
Graphique 19.2. **Fédération de Russie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237068

Graphique 19.3. **Fédération de Russie : commerce agroalimentaire, 1996-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237071

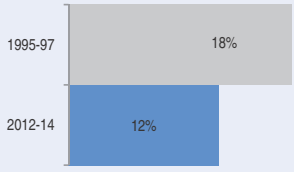
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Le soutien à l'agriculture qui était fluctuant depuis des années a diminué en 2013 et 2014. Le soutien des prix du marché, qui résulte pour l'essentiel des protections aux frontières visant les importations de produit animaux et de sucre et partiellement réduit par des taxes appliquées aux exportations de céréales et d'oléagineux, représente près de 87 % du soutien aux producteurs (ESP). Les éleveurs bénéficient également des prix intérieurs des céréales qui sont inférieurs aux cours mondiaux. Les transferts budgétaires aux producteurs revêtent principalement la forme de subventions aux intrants variables et d'aides à l'investissement. Plus des quatre cinquièmes du soutien total (EST) sont versés aux producteurs à titre individuel, le reste étant absorbé par les services agricoles d'intérêt général.

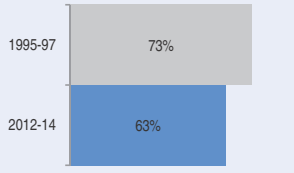
ESP en % des recettes (ESP en %)

L'ESP en % représentait en 2012-14 12 % des recettes agricoles brutes, chiffre inférieur à la moyenne de l'OCDE (18 %) et au niveau enregistré en 1995-97 (18%). L'ESP en %, qui s'établissait à 15 % en 2012, est tombée à 12 % en 2013 puis à 9 % en 2014 – niveau le plus faible jamais atteint depuis le début des années 2000.



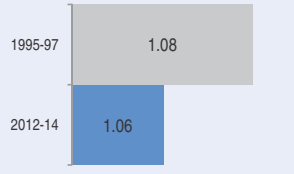
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des formes de soutien pouvant créer le plus de distorsions de la production et des échanges (paiements au titre de la production et de l'utilisation d'intrants non assortie de contraintes) a diminué, de 73 % à 63 % de l'ESP total, entre 1995 97 et 2012-14. Cette baisse résulte en partie du remplacement de certaines subventions aux intrants par des paiements à l'hectare.



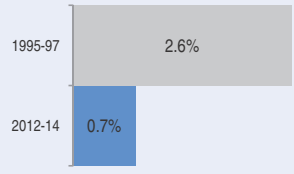
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix reçus par les agriculteurs en 2012-14 étaient en moyenne supérieurs de 6 % aux prix des marchés mondiaux, contre 8 % en 1995-97. La protection des prix a diminué depuis quelques années, en raison notamment de la baisse des droits de douane liée aux engagements pris par la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC et à l'affaiblissement de sa monnaie.

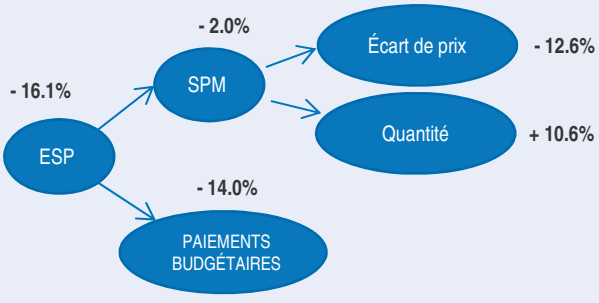


EST en % du PIB

Le soutien total (EST) à l'agriculture en % du PIB a diminué, passant de 2.6 % en 1995 97 à 0.7 % en 2012-14, la hausse du PIB étant plus forte que celle du soutien total. Le soutien aux services généraux représente 16 % de l'EST.

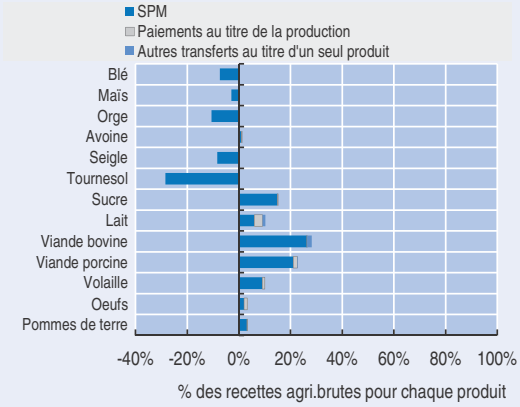


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



L'ESP a accusé en 2014 une baisse, qui fait largement écho à la réduction du soutien budgétaire par rapport aux niveaux élevés enregistrés l'année précédente. Le soutien des prix du marché (SPM) n'a diminué que légèrement car la réduction de l'écart de prix a été compensée par l'augmentation des quantités bénéficiant d'un soutien. L'écart de prix moyen s'est resserré à mesure de l'affaiblissement des prix intérieurs par rapport aux prix à la frontière, en raison principalement de la dépréciation de la monnaie nationale.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) varient considérablement : les produits animaux bénéficient d'un soutien, tandis que les cultures, à l'exception du sucre, sont exposées à des transferts négatifs.

Tableau 19.2. **Fédération de Russie : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions RUB

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**200 360**	**3 108 596**	**2 753 825**	**3 099 869**	**3 472 094**
dont : *part des produits SPM (%)*	82.0	76.6	75.7	75.2	78.9
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**245 824**	**3 744 916**	**3 533 123**	**3 623 599**	**4 078 027**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**40 710**	**389 646**	**455 735**	**387 745**	**325 460**
Soutien au titre de la production des produits de base	19 174	190 660	236 012	182 103	153 864
Soutien des prix du marché[1]	14 437	165 218	226 215	138 661	130 776
Paiements au titre de la production	4 737	25 442	9 797	43 442	23 088
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	19 943	172 548	213 293	165 395	138 958
Utilisation d'intrants variables	11 959	56 210	87 987	45 818	34 825
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	7 826	112 618	120 250	116 093	101 511
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	159	3 721	5 057	3 484	2 622
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	26 438	6 430	40 247	32 638
Au titre des Recettes / du Revenu	0	2 242	5 423	1 277	26
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	457	584	415	373
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	1 593	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**17.7**	**11.9**	**15.3**	**11.6**	**8.9**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.08**	**1.06**	**1.08**	**1.06**	**1.04**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.22**	**1.14**	**1.18**	**1.13**	**1.10**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**10 625**	**77 303**	**62 210**	**101 705**	**67 994**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 268	32 634	30 225	33 608	34 069
Services d'inspection et de contrôle	824	20 261	20 161	19 732	20 890
Développement et entretien des infrastructures	1 639	9 682	6 997	12 278	9 771
Commercialisation et promotion	119	327	51	398	531
Coût du stockage public	0	316	0	448	500
Divers	6 774	14 083	4 775	35 242	2 233
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**17.4**	**15.9**	**11.6**	**19.7**	**16.3**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-20 372**	**-276 555**	**-377 485**	**-246 043**	**-206 138**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-12 636	-161 923	-205 941	-149 106	-130 721
Autres transferts des consommateurs	-5 891	-130 122	-173 947	-124 203	-92 214
Transferts des contribuables aux consommateurs	15	23 124	20 313	25 660	23 398
Surcoût de l'alimentation animale	-1 859	-7 635	-17 909	1 606	-6 601
ESC en pourcentage (%)	**-6.0**	**-7.6**	**-10.7**	**-6.8**	**-5.1**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.07**	**1.09**	**1.12**	**1.08**	**1.06**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.08**	**1.08**	**1.12**	**1.07**	**1.05**
Estimation du soutien total (EST)	**51 349**	**490 073**	**538 258**	**515 110**	**416 851**
Transferts des consommateurs	18 527	292 044	379 889	273 310	222 935
Transferts des contribuables	38 712	328 150	332 316	366 004	286 130
Recettes budgétaires	-5 891	-130 122	-173 947	-124 203	-92 214
EST en pourcentage (% du PIB)	**2.6**	**0.7**	**0.9**	**0.8**	**0.6**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**1 810**	**1 694**	**1 793**	**1 943**

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Russie sont : le blé, le maïs, le seigle, l'orge, l'avoine, le tournesol, le sucre, les pommes de terre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les œufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237587

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La Fédération de Russie applique différents instruments tarifaires et de régulation des prix. La **protection douanière,** via l'application de contingents tarifaires et de mesures non tarifaires, est le premier de ces instruments. Les mesures à la frontière sont en grande partie appliquées dans le cadre de l'Union douanière de la Communauté économique eurasiatique (CEEA). La Fédération de Russie recourt également à des mesures de régulation des prix intérieurs, notamment des **interventions sur le marché**. Ces interventions peuvent s'appliquer aux céréales, l'État pouvant retirer ou acheter des céréales si le prix du marché sort de la fourchette d'intervention établie entre prix minimum et maximum. Les prix donnant lieu à ces interventions ne jouent pas toutefois le rôle de garanties de prix. Les importations ou les exportations peuvent faire l'objet de restrictions pendant les périodes d'intervention. L'État intervient sur le marché des céréales depuis la campagne 2008/09.

Des paiements au titre de la production, financés sur les budgets régionaux, étaient autrefois versés pour les produits animaux commercialisés, mais récemment, un nouveau paiement, cofinancé par les gouvernements fédéral et régionaux, a été mis en place pour le lait. **Les crédits assortis de conditions favorables** figurent parmi les premiers instruments de soutien. Les bonifications prennent la forme de subventions aux intérêts payés par les emprunteurs. Les subventions représentent une fraction du taux de refinancement de la banque centrale, cette fraction variant selon le type de bénéficiaire et le type de prêt. Outre les bonifications d'intérêt, diverses **subventions aux intrants variables** sont prévues. Des aides sont également accordées sous forme de **crédit-bail** à des conditions préférentielles **pour les machines, les équipements et le bétail**. **Des paiements à l'hectare** ont été mis en place en remplacement de différentes aides aux intrants précédemment appliquées dans tout le pays. Les producteurs agricoles bénéficient aussi de différents **allègements et conditions favorables** pour **rembourser leurs arriérés** de paiement des taxes fédérales et des cotisations sociales**.**

La majorité des mesures de soutien décrites ci-dessus sont mises en œuvre dans le cadre du **Programme d'État pluriannuel pour le développement de l'agriculture** qui encadre la politique agricole du pays. Ce programme repose sur le principe du cofinancement des mesures de soutien sur les budgets fédéral et régionaux, les taux de cofinancement variant sensiblement selon les régions. Outre les aides prévues par le Programme d'État, les régions appliquent des **mesures de soutien régionales** qui leur sont propres.

Le Programme d'État en cours qui couvre la période 2013-20 est entré dans sa troisième année en 2015. Il comprend plusieurs sous-programmes sectoriels concernant les cultures et l'élevage, dont deux ont été introduits en 2015 (voir ci-dessous). Il comporte en outre des sous-programmes transsectoriels visant la modernisation technique et technologique ; le développement de la petite agriculture ; les aides à la sélection animale et la production de semences ; le développement de centres de vente en gros et de distribution et d'un système d'aide alimentaire ; et le développement de mécanismes de crédit-finance. Les trois derniers sous-programmes transsectoriels, qui sont également nouveaux, sont entrés en vigueur en 2015. Le Programme d'État pour 2013-20 comporte en outre deux « programmes fédéraux ciblés » sur le développement rural et l'amélioration des terres.

Évolution des mesures internes, 2013-15

Le Programme d'État pour 2013-20 s'est dès le départ fortement inspiré de la Doctrine en matière de sécurité alimentaire de 2010. Son objectif premier était le respect des objectifs d'autosuffisance énoncés dans la Doctrine*. L'échange de sanctions entre plusieurs pays et la Fédération de Russie dans le contexte de la crise ukrainienne a encore renforcé l'orientation de la politique agricole dans ce sens. Les mesures gouvernementales ont aussi visé, jusque fin 2014, à atténuer les conséquences de la détérioration de la situation macroéconomique marquée par un fort ralentissement de l'ensemble de l'activité économique, des restrictions budgétaires et une inflation accélérée. En 2014, le rouble a perdu plus de la moitié de sa valeur face au dollar américain ; cette situation a certes amélioré la compétitivité des produits locaux au plan national et international, mais elle a aussi alimenté l'inflation, faisant augmenter le coût des intrants et du crédit.

À la fin de 2014, le gouvernement a révisé le Programme d'État pour 2013-20. Le budget général a été relevé, de nouveaux sous-programmes ont été ajoutés et les fonds ont été redéployés à l'intérieur des différents sous-programmes et entre eux. Les modifications apportées visaient à « accélérer le remplacement des importations » pour les produits prioritaires en tenant compte de la détérioration des conditions économiques. Les produits prioritaires sont le lait et la viande, les légumes de serre et les primeurs, les plants de pommes de terre, les fruits et les baies. La révision du Programme prévoit en outre de renforcer les investissements dans l'infrastructure de commercialisation et le soutien à la production de semences, la sélection végétale et la sélection animale. Ces amendements donnent lieu à un apport fédéral additionnel de 570 milliards RUB (9 milliards USD) pour 2015-20, en plus des 1 189 milliards RUB (19 milliards USD) de financements fédéraux prévus pour cette période dans la version originale du Programme. Cependant, il a été précisé, compte tenu des incertitudes macroéconomiques, que les objectifs de financement révisés du Programme d'État pourraient être à nouveau revus.

Le **gouvernement est intervenu sur les marchés céréaliers e**n 2012/13 pour atténuer les effets de la faible récolte céréalière et de la bonne tenue des exportations sur les prix du pain : entre octobre 2012 et janvier 2013, 3.4 millions de tonnes de céréales ont été sorties du Fonds d'intervention. A l'inverse en 2013/14, des céréales ont été retirées du marché (0.6 million de tonnes) afin de stopper la chute des prix suite à la bonne récolte ; les achats ont repris durant la campagne 2014/15 après une nouvelle récolte abondante et la suspension de pratiquement toutes les exportations de céréales fin 2014 (voir ci-dessous). En mars 2015, 0.43 million de tonnes de céréales avaient été achetées.

En 2013-14, des paiements basés sur la production financés sur les budgets régionaux ont continué d'être versés pour la viande, le lait, les œufs et la laine commercialisés, le lait ayant absorbé 60 % du total. À partir de 2013, un **nouveau paiement à la tonne,** cofinancé par des fonds régionaux et fédéraux, a été mis en place **pour le lait**. Ce nouvel instrument visait à stimuler la croissance de la production de lait qui, avec celle de viande, constitue la priorité numéro un du Programme d'État. La dépense annuelle totale consacrée aux paiements nationaux versés pour le lait devrait augmenter jusqu'en 2017, mais rien ne dit que le paiement soit maintenu au-delà de cette date. Du point de vue de l'OMC, ce nouveau paiement par tonne fait augmenter le montant du soutien visé par les disciplines régissant le soutien interne. En 2013, une aide exceptionnelle a été accordée aux producteurs de viande de porc, de volaille et d'œufs pour compenser la forte

* Ces objectifs indiquent un niveau d'autosuffisance d'au moins 80-95% et concernent les produits alimentaires suivants : céréales, sucre, huile végétale, viande et produits à base de viande, lait et produits laitiers, poisson et produits à base de poisson, et sel.

hausse des coûts de l'alimentation animale après la sécheresse de 2012. La mise en place du nouveau paiement pour le lait et de l'aide exceptionnelle en 2013, a fait augmenter l'importance des paiements par tonne, qui représentaient 9 % de l'ESP totale en 2013-14 contre 3 % en 2010-12.

Les **crédits bonifiés** représentent la principale forme de soutien accordé dans le cadre du Programme d'État et comptaient en 2013-14 pour 38 % de la dépense totale du Programme (fédérale et régionale, en excluant les coûts d'administration). Plus des trois quarts des fonds versés au titre de la bonification d'intérêts provenaient du budget fédéral en 2013, le reste étant cofinancé par les budgets régionaux. Depuis le milieu des années 2000, le champ d'application et l'échelle de ce programme ont été considérablement élargis. En 2013-14, deux tiers environ des crédits bonifiés consentis sont allés aux producteurs et éleveurs et le reste à des emprunteurs de secteurs d'aval. Environ 78 % du total des crédits bonifiés accordés durant ces deux années concernaient des prêts à long terme.

Le montant total des bonifications d'intérêts, tous types d'emprunteurs et tous types de crédits confondus (qu'ils soient financés sur des fonds fédéraux ou régionaux) est passé de 12 milliards RUB (0.2 milliard USD) en 2005, à environ 100 milliards RUB (1.6 milliard USD) en 2014. Ces chiffres rendent compte de l'augmentation annuelle des nouveaux prêts, de l'accumulation d'un stock de prêts à long terme arrivant à échéance au bout de cinq à quinze ans, ainsi que du supplément de bonifications accordé durant cette période dans le cadre de l'aide exceptionnelle.

Les évolutions en matière de crédit bonifié dénotent l'intention de limiter les engagements à long terme des autorités fédérales et régionales vis-à-vis des subventions versées pour les crédits d'investissement nouveaux et courants. En 2013, la contribution fédérale aux bonifications d'intérêts a ainsi été réduite pour la plupart des types de crédits (à l'exception de ceux accordés aux producteurs de lait et de viande). Les procédures d'obtention de conditions favorables pour les crédits d'investissement ont été durcies et la sélection des projets d'investissement éligibles est désormais approuvée non plus au niveau des régions, mais au niveau fédéral. Ces décisions étaient prévues dans le Programme d'État pour 2013-20 dès son lancement. De plus, en 2015 les investisseurs ont eu la possibilité d'opter pour des subventions directes en capital (allant de 20 % à 30 % de l'investissement selon l'activité) renonçant du même coup aux bonifications d'intérêt pour prêts d'investissement.

Toutefois, les actions initialement prévues pour limiter les engagements au titre de l'aide au crédit ont été réorientées fin 2014. L'objectif étant désormais d'accélérer la substitution des importations, les plans antérieurs qui visaient à mettre un terme aux bonifications d'intérêts pour les prêts à l'investissement dans les complexes avicoles à compter de 2015 et les complexes porcins à compter de 2017, ont été revus. Il a été décidé de maintenir les aides aux prêts d'investissement dans ces secteurs jusqu'au 1er janvier 2019 en se concentrant sur les régions de Trans-Ouralie, de Sibérie et d'Extrême Orient. Un autre facteur a également pesé dans la balance, à savoir la dégradation des conditions de prêt, le taux d'intérêt de la Banque centrale de Fédération de Russie ayant grimpé de 5.5 % à 17.0 % entre décembre 2013 et décembre 2014. Bien que la situation se soit stabilisée avec une appréciation du rouble et que la Banque centrale ait ramené son taux à 12.5 % en mai 2015, le risque de volatilité reste élevé. Il a été demandé aux principaux établissements de crédit agroalimentaire, tels que la Sberbank et la Rosselkhozbank, qui ont procédé à la révision de leurs contrats de crédit de ne pas modifier les conditions des contrats déjà approuvés avec les emprunteurs du secteur agroalimentaire. L'État a aussi décidé de transférer 86.7 milliards RUB (1.4 milliard USD) au capital de la Rosselkhozbank pour la période 2016-20. Parmi les autres mesures prises pour gérer la crise, les ressources fédérales initialement allouées aux bonifications d'intérêts pour les emprunts à court terme, principalement les emprunts

contractés pour financer les semis imminents, ont été augmentées. Un accord a par ailleurs été conclu avec la Sberbank et la Rosselkhozbank pour plafonner les intérêts de ces prêts, de façon à réduire la part effectivement prise en charge par les emprunteurs. Il a été aussi décidé de relever à nouveau le taux de la contribution fédérale aux bonifications d'intérêts pour les prêts d'investissement souscrits en 2015.

Des **subventions à l'achat d'intrants variables** ont été accordées au niveau régional pour les engrais minéraux, les produits chimiques et le gazole nécessaires aux travaux saisonniers. Des subventions nationales ont également été versées au titre de l'électricité, des aliments mélangés et des semences de haute qualité, et le transport de semences de cultures fourragères vers les régions connaissant des conditions climatiques défavorables a également bénéficié de subventions. Fin 2014, dans le cadre des mesures anti-crise et compte tenu de la forte inflation des prix des intrants, le gouvernement a négocié un accord pour que les producteurs d'engrais vendent leurs produits sur le marché intérieur avec une décote de 10 %-15 % par rapport aux prix à l'exportation, concession qui a été progressivement relevée pour atteindre 30 % en mars 2015.

Un soutien est également accordé sous forme **de crédit-bail** à des conditions préférentielles **pour les machines, les équipements et le cheptel**. Rosagroleasing, l'entreprise d'État chargée d'appliquer le dispositif, a reçu en 2013 2 milliards RUB (33 millions USD) du budget fédéral pour acheter les biens offerts en crédit-bail. Le Programme d'État pour 2013-20 prévoit d'accroître le montant de ces transferts en 2016 et 2017. Parallèlement au programme national de crédit-bail, 39 régions russes ont mis en œuvre leurs propres programmes de soutien à l'acquisition de machines qui revêtent diverses formes.

La loi fédérale sur le soutien public dans le domaine de l'assurance agricole (2011) subordonne tous les paiements directs aux producteurs à la souscription d'une assurance contre les catastrophes naturelles. Elle **subventionne** à hauteur de 50 % **la prime d'assurance** récolte (pertes de récolte supérieures à 30 % pour les grandes cultures et de 40 % pour les cultures pérennes). Depuis 2013, des aides peuvent aussi être obtenues pour la prime d'assurance-cheptel.

Jusqu'en 2013, les **paiements à la surface** étaient insignifiants et prenaient la forme de petites subventions accordées pour le maintien des cultures permanentes. En 2013, plusieurs subventions nationales importantes (pour les engrais minéraux, les produits chimiques et les carburants) ont été supprimées et de nouveaux paiements à la surface sont entrés en vigueur. Le montant des fonds fédéraux alloués à chaque région est fonction de la superficie totale cultivée l'année précédente, de l'indice de fertilité des terres et de la productivité agricole. Le calcul des subventions et les procédures de paiement dans les régions restent à la discrétion de celles-ci. Selon les informations dont on dispose pour les grandes régions de culture, la méthode utilisée pour fixer les taux des subventions et les allouer dans les régions ressemble généralement à celle utilisée au niveau fédéral, même si la complexité des modes de calcul des paiements et des paramètres connexes varie.

Outre les différentes formes de soutien que l'on vient d'évoquer, des aides sont accordées dans le cadre des **programmes régionaux économiquement importants**. En 2013, plus des deux-tiers des régions russes ont perçu pour ces programmes un cofinancement fédéral : environ 80 % du total des fonds fédéraux et régionaux ont été affectés au développement de l'élevage pour la production de viande et de lait, et le reste a été principalement destiné à la production de légumes et de pommes de terre et à l'amélioration des terres. En 2014, une partie des allocations initialement budgétées pour les activités d'élevage ont été réaffectés au financement de prêts aidés, et une grande partie de l'enveloppe ainsi réduite a servi à la lutte contre la peste porcine africaine.

Les producteurs agricoles jouissent d'un certain nombre **d'avantages fiscaux**, et bénéficient notamment, au regard de l'impôt sur le revenu, d'un taux d'imposition nul ; certains groupes de contribuables agricoles sont en outre exonérés de l'impôt foncier et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le programme d'accompagnement des producteurs russes mis en place pour faciliter leur adaptation après l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC prévoit le maintien des avantages fiscaux existants. Jusqu'en 2011, les animaux de race pure, leurs embryons et leur sperme, ainsi que les œufs à couver pure race bénéficiaient d'une TVA à taux zéro, après quoi le taux a été fixé à 10 % jusqu'en 2017. Une proposition visant à ramener au taux zéro la TVA sur ces produits attend une décision officielle.

Les ménages consacrent environ 28 % de leurs dépenses de consommation finale à l'alimentation. L'inflation des prix alimentaires est devenue un sujet de préoccupation croissante pour le gouvernement pendant la période considérée. En décembre 2014, les prix alimentaires avaient augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente. Des mesures administratives ont été prises dans les régions pour contrôler les marges des grossistes et des distributeurs. Des procédures anti-monopoles ont aussi été engagées et certaines grandes chaînes de distribution ont été à cette occasion mises sur la sellette. En janvier 2015, plusieurs grandes enseignes alimentaires ont annoncé un moratoire volontaire temporaire sur les marges appliquées à certains produits. En 2015, 2.4 milliards RUB (39 millions USD) ont été affectés à l'organisation d'un nouveau dispositif d'aide alimentaire, y compris à l'infrastructure nécessaire.

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

Les **importations de viande** de la Fédération de Russie font l'objet de **contingents tarifaires** lorsqu'elles ne viennent pas de la CEI. Après son accession à l'OMC en juillet 2012, la Fédération de Russie a maintenu des contingents par pays pour la viande bovine fraîche et réfrigérée, la viande bovine congelée et la viande de volaille congelée désossée. Le volume total des contingents et les droits consolidés resteront inchangés pendant la période de mise en œuvre, pour les trois types de viande. Cependant les droits frappant la viande porcine importée dans la limite du contingent tarifaire seront ramenés à zéro, et les droits hors contingent seront réduits la première année suivant l'accession à l'OMC. À partir de 2020, les contingents tarifaires de viande porcine devraient être supprimés et un droit consolidé de 25 % sera appliqué. La Fédération de Russie ne s'est pas engagée à éliminer les contingents tarifaires de viande bovine et de volaille, mais si elle opte pour un régime composé exclusivement de droits de douane, les taux consolidés seront fixés à 27.5 % et 37.5 % respectivement, c'est-à-dire à un niveau plus élevé que les droits applicables actuellement dans la limite des contingents, mais plus bas que les droits hors contingent en vigueur avant l'accession.

Les **produits laitiers** occupent également une place importante dans les importations agroalimentaires de la Fédération de Russie. Le lait écrémé en poudre est importé en franchise des pays de la CEI, les livraisons du ***Bélarus*** faisant l'objet d'un accord intergouvernemental. Au moment de l'entrée à l'OMC, les droits frappant les produits laitiers ont été réduits et ils devraient encore baisser pour certains groupes de produits. En 2013-14, les droits de douane ont diminué pour le lait en poudre et certains types de lactosérum. Les droits frappant la majorité des fromages sont le plus souvent des droits mixtes : ils ont évolué pendant la période étudiée généralement dans le sens d'une augmentation des droits *ad valorem* et d'une réduction des éléments spécifiques des droits fixant leur valeur minimum. Les droits sur les fromages importés seront réduits en 2015-17 selon le calendrier prévu par l'OMC.

Les importations de sucre vers la Fédération de Russie font depuis longtemps l'objet d'une forte protection douanière. S'agissant du **sucre blanc**, un droit de 340 USD par tonne est appliqué aux importations venant de pays non membres de la CEI. Les importations en provenance de la CEI sont quant à elles exonérées de droit s'il s'agit de sucre de betterave. Toutefois, les importations de sucre blanc provenant d'***Ukraine*** sont exclues du régime de l'entrée en franchise appliquée aux pays de la CEI depuis sa mise en place et les deux pays s'appliquent mutuellement leurs droits NPF. Le Bélarus est l'un des principaux fournisseurs de sucre blanc de la Fédération de Russie. Ses livraisons sont régies par des accords intergouvernementaux qui fixent les quantités importées chaque année et leur prix et désignent les fournisseurs bélarussiens agréés. S'agissant du **sucre non raffiné**, le montant des droits perçus est calculé à partir d'un prix de référence, basé sur le cours mensuel moyen sur le NYMEX (New York Mercantile Exchange). Le droit perçu peut fluctuer entre des valeurs minimales et maximales préétablies. Il augmente lorsque le cours baisse au NYMEX et inversement. En 2014, le droit correspondant au bas de la fourchette des cours NYMEX a été réduit, de 270 USD à 250 USD la tonne.

Certains membres de l'OMC ont attiré l'attention sur les droits de douane appliqués par la Fédération de Russie en s'interrogeant sur leur conformité à la liste de concessions et d'engagements de la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC. En octobre 2014, ***l'Union européenne*** a engagé des consultations avec la Fédération de Russie sur cette question, comme le prévoient les procédures de l'OMC. Il a été constaté que « la Fédération de Russie applique des droits de douane plus élevés que les droits consolidés de plusieurs manières » pour certains produits agricoles. D'après les sources officielles russes, la Fédération de Russie a depuis apporté des éclaircissements à ses partenaires commerciaux sur les questions soulevées.

La Fédération de Russie impose fréquemment des **restrictions non tarifaires** aux importations de produits agroalimentaires, animaux en particulier. Les prescriptions sanitaires et phytosanitaires actuelles appliquées par la Fédération de Russie dans le cadre de l'Union douanière de la Communauté économique eurasiatique posent des difficultés aux exportateurs et font, parfois, l'objet de controverses internationales. A la demande de l'***Union européenne***, un groupe spécial de l'OMC a été établi en juillet 2014 pour étudier le bienfondé de la prohibition des importations de porcins vivants, de leur matériel génétique et de viande de porc en provenance de l'UE, décidée par la Fédération de Russie pour des motifs sanitaires et phytosanitaires.

Un changement important a affecté les importations agroalimentaires dans le contexte politique délicat de la crise ukrainienne. En réponse aux sanctions sectorielles qui lui ont été imposées, la Fédération de Russie a **interdit les importations** de certains produits agroalimentaires en provenance de l'***Union européenne***, des ***États-Unis***, du ***Canada***, de l'***Australie*** et de la ***Norvège***. Cette interdiction a pris effet le 7 août 2014 pour une période d'un an et vise un large éventail de produits dont la viande, les produits laitiers, les fruits et légumes, les préparations alimentaires et le poisson. Elle ne s'applique pas aux animaux vivants. D'après les données commerciales de 2013, 20 % du total des importations agroalimentaires ont été affectés, soit une valeur de 8.4 milliards USD. Cette mesure a nécessité des mesures d'urgence chez les parties concernées. La Fédération de Russie a réaffecté les contingents tarifaires initialement fixés pour la viande à des pays non visés par l'interdiction (en vertu de l'accord de l'OMC, ***l'Union européenne*** reçoit 72 % du contingent total de viande bovine fraîche et réfrigérée et 80 % du contingent de viande de volaille congelée désossée, et les ***États-Unis, l'Union européenne*** et le ***Costa Rica*** cumulent 30 % du contingent total de viande bovine congelée). La Fédération de Russie a aussi cherché à conclure des accords pour différents produits agroalimentaires avec d'autres exportateurs, notamment le ***Brésil***, la ***Chine***, l'***Inde,*** la ***Mongolie,*** la ***Turquie***, le ***Bélarus*** et l'***Azerbaïdjan***, pour trouver d'autres sources d'approvisionnement. Les producteurs et les entreprises agroalimentaires de

l'Union européenne ont été touchés par cette interdiction qui a suscité des mesures d'urgence (chapitre 9). Au-delà de ses effets à court terme, cette interdiction pourrait modifier la configuration des flux commerciaux mutuels à plus long terme. Toutefois, en janvier 2015 des contacts ont été établis entre les autorités sanitaires et phytosanitaires de l'***UE*** et de la Fédération de Russie, et des pourparlers bilatéraux ont été engagés avec plusieurs États membres de l'UE, sur les perspectives de reprise des échanges de viande de porc et de certains produits bovins.

Des droits NPF sont appliqués depuis septembre 2014 à différents produits agroalimentaires moldaves suite à la ratification par la ***Moldavie*** de l'*Accord d'association* avec l'Union européenne incluant une zone de libre-échange approfondi et complet. Ces produits étaient auparavant importés en franchise de droits en vertu de l'Accord de libre-échange dans la CEI.

En Fédération de Russie, les réglementations appliquées aux exportations de céréales oscillent entre restriction et stimulation, en fonction des fluctuations de l'offre intérieure de céréales et des prix des produits alimentaires sur le marché intérieur. En 2013, lorsque la sécheresse a sévi en Fédération de Russie centrale le gouvernement a évité de limiter les exportations de céréales mais a offert des subventions aux éleveurs affectés par la hausse des coûts de l'alimentation animale. La dépréciation accélérée du rouble à la fin de 2014 ayant fortement stimulé les exportations, le gouvernement s'est inquiété des sorties massives de céréales du marché intérieur et de leur incidence possible sur les prix alimentaires. Il est alors intervenu pour limiter les exportations de céréales qui ont été effectivement réduites à partir de fin 2014 par des mesures administratives, puis par une **taxe sur le blé meunier exporté** entrée en vigueur en février 2015 (15 % du prix plus 7.50 EUR par tonne, la taxe ne pouvant être inférieure à 35 EUR par tonne). Les vendeurs et les producteurs de céréales ont émis des doutes sur le bienfondé de cette mesure, plus particulièrement dans une situation de disponibilités saisonnières relativement élevées. Cette taxe a été supprimée le 15 mai 2015, avant la date d'expiration prévue au 1 juillet 2015, mais une nouvelle taxe sera imposée à partir de cette date, fixée à 50 % de la valeur douanière par tonne moins 5 500 RUR (environ 100 USD), mais pas inférieure à 50 RUR par tonne.

Depuis 1992, les **exportations d'oléagineux sont taxées**. Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'OMC, la Fédération de Russie a appliqué de nouvelles réductions aux droits frappant les oléagineux, la dernière remontant à septembre 2014. Les droits ont été ramenés à 13.24 % du prix (sans pouvoir toutefois être inférieurs à 19.88 EUR par tonne) pour le tournesol, le taux consolidé étant de 6.5 % (mais sans pouvoir être inférieurs à 9.75 EUR par tonne) et à 11 % pour le colza (sans pouvoir être inférieurs à 19.26 EUR par tonne) le taux consolidé étant de 6.5 % (sans pouvoir être inférieurs à 11.40 EUR par tonne). Pour le soja, les droits ont été réduits à 6.67 % (mais sans pouvoir être inférieurs à 11.76 EUR par tonne). Les droits consolidés devraient être atteints dans les quatre années suivant l'accession pour les graines de tournesol et dans les trois années pour le colza ; pour les fèves de soja, les droits devraient être éliminés en 2015.

En ce qui concerne l'intégration commerciale régionale, le **Traité sur l'Union économique eurasiatique (UEEA)** conclu entre la ***Fédération de Russie,*** le ***Bélarus,*** le ***Kazakhstan et*** l'***Arménie*** est entré en vigueur le 1er janvier 2015 ; le ***Kirghizistan*** devrait lui aussi devenir membre en mai 2015. Ce Traité prévoit, outre le libre-échange et la création d'un espace économique commun, la libre circulation des capitaux et de la main-d'œuvre ainsi que l'adoption de politiques « économiques coordonnées, concertées ou communes » dans les pays membres. Dans le cadre de l'Union douanière de la Communauté économique eurasiatique, la Fédération de Russie a aussi engagé des négociations bilatérales de libre-échange (voir chapitre 14).

Chapitre 20

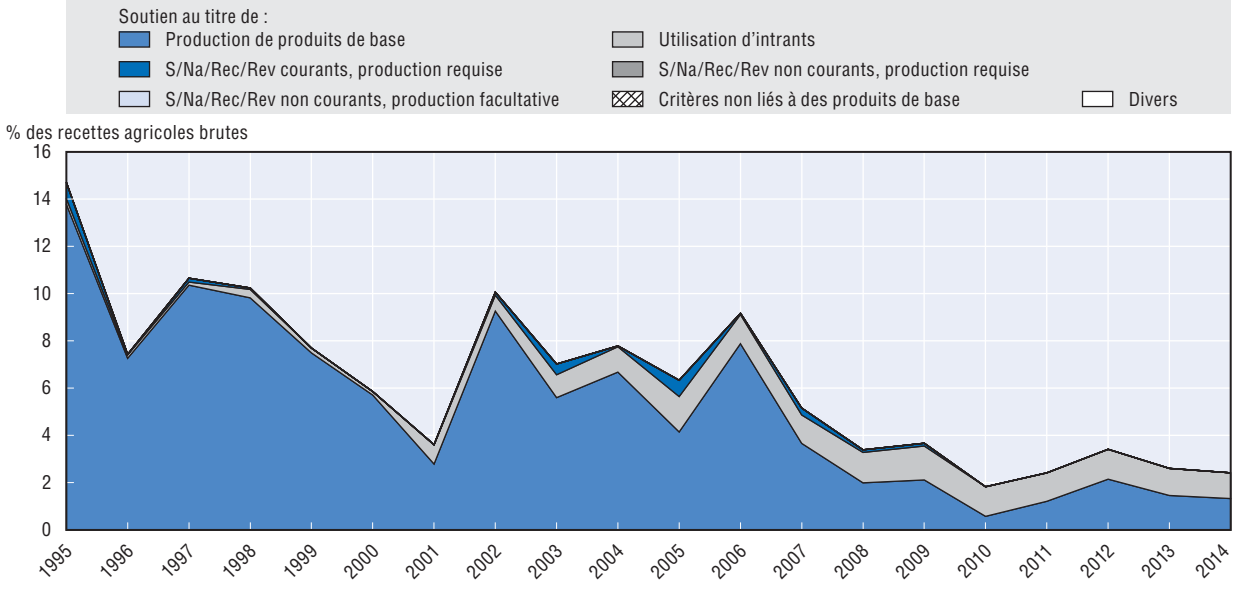
Afrique du Sud

Le chapitre sur l'Afrique du sud contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- À l'heure actuelle, les agriculteurs sud-africains bénéficient d'un soutien relativement faible (environ 3% de recettes agricoles brutes), en raison de réformes radicales mises en œuvre à compter du milieu des années 90, qui ont amené la déréglementation de la commercialisation des produits agricoles, la libéralisation des marchés intérieurs et la réduction des barrières aux échanges agricoles. Ces réformes ont diminué le soutien des prix de marché et le soutien budgétaire à l'agriculture commerciale, entraînant ainsi une baisse substantielle du soutien global à l'agriculture.
- Une hausse des dépenses budgétaires est venue financer le processus de réforme foncière et soutenir les bénéficiaires de ce dispositif (exploitations de subsistance, petits exploitants et exploitations commerciales). Ces dernières années, les évolutions essentielles de la politique agricole et les principaux enjeux ont été associés à l'exécution de cette réforme et à l'instauration d'un environnement favorable à l'activité des nouveaux agriculteurs. Au cours de la période 2013-15, les mesures visant à assurer la viabilité des nouvelles exploitations et à remettre sur les rails et recapitaliser les projets en proie à des difficultés continuent d'être mises en œuvre, appuyées par une hausse des dépenses budgétaires.
- À terme, la difficulté majeure réside dans l'exécution et le ciblage efficient de programmes d'assistance adaptés aux besoins des nouveaux agriculteurs. La participation d'intervenants privés (producteurs agricoles expérimentés) à ces programmes offre un moyen efficace de mobiliser les ressources disponibles et de remédier aux failles des programmes et services de soutien publics.
- La réforme foncière devrait être mise en œuvre parallèlement à la mise en place d'un environnement favorable pour les bénéficiaires de cette réforme, faute de quoi la redistribution des terres ne pourra pas produire les résultats escomptés, tels que l'amélioration des conditions de vie de la population noire vivant dans les zones rurales, le renforcement de la sécurité alimentaire en milieu rural et le développement d'un secteur commercial pérenne.

Graphique 20.1. **Afrique du Sud : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237080

Informations contextuelles

Si l'on se réfère à son PIB par habitant, l'Afrique du Sud fait partie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. D'importants écarts de revenus et une vaste pauvreté persistante y sont néanmoins observables. Le pays affiche un taux d'inflation relativement modéré, mais un taux de chômage continuellement élevé, de l'ordre de 25 %. Depuis 2011, la croissance du PIB connaît un ralentissement et s'est établie autour de 1.5 % en 2014. Le poids de l'agriculture dans l'économie est relativement faible, sa contribution au PIB étant de 2.4 %, et environ 5 % de l'emploi total. Le recul drastique de l'emploi agricole par rapport au milieu des années 1990 résulte des réformes et de la réduction de la main-d'œuvre qui s'est ensuivie sur les exploitations commerciales. L'Afrique du Sud est exportatrice nette de produits agroalimentaires. La part de ces produits dans le total des exportations se situe autour de 10 % et leur part dans les importations aux environs de 7 %. L'Afrique du Sud dispose d'une vaste superficie agricole, mais seules 14 % des terres sont arables. Les terres restantes se situent principalement dans des régions semi-arides et ne se prêtent guère qu'au pâturage extensif. Structurellement, les exploitations sont réparties en deux groupes bien distincts : d'un côté, un secteur bien développé et compétitif sur le plan international, composé d'exploitations commerciales ; de l'autre, un grand nombre de petits exploitants et d'exploitations de subsistance.

Tableau 20.1. **Afrique du Sud : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

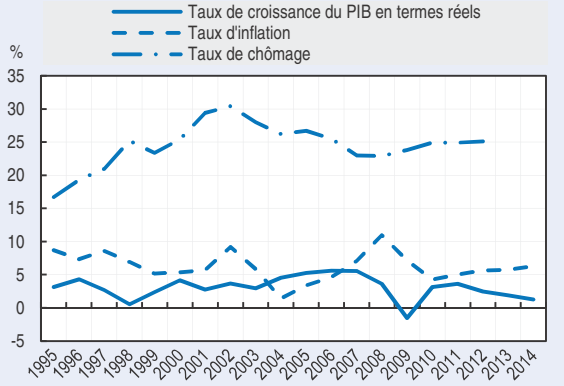
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	151	351
Population (millions)	41	53
Superficie des terres (milliers de km^2)	1 214	1 213
Densité de la population (habitants/km^2)	34	43
PIB par tête, PPA (USD)	5 930	12 891
Commerce en % du PIB	18.2	28.3
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	3.9	2.4
Part de l'emploi agricole[2] (%)	15.6	4.6
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	8.3	10.2
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	383	2 913
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	54	53
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	46	47
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	99 525	96 341
Part des terres arables dans la SA (%)	15	12
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	1.3
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	60
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.
2. 2000.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237591

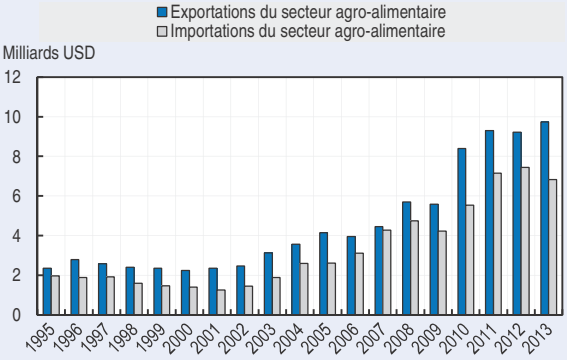
Graphique 20.2. **Afrique du Sud : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237099

Graphique 20.3. **Afrique du Sud : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237108

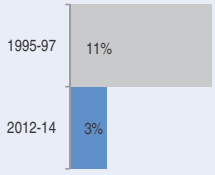
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

En Afrique du Sud, le niveau de soutien, assez bas, est aux environs de 3 % des recettes agricoles ces dernières années. La part relativement élevée des formes de soutien les plus génératrices de distorsions doit être interprétée à la lumière du faible niveau de soutien mesuré par l'ESP. Le degré de distorsion des prix est modéré et, depuis quelques années, les prix intérieurs sont quasiment alignés sur les prix mondiaux (à l'exception du sucre), comme l'indique le coefficient nominal de protection (CNP). La plupart des paiements budgétaires sont liés à la mise en œuvre de la réforme foncière et à l'aide apportée aux nouvelles exploitations et aux services d'intérêt général.

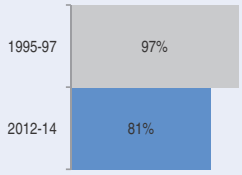
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le niveau de soutien mesuré par l'ESP en pourcentage a très sensiblement baissé et demeure relativement bas. Atteignant environ 3 % en 2012-14, il est bien au-dessous de la moyenne de l'OCDE (18 %). Après avoir enregistré une légère augmentation en 2012, se situant alors à 3.4 %, la part du soutien dans les recettes agricoles totales a de nouveau diminué, pour s'établir à 2.5 % en 2013 et 2014.



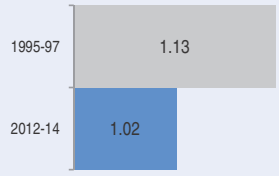
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des formes de soutien qui créent le plus de distorsions de la production et des échanges (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes) a été réduite mais reste relativement élevée (80 % environ). Néanmoins, il faut garder à l'esprit que le niveau global du soutien est bas.



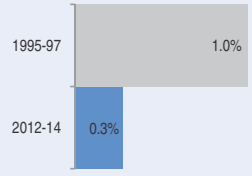
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Le niveau relativement bas de la distorsion des prix (mesuré par le CNP) a été encore réduit et les prix payés aux producteurs étaient presque alignés sur les prix mondiaux en 2013-14. C'est le sucre qui affiche le CNP le plus élevé, suivi du blé et du lait.

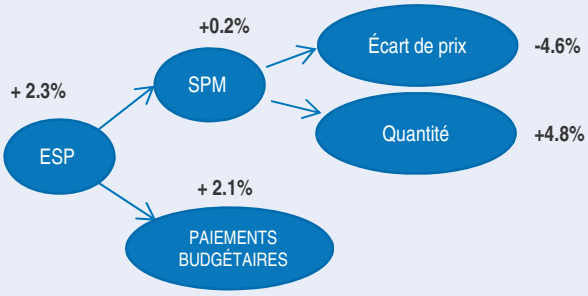


EST en % du PIB

Le soutien total représentait 0.3 % du PIB en 2012-14, et la part des dépenses consacrées aux services d'intérêt général était de 40 % dans cette même période, en hausse depuis quelques années.

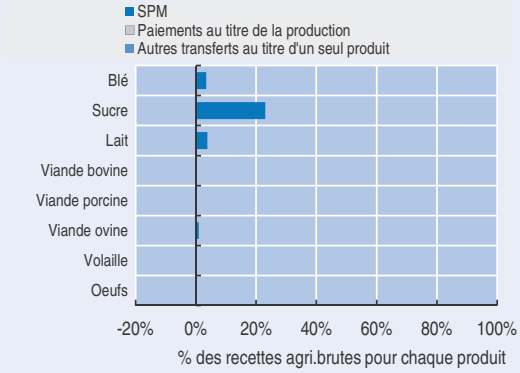


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a progressé en 2014, en raison principalement d'une hausse des paiements budgétaires liés à la mise en œuvre de la réforme foncière et des programmes d'aides destinés aux bénéficiaires de ce dispositif.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



En 2012-14, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 58 % de l'ESP. En pourcentage des recettes agricoles brutes par produit, ils ont atteint 23 % dans le cas du sucre (proportion la plus forte) et environ 4 % dans celui du blé, et ils ont été à peu près nuls pour les autres produits de base.

Tableau 20.2. **Afrique du Sud : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions ZAR

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**37 243**	**184 546**	**162 407**	**186 047**	**205 184**
dont : *part des produits SPM (%)*	74.0	76.2	76.9	76.1	75.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**34 730**	**177 129**	**155 938**	**175 757**	**199 692**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**3 983**	**5 175**	**5 613**	**4 899**	**5 013**
Soutien au titre de la production des produits de base	3 824	3 012	3 534	2 745	2 755
Soutien des prix du marché[1]	3 824	3 012	3 534	2 745	2 755
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	62	2 163	2 079	2 154	2 258
Utilisation d'intrants variables	30	1 190	1 063	1 154	1 353
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	30	947	984	972	884
avec contraintes sur les intrants	3	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	1	27	32	27	21
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	97	0	0	0	0
Au titre des Recettes / du Revenu	87	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	10	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**10.9**	**2.8**	**3.4**	**2.6**	**2.4**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.13**	**1.02**	**1.02**	**1.02**	**1.01**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.12**	**1.03**	**1.04**	**1.03**	**1.02**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**2 120**	**3 835**	**3 166**	**3 977**	**4 362**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 797	1 572	1 404	1 611	1 702
Services d'inspection et de contrôle	146	622	515	645	707
Développement et entretien des infrastructures	175	1 372	1 073	1 451	1 594
Commercialisation et promotion	2	268	174	271	359
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**35.2**	**42.5**	**36.1**	**44.8**	**46.5**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-3 922**	**-2 701**	**-3 347**	**-2 046**	**-2 711**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-3 681	-2 486	-3 279	-1 895	-2 283
Autres transferts des consommateurs	-382	-227	-68	-161	-450
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	141	11	0	11	22
ESC en pourcentage (%)	**-11.4**	**-1.6**	**-2.1**	**-1.2**	**-1.4**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.14**	**1.02**	**1.02**	**1.01**	**1.01**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.13**	**1.02**	**1.02**	**1.01**	**1.01**
Estimation du soutien total (EST)	**6 103**	**9 010**	**8 779**	**8 876**	**9 375**
Transferts des consommateurs	4 063	2 712	3 347	2 056	2 733
Transferts des contribuables	2 422	6 524	5 500	6 982	7 092
Recettes budgétaires	-382	-227	-68	-161	-450
EST en pourcentage (% du PIB)	**1.0**	**0.3**	**0.3**	**0.3**	**0.3**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**316**	**307**	**325**	..

.. Non disponible

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Afrique du Sud sont : le blé, le maïs, le tournesol, le sucre, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la volaille, les oeufs, les arachides, le raisin, les oranges et les pommes.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237607

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Au milieu des années 90, d'importantes réformes ont fait diminuer l'intervention de l'État au niveau des marchés agricoles, ce qui a renforcé l'orientation du secteur par le marché. Dans le cadre du système actuel, l'Afrique du Sud ne procède à aucune intervention destinée à soutenir le marché intérieur ni à aucune subvention à l'exportation. Le pays recourt à d'autres instruments, comme les subventions aux intrants, principalement sous la forme d'une restitution de la taxe sur le gazole ; de programmes de soutien aux nouveaux agriculteurs bénéficiant de la réforme foncière ; et de services d'intérêt général fournis au secteur, notamment les services de recherche, de vulgarisation et d'inspection. Le Programme national de préservation des terres (*National Land Care Programme* – NLP), conduit à l'échelle locale et financé par l'État, encourage la gestion et l'exploitation durables des ressources naturelles agricoles. Principal enjeu pour le secteur agricole, la réforme foncière engagée en 1994 a pour principaux objectifs de remédier aux injustices du passé, de favoriser la réconciliation et la stabilité, de stimuler la croissance économique, d'améliorer le bien-être des ménages et d'atténuer la pauvreté en milieu rural. La restitution foncière, la redistribution des terres et la refonte du régime foncier en constituent les principaux axes.

Les principaux organismes publics chargés de mettre en œuvre ces mesures sont le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (*Department of Agriculture, Forestry and Fisheries* – DAFF) et le ministère du Développement rural et de la Réforme foncière (*Department of Rural Development and Land Reform* – DRDLR). Le Conseil national pour la commercialisation des produits agricoles (*National Agricultural Marketing Council* – NAMC) a été créé en application de la loi n° 47 de 1996 sur la commercialisation des produits agricoles. Cet organisme d'État est chargé de dispenser au ministère des conseils stratégiques sur les questions de commercialisation des produits agricoles ; de conduire des études sur la commercialisation des produits issus de l'agriculture et les politiques de commercialisation ; et de coordonner la mise en œuvre de toutes les mesures législatives appliquées par les différentes filières agricoles. Le conseil de recherche agricole (*Agricultural Research Council* – ARC) est un organisme d'état chargé de financer et coordonner la recherche et la vulgarisation agricoles.

Les initiatives visant à remédier aux déséquilibres hérités de la discrimination raciale dans l'accès aux terres et à la propriété foncière s'appuient sur la loi n°126 de 1993 relative à l'attribution des terres et à son accompagnement (*Provision of Land and Assistance Act*), telle que modifiée, qui régit la restitution et la redistribution des terres et la réforme du régime foncier. Plusieurs programmes ont été mis en place dans le cadre de ce processus, comme le programme global d'aide à l'agriculture (*Comprehensive Agricultural Support Programme* – CASP), les *projets Ilima/Letsema* et le dispositif de financement de la micro-agriculture en Afrique du Sud (*Micro-agricultural Financial Institutions of South Africa* – MAFISA). Ces programmes visent à soutenir les activités menées afin de créer un environnement favorable pour les agriculteurs précédemment désavantagés (exploitations de subsistance, petites exploitations et exploitations commerciales), comme le renforcement des capacités et la fourniture des services d'information et des infrastructures nécessaires.

Un examen des projets menés dans le cadre du Programme de redistribution foncière pour le développement agricole (*Land redistribution for agricultural development* – LRAD) a révélé que nombre d'entre eux ne sont pas viables sur le plan économique. Le DRDLA a amendé le règlement relatif à la réforme foncière de manière à rationaliser le processus de redistribution des terres et à prêter

assistance aux projets vulnérables. Le programme d'acquisition de terres agricoles (*Agricultural Land Holding Account – ALHA*), créé en 2009, est chargé d'acheter des terres et, via le Programme de recapitalisation et de développement (*Recapitalisation and Development Programme – RDP*), de recapitaliser et de développer les projets de réforme foncière en proie à des difficultés.

La stratégie intégrée de sécurité alimentaire (*Integrated Food Security Strategy* – IFSS) instaurée en 2002, se fonde sur des partenariats entre des acteurs publics et privés de la société civile ; elle privilégie la sécurité alimentaire des ménages en tant qu'élément constitutif de la sécurité alimentaire nationale. Elle a pour objectif de réduire de moitié le nombre de ménages touchés par l'insécurité alimentaire d'ici à 2015. L'une des approches stratégiques adoptée à cette fin consiste à augmenter les ressources alimentaires des ménages en leur fournissant des services d'aide à la production. Cet objectif de sécurité alimenté est également appuyé par l'initiative *Fetsa Tlala* (lancée en 2013), qui vise à produire des aliments de base sur les terres agricoles à l'abandon en tirant parti du potentiel agricole disponible sur les terres communales.

Un programme global de développement rural (*Comprehensive Rural Development Programme* – CRDP) a été instauré en juin 2009 par le ministère du Développement rural et des Affaires foncière (ex-ministère des Affaires foncières). Ses principaux axes d'intervention sont l'éducation et la formation, le développement des petites exploitations, la gestion des ressources en eau, les capacités de stockage, la promotion des coopératives et l'investissement dans les infrastructures sociales rurales (écoles, centres médicaux).

Évolution des mesures internes, 2013-15

En 2013 et 2014, l'Afrique du Sud a renforcé sa protection aux frontières pour le blé et le sucre. A partir du 25 avril 2913 le tarif variable pour le blé est basé sur un prix pour le US No 2 HRW Gulf fob de 294 USD per tonne au lieu de 215 USD per tonne établi en mai 2010[1]. Le 4 avril 2014 l'Afrique du Sud a augmenté son prix de référence basé sur le dollar (DBRP) pour le sucre de 358 USD per tonne à 566 USD per tonne, ces prix de référence étant basé sur la moyenne de 4 ans du prix négocié pour le sucre London No 5[2]. En vertu de l'Accord sur l'industrie sucrière de 2000, conclu entre différents opérateurs de la filière, les exportations de sucre brut ne peuvent passer, encore aujourd'hui, que par un seul canal et chaque producteur dispose d'un quota qui détermine la quantité de sucre qu'il peut vendre sur le marché intérieur.

Dans le cadre d'un dispositif instauré en 2000, les agriculteurs bénéficient d'une restitution de la taxe sur le gazole et des prélèvements opérés sur ce carburant pour financer le fonds d'indemnisation des accidents de la route. Cette restitution s'applique à 80 % du montant total des achats admissibles affectés à la production primaire. Elle est passée de 1.58 ZAR (0.19 USD) par litre en 2012 à 1.75 ZAR (0.18 USD) par litre en 2013, puis à 2.10 ZAR (0.19 USD) en 2014.

Un nouveau dispositif a été mis en place en 2013 pour promouvoir la sécurité alimentaire dans les zones rurales. Ce programme de production alimentaire, nommé *Fetsa Tlala*, aide les exploitations de subsistance et les petits agriculteurs, occupant pour la plupart des terres communales, à remettre en production les terres en déprise. Du fait de ressources limitées, 70 % du budget alloué au volet infrastructures du CASP (1.7 milliard ZAR, soit 157 millions USD) a été réaffecté au financement de ce programme en 2014-15.

Le sous-secteur des petits exploitants demeure en grande partie sous-productif et non viable sur le plan économique. Le DAFF et le DRDLA apportent une assistance post-installation qui comprend des prêts à la production pour les nouveaux et futurs agriculteurs (qui, pour l'essentiel, exercent leur activité sur des terres redistribuées ou restituées). Plusieurs programmes ont été mis en place pour les aider à établir des activités commercialement viables.

Le CASP porte essentiellement sur les domaines suivants : moyens de production et infrastructures sur l'exploitation et en dehors de l'exploitation ; formation ciblée, développement des compétences et renforcement des capacités ; soutien et développement des exploitations et de la commercialisation ; gestion des connaissances et de l'information ; services techniques et consultatifs, services de réglementation et services financiers. Globalement, l'enveloppe budgétaire allouée au financement du CASP s'est élevée à 1 137 millions ZAR (139 millions USD) à l'exercice 2012 et à 1 301 millions ZAR (135 millions USD) à l'exercice 2013, 1 366 millions ZAR (126 millions USD) étant inscrits au budget de l'exercice 2014[3].

Le *Programme Ilima/Letsema* a été lancé en 2008-09 pour relever la production alimentaire, en particulier celle du secteur des petites exploitations. Les fonds sont transférés aux administrations provinciales responsables de l'agriculture pour financer des subventions conditionnelles dédiées à des projets de production spécifiques, comme la modernisation des réseaux d'irrigation, et des projets d'infrastructure et d'investissement sur les exploitations en vue d'accroître les capacités de production. La dotation budgétaire du programme était de 416 millions ZAR (51 millions USD) à l'exercice 2012 ; 440 millions ZAR (46 millions USD) à l'exercice 2013, le montant inscrit au budget de l'exercice 2014 étant de 461 millions ZAR (42.5 millions USD).

La majorité des projets mis en œuvre dans le cadre de la réforme foncière n'étant pas viables sur le plan économique, le DRDLA a amendé le règlement relatif à la réforme foncière de manière à rationaliser le processus de redistribution des terres et à prêter assistance aux projets vulnérables. En vertu de la nouvelle réglementation, toutes les terres nouvellement acquises passent sous la propriété de l'État dans le cadre du programme ALHA, puis sont louées à bail. Les bénéficiaires du programme peuvent ensuite disposer des terres après une période de location convenue à l'avance, sous réserve que leur projet soit économiquement viable. Ce dispositif a remplacé le programme d'octroi des terres dans le cadre de la réforme foncière (*Land Reform Grants*), qui consistait à acheter des terres agricoles puis à les transférer directement à des bénéficiaires désignés. Les fonds initialement alloués à ce programme ont été réaffectés à l'ALHA et au RDP.

Le CRDP soutient le développement des zones rurales au travers de deux grands programmes liés au secteur agricole. D'une part, le Sous-programme de développement des infrastructures rurales (*Rural Infrastructure Development* – RID) a vu ses dépenses croître considérablement en raison de la multiplication des programmes de financement donnant accès à des services fondamentaux, dans les domaines de l'assainissement, de l'irrigation et du transport routier en particulier. Le budget alloué au RID a ainsi été porté de 253 millions ZAR (31 millions USD) lors de l'exercice 2012 à 783 millions ZAR (72 millions USD) lors de l'exercice 2014. D'autre part, le Sous-programme dédié aux entreprises rurales et au développement industriel (*Rural Enterprise and Industrial Development* – REID) vise à soutenir la coordination et à faciliter le développement des entreprises rurales, à encourager le développement industriel et à aider la population rurale à produire ses propres denrées alimentaires. L'enveloppe allouée au REID a elle aussi régulièrement augmenté, puisqu'elle est passée de 287 millions ZAR (35 millions USD) à l'exercice 2012 aux 600 millions ZAR (55 millions USD) prévus au budget de l'exercice 2014.

En raison de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse, les dépenses d'infrastructures ont été augmentées afin de financer la construction de clôtures le long de la frontière séparant l'Afrique du Sud du Zimbabwe et du Mozambique et contrôler ainsi l'incidence de la maladie. Ces dernières années, le Conseil de la recherche agricole (*Agricultural Research Council*) a également perçu des fonds supplémentaires pour moderniser son usine de fabrication de vaccins contre la fièvre aphteuse. À moyen terme, les pouvoirs publics mèneront des actions essentielles, qui consisteront

notamment à revoir et à renforcer les mesures de lutte contre les maladies du bétail pour faire en sorte que l'Afrique du Sud maintienne durablement son statut de pays indemne de fièvre aphteuse, qu'elle a retrouvé en février 2014.

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

Les principales mesures visant les importations de produits agricoles et agroalimentaires sont des droits spécifiques et des droits ad valorem. En 2013-15, le maïs n'a toujours pas fait l'objet de droits à l'importation (en vertu d'une décision prise en 2007). En qualité de membre de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA), l'Afrique du Sud applique les droits de douane extérieurs communs fixés pour l'ensemble des membres. Le droit moyen appliqué aux produits agricoles est de 10 % environ, soit un taux nettement inférieur à la moyenne des droits consolidés (40 %) pour les produits agricoles.

Des contingents tarifaires s'appliquent à divers produits agricoles dans le cadre des engagements d'accès minimal aux marchés, les droits étant fixés à 20 % des taux consolidés. Conformément à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC), les produits en provenance de l'Union européenne (UE) bénéficient de tarifs douaniers préférentiels. De la même manière, les importations originaires des pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) non membres de l'UDAA s'effectuent en franchise de droits, à quelques rares exceptions près.

L'Afrique du Sud est l'un des membres fondateurs de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA)[4]. Il s'agit d'une union douanière complète, dotée d'un tarif extérieur commun. En 1994, l'Afrique du Sud a adhéré à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)[5]. Pour sa mise en œuvre, la SADC a adopté le principe de l'asymétrie, avec l'élimination progressive (depuis 2000) des droits de douane des pays de la SACU en cinq ans (pour 2005), et de ceux des autres pays en 12 ans, avec une échéance fixée à 2012. L'accord de libre-échange (ALE) entre l'Afrique du Sud et la SADC s'applique désormais pleinement. Les négociations sont en cours entre la SADC, l'EAC (Communauté de l'Afrique de l'Est) et le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), les trois zones régionales de libre-échange de l'Afrique australe et orientale), en vue d'un *Accord de libre-échange tripartite* qui permettrait de réduire considérablement les obstacles tarifaires principalement pour les produits agro-alimentaires.

Négociations relatives aux accords de partenariat économique (APE) entre la SADC et l'UE – L'un des objectifs principaux des négociations relatives aux APE était de remplacer les préférences commerciales unilatérales que l'UE accorde aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) en vertu de l'accord de Lomé par des accords de libre-échange réciproques. L'application des APE entre l'UE et les États ACP devait en principe démarrer au 1er janvier 2008, mais cela n'a pas été le cas pour les pays membres de la SADC. Par la suite, l'UE et les États membres de la SADC concernés par les APE sont convenus de procéder en deux étapes et de commencer par conclure un accord temporaire avant de signer, à une étape ultérieure, un accord définitif. L'accord de partenariat économique intérimaire avec l'UE a été signé en juin 2009 par le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland, qui sont tous membres de la SADC et, à l'exception du Mozambique, prennent également part à la SACU. Toutefois, les deux principaux membres de la SACU, à savoir l'Afrique du Sud et la Namibie, n'ont pas encore signé cet accord. Les démarches entreprises en vue d'un APE final arrivent à leur terme : en effet, le texte de l'accord a été paraphé, marquant la fin des négociations.

Notes

1. Le prix du US No2 HRW Gulf fob est utilisé comme prix de référence mondiale pour calculer le tarif variable Sud-Africain pour le blé. Si le prix du US No2 HRW Gulf fob reste USD 10 sous le niveau de référence de USD 294/t établi par l'Afrique du Sud pendant 3 semaines consécutives, l'Afrique du Sud applique un tarif d'importation basé sur la différence entre le prix mondial actuel et le prix de référence établi par l'Afrique du Sud en appliquant le taux de change actuel. Si le prix mondial (US No2 HRW Gulf fob) est au-dessus des USD 294/t, le tarif n'est pas appliqué et les importations sont libres de tout tarif.
2. Le tarif variable pour le sucre est établi de façon similaire comme pour le blé.
3. Exercice budgétaire d'avril à mars.
4. L'UDAA rassemble le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland et l'Afrique du Sud.
5. Les pays membres de la SADC sont : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Chapitre 21

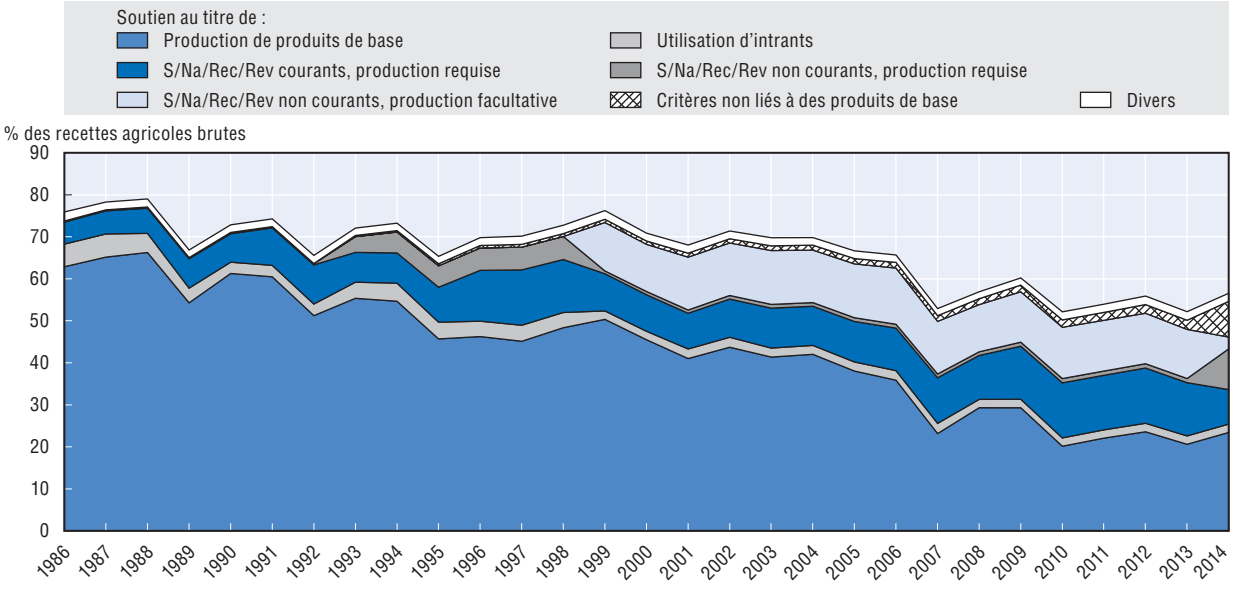
Suisse

Le chapitre sur la Suisse contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Les réformes engagées dans les années 90 ont contribué à réduire les importantes distorsions du marché. La part du soutien des prix du marché et des formes de soutien susceptibles de fausser le plus la production et les échanges a reculé. Ces mesures représentaient 42 % du soutien total en 2012-14, contre 69 % au milieu des années 90. La hausse des paiements directs intervenue au cours de cette même période a toutefois freiné la baisse du niveau du soutien à l'agriculture, qui au niveau de 55% de recettes agricoles brutes demeure presque trois fois supérieur à la moyenne de l'OCDE.
- La suppression du contrôle des prix du lait et du système de quotas laitiers, associée à l'élimination des subventions à l'exportation de produits agricoles de base et à la réduction de certaines barrières tarifaires, devrait permettre d'améliorer l'efficience économique du secteur. La poursuite de l'abaissement des barrières douanières et l'abolition des subventions à l'exportation dont bénéficient les produits transformés devraient être envisagées pour alléger davantage la charge qui pèse sur les consommateurs et limiter les interférences sur les marchés.
- La recherche de la sécurité alimentaire devrait s'appuyer sur le renforcement de la compétitivité du secteur agricole. En Suisse, l'agriculture est souvent pratiquée dans des conditions naturelles difficiles et les mesures de soutien la maintiennent dans des endroits où elle disparaîtrait sans elles. Toutefois, il conviendrait de mieux distinguer les mesures axées sur les défaillances du marché (qui visent à fournir des externalités positives, ainsi que des biens publics, et à éviter les externalités négatives) et celles qui portent sur les problèmes de revenus.
- À cet égard, les mesures exposées dans la Politique agricole 2014-17, qui visent à supprimer la contribution générale à la surface et à remplacer les paiements par tête de bétail par des paiements à la surface de pâturage, vont dans le bon sens. La priorité doit être donnée à l'élaboration d'un éventail de paiements directs mieux ciblés pour répondre aux enjeux sociétaux et réduire la protection douanière afin d'atteindre les objectifs déclarés (parfois divergents) au moindre coût pour le consommateur et le contribuable.
- Pour atteindre certains objectifs, tels que l'utilisation durable des ressources et le bien-être des animaux, les réglementations existantes pourraient être rendues plus strictes, tandis que les paiements compensatoires pour le bien-être des animaux et l'environnement pourraient être réduits. Plus concrètement, les obligations actuelles liées à la conditionnalité pourraient être intégrées à la réglementation obligatoire, qui fournirait une nouvelle référence pour des obligations de conditionnalité plus strictes pour bénéficier des soutiens directs.

Graphique 21.1. **Suisse : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237113

Informations contextuelles

La Suisse est une petite économie ouverte ayant un PIB par habitant élevé et des taux d'inflation et de chômage faibles. La part de l'agriculture dans l'économie nationale est faible, à moins de 1 % du PIB, tandis que sa part dans l'emploi s'établit à 4 % environ. Cela s'explique en grande partie par le fait que l'industrie et le secteur des services sont très développés. Le secteur agricole est principalement constitué d'exploitations familiales d'assez petite taille. Les terres agricoles des zones vallonnées et montagneuses sont utilisées pour la production de lait et de viande en mode extensif. Les terres arables représentent 27 % de la superficie agricole, et les terres irriguées 2 %. La Suisse est de longue date un importateur net de produits agroalimentaires, lesquels représentent environ 6 % des importations du pays et 4 % de ses exportations.

Tableau 21.1. **Suisse : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

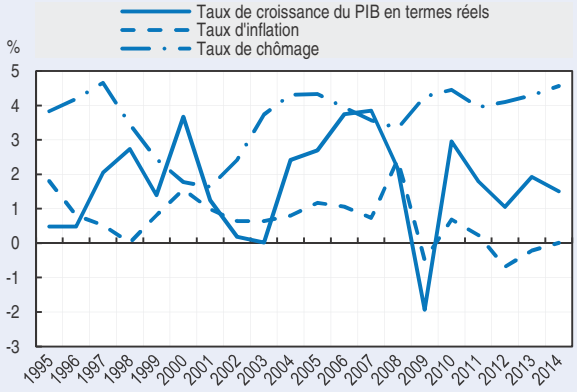
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	324	685
Population (millions)	7	8
Superficie des terres (milliers de km^2)	40	40
Densité de la population (habitants/km^2)	170	196
PIB par tête, PPA (USD)	27 269	57 443
Commerce en % du PIB	25.0	31.4
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	1.7	0.8
Part de l'emploi agricole (%)	4.4	3.9
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	3.3	4.2
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.0	6.2
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-2 937	-2 931
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	30	29
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	70	71
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	1 581	1 529
Part des terres arables dans la SA (%)	27	26
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	4
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	..
Bilan de l'azote, Kg/ha	73	68

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237614

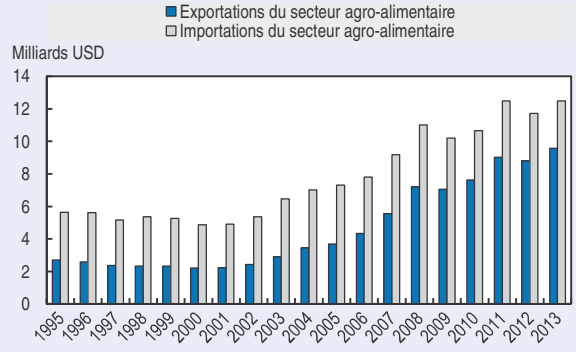
Graphique 21.2. **Suisse : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237127

Graphique 21.3. **Suisse : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237132

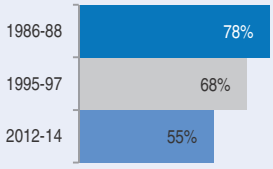
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

La Suisse a progressivement réduit son soutien à l'agriculture, mais l'évolution est relativement modeste. En effet, le soutien demeure élevé à 55% des recettes agricoles brutes ce qui est trois fois supérieur à la moyenne OCDE. Le degré de distorsion des prix a sensiblement diminué, bien que les prix intérieurs restent en moyenne supérieurs de 40 % aux cours mondiaux. Les paiements budgétaires sont essentiellement versés sous la forme de paiements directs à la surface et de paiements par tête de bétail, mais la part visant l'environnement et le bien-être des animaux augmente régulièrement.

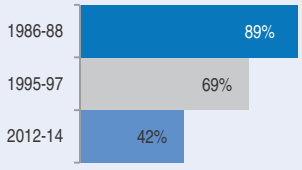
ESP en % des recettes (ESP en %)

La Suisse a réduit son soutien aux agriculteurs de 23 points de pourcentage entre 1986-88 et 2012-14. Malgré cette réduction progressive, le soutien global reste trois fois supérieur à la moyenne de l'OCDE (18 %). Après avoir reculé de 4 points en 2013, l'ESP en pourcentage a retrouvé le niveau de 2012 en 2014 (56 % environ).



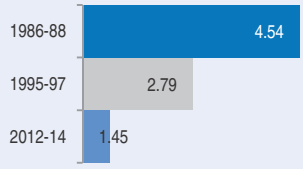
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Suite aux modifications du soutien intervenues dans le cadre de diverses réformes, le soutien qui fausse le plus la production et les échanges (fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes) a chuté de presque 90 % de l'ESP en 1986-88 à environ 40 % en 2012-14.



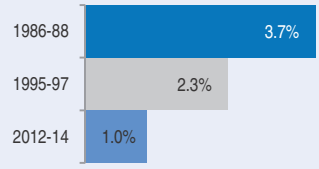
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Le ratio du prix à la production au prix à la frontière a sensiblement baissé au fil des ans. Globalement, le coefficient nominal de protection (CNP) indique que les prix payés au secteur agricole étaient de 45 % supérieurs aux prix mondiaux en 2012-14, alors qu'ils étaient 4.5 fois plus élevés en 1986-88. La viande de volaille et les œufs ont les CNP les plus élevés.

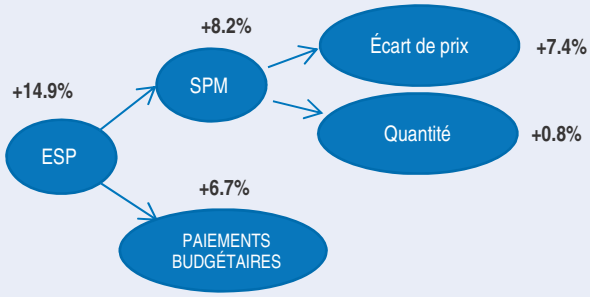


EST en % du PIB

Le soutien total se montait à 1 % du PIB en 2012-14 et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général avoisinaient 11 % de l'estimation du soutien total.

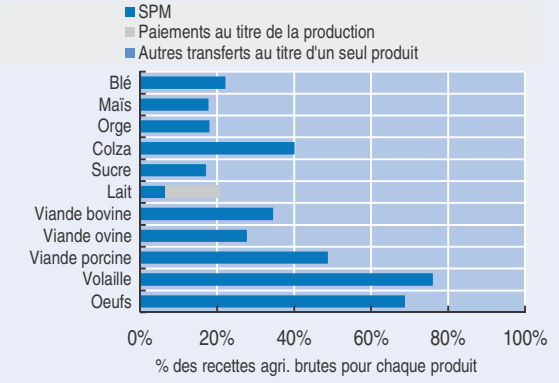


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



Le niveau du soutien a progressé en 2014, en raison de la hausse du soutien des prix du marché (SPM) et des paiements budgétaires. L'augmentation du SPM résulte essentiellement de l'accentuation de l'écart de prix, qui reflète principalement le recul des prix mondiaux en USD.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient environ 40 % de l'ESP totale en 2012-14. Leur part dans les recettes agricoles brutes par produit était inférieure à 20 % pour le sucre et les céréales et se situait autour de 70 % pour la volaille et les œufs.

Tableau 21.2. **Suisse : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions CHF

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**9 482**	**8 236**	**6 697**	**6 438**	**6 699**	**6 953**
***dont :** part des produits SPM (%)*	81.5	82.3	69.4	71.0	69.2	67.9
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**11 394**	**9 557**	**8 122**	**7 787**	**8 223**	**8 355**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**8 509**	**7 362**	**5 674**	**5 561**	**5 334**	**6 128**
Soutien au titre de la production des produits de base	7 091	4 918	2 331	2 347	2 108	2 539
Soutien des prix du marché[1]	7 049	4 835	2 035	2 049	1 809	2 246
Paiements au titre de la production	42	83	297	298	299	293
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	563	411	207	201	204	216
Utilisation d'intrants variables	454	309	81	81	80	83
avec contraintes sur les intrants	0	180	14	14	13	16
Formation de capital fixe	72	78	124	119	121	131
avec contraintes sur les intrants	0	0	2	0	0	7
Services utilisés sur l'exploitation	36	25	2	2	2	2
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	612	1 203	1 165	1 309	1 295	890
Au titre des Recettes / du Revenu	15	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	597	1 203	1 165	1 309	1 295	890
avec contraintes sur les intrants	340	1 050	1 153	1 298	1 284	879
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	28	569	417	102	101	1 049
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	899	1 195	1 196	305
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	899	1 195	1 196	305
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	61	449	205	223	919
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	61	449	205	223	919
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	216	200	206	201	208	210
ESP en pourcentage (%)	**77.7**	**68.4**	**54.9**	**55.9**	**52.2**	**56.6**
CNP des producteurs (coeff.)	**4.54**	**2.79**	**1.45**	**1.49**	**1.38**	**1.48**
CNS aux producteurs (coeff.)	**4.51**	**3.18**	**2.22**	**2.27**	**2.09**	**2.30**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**677**	**590**	**718**	**716**	**720**	**718**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	173	164	336	331	340	338
Services d'inspection et de contrôle	14	15	11	11	11	11
Développement et entretien des infrastructures	126	83	89	87	90	89
Commercialisation et promotion	45	45	59	65	57	57
Coût du stockage public	103	83	38	38	38	39
Divers	216	200	184	184	184	184
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**6.6**	**6.5**	**11.2**	**11.4**	**11.9**	**10.5**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-7 535**	**-4 994**	**-2 385**	**-2 339**	**-2 177**	**-2 637**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-7 088	-5 053	-1 862	-1 886	-1 636	-2 064
Autres transferts des consommateurs	-1 767	-1 221	-547	-481	-563	-597
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 099	1 053	8	4	11	8
Surcoût de l'alimentation animale	221	227	17	23	11	15
ESC en pourcentage (%)	**-73.1**	**-58.7**	**-29.4**	**-30.1**	**-26.5**	**-31.6**
CNP des consommateurs (coeff.)	**4.50**	**2.91**	**1.42**	**1.44**	**1.37**	**1.47**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**3.74**	**2.42**	**1.42**	**1.43**	**1.36**	**1.46**
Estimation du soutien total (EST)	**10 285**	**9 005**	**6 400**	**6 281**	**6 065**	**6 853**
Transferts des consommateurs	8 855	6 274	2 409	2 367	2 199	2 661
Transferts des contribuables	3 197	3 952	4 538	4 396	4 429	4 789
Recettes budgétaires	-1 767	-1 221	-547	-481	-563	-597
EST en pourcentage (% du PIB)	**3.7**	**2.3**	**1.0**	**1.0**	**1.0**	**1.1**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**125**	**139**	**139**	**139**	**139**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Suisse sont : le blé, le maïs, l'orge, le colza, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237620

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La Suisse a adopté un nouveau cadre d'action pour la période 2014-17, désigné Politique agricole 2014-17. Les principaux changements apportés concernent la suppression des paiements généraux à l'hectare et une nouvelle affectation des paiements plus étroitement liée à des objectifs spécifiques (pratiques agricoles), complétée par un système de paiements de transition pour rendre la réforme socialement acceptable. Autre modification importante, les paiements généraux par tête de bétail (ruminants) sont remplacés par un paiement à la surface pour les pâturages, sous condition d'une densité minimale d'élevage. La plupart des paiements agro-environnementaux et en faveur du bien-être animal continueront de s'appliquer (voir ci-dessous pour de plus amples informations). Ce nouveau dispositif maintien des mécanismes de conditionnalité liés à l'environnement. Le budget annuel affecté à ces paiements reste stable sur l'ensemble de la période et s'élève à environ 2.8 milliards CHF (3.1 milliards USD), ce qui est presque équivalent aux niveaux de 2012 et 2013. Une analyse exhaustive et détaillée des politiques agricoles appliquées en Suisse est proposée dans une publication récente (OCDE, 2015b).

L'aide apportée aux agriculteurs suisses passe principalement par le soutien des prix du marché, qui résulte d'importantes barrières commerciales aux frontières. Ces mesures demeurent le principal élément de soutien des prix. Les importations agroalimentaires de la Suisse sont assujetties soit à des **droits de douane** simples soit, pour certains produits, à une combinaison de **droits de douane** relativement faibles dans la limite des **contingents tarifaires** et élevés hors contingents. Les contingents tarifaires s'appliquent à un certain nombre de produits agricoles et alimentaires de base, en particulier la viande, les produits laitiers, les pommes de terre, les fruits, les légumes, les céréales panifiables et le vin. Depuis 1999, les volumes des contingents tarifaires attribués sont transférables d'un importateur à un autre. Un système de vente aux enchères a été utilisé pour allouer une partie des contingents tarifaires. Au 1er janvier 2010, toutes les **subventions à l'exportation** des produits agricoles de base avaient été supprimées ; celles concernant certains produits agricoles transformés ont en revanche été maintenues. Les paiements directs comprennent également des paiements liés à la production de lait (transformé en fromage ou produit sans ensilage) et, depuis 2008, à la surface consacrée à la culture de la betterave sucrière.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Depuis l'abolition du système des **quotas laitiers** en mai 2009, tous les producteurs laitiers ont l'obligation de conclure un contrat de livraison avec leurs acheteurs de lait. Pour 2014, les organisations interprofessionnelles du lait sont responsables des contrats types de livraison du lait, que le Conseil fédéral pourra rendre obligatoires. En raison des mesures appliquées aux frontières, le prix payé aux producteurs laitiers est resté en moyenne supérieur de 28 % aux prix du marché mondial (CNP des producteurs) en 2012-14. Depuis 2010, les **paiements au titre de la production** comprennent une prime versée pour le lait transformé en fromage et une prime supplémentaire lorsque le lait est produit sans ensilage. Les paiements sont définis dans la Politique agricole 2014-17 et le montant annuel prévu au budget pour cette période est de 293 millions CHF (322 millions USD), ce qui est légèrement inférieur au montant alloué pour 2013, qui était de 299 millions CHF (322.5 millions USD).

La Suisse a adopté un nouveau cadre d'action avec sa *Politique agricole* 2014-17 (PA 2014-17). La réforme porte sur la réorganisation et l'ajustement du dispositif de *paiements directs*, visant à

améliorer l'efficience et l'efficacité des mesures, et sur la mise en place d'un système de paiements directs lié aux divers objectifs. Le dispositif de *paiements directs* révisé comporte sept catégories, qui sont liées à la réalisation d'objectifs stratégiques spécifiques et à la fourniture de biens publics :

1. Les *contributions à la sécurité de l'approvisionnement* (sécurité alimentaire) sont principalement des paiements à surface, à des taux différenciés selon qu'il s'agit de zones de plaine ou de zones de collines et de montagnes. Les contributions pour les conditions de production difficiles font aussi partie de cette catégorie.
2. Les *contributions au paysage cultivé* sont aussi des paiements à la surface, dont la principale fonction est de permettre le maintien des formes extensives de production agricole là où les conditions pour le maintien d'un paysage cultivé sont particulièrement difficiles.
3. Les *contributions à la biodiversité* sont des paiements plus orientés vers la production et ciblant des situations ou des pratiques agricoles spécifiques. En particulier, la qualité des surfaces de compensation écologique sera accrue, de façon à améliorer les habitats, ainsi que les possibilités de dispersion des espèces cibles et indicatrices en agriculture.
4. Les *contributions à la qualité du paysage* sont des paiements pour la préservation et la promotion de la diversité du paysage (rotation des cultures plus diversifiée, champs fleuris et pratiques agricoles traditionnelles) fondés sur des projets locaux et cofinancés par les cantons.
5. Les *contributions aux systèmes de production* sont des paiements à la surface et par tête destinés à encourager les systèmes de production écologiques et/ou respectueux des animaux (agriculture biologique, par exemple).
6. Les *contributions à l'efficience des ressources* sont des paiements destinés à encourager l'utilisation de techniques de production spécifiques (comme certaines méthodes d'épandage des effluents, et des méthodes de conservation des sols, telles que la culture sans labour).
7. Les *contributions de transition* sont destinées aux agriculteurs qui souffrent d'une perte de paiements directs engendrée par le nouveau système. Ces paiements sont programmés pour décroître progressivement, avec une réduction de moitié en 2017 et une disparition totale dans les quatre années qui suivront.

Ce système est complexe et chaque catégorie comporte plusieurs programmes. Ces derniers associent de « nouveaux » et d'« anciens » programmes, c'est-à-dire ceux déjà mis en œuvre dans le cadre de la PA 2011 (2008-13). L'encadré 21.1 présente des informations plus détaillées sur les programmes pour les principales catégories de la PA 2014-17.

Encadré 21.1. **Système de paiements directs mis en place dans le cadre de la PA 2014-17**

A. Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

La *contribution de base* (nouveau) est un paiement général à la superficie qui remplace le paiement par tête de ruminant. Elle égalise le paiement pour les cultures arables et le paiement pour les pâturages (le système précédent privilégiait les surfaces de pâturage).

La *contribution pour la production dans des conditions difficiles* (nouveau) est un paiement à la superficie accordé aux exploitations dans des conditions difficiles et remplace les paiements par tête pour les animaux élevés dans des conditions difficiles (par définition, ce paiement concerne les zones de montagnes et de collines).

La *contribution pour terres ouvertes et cultures pérennes* (nouveau) est une contribution supplémentaire à la superficie pour les cultures sur les terres arables et pour les cultures pérennes.

Encadré 21.1. **Système de paiements directs mis en place dans le cadre de la PA 2014-17** *(suite)*

B. Contributions au paysage cultivé

Contribution au maintien d'un paysage ouvert (nouveau)

Contribution pour terrains en pente (ancien) : paiements à la superficie pour des conditions d'exploitation spécifiquement définies

Contribution pour surfaces en forte pente (nouveau) : paiements à la superficie pour des conditions d'exploitation spécifiquement définies

Contribution pour surfaces viticoles en pente (ancien) : paiements à la superficie

Contribution de mise à l'alpage (nouveau)

Contribution d'estivage (ancien)

C. Contributions à la biodiversité

Contribution à la qualité écologique niveau 1 (ancien) : regroupe les paiements accordés dans le cadre des divers programmes liés à la compensation écologique dans le système précédent (comme les contributions pour les surfaces de compensation écologique).

Contribution à la qualité écologique niveau 2 (ancien) : correspond aux paiements accordés dans le cadre de la directive Qualité écologique dans le système précédent (comme les contributions de mise en réseau des surfaces avec une grande valeur pour la biodiversité).

Contribution à la qualité écologique niveau 3 (nouveau) : ces paiements seront accordés à compter de 2016 pour financer les projets répertoriés parmi les objets d'importance nationale.

D. les contributions à la qualité du paysage ;

Des contributions à la qualité du paysage locaux de grande valeur (nouveau) : Des projets mis en place par les Cantons et cofinancés par le budget fédéral et cantonal.

E. Contributions au système de production

Contributions pour l'agriculture biologique (ancien)

Contributions pour la culture extensive de céréales et de colza (céréales et colza) (ancien)

Contributions au bien-être des animaux : paiements (i) *pour les sorties régulières en plein air des animaux (ancien)* et (ii) *pour les systèmes de stabulation respectueux des animaux (ancien)*

Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (nouveau) : paiements à la superficie fondés sur les herbages et subordonnés à une densité minimale de bétail et à une utilisation restreinte des aliments concentrés.

F. Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions (nouveau)

Contribution pour des techniques culturales préservant le sol (nouveau)

Contribution pour l'utilisation de techniques d'application précise des produits phytosanitaires (nouveau)

Contribution à la protection de l'eau (art.62) (ancien)

Contribution à l'utilisation durable des ressources (art.77a/b) (ancien)

G. Contributions de transition (nouveau)

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

En novembre 2008, la Suisse et l'***Union européenne*** ont engagé des négociations en vue de la libéralisation totale des échanges dans le secteur agroalimentaire. À ce jour, trois séries complètes de négociations ont eu lieu. Le processus de négociation a toutefois été ralenti. En tant que membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Suisse participe aux négociations de libre-échange en cours entre l'AELE et, respectivement, l'***Inde***, l'***Indonésie***, le ***Viêt Nam***, la ***Malaisie***, les ***Philippines*** et les ***États d'Amérique centrale*** (des accords de libre-échange ont été signés avec le ***Costa Rica*** et ***Panama***, les négociations avec le ***Guatemala*** ont abouti à un accord sur le fond et les négociations avec le ***Honduras*** ont été interrompues). Les négociations engagées avec l'***Algérie***, la ***Thaïlande*** et l'***Union douanière Fédération de Russie-Bélarus-Kazakhstan*** sont suspendues pour le moment. Les négociations avec la ***Bosnie-Herzégovine*** ont abouti à un accord, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. La Suisse a entamé, le 6 juillet 2013, des négociations bilatérales avec la ***Chine*** en vue d'un accord de libre-échange ; ce dernier est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ces accords et les négociations en cours portent entre autres sur les produits agricoles transformés et divers produits agricoles de base.

Des **préférences tarifaires** sont accordées aux importations en provenance des pays en développement, dans le cadre d'un système conçu à cet effet. Conformément à l'initiative du gouvernement helvétique visant à supprimer les droits de douane sur tous les produits en provenance des pays les moins avancés (PMA), toutes les importations agricoles issues de ces pays sont, depuis septembre 2009, exemptes de droits et sans contingents.

Références

OCDE (2015a), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

OECD (2015b), Examen des politiques agricoles de l'OCDE : Suisse 2015, Éditions OCDE, Paris, *http://dx.doi.org/10.1787/9789264226715-fr*.

Chapitre 22

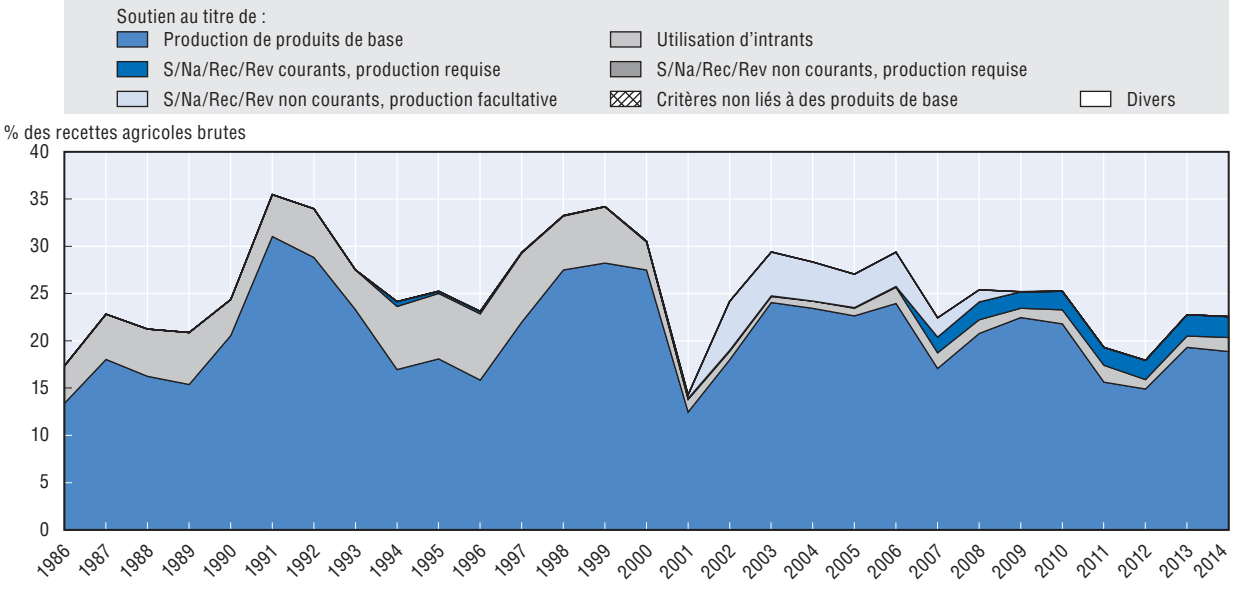
Turquie

Le chapitre sur la Turquie contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Depuis 1986-88, les réformes visant à renforcer l'orientation par le marché varient. Les paramètres de l'action publique sont fréquemment modifiés au coup par coup, dans un contexte macroéconomique de forte inflation et d'instabilité des taux de change. La part du soutien aux producteurs dans les recettes agricoles brutes (ESP en pourcentage) en 2012-14 est restée pratiquement inchangée par rapport à 1986-88, avoisinant 20 %, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne OCDE.
- À l'heure actuelle, la Turquie se classe au 7e rang des principaux producteurs agricoles mondiaux. Ces dernières années, le cadre juridique et institutionnel où s'inscrit le secteur agricole a été notablement renforcé.
- L'inscription de la recherche-développement (R-D), de l'innovation et de la productivité parmi les objectifs stratégiques du Plan de développement de la Turquie est une bonne chose. Cependant, le pays continue de faire largement appel aux formes de soutien les plus susceptibles de provoquer des distorsions, ce qui pourrait l'empêcher d'améliorer sa productivité agricole de manière durable.
- Il convient d'accentuer les efforts visant à transformer les sucreries d'État en de véritables entités commerciales économiquement viables dans des conditions de marché plus concurrentielles.

Graphique 22.1. **Turquie : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237142

Informations contextuelles

La croissance économique de la Turquie s'est essoufflée en 2014. Les mesures prises afin de contenir la demande intérieure dans un contexte d'important déficit de la balance des opérations courantes, de volatilité accrue des flux de capitaux et d'incertitudes politiques ont provoqué un ralentissement brutal de la consommation et de l'investissement privés. Le déficit de la balance des opérations courantes devrait rester supérieur à 5 % du PIB, tandis que l'inflation a atteint 9 % (contre 7.5 % en 2013).

La production agricole, en particulier la production végétale, s'est rapidement développée ces vingt dernières années. En dépit de divers goulets d'étranglement structurels, dus notamment à la prédominance d'exploitations de petite taille et de subsistance/semi-subsistance et à des taux élevés d'illettrisme parmi les agriculteurs, la Turquie constitue, au plan mondial, un important exportateur de produits agricoles (elle est le 7e producteur agricole mondial). Ses principaux partenaires commerciaux sont l'Union européenne, les États-Unis et le Moyen-Orient. En termes d'emploi, l'agriculture représente l'un des principaux secteurs de l'économie du pays.

Tableau 22.1. **Turquie : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

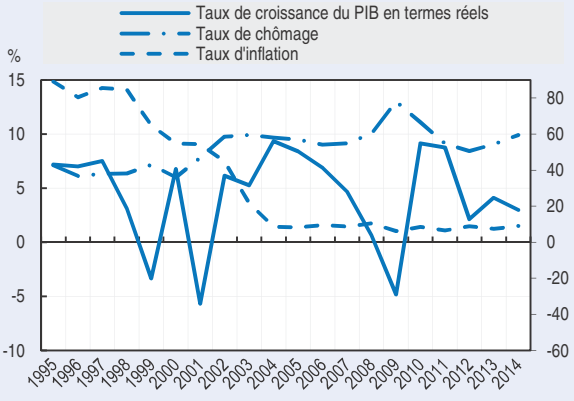
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	228	822
Population (millions)	62	76
Superficie des terres (milliers de km^2)	770	770
Densité de la population (habitants/km^2)	75	96
PIB par tête, PPA (USD)	7 119	18 574
Commerce en % du PIB	12.6	24.5
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	11.9	8.3
Part de l'emploi agricole (%)	44.1	23.6
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	19.9	11.0
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	9.9	5.3
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	778	3 315
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	68	59
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	32	41
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	39 493	38 407
Part des terres arables dans la SA (%)	62	54
Part des terres irriguées dans la SA (%)	8	9
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	87	87
Bilan de l'azote, Kg/ha	33	31

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237635

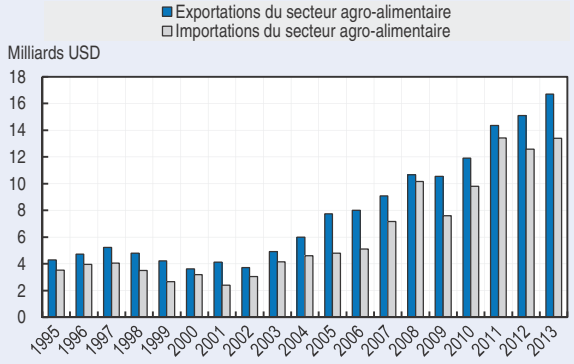
Graphique 22.2. **Turquie : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237150

Graphique 22.3. **Turquie : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237163

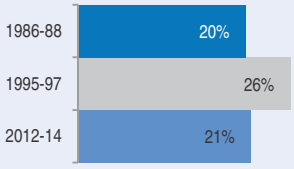
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

La Turquie a mis en œuvre une série de réformes ambitieuses depuis la fin des années 1990. Toutefois, le niveau du soutien dispensé aux agriculteurs varie d'une année sur l'autre et demeure plus élevé que la moyenne de la zone OCDE. Les formes de soutien qui provoquent le plus de distorsions sont prédominantes. Les paiements directs découplés ont été supprimés en 2009 et les paiements au titre de la production de produits de base augmentent depuis lors.

ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a augmenté d'un point pour s'établir à 21 % en 2012-14, par rapport à 1986-88, et il est supérieur à la moyenne OCDE. En 2014, il est resté inchangé par rapport à 2013, représentant 23 % des recettes agricoles brutes.



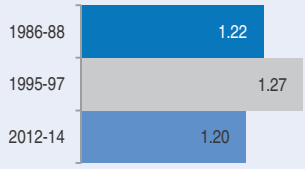
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Alors que les mesures pouvant créer le plus de distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) représentaient presque tout le soutien en 1986-88, elles en représentaient 88 % en 2012-14.



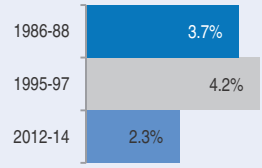
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix perçus par les agriculteurs en 2012-14 étaient supérieurs d'environ 20 % aux prix perçus sur le marché mondial. Ils étaient supérieurs de 22 % en 1986-88.

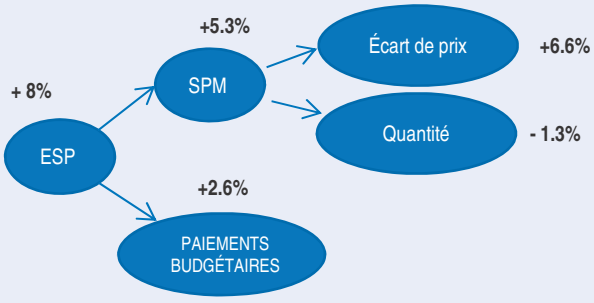


EST en % du PIB

En 2012-14, la part du soutien total à l'agriculture dans le PIB était égale à 2.3 %, et la part du soutien aux services d'intérêt général avoisinait 15 % de ce total. Les dépenses consacrées aux infrastructures hydrauliques représentent 81 % du soutien accordé à ces services.

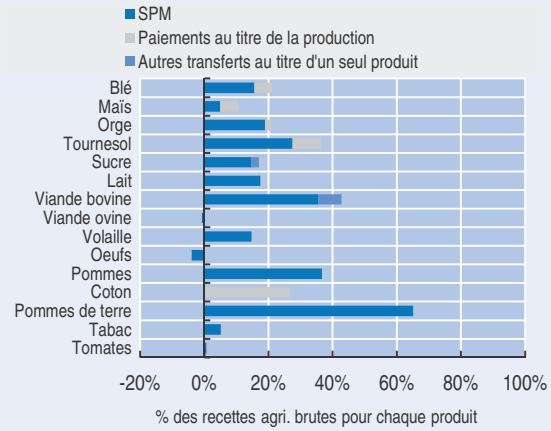


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



La hausse du niveau du soutien en 2014 s'explique par le creusement de l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière (SPM) du tournesol et de la pomme de terre.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



La part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) a progressé, passant de 78 % du soutien aux producteurs en 1986-88 à 88 % en 2012-14. Les TSP étaient supérieurs à 40 % dans les cas de la pomme de terre et de la viande bovine.

Tableau 22.2. **Turquie : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions TRY

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**18**	**2 440**	**136 838**	**138 079**	**130 446**	**141 990**
***dont :** part des produits SPM (%)*	56.5	74.9	69.3	63.2	70.3	74.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**15**	**2 227**	**108 012**	**107 549**	**102 322**	**114 165**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**4**	**707**	**30 438**	**26 041**	**31 385**	**33 889**
Soutien au titre de la production des produits de base	3	514	25 533	21 641	26 618	28 339
Soutien des prix du marché[1]	3	505	22 844	18 904	23 978	25 650
Paiements au titre de la production	0	10	2 689	2 737	2 640	2 689
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	1	189	1 778	1 447	1 655	2 233
Utilisation d'intrants variables	1	182	1 377	1 114	1 299	1 717
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	0	6	379	311	333	494
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	1	22	22	22	23
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	4	3 126	2 952	3 112	3 315
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	300	263	290	347
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	4	2 826	2 689	2 821	2 968
avec contraintes sur les intrants	0	0	23	23	23	23
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	1	1	1	1
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	1	1	1	1
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**20.5**	**25.9**	**21.1**	**17.9**	**22.8**	**22.6**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.22**	**1.27**	**1.20**	**1.15**	**1.24**	**1.21**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.26**	**1.35**	**1.27**	**1.22**	**1.29**	**1.29**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**0**	**278**	**5 463**	**3 894**	**6 141**	**6 355**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	0	4	75	71	82	73
Services d'inspection et de contrôle	0	7	104	92	105	116
Développement et entretien des infrastructures	0	58	4 483	3 731	4 582	5 137
Commercialisation et promotion	0	202	800	0	1 371	1 029
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	6	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**7.3**	**27.7**	**15.1**	**13.0**	**16.4**	**15.8**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-3**	**-492**	**-15 800**	**-12 093**	**-17 908**	**-17 399**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-3	-493	-16 472	-12 263	-18 706	-18 447
Autres transferts des consommateurs	0	-28	-157	-173	-123	-173
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	29	829	344	922	1 221
ESC en pourcentage (%)	**-19.2**	**-21.3**	**-14.7**	**-11.2**	**-17.5**	**-15.2**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.26**	**1.29**	**1.18**	**1.13**	**1.23**	**1.19**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.24**	**1.27**	**1.17**	**1.13**	**1.21**	**1.18**
Estimation du soutien total (EST)	**4**	**985**	**35 902**	**29 935**	**37 526**	**40 244**
Transferts des consommateurs	3	521	16 629	12 437	18 830	18 620
Transferts des contribuables	1	492	19 429	17 672	18 819	21 797
Recettes budgétaires	0	-28	-157	-173	-123	-173
EST en pourcentage (% du PIB)	**3.7**	**4.2**	**2.3**	**2.1**	**2.4**	**2.3**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**13 840**	**504 202**	**472 198**	**500 990**	**539 417**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Turquie sont : le blé, le maïs, l'orge, le tournesol, le sucre, les pommes de terre, les tomates, le raisin, les pommes, le coton, le tabac, le lait, la viande bovine et ovine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237647

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Les objectifs stratégiques de la politique agricole turque, définis dans le 10e Plan de développement (2014-18), consistent à mettre en place un secteur agricole globalement compétitif et respectueux de l'environnement, dont la finalité essentielle est d'assurer à la population une alimentation suffisante et équilibrée. Il met plus particulièrement l'accent sur la R-D, l'innovation, l'amélioration de la productivité, le renforcement des infrastructures liées à la sécurité sanitaire des aliments, et l'utilisation plus efficace de l'eau en agriculture. Ce plan vise une croissance annuelle de 3.1 % du secteur agricole ; la part de l'emploi agricole dans l'emploi total devrait diminuer à 21.9 %, et en 2018 la part du secteur dans le PIB devrait s'établir à 6.8 %.

Le Plan stratégique pour 2013-17 définit cinq axes d'action dans le secteur agricole : i) la production agricole et la sécurité des approvisionnements ; ii) la sécurité des aliments ; iii) la protection phytosanitaire et zoosanitaire ; iv) l'infrastructure agricole et le développement rural ; et v) le renforcement des capacités institutionnelles.

Les instruments de soutien agricole prévus pour concrétiser les objectifs stratégiques sont notamment les paiements compensatoires, des indemnités, des mesures en faveur de la production animale (pour les cultures fourragères, l'insémination artificielle, les primes laitières, les régions d'élevage sans risque, l'apiculture et la pêche), l'appui à l'assurance récolte, le soutien au développement rural et la mise hors production de terres à des fins écologiques.

Des droits de douane à l'importation, complétés par des prix d'achat fixes pour les céréales, le sucre et le tabac, viennent soutenir la production intérieure. Des subventions à l'exportation s'appliquent à divers produits, dont les fruits et légumes frais et transformés, les produits alimentaires dérivés, la viande de volaille et les œufs. Des quotas de production sont appliqués aux usines de transformation de betterave sucrière.

Des paiements compensatoires (« primes ») sont accordés pour les produits dont l'offre intérieure est insuffisante. Les producteurs d'oléagineux, d'huile d'olive, de coton, de céréales et de thé (depuis 2005) bénéficient de ces paiements. Les producteurs de noisettes perçoivent des paiements calculés en fonction de la surface de leur exploitation. Des paiements analogues sont également accordés pour les cultures fourragères, l'agriculture biologique, les semences certifiées, et l'utilisation de carburants et d'engrais. La taille moyenne des exploitations étant faible, et le revenu agricole moyen assez bas, la plupart des agriculteurs sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

Les subventions à l'utilisation d'intrants revêtent essentiellement la forme de bonifications d'intérêts et de paiements destinés à améliorer les races animales et à accroître la capacité de production des exploitations (nivellement des terres, drainage, amélioration et protection des sols, remembrement et R-D par exemple). Diverses réglementations régissent la pollution de l'eau et des sols et assurent la protection des zones humides. Le gouvernement joue un rôle majeur en termes d'investissement dans les infrastructures, notamment pour l'irrigation. L'agriculture turque a pour caractéristique d'être globalement organisée en coopératives, cette structure comportant aussi bien des coopératives de production (spécialisées dans l'irrigation et la betterave sucrière par exemple) que des coopératives de crédit et de commercialisation. Il existe par ailleurs des programmes spécifiques à certaines régions ainsi que des mesures de soutien des investissements visant à améliorer la structure des élevages de bovins de races laitière ou à viande.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Un « programme de soutien par bassin », qui différencie les cultures ouvrant droit à des ***paiements compensatoires*** selon les bassins agricoles, a été soumis au Conseil des Ministres par le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage en avril 2013. En modulant les soutiens budgétaires par récolte selon les régions, le gouvernement vise les objectifs suivants : i) accroître la productivité, la production étant spécialisée en fonction des conditions écologiques ; et ii) modifier la composition des cultures en augmentant la production des produits végétaux importés et en diminuant en parallèle l'offre excédentaire d'autres produits. Trente bassins agricoles ont été établis en 2009 sur la base d'un modèle complexe mis au point par le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage, qui tient compte des conditions écologiques et des conditions de production.

Chaque exploitant inscrit au registre national des agriculteurs a reçu une « prime au gazole » de 46 TRY (20 USD) par hectare et une « prime à l'engrais » de 60 TRY (26 USD) par hectare, en moyenne, en 2014.

Le ***dispositif de subventions à l'assurance*** a été maintenu en 2014. À la fin de l'année, le nombre de polices d'assurance s'élevait à 1 087 000 et le montant des sommes versées à ce titre à 357.4 millions TRY (162.4 millions USD). Les entreprises et exploitants agricoles peuvent obtenir des ***prêts*** à des taux préférentiels de la part de la *banque Ziraat* (TCZB) et des *coopératives de crédit agricoles*. La bonification est comprise entre 25 % et 100 % du taux de crédit agricole en vigueur de TCZB. La différence entre le taux en vigueur et les taux consentis aux agriculteurs est versée par le Trésor à TCZB et aux coopératives de crédit agricole (au titre de la « perte de revenus »). Les versements du Trésor ont atteint un total de 1 130 millions TRY (516 millions USD) en 2013. S'agissant des ***entreprises commerciales agricoles d'État***, l'entreprise publique de tabac et de sel a été privatisée fin 2013, et la privatisation de l'entreprise sucrière suit son cours.

En ce qui concerne le ***développement rural***, une nouvelle stratégie nationale a été établie dans ce domaine en 2014. Le soutien actuel aux projets de développement rural prévoit un cofinancement des bénéficiaires de façon à mobiliser les ressources du secteur privé. La mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de développement rural au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IPARD) 2017-13, qui définit des mesures destinées à permettre à la Turquie de se mettre en cohérence avec la politique de développement rural et la politique agricole commune de l'UE, se poursuit. Le budget total consacré aux programmes de développement rural a atteint 536 millions EUR en 2014. Un nouveau programme (IPARD-II), élaboré pour la période 2014-20, est en cours d'examen par la Commission européenne.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

Le taux moyen des **droits de douane** sur les produits agricoles s'est établi à 58 % en 2014 (58.9 % en 2013). Les droits de douane ont baissé en ce qui concerne l'inuline, la mélasse et le glucose ; à l'inverse, ils ont augmenté pour les noisettes produites en Ukraine (dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes) et certaines semences.

Les **subventions à l'exportation** des produits agricoles ont été annoncées au Journal officiel en 2014, et appliquées aux exportations effectuées durant l'année civile 2014. En 2014, 16 groupes de produits, sur les 44 éligibles aux termes des engagements souscrits par la Turquie dans le cadre de l'OMC, ont bénéficié de subventions à l'exportation. Ces subventions sont accordées aux exportateurs sous la forme de déductions des sommes qu'ils doivent aux organismes publics, comme les taxes ou les charges sociales, ou de leur facture de télécommunications et d'énergie.

Chapitre 23

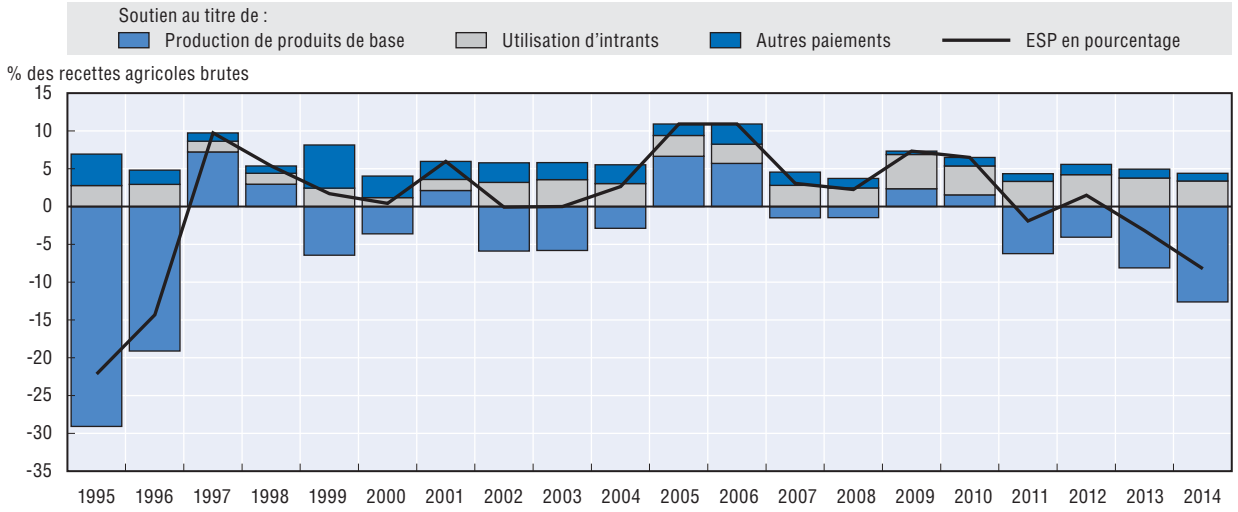
Ukraine

Le chapitre sur l'Ukraine contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien aux producteurs est resté variable sur le long terme. En 2014, il est tombé à -8 % – le niveau le plus bas atteint depuis le milieu des années 1990. Le fait que les producteurs aient été imposés implicitement s'explique par l'effet conjugué de la taxation des secteurs d'exportation et la protection des secteurs d'importation. Plus de 80 % du soutien ont été octroyés sous des formes génératrices de distorsion de la production et des échanges.
- La politique agricole a été fortement conditionnée par les facteurs extérieurs pendant la période considérée. Depuis le début de l'année 2014, la conjoncture politique défavorable en Ukraine a fait plonger l'économie dans la crise avec l'envolée de la dette publique, la dépréciation rapide de la monnaie nationale, une hausse importante des prix et la déstabilisation du marché des capitaux. Le pays a donc eu recours à de nouvelles sources internationales d'aide et à des mesures d'austérité financière.
- L'étendue et la portée des actions directes des pouvoirs publics dans le secteur agricole ont été notablement limitées. Dans les faits, seule une partie des mesures en place a été financée. Les mesures d'austérité financière ont entraîné la suppression de certains allégements fiscaux auparavant importants pour l'agriculture.
- La politique agricole est en cours de refonte. Les pouvoirs publics se sont engagés à créer un environnement propice à un secteur agroalimentaire plus axé sur le marché et favorable aux entreprises, tout en se dirigeant vers l'intégration économique avec l'Union européenne et en mettant à profit les nouveaux débouchés internationaux.
- Une nouvelle stratégie agricole est en cours de préparation dans le cadre d'une réforme de l'action publique plus large, qui concerne tous les domaines de l'économie et de la gouvernance. Les mesures prévues pour le secteur agricole concerneront l'allégement de la charge administrative dans le secteur agroalimentaire, les nouvelles privatisations, la réglementation en matière de marché foncier et la fiscalité.
- Un nouveau cadre d'action reste à déterminer dans le domaine de l'agriculture, de même que les mesures de soutien correspondantes. Leurs spécificités seront en définitive fonction de la stabilisation macroéconomique et politique, pour l'instant insaisissable.

Graphique 23.1. **Ukraine : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237177

Informations contextuelles

L'Ukraine est riche en ressources agricoles, notamment en terres arables fertiles, et figure parmi les premiers exportateurs mondiaux de céréales et d'huiles végétales. Le pays fait partie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Après une période de stagnation en 2012 et 2013, on estime que le PIB s'est contracté de 6.3-6.8 % en 2014. L'agriculture compte pour environ 10 % du PIB, ce qui est inférieur à sa part dans l'emploi total qui représente 17 %. Les performances de l'agriculture sont restées variables au fil des ans, la situation générale du secteur étant largement tributaire des variations annuelles du volume de la production céréalière. La production agricole totale s'est accrue de 2.8 % en 2014, contre 13.3 % l'année précédente. À peu près la moitié de la production agricole totale est à mettre au compte des grandes exploitations commerciales, le reste étant fourni par les ménages. Le secteur des grandes exploitations a été marqué par le développement rapide d'entreprises modernes et compétitives, mais dans d'autres segments l'efficience reste faible et les investissements demeurent insuffisants. Près d'un tiers de la population vit dans les zones rurales, caractérisées par un vieillissement démographique rapide, un chômage important et un taux de pauvreté élevé.

Tableau 23.1. **Ukraine : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

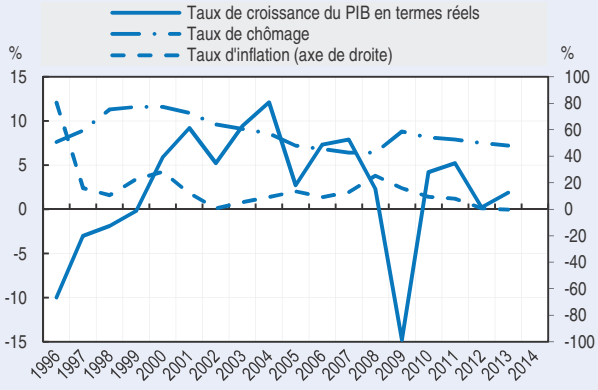
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)[2]	45	182
Population (millions)	51	45
Superficie des terres (milliers de km^2)	579	579
Densité de la population (habitants/km^2)	85	75
PIB par tête, PPA (USD)	3 708	8 790
Commerce en % du PIB[2]	35.9	38.5
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	15.4	10.4
Part de l'emploi agricole (%)	22.5	17.2
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)[2]	21.6	27.0
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)[2]	7.6	9.5
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)[2]	1 767	9 743
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	64	70
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	36	30
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	41 853	41 297
Part des terres arables dans la SA (%)	80	79
Part des terres irriguées dans la SA (%)	6	5
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	13
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

1. Ou dernière année disponible.
2. Les données de 1995 font référence à 1996.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237655

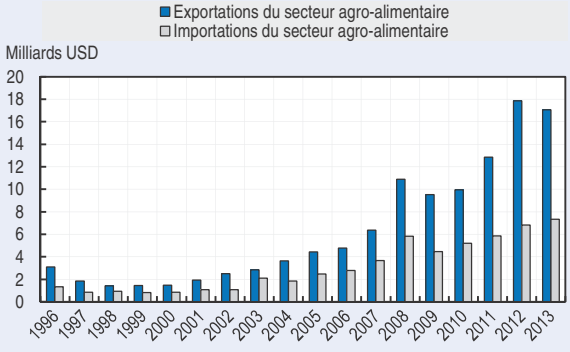
Graphique 23.2. **Ukraine : principaux indicateurs macroéconomiques, 1996-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237180

Graphique 23.3. **Ukraine : commerce agroalimentaire, 1996-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237192

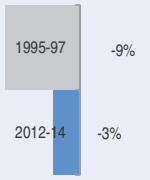
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Le soutien aux producteurs est resté variable sur le long terme, en écho aux fluctuations du soutien des prix du marché. L'ESP totale en pourcentage était négative en 2013 et en 2014, étant donné que les paiements budgétaires et la protection des prix, dans le cas des produits importés, n'ont compensé que partiellement le soutien négatif des prix du marché aux produits exportés. Le recul marqué du soutien en 2014 est largement attribuable à la dépréciation du taux de change, qui a continué à tirer les prix des produits exportés en dessous des niveaux mondiaux, parallèlement à la protection réduite des prix des produits importés. Globalement, les prix à la production sont inférieurs aux niveaux mondiaux, mais il existe d'importantes disparités entre les produits en matière de protection. Plus de 80 % du soutien aux producteurs est fourni sous les formes les plus génératrices de distorsions de la production et des échanges, les transferts budgétaires se faisant principalement sous forme de subventions aux intrants.

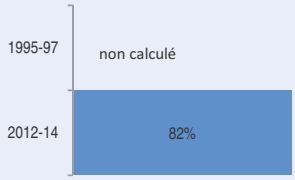
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en %) s'élevait à -3 % en 2012-14, ce qui implique une taxation globale implicite, qui était toutefois moins élevée qu'en 1995-97 (-9 %). Le soutien a été réduit en 2013 et en 2014, et est tombé à son niveau le plus bas depuis le milieu des années 1990. Cette situation reflète la crise économique qui a fait reculer les prix intérieurs face aux prix mondiaux et qui a sensiblement réduit la capacité de l'État à apporter un soutien budgétaire.



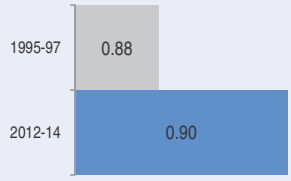
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Le SPM négatif étant neutralisé seulement partiellement par les transferts budgétaires, la part des formes de soutien pouvant créer le plus de distorsion de la production et des échanges était supérieure à 100 % de l'ESP en 1995-97. En 2012-14, elles en représentaient près des quatre cinquièmes.



Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix perçus par les agriculteurs en 2012-14 étaient en moyenne 10 % inférieurs aux prix des marchés mondiaux ; cet écart atteignait 12 % en 1995-97. Le CNP moyen cache d'importantes disparités entre les produits en matière de protection des prix.

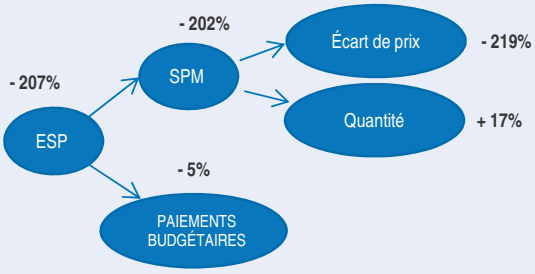


EST en % du PIB

Non calculé.

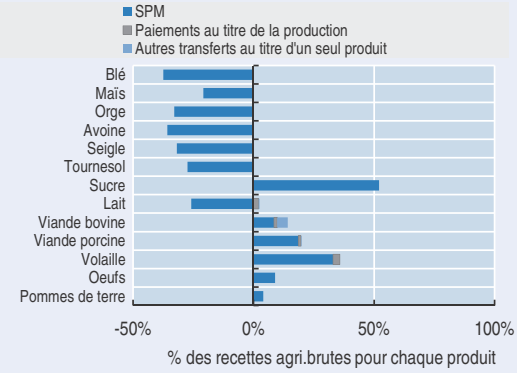
Les transferts aux services d'intérêt général ont diminué de près de moitié en valeur nominale entre 2012 et 2014 et ont été largement compensés par la taxation globale des producteurs agricoles (indiquée par l'ESP), l'estimation du soutien total au secteur agricole (EST) devenant négative en 2012-14.

Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



L'ESP négative a continué de diminuer en 2014, essentiellement en raison de la baisse du soutien des prix du marché (SPM) agrégé. En moyenne, l'écart négatif entre prix intérieurs et internationaux s'est encore creusé. Il a été légèrement compensé par les variations des quantités, à savoir une baisse de la production de blé, d'orge et de graines de tournesol, produits agricoles caractérisés par des transferts négatifs. Ces effets sur les prix ont été accentués par une diminution du soutien budgétaire.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) sont très variables selon les produits. La viande, les œufs et le sucre bénéficient en l'occurrence d'un soutien, tandis que les céréales, les oléagineux et le lait font l'objet de transferts négatifs.

Tableau 23.2. **Ukraine : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions UAH

	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**22 623**	**335 901**	**278 947**	**330 901**	**397 855**
dont : *part des produits SPM (%)*	87.7	81.0	82.2	81.0	79.7
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**15 842**	**219 433**	**196 093**	**213 308**	**248 899**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**-1 775**	**-13 659**	**4 472**	**-11 157**	**-34 294**
Soutien au titre de la production des produits de base	-2 850	-31 070	-12 064	-28 486	-52 661
Soutien des prix du marché[1]	-2 866	-32 725	-13 881	-30 862	-53 432
Paiements au titre de la production	16	1 655	1 817	2 376	771
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	551	13 288	12 502	13 257	14 105
Utilisation d'intrants variables	391	12 647	11 541	12 401	14 000
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	139	641	961	856	105
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	21	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	525	4 123	4 034	4 072	4 262
Au titre des Recettes / du Revenu	525	3 533	3 300	3 500	3 800
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	589	734	572	462
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**-8.9**	**-3.3**	**1.5**	**-3.2**	**-8.2**
CNP des producteurs (coeff.)	**0.88**	**0.90**	**0.94**	**0.90**	**0.87**
CNS aux producteurs (coeff.)	**0.93**	**0.97**	**1.02**	**0.97**	**0.92**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**521**	**4 977**	**6 191**	**5 253**	**3 487**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	131	2 261	2 837	1 995	1 951
Services d'inspection et de contrôle	40	1 496	1 593	1 602	1 292
Développement et entretien des infrastructures	329	533	1 296	293	9
Commercialisation et promotion	5	36	37	56	16
Coût du stockage public	0	551	305	1 168	180
Divers	17	100	123	139	39
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**..**	**..**	**58.1**	**..**	**..**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**3 108**	**16 620**	**6 064**	**11 999**	**31 798**
Transferts des consommateurs aux producteurs	3 210	24 176	12 858	20 273	39 397
Autres transferts des consommateurs	245	-1 027	-947	-2 166	32
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	-346	-6 529	-5 847	-6 108	-7 631
ESC en pourcentage (%)	**24.2**	**7.2**	**3.1**	**5.6**	**12.8**
CNP des consommateurs (coeff.)	**0.83**	**0.91**	**0.94**	**0.92**	**0.86**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**0.84**	**0.93**	**0.97**	**0.95**	**0.89**
Estimation du soutien total (EST)	**-1 253**	**-8 683**	**10 663**	**-5 904**	**-30 807**
Transferts des consommateurs	-3 454	-23 149	-11 911	-18 107	-39 429
Transferts des contribuables	1 957	15 494	23 521	14 369	8 591
Recettes budgétaires	245	-1 027	-947	-2 166	32
EST en pourcentage (% du PIB)	**..**	**..**	**0.8**	**..**	**..**
Déflateur du PIB (1995-97=100)	**100**	**1 164**	**1 157**	**1 171**	**..**

.. Non disponible

Note : 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Ukraine sont : le blé, le maïs, le seigle, l'orge, l'avoine, le tournesol, le sucre, les pommes de terre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les œufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237665

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

L'Ukraine fait appel à toute une panoplie d'instruments de soutien des prix du marché, parmi lesquels des mesures de protection douanière et de réglementation non tarifaire des échanges, ainsi que diverses formes d'interventions sur les prix intérieurs. Le Fonds agraire est un organisme d'État chargé de la mise en œuvre des **interventions sur les prix** intérieurs par l'intermédiaire d'un fonds public d'intervention. Ce Fonds, chargé initialement d'intervenir sur les marchés céréaliers, a progressivement assuré d'autres fonctions, comme les interventions concernant le sucre, les achats et les ventes par l'État d'une large série de produits agricoles et alimentaires, les opérations contractuelles à terme, la transformation et le commerce de gros de la farine, et la vente de gazole et d'engrais minéraux aux producteurs agricoles. Pour les opérations du Fonds agraire, les prix d'achat minimum et maximum officiels sont fixés pour les produits qui « font l'objet d'une réglementation des prix par l'État ». La liste exacte de ces produits et les périodes pendant lesquelles ces prix administrés resteront en vigueur sont définies par des résolutions gouvernementales spécifiques. Les prix minimum ne jouent pas le rôle de prix garantis, mais servent de prix planchers de référence pour les acteurs privés du marché. Les prix d'intervention minimum ne doivent pas dépasser le niveau des prix du marché, conformément à l'engagement de l'Ukraine auprès de l'OMC en matière de soutien interne.

Le **régime contingentaire pour le sucre** est un autre élément du système de soutien des prix. Un contingent de vente sur le marché intérieur est fixé chaque année pour le sucre de betterave, ainsi qu'un prix minimum applicable aux quantités contingentaires de betterave sucrière et de sucre. Ce contingent ne comprend pas le sucre tiré du sucre de canne brut importé, qui est soumis à un contingent tarifaire.

Les **subventions aux intrants** sont les principaux instruments de soutien « hors prix » de l'Ukraine. Ces dernières années, la majeure partie de ce soutien était fournie à travers l'application de procédures particulières d'utilisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée par les producteurs et les transformateurs agricoles. Les déficits budgétaires ont entraîné la réduction progressive de certaines subventions aux intrants (production de semences, sélection des races, soutien au crédit-bail et bonification d'intérêt) auparavant élevées ; en 2013-14, ces subventions ont été complètement supprimées. Il en va de même pour des aides à la surface et à la tête de bétail, qui étaient auparavant versées régulièrement.

Les producteurs agricoles peuvent prétendre à un **impôt unique** (la taxe agricole fixe, avant 2015), calculé en proportion de la valeur du foncier agricole. Cet impôt a été mis en place en 1998, en remplacement de douze taxes auxquelles les exploitations agricoles étaient soumises en leur qualité d'entreprises. Depuis, les avantages qu'il présente s'érodent et aujourd'hui, l'impôt unique se substitue à trois impôts uniquement – impôt sur les bénéfices, taxe foncière, redevance spéciale sur l'eau – les contribuables du secteur agricole étant soumis à tous les autres impôts auxquels sont assujetties les entreprises agricoles.

La politique agricole en Ukraine connaît actuellement un changement d'orientation. En septembre 2014, le pays a ratifié l'Accord d'association avec l'Union européenne et a entamé sa mise en œuvre. En janvier 2015, l'État a lancé la « Stratégie 2020 » qui expose les grandes lignes des priorités du développement national de l'Ukraine et le large éventail de réformes qu'elles sous-tendent.

Des deux cadres d'orientation qui définissent les priorités et les mesures pour le secteur agricole – la « loi sur le soutien de l'État à l'agriculture » et le « programme national spécial pour le développement des zones rurales ukrainiennes à l'horizon 2015 » – le premier reste en vigueur, tandis que le second sera suivi d'un nouveau programme. Au début de l'année 2015, le ministère ukrainien de la Politique agraire et de l'Alimentation, conjointement à des organisations internationales, des groupes d'entreprises locales et d'autres parties prenantes, s'est attelé à la préparation d'une « Stratégie unique et complète pour l'agriculture et le développement rural en Ukraine, 2015-20 ». Elle comprend trois grands domaines d'action : rapprochement et libéralisation, compétitivité, et développement rural et protection de l'environnement. La nouvelle stratégie pour l'agriculture fait actuellement l'objet d'un débat public et devrait être soumise au gouvernement et au président de la République à la fin du mois de juillet 2015.

Évolution des mesures internes, 2013-15

L'étendue et la portée de l'action publique dans le secteur agricole se sont notablement réduites depuis la fin des années 2000 en raison de la reprise difficile après la crise économique de 2008. Depuis le début de l'année 2014, le champ de la politique agricole se restreint fortement compte tenu des évolutions politiques et économiques défavorables en Ukraine. En janvier 2015, la dette publique nette dépassait 70 % du PIB et le déficit budgétaire consolidé des administrations publiques s'était creusé pour atteindre 4.4 – 4.5 % du PIB en 2014, auquel d'après le FMI s'ajoutait un déficit de 5.7 % dont est responsable Naftogaz, l'entreprise publique de pétrole et de gaz. En 2014 et en 2015, le FMI a accordé une assistance financière à l'Ukraine, conditionnée par la mise en œuvre de larges réformes structurelles et d'une politique d'austérité pour s'attaquer aux déficits publics. D'autres sources internationales ont également décidé d'accorder des aides financières importantes à l'Ukraine.

Le budget global du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation a été diminué de près de 75 % en 2015 et s'élevait à 1.67 milliard UAH (71 millions USD au taux de change en vigueur à la fin mars). Le nombre de programmes agricoles est passé de 32 en 2014 à 19 en 2015. Parmi les dispositifs importants, il est prévu d'allouer 300 millions UAH (12.8 millions USD) pour le paiement d'intérêts compensatoires au titre des prêts agricoles et 250 millions UAH (10.7 millions USD) de soutien au secteur de l'élevage.

Le secteur agricole a enregistré une croissance de près de 3 % en 2014, mais il a toutefois dû faire face à une augmentation notable du coût des intrants, la plupart d'entre eux importés, et à la suppression de pratiquement tous les crédits du secteur privé à l'agriculture à cause des risques élevés du marché. Les conditions du financement de la campagne de semis 2015-16 deviennent difficiles.

Le Fonds agraire a continué de faire fonctionner un **fonds public d'intervention** pendant la période 2013-14. Les producteurs agricoles pouvaient conclure des **contrats à terme négociés de gré à gré** avec le Fonds et recevoir une avance de paiement de 50 à 70 % de la valeur des livraisons futures. La valeur du contrat était établie en fonction du prix d'intervention minimum, l'apurement final se faisant sur la base des cotations de prix à la date de livraison de la quantité contractée à la bourse de produits agricoles ou d'autres bourses de marchandises autorisées. Les contrats à terme et au comptant ont permis au Fonds agraire d'acheter autour de 2.1 millions de tonnes de céréales en 2013 et 1.45 million de tonnes l'année suivante. Il a également acquis des quantités relativement importantes de sucre en 2013 et de petites quantités de produits laitiers en 2013 et en 2014. En 2015, le Fonds continuera à passer des contrats pour l'achat de céréales. Il ne s'engagera toutefois pas dans des opérations de nantissement de stocks de céréales qui

permettent aux producteurs de bloquer la vente de céréales en attendant d'obtenir un meilleur prix – ce programme a été suspendu ces dernières années. En 2014, la Société publique des produits alimentaires et des céréales a également offert des contrats à terme pour les céréales ; la poursuite de cette mesure en 2015 dépendra de la disponibilité des financements budgétaires.

Le **quota sucrier** de l'Ukraine a été fixé à 1 826 millions de tonnes en 2013-14 et à 1 811 millions de tonnes en 2014-15, les prix minimum ayant augmenté pendant les deux campagnes. Les producteurs fournissant des betteraves sucrières dans le cadre de ce contingent reçoivent, outre le prix minimum, un paiement par hectare ensemencé, lequel n'a été effectivement versé qu'en 2010. Les initiatives législatives antérieures visant à modifier le mécanisme de contingent n'ont pas été renouvelées.

Environ 80 % du soutien budgétaire aux producteurs en 2013-14 a été fourni par l'intermédiaire de deux mécanismes spéciaux de collecte et d'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La TVA prélevée aux transformateurs de lait et de viande sur les produits transformés a été « redirigée » vers les éleveurs. Une partie de cette TVA a été directement transférée aux producteurs primaires sous forme de **majorations des prix** payés pour le lait et la viande destinés à la transformation. Une autre partie a été acheminée vers un Fonds spécial pour financer différents types de soutien aux éleveurs. Entre 2013 et 2014, la part de la TVA prélevée aux transformateurs et utilisée sous forme de majorations des prix est passée de 72 % à 60 %, l'autre partie ayant été versée au Fonds spécial. Ce dernier a contribué à **soutenir les investissements dans la production animale** (subventions en capital pour la construction et l'achat d'équipements et pour l'acquisition d'animaux reproducteurs). En 2013, le Fonds spécial a également apporté son **soutien aux ménages ruraux pratiquant l'élevage** : des paiements par tête pour les jeunes animaux gardés à la ferme et des subventions par tonne pour les bovins et porcins livrés aux abattoirs. En 2014, une partie des fonds a été destinée à couvrir les arriérés de plusieurs paiements en faveur du secteur de l'élevage. L'un des changements les plus importants pendant la période considérée a été qu'à partir de 2015, ce mécanisme serait supprimé dans le cadre de la réforme fiscale globale, entraînant ainsi la cessation des subventions provenant du Fonds.

Le **mécanisme d'accumulation de TVA**, autre type de soutien lié à la TVA, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, malgré l'intention initiale du nouveau gouvernement de le supprimer. Il permet aux producteurs agricoles d'accumuler la TVA sur leurs produits primaires et transformés dans un compte spécial. Ces fonds doivent être utilisés pour financer la TVA sur les intrants achetés, le montant restant pouvant être consacré à la réalisation d'autres objectifs de production. En 2013-14, ils constituaient un soutien relativement stable et largement dominant représentant 96 % des subventions totales aux intrants et à l'investissement fournies au cours de ces deux dernières années. Ces transferts s'élevaient à 12.4 milliards UAH (1.6 milliard USD) en 2013 et à environ 14 milliards UAH (1.2 milliard USD) en 2014.

Au cours de la période 2013-14, le soutien financé par des dépenses budgétaires réelles a été limité aux subventions à la création et l'entretien de vergers et de vignes. Les autres types de soutien, par exemple, les bonifications d'intérêt auparavant élevées sur les crédits à court terme et les prêts à l'investissement, ont été supprimés. Il est toutefois prévu de renouveler les bonifications d'intérêts en 2015 pour réduire le coût bien plus élevé du crédit.

Depuis 2015, les entreprises agricoles peuvent prétendre à un **impôt unique**, calculé par hectare de terre agricole et en proportion de la valeur du foncier. Les entreprises qui l'acquittent sont exonérées de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le foncier agricole (uniquement pour les terres en production) et de la redevance spéciale sur l'eau. L'impôt unique remplace la taxe agricole

fixe ; le principal changement étant l'estimation de la valeur des terres imposables. L'impôt unique moyen annuel était de 100 UAH par hectare de terre arable en 2015 (4.27 USD au taux de change en vigueur à la fin mars), contre 6 UAH (0.50 USD) en 2014.

Les modifications apportées à l'utilisation de la TVA et à l'impôt unique décrites ci-dessus reflètent des mesures élaborées par le gouvernement précédent pour **réduire les allégements fiscaux concédés au secteur agricole**. Leur mise en œuvre a toutefois été poussée par les mesures fiscales générales actuelles liées à l'austérité budgétaire. D'autres mesures pourraient suivre, mais il est difficile de savoir si cela modifiera la pression fiscale sur les producteurs agricoles compte tenu des débats en cours avec les parties prenantes.

Le **moratoire sur la vente de terres agricoles** a été de nouveau prorogé jusqu'en janvier 2016. La levée du moratoire est conditionnée par l'entrée en vigueur d'une loi sur l'achat et la vente de terres agricoles. La création d'un registre foncier moderne est perçue comme une condition nécessaire pour faire avancer la réforme de la réglementation en matière de terre agricole. Début 2013, la loi sur le cadastre est entrée en vigueur. Les parcelles doivent maintenant faire l'objet d'une fiche descriptive détaillée conservée au cadastre. Le nouveau gouvernement a manifesté son souhait d'entamer une réforme foncière « ambitieuse et pragmatique » qui pourrait notamment concerner des modifications de la réglementation en matière de location de terre, principale forme d'utilisation des terres agricoles actuellement. En avril 2015, des amendements au Code foncier ukrainien ont été adoptés, qui allongent la durée minimum des baux agricoles pour la porter à sept ans et annulent la disposition autorisant les baux à court terme (moins de cinq ans). En plus du Code foncier, de nombreux amendements ont été introduits dans d'autres lois relatives à l'agro-alimentaire, réglementation de l'utilisation et de la gestion des terres, renouvellement des produits agrochimiques et des pesticides, et procédures vétérinaires, par exemple. Ces modifications visaient en grande partie la déréglementation des activités de l'entreprise et la réduction du fardeau réglementaire pesant sur les entreprises.

S'agissant de la politique structurelle, la **privatisation** de quelque 500 **entreprises agricoles** actuellement sous l'égide du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation a été annoncée ; seules 92 d'entre elles étaient toujours en activité, tandis que les autres se trouvaient en cours de réorganisation, n'étaient pas exploitées ou étaient en procédure de faillite ou de liquidation. Le Fonds national agricole ukrainien, dont la dotation avoisine 26 millions UAH (1.1 million USD au taux de change en vigueur à la fin mars 2015), soutient la **création et la mise en valeur d'exploitations familiales** par le biais de prêts ne portant pas intérêt pendant cinq ans. Les nouvelles exploitations sont soutenues pendant les trois à cinq premières années de leur immatriculation, tandis que les exploitations déjà établies sont aidées à tour de rôle.

Les consommateurs ukrainiens ont subi de fortes augmentations du prix des produits alimentaires : en février 2015, ces prix étaient presque supérieurs de 40 % à leurs niveaux de l'année précédente. Le Fonds agraire a mis à disposition des boulangeries de la farine produite à partir des stocks nationaux de céréales à des prix inférieurs à ceux du marché. En 2014, 440 000 tonnes de céréales ont été destinées à la production de farine à bas prix, près du double du volume de 2013. Ces mises à disposition de céréales seront renouvelées en 2015. Le contrôle des prix des denrées alimentaires par l'État est exercé à l'échelle locale (introduction de prix plafonds pour les consommateurs et fixation de limites pour les grossistes et les détaillants). Les lois nationales habilitent les autorités locales à plafonner les marges d'un certain nombre d'aliments et de produits agricoles de base (aliments pour bébé, pain à la farine de blé, viande, beurre, huile de tournesol, sucre et céréales). En outre, tous ces produits sont soumis à une procédure d'approbation (dite « déclaration »). Pour augmenter les prix de vente en gros de plus

d'un pour cent par mois, les producteurs et les commerçants doivent obtenir l'autorisation de la représentation locale de l'Autorité nationale de l'inspection des prix et de l'administration locale. Toutefois, ces mécanismes semblent peu efficaces, ce qui a récemment poussé le Comité antimonopole ukrainien à ouvrir une enquête sur des augmentations excessives du prix des produits alimentaires et à émettre des « recommandations » à l'intention de dizaines d'entreprises agroalimentaires pour lutter contre ces pratiques.

Évolution des mesures commerciales, 2013-15

L'Ukraine est **membre de l'OMC** depuis le 16 mai 2008. Ses engagements à l'égard de l'OMC prévoient une réduction importante du niveau moyen de protection contre les importations de produits agroalimentaires. La majorité des consolidations de droits de douane avait été réalisée en 2011 et le restant en 2013. L'Ukraine conserve le droit d'appliquer un régime de contingent tarifaire pour le sucre de canne brut s'élevant à 267 800 tonnes, le droit contingentaire étant fixé à 2 %. Toutefois, ce contingent est resté pratiquement inutilisé depuis 2012 en raison des stocks de report élevés.

En février 2015, l'Ukraine a eu recours aux dispositions du GATT, qui autorisent la mise en place de mesures spéciales pour stabiliser la balance des paiements. Pendant une période de douze mois, les **droits à l'importation sont majorés** de 5 à 10 % pour toutes les importations du pays. Le taux maximum de 10 % est appliqué à toutes les importations agroalimentaires (HS 01-24).

Les engagements de l'Ukraine à l'égard de l'OMC limitent le soutien interne : le niveau de la mesure globale du soutien totale (MGS totale) ne peut être supérieur à 3 043 milliards UAH (190 millions USD au taux de change officiel de mars 2015). Selon les notifications en matière de soutien interne de l'Ukraine à l'OMC, soumises en 2014, la MGS représentait 73 % de son niveau de 2011.

Une autre discipline principale de l'OMC porte sur les restrictions quantitatives à l'exportation. L'Ukraine a continué de mettre en œuvre **l'abaissement progressif des droits d'exportation**. Le taux des droits d'exportation pour les graines de tournesol a diminué, passant de 14 % au moment de l'adhésion à 10 % en 2012, il est resté à ce niveau depuis lors. Avant l'adhésion à l'OMC, un droit de 50 % était imposé sur les exportations de bétail sur pied, et il devrait être abaissé de 5 points de pourcentage par an pour atteindre 10 % (en 2015, le taux de ce droit était de 15 %). Le droit sur les peaux brutes devrait être réduit de 1 % par an, de façon à ramener le taux antérieur à l'adhésion, qui était de 30 %, à un taux final consolidé de 20 % (en 2015, il s'établissait à 23 %).

L'Ukraine, en tant qu'exportatrice majeure de céréales, a aussi souscrit un engagement concernant la suppression des restrictions aux échanges céréaliers en vigueur au moment de son adhésion à l'OMC. Par la suite, elle a toutefois imposé des droits à l'exportation à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'un **Mémorandum d'accord** soit signé entre le ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation et les représentants des exportateurs et des producteurs de céréales. Il a été décidé qu'au début de la campagne de commercialisation, des volumes d'exportation « convenus » pour chacune des principales céréales exportées – blé, orge et maïs – seraient fixés. Dans le cas où les exportations de l'un ou l'autre type de céréales atteindraient un certain niveau du volume convenu, le ministère pourrait « revoir » les conditions d'échange (et éventuellement introduire des restrictions à l'exportation). Cet arrangement a d'abord été introduit pour la campagne 2011-12, marquant ainsi un progrès notable vers l'abandon des restrictions à l'exportation ad hoc, souvent infondées, qui ont déstabilisé le secteur céréalier. De tels types de mémorandums ont été convenus pour les campagnes suivantes, y compris pour la plus récente de 2014-15.

Le **régime actuel de TVA des exportations** de céréales, d'oléagineux et de fibres exempte les exportateurs du paiement de la TVA, ce qui supprime du même coup les procédures de remboursement. Cette disposition a été introduite en 2011 et devait être en vigueur jusqu'au 1er janvier 2014, mais elle a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2018. Toutefois, elle ne s'applique pas aux producteurs primaires et aux premiers acheteurs de céréales lorsqu'ils exportent des céréales – ces entreprises s'acquittent de la TVA, mais ne peuvent prétendre à des remboursements de TVA pour les céréales exportées étant donné que la taxe est alors considérée comme un coût pour ces opérateurs.

En février 2015, une loi a été adoptée pour **alléger les démarches administratives**, notamment celles concernant les exportations agroalimentaires : elle élimine les certificats de quarantaine, réduit la durée des contrôles à l'exportation et simplifie les procédures de déclaration des produits alimentaires. Dans le cadre de cette simplification 14 certificats et 6 licences ne seront plus exigés. Le ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation a mis en place un « dispositif visant à faciliter les activités commerciales », principalement axé sur les exportations céréalières.

Le fait marquant dans le domaine de l'intégration commerciale régionale a été la ratification de **l'Accord d'association entre l'UE et l'Ukraine** le 16 septembre 2014 ; l'accord sur la zone de libre-échange approfondi et complet constituant le volet commercial de l'Accord d'association.

Une période de transition est prévue pour accompagner la libéralisation des échanges bilatéraux. L'Union européenne ouvrira des contingents en franchise de droits pour les principaux produits agroalimentaires ukrainiens, notamment les céréales, les viandes et leurs préparations, le lait et les produits laitiers, le sucre, les autres produits bénéficieront d'un libre accès. L'Ukraine ouvrira progressivement son marché aux produits originaires de l'Union européenne pour quelque quatre cinquièmes de ses lignes tarifaires agricoles. Elle commencera à le faire pour près d'un tiers de ses lignes au moment de l'entrée en vigueur de l'accord sur la zone de libre-échange. L'Ukraine garantit le droit d'appliquer des mesures de sauvegarde et des conditions commerciales supplémentaires, par exemple le droit à des prix d'entrée pour un certain nombre de lignes tarifaires. Aucune subvention à l'exportation ne sera appliquée aux produits agricoles échangés entre les parties concernées. La capacité de l'Ukraine à se conformer aux prescriptions vétérinaires, phytosanitaires et de sécurité des aliments de l'UE demeure le principal obstacle à l'intégration commerciale. L'accord sur la zone de libre-échange contient donc des dispositions visant le rapprochement des règlements techniques, des normes et des évaluations de conformité, ainsi que la coopération technique en matière de réglementation technique, de normes et de domaines afférents entre l'Ukraine et l'Union européenne.

La mise en œuvre de l'ALE approfondi et complet a été reportée au 31 décembre 2015, en raison de la plainte de la Fédération de Russie selon laquelle cet accord présente des risques pour ses intérêts économiques, car l'Ukraine fait également partie de la zone de libre-échange de la CEI. Un compromis a été trouvé à la suite d'une consultation tripartite : l'Ukraine maintient le régime antérieur à l'ALE approfondi et complet pour les importations en provenance de l'UE jusqu'à cette date, mais un accès libéralisé au marché de l'UE lui est accordé. Pendant cette période, un régime de libre-échange entre l'Ukraine et la Fédération de Russie serait maintenu comme le prévoit l'ALE dans la zone de la CEI. Dans la pratique, depuis mi-juillet 2014, une série d'exportations ukrainiennes vers la Fédération de Russie ont été suspendues en raison de mesures sanitaires et phytosanitaires et de réglementation technique.

En avril 2014, l'Ukraine s'est vu accorder un accès préférentiel au marché de l'UE comme le prévoyait l'ALE approfondi et complet pour la première année de mise en œuvre. L'Union européenne a supprimé les droits à l'importation sur la majorité des produits agricoles ukrainiens

(au sein du SH 01-24) et a ouvert des contingents tarifaires à droits de douane nuls. Sur les 34 contingents tarifaires ouverts, ceux du maïs, du blé, de la volaille, du miel, et des jus de raisin et de pomme ont été pleinement utilisés en 2014, tandis que les autres l'ont été dans une fourchette de 7 % à 28 %. Actuellement, la volaille est le seul produit à base de viande pouvant être exporté dans l'Union européenne, étant donné que les exportations de bétail ne sont pas encore conformes aux normes de l'UE en matière de sécurité des aliments et de mesures sanitaires et phytosanitaires.

Des négociations et des consultations sur d'éventuels accords de libre-échange sont en cours avec le ***Canada***, ***Israël***, le ***Maroc***, la ***Serbie***, ***Singapour*** et la ***Turquie***.

Chapitre 24

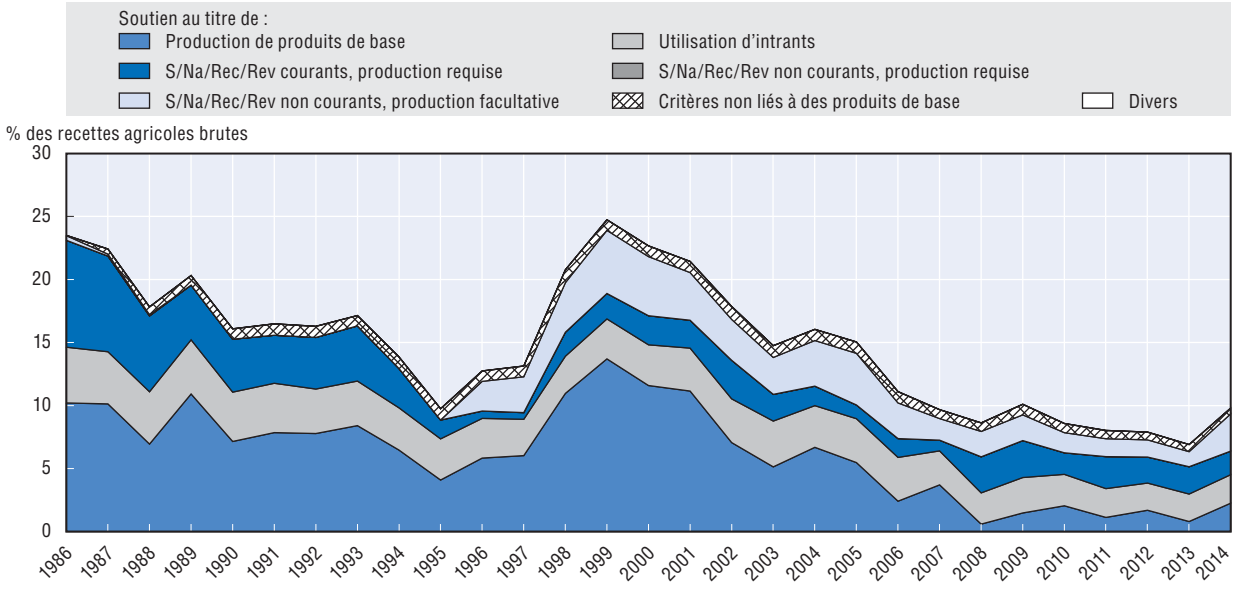
États-Unis

Le chapitre sur les États-Unis contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2013-14 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2014-15.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien aux producteurs et la protection aux frontières ont fortement diminué par rapport à 1986-88. Cependant, depuis 2002, cette diminution s'explique surtout par la hausse des cours mondiaux des produits de base, car plusieurs des formes de soutien en vigueur sont liées à des variations de prix. Le support représentait en moyenne 8% des recettes agricoles brutes en 2012-14 et a augmenté aux environs de 10% en 2014.
- En théorie, il est louable de privilégier les systèmes d'assurance pour apporter un soutien aux agriculteurs lorsque c'est nécessaire. Cependant, ces dispositifs risquent de devenir des instruments de transfert de revenus, plutôt que des instruments d'atténuation des risques saisonniers si les prestations sont trop généreuses, et de bénéficier de façon disproportionnée aux exploitants les plus riches qui peuvent payer le prix des niveaux les plus élevés de couverture.
- Certains programmes environnementaux paraissent efficaces face aux problèmes de préservation de sols et de pollution de l'eau, mais il convient d'évaluer les nouveaux programmes avec soin afin de s'assurer qu'ils ciblent bien la fourniture des avantages escomptés pour l'environnement.
- La hausse des dépenses de R-D est une bonne chose, mais il reste à déterminer si elle peut être suffisante pour accroître les gains de productivité imputables à la recherche.
- Dans l'ensemble, les changements qu'entraîne la loi agricole de 2014 ne remettront probablement pas en cause le soutien des revenus, en particulier au bénéfice des ménages agricoles aisés, dans la mesure où les prestations sont liées aux actifs fonciers. En revanche, les effets à long terme concernant une amélioration durable de la productivité et de l'efficience de l'agriculture ne vont pas de soi.

Graphique 24.1. **États-Unis : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2014**



Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles* (base de données), *http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr*.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237200

Informations contextuelles

Première puissance économique mondiale, les États-Unis affichent un PIB par habitant élevé et de faibles taux d'inflation et de chômage. Six ans après le déclenchement de la crise financière, le démarrage de l'activité est en train de se confirmer. En 2014, la croissance s'est établie à 2.2 % et, d'après les projections, elle devrait rester stable en 2015 et 2016. Placés parmi les principaux producteurs agricoles de la planète, les États-Unis disposent d'un très vaste marché intérieur et sont le premier exportateur de produits agricoles. Aussi les politiques qu'ils mènent dans ce domaine exercent-elles une grande influence sur les marchés agricoles mondiaux. Les céréales, les oléagineux, les bovins, les produits laitiers, la volaille, ainsi que les fruits et légumes, jouent un rôle prépondérant dans le secteur.

Tableau 24.1. **États-Unis : indicateurs contextuels, 1995, 2013**[1]

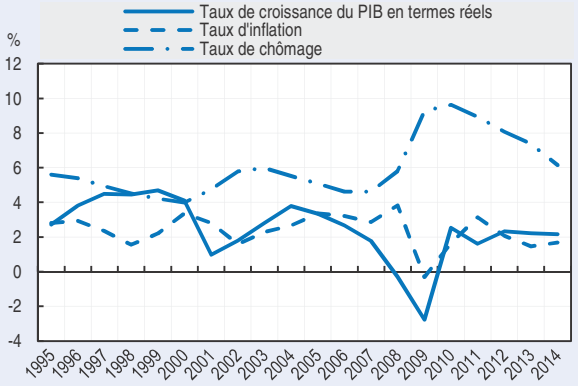
	1995	2013[1]
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	7 338	16 853
Population (millions)	263	316
Superficie des terres (milliers de km^2)	9 159	9 147
Densité de la population (habitants/km^2)	28	33
PIB par tête, PPA (USD)	28 748	52 985
Commerce en % du PIB	9.2	11.6
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	1.6	1.3
Part de l'emploi agricole (%)	2.9	2.2
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	10.9	9.6
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	4.4	5.0
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	29 671	36 255
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	61	59
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	39	41
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	420 139	408 707
Part des terres arables dans la SA (%)	43	38
Part des terres irriguées dans la SA (%)	5	5
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	41	40
Bilan de l'azote, Kg/ha	37	28

1. Ou dernière année disponible.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE, base de données Comtrade des Nations Unies, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237674

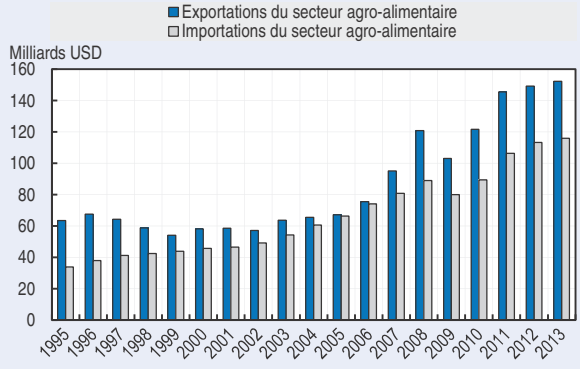
Graphique 24.2. **États-Unis : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2014**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237215

Graphique 24.3. **États-Unis : commerce agroalimentaire, 1995-2013**



Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237223

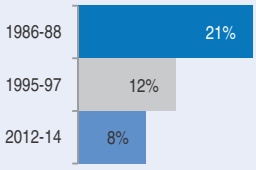
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans le « Guide du lecteur ».

Évolution du soutien à l'agriculture

Aux États-Unis, les exploitants agricoles reçoivent des aides moins généreuses qu'ailleurs dans la zone OCDE. Au cours de la période 2012-14, le soutien aux producteurs n'était moins élevé que dans trois autres pays membres de l'OCDE et il était inférieur à la moitié de la moyenne de l'OCDE.

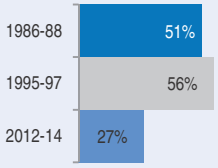
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux agriculteurs a été réduit de 13 points entre 1986-88 et 2012-14. Ce soutien a augmenté de 3 points entre 2013 et 2014, atteignant ainsi 9.8 %.



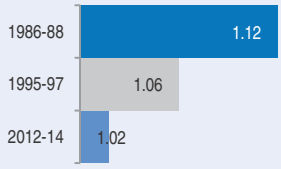
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) ont reculé : elles représentaient 51 % de l'ESP en 1986 88 et 27 % en 2012-14.



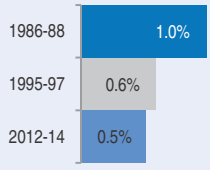
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix à la production, qui se situaient 12 % au-dessus des cours mondiaux en 1986 88, les ont dépassés de 2 % seulement en 2012-14.

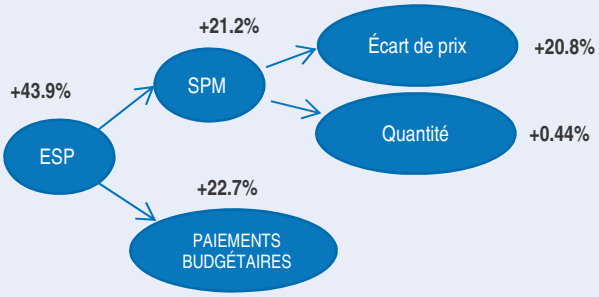


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture s'est établi à 0.5 % du PIB en 2012-14. La part du soutien aux services d'intérêt général bénéficiant à l'agriculture a augmenté, passant de 6 % du soutien total en 1986 88 à 9 % en 2012-14.

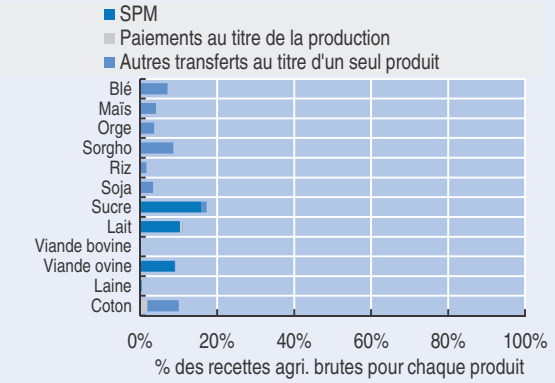


Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2013 à 2014



La hausse du niveau du soutien en 2014 est principalement due au lait, l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière s'étant creusé (à cause d'une augmentation des prix à la production), et dans le cadre de l'application des deux nouveaux programmes de paiements directs créés par la loi agricole de 2014 (programmes d'assurance contre les risques agricoles et d'assurance contre la diminution des prix).

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2012-14



La part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) a diminué, passant de 70 % de l'ESP en 1986 88 à 39 % en 2012-14. Les productions où ils sont le plus élevés en proportion des recettes brutes sont le sucre, les produits laitiers et la viande ovine.

Tableau 24.2. **États-Unis : estimations du soutien à l'agriculture**

Millions USD

	1986-88	1995-97	2012-14	2012	2013	2014p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	**143 469**	**200 325**	**393 035**	**396 606**	**391 580**	**390 918**
***dont :** part des produits SPM (%)*	78.3	76.5	80.1	80.2	79.5	80.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	**121 087**	**162 225**	**309 417**	**319 956**	**303 364**	**304 931**
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	**35 337**	**25 617**	**34 565**	**33 412**	**28 821**	**41 461**
Soutien au titre de la production des produits de base	15 114	11 487	6 687	7 171	3 343	9 548
Soutien des prix du marché[1]	12 003	11 336	6 282	6 695	3 020	9 130
Paiements au titre de la production	3 111	151	405	476	323	417
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7 061	6 641	9 270	9 135	9 103	9 572
Utilisation d'intrants variables	3 697	3 088	3 452	3 132	3 286	3 937
avec contraintes sur les intrants	739	264	583	556	587	606
Formation de capital fixe	1 233	554	1 834	1 931	1 951	1 619
avec contraintes sur les intrants	1 233	537	1 795	1 905	1 876	1 602
Services utilisés sur l'exploitation	2 131	2 999	3 985	4 073	3 867	4 015
avec contraintes sur les intrants	349	543	1 213	1 188	1 188	1 264
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	12 231	1 825	8 557	8 728	9 033	7 910
Au titre des Recettes / du Revenu	912	721	1 388	1 203	1 269	1 693
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	11 319	1 104	7 169	7 525	7 764	6 217
avec contraintes sur les intrants	2 565	557	6 988	7 179	7 591	6 195
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	338	3 824	7 759	5 776	4 995	12 506
Avec taux de paiement variables	0	0	2 128	0	0	6 384
avec exceptions sur les produits	0	0	2 128	0	0	6 384
Avec taux de paiement fixes	338	3 824	5 631	5 776	4 995	6 122
avec exceptions sur les produits	0	3 824	4 531	4 822	4 043	4 726
Paiements sur critères non liés à des produits de base	592	1 839	2 292	2 603	2 347	1 927
Retrait de ressources à long terme	592	1 839	2 247	2 556	2 283	1 903
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	45	47	64	24
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	**21.2**	**11.9**	**8.2**	**7.9**	**6.9**	**9.8**
CNP des producteurs (coeff.)	**1.12**	**1.06**	**1.02**	**1.02**	**1.01**	**1.03**
CNS aux producteurs (coeff.)	**1.27**	**1.14**	**1.09**	**1.09**	**1.07**	**1.11**
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)[2]	**3 108**	**4 239**	**8 132**	**6 094**	**10 413**	**7 889**
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 129	1 479	2 322	2 368	2 299	2 299
Services d'inspection et de contrôle	372	559	1 288	1 201	1 335	1 328
Développement et entretien des infrastructures	13	27	2 076	-72	4 282	2 017
Commercialisation et promotion	495	654	1 220	1 373	1 267	1 020
Coût du stockage public	0	52	1	0	4	-1
Divers	1 100	1 468	1 225	1 224	1 226	1 226
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	**6.4**	**8.9**	**9.0**	**7.0**	**11.9**	**8.2**
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	**-2 629**	**6 157**	**40 900**	**39 895**	**45 284**	**37 521**
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 699	-11 146	-5 828	-6 490	-2 912	-8 082
Autres transferts des consommateurs	-1 314	-1 143	-686	-766	-263	-1 031
Transferts des contribuables aux consommateurs	10 089	18 437	47 414	47 150	48 459	46 633
Surcoût de l'alimentation animale	294	8	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	**-2.4**	**4.3**	**15.6**	**14.6**	**17.8**	**14.5**
CNP des consommateurs (coeff.)	**1.12**	**1.08**	**1.02**	**1.02**	**1.01**	**1.03**
CNS aux consommateurs (coeff.)	**1.03**	**0.96**	**0.86**	**0.87**	**0.85**	**0.87**
Estimation du soutien total (EST)	**48 534**	**48 292**	**90 111**	**86 656**	**87 693**	**95 984**
Transferts des consommateurs	13 013	12 288	6 514	7 255	3 175	9 113
Transferts des contribuables	36 835	37 147	84 283	80 166	84 781	87 902
Recettes budgétaires	-1 314	-1 143	-686	-766	-263	-1 031
EST en pourcentage (% du PIB)	**1.0**	**0.6**	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**0.5**
Déflateur du PIB (1986-88=100)	**100**	**128**	**178**	**175**	**178**	**180**

Note : 1986-88, 1995-97 et 2012-14 : moyennes non pondérées. p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour les États-Unis sont : le blé, le maïs, l'orge, le sorgho, le riz, le soja, le sucre, la luzerne, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées. (Les détails se trouvent dans l'Annexe 1.A1 du Chapitre 1).

Source : OCDE (2015), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933237680

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La loi agricole de 2014, promulguée en février 2014, fixe les principales orientations du secteur jusqu'en 2018 et certaines de ses dispositions iront au-delà. Elle remanie profondément les programmes par produit, crée de nouvelles formes d'assurance récolte, rationalise les programmes de protection de l'environnement, modifie certaines dispositions du programme d'aide supplémentaire à la nutrition (Supplemental Nutrition Assistance Program – SNAP, anciennement « bons d'alimentation ») et amplifie les programmes axés sur les culture spécialisée, l'agriculture biologique, la bioénergie, le développement rural et l'installation de nouveaux cultivateurs et éleveurs.

Le sucre fait l'objet d'un contingent tarifaire, conjugué à un mécanisme de prêts non recouvrables et à des quotas de commercialisation. Le lait et les produits laitiers ne bénéficient plus de prix minimum, les achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de cheddar ont été supprimés, mais les droits de douane et les contingents tarifaires sont maintenus. Il existe aussi un dispositif de prêts à la commercialisation pour le blé, les céréales fourragères, le coton, le riz, les graines oléagineuses, les légumineuses, la laine, le mohair et le miel, ainsi que des protections aux frontières (contingents tarifaires et autres) pour les viandes bovine et ovine. Depuis la promulgation de la loi agricole de 1985, l'écoconditionnalité s'applique à la plupart des paiements relevant des programmes fédéraux au titre des produits de base.

Les programmes axés sur l'environnement font prévaloir des mesures consistant à affecter des terres agricoles très érodables à des utilisations agréées compatibles avec les exigences de préservation (retrait des terres à long terme compris), à reconvertir certaines surfaces cultivées en zones humides et à inciter les cultivateurs et les éleveurs à adopter des pratiques plus écologiques. La production d'éthanol bénéficie d'un soutien qui passe essentiellement par des obligations d'incorporation, des incitations fiscales et des programmes de prêts et subventions. La recherche et l'information sont de plus en plus axées sur la sécurité des aliments et la diffusion de pratiques agricoles durables.

Évolution des mesures internes, 2014-15

Dans le domaine du **soutien des prix du marché** et des **prêts au titre des produits**, la loi agricole de 2014 a supprimé le programme de soutien des prix des produits laitiers (Dairy Product Price Support Program), mais le programme de soutien visant le sucre reste inchangé. Elle reconduit tel quel le programme de prêts d'aide à la commercialisation (Marketing Assistance Loan Program), à ceci près qu'elle modifie le taux de prêt concernant le coton upland. Elle stipule que le taux des prêts d'aide à la commercialisation de la qualité de référence du coton upland doit être égal à la moyenne simple du prix mondial corrigé sur les deux campagnes écoulées. Ce taux doit cependant être contenu dans une fourchette de 45 à 52 cents par livre.

S'agissant des **paiements directs au titre du revenu**, les paiements directs, les paiements contracycliques et le programme de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (Average Crop Revenue Election – ACRE) sont supprimés par la loi agricole de 2014, qui instaure de nouveaux dispositifs de paiements directs, à savoir l'assurance contre la diminution des prix (Price Loss Coverage PLC) et l'assurance contre les risques agricoles (Agriculture Risk Coverage – ARC). Ces derniers sont destinés aux producteurs qui peuvent se prévaloir de superficies de référence en blé, céréales fourragères, riz, graines oléagineuses, arachides et légumineuses. Les cultivateurs participants doivent opter pour l'un ou l'autre des deux dispositifs, produit par produit. Ce choix

reste valable pendant toute la durée d'application de la loi agricole de 2014. Les producteurs peuvent redistribuer, mais non accroître, leurs superficies de référence à partir des moyennes des produits couverts sur la période 2009-12. Les anciennes superficies de référence en coton upland (dénommées « superficies de référence génériques ») ne peuvent pas être redistribuées. Les producteurs peuvent par ailleurs actualiser les rendements des superficies de référence utilisés pour calculer les paiements PLC s'ils souscrivent à cette assurance. Pour percevoir les paiements prévus par ces dispositifs, les producteurs doivent se conformer aux conditions écologiques en vigueur, qui s'appliquent également aux producteurs qui souscrivent aux programmes de protection de l'environnement et d'assurance récolte. Les cultivateurs devaient arrêter leurs décisions, dans le cadre des programmes PLC et ARC, entre le 17 novembre 2014 et le 7 avril 2015. En ce qui concerne la campagne 2014, les paiements éventuels seront versés en octobre 2015.

L'assurance PLC intervient sur 85 % des surfaces engagées lorsque les prix du marché descendent au-dessous du niveau de référence fixé. Les souscripteurs peuvent aussi recevoir des paiements au titre des anciennes superficies de référence en coton (dénommées « superficies de référence génériques ») sur lesquelles ils cultivent désormais d'autres végétaux dans la liste des produits couverts. Les paiements par unité de superficie sont réduits dans le cas des producteurs qui cultivent des fruits, des légumes ou du riz sauvage sur les surfaces qui y donnent droit.

L'assurance ARC intervient lorsque les revenus effectifs des souscripteurs descendent au-dessous d'une moyenne mobile donnée. Les paiements sont effectués en fonction des superficies de référence, et non pas des superficies courantes. Les producteurs ont le choix entre une couverture définie à l'échelle du comté ou une couverture définie au niveau individuel. Ils peuvent décider de souscrire sur la base du revenu de leur exploitation ou sur la base du revenu à l'échelle du comté. Pour l'ARC du comté, les paiements sont basés sur les seuils de revenu du comté et octroyés sur 85 % des surfaces souscrites. Dans le premier cas, des paiements sont versés à partir du moment où les revenus effectifs procurés par l'ensemble des cultures couvertes de l'exploitation sont inférieures à la garantie individuelle de l'ARC.

Les producteurs de coton upland sont exclus des dispositifs PLC et ARC, mais ils peuvent souscrire un nouveau produit d'assurance : le plan de protection supplémentaire du revenu (Stacked Income Protection Plan – STAX). En attendant que ce plan soit déployé dans son intégralité, la loi agricole de 2014 autorise le versement de paiements dans le cadre d'un programme transitoire d'aide au titre du coton (Cotton Transition Assistance Program – CTAP). Normalement limité à la campagne 2014, ce dernier est applicable aussi à la campagne 2015 dans les comtés où le STAX n'est pas encore opérationnel. Les paiements CTAP sont versés sur 60 % des anciennes superficies de référence en coton en 2014 et sur 36.5 % en 2015, dans les zones où il reste applicable pendant cette campagne. Les producteurs ne sont pas tenus de cultiver du coton, ni d'autres végétaux, pour les percevoir.

Les paiements pouvant être reçus par une même personne pratiquant effectivement l'agriculture sont plafonnés à 125 000 USD, mais il n'existe pas de limite par programme. Un conjoint peut recevoir 125 000 USD lui aussi. Le plafond s'applique au total des paiements au titre des produits de base couverts par les assurances PLC et ARC, et des sommes perçues grâce aux prêts d'aide à la commercialisation (gains sur les prêts et paiements compensatoires). Un plafond distinct de 125 000 USD s'applique aux paiements versés au titre des arachides dans le cadre de ces programmes. Les paiements transitoires au titre du coton sont limités à 40 000 USD par an. Les prestations assurées par le programme fédéral d'assurance récolte et les nouveaux dispositifs « option de couverture complémentaire » (Supplemental Coverage Option – SCO) et STAX, destiné aux producteurs de coton, ne sont pas limitées.

Les conditions de ressources auxquelles est subordonné le droit aux prestations ne font plus de distinction entre revenus agricoles et revenus non agricoles. Toute personne dont le revenu brut ajusté annuel dépasse 900 000 USD (revenus non agricoles compris) n'a pas droit aux paiements prévus par les programmes relatifs aux produits de base et les programmes agricoles axés sur la protection de l'environnement.

Deux nouveaux programmes concernant les producteurs laitiers sont entrés en vigueur : le programme de protection des marges des producteurs laitiers (Dairy Production Margin Protection Program – MPP) et le programme de dons de produits laitiers (Dairy Product Donation Program – DPDP). Le premier prévoit une indemnisation lorsque la différence entre les prix du lait et le coût de l'alimentation animale descend au-dessous d'un niveau minimum. Les producteurs choisissent la proportion de leur production historique qui doit être couverte et le niveau de marge auquel ils percevront des paiements, dans une fourchette de 4 à 8 USD par centaine de livres. Choisir un niveau de marge supérieur à 4 USD par centaine de livres suppose d'acquitter une prime supplémentaire par rapport à la cotisation de base. Dans le cadre du DPDP, lorsque les marges des producteurs de lait descendent en dessous de la limite fixée au titre du MPP, les pouvoirs publics achètent aux prix du marché des produits laitiers, qui sont ensuite distribués aux personnes à faibles revenus par le biais de banques alimentaires et de programmes d'alimentation. Le programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (Milk Income Loss Contract Program – MILC) est maintenu jusqu'à ce que le MPP soit opérationnel, après quoi il sera supprimé. Les souscriptions au MPP ont commencé le 2 septembre 2014.

Au chapitre des **aides d'urgence**, le programme d'aide d'urgence aux éleveurs, aux apiculteurs et aux pisciculteurs (Emergency Assistance for Livestock, Honeybees, and Farm-Raised Fish Program – ELAP) et le programme d'aide au remplacement des arbres (Tree Assistance Program – TAP) sont reconduits et pérennisés, et leur financement est obligatoire. Ils sont applicables rétroactivement afin de couvrir les pertes enregistrées pendant les exercices 2012 et 2013 par beaucoup de producteurs du fait des conditions météorologiques difficiles. La loi agricole de 2014 étend le programme d'aide d'urgence aux cultivateurs non assurés (Non-insured Crop Disaster Assistance Program – NAP) aux cultures qui, habituellement, ne donnent pas droit à une assurance récolte fédérale. Les nouvelles options accordent une meilleure couverture des pertes lorsque des catastrophes naturelles touchent des cultures spécialisées comme les légumes, les fruits, les champignons, les fleurs, les végétaux ornementaux de pépinière, les graminées à gazon et le ginseng, mais aussi la production de miel ou de sirop, l'aquaculture et les cultures énergétiques. Auparavant, la couverture était calculée à 55 % du prix moyen du produit sur le marché, en cas de perte supérieure à 50 % de la production prévue. Les producteurs peuvent désormais demander un niveau de couverture plus élevé, allant jusqu'à 65 % de la production prévue et à 100 % du prix moyen sur le marché. Pour en bénéficier, ils doivent payer une prime. Les producteurs mal desservis ou qui démarrent leur activité, ainsi que les agriculteurs dont les ressources sont limitées et qui sont déjà exonérés de prime sur la couverture de base, bénéficieront de réductions sur les primes des contrats étendus. De nouvelles activités sont désormais éligibles, dont certaines pratiques aquacoles et la culture de sorgho biomasse et de sorgho sucrier. En outre, pour la première fois, plusieurs cultures énergétiques seront éligibles.

En ce qui concerne le **crédit agricole**, la loi agricole de 2014 pérennise le programme de microcrédit de la Farm Service Agency du ministère de l'Agriculture des États-Unis, qui vise à aider les exploitations familiales et de petite taille, ainsi que les agriculteurs en début d'activité et socialement défavorisés, à obtenir des prêts d'un montant inférieur à 35 000 USD. Les modifications qu'elle apporte aux programmes de prêts garantis et directs accordés au titre du fonctionnement des exploitations (Farm Operating Direct et Guaranteed Loan Programs) étendent

la catégorie des entités éligibles, prévoient des taux d'intérêt avantageux pour les montages financiers conjoints, augmentent le montant possible des microcrédits, permettent aux jeunes de contracter des emprunts en zone urbaine, et suppriment les limites de durée des crédits d'exploitation garantis. Les changements que la loi agricole de 2014 apporte aux programmes de prêts garantis et directs accordés au titre des acquisitions immobilières de l'exploitation (Farm Ownership Direct and Guaranteed Loan Programs) étendent la catégorie des entités éligibles, prévoient des taux d'intérêt avantageux pour les montages financiers conjoints, augmentent la garantie en pourcentage sur les prêts garantis accordés au titre de la protection de l'environnement, relèvent la limite des prêts pour le programme d'apport personnel, et ouvrent un crédit pour un programme de rétrocession visant à aider les producteurs amérindiens à acheter des terres.

S'agissant de **l'assurance récolte**, la loi de 2014 ouvre des crédits pour l'option de couverture complémentaire (Supplementary Coverage Option – SCO), qui offre aux producteurs une assurance supplémentaire fondée sur les superficies, laquelle se conjugue avec les polices d'assurance récolte habituelles. Les producteurs qui optent pour l'assurance contre les risques agricoles (ARC) ne peuvent pas recourir à la SCO. Ceux qui souscrivent au plan de protection supplémentaire du revenu (STAX) ne peuvent pas acheter de police SCO sur la même surface de coton upland. La loi agricole de 2014 prévoit aussi le financement du nouveau STAX, qui aide financièrement les producteurs de coton upland à souscrire des polices d'assurance du revenu basées sur la superficie. Ce programme fait suite à une décision de l'OMC selon laquelle les subventions dont bénéficiait auparavant le coton upland aux États-Unis au titre des programmes du Titre I influaient sur les cours mondiaux et faussaient ainsi les échanges.

La loi agricole de 2014 fait obligation à la Federal Crop Insurance Corporation de proposer aux **cultivateurs biologiques** (le plus tôt possible et au plus tard pour l'exercice de réassurance 2015) les prix à prendre en compte dans les assurances récolte, et ce pour toutes les cultures biologiques respectant les normes du ministère de l'Agriculture des États-Unis. Ces prix doivent refléter soit le prix de détail, soit le prix de gros. La loi de 2014 dispose également que l'Agence de gestion des risques du ministère de l'Agriculture conçoit une assurance revenu des producteurs d'arachides et que cette assurance est disponible à partir de la campagne 2015, sous réserve qu'elle repose sur une analyse actuarielle fiable. Dans le cas des produits de base qui ne sont pas correctement couverts par les assurances existantes, le Federal Crop Insurance Board est autorisé à envisager et à proposer des couvertures contre les intempéries conçues par le secteur privé et fondées sur des indices. Des fonds sont aussi prévus pour financer des activités de recherche-développement sur de nouveaux produits d'assurance concernant les cultures énergétiques, les poissons appelés *catfish*, la luzerne, les maladies animales et les interruptions de l'activité, les activités agricoles diverses de l'exploitation et la sécurité des aliments provenant des cultures spécialisées.

La loi agricole de 2014 ajoute des dispositions à la loi fédérale sur l'assurance récolte dans l'optique d'aider les cultivateurs et éleveurs en début d'activité à souscrire une assurance récolte. Les producteurs « en début d'activité » sont ceux qui ont moins de cinq ans d'expérience. Ces dispositions prévoient une réduction de 10 points de pourcentage de leurs primes d'assurance et une exonération des frais de dossier de 300 USD normalement dus sur les polices couvrant les risques catastrophiques. Elles permettent aussi de faire passer de 60 % à 80 % le rendement transitoire, qui se substitue aux rendements effectifs faibles résultant de pertes d'origine naturelle.

En matière de **recherche**, la loi agricole de 2014 porte ouverture de crédits pour la création de la Fondation pour la recherche sur l'alimentation et l'agriculture (Foundation for Food and Agriculture Research – FFAR), nouvelle institution sans but lucratif chargée de favoriser la

recherche et le transfert de technologies moyennant des collaborations public-privé. La loi prévoit d'affecter dans un premier temps 200 millions USD au financement de cette fondation, une somme équivalente devant provenir de sources extérieures. Par ailleurs, elle étend le soutien apporté à la recherche sur la santé et les maladies animales et aux services vétérinaires, et affecte 5 millions USD par an à des subventions pour le renforcement des capacités et des infrastructures. Le financement obligatoire de la recherche et de la vulgarisation en horticulture est porté à 80 millions USD par an, dont 25 millions USD au moins pour la recherche d'urgence sur les maladies des agrumes. Aux termes de la loi, la recherche doit porter en priorité sur les légumineuses, les caféiers, le maïs, les tourteaux de soja et divers sous-produits céréaliers, ainsi que sur la formation à la sécurité des aliments. La recherche sur les pollinisateurs est étendue à la surveillance sanitaire et au suivi des populations, et la définition des troubles dont souffrent les pollinisateurs est élargie.

S'agissant de l'**assistance technique**, la loi agricole de 2014 porte de 75 millions USD à 100 millions USD, sur la période 2014-18, le financement obligatoire prévu au titre du programme de développement des cultivateurs et des éleveurs en début d'activité (Beginning Farmer and Ranger Development Program), pour les actions de formation, de sensibilisation et d'assistance technique. La priorité doit être accordée aux partenariats et collaborations conduits par des organisations non gouvernementales et locales ou faisant intervenir des institutions de ce type.

En ce qui concerne les mesures relatives aux **ressources naturelles et à l'environnement**, la superficie totale pouvant bénéficier du programme de mise en réserve des terres fragiles (Conservation Reserve Program – CRP) est ramenée à 9.7 millions d'hectares à l'échéance de 2017. Actuellement, les souscriptions sont tombées à 10.36 millions d'hectares. 1.6 million d'hectares de pâturages peuvent bénéficier du dispositif, en remplacement de la partie du programme de mise en réserve de pâturages (Grassland Reserve Program – GRP) qui ne s'appuie pas sur des servitudes. Le financement du programme d'incitations à la transition (Transition Incentives Program – TIP) a été majoré de plus de 30 % dans la loi agricole de 2014, ce qui le hisse à 33 millions USD d'ici 2018. Le TIP permet aux cultivateurs et éleveurs participants au CRP et qui partent en retraite de continuer à recevoir des paiements pendant deux années de plus s'ils transmettent les superficies en fin de contrat à des producteurs socialement défavorisés, anciens combattants ou en début d'activité qui recommencent à cultiver les terres en question ou à y faire paître du bétail de manière durable. Le programme en faveur des habitats naturels (Wildlife Habitat Incentives Program – WHIP) est supprimé, mais 5 % des fonds du programme en faveur de la qualité de l'environnement (Environmental Quality Incentives Program – EQIP) seront affectés à des pratiques de protection des habitats. Le nouveau programme de servitudes écologiques agricoles (Agricultural Conservation Easement Program – ACEP) fusionne le programme de mise en réserve de terres humides (Wetlands Reserve Program – WRP), la partie du GRP qui s'appuie sur des servitudes et le programme de protection des terres agricoles (Farmland Protection Program – FPP). L'ACEP disposera d'à peine plus de la moitié des fonds que la loi agricole de 2008 avait affectés aux trois dispositifs fusionnés. Le programme de partenariats régionaux sur l'environnement (Regional Conservation Partnership Program – RCPP) est conçu pour coordonner avec les partenaires l'aide dispensée dans le cadre des programmes de protection de l'environnement, de manière à résoudre les problèmes à l'échelle des régions ou des bassins hydrographiques. Le RCPP reprend les fonctions des programmes régionaux existants : le programme d'amélioration de l'eau en agriculture, l'initiative pour le bassin de la Baie de Chesapeake, l'initiative pour un partenariat de protection coopérative de l'environnement et le programme sur le bassin des Grands lacs. Il est financé à hauteur de 100 millions USD par an, et 7 % des fonds destinés à l'EQIP, au programme de bonne gestion de l'environnement (Conservation Stewardship Program – CSP), à l'ACEP et au

programme de réserves de forêts saines (Healthy Forests Reserve Program – HFRP) seront administrés dans le cadre du RCPP. Les subventions aux primes d'assurance récolte sont de nouveau subordonnées au respect de conditions écologiques (préservation des terres très érodables et des zones humides) pour la première fois depuis 1996.

Dans le domaine du **développement rural**, la loi agricole de 2014 reconduit les subventions au développement des débouchés des produits agricoles à valeur ajoutée. Le financement est porté de 15 millions USD à 63 millions USD par exercice budgétaire sur la période 2014-18. La priorité sera accordée aux projets les plus à même de contribuer à la création de débouchés commerciaux ou à leur amélioration pour les petites et moyennes exploitations, et pour les cultivateurs et éleveurs anciens combattants, en début d'activité et socialement défavorisés. La loi agricole de 2014 maintient les programmes visant l'amélioration de l'accès aux services de télécommunications à haut débit en milieu rural. Les instructions et définitions sont reformulées en ce qui concerne les conditions d'éligibilité des prêts, le suivi des prêts accordés, la collecte de données et les indicateurs, et les études sur l'efficacité des programmes de prêts. Redéfini, le haut débit correspond à des capacités de transmission de 4 Mbit/s en débit descendant et de 1 Mbit/s en débit montant. Un nouveau programme pilote est mis en place pour stimuler le développement de l'internet à ultra-haut débit dans les zones rurales (Rural Gigabit Network Pilot Program). La loi agricole de 2014 charge les ministères de l'Agriculture et des Transports de procéder à des études sur le transport des produits agricoles, les énergies renouvelables et d'autres questions importantes pour l'économie des collectivités rurales.

La loi agricole de 2014 reconduit le programme d'aide à la production de biomasse (Biomass Crop Assistance Program - BCAP), qui prévoit l'attribution d'aides financières aux cultivateurs et éleveurs qui créent ou maintiennent des surfaces en cultures énergétiques, ou qui recueillent des résidus agricoles ou forestiers et les livrent à un producteur d'énergie agréé. Sur un total de 25 millions USD par an alloué au BCAP, entre 10 et 15 % doivent être consacrés au financement de la collecte et du transport de la biomasse résiduelle. Les cultures alimentaires et fourragères ordinaires ne donnent pas droits aux aides prévues. Parmi les autres modifications apportées au BCAP, la loi agricole de 2014 accroît les incitations visant les cultivateurs et éleveurs socialement défavorisés et limite les critères applicables aux cofinancements.

La loi agricole de 2014 renomme le programme d'aide au bioraffinage (Bio-refinery Assistance Program) « programme d'aide au bioraffinage, aux produits chimiques renouvelables et aux bioproduits » (Bio-refinery, Renewable Chemical, and Bio-based Product Assistance Program), et prend en compte la production de produits chimiques renouvelables, de bioproduits manufacturés et de sous-produits du bioraffinage. La loi prévoit un financement obligatoire des garanties de prêts à hauteur de 200 millions USD sur la période 2014-16 et elle autorise l'ouverture d'un crédit d'un montant de 75 millions USD par an sur la période 2014-18.

La loi agricole de 2014 reconduit le programme Énergie rurale pour l'Amérique (Rural Energy for America Program - REAP), mais réduit son financement. Elle crée un nouveau dispositif, le programme d'économies d'énergie en zone rurale (Rural Energy Savings Program), pour aider les particuliers et les petites entreprises en milieu rural, y compris les agriculteurs, à faire des économies d'énergie avec un bon rapport coût-efficacité. Les crédits ouverts se montent à 75 millions USD par exercice budgétaire.

En matière d'**agriculture biologique**, la loi agricole de 2014 étoffe les programmes existants. Elle multiplie par plus de deux les fonds obligatoires destinés au cofinancement des coûts de certification des producteurs et des intermédiaires ; augmente le financement obligatoire total de la recherche en agriculture biologique ; dispense les agriculteurs biologiques certifiés de financer

les programmes de promotion des produits de l'agriculture conventionnelle et crée la possibilité de lancer un programme de promotion des produits biologiques ; impose une amélioration de l'assurance récolte pour les agriculteurs biologiques ; et renforce le contrôle du respect des réglementations applicables à la filière.

S'agissant de l'**horticulture**, la loi agricole de 2014 renforce les programmes axés sur les cultures spécialisées, notamment dans les domaines suivants : recherche, prévention et gestion des maladies, et disponibilité de fruits et légumes par le biais de programmes de nutrition. Elle renouvelle et augmente les crédits consacrés aux subventions globales destinées aux cultures spécialisées ; développe l'Initiative de recherche sur les cultures spécialisées (Specialty Crop Research Initiative), le programme de promotion des marchés de producteurs (Farmers Market Program) et le programme de promotion des circuits courts (Local Foods Promotion Program) ; renforce le programme en faveur des fruits et légumes frais, qui vise les établissements scolaires ; et reconduit jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 le financement des initiatives relatives à la collecte d'informations sur le marché, des activités d'éducation et d'information sur la sécurité des aliments, et des programmes de promotion des échanges.

En ce qui concerne la **sécurité des aliments**, la loi agricole de 2014 modifie la loi fédérale sur l'inspection des viandes, de façon à étendre l'éventail des espèces de poissons appelés *catfish* utilisées en aquaculture relevant de la compétence du FSIS, de manière à y inclure aussi bien des espèces locales que des espèces allogènes. S'agissant de l'**aide alimentaire intérieure**, la nouvelle loi agricole reconduit le programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (Supplemental Nutrition Assistance Program - SNAP), principal dispositif d'assistance alimentaire et nutritionnelle du pays. Elle maintient les règles fondamentales d'admissibilité, mais limite la possibilité de déduire une partie de ses revenus, grâce à laquelle certains ménages bénéficiaient de prestations plus importantes. Elle prévoit de destiner davantage de crédits du SNAP au renforcement des activités visant l'emploi et la formation, à la promotion d'une alimentation saine et à l'intensification de la lutte contre les fraudes. La loi contient aussi des dispositions qui ont pour but d'accroître la variété des aliments sains à la disposition des écoliers pendant la journée scolaire. Le financement publique de SNAP était de 82.5 milliards USD en 2013 et de 76.2 milliards USD en 2014. La somme incluse dans l'ESC (les dépenses de SNAP correspondant au niveau de la production primaire) sont estimés à 21.5 milliards USD en 2013 et 19.9 milliards USD en 2014. La loi agricole 2014 crée le programme de dons de produits laitiers (Dairy Product Donation Program - DPDP), dans le cadre duquel, lorsque les marges des producteurs de lait descendront en-deçà de la limite prévue par le programme de protection des marges (des producteurs laitiers), le ministère de l'Agriculture des États-Unis achètera aux prix du marché des produits laitiers qui seront distribués aux personnes à faibles revenus par le biais de banques alimentaires et organismes similaires.

Dans le domaine de l'**aide alimentaire internationale**, la loi agricole de 2014 reconduit les mesures existantes, notamment les programmes internationaux « McGovern-Dole alimentation pour l'éducation et la nutrition des enfants » (McGovern-Dole Food for Education Program) et « alimentation pour le progrès » (Food for Progress). Elle instaure également une programme pilote d'aide alimentaire fondé sur l'approvisionnement local et régional, doté de 80 millions USD par an sur la période 2014-18.

Évolution des mesures commerciales, 2014-15

La loi agricole de 2014 supprime le programme d'encouragement à l'exportation de produits laitiers (Dairy Export Incentive Program) et reconduit le programme d'accès au marché (Market

Access Program), le programme de développement des marchés étrangers (Foreign Market Development Program) et le programme d'assistance technique aux cultures spécialisées (Technical Assistance for Specialty Crops Program). En ce qui concerne les **accords commerciaux**, les États-Unis et le ***Brésil*** sont parvenus à un règlement dans le différend sur le coton qui les opposait depuis longtemps à l'OMC. Dans ce cadre, le Brésil a accepté de mettre fin aux procédures, renonçant à son droit de prendre des mesures contre la politique commerciale des États-Unis ou d'engager de nouvelles actions dans ce dossier. Il a également accepté de ne rien intenter dans le cadre de l'OMC à l'encontre des programmes de soutien dont les États-Unis font bénéficier leur coton tant que la loi agricole de 2014 est en vigueur, ni à l'encontre des garanties de crédits à l'exportation de produits agricoles prévues par le programme GSM-102, tant que ce dispositif est appliqué conformément aux termes de l'accord. Le mémorandum d'accord de 2014 prévoit la poursuite du financement des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités lancées dans le cadre du mémorandum d'accord de 2010. À ce titre, les États-Unis verseront en une fois une dernière contribution de 300 millions USD à l'Institut brésilien du coton (IBA). Le mémorandum d'accord de 2014 stipule que les fonds peuvent être consacrés à de nouveaux usages, tels que des recherches menées conjointement avec des institutions des États-Unis.

La certification des produits biologiques transformés est désormais reconnue indifféremment aux États-Unis et en ***Corée***, qu'elle ait été obtenue dans l'un ou l'autre de ces deux pays. Les producteurs, transformateurs et négociants des États-Unis pourront ainsi accéder plus facilement au marché coréen de produits biologiques, qui se développe. L'accord entre les deux pays a pris effet le 1er juillet 2014. Il porte sur les produits biologiques suivants : condiments, céréales, aliments pour nourrissons, plats surgelés, lait et autres produits transformés. Les États-Unis ont signé un accord-cadre sur les échanges et l'investissement avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ils poursuivent les négociations avec leurs partenaires en vue de parvenir à un **accord de partenariat transpacifique** et à un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Dans le domaine de l'**étiquetage**, un groupe spécial de l'OMC a estimé, le 20 octobre 2014, que les dispositions relatives à la viande de boucherie prévues par les nouvelles règles adoptées aux États-Unis au sujet de l'indication du pays d'origine, entrées en vigueur le 23 mai 2013, continuaient de contrevenir aux obligations édictées par l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC. Le 28 novembre 2014, les États-Unis ont informé l'ORD de leur décision de saisir l'Organe d'appel de certaines questions litigieuses traitées dans le rapport du groupe spécial et de certaines interprétations du droit par ce groupe.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

ÉDITIONS OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
(51 2015 08 2 P) ISBN 978-92-64-23458-1 – 2015

Politiques agricoles : suivi et évaluation 2015

Cette publication annuelle est une source d'information concernant le développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE et dans certaines économies émergentes en utilisant la méthodologie de l'Estimation du soutien aux producteurs de l'OCDE. Les pays présentés dans le rapport représentent 88 % de la valeur ajoutée globale de l'agriculture. Le rapport comprend une partie générale sur le développement des politiques agricoles et des chapitres individuels pour chaque pays.

Sommaire

Guide du lecteur

Résumé

Chapitre 1. Évolution des politiques et du soutien agricoles

Évolution du soutien à l'agriculture par pays

Tendances dans la zone de l'OCDE
Afrique du Sud
Australie
Brésil
Canada
Chili
Chine
Colombie
Corée
États-Unis
Fédération de Russie
Indonésie
Islande
Israël
Japon
Kazakhstan
Mexique
Nouvelle-Zélande
Norvège
Russie
Suisse
Turquie
Ukraine
Union européenne

Des tableaux avec des informations détaillés concernant le soutien à l' agriculture dans les pays inclus dans ce rapport sont disponibles sur ***http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2015-fr***.

La base de données contenant les estimations du soutien à l'agriculture est disponible en ligne sur ***http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr***.

Les données de calculs du soutien sont disponibles en ligne sur *:* ***www.oecd.org/agriculture/PSE***.

Veuillez consulter cet ouvrage en ligne : ***http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2015-fr.***

Cet ouvrage est publié sur OECD iLibrary, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation.
Rendez-vous sur le site ***www.oecd-ilibrary.org*** pour plus d'informations.

éditionsOCDE
www.oecd.org/editions

ISBN 978-92-64-23458-1
51 2015 08 2 P